This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SEIZIÈME QUARTIER.

LA PLACE MAUBERT.

RECHERCHES
CRITIQUES,
HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
SUR
LA VILLE DE PARIS,
DEPUIS SES COMMENCEMENTS CONNUS. JUSQU'A PRÉSENT;

Avec le PLAN de chaque Quartier:

Par le Sr. JAILLOT, Géographe Ordinaire du Roi.
de l'Académie Royale des Sciences et Belles Lettres d'Anvers.

id verum... curo & rogo, & omnis in hoc sum. Horat. Libr. I. Epist. I.

A PARIS,
Chez l'Auteur Quai et a côté des grands Augustins.
et
Chez Aug. Mart. LOTTIN ainé, Imprimeur-Libraire rue St. Jacques, au Cocq.

M. DCC. LXXV.
Avec Approbation, et Privilége du Roi.

14767A

THE NEW
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

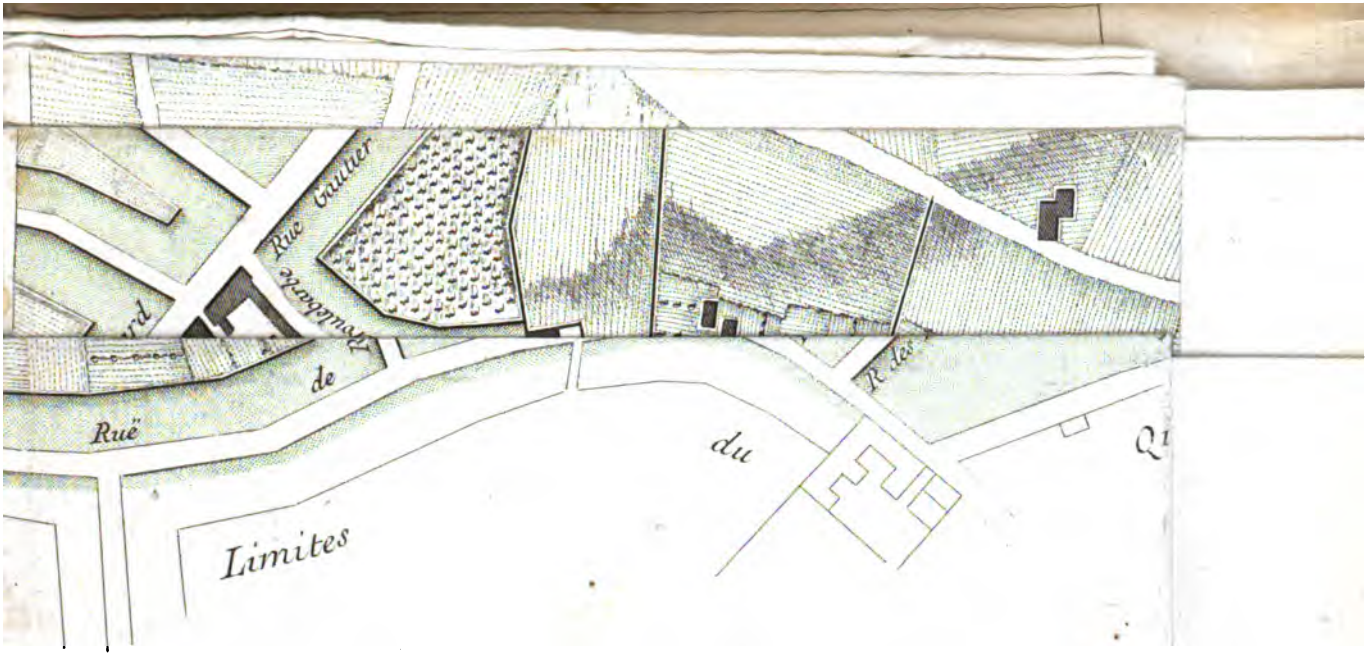
Rue Gautier
Ruë
de
du
Limites

RECHERCHES

CRITIQUES,

HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

SUR LA VILLE DE PARIS.

XVI. QUARTIER.

LA PLACE MAUBERT.

Ce QUARTIER eſt borné à l'orient par les extrémités des fauxbourgs S. Victor & S. Marcel inclusivement ; au ſeptentrion, par les quais de la Tournelle & de S. Bernard inclusivement ; à l'occident, par la rue du Pavé de la Place Maubert, le Marché de ladite Place, la rue de la Montagne Ste Géneviève, & par les rues Bordet, Mouſetard & de Lourcine inclusivement ; & au midi, par les extrémités du fauxbourg S. Marcel inclusivement.

On y compte ſoixante-dix rues, trois cul-de-ſacs, cinq Paroiſſes, une Abbaye, un Chapitre, dix Colléges, dont ſept ſans exercice, deux

Couvents d'Hommes, quatre de Filles, trc Communautés d'Hommes, trois de Filles, quat Hôpitaux, quatre Séminaires, deux Portes, dei Quais, &c.

RUE ou PLACE DU CHAMP D'ALBIAC. El aboutit d'un côté à la rue du Noir, & de l'aut à celle de l'Epée de Bois : ſon nom eſt du ſieur d'Albiac, Conſeiller à l'Election, qui avo acquis en cet endroit un terrein aſſez conſidér ble. Il occupoit la plus grande partie de celui qui e compris aujourd'hui entre les rues du Battoir d'Orléans, Gratieuſe & Coupeaux. Le Commi ſaire la Marre (*a*) dit que ce lieu étoit anciei nement appelé *Clos du Chardonnet* (c'eſt le ſecor marqué ſur ſon troiſiéme Plan), & que tout les rues qu'on y voit étoient bâties en 154 Cette aſſertion me paroît haſardée ; car le Ceſier de Ste Géneviève de cette année (*b*) indiqu *les héritiers de Mre Acaſſe d'Albiac pour* 14 *a pens baillés à faire maiſons* ; & le Plan pub par Dheulland, quoique poſtérieur à cette époque, ne marque ni rues ni maiſons en cet endroit : mais il faut convenir qu'en 1554 cette rue étoit habitée, & même par des perſonnes dont la conduite étoit ſi ſcandaleuſe, qu'elle excita les plaintes du Public, & la ſévérité de Magiſtrats (*c*).

RUE DU CHAMP DE L'ALLOUETTE. Elle abou tit d'un côté à la rue de Lourcine, & de l'autre à la rivière de Biévre & au Moulin de Croulebarbe : elle doit ſon nom à un champ fort vaſte

(*a*) Tr. de la Police, t. 1, pag. 79.
(*b*) Cenſier de 1540, fol. 97.
(*c*) Hiſt. de Paris, tom. 4, pag. 766 & 767.

ainſi nommé, ſur lequel elle a été ouverte. Il paroît qu'on l'appela d'abord rue *S. Louis* : les noms de rue *du Chant* & *du Chant de la Louet* qu'on lit ſur quelques Plans, ſont des fautes de Graveur.

RUE DES FILLES ANGLOISES. Elle traverſe de la rue de Lourcine dans celle de la Barrière. On l'a nommée ainſi, parce qu'elle régne le long du Monaſtère dont je vais parler.

LES RELIGIEUSES ANGLOISES. Elles ſuivent la Règle de S. Benoît. Des motifs de Religion les obligèrent de quitter leur patrie & de ſe réfugier en France. On leur donna une Maiſon à Cambrai, en 1623. Les facilités que les Bénédictins Anglois, également forcés d'y chercher un aſyle, en 1618, avoient trouvées pour former un établiſſement à Paris, firent concevoir à ces Religieuſes les mêmes eſpérances. Elles ne furent *point trompées* : on leur procura une Maiſon au fauxbourg S. Germain, en 1652. Peu de temps après on les transféra au fauxbourg S. Jacques. Quelques perſonnes charitables leur achetèrent, au champ de l'Allouette, un terrein & une maiſon propre pour conſtruire un Monaſtère, où elles entrèrent en 1644, & non en 1620, comme le dit Sauval (*c*). Leur établiſſement, que M. le Cardinal de Retz avoit autoriſé dès l'an 1656, a été depuis confirmé par des Lettres-Patentes, en 1674 & en 1676, enregiſtrées le 4 Septembre 1681. Leur Egliſe eſt ſous le titre de N. D. de bonne Eſpérance. Une des conditions de la fondation de ces Religieuſes eſt de prier ſpécialement pour le rétabliſſement

(*c*) Tom. 1, pag. 652.

de la Religion Romaine en Angleterre, & pour la converſion de ceux qui ne la profeſſent pas.

RUE D'ARRAS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Victor, & de l'autre à la rue Clopin. On la trouve mal-à-propos nommée *des Rats* dans quelques Nomenclatures. Anciennement on l'appeloit rue *des Murs*, *vicus Murorum*, & ce nom lui avoit été donné parce qu'elle régnoit le long des murs de l'enceinte que Philippe-Auguſte avoit fait faire. Au commencement du XVIe ſiécle on la nommoit rue *du Champ Gaillard*, à cauſe qu'elle aboutiſſoit à une place ou terrein qui portoit ce nom : il lui avoit vraiſemblablement été donné par rapport aux débauches qui s'y commettoient, & dont il eſt fait mention dans un Arrêt du Parlement du 4 Décembre 1555. On a ſubſtitué à ces noms celui d'Arras, à cauſe du Collége dont je vais parler.

LE COLLÉGE D'ARRAS. Il doit ſon établiſſement à Nicolas le Caudellier (*aliàs* le Cauderlier & le Candelier), Abbé de S. Vaaſt d'Arras. Tous nos Hiſtoriens en placent la fondation en 1332 : ils n'ont eu, pour fixer cette époque, qu'une Délibération Capitulaire de l'Abbaye de S. Vaaſt, du 28 Novembre de cette année ; mais ils n'ont pas fait attention que cet Acte même prouve que cet établiſſement étoit déja formé, puiſqu'il énonce, au nombre des biens de ce Collége, une Maiſon ſiſe à Paris, rue *des Murs*, acquiſe pour l'uſage & l'entretien des pauvres Ecoliers du Diocèſe d'Arras, qui demeuroient & étudioient dans cette Maiſon : *Domus ſita Pariſiis, in vico Murorum, pro uſu & ſubſtentatione pauperum Scholarium oriundorum de civitate vel Diœceſi Atrebatenſi*,

Parisiis in domo prædicta commorantium & studentium (*d*). Je n'ai pu découvrir ni l'Acte primitif, ni la date de cette fondation ; mais il eſt aiſé de voir, par les termes que je viens de rapporter, qu'elle eſt antérieure à l'an 1332. J'en trouve encore une preuve déciſive dans l'Acte de fondation du Collége de Marmoutier, du 28 Janvier 1328 (*e*) : il nous apprend qu'il étoit contigu à la rue de *la Charrière* (Chartière) & *aux Jardins des Ecoliers d'Arras*. Nicolas le Caudrelier étoit Exécuteur-Teſtamentaire de pluſieurs perſonnes qui l'avoient chargé de legs pieux ; il ne crut pas pouvoir les employer plus utilement, qu'en procurant à quelques pauvres Ecoliers du Diocèſe d'Arras les moyens de s'inſtruire : il joignit aux ſommes dont il étoit dépoſitaire, le fruit de ſes épargnes ; il établit ainſi ſon Collège, acheta des terres pour la ſubſiſtance des Ecoliers, & les *plaça plus commodément dans une maiſon qu'il leur acheta, rue des Murs*. Je n'ai rien trouvé qui puiſſe faire préſumer que, dans cette acquiſition, cet Abbé ait eu en vue de ſe procurer un domicile à Paris, ſoit pour lui & ſes ſucceſſeurs, ſoit pour ſes Religieux ; *mais il étoit naturel* qu'il en confiât la Principalité à l'un d'entr'eux, ce qui a ſubſiſté juſqu'à la réunion de ce Collége à celui de l'Univerſité.

RUE DU BANQUIER. Elle conduit de la rue Mouſetard à celle du Gros-Caillou, vis-à-vis la Tour ou Moulin de la Barre. Au milieu du ſiécle paſſé ce n'étoit qu'un chemin, qui conduiſoit à celui de Villejui ; mais, dès 1676, il portoit le

(*d*) Du Breul, pag. 689.— Hiſt. univ. tom. 4, pag. 239.

(*e*) Hiſt. de Paris, tom. 3, pag. 391.

nom de rue du Banquier. Je n'ai pu découvrir à quelle occaſion, ou pour quelle raiſon, on le lui a donné.

RUE DE LA BARRE. Elle traverſe de la rue du Fer-à-Moulin dans celle des Francs-Bourgeois; ſon nom eſt dû à une Barrière placée à l'endroit où l'on avoit ci-devant conſtruit une des Portes du Bourg & du Cloître S. Marcel, au bout de la rue des Francs-Bourgeois; elle le portoit en 1540. Dheulland l'a marquée ſur ſon Plan. On l'a quelquefois appelée depuis rue *de Scipion*, à cauſe de l'Hôtel que Scipion Sardini avoit fait bâtir dans cette rue, & dont l'Hôpital général a fait depuis l'acquiſition. Cette Maiſon eſt aujourd'hui ſous le titre de Ste Marthe: la Boulangerie & la Boucherie de l'Hôpital y ſont établies, & l'on en tire tous les jours la quantité de pain, de viande & de chandelle néceſſaire pour les pauvres & pour les perſonnes qui, par leur état ou par leurs fonctions, y ſont attachées.

RUE DE LA BARRIÈRE. Elle aboutit d'un côté au Champ de l'Allouette, & de l'autre au chemin de Gentilli. Ce nom, qu'elle portoit dès 1636, lui avoit été donné à cauſe de la Barrière qu'on y a placée. Auparavant on la nommoit rue *Payen*, à cauſe d'une maiſon & d'un grand clos appartenant au ſieur Payen, dont il conſerve encore le nom.

RUE DU BATTOIR. Elle commence à la rue Coupeaux, & finit à celle d'Orléans. C'eſt à l'ignorance des Graveurs qu'il faut attribuer les noms du *Batoit* & du *Batoy* qu'on lit ſur quelques Plans; c'eſt auſſi par erreur qu'on la prolonge juſqu'à la rue Cenſier, puiſque la partie

qui y touche eſt déſignée ſous le nom *du Gril.* Le Plan de M. Robert eſt très-défectueux en cet endroit, où toutes les petites rues de traverſe ſont mal placées ou confondues : il s'eſt également trompé en lui donnant le nom de *vieille Notre-Dame* depuis la rue d'Orléans juſqu'à la rue Cenſier, celle-ci étant percée plus bas.

Ce fut vers la fin du régne de François I, que le clos du Chardonnet fut couvert de maiſons, & qu'on perça les rues que nous y voyons. L'Abbé & les Religieux de Ste Géneviève donnèrent une grande partie de ce clos, en fief, à MM. d'Albiac & d'Ablon ; celui-ci fit, en 1540, ouvrir des rues & conſtruire vingt-quatre maiſons, & donna le reſte, à cens, à divers particuliers. Ce territoire fut appelé *la Villeneuve S. René*, à cauſe de M. René d'Ablon ; on lui donna même le nom de Bourg, dans lequel le fief d'Albiac ſe trouvoit enclavé. Tout ce terrein comprenoit l'eſpace borné par les rues du Jardin du Roi, d'Orléans, Mouſetard & Coupeaux. En 1588, le chemin du Battoir ſe nommoit rue *neuve S. René*, & en 1603 rue *du Battoir.* Ce nom étoit dû à l'enſeigne de la maiſon de Barthélemi du Breuil. On l'a ſouvent confondue avec les rues Gracieuſe & Françoiſe, dont je parlerai ci-après.

RUE DES BERNARDINS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Victor, & de l'autre au quai ou rue de la Tournelle. Sauval (*f*) dit qu'en 1246 elle s'appeloit rue *S. Bernard*, à cauſe du Collége des Religieux de Citeaux qui étoient venus s'y établir. Je ſais que leur Collége portoit ce nom en

(*f*) Tom. 1, pag. 116.

1246; mais je n'ai point trouvé d'Actes dans leſquels il ſoit donné à la rue, qui ne fut commencée qu'en cette année (*g*). On peut voir dans les Lettres de Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, du mois d'Avril 1243 (*h*), qu'elle n'étoit pas encore ouverte; & que, comme il étoit néceſſaire d'en percer une depuis S. Nicolas du Chardonnet juſqu'à la Rivière, il conſentit qu'on la fit paſſer au milieu du Cimetière. Guillot & le Rôle de 1313 ne font point mention de la rue des Bernardins; ils n'indiquent que celle de S. Nicolas du Chardonnet, dont celle-ci fait la continuation. Elle eſt énoncée ſous ces deux noms dans le Compte des Confiſcations en 1427 (*i*).

Les Bernardins. On ne peut douter que dans un temps où la célébrité de l'Univerſité de Paris attiroit dans cette Ville des Etudiants de toutes les nations & de tous les Ordres, celui de Citeaux n'eût à Paris une maiſon pour l'Abbé, ou pour les Religieux que le deſir de s'inſtruire ou des affaires particulières engageoient à s'y rendre. Le célèbre S. Bernard y eſt venu plus d'une fois, vraiſemblablement accompagné de quelques-uns de ſes Diſciples. Le P. Ange Manrique, qui nous a donné les Annales de Citeaux, dit (*k*) qu'en 1165 il y avoit à Paris une Abbaye de cet Ordre; mais on ne ſait ni où elle étoit ſituée, ni ce qu'elle eſt devenue; il avance auſſi (*l*) que ces Religieux demeuroient à l'Hôtel des Comtes

(*g*) Sauval, t. 2, p. 385.
(*h*) Hiſt. Eccl. Pariſ. tom. 2, p. 327.
(*i*) Sauval, t. 3, p. 315.
(*k*) Tom. 2, cap. 4, p. 416
(*l*) Tom. 2, p. 510.

de Champagne, ſitué au même lieu qu'ils occupent aujourd'hui. Mais en quelle année fut établi le Monaſtère que nous y voyons maintenant ? Dom Félibien & quelques Modernes (*m*) en fixent l'époque en 1244 & 1246. Corrozet & Sauval (*n*) diſent que Benoît XII fonda l'Egliſe & le Collége des Bernardins en 1336. L'Abbé Lebeuf (*o*) a penſé que ce fut en leur faveur que Guillaume III, Evêque de *Paris*, fit conſtruire, en 1230, dans le clos du Chardonnet, une Chapelle de S Bernard : l'Acte ſur lequel il ſe fonde pour juſtifier ſon opinion, me paroît la détruire, ſi l'on fait attention à ce qui fut exécuté en conſéquence. Malgré le reſpect que j'ai pour la mémoire & pour les lumières de ce ſavant Académicien, je crois qu'on me permettra de dire qu'il n'a jugé que *ſur l'étiquette du ſac* ; ſon ſentiment n'eſt appuyé, comme il en convient lui-même, que ſur la note inſcrite au revers des Lettres de Guillaume III, elle eſt conçue en ces termes : *Litteræ conceſſionis cujuſdam peciæ terræ, ſuper fundatione Capellæ ſancti Bernardi in Cardoneto.* Je me réſerve à parler de cet Acte à l'article de S. Nicolas du Chardonnet, & à prouver qu'il concerne cette Egliſe, & non la Maiſon des Bernardins. Enfin les Annales de Cîteaux (*p*) fixent l'époque du Collége des Bernardins, à Paris, à l'an 1225. On y lit qu'Etienne, Anglois de nation, qui d'Abbé de Savigni, l'étoit devenu de Clairvaux, le fit bâtir : *Pariſienſe Collegium primus ſtruxit.* Malgré cette autorité, qui ſembleroit devoir fixer toute incer-

(*m*) Hiſt. de Paris, tom. 1, p. 309. —Piganiol, t. 5, p. 530. —Dubois, t. 2, p. 436. —La Barre, t. 5, p. 220, &c.

(*n*) Corrozet, fol. 122. —Sauval, t. 1, p. 438 & 621.

(*o*) Tom. 2, pag. 555 & 559.

(*p*) Tom. 4, cap. 6, p. 296.

titude, je ne crois pas que cet établiſſement ait eu lieu avant 1244, Etienne de Lexinton n'ayant été élu Abbé de Clairvaux qu'en 1242. Il avoit une maiſon rue S. Martin, appelée l'Hôtel de Clairvaux, dont j'ai fait mention en parlant du cul-de-ſac qui porte encore ce nom; mais elle étoit trop éloignée de l'Univerſité pour pouvoir ſervir d'aſyle à ceux de ſes Religieux qui voudroient étudier. L'Hôtel des Comtes de Champagne étoit ſitué plus commodément, mais il étoit trop reſſerré pour l'établiſſement qu'il avoit en vue; d'ailleurs ce n'étoit point la coutume dans l'Ordre de Citeaux de prendre des degrés dans les Univerſités, il falloit en obtenir la permiſſion du Souverain Pontife. Innocent IV la lui accorda en 1244; ainſi, quoiqu'il pût y avoir, avant cette époque, quelques jeunes Religieux de cet Ordre étudiants à Paris, on ne peut pas dire, à ce que je crois, qu'ils y aient eu un Collége particulier avant que le Pape en eût accordé la permiſſion : ils n'en firent probablement uſage que deux ans après; car ce ne fut que le premier Novembre 1246 que l'Abbé Etienne prit à rente, du Chapitre Notre-Dame, ſix arpents de vignes & une piéce de terre contiguë, ſituée au-delà des murs, près S. Victor, qu'ils échangèrent, quelques jours après, contre un terrein à peu près égal, dans le clos du Chardonnet. Le Maire (*q*) a mal-à-propos fixé cette époque en 1250.

Les Bernardins firent encore, dans le même endroit, quelques autres acquiſitions qui forment

(*q*) Tom. 2, p. 491.

aujourd'hui une cenſive aſſez étendue : elles furent amorties par Philippe le Bel, au mois de Novembre 1294. Dès le 3 Mai 1253, Alphonſe, Comte de Poitiers & de Toulouſe, frère de S. Louis, ſe déclara Fondateur de ce Collége ; il lui donna 104 liv. de rente pour l'entretien de vingt Religieux Profès, dont treize devoient être Prêtres, & 20 liv. pour la fondation d'une Meſſe. Par reconnoiſſance, ce Collége lui fut donné en Patronage par l'Abbé & le Couvent de Citeaux (*r*).

Tel fut l'état de ce Collége juſqu'en 1320, que l'Abbé & les Religieux de Clairvaux en cédèrent la propriété, avec toutes ſes appartenances & dépendances, à l'Ordre de Citeaux en général. Cette ceſſion, datée du 14 Septembre 1320, fut approuvée par Philippe le Long, au mois de Février ſuivant. Benoît XII, qui avoit été Religieux de Citeaux, ne ſe contenta pas d'approuver & d'amplifier les Réglements que le Chapitre général avoit faits, depuis qu'il avoit acquis la propriété de ce Collége ; il voulut lui donner des marques particulières de ſon affection, en faiſant rebâtir à ſes dépens le Monaſtère & l'Egliſe. C'eſt à cette occaſion que les Auteurs, que j'ai cités ci-deſſus, ont dit que le Collége & l'Egliſe avoient été bâtis en 1336. La première pierre de la nouvelle Egliſe fut poſée le 24 Mai 1338. On voit, par des Lettres de Philippe de Valois, datées de ce jour, qu'à cette occaſion Jeanne de Bourgogne, Reine de France, donna 100 liv. de rente aux Religieux

(*r*) Thréſor des Chartes, Mêlanges, fol. 69.

ſous le nom de *Notre-Dame*. Nolin a fait une plus grande faute, en la plaçant vis-à-vis la rue du Gril, & en la nommant rue *du Pont aux Choux*.

RUE DE BIÈVRE. Elle communique de la Place Maubert au quai de la Tournelle. On n'ignore pas qu'elle a été ainſi nommée, parce que la rivière de Bièvre paſſoit anciennement en cet endroit, & alloit ſe rendre dans la Seine un peu au-deſſous de celui qu'on appelle *les grands degrés* : *vicus de Bevra* en 1243, & *de Bievra* en 1259 (*y*). On ſe tromperoit certainement, ſi l'on ajoutoit quelque foi aux quatre premiers Plans inſérés dans le Traité de la Police. Le Commiſſaire la Marre y fait paſſer, dès les commencements de Paris, la Bièvre par l'endroit qu'occupe la rue de ce nom ; & dans les quatre derniers, il lui donne le même cours qu'elle a aujourd'hui : il eſt cependant certain que ce cours actuel eſt le même qu'elle avoit anciennement, & qu'il n'a été détourné qu'au XIIe ſiécle. S. Bernard (*z*) nous apprend lui-même que ce fut à ſa prière qu'Odon, Abbé de Ste Géneviève, du conſentement de ſes Religieux, permit à ceux de S. Victor de dériver l'eau de la Bièvre, de la faire paſſer dans leur enclos, & d'y faire conſtruire un moulin ; ce qui leur fut accordé, à condition que cela ne porteroit aucun préjudice au Moulin de *Cupels* (Copeaux) & qu'ils paieroient deux ſols de cens à l'Abbaye, le jour de Ste Géneviève. Ce Moulin

(*y*) Cart. de Sorbonne.

(*z*) In not. ad Epiſt. 410, pag. 91, edit. de 1690.

ſubſiſte

ſubſiſte encore rue du Jardin du Roi, preſque vis-à-vis la rue Cenſier : en 1636, on le nommoit *le Moulin Bourgault.*

En vertu de cette permiſſion, les Religieux de S. Victor firent creuſer, à 140 toiſes du Moulin de Coupeaux, un canal qui traverſoit leur terrein & alloit aboutir *aux grands Degrés. On n'en peut pas fixer l'époque avant 1148*, parce qu'Odon ne fut nommé Abbé de Ste Géneviéve qu'en cette année ; *ni plus tard qu'en 1150*, parce qu'on ne voit pas que S. Bernard ſoit revenu à Paris depuis cette année-là.

La nouvelle enceinte que Philippe-Auguſte fit faire, ne changea rien à ce canal ; on voit qu'à la fin du XIIIe ſiécle, il traverſoit encore le terrein des Bons-Enfants & celui des Auguſtins : mais les foſſés & arrière-foſſés qu'on fut obligé de faire ſous la Régence & ſous le règne de Charles V, mirent dans la néceſſité de détourner *la Bièvre. En 1361 on lui* creuſa un nouveau canal entre la rue d'*Alez*, aujourd'hui détruite, & celle des Foſſés S. Bernard ; les démolitions & l'excavation des terres qu'il fallut faire, ayant cauſé un notable préjudice aux Religieux de S. Victor, Charles VI, pour les indemniſer, au moins en partie, leur accorda, par ſes Lettres du 6 Février 1411, le privilége excluſif de la pêche dans les foſſés qu'on avoit creuſés ſur leur territoire.

Je ne ſais à quelle occaſion ni pour quel motif Louis XII voulut faire reprendre à la Bièvre ſon ancien cours ; mais j'ai lu (*a*) que le 19 Janvier 1511 il manda au Prévôt des Marchands

(*a*) Reg. de la Ville, fol. 62.

& aux Echevins de la faire paſſer dans la Ville, comme autrefois. Cet ordre n'eut point alors ſon exécution ; car ce canal ſubſiſtoit au milieu du ſiécle paſſé, comme on peut le voir ſur le Plan de Gombouſt de 1652, & il traverſoit encore l'enclos de S. Victor en 1676, ſuivant celui de Bullet : je crois cependant que c'eſt une faute dans ce dernier ; car, le 3 Décembre 1672, le Roi avoit rendu, en ſon Conſeil, un Arrêt par lequel il en ordonnoit la ſuppreſſion ; & je trouve que ce canal, qui avoit neuf pieds de large, fut comblé, en exécution d'un ſecond Arrêt du 5 Mai 1674.

Quoiqu'on eût détourné la Bièvre en 1368, cependant, cent ans après, le canal par lequel elle paſſoit, ſubſiſtoit encore, & ſervoit d'égoût. Il s'y amaſſoit tant d'immondices, que le Parlement, par Arrêt du 23 Septembre 1473, ordonna de le nettoyer. Les inconvénients qui pouvoient en réſulter, ont fait prendre le parti de le voûter.

LE COLLÉGE DE CHANAC. On le trouve auſſi déſigné ſous les noms de *S. Michel* & de *Pompadour*. Du Breul (*b*) dit « qu'il fut fondé en » l'honneur de S. Michel par Guillaume de » Chanac, Evêque de Paris, iſſu de la noble » lignée de Pompadour; » mais il ne marque point l'année de la fondation. Le Maire (*c*) & Dom Félibien (*d*) ne l'indiquent pas non plus ; ils ſe contentent tous les deux de nous apprendre qu'elle fut confirmée par Arrêt du 23 Septembre

(*b*) Liv. 2, pag. 706.
(*c*) Tom. 2, pag. 537.
(*d*) Hiſt. de Paris, tom. 2, p. 596.

1402. C'eſt ſans doute parce qu'on ignore la véritable époque de ſon origine, qu'on l'a placée en cette année dans le Compte (*e*) rendu au Parlement de l'état des Colléges, le 12 Novembre 1763. L'Abbé Lebeuf (*f*) dit vaguement que ce fut avant 1402. *Il eſt certain qu'il en faut faire remonter la date avant le milieu du ſiécle précédent ; car Guillaume de Chanac décéda le 3 Mai 1348. Sauval* (*g*) & le Plan de Boiſſeau *fixent cette fondation en* 1342 : ſeroit-ce parce qu'en cette année Guillaume de Chanac ſe démit de ſon Evêché, & fut nommé Patriarche d'Alexandrie ? Les termes de ſon Teſtament annoncent qu'il avoit deſtiné ſa maiſon, ſiſe rue de Bièvre, pour y faire un Collége, dans lequel on placeroit dix ou douze Bourſiers. On en peut conclure que ce n'étoit qu'un deſſein formé, qui ne fut point alors exécuté. En effet, *on ne voit pas qu'il ait donné pour cette fondation une ſomme qui pût ſuffire à l'entretien de ce nombre de* Bourſiers. On peut juger, par les Statuts de 1404, de la médiocrité de leur revenu : le Maître n'avoit alors que 6 ſols par ſemaine, le Chapelain 4 ſols, & chaque Bourſier 3 ſols. Cette fondation fut augmentée par un autre Guillaume de Chanac, Evêque de Mende, & par le Cardinal Bertrand, Patriarche de Jéruſalem, qui donnèrent chacun 500 liv. & ce dernier y ajouta ſa maiſon du fauxbourg S. Marcel, appelée encore aujourd'hui *la Maiſon du Patriarche.*

A l'égard du nom de Pompadour qu'on a quel-

(*e*) Pag. 49.
(*f*) Tom. 2, pag. 404.
(*g*) Tom. 2, pag. 377.

quefois donné à ce Collége, j'avoue que dans un Arrêt du 9 Février 1510 (*h*), Mre Antoine de Pompadour, Chevalier, eſt qualifié *Fondateur* du Collége de Chanac; c'eſt ce qui a pu faire penſer que Guillaume de Chanac étoit de cette Famille, & que le nom de Chanac étoit celui de la mère de cet Evêque (*i*). Ce titre de Fondateur ne fut cependant pris par M. de Pompadour, que comme deſcendant de Renaud-Elie de Pompadour qui épouſa, en 1355, Galienne de Chanac, unique héritière de cette Maiſon, laquelle lui tranſporta, par ſon mariage, tous les droits que cette qualité lui donnoit (*k*). Les Bourſes de ce Collége, deſtinées aux Parents du Fondateur, ou à des Ecoliers du Diocèſe de Limoges, ont été ſuſpendues en vertu d'une Concluſion de l'Univerſité du 16 Juillet 1729, confirmée par Arrêt; mais c'eſt ſans aucun fondement que M. Piganiol (*l*) dit que les biens de ce Collége ſont ſi conſidérablement diminués, qu'à peine peut-on y entretenir aujourd'hui ſix Bourſiers, puiſque le Compte rendu au Parlement, que j'ai cité, en fait monter le revenu à 5568 liv. 10 ſols.

RUE BORDET. Elle commence à la rue de la Montagne Ste Géneviéve, près la Fontaine, & aboutit à la rue Moufetard, au coin de celle de la Contreſcarpe. Suivant les Cartulaires de l'Abbaye Ste Géneviéve, on l'appeloit, en 1259, *Strata publica de Bordellis*. Dans les ſiécles ſui-

(*h*) Hiſt. de Paris, tom. 4, pag. 622.
(*i*) Le Maire, loc. cit. ſup.
(*k*) Gall. Chr. t. 7, col. 130.
(*l*) Tom. 5, pag. 347.

vants, on la trouve ſous les noms de *Bordelle*, *Bourdel*, *de la Bourdelle*, *Bourdelle* & *Bourdet*. Ces noms, défigurés par les Copiſtes, viennent de la famille de Bordelles fort connue alors, & qui donna le ſien à la rue dont je parle, & à la Porte à laquelle elle conduiſoit. Guillot la nomme *rue de la Porte S. Marcel.*

On voyoit autrefois dans cette rue les Hôtels de Bourbon, de Bavière, de l'Evêque d'Orléans & de celui de Tournai : le premier ne ſubſiſte plus ; on trouve des veſtiges du ſecond dans un grand logis, maintenant habité par des Artiſans, qui conſerve le nom de *Cour de Bavière* ; les deux autres ont formé les Colléges dont je vais parler.

LE COLLÉGE DE BONCOURT. Il paroît qu'il a été bâti ſur l'emplacement de l'Hôtel de l'Evêque d'Orléans, acquis par Pierre de Bécoud, ſieur de Fléchinel. On voit (*m*) par ſes Lettres du 12 Septembre 1353 (datées du 10 Décembre dans l'Acte de Fondation du 18 Novembre 1357, & dans le Compte rendu au Parlement le 12 Novembre 1763), qu'il affecta ſa maiſon ſituée à la Montagne Ste Géneviéve, & quelques dixmes qu'il avoit en Flandre, à l'établiſſement & dotation d'un Collége *pour huit pauvres Ecoliers étudiants en Logique & Philoſophie, qui auront chacun quatre ſols par ſemaine.* Le Fondateur déclare par ce même Acte que ſon intention eſt que ces huit places ſoient remplies par des Ecoliers *pris & élus, toutes fois que le cas ſi offerra, en le Eveſquié de Thérouenne, excepté ce qu'il y a dud. Eveſquié*

(*m*) Hiſt. de Paris, tom. 3, pag. 440 & ſuiv.

au pays de Flandre; & qu'ils ſoient nommés par l'Abbé de S. Bertin à S. Omer, & par celui du Mont S. Eloi. (du Diocèſe d'Arras.)

Au mois de Mars 1638, Louis XIII unit ce Collège à celui de Navarre, qui n'en étoit ſéparé que par la rue Clopin, pour y établir une Société de Docteurs en Théologie à l'inſtar de celle de Sorbonne. En conſéquence, le Roi permit de fermer cette rue dans la longueur de 64 toiſes, par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1639, enregiſtrées le 14 Décembre de la même année. Le nom du Fondateur de ce Collége a été altéré & changé en celui de *Beaucourd*, *Bécourt*, & *Boncourt*.

Le Collége de Tournai. Il étoit voiſin de celui de Boncourt, & avoit ſervi d'hôtel aux Evêques de Tournai. Je n'ai pu découvrir en quelle année il fut fondé: tous les Hiſtoriens qui en ont parlé, diſent que ce fut vers le même temps que celui de Boncourt. C'eſt ſans doute ſur cette opinion que M. de la Barre (*n*) s'eſt appuyé, pour en placer l'époque en 1353. On ſait ſeulement qu'il exiſtoit au XIVe ſiécle, & qu'il y avoit une communication d'un de ces Colléges à l'autre, pour faciliter aux Ecoliers de Tournai le moyen d'aſſiſter à la Meſſe qui ſe diſoit au Collége de Boncourt, & aux leçons qui s'y faiſoient. Le Maire (*o*) dit que *cette fondation eſt tout-à-fait perdue, ou bien qu'elle a été changée & convertie à d'autres uſages*. Il ne devoit cependant pas ignorer qu'au temps où il écrivoit,

(*n*) Tom. 3, pag. 412. | (*o*) Tom. 2, p. 596.

il y avoit quarante-ſept ans qu'il avoit été uni, avec celui de Boncourt, à la Maiſon de Navarre, par les mêmes Lettres-Patentes que j'ai citées, & aux mêmes conditions.

RUE DES BOULANGERS. Elle deſcend de la rue des Foſſés S. Victor *dans la rue du* Fauxbourg du même nom, *vis-à-vis l'Abbaye*. Elle eſt marquée ſans aucun *nom*, ſur le Plan de Dheulland; cependant *elle étoit* connue alors ſous celui de rue *neuve S. Victor*. On l'a depuis appelée rue des Boulangers, apparemment parce que la plus grande partie de ceux du Fauxbourg S. Victor s'y étoient établis.

RUE DU GROS-CAILLOU. Elle fait la continuation de la rue du Marché aux Chevaux, & aboutit à celle du Banquier. On ne la trouve déſignée ſous aucun nom ſur les Plans du ſiécle *paſſé & du commencement* de celui-ci: le premier où je la voie nommée du Gros-Caillou, eſt celui que l'Abbé de la Grive publia en 1737. On ne l'a connoiſſoit auparavant que ſous le nom de *Chemin de Gentilli*.

RUE CENSIER. Elle aboutit d'un côté à la rue Mouſetard, & de l'autre à celle du Jardin du Roi. Les Géographes & les Nomenclateurs coupent cette rue en deux parties, à l'endroit où les rues vieille Notre-Dame & du Pont aux Biches viennent ſe réunir dans celle-ci. Depuis la rue Mouſetard juſqu'à cette jonction, Gombouſt, Jouvin & de Fer la nomment *Vieille rue S. Jacques, de Liſle* & la Caille rue *Centier ou S. Jean*; & depuis la rue du Pont aux Biches elle eſt appelée,

ſur les Plans des trois premiers, rue *Notre-Dame*; & *Vieille rue S. Jacques* ſur ceux des deux derniers. L'Abbé de la Grive & ſes Copiſtes ne lui donnent aucun nom dans cette partie. Enfin d'autres ſe réuniſſent pour n'en faire qu'une ſeule rue, ſous le nom de *vieille rue S. Jacques* ou *Cenſier*, comme on le voit ſur les Plans de Boiſſeau, Nolin, Rouſſel, &c. Sauval (*p*) dit qu'autrefois elle ſe nommoit rue *des Treilles*, & *auparavant rue ſans Clef, parce que c'étoit un cul-de-ſac; & depuis, du Centier ou du Cenſier ou Cenſiere, à l'occaſion d'un Receveur des Cens & Rentes qui y a demeuré fort long-temps.* La veritable étymologie de ce nom vient de ce que, dans ſon origine, ce n'étoit qu'un cul-de-ſac, qu'on appeloit alors rue *Sans Chef*, & par corruption rue *Sancée*, *Cenſée* & *Cenſier*. Dans le Terrier de Ste Géneviéve de 1603, elle eſt nommée *rue de Cul-de-Sac autrement dite rue Sancier ou Sans Chef*; & dans celui de 1640 *rue Sans Chef*, aliàs *des Treilles*. Dans le Procès-Verbal de 1036, on lit *rue Sancier Cul-de-Sac*. Ce cul-de-ſac n'eſt point marqué ſur le Plan de S. Victor.

A l'entrée de cette rue, du côté de la rue Moufetard, il y a une eſpèce de ruelle ou paſſage qui conduit à la Riviére de Bièvre. Il y en avoit une autre vis-à-vis l'Hôpital des Cent Filles, qu'on nommoit, en 1588, *ruelle du Jubin* ou *rue S. Antoine*, où aboutiſſoient quelques maiſons des rues d'Orléans & Vieille Notre-Dame. Elle fut abandonnée audit Hôpital.

L'Hôpital de Notre-Dame de la Miſéricorde, vulgairement appelé les Cent Filles.

(*p*) Tom. 1, p. 122.

Il doit ſon établiſſement à la piété & à la libéralité de M. Antoine Seguier, Préſident au Parlement. La quantité conſidérable de pauvres de tout ſexe & de tout âge avoit fait prendre aux Magiſtrats différentes meſures pour les enfermer dans les Hôpitaux, & Louis XIII avoit donné, à cet effet, le 27 *Août* 1612, des Lettres-Patentes qui furent enregiſtrées le 3 Septembre ſuivant. Parmi ces Pauvres, il y avoit un grand nombre de jeunes Filles orphelines de père & de mère, & trop jeunes pour ſe procurer les moyens de ſubſiſter. M. Seguier forma le projet d'établir un Hôpital en leur faveur : il acheta dans ce deſſein, de Mme de Meſmes, le 21 Mars 1622, une maiſon appelée *le petit ſéjour d'Orléans*, parce qu'il faiſoit partie de l'ancien Hôtel des Ducs d'Orléans dont je parlerai. (Voyez ci-après rue d'Orléans.) Quelque temps après, il obtint des Lettres-Patentes qui érigent cette Maiſon en *Hôpital, ſous le nom de Notre-Dame de la Miſéricorde.* Ces Lettres ſont du mois de Janvier 1623., & furent enregiſtrées au Parlement le 6 Avril ſuivant (*q*). L'inſcription qu'on a placée dans la Chapelle, porte que le 17 *Janvier* 1624, M. Antoine Seguier fonda & fit bâtir cet Hôpital pour cent pauvres Orphelines, & le dota de ſeize mille livres de rente. Il ne fut achevé que trois ans après la mort du Fondateur, qui arriva le 15 Novembre 1624. L'objet de cet établiſſement étoit de procurer à cent jeunes Filles l'éducation chrétienne, & de leur faire apprendre les métiers auxquels elles ſeroient propres. Le

(*q*) Hiſt. de Paris, tom. 4, pag. 66.

feu Roi ne ſe contenta pas de l'approuver, il voulut encore donner à ces Orphelines des marques d'une protection particulière par les priviléges qu'il leur accorda : il ordonna, par ſes Lettres-Patentes du 22 Avril 1656, enregiſtrées le 8 Mai de l'année ſuivante, que les Compagnons d'Arts & Métiers, qui, après avoir fait leur apprentiſſage, épouſeroient les Filles de cet Hôpital, ſeroient reçus *Maîtres*, ſans faire de chef-d'œuvre & ſans payer aucuns droits de Réception, ſur la ſimple repréſentation de l'Extrait de célébration de leur Mariage. Ces priviléges furent de nouveau confirmés par d'autres Lettres-Patentes du mois d'Avril 1659, enregiſtrées le 14 Juillet ſuivant. Le dernier ſceau de l'autorité royale fut mis à cet établiſſement par de nouvelles Lettres-Patentes du mois d'Avril 1672, enregiſtrées le 18 Mai ſuivant, qui confirment les Statuts & Réglements faits pour cet Hôpital. Il eſt deſtiné, comme je l'ai dit, pour cent Filles qu'on y reçoit : elles doivent avoir ſix à ſept ans au plus, être nées à Paris, en légitime mariage, orphelines de père & de mère, pauvres, & ſaines d'eſprit & de corps. Elles peuvent reſter dans cette Maiſon juſqu'à l'âge de vingt-cinq ans, & l'Hôpital leur accorde une dot lorſqu'elles viennent à ſe marier, ou à faire Profeſſion religieuſe.

Cette Maiſon eſt adminiſtrée ſous les ordres de M. le premier Préſident, de M. le Procureur-Général, & du Chef mâle du nom & famille du Fondateur, par une Gouvernante & quatre Maîtreſſes choiſies par trois Gouverneurs, & confirmées par les Chefs que je viens de nommer. La reconnoiſſance l'a fait mettre ſous l'invocation de S. Antoine, Patron du Fondateur.

Il conſomma cet établiſſement par le Contrat du 17 Janvier, jour auquel l'Egliſe célèbre la Fête de S. Antoine.

RUE DE LA CLEF. Elle aboutit d'un côté à la rue Coupeaux, & de l'autre à celle d'Orléans. Sauval (*r*) dit *qu'elle s'eſt appelée tantôt rue de la Corne, tantôt rue neuve S. Médard, & qu'on l'a même ſouvent confondue avec la rue Gratieuſe & la rue Tripelet.* Cela n'eſt pas abſolument exact. Je ſais qu'en 1587 cette rue portoit le nom *de S. Médard*, & que dans une Déclaration rendue au Terrier de Ste Géneviéve, en 1588, on énonce, rue Courtoiſe (Gratieuſe) une maiſon qui étoit ſituée rue de la Clef; mais je n'ai point trouvé qu'on l'ait nommée *de la Corne* ni *neuve S. Médard.* Sauval a pris le tout pour la partie: les rues dont il parle ſont diſtinctes les unes des autres; elles occupent une portion du clos du Chardonnet, qui a formé le Champ d'Albiac dont j'ai parlé ci-deſſus; &, quand on l'eut couvert de maiſons, cet endroit fut appelé *la Ville neuve S. René.* La rue de la Clef portoit ce nom dès 1588, & je ne vois pas qu'elle en ait changé depuis. Elle le doit à une enſeigne de la Clef: c'étoit celle d'une maiſon appartenant à Charles Ducheſne.

RUE CLOPIN. Elle traverſe de la rue Bordet dans celle des Foſſés S. Victor; & doit ſon nom à un logis appelé *la grande Maiſon Clopin*, qu'on y bâtit en 1258 (*s*). Il faut obſerver qu'alors elle ſe terminoit à la rue des Murs (d'Arras);

(*r*) Tom. 1, pag. 126. | (*s*) Sauval, t. 1, p. 126.

c'eſt ce qui a induit en erreur Jouvin, qui, ſur ſon Plan, n'en fait qu'une des deux, ſous le nom de *rue d'Arras*. Le nom de *Clopin* ſe trouve dans pluſieurs Actes du XIIIe ſiécle, rapportés dans le Cartulaire de Sorbonne. Elle le portoit encore dans les deux ſiécles ſuivants; mais, dès le commencement du XVIe ſiécle, on la trouve indiquée dans nos Hiſtoriens (*t*) & ſur les Plans ſous celui *du Champ Gaillard* & *du Chemin Gaillard*. On appeloit ainſi le chemin qui régnoit en cet endroit le long des murs, & la Place où la rue Clopin aboutiſſoit.

Lorſqu'au ſiécle dernier on abattit les murs, & qu'on combla les foſſés pour y conſtruire des maiſons, cette rue fut prolongée juſqu'à celle des Foſſés S. Victor, & fut nommée rue *des Angloiſes*, parce qu'elle aboutit vis-à-vis du Couvent des Religieuſes Angloiſes; mais enſuite elle a repris ſon premier nom de Clopin dans toute ſon étendue. J'ai dit à l'article du Collége de Boncourt, que Louis XIII avoit permis de la fermer dans la longueur de 64 toiſes; mais l'utilité publique a déterminé les Supérieurs du Collége de Navarre à faire conſtruire une galerie de communication avec celui de Boncourt, pour laiſſer le paſſage de cette rue libre comme auparavant.

Dans cette rue, & attenant la maiſon où l'on a bâti le Collége de Boncourt, étoit ſitué, au XIIIe ſiécle, l'Hôtel des Comtes de Bar. Sauval (*u*) dit qu'il leur appartenoit en 1338. Les Cartulaires de Ste Géneviéve & de Sorbonne en

(*t*) Corrozet, pag. 206.—Sauval, t. 3, p. 78.—Plan de Dheulland.

(*u*) Tom. 2, p. 136.

ſont mention, en 1284 & 1285, & il paroît qu'alors cette rue n'étoit qu'un cul-de-ſac, une rue ſans chef: *vicus ſine capite, juxta domum Comitis de Barro.*

RUE CONTRESCARPE. Elle aboutit d'un côté aux rues Bordet & *Mouſetard*, & de l'autre au coin de la rue *neuve* Ste Géneviéve. Elle doit ce nom à ſa ſituation ſur les foſſés de l'Eſtrapade. Avant que les foſſés qu'on avoit creuſés entre la porte S. Victor & celle de S. Jacques fuſſent comblés & couverts de maiſons, ce terrein-ci étoit extrêmement élevé & rendoit le chemin difficile & pénible. M. de Fourci, Prévôt des Marchands, entreprit de lui donner une pente plus douce: il obtint, le 17 Avril 1685, un Arrêt du Conſeil qui permettoit de démolir la Porte S. Marcel, & de reprendre, à 15 pieds ſous œuvre, les maiſons de la rue Contreſcarpe, en indemniſant les Propriétaires (*x*). Cet Arrêt fut confirmé par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1686, enregiſtrées le 2 Août de la même année.

RUE COPEAU, ou COUPEAUX, qui me paroît être ſon véritable nom. Elle conduit de la rue Mouſetard au carrefour de la Pitié. Son nom eſt ancien; il vient d'un Hôtel, ſur l'emplacement duquel il y avoit une butte & un moulin à vent; il y en avoit un autre, à quelque diſtance, ſur la Rivière de Bièvre, nommé *le Moulin de Cupels*, au milieu du XIIe ſiécle, dont j'ai parlé ci-deſſus: on en donna le nom au chemin par lequel on y

(*x*) Hiſt. de Paris, t. 4, p. 273.

alloit. Dans les anciens Titres, on le trouve ſous celui de *la Chauciée Coupeaulx*, & dans le Procès-Verbal de 1636, *la grand-rue de Coippeaulx*. Sauval (*y*) dit *qu'on l'a auſſi nommée la rue de Meſmes, à cauſe de Jean-Jacques de Meſmes, Lieutenant-Civil, propriétaire de l'Hôtel du Séjour d'Orléans bâti dans cette rue*. Il y a certainement erreur dans cette anecdote; car le Séjour d'Orléans n'étoit point dans cette rue-ci, mais dans celle des Bouliers, dite depuis d'Orléans.

L'HÔPITAL DE LA PITIÉ. L'ordre que Louis XIII avoit donné, en 1612, de renfermer les mendiants, obligea les Magiſtrats de pourvoir à leur logement; ils louèrent, à cet effet, la même année, cinq grandes maiſons. La principale étoit celle où l'on conſtruiſit l'Hôpital de Notre-Dame de Pitié: elle fut achetée, ainſi que celle de Scipion, pour y placer les Vieillards & les Enfants des deux ſexes. Comme cette Maiſon eſt une dépendance de l'Hôpital-Général, je me réſerve à parler de ſon origine à cet article; je dois ſeulement obſerver que c'eſt dans celle-ci que les Adminiſtrateurs tiennent leurs Aſſemblées; qu'elle eſt deſtinée pour les jeunes Filles, qui ſont élevées avec ſoin, & auxquelles on apprend des métiers convenables, & que dans une cour ſéparée on loge un aſſez grand nombre de petits Garçons qu'on inſtruit, & qu'on met en état de travailler pour gagner leur vie.

RUE DES TROIS-COURONNES. Elle aboutit

(*y*) Tom. 1, pag. 118.

d'un côté à la rue Mouſetard, & de l'autre au carrefour S. Hippolyte. Sur les Plans du ſiécle paſſé, elle ne paroît pas diſtinguée de la rue S. Hippolyte dont elle fait la continuation. Le Procès-Verbal de 1636 énonce la grande & la petite rue S. Hippolyte: ce dernier nom me paroît convenir à la rue des *Trois-Couronnes*, ou à celle de Pierre-*Aſſis*.

RUE CREUSE. Elle traverſe de la rue des Francs-Bourgeois à celle du Banquier. C'étoit un ſimple chemin, auquel je n'ai point trouvé qu'on ait donné aucun nom: elle ne porte celui de rue Creuſe que depuis quelques années.

RUE CROULEBARBE. Elle commence à la rue Mouſetard, près les Gobelins, & aboutit à un Moulin appelé ainſi, dont on lui a donné le nom. J'ai lu un Accord, ou Tranſaction, du Chapitre de S. Marcel, au mois de Décembre 1214, pour le Moulin *de Crollebarbe* (*z*). Le Cartulaire de Ste Géneviéve, de 1243, indique trois Particuliers qui poſſédoient des vignes à *Croulebarbe* (*a*); & dans pluſieurs Déclarations rendues au Domaine, en 1540, il eſt fait mention du lieu dit *les Plantes ou Croulebarbe*. Le Moulin dont je viens de parler eſt auſſi nommé dans quelques anciens Titres *le Moulin de Notre-Dame*.

RUE DES GRANDS DEGRÉS. Elle aboutit d'un côté à la rue du Pavé de la Place Maubert, &

(*z*) Paſtoral A, pag. 715 & & 782; & D, pag. 313.

(*a*) Fol. 23 & 24.

de l'autre à celles de Bièvre & de la Tournelle. Ce nom lui vient d'un grand degré par lequel on deſcendoit à la Rivière, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Les Titres de Ste Géneviéve en font mention au XIIIe ſiécle : *Gradus.... domus juxta ſecanam propè gradum* (*b*). Cette rue faiſoit partie du Port que la Ville fit faire en 1366. Alors on la nomma rue *S. Bernard* ; mais depuis qu'on y eût bâti les maiſons qui forment aujourd'hui la rue de la Tournelle, on l'appeloit rue *Pavée*. Ce n'eſt que depuis le commencement de ce ſiécle qu'on lui a donné le nom qu'elle porte à préſent.

RUE DERVILLÉ. Elle traverſe de la rue du Champ de l'Allouette à celle des Filles Angloiſes. Tous nos Plans ne lui donnent aucun nom : je l'ai trouvé déſignée ſous celui de *ruelle*, de *petite rue des Filles Angloiſes*, & de *petite rue neuve S. Jean de Latran*. Le nom Dervillé eſt celui d'un Particulier qui habitoit dans cette rue il y a quelques années.

RUE DE L'ÉPÉE DE BOIS. Elle aboutit d'un côté à la rue Moufetard, & de l'autre au Champ d'Albiac. C'eſt parce qu'elle y conduit, que Bullet, Jouvin, & ceux qui les ont ſuivis, la nomment rue *du petit Champ*, quoiqu'une enſeigne de l'Epée de Bois lui en eût fait donner le nom long-temps auparavant ; car on la trouve indiquée ainſi dans une Déclaration du 20 Août 1603 (*c*), dans de Chuyes, & ſur les Plans de Boiſſeau & de Gomboust.

(*b*) Cart. S. Genov. de 1243, fol. 9, Cenſ. de 1248, fol. 36.

(*c*) Terrier de Ste Géneviéve, tom. 2.

RUE

RUE NEUVE S. ETIENNE. Elle aboutit d'un côté à la rue des Foſſés S. Victor, & de l'autre, tournant en équerre, à la rue Coupeaux. Le plus ancien nom qu'elle ait porté, eſt celui de *Chemin du Moulin à vent*, parce qu'elle conduiſoit à un Moulin ſitué ſur une éminence où l'on bâtit depuis un logis aſſez agréable, appelé *le Château de Montauban* : Sauval (*d*) dit qu'il en fit donner le nom à la rue. Cette aſſertion n'eſt vraie qu'en partie. La rue neuve S. Etienne étoit anciennement appelée rue *du Puits de Fer*, & elle devoit ce nom au puits qui ſubſiſte encore au haut de cette rue, au carrefour qu'elle forme avec la rue Contreſcarpe & celle des Foſſés S. Victor : c'étoit un puits public en 1539 ; Corrozet l'indique ſous le nom de *Puits de Fer* ou *des Morfondus*. Cette rue étoit connue ſous cette dernière dénomination à l'époque que je viens de citer. On voit qu'alors il y avoit dans cette rue une maiſon appelée *des Morfondus* ou *des Réchauffés*, dont on lui donna le nom : à l'égard de la rue *Montauban*, c'étoit le nom de la ruelle ou cul-de-ſac qui alloit de la rue Coupeaux au Tripot de Montauban, & qui fait le retour de la rue neuve S. Etienne (*e*). Ce cul-de-ſac étoit le reſte d'une ancienne rue qui ſe terminoit au coude que forme la rue des Boulangers. Dans pluſieurs Titres de l'Abbaye S. Victor, cette rue portoit le nom de *Tiron*, parce qu'elle conduiſoit au clos de Tiron. Lorſqu'elle fut fermée, on prolongea celle de Montauban, pour la faire

(*d*) Tom. 1, pag. 151.

(*e*) Arch. de Ste Géneviéve.

aboutir à la rue du Fauxbourg S. Victor : il en reſte encore des traces dans le jardin des Religieuſes dont je vais parler, à l'extrémité duquel eſt une porte vis-a-vis S. Victor, qui me paroît marquer l'ancienne entrée de cette rue.

LES FILLES DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME. Elles doivent leur inſtitution au P. Pierre Fourrier, Chanoine de S. Auguſtin, Curé de Mataincourt en Lorraine, & à la vénérable Alix le Clerc. Les premiers fondements en furent jettés en 1597 ; Alix le Clerc forma une petite Communauté ſéculière pour inſtruire la Jeuneſſe, à l'inſtar des Filles de S^te^ Urſule. Le ſuccès de cet inſtitut, & le nombre des perſonnes qui s'y dévouèrent, engagèrent Mme d'Aſpremont à les faire transférer à S. Mihiel, en 1601. Ce premier établiſſement fut bientôt ſuivi de pluſieurs autres ; mais il n'eut une forme ſtable & régulière qu'en 1617, temps où Alix & ſes Compagnes prirent l'Habit Religieux. Elles avoient obtenu, le premier Février 1615 & le 6 Octobre 1616, deux Bulles par leſquelles le Pape Paul V, leur permit d'ériger leurs Maiſons en Monaſtères, & d'y vivre en clôture, ſous la Règle de S. Auguſtin. Ce fut d'un de ces Monaſtères, établi à Laon en 1622, que quelques Religieuſes vinrent à Paris dans le deſſein de s'y fixer. Tout ce qu'a dit Sauval (*f*) à ce ſujet, & que M. Piganiol (*g*) a répété ſans réflexion, eſt un tiſſu d'inexactitudes. Le Maire & les Hiſtoriens de Paris n'ont apparemment pu ſe procurer de lumières ; ils ont

(*f*) Tom. 1, p. 679. (*g*) Tom. 5, p. 198.

gardé le plus profond silence ſur cette Maiſon. On lit dans Sauval que « ces Religieuſes s'établirent à Nanci en 1611, qu'il en vint quatre » à Paris, en 1634, qui ſe placèrent, le 17 » Juillet, en la rue de Vaugirard; que vers l'an » 1643 elles vinrent ſe loger au *Quartier S. Paul*; » qu'elles ſe tranſportèrent enſuite près la Porte » Montmartre, & enfin dans la rue neuve S. » Etienne *en 1674.*» C'eſt cette dernière époque que l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* a priſe pour celle de leur établiſſement.

Ces erreurs ne proviennent ſans doute que de ce que les Auteurs que j'ai cités ont ignoré qu'il y a eu trois émigrations différentes des Religieuſes de la Congrégation, & qu'elles ſont toutes venues du Monaſtère de Laon.

Les premières, qu'on appeloit ſimplement *les Religieuſes de Laon*, & quelquefois *de Lorraine*, s'*établirent*, le *16* Juillet 1634, rue du Chaſſe-midi, où elles reſtèrent juſqu'en 1669, temps où elles furent obligées de s'unir avec les Religieuſes de l'Abbaye de Malnoue, qui achetèrent leur Maiſon, & dont elles embraſsèrent la Règle: j'en parlerai au Quartier du Luxembourg.

Les ſecondes trouvèrent les moyens d'avoir un Monaſtère à Charonne, par les libéralités de Madame la Ducheſſe d'Orléans qui leur acheta la terre de Charonne, moyennant 65000 liv. & leur donna 6000 liv. de rente. La mauvaiſe adminiſtration de cette Maiſon & quelques raiſons particulières firent ſupprimer ce Monaſtère en 1682.

Enfin celles qui donnent lieu à cet article vinrent à Paris en 1643. Le 9 Juin de cette année M. l'Archevêque leur permit de s'établir au Ma-

rais, Paroiſſe de S. Jean en Gréve. On voit par cet Acte que M. Philbert Brichanteau, Evêque de Laon, leur avoit donné, le 11 Mars précédent, 1000 liv. de rente. Jacques Duval, Valet-de-Chambre du Roi & de la Reine, & Catherine Oudin, ſa femme, contribuèrent à leur dotation par un don de 600 liv. de rente qu'ils leur firent le 12 du même mois. Ce fut à la faveur de cette dotation, que M. l'Archevêque, *ſuivant le commandement & inſtantes prières de la Reine*, permit leur établiſſement. Les Titres que ces Religieuſes ont bien voulu me communiquer, ne me fourniſſent aucune preuve qu'elles aient eu un Couvent au Marais : cette Maiſon du Marais étoit ſans doute celle où elles arrivèrent, mais qui ne leur parut pas propre pour une Maiſon Religieuſe. On voit en effet que la Ville ayant donné, le 7 Mars 1644, ſon conſentement à leur établiſſement, elles achetèrent, le 4 Octobre, deux maiſons rue S. Fiacre, au coin de celle des Jeux-neufs; & qu'au mois de Janvier 1645, Sa Majeſté leur accorda des Lettres-Patentes, confirmées depuis par d'autres Lettres de ſurannation, du 10 Août 1664, enregiſtrées le 7 Juillet 1677.

Ces Religieuſes s'étoient miſes ſous la direction de M. Imbert Porlier, Recteur de l'Hôpital-Général, qui demeuroit à la Pitié ; ce ſaint Prêtre, qui connoiſſoit toute l'utilité de cet établiſſement, & combien il ſeroit avantageux pour le quartier qu'il habitoit, forma le deſſein de les y placer : il y poſſédoit quelques petites maiſons & jardins, &, le 13 Octobre 1673, il acquit la maiſon de Montauban dont j'ai parlé ci-deſſus, qui, comme je l'ai dit, s'étendoit juſqu'à la rue du Fauxbourg

S. Victor. Elle lui fut adjugée par Décret du 16 Juillet ſuivant ; & le même jour les Religieuſes conſentirent à être transférées dans cette Maiſon, ce qui fut exécuté le 28 Octobre de la même année, jour auquel M. Porlier bénit une petite Chapelle qu'il avoit fait conſtruire à la hâte. Il mit depuis le comble à ſa libéralité, en laiſſant à ces Religieuſes, en propriété, les acquiſitions qu'il avoit faites, dont il leur fit une donation entre-vifs, par contrat du 18 Avril 1681. L'année ſuivante elles acquirent une maiſon & un jardin contigus à leur terrein, & firent bâtir l'Egliſe que nous voyons aujourd'hui : elle fut bénite le 15 Août 1688, & toutes leurs acquiſitions furent amorties par Lettres-Patentes du mois d'Août 1692.

Dans la partie de la rue neuve S. Etienne qui deſcend à la rue Coupeaux, il y avoit encore une ruelle qui conduiſoit à la rue du Fauxbourg S. Victor, & qui n'eſt déſignée ſous aucun nom. Elle a été ſupprimée, & compriſe dans la maiſon & jardin du ſieur Mathurin Baudeau.

RUE DE FER, ou DES HAUTS FOSSÉS S. MARCEL. Elle commence au carrefour de Clamart, & aboutit à la rue Moufetard. Autrefois elle étoit diviſée en deux parties, & diſtinguée par les deux noms que je viens de rapporter. On l'appeloit rue *de Fer*, depuis le carrefour de Clamart juſqu'à la rue des Francs-Bourgeois. De Chuyes & Gombouſt la nomment rue *d'Enfer*. L'autre partie a été nommée rue *des Foſſés* & *des hauts Foſſés* S. Marcel, parce qu'elle eſt bâtie ſur les foſſés qui environnoient le territoire de S. Marcel. Près de l'endroit où elle ſe réunit à la rue

des Francs-Bourgeois étoit une Porte nommée *de la Barre*, qui a fait donner ce nom à une rue voiſine : à l'autre extrémité elle touchoit à une autre Porte, qu'on a depuis appelée *la fauſſe Porte S. Marcel* ; celle-ci étoit connue, en 1304, ſous le nom de *Porte Poupeline* (*h*).

RUE DU FER A MOULIN. Elle aboutit d'un côté à la rue Moufetard, & de l'autre à celles de la Muette & du Pont aux Biches. Autrefois elle s'étendoit, ſous ce nom, juſqu'au carrefour de Clamart. (Voyez ci-après rue de la Muette.) Le plus ancien nom qu'elle ait porté, eſt celui de rue *du Comte de Boulogne*, parce que les Comtes de Boulogne y avoient leur Hôtel. Sauval (*i*) dit qu'elle s'eſt auſſi appelée rue *de Richebourg*, & qu'elle a communiqué ce nom à un petit pont ſur la Bièvre, qu'on nomme aujourd'hui *le Pont aux Tripes*. Dans tous les Titres de Ste Géneviéve ce Pont eſt appelé *des Tripiers*, & anciennement *Pont S. Médard*. Quant au nom de *Richebourg*, c'étoit celui du territoire où cette rue eſt ſituée. Au milieu du XIIIe ſiécle on diſoit, en parlant des maiſons ou des jardins de ce canton, qu'ils étoient *en Richebourg*, *in divite Burgo* ; c'eſt pourquoi on en avoit donné le nom à cette rue, & plus ſouvent encore à celle d'Orléans.

Il y avoit autrefois quelques Hôtels rémarquables dans cette rue : j'ai vu qu'Anne, Comteſſe de Forebelle, en poſſédoit un que ſon père avoit acheté en 1221. Les Comtes de Forez en avoient acheté un de l'Abbaye de Ste Géneviéve,

(*h*) Sauval, tom. 3, p. 69. | (*i*) Tom. 1, pag. 133.

en 1321, moyennant 200 liv. (*k*); il paſſa, en 1371, dans la Maiſon de Bourbon, par le mariage d'Anne, Dauphine d'Auvergne & Comteſſe de Forez, avec Louis II, Duc de Bourbon. Enfin Hugues d'Arcies en occupoit un dans cette rue, qu'il vendit, en 1378, à Roger d'Armagnac.

RUE DE LA *FONTAINE.* Elle conduit de la rue d'Orléans à la Place du Puits-l'Hermite. Sauval (*l*) met *au rang des rues qui ne ſubſiſtent plus, ou qui ſont inconnues, la rue Jean Meſnard, appelée depuis Jean Mollé*; cependant le Cenſier de Ste Géneviéve indique, en 1646, *la rue Meſnard, aliàs Jean Mole.* De Chuyes, la Caille & autres la nomment *Jean Mol* & *Mole*; les Plans de Boiſſeau, de Gombouſt, & tous ceux qui ont paru depuis, nous la repréſentent ſous le nom de la Fontaine, qu'on lui donnoit au milieu du ſiécle paſſé. Elle doit ce nom à une grande maiſon ſituée au coin de cette rue, qu'on appeloit *la grande Fontaine.*

RUE FRANÇOISE. Elle aboutit d'un côté à la rue de la Clef, & de l'autre aux rues Gratieuſe & du Noir. Dans les Titres de Ste Géneviéve elle eſt nommée, en 1588, rue Françoiſe, autrement dite *la Clef*; & en 1603 rue *Françoiſe, autrement dite le Clos du Chardonneret ou Villeneuve S. René*; & dans un autre endroit du même Terrier *rue Françoiſe, autrement dite le carrefour du Puits-l'Hermite* (*m*). On voit par-là qu'elle a été quelquefois confondue avec la rue de la Clef, & même avec

(*k*) Sauval, t. 2, p. 66.
(*l*) Tom. 1, pag. 180.
(*m*) Terrier de Ste Géneviéve, 1603, fol. 320 & 330.

la rue Gratieuſe. On lui a donné le nom qu'elle porte, parce qu'elle a été ouverte ſur le champ ou clos d'Albiac, vers la fin du régne de François I.

RUE DES FRANCS-BOURGEOIS. Elle aboutit d'un côté au Cloître S. Marcel, & de l'autre à la rue de Fer. Ce nom peut lui venir de ce que les habitants de la ville S. Marcel étoient exempts de payer les taxes auxquelles les Bourgeois de Paris étoient impoſés, ainſi qu'il fut décidé par Arrêt du Parlement de la Touſſaint 1296, qui déclara que le territoire de S. Marcel ne faiſoit point partie des Fauxbourgs de Paris.

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE S. MARCEL. L'incertitude où les anciens Hiſtoriens nous ont laiſſés ſur la véritable origine de cette Egliſe, a mis les modernes dans le cas de ſe livrer à de vaines conjectures : ils ont tous répété, après Corrozet (*n*) & du Breul (*o*), que c'étoit une Chapelle dédiée par S. Denys ſous l'invocation de S. Clément ; que S. Marcel y fut inhumé (*p*), & que Roland, Comte de Blayes, neveu de Charlemagne, la fit rebâtir & dédier ſous le nom de S. Marcel. Tous ces faits ne me paroiſſent appuyés que ſur une ſimple tradition dénuée de preuves, qui s'eſt perpétuée faute de monuments propres pour la détruire.

Il eſt certain que S. Marcel, Evêque de Paris, fut enterré en ce lieu vers l'an 436 ; mais je n'ai point trouvé qu'il y eût là une Chapelle ni

(*n*) Liv. 2, fol. 112 v°
(*o*) Pag. 392.
(*p*) Baillet, au 3 Novembre. —Hiſt. de Paris, t. 1, p. 19. —Hiſt. Eccl. Pariſ. t. 1, p. 566.

un Cimetière public, comme l'ont avancé les Hiſtoriens que je viens de citer; j'obſerverai ſeulement que la coûtume des Romains, qui ſubſiſtoit encore alors, étoit d'enterrer les morts hors des Villes & ſur les grands chemins, & que le lieu de la Sépulture de S. Marcel eſt ſur le bord de celui qui conduit en Bourgogne. Les Chrétiens purent enſuite édifier une Chapelle ou Oratoire ſur ſon tombeau. La dévotion des Pariſiens, que ce ſaint Evêque avoit édifiés par ſes vertus & inſtruits par ſes lumières, & le concours de peuple que ſes miracles attiroient en ce lieu, obligèrent d'y faire bâtir des maiſons, qui formèrent un Bourg que Grégoire de Tours appelle ſimplement le Bourg de Paris, *vicus Pariſienſis Civitatis* (*q*).

Si Sauval (*r*), trop prévenu en faveur de M. de Launoi, a indiſtinctement adopté toutes ſes idées ſur nos anciennes Egliſes; ſi, ſans autre garant que les aſſertions de ce Critique, il s'eſt cru permis d'avancer que l'Egliſe S. Marcel a été la première Cathédrale, je crois qu'on ne me taxera pas de témérité de rejetter cette opinion, comme étant deſtituée de toute vraiſemblance & de toute vérité. En ſuppoſant même, quoique ſans preuve, que S. Denys y ait célébré nos ſaints myſtères, il n'en réſulte point que cette Chapelle, qui ſeroit antérieure à S. Marcel de plus de 150 ans, ait été ni la première Cathédrale, ni l'*Eccleſia ſenior* dont parle Grégoire de Tours (*s*); car, ſous ce titre, on peut également entendre une vieille,

(*q*) De Glor. Confeſſ. cap. 89.

(*r*) Tom. 1, pag. 257.

(*s*) De Glor. Confeſſ. cap. 105.

une ancienne Egliſe, & l'Egliſe Mère, ou la Cathédrale, comme l'explique M. de Launoi (*t*). Je ne penſe pas non plus, comme M. Piganiol (*u*), que l'endroit où eſt ſituée l'Egliſe S. Marcel fût un Cimetière deſtiné pour les Evêques & pour les Clercs, comme celui des Moines, qui étoit placé où ſont aujourd'hui les Religieuſes S. Magloire, & celui du peuple, qui eſt aux Innocents. Il n'ignoroit pas que Prudence, prédéceſſeur de S. Marcel, avoit été inhumé ſur la montagne, & à l'endroit ou l'on bâtit, au ſiécle ſuivant, l'Egliſe de S. Pierre & de S. Paul, nommée depuis Ste Géneviéve. Si les Evêques & les Clercs avoient eu un lieu particulier pour leur ſépulture, il eſt à préſumer que c'eût été plutôt dans ce dernier endroit que ſur un autre côteau beaucoup plus éloigné, & ſéparé du Fauxbourg par la rivière de Biévre, tel qu'eſt l'emplacement de l'Egliſe S. Marcel. Je conjecture que ce ſaint Evêque pouvoit avoir une maiſon de campagne en cet endroit, & que peut-être il y mourut. Les Romains étoient ſouvent enterrés dans leurs jardins, ou ſur le grand chemin près de leurs maiſons, & cet uſage s'étoit conſervé ſous les premiers Rois de la Race Mérovingienne. Il eſt du moins certain que les Evêques de Paris ont ſouvent demeuré depuis au Cloître S. Marcel. On trouve pluſieurs Actes qui ſont datés de cet endroit, & anciennement on liſoit l'inſcription *Domus Epiſcopi* ſur la porte de la maiſon affectée au Doyen de S. Marcel.

Dans cette ſuppoſition, l'on aura bâti un Oratoire ſur la Sépulture de S. Marcel. La dévotion

(*t*) De Vet. Baſila cap. I. | (*u*) Tom. 5, pag. 223.

aura porté les Parisiens à faire construire, au même lieu, des habitations qui formèrent un Bourg assez considérable. Un Mémoire manuscrit m'apprend qu'on l'appeloit *Chambois* ou *Champboi*, & qu'il étoit qualifié de Baronnie-Pairie. Sous le régne de Charlemagne, on aura reconstruit & agrandi cette Chapelle, à laquelle on aura donné le nom de S. Marcel. La Caille & l'Auteur *des Tablettes Parisiennes* placent cette époque en 768: je n'ai point vu de Titres qui la fixassent à cette année; les Historiens de Paris la reculent jusqu'au régne de Louis le Débonnaire.

C'est apparemment la même tradition dont j'ai parlé, qui fait honneur de cette reconstruction à Roland, ce paladin fameux, plus connu par les livres de Chevalerie, que par l'Histoire qui ne nous apprend pas même s'il est jamais venu à Paris, & qui se borne à nous dire qu'il fut tué par les Gascons lors de la défaite de l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne, dans la vallée de Roncevaux, en 778 (*x*).

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'Eglise de S. Marcel existoit au commencement du IXe siécle, puisqu'il en est fait mention dans l'Echange (*y*) qu'Etienne, Comte de Paris, & Amaltrude sa femme firent, en 811, avec le Chapitre Notre-Dame. Dom Félibien (*z*), M. Piganiol (*a*) & autres assurent que cette Eglise fut d'abord desservie par des Moines: ils se fondent sur une Charte de Charles le Simple, de l'an 918 (*b*),

(*x*) Eginhard. Vita Car. magni. Ducheſne, t. 2, p. 97.
(*y*) Hiſt. Eccl. Pariſ. tom. 1, p. 304.
(*z*) Hiſt. de Paris, t. 1, p. 19.
(*a*) Pig. loc. cit. ſup. —Cal. hiſt. p. 482.
(*b*) Hiſt. de Paris, tom. 3, pag. 12.

par laquelle ce Prince confirme la reſtitution & la donation faite par l'Evêque Théodulphe aux *Frères* de S. Marcel, de pluſieurs maiſons ou métairies (*manſos*) ſituées autour de leur *Monaſtère.* Ils auroient pu citer encore la Bulle de Benoît VII, de 980, ou environ (*c*), par laquelle ce Souverain Pontife met au nombre des conceſſions faites à l'Egliſe Notre-Dame, *l'Abbaye* de S. Marcel, dont il confirme la poſſeſſion à Elyſiard, Evêque de Paris.

1° J'ai remarqué ailleurs que le terme de Monaſtère, *Monaſterium, Cœnobium*, ne ſignifioit point privativement un Couvent de Moines, & qu'on l'a ſouvent employé pour déſigner une Egliſe Collégiale, & même une Paroiſſe. Dans une Charte du Roi Robert (*d*) on lit: *Dilecti noſtri ex Monaſterio ſanctorum Apoſtolorum Petri & Pauli & ſanctæ Genovefæ Virginis Canonici, &c.* & dans un Cenſier de cette Abbaye, du milieu du XIIIe ſiécle (*e*), l'Egliſe de S. Pierre aux Bœufs eſt déſignée ſous le même nom, *Monaſterium ſancti Petri ad Boves.*

2° J'ai obſervé auſſi que le nom de *Frères* s'appliquoit aux Chanoines & aux Prêtres qui vivoient en commun, ainſi qu'aux *Religieux*; & qu'on trouve ſouvent dans les Actes les Chanoines de la Cathédrale nommés *les Freres* de Ste Marie, quoique cette Egliſe ne fût pas deſſervie par des Religieux.

3° Que le nom d'*Abbaye* a ſouvent été donné à des Egliſes où le Service ne ſe faiſoit que par

(*c*) Hiſt. Eccl. Pariſ. tom. 1, pag. 553. —Gall. chr. tom. 7. Inſtr. col. 20.

(*d*) Archiv. de Ste Génev.

(*e*) Cenſier de 1248, fol. 37.

des Prêtres séculiers ; il est aisé de le prouver par la Bulle même de 980, que j'ai citée, puisqu'elle énonce, sous le titre d'*Abbayes*, plusieurs Eglises qui ne l'ont jamais été, dans le sens qu'on leur donne aujourd'hui.

4° Enfin on ne trouve aucun Acte qui fasse mention des Moines de S. Marcel, ni du temps auquel on leur auroit substitué des Chanoines. Le Titre même produit par Dom Félibien ne laisse aucun doute sur l'existence des Chanoines à S. Marcel. Dans la copie de la Charte de Charles le Simple, de 918, se trouve la confirmation qui en fut faite, en 1046, par Henri I, à la prière d'Imbert, Evêque de Paris. Après leurs signatures se lisent celles de Lisierne, Doyen (de la Cathédrale), d'Hubert, Doyen, &c. Or, on ne peut pas présumer que cet Hubert fût Doyen d'une autre Eglise que de celle de S. Marcel; ce qui ne laisse plus lieu de douter que dès-lors cette *Eglise ne fût Collégiale.* Cependant nos Historiens modernes disent qu'elle ne le devint que vers 1158. Ils n'ont pas fait attention que la Bulle d'Adrien IV, donnée le 7 des Calendes de Juillet, indiction 6, l'an 4 de son Pontificat, (25 Juin 1158) sur laquelle ils se fondent, détruit elle-même leur assertion, puisqu'elle confirme aux Frères de S. Marcel la faculté d'élire leur Doyen suivant *l'ancienne* coûtume : *Statuimus insuper ut secundum* ANTIQUAM *& rationabilem Ecclesiæ vestræ consuetudinem, libere vobis liceat* DECANUM *eligere.* L'Auteur du Calendrier historique, en ne plaçant qu'en 1158 des Chanoines à S. Marcel, ne se rappeloit pas que dans sa Nomenclature des Doyens de cette Collégiale, il avoit placé Hubert qui vivoit au milieu du

XIe ſiécle, & Gilbert qui rempliſſoit cette dignité en 1133, puiſque ce fut en cette année que, de ſon conſentement, Etienne de Senlis, Evêque de Paris, donna à l'Abbaye S. Victor une Prébende dans l'Egliſe de S. Marcel, dont elle jouit encore à préſent. J'en trouve une autre preuve dans la Bulle d'Innocent II (*f*), du 7 des Calendes d'Avril (26 Mars) 1137, qui confirme la Juriſdiction de l'Evêque de Paris ſur pluſieurs Egliſes ſéculières & monaſtiques, du nombre & à la tête deſquelles eſt celle de S. Marcel. Il y en a même encore une plus ancienne; ce ſont des Lettres d'Etienne de Senlis, de l'an 1124 (*g*), qui accorde aux Chanoines de S. Victor le même droit ſur les Prébendes vacantes *des Chanoines de S. Marcel*, de S. Germain-l'Auxerrois, de S. Cloud, &c. qu'il leur donne ſur celles de Notre-Dame: on voit, par les mêmes Lettres, que cette conceſſion eſt faite du conſentement *des Doyens & des Chanoines* de ces Egliſes.

J'ai dit ci-deſſus que Théodulphe avoit reſtitué aux Chanoines de S. Marcel les poſſeſſions qu'on leur avoit enlevées. La Charte de Charles III, de 918, dont j'ai déja parlé, nous apprend qu'Ingelvin, Evêque de Paris, mort en 883, leur avoit donné quinze maiſons près de leur Egliſe; que les calamités qu'occaſionnèrent le Siége de Paris & les hoſtilités des Normands, mirent Anſcheric, un de ſes ſucceſſeurs, dans la néceſſité de retirer ces maiſons & de les donner à un de ſes vaſſaux, & qu'après ſa mort Théo-

(*f*) Hiſt. Eccl. Pariſ. t. 2, p. 38.

(*g*) Ibid. p. 23.

dulphe non ſeulement rendit ces quinze maiſons, mais y en ajouta encore une de ſon domaine. Cette propriété de terreins que les Evêques de Paris avoient à S. Marcel, m'a fait préſumer que celui-ci pouvoit y avoir eu ſa maiſon de campagne, qui aura depuis appartenu à ſes ſucceſſeurs.

Ce fut vraiſemblablement ſous l'Epiſcopat de Gozlin, *mort en 886*, que la Châſſe de S. Marcel *fut tranſportée* à Notre-Dame, dans la crainte que les Normands ne s'en emparaſſent; & je crois qu'elle y eſt reſtée depuis ce temps, ſoit qu'on appréhendât de nouvelles incurſions de la part de ces Barbares, ſoit qu'ils euſſent pillé ou brûlé l'Egliſe où elle étoit dépoſée : il paroît qu'elle fut rebâtie au XIe ſiécle, & qu'on n'a fait que la réparer depuis.

Ce fut ſous le régne de Louis le Débonnaire que l'Egliſe dont je parle, *ayant été bâtie* ſous l'*invocation de S. Marcel*, *on donna* ſon nom au *Bourg dont elle* étoit environnée; il fut diſtingué de celui de S. Médard, dont il étoit ſéparé en partie par la rivière de Biévre. Un Manuſcrit de S. Germain-*des*-Prés porte que Philippe le Bel, par ſes Lettres du mois de Mars 1287, déclara que ce Bourg n'étoit point compris dans les fauxbourgs de Paris. Je crois qu'il y a erreur de Copiſte dans cette date, & qu'on a voulu parler de l'Arrêt qui exempte les habitants des bourgs S. Marcel & S. Germain-des-Prés, de contribuer au paiement de cent mille livres que les Bourgeois de Paris s'étoient engagés de payer au Roi, pour le rachat d'un denier pour livre impoſé ſur la vente & ſur l'achat de toutes les marchandiſes qui ſe

vendoient en cette Ville. C'eſt cette taxe que les habitants de S. Marcel & de S. Germain-des-Prés refuſoient de payer, & dont ils furent déclarés exempts, n'étant point habitants des Fauxbourgs. Cet Arrêt, rendu dans le Parlement de la Touſſaint, eſt daté de 1296 dans le ſecond Regiſtre *Olim*, & de 1297 dans du Breul & dans les Preuves de l'Hiſtoire de l'Abbaye S. Germain (*h*).

Ce Bourg s'augmenta ſi fort dans la ſuite, qu'on lui donna le nom de *Ville*; c'eſt ſous ce titre qu'il eſt énoncé dans les Lettres-Patentes de Charles VI, du 27 Août 1410. On ne doit pas cependant entendre ce terme dans le ſens qu'on lui donne aujourd'hui, à ce que prétend l'Abbé Lebeuf (*i*). Le Roi, par ſes Lettres-Patentes, confirme l'octroi par lui ci-devant fait aux manants & habitants d'icelle ville de S. Marcel, d'un marché chaque ſemaine, & de deux foires par an. Les Fauxbourgs s'étant conſidérablement augmentés dans le XVe ſiécle & les ſuivants, le Bourg S. Marcel fut réputé un des Fauxbourgs de Paris, & toujours indiqué ſous ce titre. Le Vulgaire l'appelle *S. Marceau.*

Auprès de cette Egliſe eſt la Communauté des Prêtres qu'on appelle *le Séminaire*, où demeurent les Vicaires deſſervants. Dans le ſiécle dernier, ils n'étoient qu'au nombre de ſix; mais, en 1670, M. de Ville, l'un des Chanoines de cette Collégiale, attira quelques Eccléſiaſtiques au Cloître S. Marcel; &, en 1685, M. Sanciergues, Diacre, y établit, avec la permiſſion de M. de Harlai, un

(*h*) Du Breul, pag. 326.— Hiſt. de l'Abb. S. Germ. Pr. Ch. 107.

(*i*) Tom. 1, pag. 199.

petit

petit Séminaire. Cet établiſſement, dont aucun de nos Hiſtoriens n'a parlé, fut confirmé par M. le Cardinal de Noailles.

La Juriſdiction temporelle du Chapitre S. Marcel s'étendoit autrefois ſur la Ville S. Marcel, le mont S. Hilaire, & partie du fauxbourg S. Jacques : on l'appeloit *la Châtellenie S. Marcel.* Cette Juſtice fut ſupprimée & unie au Châtelet, en 1674 ; mais, en 1725, M. Colonne du Lac obtint enfin que le Chapitre auroit la haute Juſtice dans l'étendue du Cloître, & la moyenne dans tout ce qui compoſe ſa Seigneurie.

Le Chapitre de S. Marcel a la préſéance ſur les deux autres, qui ſont, ainſi que lui, qualifiés de *Filles de M. l'Archevêque.* Il eſt compoſé d'un Doyen & de quatorze Chanoines.

L'ÉGLISE S. MARTIN. Elle eſt ſituée dans le Cloître S. Marcel, & dépend de cette Collégiale ; il en eſt fait mention ſous le ſimple titre de *Chapelle* dans la Bulle d'Adrien IV, de 1158, que j'ai citée à l'article précédent. Tous nos Hiſtoriens (*k*) s'accordent à dire que cette Chapelle fut érigée en Paroiſſe en 1480. Cette époque n'eſt pas juſte ; ils ont pris la date de la dédicace que M. de Beaumont, Evêque de Paris, en fit le 24 Août de cette année, pour celle de ſon érection. Le plus ancien Auteur qui en faſſe mention eſt le Continuateur de la Chronique de Sigebert de Gemblours ; il en parle à l'an 1129,

(*k*) Sauval, t. 1, p. 432.—Le Maire, t. 2, p. 89.—*Hiſt. de Paris*, t. 2, p. 874.—Piganiol, t. 5, p. 227.—La Barre, t. 5, p. 195, &c.

& ne la qualifie que de petite Egliſe, *Eccleſiola ſancti Martini :* Albéric lui donne le même titre. L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* dit qu'elle exiſtoit en 1100 ; je ne ſais qui a pu lui fournir cette date. Comme il ne la conſidére alors que ſous le titre de Chapelle, il auroit pu lui donner plus d'antiquité ; car il me paroît vraiſemblable que, ſuivant l'ancien uſage de conſtruire des Chapelles auprès des Baſiliques, on aura fait bâtir celle-ci, & qu'on y aura mis, peu après la reconſtruction de l'Egliſe S. Marcel, un Prêtre pour la deſſervir & pour adminiſtrer les Sacrements aux habitants du Cloître. L'Abbé Lebeuf (*l*) dit qu'elle fut érigée en Paroiſſe dès l'an 1200, ou environ ; il le prouve par le Pouillé de 1220, dans lequel elle eſt qualifiée *Eccleſia ſancti Martini*, & par celui de 1450, qui fait mention du Curé : *Curatus ſancti Martini.*

Le Chœur de cette Egliſe fut ſans doute reconſtruit en 1544 ; car on voit que le 12 Mai de cette année, l'Evêque de Mégare eut la permiſſion de le bénir. Elle a été conſidérablement augmentée en 1678. Je parlerai ailleurs du ſacrilége que trois voleurs y commirent, en 1688, en réparation duquel on éleva, au Champ des Capucins, une Croix appelée *de la ſainte Hoſtie.*

Dans le Cloître S. Marcel, la D^lle^ d'Abra de Raconis avoit acheté une maiſon pour y établir un Couvent de Cordelières (*m*) ; elle la donna, ſous cette condition, aux Religieuſes de cet Ordre, établies rue de Lorcines, par contrat du 13 Décembre 1628. M. l'Archevêque ayant donné

(*l*) Tom. 1, p. 201 & 202. | (*m*) Sauval, t. 3, p. 174.

son consentement, elles y envoyèrent quelques Religieuses ; mais cette maison ne s'étant pas trouvée propre pour y placer une Communauté, elles en sortirent peu de temps après, & formèrent un autre établissement rue de Grenelle, faux-bourg S. Germain : j'en parlerai à cet article.

RUE GAUTIER RENAUD. Elle aboutit d'un côté à la *rue des hauts Fossés* S. Marcel, & de l'autre *au chemin de Villejuive*. On chercheroit inutilement cette rue sur les Plans antérieurs à celui que la Caille publia en 1714 ; c'étoit un simple chemin qui faisoit la continuation de la rue Mouffetard, & dont l'Abbé de la Grive, dans son Plan de 1737, a fait deux rues ; l'une sous le nom de rue *Gobeline*, qu'il fait aboutir aux Gobelins ; & l'autre sous celui de Gautier-Renaud, dont la maison, située en cet endroit, a fait donner le nom à la rue dont il s'agit, qui le porte dans toute sa longueur.

RUE DE LA MONTAGNE STE GÉNEVIÈVE. Elle commence à la Place Maubert, & aboutit au quarré Ste Géneviève : on la nommoit simplement rue *St Géneviève*, *vicus Genovefus*, au XIIIe siécle ; elle est ainsi nommée dans plusieurs Titres de S. Magloire, en 1266 & 1276. Il y avoit quelques maisons de cette rue qui étoient dans la censive de cette Abbaye, Henri I ayant confirmé, en 1033, les donations faites à S. Magloire par Albéric & Menburge sa femme, de plusieurs terres & vignes situées entre l'Eglise Ste Géneviève & la Rivière de Seine. On l'a nommée ensuite rue *St Géneviève la Grant*, *du Mont*, & *de la Montagne St Géneviève*. Le Procès-Verbal

de 1636 lui donne le nom de rue *des Boucheries*, à cauſe de pluſieurs étaux qu'on permit d'y établir à la fin du XIIe ſiécle & dans le ſuivant. L'Abbé de S. Vincent de Senlis avoit ſon Hôtel en cette rue, en 1380; les Abbés de la Couture y avoient auſſi le leur vers le même temps.

LE COLLÉGE DE LA MARCHE. Il reconnoît deux Fondateurs, Guillaume de la Marche & Beuve de Winville. Jean de la Marche avoit loué, en 1362, le Collége de Conſtantinople ſitué dans le cul-de-ſac d'Amboiſe: Jean Fileſac, qui avoit profeſſé dans ce Collége, prétend qu'il avoit été fondé en 1206; du Boulai (*n*) n'en fixe l'époque que 80 ans plus tard. Quoi qu'il en ſoit, il fut convenu que le prix du bail de ce Collége, qui étoit de dix livres par an, ſeroit employé aux réparations qui étoient urgentes & conſidérables, & l'Univerſité approuva & confirma cette convention par ſes Lettres du 19 Juillet 1362. Ce Collége prit alors le nom de *la petite Marche*; il n'y avoit plus qu'un ſeul Bourſier, lorſque Jean de la Marche le loua. Guillaume, ſon neveu, après la mort de ce Bourſier, le demanda à l'Univerſité, & l'obtint moyennant une redevance annuelle de 20 liv. dont 14 pour les cens & rentes dont ce Collége étoit chargé, & les 6 liv. reſtantes pour les beſoins des pauvres Ecoliers. Ces conditions ſont conſignées dans de ſecondes Lettres de l'Univerſité, du 22 Avril 1374. Guillaume mourut en 1420, & laiſſa la plus grande partie de ſes biens pour l'entretien d'un Princi-

(*n*) Hiſt. Univ. t. 3, p. 10, & t. 4, p. 364.

pal, d'un Procureur & de ſix Bourſiers. Beuve de Winville, ſon exécuteur teſtamentaire, acheta, la même année, les maiſons que les Religieux de Senlis avoient à la montagne Ste Géneviève, & y fit conſtruire le Collége de la Marche; ainſi c'eſt ſans fondement que du Breul & Sauval (*o*) diſent que ce fut dans *ſon propre domicile*, appelé *l'Hôtel de Janville*. Il fonda auſſi un Chapelain & ſix Bourſiers; il leur aſſocia ceux de la petite Marche, & les réunit tous dans le nouveau Collége de la rue de la montagne Ste Géneviève. Tous ces différents arrangements furent approuvés par Jean de la Rochetaillée, Patriarche de Conſtantinople, Adminiſtrateur de l'Evêché de Paris, en 1422, ou le 19 Mai 1423, ſuivant les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* (*p*), & autres. Les Lettres de ce Prélat nous apprennent que des ſix Bourſiers fondés par Guillaume de la Marche, il devoit y en avoir quatre de la Marche, dont il étoit originaire, & deux de Roſières aux Salines en Lorraine. Deux fautes d'attention ſont échappées à Germain Brice (*q*), à Dom Félibien (*r*), & à M. Piganiol: 1° ils placent la Marche *au Diocèſe* de Bar; ce n'eſt qu'une petite Ville, chef d'un Bailliage du Duché de Bar & du Diocèſe de Toul: 2° ils écrivent *Roſiers près Salins*; cette ville de Salins eſt en Franche-Comté, au lieu que Roſières aux Salines eſt en Lorraine, à trois lieues de Nanci. Les Bourſiers de la fondation de Beuve de Winville, ou Voinville, doivent être pris des

(*o*) Du Breul, p. 739.—Sauval, t. 2, p. 379.
(*p*) Gall. Chr. t. 7, col. 145.
(*q*) Tom. 2, p. 458.
(*r*) Hiſt. de Paris, t. 2, p. 805.—Piganiol, t. 5, p. 175.

lieux de Voinville, Buxières & Buxereule ; au Bailliage de S. Mihiel. D'autres personnes ont fondé depuis neuf à dix Bourses dans ce Collége. Il est de plein exercice, & a toujours joui d'une réputation justement acquise, que les Professeurs actuels sont jaloux de conserver & de perpétuer. Les deux fondations réunies lui ont fait donner le nom des deux Fondateurs, on l'appelle *Collége de la Marche-Winville*. L'inscription qu'on lit sur la porte, marque qu'il fut fondé en 1402 ; cette date ne doit s'appliquer, d'après ce que j'ai dit ci-dessus, qu'à la première fondation faite au cul-de-sac d'Amboise.

Le Collége de Navarre. Il n'est pas moins célèbre par la qualité de sa Fondatrice, que par le nombre des grands Hommes qu'il a produits. Il doit son origine à Jeanne de Navarre, Comtesse Palatine de Brie & de Champagne, Reine de France & épouse de Philippe le Bel ; elle en ordonna la fondation par son Testament, passé à Vincennes le 25 Mars 1304 (V. St.), ratifié & approuvé par le Roi & par Louis son fils aîné, le même jour. Cette Princesse mourut huit jours après, le 2 Avril ; ainsi Belleforest (*s*) n'a pas été exact, en disant qu'elle fit faire ce Collége. On voit, par les Titres qui le concernent, qu'elle y avoit destiné son Hôtel de Navarre, situé rue S. André-des-Arcs, & une somme de 24000 liv. pour faire un fonds de 2000 liv. de rente, que Philippe le Bel prit & dont il assigna le revenu sur les Recettes de Brie & de Champagne (*t*).

(*s*) Cosmogr. fol. 194.

(*t*) Manuscrit de S. Germain-des-Prés, coté 453, fol. 169.

Suivant ce Teſtament, il devoit y avoir dans ce Collége ſoixante-dix pauvres Ecoliers, dont *vingt Ecoliers Enfants, étudiants en Grammaire, trente en Logique & Philoſophie, & vingt en Théologie ou Divinité. Si aura chacun des Grammairiens par ſemaine de ſept jours 4 ſols pariſis, li Artien 6 ſols, & li Théologien 8 ſols.* Les Maîtres devoient avoir double bourſe, les deux Chapelains chacun une bourſe de Théologien, & deux Clercs une bourſe de Grammairien. L'Evêque de Meaux & l'Abbé de S. Denys, Exécuteurs Teſtamentaires de la Reine Jeanne, jugèrent qu'il étoit plus avantageux de vendre l'Hôtel de Navarre, & d'acheter, à la montagne Ste Géneviève, les maiſons & jardins ſur leſquels ils firent bâtir ce Collége. La première pierre de la Chapelle fut poſée le 2 Avril 1309; mais elle ne fut dédiée que le 16 Octobre 1373, ſous le nom de S. Louis. On fit, en 1315, des Statuts pour ce Collége; on augmenta le nombre des Maîtres, des Chapelains & des Clercs; & vers le milieu du ſiécle ſuivant, on admit des Externes & des Penſionnaires, pour profiter des Leçons qu'on donnoit aux Bourſiers. Quelques-unes des Bourſes furent affectées à l'Abbaye de Ste Géneviève, à la Cathédrale, & à la ſainte Chapelle; & en 1635 M. Fayet, Curé de S. Paul, en fonda ſix en faveur des Enfants-de-Chœur de cette Paroiſſe.

Ce Collége ſouffrit beaucoup des troubles arrivés ſous le régne de Charles VI; il fut alors preſqu'entièrement ruiné. Charles VII ordonna, en 1459, de le rétablir; & Louis XI, en 1464, fit exécuter cette Ordonnance. Ses ſucceſſeurs ont honoré ce Collége d'une protection particu-

lière. Charles VIII y vint en 1491, à la Thèſe de Louis Pinelle, & en 1496 il lui donna 2400 livres pour augmenter la Bibliothéque. Henri III & Henri IV, au rapport de Matthieu, y firent leurs études avec le Duc de Guiſe, & Charles IX les y alla voir. Louis XIII, comme je l'ai dit ci-deſſus, unit les Colléges de Boncourt & de Tournai à celui de Navarre, en 1638, à l'effet d'y établir une Communauté de Docteurs en Théologie; & la même année, le Cardinal de Richelieu y fonda une Chaire pour enſeigner la Controverſe. Louis XIV, par ſes Lettres-Patentes du mois d'Octobre 1659, enregiſtrées le 16 Avril 1660, en fonda une de Théologie morale & de cas de conſcience; & par d'autres Lettres du 6 Octobre 1683, vérifiées le 26 Novembre ſuivant, il ordonna qu'une Chaire de fondation particulière ſeroit déclarée de fondation Royale. A l'exemple de ſes prédéceſſeurs, le feû Roi a honoré cette Maiſon par ſes bienfaits : en 1731, il ordonna qu'une partie des revenus de l'Abbaye de Feſcamp, alors vacante, ſeroit ſéqueſtrée au Bureau des Economats pendant ſix ans, & employée aux réparations du Collége de Navarre & des maiſons qui en dépendent; & par ſes Lettres-Patentes du mois de Juillet 1752, enregiſtrées au Parlement le 19 Janvier ſuivant, il y a fondé une Chaire pour un Profeſſeur de Phyſique expérimentale; ainſi c'eſt à juſte titre qu'un de nos Hiſtoriens (*u*), en parlant de la Reine Jeanne, dit qu'elle fonda le noble Collége de

(*u*) Mézerai, tom. 5, p. 534.

Navarre & de Champagne, l'école de la Nobleſſe Françoiſe, & l'honneur de l'Univerſité de Paris.

LE SÉMINAIRE DES TRENTE-TROIS. Il eſt redevable de ſon Etabliſſement à M. Claude Bernard, dit *le pauvre Prêtre*, particulièrement connu par ſa grande charité. *Il l'avoit ſouvent exercée* envers quelques *Ecoliers qui*, par leurs talents & par leur *conduite*, annonçoient des diſpoſitions *avantageuſes* pour l'état eccléſiaſtique, mais qui manquoient abſolument de tous les ſecours néceſſaires. En 1633, il en raſſembla quelques-uns dont il fixa d'abord le nombre à cinq, en l'honneur des Cinq Plaies de N. S. ce nombre devint enſuite égal à celui des Apôtres; il fut enfin porté juſqu'à trente-trois, qui eſt celui des années qu'on croit communément que Jéſus-Chriſt a paſſées ſur la terre. C'eſt de-là que vient le nom qu'on leur donna *des trente-trois pauvres Ecoliers.* Ils furent *d'abord* placés au Collége *des Dix-Huit*, enſuite dans celui de Montaigu, & peu après dans une maiſon ſituée vis-à-vis, appelée *l'Hôtel de Marli.* La Reine Anne d'Autriche contribua, par le don qu'elle fit à ces pauvres Ecoliers de trente-trois livres de pain chaque jour, à ſoutenir cet établiſſement. L'inſcription qu'on voit ſur la porte, conſtate le bienfait & la reconnoiſſance; car on y lit que *ce Séminaire de la famille de J. C. fut* FONDÉ *par Anne d'Autriche, en* 1638. Il ne prit cependant une forme ſtable qu'environ vingt ans après cette époque. Pluſieurs perſonnes charitables entrèrent dans les vues de M. Bernard, &, après ſa mort, arrivée le 23 Mai 1641, elles s'occupèrent des moyens de ſoutenir cet établiſ-

ſement. Elles achetèrent, pour ces pauvres Ecoliers, par contrat du 7 Mai 1654, l'hôtel d'Albiac, rue de la montagne Ste Geneviève, & le firent diſtribuer convenablement. Enſuite elles obtinrent la permiſſion des Grands-Vicaires de M. l'Archevêque, pour l'érection de cette Maiſon en Séminaire eccléſiaſtique, le 13 Juin 1657, & le Roi le confirma par ſes Lettres-Patentes du mois d'Avril 1658, enregiſtrées le 7 Septembre ſuivant, & à la Chambre des Comptes le 30 Décembre 1659 (*x*). Dom Félibien & M. Piganiol (*y*) ont fait quelques fautes dans les dates : ils fixent en 1657 celle des Lettres-Patentes ; ils n'ont pas fait réflexion que ces Lettres étant du mois d'Avril, il n'étoit pas poſſible d'y énoncer l'érection du Séminaire, qui ne fut faite que le 13 Juin de la même année : ils placent auſſi en 1657 l'acquiſition de l'hôtel d'Albiac, quoiqu'elle ait été faite trois ans plutôt, & que l'adjudication par décret ſoit du 30 Janvier 1655.

L'objet de cette inſtitution eſt de procurer la ſubſiſtance & les inſtructions à de pauvres Ecoliers François, & même Suiſſes, & de les mettre en état d'être promus au Sacerdoce, afin qu'ils puiſſent ſe rendre utiles, ſoit dans le Clergé ſéculier, ſoit dans les Ordres Religieux : on exige ſeulement d'eux qu'ils ſoient nés d'un mariage légitime, point diſgraciés de la nature, Clercs tonſurés ou en état de l'être, aſſez avancés dans leurs études pour pouvoir faire la Philoſophie, & aſſez

(*x*) Hiſt. de Paris, tom. 4, p. 188 & ſuiv.

(*y*) Ibid. t. 2, p. 1461. — Piganiol, t. 5, p. 172 & ſuiv.

pauvres pour ne pouvoir subsister d'ailleurs. Ce Séminaire est conduit par trois Directeurs pour le spirituel, & trois pour le temporel, & par un Préfet qui est à la tête de cette Communauté.

LE COLLÉGE DE LAON. *Les changements* survenus dans ce *Collége ont donné lieu à nos* Historiens de varier sur l'époque de son établissement: *Corrozet* & Belleforest (*z*) la placent en 1327, & l'on s'est conformé à cette date dans le Compte rendu au Parlement le 12 Novembre 1763: Boisseau la marque, sur son Plan, en 1339; & l'inscription qu'on voyoit sur la porte de ce Collége en fixoit l'origine à l'an 1314. Il est cependant certain qu'il fut fondé en 1313, par Gui, Chanoine de Laon & Thrésorier de la sainte Chapelle, ainsi qu'il est prouvé par les Lettres de Philippe le Bel, données à Paris au mois de Janvier 1313 (*a*): *elles nous apprennent* que Gui de Laon & Raoul de Presle s'unirent ensemble pour fonder ce Collége. Le premier donna 100 L. de rente amortie & les maisons qu'il avoit à la rue S. Hilaire (rue des Carmes), & non en la rue Frémantel, comme le disent Corrozet & Belleforest, ainsi que celles qu'il avoit, où pourroit avoir, entre cette rue & celle du Clos-Bruneau, dite aujourd'hui *S. Jean de Beauvais*. Le second donna, de son côté, 200 liv. de rente, & ils se réservèrent chacun la disposition & administration de leur Collége, qu'ils destinèrent pour

(*z*) Corrozet, fol. 103 v°. — Bellef. Cosmogr. p. 197.

(*a*) Hist. Univ. Paris. tom. 4, p. 167. — Du Breul, p. 666.

qu'il contient environ 2000 toiſes en ſuperficie, & que, lors de l'établiſſement des Carmes, il y avoit encore deux maiſons & un Collége entre eux & l'Hôtel du Lion d'Or. Ce Collége étoit celui de DACE, dont aucun de nos Hiſtoriens ne nous apprend la fondation. Du Breul (*e*) a conjecturé qu'elle étoit due à Hugues Darſy, Evêque de Laon, qui vivoit en ce temps-là: il s'eſt fondé ſur quelque conformité du nom de cet Evêque avec celui de Dace; mais cette conjecture ne mérite aucune attention; car le Collége de Dace exiſtoit avant que Hugues d'Arci fût au monde. C'eſt du moins ce que je puis inférer d'un Arrêt du 13 Juillet 1384 (*f*), dans lequel on lit qu'*en* 1275 *un Docteur du pays de Dace* (de Dannemarck) *donna une maiſon pour les Ecoliers du Royaume de Dace, & qu'à titre d'échange & de permutation, ils eurent un autre Hôtel aſſis emprès les Carmes.* Les Archives de Ste Geneviève ne m'ont point fourni de lumières ſur l'origine de ce Collége; le Cenſier de 1380 ſe contente de l'indiquer ſous ce titre: *les Ecoliers de Dampnemark, autrement dits du Sueſſe, pour leur maiſon qu'ils tiennent de Ste Geneviève, ſuivant l'accord fait avec l'Univerſité, achetée ci-devant par leſdits de Ste Geneviève de Giles Dupont, tenant d'une part à Jean Dubois, d'autre à l'Hôtel du Châtel-Rouge.* Du Boulai & les Hiſtoriens de Paris (*g*), ſans fixer l'époque de la fondation de ce Collége, ſemblent lui donner une origine plus ancienne: ils la rap-

(*e*) Liv. 2, pag. 670.

(*f*) Hiſt. de Paris, tom. 4, p. 535.

(*g*) Hiſt. Univ. Pariſ. tom. 2, p. 385.—Hiſt. de Paris, tom. 1, p. 179.

portent à la liaiſon qui ſe fit entre les Chanoines de Ste Géneviève & les Danois, à l'occaſion de la réforme que Guillaume, Sous-Prieur de Ste Géneviève, & trois de ſes Confrères, allèrent établir dans l'iſle d'Eſchil, en 1161, (ou, ſelon d'autres, en 1171.) Elle donna aux Chanoines de Ste Géneviève occaſion de recevoir les Danois, & probablement de leur procurer le logement qu'ils ont eu à la Montagne Ste Géneviève. Quoi qu'il en ſoit, ce Collége de Dace ou de Dannemarck tomboit en ruine; & les Carmes, qui ſe trouvoient logés trop étroitement, avoient propoſé à Jean Baſſe, le ſeul Bourſier qui ſe trouvoit alors dans ce Collége, d'en faire l'acquiſition: ils en obtinrent même la permiſſion du Pape Clément VII, par ſa Bulle du 7 Mai 1386, confirmée par Arrêt du Parlement, du 9 Août de la même année (*h*), en vertu duquel ils en furent mis en poſſeſſion. C'eſt pourquoi Dom Félibien (*i*) & autres ont dit que la poſſeſſion de ce Collége étoit demeurée aux Carmes. D'après cette aſſertion, M. Piganiol (*k*) s'eſt cru fondé à dire, *qu'il étoit mal-aiſé d'entendre ce que les deux Hiſtoriens Bénédictins ajoutent; ſçavoir, que le Collége de Laon paya, en 1508, pour ſa part du Collége de Dace, huit-cent quatorze livres; qu'il n'eſt parlé nulle part de cette acquiſition faite par le Collége de Laon, & que les deux Hiſtoriens cités ont aſſuré que la poſſeſſion du Collége de Dace demeura aux Carmes.* Je ne trouve point ce fait

(*h*) Hiſt. de Paris, tom. 3, p. 224 & ſuiv.

(*i*) Ibid. tom. 1, p. 357.

(*k*) Loc. cit. ſup.

difficile à comprendre. N'a-t-il pas pu ſe faire que les Carmes, logés au commencement dans un lieu *petit & arêté*, aient fait, en 1386, l'acquiſition du Collége de Dace, & que, n'ayant pas beſoin de tout l'emplacement qu'il occupoit, ils en aient cédé le ſurplus au Collége de Laon? Je pourrois fonder cette probabilité ſur le témoignage de du Breul & de du Boulai (*l*), qui diſent que cette maiſon fut vendue en partie aux Carmes, & en partie au Collége de Laon; mais j'avoue que quelques recherches que j'aie faites à ce ſujet, je n'ai pu me procurer tous les éclairciſſements que j'aurois deſirés: elles m'ont ſeulement mis à portée de ſavoir que l'acquiſition des Carmes éprouva des obſtacles de la part de l'Univerſité, des Chanoines de Ste Géneviève & du Collége de Laon. Mes Lecteurs, à ce que je crois, ne me ſauront pas mauvais gré de ne pas entrer dans la diſcuſſion des conteſtations qui ſurvinrent à ce ſujet; elles ne ſerviroient qu'à les ennuyer: j'obſerverai ſeulement que les bâtiments du Collége de Dace tombant en ruine, celui de Laon, joint à l'Univerſité, offrit de le transférer dans une maiſon qui lui appartenoit, dans la même rue; & qu'enfin, après pluſieurs conteſtations, il fut fait un échange, le 23 Août 1430, entre les Ecoliers de ces deux Colléges. On voit par cet Acte, paſſé ſous le ſcel de la prévôté de Paris, « que le Collége de Dace étoit » vuide, vacque, & comme inhabitable; qu'en

(*l*) Du Breul, pag. 670.—Hiſt. Univ. Pariſ. t. 2, p. 385 & ſuivantes.

» l'an

» l'an 1429, l'Abbé & le Couvent de Ste Géneviève, » faute de paiement de certaine rente due ſur » ladite maiſon de Dace & arrérages d'icelle, la » firent mettre en criées & ſubhaſtations au Châ- » telet; que les Ecoliers du Collége de Laon y » formèrent oppoſition pour la conſervation des » ſommes qui leur étoient dues, & que, pour » en éviter la perte, ils payèrent à l'Abbaye de » Ste Géneviève, tout ce qui lui étoit dû, ainſi » que tous les frais, miſes & dépens, & par ce » moyen devinrent *Seigneurs & propriétaires dudit* » *Collége de Dace*; que cependant, pour le bien » de la paix & pour obvier à toutes altercations » de procès, ils baillent, cédent, tranſportent » & délaiſſent à toujours, perpétuellement & » & héréditablement, & promettent garantir aux- dits Ecoliers de Dace, pour eux & leurs » ſucceſſeurs & ayant-cauſe, une maiſon à moitié » & ſes appartenances, aſſiſe à Paris contre le » Petit-Pont, en la rue de la Gallande, & cent » ſols, une fois payés, pour les réparations d'i- » celle; *& pour ce icelle maiſon de Dace & ſes* » *appartenances eſt, demeure & appartient, ſera,* » *demeurera & appartiendra pleinement & abſolu-* » *ment, à toujours, perpétuellement & héréditablement audit Collége de Laon, &c.* » Comment donc les Hiſtoriens que j'ai cités ont-ils pu dire que les Carmes en ſont reſtés en poſſeſſion? Ce ne pourroit être qu'en vertu d'une ceſſion qui leur auroit été faite par le Collége de Laon, auquel les Carmes en auroient rétrocédé une partie en 1508, ſi l'Acte eſt véritable; mais on ne le cite pas.

Le Collége de Laon avoit été fondé pour ſeize Bourſiers étudians dans la Faculté des Arts; mais

dans la ſuite, on y fonda des Bourſes pour des Ecoliers en Théologie & en Médecine. Dans ces derniers temps il étoit compoſé d'un Principal, qui réuniſſoit à cette place celle de Procureur, de douze Bourſiers Théologiens, du nombre deſquels étoient les quatre Chapelains, & de dix-ſept Bourſiers Humaniſtes & Philoſophes. Il a été réuni au Collége de Louis le Grand, ainſi que les autres Colléges ſans exercice, conformément aux Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763.

RUE DES GOBELINS. Elle aboutit d'un côté à la rue du Fauxbourg S. Marcel, & de l'autre à la rivière de Bièvre, à l'extrémité de la rue des Marmouzets. Sur tous les Plans du ſiécle paſſé, & même du commencement de celui-ci, elle porte le nom de rue *de Bièvre*; cependant, dès 1636, on l'appeloit rue des Gobelins, & quelquefois depuis, rue *de Bièvre* ou *des Gobelins* : elle doit ce nom à la Manufacture des Gobelins, dont elle eſt voiſine.

RUE GRATIEUSE. Elle aboutit d'un côté à la rue Coupeaux, & à celle de l'Epée-de-Bois. Sauval (*m*) dit « que ſon premier nom étoit *la* » *Courtoiſe*, qu'elle en a changé dans le temps » que *courtois* & *gracieux* étoient deux bons ſy- » nonymes ; mais que depuis que Vaugelas & le » bon uſage ont rejetté *gratieux*, ſi cette rue » ne l'avoit pas adopté, il ne ſeroit plus de miſe que chez les Peintres. » Je ne ſais où cet Auteur a pris cette anecdote : il y a beaucoup d'af-

(*m*) Tom. 1, pag. 139.

finité entre un homme *courtois*, c'eſt-à-dire, poli, complaiſant, & un homme *gracieux* qui eſt affable, agréable; & ſi l'on a reſetté cette épithète, elle a repris faveur depuis; mais ni l'un ni l'autre de ces adjectifs ne convient à une rue. Je n'ai trouvé dans aucun des Cenſiers de Ste Géneviève, que celle-ci ait été nommée *Courtoiſe*. Dans le Cenſier de 1646, elle eſt appelée rue *Gratieuſe*, *aliàs du Noir*. Il me ſemble que le premier nom pouvoit venir des deſcendants de Jean Gratieuſe, dont la maiſon étoit ſituée en cet endroit en 1243 (*n*); & que le ſecond lui avoit été donné à cauſe de la maiſon de Jacques Pays, Avocat, où pendoit pour enſeigne la Tête noire. On a auſſi confondu cette rue avec celles du Battoir & de la Clef. En y entrant par la rue Coupeaux, on trouvoit à gauche une ruelle nommée *Ste Anne*: elle devoit faire la continuation de la rue d'Ablon, & être la même, ou ſur la même ligne que la ruelle *Denys-Moreau*: celle-ci étoit parallèle à la rue Tripelet. Elles ſont compriſes dans les enclos de Ste Pélagie & de la Pitié.

RUE DU GRIL. Elle traverſe de la rue d'Orléans à la rue Cenſier. Gombouſt, Bullet, Jouvin, &c. ne la diſtinguent pas de la rue du Battoir, dont elle fait la continuation. Elle n'eſt pas énoncée dans le Procès-Verbal de 1636. Boiſſeau, ſur ſon Plan gravé en 1642, la nomme rue *du Gril fleuri*, qui me paroît être le nom d'une enſeigne. M. Robert, en lui donnant celui de *rue vieille Notre-Dame*, l'a confondue avec une autre ſituée plus bas.

(*n*) Cartul. ſanct. Genovef. fol. 1 & 12.

RUE S. HIPPOLYTE. Elle conduit de la rue de Lourcine au carrefour & à l'Egliſe S. Hippolyte, qui lui a donné ſon nom. On voit par le Plan de Dheulland qu'on l'appeloit rue *des Teinturiers* dans ſa plus grande partie, à cauſe des teintures des Gobelins qui ſe faiſoient ſur la Bièvre, près de cette rue; mais, dans ſa partie ſupérieure, elle conſervoit le nom ancien de S. Hippolyte. Elle eſt diſtinguée ſous ces deux noms dans le Procès-Verbal de 1636, & ſur le Plan de Boiſſeau.

L'ÉGLISE SAINT-HIPPOLYTE. On ignore en quel temps fut bâtie cette Chapelle, qui eſt devenue depuis Egliſe Paroiſſiale : tout ce que nous ſavons c'eſt qu'elle dépendoit du Chapitre de S. Marcel, & qu'elle eſt énoncée en cette qualité dans une Bulle d'Adrien IV, du 26 Juin 1158. La Caille en a inféré qu'elle fut érigée en Paroiſſe vers ce temps-là; mais cette date, adoptée par l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes*, me paroît deſtituée de toute preuve : on ne ſeroit peut-être pas mal fondé à porter le même jugement de l'opinion de l'Abbé Lebeuf. *Lorſque le village de S. Marcel*, dit cet Auteur (*o*), *fut augmenté au point qu'il mérita le nom de bourg, ſéparé de celui de S. Médard, il fut beſoin d'y ériger une Paroiſſe; elle exiſtoit au moins dès le milieu du XIIe ſiècle, ainſi que le témoigne la Bulle de l'an* 1158. *Mais pourquoi portoit-elle le nom de S. Hippolyte?* Il en attribue la raiſon à la dévotion que le Roi Robert avoit

(*o*) Tom. 1, p. 203.

pour ce Saint, dont le corps étoit dépoſé à S. Denys. *Comme ce fut*, continue-t-il, *ſous la fin de ſon regne que l'on recommença à rebâtir l'Egliſe de S. Marcel, il eſt probable qu'on conſtruiſit en même temps une petite Egliſe pour le Peuple, & que ce Prince obtint quelque Relique de S. Hippolyte, qu'il fit mettre dans la nouvelle Egliſe pour lui en faire porter le nom.*

On ſe perſuadera facilement, en liſant cet article, que l'Abbé Lebeuf, Ecrivain laborieux & fort éclairé, ne faiſoit pas toujours uſage de ſes lumières, & que ſes opinions n'étoient quelquefois fondées que ſur des probabilités, auxquelles il tâchoit de donner la force & le mérite des preuves. Les Chapelles de S. Martin & de S. Hippolyte me paroiſſent devoir leur origine à la dévotion des Fidèles, qui, comme je l'ai déja remarqué, étoient dans l'uſage de conſtruire des Oratoires dans le voiſinage des grandes Baſiliques, auxquelles on les ſoumettoit. Le ſervice ſe faiſoit dans la grande Egliſe; & ce n'a été que lorſqu'elle s'eſt trouvée trop petite pour les Paroiſſiens, ou que ceux-ci, par l'agrandiſſement de la Ville & des fauxbourgs, s'en ſont trouvés trop éloignés, qu'on a érigé en aides ou ſuccurſales, & même en Paroiſſes, les Chapelles bâties ſur le territoire de la grande Egliſe. Celle dont il s'agit, pouvoit être antérieure au rétabliſſement de l'Egliſe S. Marcel; elle a pu être bâtie dans le même temps, ou depuis: mais, dans aucun de ces cas, il ne me paroît pas *probable* que ce fût une Egliſe *pour le Peuple*. Il étoit obligé alors d'aller à S. Marcel, ſon Egliſe mère; rien ne pouvoit l'en diſpenſer, ſur-tout eu égard à la proximité. (Il n'y a pas 90 toiſes de diſtance

de l'une à l'autre.) Le titre même dont l'Abbé Lebeuf invoque l'autorité, eſt totalement contraire à ſon opinion : *la PAROISSE de S. Hippolyte exiſtoit*, dit-il, *au moins au milieu du XIIe ſiécle, ainſi que le témoigne la Bulle de* 1158.

Cette Bulle confirme les poſſeſſions de l'Egliſe S. Marcel, & les énonce d'une manière à ne pas s'y méprendre ; les Egliſes y ſont diſtinguées par les qualifications qui leur conviennent. Elle nomme *l'Egliſe* d'Ivri avec ſon *Cimetière*, *l'Egliſe* de S. Gervais & S. Protais de Vitri avec ſon Cimetière & les dîmes, &c. Elle fait enſuite mention du bourg S. Marcel & des *Chapelles* qu'on y avoit conſtruites, ſavoir, celles de S. Martin & de S. Hippolyte, & la *Chapelle* S. Hilaire du Mont. Préſumera-t-on que ſi S. Hippolyte eût été alors une Paroiſſe, le Pape ne l'eût indiquée que comme une ſimple Chapelle ? ne lui eût-il pas donné le nom d'*Egliſe*, qui lui étoit propre ? n'auroit-il pas fait mention de ſon *Cimetière* ? Il eſt vrai que le Pape dit enſuite qu'il n'eſt permis à perſonne de bâtir des Egliſes *ſur les Paroiſſes* de l'Egliſe de S. Marcel ; mais il n'eſt pas poſſible d'appliquer cette dénomination aux Chapelles du bourg S. Marcel ; elle ne convient qu'aux cinq Egliſes avec leurs Cimetières, c'eſt-à-dire Paroiſſiales, qui ſont mentionnées dans la Bulle d'Adrien IV. Je crois donc que, loin d'en inférer, comme l'Abbé Lebeuf, que S. Hippolyte fût alors une Paroiſſe, on en doit conclure tout le contraire.

Si l'origine de cette Chapelle nous eſt inconnue, nous ne ſommes pas plus certains du temps où elle fut érigée en Paroiſſe ; elle ne l'étoit pas en 1158, comme je viens de le faire voir ; mais elle jouiſſoit de ce titre en 1220, & il n'y avoit

tout au plus que quatre ans, ſi l'on s'en rapporte à un Mémoire du Chapitre S. Marcel contre le Curé de S. Hippolyte (*p*), par lequel il paroît que cette Chapelle fut érigée en Paroiſſe pour ſe conformer à la déciſion du IVe Concile de Latran, tenu ſous Innocent III en 1215. Le 42e canon de ce Concile ordonne aux Curés de deſſervir eux-mêmes leurs Paroiſſes, à moins que la Cure ne ſoit annexée à une Prébende ou à une *dignité* qui oblige le Curé de ſervir dans une plus grande Egliſe, auquel cas le Concile lui enjoint d'avoir un Vicaire perpétuel, qui recevra une portion congrue ſur le revenu de la Cure. Telle eſt l'origine des *portions congrues*. Il me paroît aſſez vraiſemblable de fixer à cette époque l'érection de la Cure de S. Hippolyte.

RUE DU JARDIN DU ROI. Elle commence au carrefour de la Pitié, & finit à celui de Clamart. Comme c'étoit le chemin de la butte, du moulin & du territoire de Coupeaux, on lui en avoit donné le nom. Les Papiers terriers de Ste Geneviève, en 1603, la nomment rue *de Coipeaux*; ils la diſtinguent de la rue qui s'y joint au carrefour de la Pitié, qu'ils appellent rue *Copeau*. Quoique le Jardin des Plantes médicinales y ait été formé dès 1636, & qu'en conſéquence de Chuyes & Bullet l'aient nommée rue du Jardin Royal, cependant Gombouſt & Jouvin ne la diſtinguent point de la rue S. Victor; ce qui eſt une erreur, puiſqu'elle eſt dans le Fauxbourg, & qu'elle fait la continuation de la rue qui en porte le nom.

(*p*) Sauval, tom. 3, pag. 13.

LE JARDIN ROYAL POUR LA CULTURE DES HERBES MÉDICINALES. Germain Brice (*q*) dit que le projet de la culture des Plantes médicinales ayant été formé ſous le régne d'Henri IV, & confié aux ſoins de Jean Robin, celui-ci commença à le faire exécuter au même lieu où il eſt aujourd'hui; mais il n'en rapporte aucune preuve, & l'on peut aſſurer que ce Jardin ne ſubſiſtoit pas même en 1626, comme l'avancent le même Auteur & quelques autres (*r*). Il eſt vrai qu'au mois de Janvier de cette année, Louis XIII accorda des Lettres-Patentes au ſieur Hérouard, ſon premier Médecin, qui furent enregiſtrées le 6 Juillet ſuivant, par leſquelles il ordonne qu'il ſera conſtruit un Jardin Royal pour y planter toutes ſortes d'Herbes & Plantes médicinales, dont il accorde la Surintendance audit ſieur Hérouard & à ſes ſucceſſeurs premiers Médecins; mais le lieu n'étoit point encore déſigné: les Lettres-Patentes portent qu'il ſera établi *en l'un des fauxbourgs de cette ville de Paris, ou autres lieux proches d'icelle, de telle grandeur qu'il ſera jugé propre, convenable & néceſſaire.* On voit que ce projet n'eut point alors ſon exécution: le ſieur Bouvard, premier Médecin, & Gui de la Broſſe, Médecin ordinaire, jugèrent le terrein de Coupeaux convenable pour cet objet; il conſiſtoit alors en 14 arpents, y compris la butte qui s'y étoit ſucceſſivement formée par l'amas des gravois & des immondices qu'on y tranſportoit anciennement. Cette voirie étoit d'abord au carrefour de Coupeaux, où elle a ſubſiſté juſqu'en 1303, temps

(*q*) Tom. 2, p. 374.

(*r*) Piganiol, t. 5, p. 249.

où elle fut reculée jusqu'à l'endroit où est la *Butte*. En 1535 on en fit une autre à côté de celle-ci, à l'endroit où est aujourd'hui la terrasse. La voirie des Bouchers étoit au bas de cette dernière: c'est à présent un petit bois & l'emplacement du Café.

L'Abbaye de Ste *Geneviève céda* cette voirie, en 1599, à MM. *de S. Victor* : ceux-ci l'échangèrent avec les *sieurs Canaye*, qui la vendirent aux *sieurs Voisin en* 1609. Elle ne contenoit alors *que deux* arpents & un peu plus. Le Roi la *fit* acheter des héritiers & ayant-cause de Philemon *Voisin*, par contrat du 21 Février 1633. L'acquisition des terreins voisins ne fut faite qu'en 1636. Gui de la Brosse ayant obtenu, le 15 Mai de l'année précédente, des Lettres-Patentes portant confirmation de l'établissement du Jardin Royal, fit construire les logements nécessaires & les salles convenables pour les démonstrations de Botanique, de Chymie, d'*Anatomie* & d'*Histoire naturelle. Il* obtint de M. l'Archevêque, le 20 Décembre 1639, *la* permission d'avoir une Chapelle : elle fut accordée avec les priviléges dont jouissent celles des Colléges de *fondation* Royale ou particulière.

Il y a *trois* Professeurs & *trois* Démonstrateurs au Jardin du Roi, & un Garde & Démonstrateur du Cabinet d'Histoire naturelle. L'Intendance fut d'abord annexée à la place de premier Médecin du Roi, ensuite au Sur-Intendant des Bâtiments de Sa Majesté ; enfin, depuis l'année 1732, elle a été donnée par Commission particulière, sans être affectée à aucune charge ou dignité.

RUE DE LOURCINE. On devroit écrire & prononcer *Lorcines*. Elle aboutit d'un côté à la rue

Mouſetard, & de l'autre à la Barrière, près des Filles Angloiſes. L'orthographe de ce nom a bien varié : Sauval (*s*) écrit *Lourſine*, *l'Ourſine* & *Lorſine*, Corrozet *l'Orſine*, Gombouſt & Jouvin *de l'Urſine*. Sauval ajoute « qu'en 1404 on l'appeloit » *la ville de Lourſine lès S. Marcel*, depuis *la rue* » *du Clos de Ganay*, à cauſe du Chancelier de » Ganay qui y avoit une maiſon de plaiſance, » & que quelquefois on la nomme la rue *de* » *Franchiſe*, parce qu'étant ſituée dans le fief de » Lourſine qui appartient à l'Hôpital de S. Jean » de Latran, les Compagnons Artiſans y peu- » vent travailler ſans que les Maîtres puiſſent les en empêcher. » Dheulland la nomme rue *des Cordelières* ; enfin l'Abbé Lebeuf (*t*), qui avoit lu les Titres de Ste Géneviève où cette rue eſt déſignée *in Lorcinis*, *de Laorcinis*, en 1248 & 1250, & *apud Lorcinos* en 1260, a penſé « que » ce nom a été fabriqué ſur le françois *Lorci-* » *nes* ; car j'ai vu, dit-il, un Titre de 1245, » peut être le plus ancien qu'on ait ſur ce lieu, où il eſt nommé *Locus Cinerum*. » Cette opinion n'eſt fondée que ſur une conformité de nom : pour lui donner quelque vraiſemblance, cet Auteur s'eſt livré à une autre conjecture ; il a imaginé « que dans ce quartier-là on avoit décou- » vert ou tranſporté des terres fabloneuſes, pro- » pres à faire de la poterie, ce qui ſe prouve » en ce que la rue *Solitaire*, qui a ſon entrée » dans la rue dite *des Poſtes* par altération, étoit » autrefois appelée *vicus ſancti Severini*, & a

(*s*) Tom. 1, p. 148.

(*t*) Tom 1, pag. 159 & 160 ; tom. 2, pag. 414.

» depuis été nommée rue *Poterie S. Séverin* ». Je me réserve à détruire cette idée singulière à l'article de ce cul-de-sac de la rue des Postes.

A l'égard du *locus Cinerum*, il est énoncé dans un Cartulaire de Ste Geneviève de 1243; il n'a pas été inconnu à l'Abbé Lebeuf, qui l'a cité plus d'une fois. S'il eût voulu le lire avec attention, il auroit vu qu'en la même année & dans plusieurs endroits on trouve *apud Laorcinas*, & *Terra de Loco Cinerum*, ce qui dénote deux endroits différents. Le nom de *Laorcinis* me paroît être le plus ancien; on le trouve dans l'Acte de vente (*u*) que Thibauld le riche & Pétronille sa femme firent, en 1182, aux Frères de l'Hôpital de Jérusalem, d'une grange située *propè ulmum de Laorcinis*, (C'est aujourd'hui l'Hôtel du fief de Lorcines, appartenant à S. Jean de Latran.) Ce nom primitif de *Laorcinis* s'est conservé dans ceux de *Lorcinis* & *Lorcines* ou Lourcine: celui de *locus Cinerum* a subsisté long-temps dans le nom de rue *de la Cendrée*, appelée aujourd'hui Poliveau ou des Saussaies. (Voyez ci-après cet article.)

LES CORDELIÈRES. La véritable époque de la fondation de ces Religieuses, à Paris, n'est pas bien connue; nos Historiens se sont contentés de rapporter qu'au mois d'Avril 1270, Thibauld VII, Comte de Champagne & de Brie, Roi de Navarre, établit & dota des Cordelières près de Troyes; qu'il leur donna des revenus suffisants, & leur fit bâtir un Monastère, dont elles prirent possession en 1275; mais que l'endroit qu'elles

(*u*) Cartul. sanct. Genovef. fol. 167.

habitoient n'étant ni ſain ni commode, elles furent transférées à Paris, au fauxbourg S. Marcel, en 1289. Du Breul (*x*) eſt le premier, à ce que je crois, qui nous ait appris ces circonſtances; il ajoute que Gallien de Piſes, (de Poix) Chanoine de S. Omer, fonda les Sœurs de Ste Claire auxquelles, par ſon Teſtament daté du Mercredi après l'Octave de S. Martin d'hiver 1287, il légua trois maiſons qu'il avoit à Lorcines, qui lui avoient coûté plus de 25000 liv. avec un pré & une partie de bois au même lieu, & qu'il pria humblement la Reine Marguerite de Provence, *en faveur de laquelle il avoit fait cette donation*, de vouloir pourſuivre cette affaire; ce qu'elle accepta volontiers, &c.

M. Piganiol (*y*), en copiant cet article, en infère que Gallien de Poix eſt le premier Fondateur des Cordelières; il ajoute qu'on ne voit pas que cette Reine ait fait d'autre bien à ce Couvent, que d'avoir fait bâtir une maiſon qui y tenoit, & où elle ſe retira quelques années avant ſa mort; que par ſes Lettres, datées du Monaſtère des Sœurs Mineures de Ste Claire, près Paris, de l'an 1294, elle leur laiſſe cette maiſon avec toutes ſes dépendances, à condition de ne la pouvoir vendre ni donner, & d'en laiſſer la jouiſſance à Blanche ſa fille, ſa vie durant. Ces faits ſont certains; mais il n'eſt pas également conſtant qu'on doive faire à Gallien de Poix l'honneur de la fondation dont il s'agit: il ſeroit cependant bien naturel d'ajouter foi au récit de M. Piganiol qui cite, pour garant, Guillaume

(*x*) Du Breul, p. 397 & ſuiv. | (*y*) Tom. 5, pag. 231.

de Nangis, Auteur contemporain ; mais malheureuſement on n'en trouvera pas un mot dans la Chronique de cet Hiſtorien ; les expreſſions même dont il ſe ſert, ſemblent prouver le contraire : il dit (z) que l'an 1295 mourut la Reine de France Marguerite, femme du très-ſaint Roi Louis ; & il ajoute qu'elle avoit *établi & fondé*, à S. Marcel, un Couvent de Sœurs Mineures, dans lequel elle avoit *long-temps* vécu. *Hæc Pariſiis apud ſanctum Marcellum Cœnobium Sororum Minorum, in quo honeſtiſſimè* DIU *vixit,* CONSTITUIT & FUNDAVIT. C'eſt donc à la Reine Marguerite, & non à Gallien de Poix, qu'il faut attribuer la fondation des Cordelières : je la crois antérieure à ſon Teſtament, & je ſoupçonne qu'il y a erreur dans la ſupputation de la valeur du legs qu'il fait à ces Religieuſes. Quoique leur terrein ſoit fort vaſte, & qu'il comprenne la maiſon ou palais de la Reine Marguerite avec les jardins & autres dépendances dont il étoit accompagné, il eſt difficile de croire que les trois maiſons, le pré & le petit bois euſſent coûté une ſomme conſidérable alors, qui revient à cinq cent mille livres de notre monnoie. On s'en convaincra facilement, ſi l'on fait réflexion que tout ce terrein légué n'occupoit que l'eſpace que couvrent aujourd'hui les maiſons & jardins ſitués entre la rue S. Hippolyte & les bâtiments de ce Monaſtère.

La fondation des Cordelières doit donc être regardée comme antérieure au Teſtament de Gallien de Poix ; c'eſt ce qu'ont penſé les Hiſtoriens de la Ville, de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris,

(z) Spicil. in-4°, tom. II, pag. 591.

les Auteurs du *Gallia Chriſtiana*, Corrozet, Mézerai, &c. (*a*) Comment préſumer en effet que Gallien de Poix eût donné, en 1287, ſes maiſons à des Religieuſes qui, ſelon du Breul & autres, ni ſont venues qu'en 1289; &, ſi ce n'eſt qu'une fondation future, ordonnée par ſon Teſtament, ſoupçonnera-t-on qu'il ait chargé Marguerite de Provence de l'exécution, & que cette Reine ait attendu deux ans pour remplir un devoir *qu'elle avoit accepté volontiers?* N'eſt-il pas plus probable que cette fondation étoit déja faite, & que, par les termes du Teſtament de Gallien de Poix, on ne doit entendre autre choſe, ſinon qu'il laiſſa ſes maiſons pour augmenter l'enclos du Monaſtère & les revenus des Religieuſes qu'il y voyoit établies? On m'objectera peut-être qu'il a fallu un certain temps pour conſtruire un Monaſtère, une Chapelle, &c. & que l'intervalle entre le Teſtament, qui eſt du mois de Novembre 1287, & l'arrivée des Religieuſes Cordelières de Troyes à Paris, en 1289, n'a pas été trop long pour préparer les lieux réguliers qu'elles devoient habiter. Je répondrai qu'il eſt plus vraiſemblable que les Cordelières étoient déja établies, qu'on les avoit tirées de Longchamp, où Iſabelle de France, ſœur de S. Louis, les avoit fondées, en 1259, & que celles de Troyes n'y vinrent qu'après. Si nos Hiſtoriens que je viens de citer ont tous regardé Marguérite de Provence comme la Fondatrice des Cordelières, leur autorité ne doit-elle pas l'emporter ſur l'opinion de

(*a*) Hiſt. de Paris, tom. 1, p. 464.—Hiſt. Eccleſ. Pariſ. t. 2, p. 515 & 516.—Hiſt. Univ. Pariſ. t. 3, p. 468. — Gall. Chriſt. t. 7, col. 951.—Corrozet, fol. 95 v°.—Mézerai, t. 5, p. 401.

du Breul & de ceux qui l'ont ſuivi ? Il eſt vrai qu'ils ne fixent pas l'époque de cette fondation. Les Notes manuſcrites que Dom Félibien avoit recueillies, & qui ſe conſervent à l'Abbaye S. Germain-des-Prés, la placent en 1284; du Boulai en parle ſous la même date, & j'en ai trouvé la preuve dans les Chroniques manuſcrites, connues ſous le nom de *Mémorial hiſtorique de Jean de S. Victor.* Cet Auteur ſe ſert de ces expreſſions : *Hoc tempore cepit fundari & edificari apud ſanctum Marcellum juxta Pariſius, Monaſterium Sororum Minorum à Rege Philippo & ejus conjuge Regina Maria apud Louvreciennes, in domo quæ fuerat cujuſdam quondam divitis Clerici nomine Magiſtri Galieni* (*b*). Un peu au-deſſous de cet article, la date de 1284 eſt écrite en marge; j'en infère que la fondation eſt de l'année précédente, parce que Jean de S. Victor en parle immédiatement après avoir rapporté l'arrivée de Jean Cholet, Cardinal, en qualité de Légat en France, en 1283.

A l'égard de la maiſon que Marguerite de Provence avoit près de ce Monaſtère, & qu'elle donna aux Cordelières en 1294, laquelle y eſt aujourd'hui compriſe & en forme la plus grande partie, il me paroît que c'eſt *le Châtel* que S. Louis avoit en ce lieu, dont il eſt fait mention dans différents Actes (*c*), & que la Reine pouvoit s'être réſervé après la mort de ce Prince, avec d'autant plus de juſtice, que c'étoit elle qui l'avoit fait bâtir, ainſi qu'il paroît par les Lettres qui

(*b*) Memor. hiſt. ex Bibl. Reg. coté 4949, fol. 139 r°. — Manuſ. de S. Victor, coté 501.

(*c*) Sauval, t. 2, p. 181.

conſtatent cette donation (*d*). Blanche ſa fille, veuve de Ferdinand de la Cerda, fils aîné d'Alphonſe X, Roi de Caſtille & de Léon, fut auſſi une des bienfaitrices de ce Couvent; elle leur donna la maiſon de ſa mère, & fit achever l'Egliſe qu'elle avoit commencée. Nos Hiſtoriens (*e*) ont fait quelques fautes en parlant de cette Princeſſe: 1° ils la qualifient de fille aînée de S. Louis; celle dont il eſt queſtion n'étoit que la troiſiéme; on l'a nommée, en conſéquence, Blanche *la Jeune*; l'aînée eſt morte jeune, & ſans avoir été mariée; celle-ci étoit veuve, & a ſurvécu à ſa ſœur environ ſoixante-douze ans. 2° Ils diſent qu'elle eſt décédée le 7 Juin 1322; & M. le Préſident Hénaut (*f*), ainſi que le marbre qu'on voit près de ſon Mauſolée, marquent le jour de ſa mort au 22 Juin 1320. 3° Il y en a qui avancent (*g*) que Blanche ſe fit Religieuſe dans le Monaſtère dont je parle, qu'elle y mourut, & y fut enterrée dans l'Egliſe, qu'elle avoit fait achever (*h*). C'eſt une tradition conſervée chez les Cordelières, que Blanche s'y fit Religieuſe; mais je ne l'ai trouvé fondée ſur aucune preuve: il eſt d'ailleurs certain qu'elle fut enterrée aux Cordeliers, ainſi que l'atteſtent les Regiſtres de ces Religieux, Corrozet & du Breul (*i*), qui rapportent les fragments de ſon Epitaphe. Blanche aura peut-être deſiré & ordonné d'être inhumée avec l'habit des

(*d*) Du Breul, pag. 399.— Hiſt. de Paris, t. 3, p. 303.
(*e*) Hiſt. de Paris, tom. 1, pag. 465.— Piganiol, tom. 5, pag. 252.
(*f*) Abr. chr. de l'Hiſt. de France, t. 1, p. 217.
(*g*) Le Maire, t. 1. p. 493.— Brice, t. 2, p. 395.
(*h*) Hiſt. de Paris, & Pigan. loc. cit. ſup.
(*i*) Corrozet, fol. 84 v°.— Du Breul, p. 521.

Cordelières,

Cordelières, c'étoit une dévotion fort uſitée alors; elle a pu ſervir de fondement à la tradition, & à l'opinion de ceux qui l'ont adoptée : mais ſa ſépulture dans l'Egliſe des Cordeliers me paroît lever toute incertitude à ce ſujet.

Les Cordelières dont je parle furent inſtituées à l'inſtar de celles de Longchamp, & ſous le titre de *Filles de Ste Claire de la Pauvreté Notre-Dame* : elles ſont *Urbaniſtes*, & ainſi dénommées, *non pas*, comme le dit du Breul (*k*), *pour villoter & ne garder la clôture, mais pour vivre de poſſeſſions comme ceux qui habitent aux Villes.* Cette étymologie n'eſt point admiſſible. Ste Claire avoit fondé, en 1212, un Ordre pour les Perſonnes de ſon ſexe, ſur le plan de celui que S. François d'Aſſiſe avoit inſtitué pour les Hommes : cet Ordre étoit d'une auſtérité qui paroiſſoit ſurpaſſer les forces humaines ; & la pauvreté abſolue de ces Religieuſes, qui ne vivoient que d'aumônes, les avoit *fait nommer les pauvres Dames.* Dix ans après la mort de cette Sainte, arrivée le 11 Août 1253, le Pape Urbain IV crut devoir adoucir la règle de cet Ordre ; il permit aux Religieuſes de poſſéder des biens fonds. Celles qui ſe maintinrent dans l'obſervance du premier Inſtitut, ſont appelées *Clariſſes* ou *Religieuſes de Ste Claire* : telles ſont les Filles de l'Ave-Maria, les Capucines, &c. Les autres, qui ont embraſſé la règle mitigée par Urbain IV, en ont retenu le nom d'*Urbaniſtes*. L'Egliſe de celles qui donnent lieu à cet article fut dédiée, ſous l'invocation de S. Etienne & de Ste Agnès, le 25 Janvier 1356. Les troubles oc-

(*k*) Pag. 397.

caſionnés par la priſon du Roi Jean, & la crainte des ſuites de cet événement obligèrent les Cordelières de ſe réfugier dans la Ville : les malheurs de la Ligue les mirent deux fois dans la néceſſité de prendre le même parti ; &, le 17 Juillet 1590, les Troupes d'Henri IV, qui s'étoient poſtées dans ce Monaſtère, le pillèrent & le détruiſirent en grande partie. La guerre civile les força encore, en 1652, de l'abandonner ; mais elles y rentrèrent au mois d'Octobre de la même année.

Cette Maiſon a d'abord été régie par des Abbeſſes perpétuelles. Dans un Chapitre Provincial, tenu à S. Quentin au mois de Mai 1629, il fut ordonné qu'à l'avenir elles ſeroient triennales. Ce titre fut ſupprimé en 1674 ; & des Prieures, qu'on choiſit tous les trois ans, ont ſuccédé aux Abbeſſes.

L'HÔTEL ZÔNE, & par corruption *l'Hôtel Jaune.* Sauval (*l*) dit qu'on tient par tradition qu'un Commandeur de S. Jean de Latran, curieux de porter ſes pas juſqu'à la Zône torride, fit bâtir cet Hôtel, & le donna à ſa Commanderie. Les Hiſtoriens de Paris (*m*) ſe ſont contentés de le nommer : M. Piganiol (*n*) a copié Sauval. Je ne ſais ſur quoi cette tradition, dont on ne parle plus aujourd'hui, a pu être fondée ; elle me paroît démentie par l'Acte que j'ai cité ci-deſſus. C'eſt la vente que firent en 1182, Thibault le Riche & Pétronille ſa femme aux Frères de l'Hô-

(*l*) Tom. 2, pag. 271.
(*m*) Tom. 1, pag. 201.
(*n*) Tom. 5, pag. 231.

pital de Jéruſalem, d'une grange près de l'Orme de Lorcines, qu'Etienne de Tournai, Abbé de Ste Géneviève, leur permit de tenir en main-morte, à la charge du cens, des dixmes & de la Juſtice. Le Cartulaire de cette Abbaye (*o*), dans lequel cet Acte eſt inſcrit, contient auſſi la reconnoiſſance d'Anſellus, Prieur de cet Hôpital. On voit dans celui de 1243, *fol.* 6, que l'Hôpital de S. Jean de Latran devoit 20 ſols de cens pour ce qu'il poſſédoit à Lorcines. Quoiqu'en 1445 l'Abbaye Ste Géneviève ait cédé le cens & la Seigneurie aux Chevaliers, M. Piganiol (*p*) n'a pas dû avancer, comme il a fait, que la rue de Lourcine eſt ſituée dans le fief de S. Jean de Latran, puiſque toute la partie de cette rue, depuis la rue Moufetard juſqu'à la traverſe, eſt dans la Seigneurie & cenſive de Ste Géneviève. Il s'eſt également trompé, en diſant que la rue de Lourcine eſt en partie dans le Quartier de la Place Maubert, & en partie dans celui de S. Benoît: elle fait entièrement partie du premier, dans lequel il rapporte lui-même la Déclaration du 12 Décembre 1702, qui l'y comprend incluſivement.

L'Hôtel dont je viens de parler, s'appelle aujourd'hui *l'Hôtel du Fief*, c'eſt-à-dire, du Fief de S. Jean de Latran: il a communiqué la franchiſe dont il jouit à pluſieurs Maiſons qui en dépendent, ſituées dans cette rue & dans celles des Bourguignons, des Charbonniers & des Lionnois.

(*o*) Cartul. ſanct. Genovef. fol. 107 & 203.

(*p*) Tom. 5, pag. 230.

L'HÔPITAL DE LOURCINE. Je ne me rappelle point qu'aucun de nos Hiſtoriens ſoit entré dans quelque détail ſur l'Auteur, le temps & l'objet de cette fondation : Sauval (*q*) parle de deux Hôpitaux près de S. Médard, & à la rue de Lourcine : *l'un*, dit-il, *dédié à S. Martial & à Ste Valére, l'autre s'appeloit l'Hôtel-Dieu S. Marcel ; mais on n'en ſait pas davantage.* Du Breul (*r*) indique *un Hôpital de S. Marcel fondé par la Reine Marguerite de Provence, veuve du Roi S. Louis, qui ſe nommoit anciennement l'Hôpital de Lourſine, prenant le nom de la rue où il eſt ſitué.* J'ai lu dans un Mémoire manuſcrit (*s*) qu'il fut fondé peu après les Cordelières ; ce qui paroît confirmer l'opinion de du Breul, adoptée d'ailleurs par pluſieurs Hiſtoriens. Il eſt certain qu'au ſiécle ſuivant il appartenoit à Guillaume de Chanac, Evêque de Paris & enſuite Patriarche d'Alexandrie ; ce qui lui avoit fait donner le nom d'*Hôtel-Dieu du Patriarche.* J'avois penſé en conſéquence qu'on avoit pu qualifier ainſi un lieu aſſez vaſte & voiſin de celui-ci, qui a également appartenu à M. de Chanac, & qu'on nomme encore aujourd'hui *la Cour du Patriarche* (Voyez ci-après rue Mouſetard.) ; mais il n'y a pas lieu de douter que ce ne ſoient deux maiſons différentes : celle-ci eſt ainſi déſignée dans le Papier terrier de Ste Geneviève, de l'an 1380, à l'article du Cens des Treilles ; rue de Lorſines, *maiſon à Raoult d'Oputé tenant à l'Hôtel-Dieu du Patriarche... l'Hôtel-*

(*q*) Tom. 1, pag. 508, & t. 2, p. 382.
(*r*) Liv. 2, pag. 401.
(*s*) Bibl. de S. Germain-des-Prés.

Dieu du Patriarche, qui ſont pluſieurs maiſons à M. Guillaume de Chanac. On voit par la ſuite de l'article, qu'elles alloient juſqu'à la traverſe qui ſubſiſte encore dans la rue de Lourcine, & qu'elles aboutiſſoient aux Champs. L'Abbé Lebeuf (t) s'eſt donc trompé en diſant que *ce ſeroit remonter bien haut* l'origine de l'Hôpital de Lourcines, *que de l'attribuer à Guillaume & à Foulques de Chanac... qui ont gouverné l'Egliſe de Paris depuis l'an* 1333 *juſqu'en* 1349. C'eſt auſſi ſans fondement que l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* ne place l'érection de cet Hôpital qu'en 1515, ſous le nom de *Ste Valére.* L'Abbé Lebeuf cite une Collation de cet Hôpital faite le 10 Avril 1515, mais il ne s'enſuit pas que ſon exiſtence n'ait commencé qu'à cette époque. Je ne ſais quand on lui donna le nom de S. Martial & de Ste Valére; mais il eſt aſſez vraiſemblable que ce fut ſous l'Epiſcopat de Guillaume de Chanac ou de Foulques ſon Neveu, tous deux Limouſins de naiſſance, & portés à augmenter le Culte d'un ſaint Evêque de Limoges & d'une Vierge qui ſouffrit le martyre dans cette Ville.

Cet Hôpital fut ſans doute abandonné dans le ſiécle ſuivant, ou deſtiné à d'autres uſages; car on voit dans les Regiſtres du Parlement, qu'il avoit été *naguères* occupé par Pierre Galland, lorſque la Cour ordonna, par ſon Arrêt du 25 Septembre 1559, qu'il ſeroit ſaiſi & mis en la main du Roi, & que les malades affligés du mal vénérien y ſeroient logés, nourris, panſés & médicamentés.

(t) Tom. 2, pag. 416.

Dès l'année 1576, Nicolas Houel, Marchand Apothicaire & Epicier, avoit demandé la permiſſion d'établir un Hôpital *pour un certain nombre d'Enfants Orphelins qui y ſeroient d'abord inſtruits dans la piété & les bonnes-lettres, & par après en l'état d'Apothicairerie, & pour y préparer, fournir & adminiſtrer gratuitement toutes ſortes de médicaments & remèdes convenables aux Pauvres honteux de la Ville & des Fauxbourgs de Paris.* Il demandoit à cet effet que Sa Majeſté abandonnât ce qui reſtoit à vendre de l'Hôtel des Tournelles. Le deſſein du ſieur Houel fut agréé du Roi, qui, le 22 Octobre de la même année, donna ſon Edit pour la fondation de la Maiſon de Charité propoſée. Mais on crut plus convenable de placer cet établiſſement dans la Maiſon des Enfants-Rouges, comme étant le lieu que l'on jugeoit le plus propre à cet objet, ainſi qu'il réſulte du Procès-Verbal du 18 Avril 1577, fait par les Commiſſaires que le Roi avoit nommés à cet effet. Soit que le terrein qu'occupoit l'Hôpital des Enfants-Rouges ne fût pas propre pour l'objet que le ſieur Houel s'étoit propoſé, ſoit que cet emplacement ne fût pas aſſez vaſte pour deux établiſſements de cette nature, il fut ordonné, par Arrêt du 2 Janvier 1578, que le nouvel Hôpital du ſieur Houel ſeroit transféré dans celui de *Lourcine, déſert & abandonné par mauvaiſe conduite, tout ruiné, les Pauvres non logés, & le Service divin non dit ni célébré.* Le ſieur Houel y fut inſtallé le 12 Avril ſuivant. Il y fit une dépenſe aſſez conſidérable, fit conſtruire une Chapelle, & acheta vis-à-vis un terrein fort étendu, qu'il deſtina pour la culture des plantes médicinales, tant nationales qu'étrangères. Ce terrein a été depuis agrandi par l'acquiſition des mai-

fons & jardins des ſieurs Hinſelin & Petit des Landes. (C'eſt aujourd'hui le Jardin des Apothicaires.)

La Maiſon dont je parle eſt indiquée dans tous les Titres qui la concernent, ſous le nom de *la Charité Chrétienne.* La mort du ſieur Houel occaſionna quelques changements dans cet Hôpital, & dans la deſtination des revenus qu'on y avoit affectés. Henri IV crut qu'il ſeroit plus convenable d'y placer les Officiers & Soldats bleſſés à ſon ſervice. On trouve, dès le commencement de l'année 1596, un Réglement à ce ſujet; & par ſes Edits de 1597, 1600 & 1604, ce Prince ordonna que les pauvres Gentilshommes, Officiers & Soldats eſtropiés, vieux ou caducs, ſeroient mis en poſſeſſion de la Maiſon de la Charité Chrétienne, & qu'ils y ſeroient reçus, nourris, logés & médicamentés. Les diſpoſitions que Louis XIII fit en leur faveur, & dont je parlerai ci-après, (Voyez le Château de Bicêtre.) permirent d'employer cet Hôpital à d'autres uſages pieux: il a été ſucceſſivement occupé par pluſieurs petites Communautés de Filles qui n'ont pu ſe maintenir. Il fut uni à l'Ordre de S. Lazare, ainſi que les autres Hôpitaux abandonnés: il en a été enſuite diſtrait & remis à M. l'Archevêque qui l'a donné à l'Hôtel-Dieu, lequel en jouit aujourd'hui. La Chapelle qui, comme je l'ai dit, étoit ſous l'invocation de S. Martial & de Ste Valére, ne ſubſiſte plus. Sauval (*u*) fait mention d'une Communauté de Filles de S. Ildéfonſe, qui fut placée dans cette rue, à l'Hôtel de Ste Barbe;

(*u*) Tom. 1, pag. 696.

il n'en dit rien de plus, & je n'ai rien trouvé qui la concerne, ni le temps dans lequel elle y fut établie, ni quand elle a été ſupprimée.

RUE MAQUIGNONE. Elle commence à la rue des Sauſſaies, & finit au Marché aux Chevaux; ſon nom eſt dû aux Maquignons qui ſe rendent à ce Marché. Quoiqu'elle fût percée dès le milieu du ſiécle paſſé, le plus ancien Plan où je l'aie trouvé nommée, eſt celui que le ſieur Nolin publia en 1699.

RUE DU MARCHÉ AUX CHEVAUX. On donne ce nom à la Place où ce Marché ſe tient deux fois la ſemaine. Dans le ſiécle dernier, les chevaux & les cochons s'y vendoient le Mercredi. Le ſecond Marché aux Chevaux ſe tenoit le Samedi, dans l'endroit qui forme aujourd'hui en partie le jardin des Capucines. Lorſque M. de Fourci, Prévôt des Marchands, fit adoucir la pente de l'Eſtrapade & des Foſſés S. Victor, on plaça au Marché aux Chevaux l'inſtrument de ce ſupplice deſtiné aux Soldats, & qu'on a ſupprimé depuis pluſieurs années.

Le terrein qui donne lieu à cet article s'appeloit anciennement *la Folie Eſchalart*. Le ſieur Jean Baudouin avoit obtenu, au mois de Décembre 1627, des Lettres du Roi qui lui permettoient d'y transférer le Marché aux Cochons, lequel ſe tenoit alors au même lieu que celui aux Chevaux, près la Porte S. Honoré: ces Lettres furent enregiſtrées le 28 Août 1629. Cette tranſlation éprouva des obſtacles, mais ils furent levés par de nouvelles Lettres du 22 Mai 1639, qui, malgré les oppoſitions qu'on y forma, furent

vérifiées le 7 Septembre 1640. Il fut ordonné, par cet Arrêt, que le lieu deſtiné à ce Marché contiendroit quatre arpents, qu'il ſeroit entouré de murs, & que l'Impétrant feroit paver les rues par leſquelles on y pourroit entrer. Au mois d'Avril ſuivant, le ſieur Baranjon, Apothicaire & Valet-de-Chambre du Roi, obtint la permiſſion d'établir au même endroit un Marché aux Chevaux, le Mercredi de chaque ſemaine; ce qui fut confirmé, du conſentement du ſieur Baudouin, par Arrêt du premier Septembre 1642. Ce dernier Marché a toujours ſubſiſté depuis en cet endroit.

RUE DES MARMOUSETS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Hippolyte, & de l'autre à celle des Gobelins: elle portoit ce nom dès 1540, & il étoit dû à une enſeigne. Vers le même temps, on l'appela rue *des Marionnettes*: la Caille lui donne encore ce nom. Dans un Terrier de 1539, on la trouve indiquée ſous celui *des Mariettes*; je crois que c'eſt une faute de Copiſte.

LA PLACE MAUBERT. Elle eſt ſituée au bas de la montagne Ste Géneviève. Le Maire & M. Piganiol (*x*) ont paru adopter une opinion populaire qui s'eſt répandue, ſuivant laquelle cette Place doit ſon nom à Maître Albert Groot (c'eſt-à-dire *grand*, en allemand), célèbre Dominicain, qui, ne trouvant point de ſalle aſſez vaſte pour contenir le nombre infini de ſes auditeurs, prit le parti de donner ſes leçons dans la Place publique, qu'en

(*x*) Paris ancien & nouveau, t. 2, p. 18; & t. 3, p. 323 — Piganiol, t. 5, p. 145.

conſéquence on appela *Place de Maître Albert*, & par contraction, de *Malbert* & *Maubert*. L'Abbé Lebeuf (*y*) & l'Abbé Ladvocat (*z*) prétendent que ce nom vient d'un Evêque de Paris, appelé Madelbert, à qui, ſuivant les apparences, cette Place appartenoit, & que les anciens Manuſcrits la nomment *Platea Madelberti*. Je n'ai lu aucun des Manuſcrits cités par l'Abbé Ladvocat, qui ne les a point indiqués. Ce n'eſt certainement pas dans le Cartulaire de Sorbonne qu'il a trouvé ce nom; car cette Place y eſt nommée *Platea Mauberti* (*a*). Ceux de Ste Géneviève de 1225, 1243 & 1248, lui donnent la même dénomination. D'ailleurs il ne me paroît pas, comme le dit l'Abbé Lebeuf, que de Madelbert, ou plutôt Madalbert, on ait fait par abbréviation Maubert: j'ajouterai que pour lui faire donner ce nom avec plus de vraiſemblance, il eût fallu prouver que le terrein qu'elle occupe, appartenoit à cet Evêque en tout ou en partie. Je crois qu'il eſt plus naturel d'en attribuer l'origine à Aubert, ſecond Abbé de Ste Géneviève. Cette Place étoit dans la cenſive & Juſtice de cette Abbaye; ce ne fut que dans le XIIe ſiécle qu'on bâtit des maiſons entre la Montagne & la Rivière; & l'Abbé Aubert permit de conſtruire des étaux de boucherie en cet endroit, au lieu que l'Evêque Madalbert étoit mort vers le milieu du VIIIe ſiécle, & par conſéquent plus de 400 ans avant que ce terrein fût couvert d'édifices. Je ferai voir ailleurs que le clos Mauvoiſin ou de Garlande, qui confine à cette Place, ne fut bâti qu'en 1202.

(*y*) Tom. 1, pag. 190 & 191.
(*z*) Dict. hiſtor. au mot *Albert*.
(*a*) Cartul. Sorb. fol. 37 v°, & 140.—Gall. Chriſt. tom. 7, col. 734.

RUE DU PAVÉ DE LA PLACE MAUBERT. Elle commence au bout de la rue de la Bucherie, & aboutit à la Place dont elle porte le nom. Sauval (*b*) dit que Cénal, qui a latiniſé le nom de nos rues, l'appelle *via Stramentaria*; & l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes*, en copiant cet article, traduit ce nom par celui de rue *du Chaume*. Ils ſe ſont trompés tous les deux; c'eſt la rue du Fouare que Robert Cénal nomme *via Stramentaria, aliàs Phyſicæ Academia*. Le Traducteur auroit du préférer le mot de Feurre ou Fouare à celui de *Chaume*, qu'on n'a donné ni à l'une ni à l'autre de ces deux rues. On trouve quelquefois celle-ci ſous le nom de rue *d'Amboiſe*, à cauſe de l'Hôtel & cul-de-ſac d'Amboiſe; mais mal-à-propos.

Le *cul-de-ſac d'Amboiſe* devoit ſon nom à un Hôtel ainſi appelé, qu'on y avoit bâti, & que cette famille a conſervé juſqu'au milieu du XIVe ſiécle. J'en ai parlé ci-deſſus à l'article du Collége de la Marche. On prétend que peu après la priſe de Conſtantinople, en 1204, on s'occupa des moyens de réunir les Egliſes Grecque & Latine, & qu'un de ceux qui parurent les plus propres, fut d'envoyer des Profeſſeurs à Conſtantinople, & d'en faire venir de jeunes gens qu'on feroit étudier à Paris : on ajoute qu'en conſéquence on fonda, en 1206, un Collége qu'on nomma *le Collége Grec* ou *de Conſtantinople*. Cette opinion eſt plauſible, mais elle eſt deſtituée de preuves: on n'en trouvera pas davantage pour appuyer

(*b*) Tom. 1, pag. 155.

celle de Sauval (*c*), qui dit *que ſous Urbain V, qui tint le Siége depuis* 1352 *juſqu'en* 1362, *le Cardinal Capoci fonda, à la rue d'Amboiſe, un Collége que quelques-uns nomment le Collége de Conſtantinople, d'autres de Ste Sophonie, d'autres de Ste Sophie, &c.* Il eſt certain qu'Urbain V ne fut élu Pape que le 28 Octobre 1362, que le Collége de Conſtantinople exiſtoit alors, qu'il n'y avoit plus qu'un Bourſier, & que Jean de la Marche le prit à loyer, & fit confirmer cet accord par l'Univerſité le 19 Juillet de cette année, jour auquel Innocent VI occupoit encore le Siége Pontifical, n'étant mort que le 12 Septembre ſuivant. Dès ce temps, la rue d'Amboiſe n'étoit qu'un cul-de-ſac; on l'appeloit rue *ſans bout*, *vicus ſine capite*, *ſive ſine buto*, *vulgariter d'Amboiſe* : c'eſt ainſi qu'elle eſt indiquée dans les Lettres de Jean, Patriarche de Conſtantinople, du 27 Décembre 1422 (*d*).

RUE NEUVE S. MÉDARD. Elle traverſe de la rue Mouſetard à la rue Gratieuſe : ſon ancien nom eſt rue *d'Ablon*, & Corrozet l'a mal appelée rue *neuve d'Aberon*; elle n'étoit pas encore nommée lors de la première édition de ſes *Antiquités de Paris*. Le nom d'Ablon vient de celui du territoire où elle eſt ſituée, connu dès le XIIe ſiécle. Dans les Titres de l'Abbaye Ste Géneviève, il eſt fait mention des vignes d'Ablun; en 1189, elle y percevoit deux muids de vin. Ce territoire eſt indiqué auſſi ſous le même nom dans des Lettres de Maurice de Sulli, Evêque de

(*c*) Tom. 2, pag. 355. | (*d*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 372.

Paris, en 1191 : il fut couvert de maiſons vers la fin du régne de François I. Je n'ai point trouvé de veſtiges de l'Hôtel d'Ablon, d'où Sauval (*e*) dit que cette rue tire ſon nom, & qui, ſelon lui, exiſtoit au commencement du XVIe ſiécle. Ce lieu ne fut d'abord habité que par des gens de la lie du peuple, dont les mœurs & la conduite révoltèrent le Public, & ſcandaliſèrent ſi fort les voiſins, que, non contents du reméde qu'on avoit apporté à ces deſordres, ils demandèrent qu'on en éteignît juſqu'au ſouvenir, en donnant un autre nom à la rue où ils s'étoient commis. Elle fut appelée rue neuve S. Médard, parce qu'elle aboutiſſoit à la rue Gratieuſe, qu'on a quelquefois nommée rue S. Médard. Elle eſt indiquée ſous ce dernier nom dans une Déclaration au Terrier de Ste Géneviève en 1589.

RUE DU PETIT-MOINE. Elle aboutit d'un côté à la rue Mouſetard, & de l'autre à celle de la Barre. Si l'on s'en rapportoit au Plan de S. Victor, gravé par Dheulland, on croiroit qu'elle n'avoit point de nom particulier ; elle y eſt ſimplement nommée rue *Neuve* : cependant elle portoit alors le nom de rue du Petit-Moine, qu'elle devoit à une enſeigne ; elle eſt marquée ſous ce nom dans les Déclarations rendues, en 1540 (*f*), par les Chanoines de S. Marcel au Terrier du Roi, & par leurs Cenſitaires. La Caille fait mal-à-propos aboutir cette rue à celle du Fauxbourg S. Victor.

(*e*) Tom. 1, pag. 107.
(*f*) Recueil de Blondeau, à la Bibl. du Roi, t. 24, 1er cahier.

RUE MOUFETARD. Elle commence à la rue Contreſcarpe, au bout de la rue Bordet, & finit aux Gobelins. Quelques Nomenclateurs la bornent au Pont aux Tripes, & depuis cet endroit juſqu'aux Gobelins ils la nomment rue *du Fauxbourg S. Marcel.* Il eſt vrai que Sauval (*g*) dit qu'elle s'appeloit *S. Marcel* en 1552, & que ſur le Plan de Dheulland elle eſt nommée *grande rue du Fauxbourg S. Marceau*; cependant tous les Titres l'énoncent ſous le nom de la rue Moufetard. C'eſt à l'ignorance des Copiſtes, ou à la façon de prononcer ce nom, qu'il faut attribuer toutes les variantes de *Monfétart*, *Maufetard*, *Mofetard*, *Moufetart*, *Mouflard*, *Moſtart*, *Moſtart*, *&c.* Sauval & ceux qui l'ont copié diſent que, dès 1239, elle portoit le même nom qu'elle porte aujourd'hui. On ſeroit bien embarraſſé d'en donner la preuve. Ce n'étoit, au XIIIe ſiécle, qu'un chemin qui traverſoit un territoire que les Titres de ce temps-là nomment *Mons Cetarius* & *Mons Cetardus.* Le Cartulaire de Ste Géneviève, de 1243 (*h*), contient un article intitulé *Cenſus de Monte Cetardi*, ainſi que le Cenſier de 1248. L'Abbé Lebeuf en a conclu, avec raiſon, que le nom de *Mont Cétard* a été altéré & changé en celui de Moufetard. Dans les terriers ſubſéquents de cette Abbaye, ce nom eſt écrit *Montfétard*: il ſeroit plus naturel, à ce que je crois, d'adopter cette orthographe & cette étymologie, que de l'attribuer à un particulier. Je conviens qu'il y en avoit un

(*g*) Tom. 1, p. 151.

(*h*) Cartul. ſanct. Genovef. fol. 9, & Cenſ. fol. 12.

qui s'appeloit Etienne Mouſtard (*i*), nommé dans un autre endroit Mouflard, *Mouflarius*, qui poſſédoit une maiſon *in monte Cetardo*, en 1243; mais la différence des noms prouve aſſez que le territoire où elle étoit ſituée exiſtoit ſous ſa dénomination propre, avant que ce particulier vint y demeurer.

Les noms de rue *S. Marcel*, *grande rue S. Marceau*, & *vieille Ville S. Marcel*, ſe donnoient encore à la rue Mouſetard, au commencement du ſiécle paſſé; le Procès-Verbal de 1636, en les indiquant, énonce en même temps que *l'ancien titre & nom de cette rue eſt Mouſtar*, ce qui n'eſt pas exact, ainſi qu'on en peut juger par ce que je viens de dire. Je vois, par différents Titres du XVIe ſiéclè, qu'il y avoit dans cette rue pluſieurs maiſons qui aboutiſſoient dans la rue *de la Planchette*. Elle n'exiſte plus, & je n'ai rien trouvé qui puiſſe me mettre en état d'en fixer la véritable poſition.

Tout le territoire de Mont-Cétard étoit partie en vignes & partie en terres labourées; le vignoble qui étoit ſitué entre les rues que nous nommons Mouſetard & du Jardin du Roi, le long de la rue Copeau, s'appeloit *le Breuil*, *Brolium*.

LES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE LA MISERICORDE DE JÉSUS, dites DE S. JULIEN ET DE S^TE^ BASILISSE. Tous nos Hiſtoriens n'ont pas été également bien informés ſur l'établiſſement de ces Religieuſes : l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes*, ou n'en a pas fait mention dans ſa

(*i*) Ibid. fol. 9 v°.

Nomenclature, ou l'a confondu avec celui de Notre-Dame de la Miséricorde, dont j'ai parlé ci-dessus à l'article de la rue Censier. L'Abbé Lebeuf (*k*) en place vaguement l'époque depuis l'an 1652, rue Mouffetard. Enfin le Commissaire la Marre, sur son septiéme Plan, les substitue à l'Hôpital S. Marcel, qui n'étoit pas situé en cet endroit, comme il l'a marqué sur les deux Plans précédents; & il y figure l'Hôpital de la Miséricorde comme existant en 1643, quoique cet établissement soit postérieur.

La nécessité de donner un asyle & de procurer des remédes & des secours aux pauvres Femmes ou Filles malades, avoit déja fait établir la Maison Hospitalière dont j'ai fait mention en traitant le Quartier S. Antoine. L'utilité qu'on retira de cet établissement, fit naître à M. Jacques le Prevôst d'Herbelai, Maître des Requêtes, le dessein d'en former un semblable: il s'adressa pour cet effet aux Religieuses Hospitalières de Dieppe; il leur assura 1500 liv. de rente, par Contrat du 18 Juin 1652, & leur procura une maison à Gentilli, où elles furent placées la même année, du consentement de M. l'Archevêque. Elles obtinrent, en 1655, des Lettres-Patentes qui les autorisoient à se transférer dans les Fauxbourgs S. Victor, S. Marcel, S. Jacques ou S. Michel: ces Lettres sont du mois de Juillet, & furent enregistrées le 29 Février 1656. C'est sans doute cette date qui a fait penser à Sauval (*l*) que ces Religieuses avoient été transférées de Gentilli à Paris en 1657; mais il est certain qu'elles y

(*k*) Tom. 2, pag. 417.

(*l*) Tom. 1, pag. 596.

demeuroient

demeuroient avant cette époque ; car le Contrat d'acquiſition qu'elles firent du ſieur le Bégue de la Maiſon qu'elles occupent, eſt du 1 Avril 1653, & porte qu'elles demeuroient alors au fauxbourg S. Michel. Cette acquiſition conſiſtoit en deux maiſons accompagnées de cours & de jardins ; on y conſtruiſit la Chapelle, les ſalles & autres bâtiments néceſſaires ; mais, comme ils tomboient en ruine au commencement de ce ſiécle, ils ont été réparés & augmentés par la libéralité du Roi, & ſous les yeux de M. d'Argenſon, alors Lieutenant-Général de Police. La Chapelle eſt ſous l'invocation de S. Julien & de Ste Baſiliſſe, dont on a donné le nom à ces Religieuſes.

La Maison du Patriarche. Ce n'eſt aujourd'hui qu'une Cour environnée de bâtiments occupés par des Artiſans ; mais elle eſt malheureuſement connue par l'événement que je rapporterai *plus bas*. Sauval (*m*), que M. Piganiol (*n*) a exactement copié, dit « que cette maiſon appartenoit à Simon de Cramault, Cardinal & » Patriarche d'Alexandrie ; qu'elle paſſa depuis » au Cardinal Bertrand, Patriarche de Jéruſalem, » qui la donna au Collége de Chanac. » Je crois qu'il faut dire tout le contraire ; car Guillaume de Chanac, Fondateur du Collége de ſon nom, à qui cette maiſon appartenoit, eſt mort en 1348. Bertrand de Chanac, l'un de ſes héritiers, Patriarche de Jéruſalem, qui la donna au Collége de Chanac, eſt décédé en 1404 ; & Simon Cramault, qui fut pourvu de tant de dignités

(*m*) Tom. 2, pag. 257. | (*n*) Tom. 5, p. 210.

ſous le régne de Charles VI, étoit, lors de la mort de ce Prince, propriétaire de la Maiſon du Patriarche, ſoit qu'il l'eût acquiſe à titre de vente, ou à titre d'échange, des Ecoliers du Collége de Chanac. Elle étoit chargée envers l'Abbaye de Ste Geneviève de 3 ſols de cens, 3 liv. 4 ſols de rente, & de 13 ſeptiers de vin de dixme, évalués à 2 ſols le ſeptier. On ne ſera point ſurpris d'une redevance auſſi conſidérable pour ce temps-là, lorſqu'on ſaura que cette maiſon & les jardins occupoient tout le quarré que forment aujourd'hui les rues Mouſetard, de l'Epée de Bois, du Noir & d'Orléans. Ce Patriarche ayant ceſſé de payer cette redevance, la Maiſon du Patriarche fut ſaiſie réellement, & adjugée à Thibauld Carrache, Bourgeois de Paris, par Sentence du Châtelet du 14 Juillet 1443, & paſſa, par ſucceſſion, à M. Etienne Canaye, Conſeiller au Parlement. Jean Canaye la poſſédoit en 1561, & l'avoit louée à Ange de Caule, Marchand Lucquois : celui-ci la prêta ou la donna à bail aux Calviniſtes, qui la deſtinèrent pour le lieu de leurs Aſſemblées, tolérées en vertu de l'Edit de pacification que le Roi leur avoit accordé la même année. Le 27 Décembre, ils y aſſiſtoient au Prêche; leur Miniſtre, étourdi par le ſon des cloches de S. Médard qui appeloient les Fidèles à Vêpres, eut l'inſolence d'envoyer dire au Curé de faire ceſſer de ſonner. Le peu d'égard qu'on eut à ſa demande fut le ſignal du deſordre cruel & ſcandaleux qui s'enſuivit; le zèle & le fanatiſme ſe confondirent; l'Egliſe de S. Médard, dont on avoit d'abord fermé les portes, fut forcée & livrée à la profanation & au carnage. Le lendemain le peuple irrité ſe ſaiſit de la Maiſon du

Patriarche, briſa la chaire du Miniſtre, rompit les bancs, brûla le Prêche, & le feu ſe communiqua bientôt aux maiſons voiſines. L'activité des Magiſtrats arrêta les ſuites de ce deſordre, & le ſupplice de quelques coupables mit fin à l'émotion populaire qui l'avoit occaſionné. En réparation de ce ſacrilége on fit, le 14 Juin ſuivant, une Proceſſion générale de l'Egliſe de Ste Géneviève à celle de S. Médard, à laquelle les Cours ſouveraines aſſiſtèrent. Jean Canaye, tout innocent qu'il étoit du tumulte arrivé le 27 Décembre, chargea Jacques Canaye ſon frère, Avocat, de déclarer au Parlement qu'il abandonnoit cette Maiſon & ſes dépendances pour les pauvres, & autres œuvres de piété que la Cour ordonneroit, *deſirant que la mémoire de ce lieu ſoit à jamais étrinte & hors de ſa famille* (*o*). Dom Félibien, qui rapporte cet Arrêt, dit (*p*) *que ce fut peut-être en exécution des offres que Jean Canaye avoit faites, que ce lieu fut vendu à Michel Charpentier, Bourgeois de Paris, qui le jugea propre pour y établir la teinture des draps, qu'il avoit entrepriſe en vertu d'un Brevet que le Roi lui accorda le* 8 *Février* 1574, *enregiſtré le premier Mars ſuivant.* Il eſt vrai qu'il eſt parlé dans ce Brevet *du trafic de la teinture des draps que ledit ſieur Charpentier fait au lieu des Canayes, qu'il a acquis au fauxbourg S. Marcel*; mais je ne penſe pas, comme Dom Félibien, *que ce lieu fût la maiſon appelée le Patriarche* (*q*): cette aſſertion ne peut ſe concilier avec les Titres. Il ne paroît pas que les

(*o*) Hiſt. de Paris, tom. 4, pag. 806.

(*p*) Ibid. t. 2, p. 1127.

(*q*) Ibid. t. 4, p. 858.

offres de Jean Canaye aient été acceptées ; car on trouve dans le Terrier de Ste Géneviève, de 1603, que le 20 Août de cette année Jean Canaye, Maître des Comptes, paſſa Déclaration de ſa Maiſon, dite *le Patriarche.* Dans un Rôle de 1637, & dans le Cenſier de Ste Géneviève, de 1646, cette Maiſon eſt dite appartenir à Demoiſelle Eliſabeth Bourneau, veuve de Philippe Canaye. Au reſte, cette Famille poſſédoit pluſieurs maiſons & jardins dans le fauxbourg S. Marcel, & notamment une près des Gobelins. Je crois que c'eſt d'une d'elles qu'il eſt fait mention dans le Brevet du ſieur Charpentier.

L'ÉGLISE SAINT MÉDARD. C'eſt au ſilence des anciens Hiſtoriens qu'il faut attribuer celui des Modernes, ſur l'origine de cette Egliſe & ſur le temps de ſon érection en Paroiſſe. L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* en place l'époque en 1163 : il s'eſt fondé ſans doute ſur ce que l'Abbé Lebeuf dit qu'il en eſt fait mention ſous la dénomination d'*Eccleſia* dans une Bulle d'Alexandre III, du 24 Avril de cette année ; mais cette énonciation même prouve qu'elle exiſtoit auparavant, puiſqu'elle fait partie des poſſeſſions de l'Abbaye de Ste Géneviève, qui lui ſont confirmées par cette Bulle (*r*). Sauval (*s*) avance *qu'en 997, les Rois Robert I, Henri I, Philippe I, en confirmant les biens, priviléges & franchiſes de l'Abbaye de Ste Géneviève, ſpécifient le Bourg de S. Médard.* M. de la Barre (*t*) & M. Piganiol (*u*), trompés

(*r*) Gall. Chriſt. t. 7, Inſtr. col. 242.
(*s*) Tom. 1, pag. 433.
(*t*) Tom. 5, p. 195.
(*u*) Pig. t. 5, p. 212.

par cet Auteur, ont dit la même choſe. J'obſerve que le Diplôme de Robert (dont aucun de ſes ſucceſſeurs n'a porté le nom) eſt ſans date. Celui d'Henri I eſt de 1035 : ils ſont tous deux copiés dans le Cartulaire de Ste Géneviève, & rapportés dans les Preuves du *Gallia Chriſtiana* (*x*). Sauval ne les avoit certainement pas lus ; car ni l'un ni l'autre de ces Diplômes ne fait mention du Bourg de S. Médard. A l'égard de celui de Philippe I, toutes mes recherches ont été vaines ; je ne l'ai point trouvé.

Je ne crois pas que Sauval (*y*) ſoit plus exact dans ce qu'il ajoute, « que le Bourg S. Marcel, » qui ne conſiſtoit, dans les premiers temps, » qu'en terres labourables, clos & jardins, étoit » partagé en quatre principaux quartiers, où » l'on ne commença à bâtir que ſur la fin du » XVe ſiécle ; ſavoir, celui de S. Médard, de » S. René, de Richebourg & celui de Lourſine, ap- » pelé *Capellani.* » Si ce territoire n'a été couvert de quelques maiſons que ſous les régnes de Charles VIII ou de Louis XII, pouvoit-on lui donner le nom de *Bourg* plus de trois ſiécles auparavant ? Des terres labourables, des vignes, des clos & jardins potagers exigeoient-ils qu'il y eût une Egliſe Paroiſſiale en cet endroit, au XIIe ſiécle ? Le Richebourg étoit alors peuplé, & par conſéquent habité. Le Cartulaire de Ste Géneviève, de 1243, commence par l'énumération des Cens qui ſe percevoient *in divite Burgo.* Je n'ai trouvé nulle part que le quartier de Lourcine ait été appelé *Capellani* ; mais j'ai obſervé qu'il y avoit

(*x*) Tom. 7, Inſtr. col. 221. | (*y*) Loc. cit. ſup.

des maisons au XIIe siécle, un Couvent de Filles au XIIIe, & un Hôpital au XIVe. Enfin la Ville-neuve S. René, ainsi que je l'ai déja remarqué, n'a porté ce nom que vers la fin du régne de François I, & je n'y trouve point de maisons avant 1540. (Voyez ci-dessus rue du Battoir.) Sauval auroit pu ajouter à ces quatre territoires le clos du Chardonnet, le Breuil, le Mont-Cétard, les Mors-Fosses, les Treilles, Copeaux, Gratart, le *locus Cinerum* ou la Cendrée, les Saussayes, &c. L'Abbé Lebeuf (*z*) parle encore d'un autre canton situé à S. Médard, appelé *Challoël* ou *Challo*, dont il est, dit-il, fait mention dans les Titres de Ste Géneviève environ l'an 1250. Il ajoute que ce lieu avoit donné le nom à une porte du Bourg du côté de S. Marcel, mentionnée dans l'ancien Nécrologe de cette Abbaye sous celui de *Porta Chalet apud sanctum Marcellum*. Je ne sais si cet Auteur n'a pas lu avec trop de précipitation les Titres qu'il cite, ou s'ils ont échappé à mes recherches: j'ai trouvé (*a*) que l'Abbaye de Ste Géneviève possédoit des rentes & des décimes *apud Challiacum*; mais cet endroit est le village de Chilli. A l'égard de la porte *Chalet*, je ne l'ai vue indiquée que sous le nom de *Porta Galent* (*b*).

Je reviens à l'Eglise S. Médard. Il y a quelque apparence que le Bourg de ce nom se forma sur la gauche de la Bièvre, vers le même temps où celui de S. Marcel s'établit sur la droite; que l'éloignement où ceux qui l'habitoient se trouvè-

(*z*) Tom. 2, pag. 411.
(*a*) Cart. S. Genov. fol. 105.
(*b*) Ibid. Cart. de 1243, fol. 43.

rent de l'Egliſe Sᵗᵉ Géneviève, mit dans la néceſſité d'y bâtir une Chapelle, qui fut détruite par les Normands, & reconſtruite lorſque ce Bourg fut repeuplé. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cette Chapelle ou Egliſe étoit deſſervie par un Chanoine de Sᵗᵉ Géneviève, & qu'au XIIᵉ ſiécle on l'appeloit *Villa ſancti Medardi.*: c'eſt ſous ce nom que ce Bourg eſt indiqué dans tous les Titres de cette Abbaye, & en françois ſous celui de *S. Mart, Maart & Mard.* A l'article précédent, j'ai parlé de la profanation de cette Egliſe en 1561; je dois ajouter ici que les amendes pécuniaires auxquelles furent condamnés quelques-uns des coupables, furent employées à ſon agrandiſſement. En 1586, elle fut augmentée du Chœur & du Rond-point; ainſi ce n'eſt pas à la place du vieux Chœur qu'on a bâti le nouveau, comme l'a dit l'Abbé Lebeuf (*c*). On y fit, au ſiécle ſuivant, quelques réparations & embelliſſements, & le grand Autel fut reconſtruit en 1655.

LES GOBELINS, ou LA MANUFACTURE ROYALE DES MEUBLES DE LA COURONNE. Le nom de Gobelins eſt celui d'une Famille qui s'eſt rendue aſſez célèbre par la teinture des laines, ſur-tout en écarlatte, pour le faire donner au lieu qu'ils habitoient, à la Manufacture qu'on y a depuis établie, & à la Rivière qui paſſe en cet endroit, qu'on appelle auſſi communément rivière des Gobelins que rivière de Bièvre. Je ne ſais pourquoi tous nos Hiſtoriens moder-

(*c*) Tom. 2, pag. 432.

nes (*d*) nous repréſentent Gilles Gobelin comme le premier de ce nom qui ſe ſoit diſtingué dans cet art, ſous le régne de François I. Aux XIVe & XVe ſiécles, il y avoit des Drapiers & des Teinturiers établis le long de la rivière de Biévre, dont l'eau eſt propre à la teinture. Jean Gobelin y fit pluſieurs acquiſitions, & y demeuroit en 1450. Philbert ſon fils & Denyſe le Bret ſa femme laiſsèrent des biens conſidérables à leurs enfants, & entre autres dix maiſons, jardins, terres, prés & oſeroies ſitués à S. Marcel. Le partage qui en fut fait, eſt de l'année 1510. Leurs héritiers travaillèrent avec le même ſuccès. Meſſieurs Canaye s'y établirent enſuite; &, comme je l'ai remarqué, ce fut la maiſon qu'ils y avoient, & non celle du Patriarche, qui fut vendue au ſieur Charpentier en 1574. Il faut remarquer qu'alors, & même long temps après, tous ces Ouvriers travailloient pour le Public, nos Rois ne les ayant point encore attachés ſpécialement à leur ſervice. Les Manufactures différentes (*e*) qu'Henri IV plaça, au commencement du XVIIe ſiécle, au Palais des Tournelles, à la rue de la Tiſſeranderie & aux Galeries du Louvre, & celles des Tapiſſeries de haute & baſſe liſſe, dont Louis XIII accorda le privilége aux ſieurs de Comans & de la Planche, n'eurent rien de commun avec la Maiſon des Gobelins. M. Gluc, Hollandois, qui avoit ſuccédé à MM. Canaye, y faiſoit travailler les plus habiles Ouvriers. Jean Lianſen, dit Jans, Tapiſſier Haute-Liſſier de Bruges, s'y diſ-

(*d*) Hiſt. de Paris, Préface, p. 60.—Piganiol, t. 5, p. 233, —Brice, t. 2, p. 387.—La Barre, (*e*) Chronol. Septen. p. 409.

tinguoit avec tant d'avantage depuis 1655, que M. Colbert, qui ne négligeoit aucune occaſion d'illuſtrer ſon Miniſtère, en protégeant les Arts & encourageant les talents, crut que le meilleur moyen de perfectionner les ouvrages de cette Manufacture, étoit de la mettre ſous la protection ſpéciale du Roi, & de l'employer uniquement à ſon ſervice. A cet effet, on acheta, en 1662, toutes les maiſons & jardins qui forment aujourd'hui le vaſte emplacement des Gobelins. Ce Miniſtre y fit conſtruire les atteliers & les logements convenables pour les plus habiles Artiſtes & Ouvriers en tout genre; il fit donner à cet établiſſement une forme ſtable, par Edit du Roi, en 1667, & la direction en fut confiée au fameux le Brun, premier Peintre du Roi. Les ouvrages de toute eſpèce qui ſe ſont faits & ſe font encore aux Gobelins, ont toujours paſſé, à juſte titre, pour ce qu'il y avoit de plus parfait.

Rue de la Muette. Elle fait la continuation de la rue du Fer-à-Moulin, & aboutit au carrefour de Clamart. Le Plan de Gombouſt eſt le premier où l'on trouve cette rue déſignée ſous ce nom; il n'y avoit pas alors plus de cinq à ſix ans qu'elle le portoit: on ne la diſtinguoit pas auparavant de la rue du Fer-à-Moulin, qui ſe prolongeoit juſqu'à la Croix de Clamart. J'ignore l'étymologie du nom de la Muette, qu'on a donné à cette rue; mais je ſuis bien éloigné d'approuver celle que le Peuple a imaginée, en diſant qu'elle le doit au Cimetière qu'on y a placé, attendu que les perſonnes mortes ſont muettes: elle portoit ce nom avant que ce Cimetière y fût ſitué: il eſt appelé *de Clamart*, ainſi

que la Croix & le carrefour, à cauſe d'un grand Hôtel bâti vis-à-vis, qui comprenoit toute l'étendue de cette rue juſqu'à celle du Pont aux Biches. Cet Hôtel avoit appartenu au Comte d'Armagnac, enſuite à l'Archevêque de Rheims qui le donna, en 1378, à Philbert Paillard, Préſident au Parlement, à ce que rapporte Sauval (*f*), qui, par erreur, place cette donation deux cents ans plus tard. Une autre faute de cet Auteur, ou de ſes Editeurs, eſt d'avoir penſé que c'étoit cet Hôtel qui prit depuis le nom d'Orléans, quoique celui-ci ſubſiſtât alors ſous un autre nom, & que celui de Philbert Paillard n'ait été acquis & réuni à l'autre que dix ans après. (Voyez rue d'Orléans.) En 1423, cette maiſon s'appeloit *l'Hôtel de Coupeaux*; on le laiſſa tomber en ruine, & en 1540 il n'en reſtoit plus qu'un preſſoir, des maſures, & les jardins qui faiſoient partie des dépendances de l'Hôtel d'Orléans. Je ne ſais quand il fut acquis par M. de Clamart, dont il prit le nom; mais il le portoit en 1646, ſuivant le Terrier de l'Abbaye de Ste Géneviève, de cette année: on y énonce *une maiſon rue du Fauxbourg S. Victor, allant juſqu'au coin de la rue du Fer-à-Moulin, appelé l'Hôtel de Clamart, avec une Sauſſaye appartenant à Jean de Séve, Seigneur de S. Julien, vers Pont-Livaut.* A l'égard du Cimetière qui eſt vis-à-vis, ce n'étoit qu'un grand jardin, indiqué au même Terrier, *à la Croix de Clamart, faiſant l'encoignure de la rue qui va aux Sauſſaies.*

RUE DU MURIER. Elle aboutit d'un côté à la

(*f*) Tom. 2, pag. 77.

rue Traverſine, & de l'autre à celle de S. Victor. Sauval (*g*) dit « qu'en 1314 elle avoit nom la » rue *des Meuriers* & *du Franc-Mûrier*, depuis, » la rue *Pavée* & *Pavée d'Andouilles*, la rue *du* » *Meurdrier*, dont avec le temps on a fait la rue » *du Meurier.* » Ainſi, ſuivant cet Auteur, elle auroit repris le nom qu'elle avoit anciennement porté. Cela n'eſt pas exact: le premier nom de cette rue eſt celui de rue *Pavée*, *vicus pavatus*, qu'on trouve dans les Cartulaires de Ste Geneviève, de 1243 & 1249. On trouve rue *Pavée* dans tous les Terriers poſtérieurs juſqu'au XVIe ſiécle; Guillot l'appelle *Pavéegoire*. L'Abbé Lebeuf (*h*), dans ſa Note, penſe que le mot *goire* eſt peut-être le ſynonyme d'Andouille, parce que cette rue a été nommée ainſi. Je conviens qu'elle eſt déſignée ſous ce nom ſur le Plan de Dheulland, mais c'étoit un ſurnom que lui donnoit le bas peuple; car dans tous les Actes elle eſt nommée *Pavée*, ſans aucune addition. On voit dans Corrozet que, de ſon temps, elle s'appeloit déja rue du Mûrier. C'étoit dans cette rue qu'étoit le Collége des Allemands, dont les Hiſtoriens de la Ville de Paris placent la fondation en 1353. Il s'étendoit apparemment juſqu'à la rue Traverſine, puiſque du Boulai, du Breul, M. Crevier, &c. (*i*) avancent qu'il y étoit ſitué. Il y a cependant des preuves que ce Collége exiſtoit en 1348 (*k*), & qu'il étoit à la rue Pavée. Le Terrier de Ste Geneviève, de 1380, énonce, à l'article de la rue Pavée, *les Ecoliers d'Allemaigne*

(*g*) Tom. 1, pag. 151.
(*h*) Tom. 2, p. 572.
(*i*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 328. —Du Breul, p. 711.—Hiſt. de l'Univ. t. 2, p. 282.
(*k*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 313.

pour leur maiſon qui fut jadis Regnaut de Cuſances: le Cenſier de 1540 fait mention, au même endroit, *des Ecoliers de la Province des pauvres Allemands*; & dans celui de 1603 on indique une maiſon rue du Mûrier, tenant d'une part à la nation d'Allemagne.

RUE S. NICOLAS. Elle aboutit d'un côté, comme la précédente, à la rue Traverſine, & de l'autre à celle de S. Victor: ſon nom eſt dû à l'Egliſe vis-à-vis de laquelle elle eſt ſituée. Dans Guillot, & dans pluſieurs autres Titres, elle eſt appelée rue *S. Nicolas du Chardonnay* & *du Chardonneret*. On ne lui donnoit point de ſurnom au XIIIe ſiécle, & dans le Cartulaire de Ste Geneviève (*l*), à l'an 1250, elle eſt ſimplement nommée *vicus ſancti Nicholai prope Puteum*.

RUE DU NOIR. Elle fait la continuation de la rue Gratieuſe, & aboutit à celle d'Orléans. J'ai obſervé ci-deſſus qu'au milieu du ſiécle paſſé l'on donnoit ce nom à la rue Gratieuſe, & qu'il venoit d'une enſeigne de la Tête noire: c'eſt apparemment par cette raiſon que Boiſſeau la nomme rue *du More*. Gombouſt l'appelle ruelle *du petit Champ*, & j'ai remarqué qu'on nommoit ainſi la rue de l'Epée de Bois: il marque auſſi ſur ſon Plan une rue parallèle à celle-ci, ſous le nom de rue *des petits Champs*, ſans doute parce que cette ruelle aboutiſſoit au petit champ d'Albiaç; mais je n'ai trouvé aucun Titre où ce nom lui ſoit donné. Quant à la rue des petits Champs,

(*l*) Cart. ſanct. Genov. fol. 29.

qui ne ſubſiſte plus, il me paroît que c'étoit un chemin que le Public s'étoit frayé ſur les ruines des jardins de la Maiſon du Patriarche, qui n'a pas ſubſiſté long-temps. Dès 1646, cette partie qui continue la rue Gratieuſe, étoit appelée rue du Noir.

RUE VIEILLE NOTRE-DAME. Elle fait la continuation de la rue de la Clef, & aboutit à celle du Pont aux Biches, entre les rues d'Orléans & Cenſier. Je ne ſais pourquoi tous nos Plans de Paris ſont défectueux en cet endroit; Gombouſt & Jouvin ne la diſtinguent pas de la rue de la Clef, quoiqu'elle fût connue ſous ſon nom actuel au commencement du ſiécle paſſé; de Fer, la Caille & l'Abbé de la Grive la confondent avec la rue du Pont aux Biches: ce dernier, dans un Plan poſtérieur, fait de celle-ci une rue particulière, ſous le nom de *l'Orangerie*, quoique celle qui le porte ſoit ſituée plus bas; & l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes*, qui s'eſt conformé à ce dernier Plan de l'Abbé de la Grive, a fait une nouvelle faute, en diſant, dans ſa Nomenclature, qu'on la nomme auſſi *du Gril*; & il a pareillement tranſpoſé cette dernière, comme je l'ai dit ci-deſſus.

RUE DE L'ORANGERIE. Elle traverſe, ainſi que la précédente, de la rue d'Orléans dans la rue Cenſier. Je viens de dire qu'elle étoit mal énoncée ſur le Plan de M. Robert: Rouſſel a fait la même faute, en donnant à celle-ci le nom de *vieille Notre-Dame*. Sur preſque tous les Plans, on la trouve nommée rue *des Orangers* & *des Oranges*. Sur le grand Plan publié par ordre de

M. Turgot, où cette rue eſt auſſi tranſpoſée, elle eſt nommée *ruelle Notre-Dame*, & dans la Caille *petite rue S. Jacques.* L'Abbé de la Grive a fait graver, je ne ſais pourquoi, au-deſſus de cette rue le mot *Charité*: s'il a eu en vue les Sœurs de la Charité, ſon inſcription eſt déplacée; car elles ſont établies rue d'Orléans, près S. Médard, & aſſez loin de la rue de l'Orangerie pour éviter toute ambiguité.

RUE D'ORLÉANS. Elle va de la rue Mouſetard à celle du Jardin du Roi. On voit, par les Terriers de Ste Géneviève, qu'elle s'appeloit rue *des Bouliers* & *aux Bouliers*, & quelquefois *de Richebourg*, à cauſe du territoire où elle étoit ſituée. M. Robert dit qu'elle ſe nommoit rue *au Bouloir*, en 1163. Quelques recherches que j'aie faites, je n'ai trouvé aucun Titre auſſi ancien dans lequel il en ſoit fait mention: j'ai même quelque peine à croire qu'elle exiſtât alors, le Richebourg couvert de terres labourables, de vergers & de maiſonnettes, n'ayant été bâti & orné de jardins que dans le ſiécle ſuivant. Tous les chemins ou rues dont il étoit entrecoupé, s'appeloient du nom général du territoire; *en Richebourg*, *in divite Burgo.* (Voyez rue du Fer-à-Moulin.) M. Piganiol (*m*) a eu raiſon de dire que cette rue ne prit le nom qu'elle porte aujourd'hui, que depuis que Louis de France, Duc d'Orléans, y eut une maiſon de plaiſance; mais il s'eſt trompé en diſant qu'elle n'en occupoit qu'une partie. Tous les Titres qui la concernent

(*m*) Tom. 5, pag. 111.

& les Terriers de Ste Géneviève prouvent qu'elle s'étendoit juſqu'au Cimetière S. Médard, de-là elle remontoit en droite ligne juſqu'à la rue Cenſier, elle ſe prolongeoit enſuite juſqu'à la Bièvre, & le long de cette Rivière juſqu'à la rue Mouſetard, remontoit à la rue du Fer-à-Moulin, dont elle occupoit le côté gauche, juſqu'à l'Hôtel dit depuis de Clamart, qui en faiſoit alors partie, & qu'on en a ſéparé depuis, enfin elle redeſcendoit à la Bièvre qu'elle cotoyoit juſqu'à la rue du Jardin du Roi, & le long de cette rue juſqu'à celle d'Orléans. Ainſi ce qu'on appelle encore aujourd'hui le Fief du Séjour d'Orléans, comprend tout l'eſpace renfermé entre les rues d'Orléans, Mouſetard, du Fer-à-Moulin, de la Muette & du Jardin du Roi, à la réſerve du quarré qu'occupent l'Egliſe & le Cimetière S. Médard & les maiſons voiſines juſqu'à la Bièvre, & du terrein de l'Hôtel de Clamart, qui contient environ ſoixante toiſes quarrées.

J'ai remarqué ci-deſſus que cet Hôtel avoit appartenu à Milles de Dormans, Evêque de Beauvais. C'étoit, au milieu du XIIIe ſiécle, la maiſon de Jean de Mauconſeil; on l'appeloit alors *l'Hôtel des Carneaux*. Milles de Dormans le vendit 15000 francs d'or, en 1386, à Jean, Duc de Berri, qui le céda l'année ſuivante à Iſabeau de Bavière. Cette Princeſſe le donna en échange pour le Val de la Reine au Duc d'Orléans ſon beau-frère; il l'augmenta par différentes acquiſitions, & entre autres par celle d'un Hôtel voiſin que lui vendit Jeanne de Dormans, veuve de M. Paillard, Préſident au Parlement, en 1388. C'eſt cet Hôtel, que poſſédoit auſſi Milles de Dormans, qu'on a depuis appelé *l'Hôtel de Cla-*

mart. Le Séjour d'Orléans paſſa enſuite dans la Maiſon d'Anjou-Sicile. Louis II, Roi de Sicile, le poſſédoit au commencement du XVe ſiécle. On voit dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes, que le 8 Mai 1424, il fut donné par manière de proviſion à M. Jean le Clerc, Chancelier de France; il revint enſuite à ſes anciens maîtres, puiſque Marguerite d'Anjou, femme d'Henri IV, Roi d'Angleterre, s'y retira peu après la mort de ce Prince. Il fut réuni à la Couronne après la mort de Charles IV d'Anjou, neveu & ſucceſſeur du Roi René, qui avoit inſtitué, en 1482, Louis XI, Roi de France, ſon héritier univerſel. Ce Prince donna le Séjour d'Orléans, au mois de Juin 1483, à Jacques Louet, Thréſorier des Chartes, pour en jouir ſa vie durant, ainſi qu'il eſt conſtaté par les Mémoriaux de la Chambre des Comptes (*n*). J'ai ſous les yeux un Mémoire manuſcrit ſur cet Hôtel, qui porte, qu'après Yſabeau de Bavière il fut poſſédé par Claude de Lorraine, Duc de Guiſe, qui en a joui juſqu'en 1540, qu'il l'échangea avec Jean-Jacques de Meſme, Lieutenant-Civil, pour la Seigneurie de Malaſſis. Ce fait eſt contredit par le détail dans lequel je viens d'entrer, & par les Cenſiers de Ste Géneviève. Celui de 1540, *fol.* 96 *v°*, contient cet article ainſi conçu. « Rue » aux Bouliers, Jean-Jacques de Meſme, Lieu- » tenant-Civil, *au lieu de M. Baudri*, pour l'Hôtel » au Roi de Cecille, qu'on dit l'Hôtel d'Orléans. » On voit auſſi par les Terriers de cette Abbaye, que M. de Meſme tranſmit cet Hôtel à M. du

(*n*) Mémor. R. fol. 332.

Mont

Mont S. Jean, ſon petit-fils, qui en aliéna pluſieurs parties vers la rue Sans Chef & celle du Fer à Moulin; qu'en 1544 il en inféoda pluſieurs autres, & que ce fut vers ce temps que le cul-de-ſac, aujourd'hui rue Cenſier, fut ouvert, & la vieille rue S. Jacques prolongée juſqu'à la rue Moufetard. Je vois, par d'autres Titres, que le Marquis de Lambert, qui tenoit ce fief du chef de Mlle de Meſme ſa femme, le vendit, en 1649, à Nicolas Couverchel, Bourgeois de Paris; & que la Veuve de celui-ci le revendit, en 1663, à l'Abbaye de Ste Geneviève.

Les Filles de la Croix. La Maiſon qu'elles occupent fait partie du *petit* Séjour d'Orléans; elles acquirent ce lieu, ainſi que la maiſon voiſine, à titre d'échange, de Dame Marie-Anne Petaut, veuve de M. René Regnaut de Traverſai, par Acte du 13 Juillet 1656, homologué par Arrêt du 2 Juin 1657, enſaiſiné le 3 Mars 1665. Cette Communauté y rend à la Paroiſſe S. Médard des ſervices utiles, par l'inſtruction qu'elle procure aux pauvres Filles, & par les ſoins qu'on y prend pour l'éducation des jeunes Penſionnaires que l'on confie à ces Filles. Cet Hoſpice eſt ſous le titre de Ste Jeanne. Voyez ce que j'ai dit de l'origine de cette Congrégation (Quartier S. Antoine, pag. 66.)

On trouve ſur les Plans de Jouvin, de de Fer & de Nolin, une maiſon près la rue du Gril, ſous le titre du *Verbe incarné*. Ce fut ſans doute un aſyle de peu de durée pour des Religieuſes de ce nom, qui s'étoient établies rue de Grenelle, fauxbourg S. Germain, & qui furent ſupprimées en 1671.

RUE DU PAON. Elle conduit de la rue Traverſine à celle de S. Victor. Avant le milieu du XIIIe ſiécle, elle exiſtoit ſous le nom d'*Alexandre Langlois*, *vicus Alexandri Anglici*, ſous lequel elle eſt indiquée dans tous les Actes juſqu'au XVIe. En 1540, elle étoit déja appelée rue du Paon; on trouve dans le Cenſier de Ste Geneviève de cette année, un article exprimé ainſi: *Jean le Tac pour ſa maiſon du Paon*; ainſi cette rue doit ſon nom actuel à cette enſeigne: elle le porte ſur le Plan de Dheulland, dans Corrozet, &c. De Chuyes, qui écrit rue *du Pan*, fait auſſi mention d'une rue *du petit Pan*, *aboutiſſant à la rue du Pan* & *à celle de S. Victor*; je n'en ai aucune connoiſſance, & ne l'ai point trouvé indiquée ailleurs.

RUE PERDUE. Elle aboutit d'un côté à la rue des Grands Degrés, & de l'autre à la Place Maubert. Cette rue eſt ancienne: Guillot en fait mention, ainſi que le Rôle de Taxe de 1313, & je ne trouve pas qu'elle ait porté d'autre nom. C'étoit dans cette rue qu'étoit la principale porte du Collége de Chanac, dont on a changé l'entrée, & dont j'ai parlé ci-deſſus à l'article de la rue de Biévre.

RUE PIERRE-ASSIS. Elle aboutit d'un côté à la rue Mouſetard, & de l'autre au carrefour S. Hippolyte. Si l'étymologie de ce nom eſt vraie, & qu'elle vienne d'une enſeigne de la Chaire de S. Pierre, c'eſt bien mal-à-propos qu'on a écrit ſur tous les anciens Plans *Quiraſſis*, *Quiracie*,

Qui-Raſſis, &c. La Caille lui donne ce dernier nom, ou *Pierre Agis.* Les Auteurs des trois Plans de Paris, publiés en 1720, 1738 & 1753, écrivent *Pierre-Argile*, ſoit par ignorance, ou pour maſquer leur plagiat : ils ne me ſauront pas mauvais gré, ſans doute, de ne les pas nommer. J'ai déja dit que je penſois que ce pouvoit être cette rue que les Titres appellent *petite rue S. Hippolyte.*

RUE POLIVAU. (Voyez ci-après rue des Sauſſaies.)

RUE DU PUITS-L'HERMITE. Elle fait la continuation de la rue Françoiſe, & aboutit à celle du Battoir. On donne ce nom à une petite Place où il y avoit un puits : les Titres & les anciens Plans ne la diſtinguent pas de la rue Françoiſe. Dans le Cenſier de Ste Géneviève de 1603, eſt énoncée une *maiſon rue Françoiſe, près le Puits-l'Hermite, aboutiſſant au carrefour dudit Puits.* Je ne ſais pas l'origine de ce nom ; mais j'ai trouvé qu'au XVIe ſiécle, Adam l'Hermite avoit une Tannerie & des jardins dans ce Quartier. Il y a bien de l'apparence que cette rue lui doit le nom qu'elle porte, ou à quelqu'un de ſes deſcendants.

Une Communauté de Filles appelées *les Filles de la Crêche*, s'étoit établie dans une maiſon de cette Place, ou carrefour, vers l'année 1656. M. le Cardinal de Noailles l'ayant ſupprimée, en 1702, y ſubſtitua LA COMMUNAUTÉ DES PRÊTRES DE S. FRANÇOIS DE SALES. Ce Prélat avoit approuvé depuis peu cet établiſſement, formé par M. Witaſſe, Docteur de Sorbonne, en faveur des pauvres Prêtres de ſon Diocèſe, auxquels la

vieilleſſe & les infirmités ne permettoient plus de rendre les ſervices ni de remplir les devoirs que le ſaint Miniſtère exige ; & il l'avoit fait confirmer par Lettres-Patentes du mois de Janvier 1700. Ces Prêtres furent placés, la même année, ſur les Foſſés de l'Eſtrapade, & en 1702 on les tranſféra au carrefour du Puits-l'Hermite, en vertu d'un Décret du premier Mars de cette année. Pour aſſurer leur ſubſiſtance, M. le Cardinal de Noailles leur affecta les biens des Religieuſes de la Crêche ; & comme ils étoient trop modiques, vû le nombre & les beſoins de ces Prêtres infirmes, il fit unir à cette Maiſon la Menſe Priorale de S. Denys de la Chartre, par ſon Décret du 18 Avril 1704. Cette union fut confirmée par des Lettres-Patentes du même mois. Les Religieuſes Bénédictines d'Iſſi ayant été diſperſées en 1751, & leur Abbaye réunie à celle de Gerſi, on donna aux Prêtres de S. François de Sales la maiſon qu'elles occupoient ; ils en prirent poſſeſſion en 1753. Celle du Puits-l'Hermite leur a été conſervée pour ſervir d'Hoſpice.

LA MAISON DE SAINTE PÉLAGIE. Elle eſt deſtinée pour les Filles ou Femmes débauchées que l'autorité des Magiſtrats y fait renfermer, & pour celles qui s'y retirent librement. Les bâtiments deſtinés aux premières ſont appelés *le Réfuge* ; ceux qu'occupent les autres, qu'on nomme *les Filles de bonne volonté*, ſont déſignés ſous le nom de Ste Pélagie. Cet établiſſement eſt dû au zèle, & en partie aux libéralités de Madame de Miramion : elle avoit eſſayé de joindre la douceur à l'autorité, pour retirer du vice ſept à huit Filles dont la conduite étoit ſcandaleuſe. Munie

de la permiſſion des Magiſtrats, elle les avoit placées dans une maiſon particulière au fauxbourg S. Antoine, ſous la conduite de deux Femmes pieuſes, propres à faire revenir ces Filles de leurs égarements. Le ſuccès de cet eſſai l'encouragea, & lui inſpira le deſſein de faire ériger une Maiſon publique deſtinée à ces retraites involontaires. Madame la Ducheſſe d'Aiguillon & les Dames de Farinvilliers & de Traverſai entrèrent dans des vues ſi louables, & donnèrent, à ſon exemple, chacune 10000 liv. pour l'exécution de ce deſſein. Le Roi, en connoiſſant l'utilité, donna, au mois d'Avril 1665, ſes Lettres-Patentes pour l'établiſſement *du Réfuge* dans des bâtiments dépendants de la Pitié, & le ſoumit à l'adminiſtration de l'Hôpital général. Ces Lettres furent enregiſtrées le 5 Juin ſuivant. Il n'étoit queſtion alors que des Filles qu'on y renfermeroit par l'ordre des Magiſtrats; mais Madame de Miramion ne crut pas devoir fermer cet aſyle aux Filles qui vouloient mener une vie pénitente, & cela donna lieu à la diſtinction de ces *Filles de bonne volonté*, auxquelles on procura un logement ſéparé. Leur nombre devint ſi conſidérable, que Madame de Miramion ſe vit dans la néceſſité de leur procurer une plus grande maiſon : elle les plaça au fauxbourg S. Germain, dans un endroit qu'avoit occupé la Communauté dite *de la Mère de Dieu*; mais peu après, & à la prière des Adminiſtrateurs du Réfuge, elles y retournèrent. Ce ſecond établiſſement avoit été auſſi confirmé par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1691, enregiſtrées le 14 Août de la même année. Ce double aſyle a toujours ſubſiſté depuis. Je dois

cependant obſerver que, malgré la deſtination de cette Maiſon, l'on y a quelquefois fait enfermer des perſonnes qui n'étoient point coupables de débauche ou de libertinage, mais que des raiſons particulières ne permettoient pas de mettre dans d'autres Couvents, ni de laiſſer dans la Société.

La rue du Puits-l'Hermite ſe prolongeoit, au milieu du ſiécle paſſé, juſqu'à celle du Jardin du Roi; mais la néceſſité d'augmenter les bâtiments de la Pitié, en a fait ſuppſimer une partie qu'on a renfermée dans cet Hôpital, comme on avoit déja fait pour la rue ou ruelle Ste Anne, qui étoit parallèle à celle-ci.

RUE DU BON PUITS. Elle aboutit d'un côté à la rue Traverſine, & de l'autre à celle de S. Victor. Son nom eſt dû à un puits public qu'on y avoit fait creuſer, & n'a pas changé; ainſi c'eſt par erreur qu'elle ſe trouve deux fois nommée *du bon Pays* dans la copie d'un Arrêt de 1639. Par cet Arrêt, rendu pour l'enregiſtrement des Lettres-Patentes qui ordonnent l'union des Colléges de Boncourt & de Tournai à celui de Navarre, & permettent de fermer cette rue à l'extrémité des maiſons du Collége du grand & petit Navarre, il paroit que la rue du bon Puits s'étendoit alors juſqu'à la rue Clopin. Il eſt vrai qu'il y a encore dans la rue Traverſine un cul-de-ſac ſans nom, qui, par ſa ſituation en face de la rue du bon Puits, annonce aſſez que cette rue ſe prolongeoit anciennement, & qu'elle a été fermée; mais ce cul-de-ſac exiſtoit long-temps auparavant; le Cenſier de Ste Geneviéve de 1540 en fait mention, ſous le nom de *rue de Fortune*. J'ignore d'où vient ce nom; tout

ce que j'ai découvert, c'eſt que la maiſon ſituée au coin s'appeloit alors *les Lanſquenets*. Sauval (*p*) dit que la rue du bon Puits étoit habitée en 1245. Les Cartulaires de Sorbonne (*q*) en font mention, en 1253, ſous le ſimple nom de *vicus de Puteo*; & en 1265 ſous celui de *bono Puteo*. Cet Auteur avoit oublié l'antiquité de cette rue, puiſqu'il dit dans un autre endroit (*r*) que le nom de cette rue peut venir d'Etienne de Bon-Puits, dont les biens furent donnés par confiſcation en 1423. Guillot, le Rôle de 1313, & tous les Actes poſtérieurs lui donnent le même nom. Elle ne le devoit pas à Etienne de Bon-Puits ni à ſes ancêtres, mais à un puits public qui ſubſiſtoit dès 1250 entre cette rue & celle du Paon, dite alors *Alexandre l'Anglois*.

RUE DE LA REINE BLANCHE. Elle aboutit d'un côté à la rue Mouſetard, & de l'autre à celle des Hauts-Foſſés S. Marcel. Sauval (*s*) dit « qu'elle fut ainſi appelée à cauſe qu'on la fit ſur » les ruines de l'Hôtel de la Reine Blanche, qui » fut démoli en 1392, *comme complice* de l'em» braſement de quelques Courtiſans qui y dan» sèrent avec Charles VI ce malheureux ballet » des Faunes ſi connu. » Juvénal des Urſins (*t*), qui rapporte ce fait comme arrivé à l'Hôtel de la Reine Blanche, ajoute que, *pour ce, cet Hôtel fut démoli*. Corrozet (*u*) dit auſſi que cette maiſon, *pour cette cauſe, fut raſée rez pied rez terre*. Les Hiſ-

(*p*) Tom. 2, pag. 385.
(*q*) Cart. Sorb. fol. 57 & 99.
(*r*) Tom. 2, pag. 267.
(*s*) Tom. 1, pag. 161.
(*t*) Hiſt. de Charles VI, p. 93.
(*u*) Corrozet, fol. 134 v°.

toriens de Paris (*x*) ont suivi cette opinion, & je ne cherche pas à la combattre ; mais il me paroît surprenant que, pour l'appuyer, ils citent le témoignage de Jean le Laboureur, autre Historien de Charles VI, qui dit positivement que ce fut *à l'Hôtel S. Pol* que se donna le Ballet des Sauvages (*y*), & plusieurs de nos Auteurs ont adopté ce sentiment. Germain Brice place cet événement au fauxbourg S. Marcel, derrière S. Hippolyte, où il dit que S. Louis avoit une maison : mais, outre que l'Hôtel dont il s'agit ici fut démoli, suivant le témoignage de Juvénal des Ursins, il ne pouvoit avoir aucun rapport avec la rue de la Reine Blanche, qui est éloignée de celle de Lourcine. Il est certain qu'il y a eu un Séjour ou des Jardins appellés *de la Reine Blanche*, qui ont fait donner ce nom à la rue. La déclaration des biens du Chapitre S. Marcel, donnée le 9 Avril 1540 par M. Maurice de Bullion, Doyen de ce Chapitre, énonce en plusieurs endroits le lieu dit *la Reine Blanche*, & l'un des articles en fixe la situation & l'étendue en ces termes : *deux arpents de terre appelés* la Roine Blanche, *tenant au Cimetière S. Martin, aux jardins de l'Eglise S. Marcel & aux Fossés.* Je ne sais si ce nom venoit de Blanche de Bourgogne, femme de Charles le Bel, ou de Blanche d'Evreux, épouse de Philippe de Valois, ou si, comme d'autres pensent, ce Séjour avoit été bâti par la Reine Blanche de Castille, mère de S. Louis. Un Mémoire manuscrit, fait en 1719 par M. Colonne du Lac, Doyen de S. Marcel, adopte cette dernière opinion, & ajoute

(*x*) Hist. de Paris, t. 2, p. 713. | (*y*) Liv. 12, chap. 9.

qu'il a été enſuite poſſédé par une Comteſſe de Piedmont. Le long de cette rue régne la terraſſe de la maiſon du Doyen, qu'occupoient autrefois les Evêques de Paris, & ſur laquelle on liſoit anciennement l'inſcription *Domus Epiſcopi.*

On voit ſur les Plans de Mérian & de Boiſſeau, qu'au coin de cette rue, à droite en entrant par la rue Moufetard, il y avoit une Chapelle, ſous le nom de Ste Apolline. Je n'ai pu ſavoir par qui & quand elle avoit été bâtie, ni en quel temps on l'a détruite.

RUE DES SAUSSAIES, qu'on nomme auſſi rue POLIVAU. Elle aboutit d'un côté au carrefour de Clamart, & de l'autre au chemin qui régne le long de la Seine. L'ancien nom du territoire ſur lequel cette rue a été ouverte, eſt le *Locus Cinerum*, que l'Abbé Lebeuf avoit attribué, comme je l'ai remarqué ci-deſſus, à la rue de Lourcine, à cauſe d'une certaine conformité entre les deux noms. J'ai obſervé en même temps que ces deux lieux étoient diſtingués l'un de l'autre par des noms différents. Je ne ſais pour quelle raiſon l'on avoit donné à celui-ci le nom de *lieu des Cendres*, mais il le portoit en 1243. Le Cartulaire de Ste Geneviève de cette année, *fol.* 3, indique les cens que devoient payer Eudes Robert & Barthelemi *de loco Cinerum*; ils ſont bien différents de ceux que devoient Robert & Eudes *de Lorcinis* & *Laorcinis*: les premiers ſe percevoient en argent. On voit, *fol.* 24, que l'Archi-prêtre de S. Séverin devoit 12 den. *pro terrâ de loco Cinerum*; & qu'à Lourcine c'étoit un autre cens, *apud Laorcinas*, *de* 12 *agnis agnum unum* (*fol.* 55 v°.) Je vois auſſi qu'au ſiécle ſuivant cette rue ſe nommoit *de Lorcines*,

fermés, le lieu appelé *la Savonnerie*, près Chaillot, où Pierre Dupont avoit établi, en 1604, une Manufacture de Tapis façon de Perſe, qui ſubſiſte encore & ſe ſoutient avec ſuccès. Enfin on acheta vers 1622, dans la rue de la Barre, l'Hôtel de Scipion Sardini, qu'on deſtina pour les pauvres Vieillards infirmes, j'en ai parlé ci-deſſus à l'article de cette rue.

Les accroiſſements de Paris ſous le régne de Louis XIII, & pendant les premières années de celui de ſon Succeſſeur, ne contribuèrent pas moins que les troubles qui ſurvinrent pendant ſa minorité, à multiplier le nombre des Mendiants : nos Hiſtoriens le font monter à quarante mille. Tout le monde convenoit de la néceſſité d'y apporter les remédes convenables ; mais on étoit preſque convaincu de l'impoſſibilité de l'exécution. Il faut convenir qu'il n'étoit pas facile de diſſiper une foule de vagabonds qui ne connoiſſoient de loi que leur cupidité, qui demandoient avec arrogance, & ſouvent n'obtenoient que par violence ou par adreſſe les ſecours dont ils étoient indignes, & qui, par leur nombre & par leur audace, étoient capables de ſe porter aux plus grands excès pour ſe maintenir dans leur indépendance. M. Pomponne de Bellièvre étoit alors premier Préſident du Parlement : ce Magiſtrat, ſupérieur à ſa dignité par ſes lumières & par ſes vertus, & qui ne connoiſſoit point d'obſtacles quand il s'agiſſoit de la ſûreté & de l'avantage de ſes concitoyens, reprit avec activité le projet qu'on avoit formé pour l'établiſſement d'un Hôpital général. Le Parlement en avoit ordonné l'exécution par ſon Arrêt du 16 Juillet 1632, mais les circonſtances du temps en avoient ſuſpendu l'effet.

Le ſuccès le plus prompt & le plus flatteur couronna le zèle de M. le premier Préſident; le Roi applaudit à ſes vues ; & , pour les rendre plus efficaces , Sa Majeſté donna, le 27 Avril 1656, un Edit pour l'établiſſement d'un Hôpital-Général, & un Réglement pour tout ce qui devoit s'y obſerver. Comme les maiſons dont j'ai parlé ci-deſſus n'étoient pas aſſez grandes pour contenir tous les Mendiants qui voudroient s'y retirer, Sa Majeſté abandonna pour cet objet le Château de Bicêtre & la maiſon de la Salpétrière avec toutes leurs dépendances: on travailla auſſi-tôt à diſpoſer ces lieux convenablement à l'uſage auquel on les deſtinoit; & toutes les meſures que la prudence peut exiger ayant été priſes, on publia que l'Hôpital-Général ſeroit ouvert le 7 Mai 1657, pour tous les Pauvres qui voudroient s'y rendre. Les Magiſtrats firent en même temps les défenſes les plus ſévères de demander l'aumône; & le 14 les Mendiants, au nombre d'environ cinq mille , y furent enfermés , ſans qu'il y eût ni tumulte ni murmure.

La Chapelle de cette Maiſon étoit ſous l'invocation de S. Denys ; mais lorſqu'on a bâti celle que nous voyons aujourd'hui, on l'a bénite ſous celle de S. Louis. Cette Chapelle de S. Denys exiſtoit dès le temps que cette Maiſon étoit deſtinée à la préparation des Salpêtres, d'où elle avoit pris le nom de la Salpétrière.

Le Château de Bicêtre, dont je viens de parler, eſt connu dans notre Hiſtoire : c'étoit une ſimple maiſon de campagne qui appartenoit, en 1204, à l'Evêque de Wincheſter en Angleterre, dont elle prit le nom. Le peuple le corrompit, ſelon ſon uſage, & l'appela d'abord *Vincheſtre*,

enſuite *Bicheſtre*, & *Biceſtre*. Jean, Duc de Berri, frère de Charles V, en étant devenu propriétaire au commencement du XVe ſiécle, la fit rebâtir & embellir. Ce fut dans ce Château que le Duc de Berri & les Princes ſe liguèrent, en 1410, contre le Duc de Bourgogne, & que la paix fut conclue entre les deux partis. Ce Château ayant été ruiné, en 1411, par les factieux qui troubloient alors le Royaume, le Duc de Berri le donna au Chapitre de Notre-Dame avec toutes les terres qui en dépendoient : les Lettres qu'il fit expédier à ce ſujet, ſont du mois de Juin 1416. Cette donation fut amortie par Charles VIII en 1441, & par Louis XI en 1464. Soit qu'il n'eût pas été rétabli alors, ſoit que depuis il fût tombé en ruine, il eſt certain qu'il étoit déſert & abandonné ſous le régne de Louis XIII, & que ce Prince l'acquit en 1632, & y fit faire des bâtiments pour y loger les Officiers & Soldats invalides. Biceſtre fut alors appelé *la Commanderie de S. Louis*. On y conſtruiſit, en 1634, une Chapelle, ſous le titre de S. Jean, à laquelle on a ſubſtitué depuis une Egliſe ſous le même nom. Louis XIV ayant conçu, pour la retraite des Invalides, des projets plus vaſtes & plus dignes de ſa grandeur, donna ce Château, en 1656, pour ſervir d'Hôpital-Général, comme je l'ai dit ci-deſſus. Cette maiſon fut deſtinée alors pour les Pauvres veufs, ou Garçons, valides ou invalides; elle ſert auſſi de priſon pour les jeunes-gens que leurs vices & leur mauvaiſe conduite obligent les Magiſtrats de faire renfermer. Il y a dans cette Maiſon un Puits conſtruit en 1733 par M. de Boffrand, Architecte célèbre par ſes différentes connoiſſances; ce puits mérite l'attention des Cu-

rieux. M. Piganiol (*t*) en a donné une deſcription aſſez exacte, à laquelle on peut avoir recours.

RUE DE SEINE. Elle aboutit d'un côté au carrefour de la Pitié, & de l'autre au quai S. Bernard. On ne l'appeloit anciennement que *rue ou chemin devers* Seine. En 1552, on diſoit ſimplement *rue derrière les murs de S. Victor*; enſuite on l'a nommée rue *du Ponceau*, à cauſe du petit Pont ſitué vers le milieu de cette rue, ſous lequel paſſoit la Bièvre, lorſqu'elle traverſoit l'enclos de S. Victor. M. Piganiol (*a*) dit « qu'au coin de » cette rue il y a une Tour où l'on enfermoit » autrefois les enfants de famille débauchés; que » le premier qu'on y mit s'appeloit *Alexandre*, & » qu'on en donna le nom à la Tour: il ajoute » que Pierre Bercheur, Religieux de S. Benoît, » qui fut depuis Prieur de S. Eloi, y avoit été » renfermé; & que, comme il avoit compoſé un » Dictionnaire pendant ſa détention, on l'avoit » confondu avec Deſpautère, & qu'on avoit » donné le nom de ce dernier à cette Tour. » Je ne ſais où M. Piganiol a trouvé ces anecdotes: j'ai vu quelques Actes qui font mention de la Tour d'Alexandre; elle eſt même indiquée ſous ce nom ſur un Plan inſéré dans le Recueil de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres (*b*); & feû M. Bonamy, très-verſé dans la connoiſſance des Antiquités de Paris, avoit été, plus que perſonne, en état de connoître la Maiſon de S. Victor. Ainſi je ne conteſte pas l'exiſtence de

(*t*) Tom. 5, pag. 240.
(*a*) Tom. 5, pag. 286.
(*b*) Tom. 14, pag. 282.

cette Tour ; mais je ne trouve aucune preuve, ni de l'antiquité qu'on lui donne, ni de l'uſage auquel on prétend qu'elle a ſervi : tout ce que j'ai pu découvrir, c'eſt que, le 17 Avril 1576, la Ville ordonna à MM. de S. Victor de faire murer la porte d'Aleps & la rue de Seine, & de faire faire *deux Tourelles à leur clôture* ; ce qui fut exécuté.

Il y a dans cette rue deux cul-de-ſacs que l'Abbé de la Grive & M. Robert ont ſupprimés ſur leurs Plans. Le premier, nommé aujourd'hui *cul-de-ſac du Jardin du Roi*, & auparavant *petite rue du Jardin Royal*, ſe nommoit anciennement rue *du Cochon*. La Caille, qui lui donne ce nom, ajoute qu'on l'appelle auſſi *du Tondeur :* ce dernier nom ne convient qu'au ſecond cul-de-ſac, maintenant fermé, & qui étoit plus proche de la rivière de Bièvre lorſqu'elle traverſoit l'enclos de S. Victor. Tous les Terriers de Ste Géneviève l'indiquent ſous le nom *du Tondeur*, *des Tondeurs*, & *de Jean de Cambrai*, parce que la maiſon de ce Particulier y étoit ſituée.

LES NOUVEAUX CONVERTIS. Pluſieurs Perſonnes zélées pour la converſion des Proteſtants, s'étoient occupées des moyens de leur procurer la ſubſiſtance & les inſtructions néceſſaires ; ce pieux deſſein avoit été formé par le P. Hyacinthe de Paris, Capucin, dès l'année 1632 : il ſe forma ſous ſes yeux une Société de Gens qui concoururent à l'exécution d'un projet, dont la Religion devoit tirer les plus grands avantages. M. Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, applaudit à des vues ſi louables, & autoriſa cette Aſſociation, ſous le nom de *Congrégation de la Propagation*

Propagation de la Foi, & ſous le titre de *l'Exaltation de Ste Croix*, par ſes Lettres du 6 Mai 1634. Cette Société, formée en faveur des deux ſexes, fut approuvée par le Pape Urbain VIII, le 5 Juin de la même année, & confirmée de nouveau par la Bulle d'Indulgences qu'il lui accorda le 29 Août 1638. Le Roi confirma cet établiſſement par Lettres-Patentes du mois de Mars 1635, enregiſtrées le 6 Juin ſuivant au Grand-Conſeil, auquel il attribua la connoiſſance de tout ce qui pouvoit le concerner; par d'autres Lettres du 27 Juillet de la même année. Les Aſſemblées ſe tinrent d'abord au Couvent même des Capucins de la rue S. Honoré, dans la Chapelle qu'on voit dans la cour de ce Monaſtère. Les ſuccès de cet établiſſement ranimèrent le zèle qui l'avoit fait naître; on ſépara les Hommes des Femmes, & l'on forma deux Communautés. (Voyez l'article des nouvelles Catholiques, Quartier Montmartre, pag. 4.) On loua dans l'Iſle Notre-Dame une Maiſon pour les Proteſtants diſpoſés à ſe convertir. M. l'Archevêque permit, le premier Juin 1645, de mettre la Croix ſur la Chapelle qu'on y avoit conſtruite. Ils y demeurèrent juſqu'en 1656, qu'ils furent transférés dans la rue de Seine, en vertu d'un Arrêt du Conſeil du 12 Août, dans deux maiſons contiguës qu'ils achetèrent le 28 Septembre de la même année. Il y a tant d'inexactitude dans ce que Sauval a rapporté à ce ſujet (*c*), qu'il eſt inutile de relever ſes erreurs. Les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* ne me paroiſſent pas avoir été bien informés; car

(*c*) Tom. 1, pag. 628.

ils avancent (*d*) que cette Congrégation, qui a toujours ſubſiſté, n'exiſta pas long-temps : *Congregatio illa.... brevi in interitum vergit.*

QUAI ou RUE DE LA TOURNELLE. On les confond aſſez ſouvent, quoiqu'ils ſoient diſtingués : la rue de la Tournelle commence au coin de la rue de Bièvre, & finit à la dernière maiſon du côté de la Rivière, & de l'autre au coin de la rue des Bernardins : le Quai commence en cet endroit, & ſe termine à la Porte S. Bernard. Corrozet l'indique ſous le nom de *rue* & *port S. Bernard*, & c'eſt celui qu'on devroit naturellement lui donner ; car il le portoit dès 1380. Depuis on ne donna le nom de Port S. Bernard qu'à compter de la rue de Bièvre ; il n'y avoit pas alors de maiſons bâties en cet endroit, & à l'angle où elles ſe terminoient autrefois, cet endroit s'appeloit *le Port aux Mulets*. Tout ce Quai n'étoit encore, au milieu du ſiécle dernier, qu'un terrein en pente, ſouvent inondé, & preſque toujours impraticable par les boues. Le 12 Août 1650 (*e*), il fut ordonné qu'il ſeroit pavé dans la largeur de dix toiſes. En 1738, la Ville l'a fait repaver, dégager, & agrandir par la ſuppreſſion de trois maiſons vis-à-vis les Miramiones. Ce Port ſert de décharge & d'entrepôt pour le bois, la tuile, la brique, l'ardoiſe, &c.

Ce fut auſſi vers le milieu du ſiécle paſſé qu'on ſubſtitua au nom du port S. Bernard, celui de Quai de la Tournelle ; il vient de la Tournelle, qui joignoit en cet endroit la Porte de l'enceinte

(*d*) Tom. 7, col. 1004.

(*e*) Reg. de la Ville.

de Philippe-Auguſte, qui ſubſiſte encore. Cette Tour défendoit le paſſage de la Rivière, au moyen d'une chaîne qu'on y attachoit, & qui répondoit à une autre Tour appelée *Loriaux* ou *Loriot*, élevée dans l'Iſle Notre-Dame (S. Louis), d'où une autre chaîne alloit s'attacher à la Tour *Barbeau* ſur le Port S. Paul. Par ſucceſſion de temps, elle tomboit en ruine : Henri II voulut qu'on la rebâtît ; il donna (*f*) en conſéquence ſes ordres à la Ville, le 28 Juillet 1554. Cette Tournelle n'étoit plus employée à aucun uſage, au commencement du dernier ſiécle : M. Vincent de Paul, toujours attentif aux beſoins des infortunés, & également heureux pour faire naître des occaſions de ſignaler ſa charité, en avoit donné un exemple bien frappant à l'égard des malheureux deſtinés aux Galéres. En attendant le jour de leur départ, ces coupables gémiſſoient dans les cachots de la Conciergerie, dénués de tout ſecours ſpirituel, atténués par la misère, & livrés à toute l'horreur de leur ſituation. Ce ſaint Prêtre obtint, en 1618, la permiſſion de les faire transférer au fauxbourg S. Honoré, près S. Roch, où pendant près de quinze ans il leur prodigua les ſecours & les conſolations dont ils avoient beſoin. Comme la maiſon dans laquelle ils étoient renfermés avoit été priſe à loyer, M. Vincent de Paul ſe donna tous les mouvements convenables pour leur procurer une demeure ſtable ; il demanda, & obtint du Roi, en 1632, la Tournelle de la Porte S. Bernard, & chargea les Prêtres de ſa Congrégation naiſſante de l'adminiſtration ſpi-

(*f*) Du Breul, pag. 771.

rimelle de cette Maiſon. Le petit nombre de Sujets dont elle étoit alors compoſée, la multiplicité de leurs fonctions qui les rendoient plus utiles & plus néceſſaires dans le Diocèſe, déterminèrent M. l'Archevêque à confier cette adminiſtration au Curé de S. Nicolas du Chardonnet, auquel il permit, le 2 Septembre 1634, de faire célébrer dans la Chapelle de la Tournelle la Grand'Meſſe les Fêtes & les Dimanches, comme à la Paroiſſe. Ce fut à ſa ſollicitation que les Prêtres de la Miſſion furent déchargés de ce ſoin, & il fit accorder aux Prêtres de S. Nicolas une rétribution annuelle qu'il n'avoit jamais demandée pour les ſiens (*g*). Ce ſaint Prêtre ſe chargea toujours de pourvoir aux beſoins de ces malheureux; mais, en 1639, une perſonne charitable leur légua une rente de 6000 liv. que la prudence & la ſage économie des Adminiſtrateurs ont fait augmenter depuis.

LA PORTE S. BERNARD. C'étoit, comme je l'ai dit, la première de ce côté de l'enceinte méridionale de Philippe-Auguſte: elle ſubſiſta juſqu'en 1606, qu'elle fut rebâtie par les ſoins de M. Miron, alors Prévôt des Marchands. On reconſtruiſit en même temps le Pont qui traverſoit le foſſé, & le Pavillon qui étoit au-deſſus de la Porte: ces ouvrages furent finis en 1608. Cette Porte ne fut pas abattue en 1670, comme le diſent Dom Félibien (*h*) & le Commiſſaire la Marre après Sauval, mais ſeulement démolie en partie; car on

(*g*) Vie de S. Vincent de Paul, pag. 115.
(*h*) Hiſt. de Paris, tom. 2, p. 1497.—Tr. de la Police, t. 1, pag. 88.—Sauval, tom. 1, pag. 105.

voulut conſerver les logements qu'on avoit ménagés dans ſon épaiſſeur. Le ſieur Blondel, ſur les deſſins duquel fut bâti l'Arc-de-Triomphe que nous voyons aujourd'hui, & auquel nous ſommes redevables des Inſcriptions qu'on y lit, l'appelle lui-même un *rhabillage*. Ces Inſcriptions prouvent que cette Porte ne fut finie qu'en 1674.

Au-delà de la Porte S. Bernard, le chemin qui régne le long de la Rivière, & aboutit au nouveau Cours, ſe nomme *le Quai & Port S. Bernard:* on l'appeloit anciennement *le vieux chemin d'Ivri*. J'ai déja dit qu'il me ſembloit qu'on auroit dû le nommer Quai & Port de la Tournelle, & conſerver à celui qu'on appelle ainſi le nom de Port S. Bernard, qu'on lui donnoit anciennement. Louis XIV, par ſes Lettres-Patentes du mois d'Août 1662 (*i*), permit au Maréchal de Bellefond & à M. de Pertuis de faire conſtruire deux Ports, pour y décharger & vendre les grains, le bois quarré, & autres marchandiſes & denrées, dont l'un, nommé *le Port de Bellefond*, ſeroit placé entre le Pont de la Tournelle & la Porte S. Bernard; & l'autre, appelé *de Pertuis*, entre ladite Porte & l'Arche où paſſoit la rivière des Gobelins. On voit par l'Arrêt d'enregiſtrement du 11 Août 1663 (*k*), que la Ville leur avoit fait; le 7 Août de l'année précédente, un Bail emphytéotique du foſſé & contreſcarpe entre les Portes S. Bernard & S. Victor; qu'il devoit y avoir un Aqueduc, & que les maiſons qui ſeroient bâties, ne pourroient être élevées qu'à un pied au-deſſous du mur du rempart.

(*i*) Hiſt. de Paris, tom. 1, pag. 1487.

(*k*) Ibid. t. 5, p. 195.

En 1670, il fut ordonné que ce foſſé ſeroit comblé, & qu'on y feroit trois rues; ce qui n'a été exécuté que long-temps après, & en partie; car on trouve des Arrêts du Conſeil de 1684 & 1685, & des Lettres-Patentes du mois de Juillet 1686 & 1699, qui permettent à la Ville l'aliénation de pluſieurs Places qui faiſoient partie de ce Foſſé.

Je reviens ſur le Quai de la Tournelle, où eſt ſituée la Communauté dont je vais parler.

LES FILLES SAINTE-GÉNEVIÈVE, plus communément appelées LES MIRAMIONES. Ce ſont deux Communautés de Filles Chrétiennes qui, s'étant propoſé les mêmes exercices de charité, ſe ſont réunies pour l'utilité publique. Comme elles ont été formées en différents temps, nos Hiſtoriens ont auſſi confondu les époques : la Caille & M. Robert les placent rue de la Tournelle en 1665, l'Abbé Lebeuf en 1636 & 1665, M. Piganiol & Germain Brice en 1670. Le détail dans lequel je vais entrer, indiquera à quoi il faut s'en tenir.

En l'année 1636, Mlle Bloſſet s'étoit aſſocié quelques Filles pieuſes pour vivre en commun ſans clôture, ſans ſingularité dans l'habillement, & ſans faire des vœux; elles s'occupoient à tenir de petites Ecoles, à former des ſujets qui fuſſent capables d'en tenir dans les Villes & dans les campagnes, à viſiter les malades, & à donner des inſtructions chrétiennes aux Penſionnaires qu'on leur confioit, & même aux perſonnes du dehors. Cette petite Communauté ſéculière s'étoit établie ſur les Foſſés S. Victor, au coin de la rue des Boulangers; elle prit le nom de Filles de S^te^ Gé-

nevière, ſous lequel elle fut approuvée par M. l'Archevêque, & confirmée par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1661, enregiſtrées le 10 Février ſuivant.

Ce fut dans ce même temps que ſe forma une Communauté ſemblable, par les ſoins de dame Marie Bonneau, veuve de M. de Beauharnois de Miramion, Conſeiller au Parlement. Cette Dame, qui étoit reſtée veuve à l'âge de ſeize ans, préféra la retraite & l'exercice des œuvres de charité à tous les avantages que pouvoient lui procurer la jeuneſſe, les graces & la fortune. Elle conçut le deſſein de raſſembler douze Filles, qui tiendroient les petites Ecoles à la campagne, y ſoigneroient les malades, & panſeroient les bleſſés; elle en raſſembla ſix, en 1661, dans la maiſon qu'elle occupoit rue S. Antoine, & donna le nom de *la ſainte Famille* à cette petite Société. Quelques circonſtances de Famille déterminèrent Madame de Miramion à venir demeurer près S. Nicolas du Chardonnet. La Charité forme bientôt des liaiſons intimes entre les perſonnes qu'elle anime. Le rapport mutuel qui ſe trouvoit entre la Communauté de Ste Géneviève & celle de la Ste Famille, la conformité de vues & de moyens pour inſtruire & pour ſoulager les pauvres, parurent à M. Feret, Supérieur des deux Communautés, un motif plauſible pour les réunir. Madame de Miramion, qui ne s'étoit propoſé que l'utilité des pauvres dans l'établiſſement de ſa Communauté, conſentit à ſa réunion, & en ſupprima le titre pour adopter celui de Ste Géneviève; modeſtie bien rare à la vérité, mais la piété ſolide ne connoît point la rivalité ni l'oſtentation; elle ne cherche, dans les ſervices qu'elle rend aux

malheureux, que le bonheur ſecret de les avoir pu rendre.

L'union des deux Communautés fut conclue le 14 Août 1665, & conſentie par M. l'Archevêque le 14 Septembre ſuivant. On dreſſa enſuite des Conſtitutions qui furent approuvées au mois de Juin 1668, par M. le Cardinal de Vendôme, alors Légat *à latere* en France; elles furent confirmées par M. de Harlai le 4 Février 1674, & par des Lettres-Patentes du mois de Mai ſuivant, enregiſtrées le 30 Juillet de la même année. Ainſi, lorſque les Auteurs que j'ai cités ci-deſſus ont placé l'époque des Filles de Ste Géneviève en 1665, ils n'ont conſidéré que le temps de l'union, & non celui du premier établiſſement qui eſt antérieur de quatre années; & la Caille s'eſt trompé en diſant, qu'en 1665 elles furent établies en la rue de la Tournelle; les autres ne les y placent qu'en 1670. Mais cette date eſt-elle certaine? ou du moins la doit-on conſidérer comme celle d'un établiſſement légal? C'eſt ce qu'il eſt difficile de concilier avec les Titres & les Lettres-Patentes. Il eſt vrai qu'en 1670 Madame de Miramion acheta ſur le quai de la Tournelle une grande maiſon, qu'un riche Partiſan, nommé Martin, avoit fait bâtir, & qu'elle en acquit encore une autre voiſine, ſoit qu'elle eût deſſein d'y établir à demeure ſa Communauté, ou ſimplement de les lui laiſſer par la ſuite. Mais il eſt également certain, 1° qu'il n'eſt point fait mention de cette Communauté ſur les Plans de Jouvin en 1673, & de Bullet en 1676; 2° que l'acquiſition de la maiſon qu'occupent les Miramionnes, n'eſt que du 26 Juin 1691: 3° dans l'énoncé des Lettres-Patentes du mois d'Août 1693, qui

confirment leur établiſſement, elles expoſent au Roi « qu'encore que par les Lettres-Patentes du » mois de Juillet 1661 & Mai 1674, Sa Majeſté » ait confirmé leur établiſſement, elles n'ont point » été en état d'acquérir une maiſon propre à lo- » ger une Communauté ; qu'elles ont été obligées » de demeurer dans des maiſons qu'elles ont te- » nues à loyer.... mais qu'elles ont *depuis peu* » acquis une maiſon ſur le quai de la Tournelle, » de M. de Neſmond, Evêque de Bayeux, & de » Madame de Miramion, moyennant 80,000 liv. » par contrat du 26 Juin 1691; & une autre » maiſon joignant la précédente, par autre contrat » du 26 Juin 1693. Qu'outre ce, ladite Dame de » Miramion leur a donné deux maiſons réunies » en une ſeule, ſituées ſur ledit Quai.... afin de » la faire ſervir aux exercices des retraites d'un » grand nombre de Filles & de Femmes de toute » qualité, &c. » Ces Lettres furent enregiſtrées au Parlement le 7 Septembre de la même année, & à la Chambre des Comptes le 30 Juin 1696.

Les Filles de Ste Géneviève ne font point de vœux; elles ſe conſacrent à l'inſtruction des jeunes Filles & au ſoulagement des pauvres bleſſés; elles font les ſaignées, préparent les onguents & les médicaments dont ils ont beſoin, & mettent un nouveau prix à ces ſecours gratuits par le zèle & par la charité avec leſquels elles les procurent. On fait auſſi dans cette Communauté des retraites pour toutes ſortes de perſonnes du ſexe. Les deux maiſons achetées à cet effet, & réunies en une, furent diſpoſées en conſéquence; on y conſtruiſit un réfectoire, une ſalle pour les exercices, & cinquante Chambres ou cellules.

A côté de cette Maiſon, & au coin de la rue

des Bernardins, eſt ſitué l'Hôtel de Neſmond: anciennement c'étoient trois quartiers de terre ſur leſquels les Chanoines de S. Victor percevoient un cens qu'ils échangèrent, en 1239, avec l'Abbé & les Religieux de Tiron. Au mois de Mai 1260 (*l*), il fut fait une Tranſaction entre eux & l'Evêque de Paris, qui reconnut que ce terrein étoit chargé de 9 den. de cens envers eux, & de 4 liv. 9 ſ. de rente envers lui. J'ai trouvé dans les Cenſiers de l'Archevêché, que ce terrein avoit été bâti & donné à rente par Guillaume, Evêque de Paris, à Henri le Flamand, & qu'il avoit ſucceſſivement paſſé à Guillaume Courteheuſe, à l'Evêque d'Arras, à M. & Mme de Bar; j'y vois auſſi qu'en 1372 cette maiſon appartenoit au Comte de Boulogne. Au XVIe ſiécle, l'Evêque de Beauvais en étoit propriétaire; il appartint enſuite au Duc de Montpenſier, & à M. Deſpeſſe, Avocat du Roi. En 1603, il avoit pris le nom d'Hôtel de Bar, qu'il portoit alors, à cauſe des Ducs de Lorraine & de Bar qui l'avoient poſſédé. Je ne ſais à quel titre il fut donné, en 1481, à Gilles Dorin & à Perrine ſa femme, ainſi qu'il eſt conſtaté par les Mémoriaux de la Chambre des Comptes & par le Cenſier de l'Evêché de 1508. Je n'ai pu découvrir non plus à quelle occaſion il avoit été nommé l'Hôtel *du Pain*; mais il eſt ainſi déſigné dans une Déclaration de l'Abbé de Ste Géneviève, & dans le Jugement des Commiſſaires rendu en conſéquence le 5 Juillet 1522. En 1636, c'étoit un Jeu de Paume qui fut acquis peu après par M. de Neſmond, & qui a paſſé depuis à ſes héritiers.

LA HALLE AUX VEAUX. J'ai remarqué que

(*l*) Déclaration de l'Abbé de Tiron, du 12 Avril 1673.

par Arrêt du 8 Février 1646, on avoit transféré l'ancienne Place aux Veaux ſur le quai des Ormes. (Voyez Quartier S. Paul, pag. 30.) Cet endroit étoit peu propre pour une pareille deſtination ; la quantité de voitures néceſſaires pour le tranſport des marchandiſes qu'on débarque ſur les quais de la Grève & des Ormes, le rendoit ſouvent dangereux. Un Citoyen* animé par le zèle du bien public propoſa, en 1770, le jardin des Bernardins comme le lieu le plus propre pour y placer le Marché aux Veaux, ſous une Halle couverte. Il ſuffiſoit de préſenter au Magiſtrat qui préſide avec tant de ſageſſe à l'adminiſtration de la Police, un projet utile, pour le faire agréer. Ce terrein fut acquis, & le Roi autoriſa ce nouvel établiſſement par ſes Lettres-Patentes du mois d'Août 1772, enregiſtrées au Parlement le 30 Juin de l'année ſuivante. La nouvelle Halle eſt iſolée, & environnée de quatre rues auxquelles on a donné le nom de M. de Sartine. Une des rues latérales doit porter celui de M. de Montigni, Threſorier de France, qui a été chargé de donner l'alignement des rues ; elle ſera ouverte ſur le quai de la Tournelle, &, ſuivant le projet, doit être prolongée juſqu'à la rue S. Victor. Enfin l'allée du jardin des Bernardins qui régnoit le long de l'Egliſe, formera une rue qui ſera nommée *Trouvée*, & qui traverſera de la rue de Montigni dans celle des Bernardins. On doit également applaudir au zèle qui a fait former ce projet, aux connoiſſances de ceux qui ont été chargés de l'exécution, & à la célérité avec laquelle cette Halle a été conſtruite. Elle a été ouverte le 28

* M. Regnaudet de Rouzières, Contrôleur-Général des Poſtes.

Mars dernier, en vertu d'une Ordonnance de la Ville du 8 du même mois.

RUE TRAVERSINE. Elle eſt ainſi nommée, parce qu'elle traverſe de la rue de la Montagne Ste Géneviève à celle d'Arras. Au XIIIe ſiécle, & depuis, on diſoit rue *Traverſaine*; Gombouſt & Bullet écrivent *Traverſière*: Corrozet n'en a pas fait mention, mais on trouve dans ſa Nomenclature une rue *Suce-Raiſin*, que je n'ai point trouvé nommée ailleurs; ce qui me fait penſer que c'eſt une faute de Copiſte qui a voulu indiquer celle-ci, ou l'un des deux petits cul-de-ſacs que nous y voyons encore. J'ai remarqué ci-deſſus que celui qui eſt en face de la rue du Bon-Puits s'appeloit rue *de Fortune*. J'ai auſſi obſervé que c'étoit le long de cette rue, mais dans celle du Mûrier, qu'étoit le Collége des Allemands. Nolin, ſur ſon Plan de 1699, a placé ce Collége de l'autre côté de cette rue-ci; & ſur un Plan de Bullet on voit, à la même place, un Collége des Hibernois dont je n'ai trouvé nulle mention ailleurs.

RUE TRIPPELET. Elle traverſe de la rue Gracieuſe à celle de la Clef. Tous ceux qui nous ont donné des Plans de Paris, ont pris plaiſir à écrire ce nom différemment les uns des autres; on lit *Tripelle* ſur celui de Gombouſt, *Tripellé* dans de Chuyes, *Tripelé* dans Sauval, *Tripolet* ſur le Plan de Boiſſeau, *Tripette* ſur ceux de Jouvin & de De l'Iſle, *Tripotte* ſur ceux de de Fer & de Nolin; Rouſſel écrit *Tripet*, la Caille *Tripette*, *Triplet* & *Triperet*. Si je me ſuis déterminé pour le nom de Trippelet, c'eſt que je ſuis perſuadé que cette rue le doit à Jehan Trippelet

qui poſſédoit, conjointement avec Guillaume Seguin, trois arpents de terre au lieu où cette rue eſt ſituée : ils ſont indiqués dans le Cenſier de Ste Géneviève, de 1540, fol. 97, *paſſant le chemin qui méne de la rue Coipeaux audit Coipeaux*. C'eſt là, je crois, ſa véritable étymologie.

RUE DE VERSAILLES. Elle aboutit d'un côté à la rue Traverſine, & de l'autre à celle de S. Victor. M. Robert a été induit en erreur par Sauval (*m*), qui dit *qu'elle s'eſt quelquefois appelée la rue des Bons-Enfants, à cauſe du Collége des Bons-Enfants, qui eſt tout contre.* Si ce Séminaire, qui eſt preſque vis-à-vis cette rue, lui a fait donner ſon nom, ce n'eſt certainement que parmi le peuple ; car il n'eſt venu à ma connoiſſance aucuns Actes ou Titres dans leſquels elle ſoit ainſi nommée. Il paroît au contraire qu'elle portoit au XIIIe ſiécle le même nom qu'elle porte aujourd'hui, & qu'elle le devoit à une Famille diſtinguée, dont l'Hiſtoire fait mention dès le XIe. Pierre *de Verſaliis* y demeuroit en 1270. Guillot l'appelle rue *de Verſeille*, & le Rôle de Taxe de 1313, rue de Verſailles. Je n'ai point trouvé qu'elle ait changé de nom depuis.

RUE S. VICTOR. Elle commence à la Place Maubert, & finit au coin des rues des Foſſés S. Victor & S. Bernard. C'eſt mal-à-propos que ſur la plus grande partie de nos Plans on la prolonge juſqu'au carrefour de la Pitié, & qu'on la voit indiquée ſous ce nom dans les Inſcriptions

(*m*) Tom. 1, pag. 166.

in eadem & locum Presbiterii ſecularis (*s*). Allons plus loin : ſi l'on ſuppoſe les Bernardins établis en 1225, peut-on préſumer qu'ils aient été cinq ans ſans avoir de Chapelle, & qu'il ait fallu que l'Evêque de Paris leur en fît bâtir une en 1230? Si leur établiſſement au Chardonnet n'eſt que de 1244, comment l'Evêque a-t-il pu leur donner alors une Chapelle éloignée de leur Monaſtère, & qui étoit érigée en Egliſe paroiſſiale? Dans l'un ou dans l'autre cas, quel reproche d'ingratitude ne ſeroit-on pas en droit de faire aux Bernardins, d'avoir oublié dans leur Nécrologe le nom de Guillaume III, leur bienfaiteur? Il faut donc écarter l'opinion ſolitaire de l'Abbé Lebeuf, & croire, comme du Boulai, que c'eſt une mépriſe du Copiſte, qui s'eſt trompé de nom : *in Lemmate legitur Capellania ſancti Bernardi, certè pro ſancti Nicolai*; d'où je conclus qu'il faut regarder la Chapelle que Guillaume III fit conſtruire au Chardonnet, comme la première époque de la fondation de l'Egliſe S. Nicolas. Je ſais que nos Hiſtoriens (*t*) ne fixent qu'en 1243 l'érection de cette Chapelle en Egliſe Paroiſſiale ; ils ne ſe ſont probablement fondés que ſur l'accord qui fut fait au mois d'Avril de cette année entre Guillaume III & l'Abbé & Couvent de S. Victor, par lequel cet Evêque reconnoît que l'Abbé lui a cédé tous les droits appartenants à ladite Abbaye ſur une certaine piece de terre de 24 toiſes de long ſur 18 de large, près le Ponceau de la Bièvre, *ad*

(*s*) Arch. de S. Victor.—Petit Cartul. de l'Evêché, fol. 103, chart. 127.

(*t*) Hiſt. de Paris, t. 1, p. 283. —Brice, tom. 2, p. 433.—Le Maire, t. 2, p. 191.—Piganiol, t. 5, p. 303.—La Barre, &c.

Eccleſiam

Ecclesiam sancti Nicolai in ea tantummodo construendam (*u*). C'eſt de cet Acte que l'Abbé Lebeuf a conclu *que l'Egliſe de S. Nicolas n'étoit pas encore bâtie en* 1243 ; *mais*, ajoute cet Auteur, *il eſt ſûr que quatre ans après la Paroiſſe étoit érigée.* Je demande d'abord s'il eſt vraiſemblable que l'Evêque de Paris ait acquis ou obtenu en 1230 un terrein pour y bâtir une Chapelle, & le logement du Prêtre deſtiné à la deſſervir, & qu'il ait été treize ans ſans remplir ce deſſein ? Cette objection ſeule pourroit détruire l'opinion de l'Abbé Lebeuf & de ceux qui l'ont ſuivi ; mais ce n'eſt point par une ſimple probabilité que je dois la combattre, je ne veux lui oppoſer que l'Acte même ſur lequel il ſe fonde : les expreſſions en ſont ſi claires, qu'il n'eſt pas poſſible de ſe refuſer à l'évidence qui en réſulte. 1° Le titre de cet Acte annonce que c'eſt une Tranſaction ſur un procès qui s'étoit élevé entre *le Curé* de S. Nicolas, & MM. de S. Victor : *Tranſcriptum litteræ ſuper ordinatione & compoſitione litis inter* RECTOREM *Eccleſiæ ſancti Nicolai de Cardoneto, & Abbatem & Conventum ſancti Victoris Pariſienſis, ſuper fundatione ipſius Eccleſiæ.* Donc, dès 1243 l'Egliſe S. Nicolas étoit Paroiſſiale ; donc avant cette époque il y avoit eu des différents, qui furent terminés par cette Tranſaction. Or ces différents ne paroiſſent pas avoir eu d'autre motif que la perception des droits curiaux.

2° Les termes même de l'Acte prouvent dès-lors l'exiſtence d'une Paroiſſe à S. Nicolas : Guillaume y reconnoît que l'Abbé & les Religieux

(*u*) Du Breul, p. 435.—Hiſt. Univ. Pariſ. t. 3, p. 140.

de S. Victor lui ont accordé, ainsi qu'au *Prêtre* de S. Nicolas, le cens & tous les droits qu'ils avoient sur une piece de terre près le petit Pont de Bièvre, pour y construire l'Eglise de S. Nicolas, &c. Et afin que les intérêts de l'Abbaye S. Victor ne soient point blessés, Guillaume déclare que, du consentement & de la volonté du Prêtre de S. Nicolas, *de voluntate & assensu dicti Presbiteri*, il céde & abandonne à S. Victor tout ce qu'il tenoit en sa censive audit lieu du Chardonnet.

3° Il ajoute qu'il en excepte le Cimetière béni qu'il a fait limiter & circonscrire par de certaines bornes, *excepto tantummodo Cimiterio benedicto quod certis metis limitari fecimus & distingui.* L'Evêque auroit-il béni un Cimetière, s'il n'y avoit pas eu de Paroissiens? Comme il étoit nécessaire de tracer & d'ouvrir un chemin devant l'Eglise S. Nicolas pour aller jusqu'à la Seine, l'Evêque convint que l'espace en seroit pris sur celui du Cimetière, *per medium Cimiterium via fiet.* Enfin il est convenu que le Prêtre de S. Nicolas ne pourra exiger les droits curiaux de ceux de la Maison de S. Victor, ou qui demeureront dans cette Abbaye, sinon dans le cas où ils auroient leurs femmes & leurs familles dans l'étendue de ladite *Paroisse* S. Nicolas: *Statuimus etiam ut* PRESBITER *prædictæ Ecclesiæ sancti Nicolai, quicumque fuerit, nullum jus* PAROCHIALE *possit petere in familiâ sancti Victoris, vel quacumque persona alia in eadem Ecclesia commorante, occasione* PAROCHIÆ *superiùs nominatæ: quod si aliquis de familia dictæ Ecclesiæ sancti Victoris uxorem & familiam in* PAROCHIA *sancti Nicolai habuit, in ipsâ familiâ sicut in aliis,* PAROCHIANIS *suis,* PAROCHIALE *jus habebit.* J'ai

cru devoir me livrer à l'analyse de cet Acte, pour pouvoir avancer avec confiance que les expressions d'*Eglise*, de *Prêtre*, de *Cimetière*, de *Paroissiens* étoient une preuve que la Chapelle S. Nicolas étoit dès-lors érigée en Cure, & qu'il ne s'agissoit que de la rebâtir, ou agrandir, attendu le nombre de ceux qui étoient venus demeurer au Chardonnet. On avoit besoin, pour cette augmentation, d'un terrein qui ne faisoit point partie des cinq quartiers concédés en 1230; on en demande encore 432 toises, & l'Abbé & le Couvent de S. Victor les accordent par l'Acte que je viens de rapporter en substance. Du Breul (*x*), qui n'avoit pu découvrir la première concession de 1230, le donne clairement à entendre : « Nous » n'avons, dit-il, Lettres de la première Eglise, » ains seulement de la seconde érigée *en lieu* » *proche*, par échange de MM. les Abbé & Cou» vent de S. Victor. »

4° Si l'Eglise de S. Nicolas n'eût pas été Paroissiale, pourquoi cette intervention, *cette volonté*, *ce consentement du Prêtre* qui la desservoit? Devoit-on le requérir, ou même l'admettre? L'Evêque seul devoit contracter ou transiger en son nom, sans l'adjonction du Curé futur d'une Paroisse qui n'existoit pas encore. Mais tout combat cette idée : il y avoit un Prêtre à S. Nicolas, c'est-à-dire, un Curé; il avoit une petite Eglise & un Cimetière que l'Evêque avoit béni & fait borner; il falloit prendre une partie de ce Cimetière pour faire une rue; il falloit céder, pour l'utilité publique, un terrein qui pouvoit faire

(*x*) Page 435.

partie du domaine de ce Curé ; il pouvoit demander une indemnité ; il étoit donc néceſſaire qu'il intervînt, & qu'il conſentît aux arrangements que MM. de S. Victor deſiroient. Un ſimple Deſſervant d'une Chapelle ne devoit être ni appelé ni conſulté ; mais on ne pouvoit ſe paſſer du conſentement & de l'approbation d'un Curé. Ce ſont ces raiſons qui m'ont déterminé à croire & à dire que la Cure de S. Nicolas exiſtoit avant 1243, & que les termes de l'Acte, *ad Eccleſiam ſancti Nicolai conſtruendam*, ne doivent s'entendre ni du premier bâtiment, ni de l'érection d'une Chapelle en Cure, mais de la conſtruction d'une nouvelle Egliſe, ou de l'agrandiſſement de celle qui ſubſiſtoit depuis treize ans. Pour en conſtater l'antiquité, je ne m'appuyerai pas ſur l'autorité de du Breul (*y*), ſuivie par Malingre, & adoptée par Sauval (*z*) & par la Caille, qui prétendent que cette Egliſe ſubſiſtoit en 1166. Pour le prouver, ils indiquent une Bulle d'Alexandre III, de cette année, rapportée au grand Paſtoral de l'Egliſe de Paris, (liv. 19, charte 1.) Il eſt vrai que cette Bulle fait mention d'une rente de 25 liv. affectée aux Clercs de Matines à Notre-Dame, ſur les revenus de la Cure de S. Nicolas du Chardonnet ; mais je ne comprends pas comment les Auteurs que je viens de citer, qui ſe ſont copiés les uns les autres, n'ont pas fait attention que cette Bulle ne pouvoit pas être attribuée à Alexandre III, mort le 27 Août 1181, puiſque le terrein ſur lequel l'Egliſe S. Nicolas du Chardonnet a été bâtie, n'a été acquis qu'en

(*y*) Pag. 436.

(*z*) Tom. 1, pag. 455.

1230. J'observe encore, 1° que le Pastoral (*a*) d'où cette Bulle est tirée, n'indique point par l'adjectif numéral ordinal quel est ce Pape Alexandre; qu'on ne l'a point mis en note ainsi que les autres, non plus que l'année. 2° Que plusieurs des Chartes insérées dans ce Pastoral n'y sont pas rangées par ordre alphabétique. 3° Que de semblables Bulles ne s'accordent que pour confirmer les concessions précédemment faites. Or, ce n'est qu'en 1260 que cette rétribution fut accordée aux Clercs de Matines par Renaud de Corbeil, Evêque de Paris (*b*). On voit par les Lettres qu'il fit expédier à ce sujet au mois d'Août de ladite année, 1° que pour augmenter le revenu des Clercs de Matines, le Chapitre fut chargé de leur payer 20 liv. par an, en attendant que par mort ou par cession du Curé de S. Merri, cette somme pût être perçue sur les revenus de ladite Cure; 2° qu'on leur paieroit 25 liv. à prendre également sur ceux de la Cure de S. Nicolas du Chardonnet. Cette première concession de 20 liv. fut confirmée par Alexandre IV, le 3 des Ides de Juillet; d'où j'infére que c'est ce Pape, & non Alexandre III, qui a confirmé la concession des 25 liv. sur la Cure de S. Nicolas. Il est vrai que cette Bulle est datée d'Anagnie, l'an 12 de son Pontificat; c'est une erreur de Copiste, ce Pape n'ayant occupé la Chaire de S. Pierre que 6 ans, 5 mois & un jour. Mais la date de la première Bulle du 7 des Ides de Février, l'an 7 de son Pontificat, lui convient parfaitement bien. L'Evêque accorde

(*a*) Pastoral A. p. 545

(*b*) Arch. de l'Archev.—Gall. Chr. t. 7, Instr. col. 111.

ſes Lettres le 30 ou le 31 Août 1260; Alexandre IV les confirme le 7 Février ſuivant, & cette date concourt avec la ſeptiéme année de ſon Pontificat, ayant été élu le 25 Décembre 1254.

Si les Auteurs que j'ai cités, & qui m'ont engagé dans cette diſcuſſion, ſe ſont trompés en donnant à l'Egliſe S. Nicolas une origine trop ancienne d'environ ſoixante-quatre ans, il y en a auſſi (*c*) qui ont fait une faute toute contraire, en l'indiquant comme une Chapelle bâtie en 1247, érigée en Paroiſſe en 1300. Cette Egliſe fut dédiée par Jean de Nant, Evêque de Paris, le 13 Mai 1425 (*d*). Cette date a fait croire à du Breul qu'elle avoit été rebâtie vers ce temps-là; je n'en ai trouvé aucune preuve, ni même aucun indice. Il faut remarquer qu'elle avoit d'abord été conſtruite vers l'Orient d'hiver, & le long du canal de la Bièvre; mais ce canal ayant été ſupprimé, & l'Egliſe commençant à tomber en ruine, on prit, en 1656, le parti d'en conſtruire une nouvelle à côté de l'ancienne & dans une direction oppoſée: elle n'étoit pas finie, lorſqu'elle fut bénite, le 15 Août 1667, par M. de Péréfixe, alors Archevêque de Paris. Les bâtiments, interrompus enſuite pendant pluſieurs années, furent enfin repris en 1705, & achevés en 1709, à la réſerve du portail qui n'eſt pas encore achevé.

LE SÉMINAIRE SAINT-NICOLAS DU CHARDONNET. Il eſt ſitué près l'Egliſe dont je viens de parler. Ce n'étoit dans le commencement qu'une Société de dix Eccléſiaſtiques, que M. Adrien

(*c*) Tabl. Pariſ. pag. 58. | (*d*) Gall. Chr. t. 7, col. 145.

Bourdoiſe, l'un d'eux, avoit réunis en 1612 au Collége de Rheims où il demeuroit alors. L'objet que l'Inſtituteur ſe propoſoit, étoit de faire des Conférences pour ceux qui ſe deſtinent à la Prêtriſe; M. Bourdoiſe n'en avoit pas encore reçu l'Ordre, il ne fut élevé à la dignité du Sacerdoce que l'année ſuivante. Cette petite Communauté, qu'il avoit formée de Sujets choiſis & capables d'entrer dans ſes vues, le ſuivit dans les Colléges du Mans, du Cardinal le Moine & de Montaigu dans leſquels il demeura ſucceſſivement. Enfin, après pluſieurs épreuves, ces Eccléſiaſtiques ſe conſacrèrent, en 1618, à l'inſtruction des jeunes Clercs. En 1620, ils allèrent demeurer près S. Nicolas du Chardonnet, dans une maiſon appartenant au ſieur Guillaume Compaing, l'un d'entre eux; mais, comme elle n'étoit pas aſſez grande, ils ſe placèrent, en 1624, au Collége des Bons-Enfants. Les ſervices qu'ils rendirent à la Paroiſſe S. Nicolas, engagèrent M. Georges Froger, qui en étoit alors Curé, à ſe les attacher. Sauval (*e*) a rapporté les conventions qui furent faites entre eux, ſous ſignatures privées, le 26 Juillet 1631, & rédigées enſuite en Acte public le 11 Octobre ſuivant. M. l'Archevêque ayant approuvé cette inſtitution le 24 du même mois, elle fut autoriſée par Lettres-Patentes du mois de Février ſuivant. Ces Prêtres acquirent en conſéquence une maiſon meublée convenablement & un jardin contigu, pour être poſſédés par eux en commun, & cette acquiſition fut confirmée par d'autres Lettres-Patentes du mois de Mai

(*e*) Tom. 3, pag. 180.

de placer cette fondation en 1302, parce que, 1° ce fut en cette année que le Cardinal le Moine fit acheter la Maiſon, la Chapelle & le Cimetière que les Auguſtins avoient au Chardonnet; 2° parce que le ſtatut de fondation fut dreſſé le premier Mai 1302, & approuvé le 4 du même mois par Boniface VIII (*o*), avant la Légation de Jean le Moine en France, dont la commiſſion ne fut expédiée que le 24 Novembre ſuivant (*p*); 3° enfin, parce que dès le commencement de l'année 1303, ce Cardinal augmenta la dotation de ſon Collége de deux maiſons ſituées à Villeneuve-le-Comte en Brie, qu'il donna *aux pauvres Maîtres & Ecoliers étudiant à Paris dans la Maiſon du Chardonnet.* Ces termes indiquent clairement que ce Collége exiſtoit déja. On retrouve les mêmes expreſſions dans la confirmation que Philippe le Bel en accorda dans le même temps: on voit dans les Lettres de Boniface qu'il n'y avoit alors que deux Maîtres en Théologie, & quatre Etudiants dans la Faculté des Arts; mais, par les Statuts, le Cardinal ordonne qu'il y aura dans ce Collége ſoixante Artiens & quarante Théologiens. Par une prévoyance bien ſage, dont les Bourſiers n'ont pas ſu profiter depuis, le Fondateur ayant égard aux changements qui pouvoient ſurvenir dans la monnoie, & qui étoient fort fréquents alors, régla la valeur des Bourſes, & fixa celle de chaque Théologien à ſix marcs d'argent pur au poids de Paris, & à quatre marcs celle de chaque Artien: enfin il ordonna que ce Collége

(*o*) Crevier, Hiſt. de l'Univerſité, t. 2, p. 214.

(*p*) Hiſt. Eccl. ſup. art. 19.

ſeroit appelé *la Maiſon du Cardinal.* Je ne parle pas des autres Statuts qu'il fit en 1308, 1310 & 1313; mais je dois obſerver que, le 4 Mai 1308, il obtint une Bulle de Clément V, qui donnoit au Chapelain de ce Collége la charge des ames de tous ceux qui l'habitoient. Ainſi cette Chapelle fut érigée en Cure du conſentement & par la permiſſion de Guillaume de Baufet, Evêque de Paris, qui fit expédier ſes Lettres en conſéquence le 30 Août de la même année (*q*). M. de la Barre a été mal informé ſur ce qu'il a dit à ce ſujet : il avance (*r*) que « dans le nombre des » Théologiens il y a un Chapelain *amovible*, qu'on » appelle *Curé*; ce qui vient de ce qu'il y avoit » dans le lieu abandonné par les Auguſtins, une » Chapelle de *S. Remi* & un Cimetière. » 1° La Cure attachée à la Chapelle de ce Collége eſt en titre, & celui qui la deſſert n'eſt point amovible. Ce qui a pu tromper cet Auteur, c'eſt que cette place doit être remplie par un Bourſier Théologien, & que, ſuivant les Statuts, les Bourſiers ne devoient réſider dans ce Collége que pendant neuf ans; mais, par l'article 26 de l'Arrêt de Réglement, dont je parlerai ci-après (*s*), il fut décidé qu'après l'expiration du temps fixé pour ſa Bourſe, elle ſeroit impétrable, mais qu'il demeureroit toujours Curé, reſiendroit la chambre qu'il avoit étant Bourſier, & ſeroit payé d'un honoraire convenable & fixé par ledit Arrêt. 2° La Chapelle des Auguſtins & celle du Collége dont je parle, n'ont jamais eu S. Remi pour Patron;

(*q*) Hiſt. de Paris, tom. 5, p. 612.

(*r*) Tom. 5, p. 438.

(*s*) Hiſt. de Paris, t 4, p. 715.

on a confondu le nom de ce Saint avec celui de S. Firmin, Evêque d'Amiens & Martyr, Patron de cette Chapelle, qu'on a vraiſemblablement choiſi parce qu'il eſt celui de la nation de Picardie, que le Cardinal le Moine, né à Créci, Diocèſe d'Amiens, a eu principalement en vue, & que l'on appeloit anciennement S. Frémi. Une ſeconde ſource de l'erreur pourroit venir de ce que l'Egliſe célèbre le même jour 13 Janvier la mort de S. Remi, (quoique ſa Fête ſoit fixée au premier Octobre), & la Tranſlation de S. Frémi ou Firmin. Cette Fête ſe ſolemniſoit autrefois dans ce Collége avec des particularités ſingulières dont les Hiſtoriens de Paris (*t*) ont groſſi leurs deſcriptions ; on les avoit ſupprimées pluſieurs années avant le temps auquel ils ont écrit, cependant ils les ont rapportées comme ſi elles ſubſiſtoient encore : on nommoit cette Fête *la Solemnité du Cardinal.*

Dès le XVIe ſiécle, il ſurvint des changements dans ce Collége ; il n'y avoit alors que quatorze Bourſiers Théologiens & quatre Artiens : le Parlement, en exécution de deux Lettres-Patentes du Roi des 17 Juin & 24 Novembre 1544, donna un Arrêt de Réglement pour la réformation de ce Collége le 2 Avril 1545, par lequel, outre le Grand-Maître, le Principal, le Prieur, le Curé, les deux Chapelains & les Régents, il ordonna qu'il y auroit à l'avenir dix-huit Bourſiers Théologiens & ſix Artiens ; ce qui s'obſerve encore aujourd'hui. Il n'y a plus maintenant qu'un

(*t*) Le Maire, t. 2, p. 502.—Hiſt. de Paris, t. 1, p. 506.—Piganiol, t. 5, p. 297.

Chapelain que le Grand-Maître nomme tous les ans, ainsi qu'il est porté par un Arrêt de Réglement du 12 Août 1765. En 1757, on a fait des réparations considérables dans cette Maison ; le Portail de la Chapelle a été construit à neuf, & le Maître-Autel a été rebâti & décoré. La Cure subsiste toujours, mais la Chapelle est à présent sous le titre de S. Jean l'Evangéliste.

LE COLLÉGE DES BONS-ENFANTS, ou LE SÉMINAIRE SAINT-FIRMIN. Quelques recherches que j'aie faites, il ne m'a pas été possible de découvrir quand & par qui ce Collége a été fondé : il ne me paroît guère vraisemblable qu'on puisse en faire honneur au Roi Robert, comme on l'avance dans un *Factum*, ou *Traité historique pour l'Université de Paris*, publié en 1689 (pag. 44) ; je crois qu'il est plus plausible d'en fixer l'origine sous le régne de S. Louis. Le silence des Historiens anciens & le défaut de monuments qui en fassent mention, ne me permettent pas de lui assigner, avec quelque certitude, une époque plus reculée. S'il y avoit eu dans les Archives de l'Université quelques Titres, pour constater l'antiquité qu'on lui attribue dans le Factum que je viens de citer, il est probable qu'ils n'auroient point échappé aux recherches de ceux qui nous en ont donné l'histoire, ni à celles de l'Auteur du *Mémoire sur le Collége des Bons-Enfants*, imprimé en 1764. Il adopte l'idée de cette antiquité, & en conclut que ce Collége est de fondation Royale ; mais malheureusement il n'en donne aucune preuve. M. Piganiol (*u*) dit

(*u*) Tom. 5, pag. 288.

« que quelques-uns prétendent que ce Collége » fut fondé, en 1250, par Gautier de Château » Thierri, Evêque de Paris; que nous n'avons » cependant rien de plus ancien ſur ſon ſujet que » la permiſſion que Renaud, Evêque de Paris, » accorda, en 1257, aux Bourſiers qui l'occu- » poient, d'avoir une Chapelle intérieure, ſans » préjudice des droits du Curé de S. Nicolas du » Chardonnet. » 1° Je ne connois aucun Auteur qui ait dit que Gautier de Château-Thierri *ait fondé ce Collége en* 1250: ce ſeroit un anachroniſme, car cet Evêque eſt mort en 1249. 2° M. Piganiol, en parlant de la conceſſion faite en 1257 d'une Chapelle *aux Bourſiers qui occupoient* le Collége des Bons-Enfants, a du remarquer qu'ils exiſtoient donc avant cette époque. On n'en peut pas douter en effet, puiſqu'il y a des Actes antérieurs qui en font mention; on les trouve nommés dans un Teſtament fait en 1247 (*x*), par lequel une Dame, appelée Géneviève, leur légue 10 ſols, & 5 ſols aux Bons-Enfants de S. Honoré. Les Hiſtoriens de l'Egliſe & de l'Univerſité rapportent (*y*) une Bulle d'Innocent IV, donnée à Lion le 8 des Calendes de Décembre, l'an 6 de ſon Pontificat, ce qui revient au 24 Novembre 1248, par laquelle ce ſouverain Pontife, à la réquiſition de Gautier (de Château-Thierri), Adminiſtrateur de la Maiſon des Bons-Enfants, leur permet d'avoir une Chapelle, & engage l'Evêque à leur en accorder le droit. Gautier n'étoit alors que Chancelier de l'Egliſe de Notre-

(*x*) Cartul. S. Magl.—Lebeuf, t. 2, p. 560.

(*y*) Hiſt. Eccl. Pariſ. tom. 2, pag. 414.—Hiſt. Univ. tom. 3, pag. 217.

Dame. L'année ſuivante il fut élu Evêque de Paris, & mourut quelques mois après. Renaud de Corbeil, ſon ſucceſſeur, n'accorda cette permiſſion qu'en 1257, ſoit qu'il y eût eu des oppoſitions, ſoit que dans ce temps ils euſſent fait rebâtir ou agrandir leur Maiſon, ſoit enfin, ce qui eſt aſſez probable, que la modicité du revenu de ces *pauvres Ecoliers* ne leur eût pas permis plutôt de faire bâtir cette Chapelle. Il paroît qu'Eudes le Roux, *Odo Rufus*, la fit conſtruire à ſes frais. Quelques années après Matthieu de Vendôme, Abbé de S. Denys, y fonda une Chapellenie au nom & comme exécuteur du teſtament de Gui Renart, Médecin du Roi (*z*), & aſſigna au Chapelain une rente de 15 liv. qu'il avoit achetée des héritiers Flament, & qui fut amortie par Lettres de Philippe le Hardi, du mois d'Août 1284 (*a*). Cette nouvelle fondation fut approuvée par Ranulphe ou Renoul d'Homblières, Evêque de Paris, au mois de Juin 1287 (*b*). Une reconnoiſſance de 40 ſols de rente que les Bons-Enfants devoient à l'Evêque, & dont ils paſsèrent Acte au mois de Juillet 1314, prouve qu'alors il y avoit neuf Bourſiers dans ce Collége. Le ſieur Pluyette, qui en fut Principal, y fonda deux Bourſes par ſon Teſtament du 4 Septembre 1478.

Le malheur des temps, la modicité des revenus & la caducité des maiſons avoient preſque ruiné ce Collége, lorſque la Principalité & la Chapellenie en furent données à M. Vincent de Paul

(*z*) Gr. Cartul. de l'Evêché, fol. 330; cart. 527 & 528.

(*a*) Ibid. fol. 2. v°, cart. 7.

(*b*) Ibid. fol. 339, cart. 544.

le 1er Mars 1624. Ce fut dans cette Maison qu'il jetta les premiers fondements de la Congrégation de la Mission, à laquelle ce Collége fut uni, par Décret du 8 Juin 1627, confirmé par Lettres-Patentes du 15 Septembre suivant. (Voyez l'article de S. Lazare, Quartier IX, pag. 60.) Comme cette Congrégation n'avoit pour principal objet que de faire des Missions, sur-tout à la campagne, l'Instituteur crut y parvenir plus facilement, en formant sous ses yeux & sous ceux des vertueux Prêtres qu'il s'étoit associés, de jeunes Ecclésiastiques qui pussent par la suite procurer aux peuples les instructions nécessaires; ainsi l'on peut considérer à cette époque la Maison de la Mission comme un véritable Séminaire. Jean-François de Gondi, premier Archevêque de Paris, qui avoit autorisé l'établissement des Prêtres de la Mission, ne l'envisageoit pas sous un autre point de vue; puisque, par son Mandement du 21 Février 1631, il obligea les jeunes Clercs de son Diocèse qui aspiroient aux Ordres, de faire au Collége des Bons-Enfants une retraite de dix jours pour s'y préparer. Les Lettres-Patentes de 1714 semblent lui donner moins d'ancienneté, en disant que ce Séminaire a été établi près la Porte S. Victor, il y a 70 ans: on peut même dire qu'il ne l'a été dans les formes légales que par le Décret d'Erection que M. le Cardinal de Noailles rendit en 1707, & qui fut confirmé par Lettres-Patentes du mois de Janvier 1714, enregistrées le 15 Mars suivant.

Les Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763, qui ordonnent la réunion au Collége de l'Université de tous les Colléges sans exercice, n'ayant pas

pas mis celui des Bons-Enfants dans le cas de l'exception, comme ceux des Ecoſſois & des Lombards, les Commiſſaires de l'Univerſité ſe ſont crus fondés à demander cette réunion; mais le Roi, par ſes Lettres-Patentes du 22 Avril 1773, enregiſtrées le 31 Juillet ſuivant, a ordonné que la Principalité, Chapellenie, terreins & bâtiments du Collége des Bons-Enfants ſeront & demeureront réunis à la Congrégation de la Miſſion; mais que les autres biens & les Bourſes de ce Collége ſeront réunis au Collége de Louis le Grand, conformément aux Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763, & à l'Arrêt du Parlement du 8 Mai 1769.

RUE DU FAUXBOURG S. VICTOR. Elle commence aux coins des rues des Foſſés S. Victor & S. Bernard, & finit au carrefour de la Pitié. Cette rue ſe prolongeoit ci-devant juſqu'à la Croix de Clamart; mais, comme je l'ai dit ci-deſſus, cette partie a été diſtinguée ſous le nom de rue *du Jardin du Roi.* Nous avons quelques Plans ſur leſquels elle eſt appelée rue *S. Victor*, parce qu'elle en fait la continuation: cette erreur eſt autoriſée par les Inſcriptions gravées à ſes extrémités. Mais la rue S. Victor devoit naturellement finir à la porte, & celle du Fauxbourg commencer à la ſortie. C'eſt pour me conformer aux Actes, que j'ai cru devoir les diſtinguer.

Dans cette rue il y en avoit anciennement une autre appelée rue *d'Alep*, qui ſe prolongeoit juſqu'au grand Chemin le long de la Rivière, & qui, de ce côté, étoit terminée par une porte. En parlant de la rue de Seine, j'ai remarqué qu'en 1576 MM. de S. Victor avoient eu ordre de la faire murer. Les Titres de cette Abbaye nous

apprennent que cette rue ou chemin coupoit un terrein labouré nommé d'abord *terre d'Alez* ou *d'Aleps*, & enſuite *du Chardonnet*, & qu'il lui fut donné par Louis le Gros, ainſi qu'il eſt conſtaté par la Charte de Charles VI du 6 Février 1411. Je crois que c'eſt ſans aucun fondement que quelques Hiſtoriens ont prétendu que ce nom venoit d'Alix ou Adélaïde de Savoie, épouſe de Louis le Gros.

L'ABBAYE SAINT-VICTOR. Nous avons une foule de monuments qui atteſtent la célébrité de cette Abbaye, ainſi que le nombre des Savants & des Hommes illuſtres qu'elle a produits; mais je n'en ai point trouvé qui conſtatent ſa véritable origine, ainſi je ne puis me livrer à cet égard qu'à des conjectures. Les Annales manuſcrites de cette Maiſon font mention d'un Monaſtère exiſtant avant le XIIe ſiécle; la Chronique d'Albéric (*c*) parle d'un Prieuré de Moines noirs de Marſeille, & celle de Jumieges de l'établiſſement de Chanoines Réguliers dans un lieu hors la Ville de Paris, où il y avoit une Chapelle de S. Victor Martyr. Pour prouver cette exiſtence, du Boulai (*d*) & les Hiſtoriens de Paris (*e*) citent une Charte de Philippe I, de 1085, ſouſcrite par Anſelme, Abbé de S. Victor de Paris. M. Piganiol (*f*) en conclud qu'alors il y avoit en ce lieu une Communauté de Moines dont cet Anſelme étoit ſupérieur. L'Abbé Lebeuf (*g*) n'avoit apparemment fait aucunes recherches à ce ſujet,

(*c*) Ad annum 129.
(*d*) Hiſt. Univ. Pariſ. t. 2, p. 24 & 39.
(*e*) Hiſt. de Paris, t. 1, p. 145.
(*f*) Tom. 5, p. 260.
(*g*) Tom. 2, p. 542.

puiſqu'il dit *qu'il ſera permis d'en douter juſqu'à ce qu'on produiſe cette Charte, qu'il n'a vue nulle part.* C'eſt aſſurément ſa faute, car elle ſe trouve tranſcrite dans les Regiſtres du Châtelet (*h*), & imprimée dans le P. Labbe (*i*), dans les Antiquités de la Ville & du Duché d'Etampes, par Baſile Fleureau (*k*), dans Chopin (*l*), la Roque (*m*), Favyn, &c. (*n*) Je ne diſſimulerai cependant pas que cette Charte porte avec elle des caractères de ſuſpicion auxquels il n'eſt guère poſſible de ſe refuſer, pour peu qu'on ſoit verſé dans la Chronologie; il n'y eſt point fait mention des Moines de S. Victor, comme le dit M. Piganiol, elle leur eſt abſolument étrangère; mais il eſt vrai qu'elle paroît ſouſcrite par Frère André, Abbé de S. Magloire, Frère Anſelme, *Abbé de S. Victor*, Frère Thibaud, Abbé de Ste Geneviève. Comment ceux qui ont cité cette prétendue Charte ne ſe ſont-ils pas aperçus que le temps où ces Abbés ont vécu, eſt poſtérieur de plus de 150 ans au régne de Philippe I? Il eſt aiſé de prouver, 1° qu'en 1085 Hilgotus étoit Doyen de Ste Geneviève; Haimon Abbé de S. Magloire, & qu'il n'y en avoit point à S. Victor; 2° qu'il n'y a jamais eu d'Anſelme Abbé de S. Victor; 3° qu'on peut faire la même obſervation ſur les autres ſignatures des principaux Officiers de la Couronne, dont les noms ſont différents de ceux qui rempliſſoient alors les premières charges de l'Etat. J'ai donc lieu de conjecturer que cette Charte n'eſt

(*h*) Livre blanc, fol. 25.
(*i*) Nova Bibl. manuſc. t. 1, p. 655.
(*k*) Ed. de 1683, p. 78 & 79.
(*l*) De ſacra Pol. For. liv. 3, tit. 2, n° 21 de l'édit. de 1589.
(*m*) Traité de la Nobleſſe, éd. de 1678, chap. 44.
(*n*) Hiſt. de Navarre, liv. 18, p. 1143.

pas plus vraie que le prétendu voyage d'Eudes le Maire à Jéruſalem, pour raiſon duquel on dit que cette Charte lui fut accordée. Mais en ſuppoſant qu'elle ſoit à l'abri de tout ſoupçon, il ſeroit toujours vrai de dire que les trois Abbés nommés ci-deſſus n'ont pu ſouſcrire l'original de cette Charte, puiſqu'elle leur eſt antérieure de plus de 150 ans, & que leurs ſignatures, ſi elles ſont vraies, n'ont été appoſées qu'à une copie. Cela eſt d'autant plus probable, qu'ils n'ont pas ſigné comme témoins; ils certifient ſimplement qu'ils ont vu & lu cette Charte: *Teſtificor me vidiſſe privilegium illuſtriſſimi Regis Philippi, & verbo ad verbum legiſſe prout continetur in præſenti ſcripto.* Je me confirme d'autant plus dans cette opinion, qu'elle me paroît juſtifiée par la copie même de cette Charte: elle eſt ſignée d'abord par les grands Officiers de la Couronne, ſuivant l'uſage alors établi; enſuite par ceux qui étoient préſents, *interfuerunt*; après ſont les ſignatures de ceux qui certifient l'avoir vue & lue, ce qui ſemble indiquer qu'ils n'étoient pas préſents, mais qu'on leur a repréſenté ce titre, qu'ils ont lu & dont ils rendent témoignage. Eh! comment auroient-ils pu être préſents alors? André étoit Abbé de S. Magloire en 1248; la même année, Aſcelin, Abbé de S. Victor, mal-à-propos nommé Anſelme, aſſiſta Guillaume III, Evêque de Paris, dans les derniers moments de ſa vie, & nous avons une Bulle d'Innocent IV, adreſſée en 1249, à Thibaud, Abbé de Ste Géneviève (*o*).

On ne peut donc rien avancer de poſitif ſur la première fondation de la Chapelle S. Victor; mais

(*o*) Gall. Chriſt. t. 7, col. 316, 677 & 741.

il eſt certain qu'elle exiſtoit avant la fondation de Louis le Gros, puiſque Guillaume de Champeaux s'y retira avec quelques-uns de ſes Diſciples en 1108, & qu'il y forma cette Ecole célèbre qui produiſit tant de grands Hommes. Ce fut ſans doute pour la rendre plus floriſſante que Louis le Gros y fonda, en 1113, une Abbaye: il déclare lui-même dans ſa Charte, qu'il a voulu doter des Chanoines Réguliers dans l'Egliſe du bienheureux Victor: *in Eccleſia beati Victoris..... Canonicos regulariter viventes ordinari volui* (*p*). Dans l'Epitaphe de ce Roi, ce lieu eſt appelé *vetus Cella* (*q*); & Robert du Mont, Auteur contemporain, dit que Guillaume de Champeaux établit un Monaſtère de Clercs dans un endroit où il y avoit une Chapelle de S. Victor, Martyr: *M. Guillelmus de Campellis aſſumptus habitum Canonici regularis, cum aliquibus Diſcipulis ſuis, extra Urbem Pariſienſem, in loco ubi Capella quædam erat ſancti Victoris, Martyris, cœpit Monaſterium ædificare Clericorum* (*r*). Ainſi l'on ne peut douter qu'il n'y eût, au commencement du XIIIe ſiécle, une Chapelle de S. Victor au même endroit où eſt aujourd'hui l'Abbaye qui porte ce nom; mais je n'ai trouvé aucune preuve qu'il y eût des Moines noirs de S. Victor de Marſeille, c'eſt-à-dire, des Bénédictins, quoique M. Baillet ait ſuivi cette opinion (*s*), ni qu'ils en aient été chaſſés, ni que Hugues de S. Victor leur ait ſubſtitué, par ordre du Roi, des Chanoines Réguliers de S. Ruf, de la ville de Valence, comme l'avance Albéric dans ſa Chro-

(*p*) Hiſt. Univ. t. 2, p. 37. —Du Breul, p. 405.
(*q*) Ibid. pag. 408.
(*r*) De Immutat. Ord. Monach. cap. 5.
(*s*) Baillet, au 21 Août.

nique (*t*). Quoique cet Auteur fût contemporain, il eſt certain que Huges de S. Victor, né en 1097, ne pouvoit pas être Chanoine Régulier en 1108, ni avoir introduit à S. Victor les Chanoines qui demeuroient en ce lieu lorſque Guillaume de Champeaux s'y retira la même année. Je ne crois pas devoir adopter non plus l'opinion de l'Abbé Lebeuf (*u*), qui dit « que les biens que l'Egliſe » de Paris a eu dès le VIe ſiécle, en Provence, » & notamment à Marſeille, ont pu former quel- » que relation entre le Clergé, ou entre les Moi- » nes des deux Villes ; qu'il a pu ſe faire encore » que *les Moines qui furent établis en la Baſilique* » *de S. Pierre* (Ste Géneviève) ſur la montagne » proche Paris, fuſſent des Caſſianites qui au- » roient eu au bas de la montagne une Ferme » pour leurs terres & leurs prés, avec un Ora- » toire du titre de S. Victor. » Tous ces témoignages ne ſont fondés que ſur le nom de *vieille Celle*, qu'on lit dans l'Epitaphe de Louis le Gros. On appeloit *Celle* une petite maiſon, une ferme, une métairie appartenant à un Monaſtère : on nommoit un Religieux pour y réſider, veiller à la culture, recueillir les fruits & percevoir les revenus. Comme quelques-unes de ces Celles étoient conſidérables, on donna des adjoints au Religieux Cellérier pour l'aider dans ſes occupations & chanter avec lui l'Office divin. L'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, tenue en 817, ayant ordonné, par le 26e article (*x*), qu'il y eût au moins ſix Religieux ou Chanoines, les Celles devinrent

(*t*) Chron. ad ann. 1129.
(*u*) Tom. 2, pag. 541.
(*x*) Fleury, Hiſt. Eccl. liv. 46, n° 28.

de petits Monaſtères, & le Religieux qui étoit à la tête prit le titre de *Prieur de ſes Frères.* Ainſi, de ſimple Agent ou Procureur, il devint le Chef de ſa Communauté. Telle eſt, à ce que je crois, l'origine de la plus grande partie des Prieurés.

Tout ce que nous ſavons donc de certain, c'eſt qu'il y avoit une Celle & une Chapelle de S. Victor au commencement du XIIe ſiécle, & que Guillaume de Champeaux choiſit ce lieu pour s'y retirer avec quelques-uns de ſes Diſciples : il étoit Archidiacre de Paris, & s'étoit rendu fameux par ſon éloquence & par ſes lumières ; il fut le maître d'Abailard, qui devint bientôt ſon rival, & qui ne s'eſt pas moins immortaliſé par ſes écrits que par ſa paſſion pour Héloïſe & par les malheurs qui en furent la ſuite. Le deſir de mener une vie plus tranquille & plus exemplaire, engagea Guillaume à renoncer à ſon Archidiaconé, & à prendre l'habit de Chanoine Régulier. Quelques-uns de ſes Diſciples, animés par ſon exemple, embraſsèrent le même genre de vie, tout auſtère qu'il étoit. A la perſuaſion de pluſieurs perſonnes qui gémiſſoient de voir ſes talents devenus inutiles, il reprit ſes anciens exercices ſcholaſtiques, & ſes leçons lui procurèrent de nouveaux Diſciples. Telle fut la première ſource de la célébrité de la Maiſon de S. Victor, dont les Membres furent bientôt appelés de toutes parts pour inſtruire, éclairer, édifier, & former des Congrégations ſur le modèle de celle de S. Victor. Guillaume de Champeaux fut élevé par ſon mérite, en 1113, à l'Epiſcopat de Châlons ; ce fut dans cette Ville, & la même année, que Louis le Gros ſe déclara Fondateur de la Maiſon de S. Victor, & lui donna les biens énoncés dans ſa Charte,

qu'il augmenta depuis par un ſecond Diplôme donné à Paris en 1125. A ſes libéralités ce Prince ajouta le privilége qu'il donna aux Chanoines de ſe choiſir un Abbé, ſans requérir le conſentement ni l'autorité du Roi ; & l'année ſuivante 1114, il fit confirmer ces diſpoſitions par le Pape Paſcal II, qui, à cet effet, donna une Bulle le 1er Décembre, adreſſée à Gilduin, Prieur de S. Victor, lequel peu après en fut choiſi & nommé Ier Abbé. M. Piganiol (*y*) dit que Louis le Gros fit bâtir une Egliſe à l'endroit même où étoit la Chapelle S. Victor, que l'on nomme aujourd'hui *la Chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.* Louis le Gros auroit pu faire conſtruire une nouvelle Egliſe, peut-être même contribua-t il par ſes largeſſes à l'agrandiſſement de la Chapelle qui ſubſiſtoit alors ; mais celle dont parle M. Piganiol n'eût pas répondu à la dignité de l'Abbaye, ni à la piété généreuſe du Fondateur. Les Annales manuſcrites de S. Victor, par Jacques de Toulouſe qui en a été Prieur perpétuel, n'en font point mention, & le Nécrologe de cette Abbaye en fait honneur à Hugues, Archidiacre d'Halberſtat, Chanoine de S. Victor & oncle d'Hugues de S. Victor ; on y lit, au 3 des Nones de Mai : *Anniverſarium ſolemne bonæ memoriæ Hugonis,... de quo hoc ſpecialiter commendare & memoriæ tradere volumus, quod ejus ſumptibus & impenſis hujus noſtræ Eccleſiæ ædificium factum & conſtructum eſt.* Cette Egliſe, qui avoit été réparée par Jean Lamaſſe, trentiéme Abbé de S. Victor, & en partie par les libéralités de Charles VII, en 1448, fut preſque entièrement re-

(*y*) Tom. 5, p. 262.

bâtie ſous le régne de François I ; on ne conſerva de l'ancienne que l'entrée, le Clocher, la Chapelle ſouterraine, & partie de celle qui eſt derrière le Grand-Autel. La première pierre y fut miſe le 18 Décembre 1517 par Michel Boudet, Evêque de Langres ; celle du Chœur fut poſée par Jean Bordier, alors Abbé de S. Victor, qui fit réparer tous les anciens édifices de cette Maiſon, & conſtruire des murs autour de l'enceinte. Le Portail que nous voyons aujourd'hui a été conſtruit à neuf en 1760.

La Bibliothéque de S. Victor n'étoit compoſée, comme celles des autres Maiſons Religieuſes, que de Manuſcrits des Pères de l'Egliſe & des Auteurs ſcholaſtiques : l'Abbé Lamaſſe l'augmenta, & Nicaiſe de Lorme, un de ſes ſucceſſeurs, l'imita : elle fut placée dans un nouveau bâtiment qu'il fit conſtruire à cet effet en 1496. Le Public y trouve un libre accès depuis plus d'un ſiécle : il en a l'obligation à M. Henri du Bouchet, Conſeiller au Parlement, qui, par ſon Teſtament du 27 Mars 1652, légua ſa Bibliothéque à la Maiſon de S. Victor, à condition qu'elle ſeroit publique, & laiſſa un fonds annuel pour l'entretien : elle eſt devenue plus conſidérable par le don que M. Couſin, Préſident de la Cour des Monnoies, fit de la ſienne en 1707 : elle a été encore augmentée depuis par pluſieurs donations du même genre, & ſpécialement par celle de M. du Tralage qui l'a enrichie d'un recueil immenſe de Deſſins, de Mémoires & de Cartes géographiques.

Vis-à-vis cette Abbaye, & dans l'eſpace qui ſe trouve entre les rues, neuve S. Etienne, des Foſſés S. Victor & des Boulangers, étoit le clos S. Victor, anciennement dit *le clos des Arènes* ;

c'étoit là que, du temps des Romains, & de nos Rois de la première Race, étoient les Arènes & l'Amphithéâtre, dont j'aurai occaſion de parler ailleurs. Le Cimetière de la Pitié fut placé en cet endroit en 1641; auparavant, ceux qui mouroient dans cet Hôpital étoient enterrés dans le Cimetière S. Médard.

RUE DES FOSSÉS S. VICTOR. Elle commence à l'extrémité de la rue S. Victor, où étoit une des Portes de l'enceinte de Philippe-Auguſte, qui fut rebâtie en 1570, & abattue en 1684, & finit à la rue neuve S. Etienne & à celle de Fourci. Son nom eſt dû aux Foſſés ſur l'emplacement deſquels elle a été bâtie. Depuis la rue Clopin juſqu'à celle de Fourci, on l'appelle rue *de la Doctrine Chrétienne*; je la trouve déſignée ſous ce nom dans des Lettres-Patentes de 1689: on le lui a donné à cauſe de la Congrégation qui s'y eſt établie, & dont je vais parler.

LES PRÊTRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE. Ils doivent leur inſtitution au vénérable Céſar de Bus, qui, pénétré de zèle pour l'inſtruction chrétienne, & voyant avec douleur combien elle étoit négligée, s'aſſocia quelques Eccléſiaſtiques pour former une Congrégation, dont cette inſtruction devoit faire le principal objet, ſur-tout en faveur du peuple (z). Le projet de cet utile établiſſement fut formé à l'Iſle dans le Comtat Venaiſſin, le 29 Septembre 1592, & approuvé

(z) Mémoire manuſcrit communiqué par la Maiſon. — Hiſt. des Ordres monaſt. t. 4, p. 236 & ſuiv.

l'année ſuivante par l'Archevêque d'Avignon, qui d'abord y deſtina l'Egliſe de Ste Praxéde, & le transféra enſuite dans celle de S. Jean le Vieux de la même ville d'Avignon, pour y faire les exercices du nouvel Inſtitut. Le ſuccès en fut ſi marqué, qu'il engagea Clément VIII à le confirmer par ſa Bulle du 23 Décembre 1597. Le Roi autoriſa cet établiſſement en France, ſur l'avis de l'Aſſemblée du Clergé du 29 Septembre 1610, & fit expédier en conſéquence des Lettres-Patentes le 2 Octobre ſuivant.

Le vénérable Céſar de Bus étant mort le 15 Avril 1607, ſes Diſciples deſirèrent que la Congrégation devînt régulière, pour l'affermir & attacher irrévocablement ſes Membres. On leur permit de s'unir à quelqu'une de ces Congrégations d'Italie, dont l'objet & les fonctions fuſſent relatifs aux leurs. Paul V, par ſon Bref du 11 Avril 1616, unit & incorpora la Congrégation de la Doctrine Chrétienne à celle des Clercs Réguliers de S. Mayeul, communément appelés *Somaſques*. Louis XIII approuva cette union par ſes Lettres-Patentes du mois d'Août 1617; mais elle ne ſubſiſta que pendant 30 ans: Innocent X, par ſa Bulle du 30 Juillet 1647, ſépara les deux Congrégations, & remit celle de la Doctrine Chrétienne dans l'état où elle avoit été approuvée par Clément VIII; il la confirma de nouveau comme Congrégation ſéculière, par deux Brefs des 30 Août 1652, & 16 Novembre 1654.

On voit par un Bref d'Alexandre VII, du 26 Septembre 1659, qu'il permit aux Membres de cette Congrégation de faire les trois vœux ſimples, & d'y joindre la promeſſe de ſtabilité, en déclarant cependant qu'ils pourroient en être

diſpenſés par le Chapitre général, ou par le Supérieur général & par ſon Conſeil. Ce Bref, conjointement avec celui du 30 Juillet 1647, fut approuvé & confirmé par Lettres-Patentes du mois de Décembre 1659, enregiſtrées dans différents Parlements. Cette Congrégation en obtint encore de nouvelles au mois de Septembre 1726, par leſquelles le feu Roi, en confirmant la Congrégation dans ſon état de ſécularité, déclara que ceux qui auront fait les vœux ſimples, ne ſeront plus admis, après l'âge de 25 ans, à recueillir aucunes ſucceſſions, ni en ligne directe, ni en ligne collatérale.

La Maiſon de S. Charles, qui donne lieu à cet article, eſt devenue le chef-lieu de la Congrégation; le Supérieur général, qu'on élit tous les ſix ans, y fait ſa réſidence avec ſon Conſeil. Ce fut en 1626 que Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, permit à ces Prêtres de ſe fixer dans cette Capitale & dans tout ſon Diocèſe: on voit dans ſes Lettres du 28 Août de cette année, l'eſtime qu'il faiſoit de cette Congrégation, & la ſuite a juſtifié les éloges qu'il leur donne. En conſéquence, le P. Vigier, troiſiéme Supérieur général, acheta, le 16 Décembre 1627, l'Hôtel de Verberie, ſitué rue des Foſſés S. Victor, près la rue neuve S. Etienne. C'eſt par erreur que l'Abbé Lebeuf nomme cette Maiſon *l'Hôtel d'Albret*, & que les Hiſtoriens de Paris, ainſi que leurs Copiſtes, ont avancé que les bâtiments des Prêtres de la Doctrine Chrétienne ne furent commencés qu'en 1633. Ils occupèrent, auſſi-tôt après leur acquiſition, un petit corps-de-logis qui faiſoit partie de cet Hôtel, & firent décorer une ſalle qui ſervit de Chapelle; ils firent enſuite

conſtruire, par parties, les bâtiments que nous voyons aujourd'hui. M. Miron, Docteur en Théologie, leur légua ſa Bibliothéque, en 1705, à condition qu'elle ſeroit publique : elle fut ouverte, pour la première fois, le 24 Novembre 1718, & continue de l'être tous les mardis & vendredis.

Cette Congrégation ne s'eſt jamais écartée des devoirs que lui preſcrit ſon Inſtitut ; elle les a toujours remplis avec autant de zèle que d'exactitude. Perſonne n'ignore de quelle utilité ſont les inſtructions qu'ils donnent dans cette Maiſon, dans les Colléges & dans les Séminaires dont on leur a confié la direction ; l'on ſait auſſi avec quels ſuccès ils annoncent la parole de Dieu tous les Dimanches & Fêtes chez eux, & dans les premières Chaires de la Capitale & des Provinces, & qu'ils font tous les jours des Catéchiſmes dans leur Egliſe, qui eſt ſous l'invocation de S. Charles.

LE COLLÉGE DES ÉCOSSOIS. Il réunit deux fondations différentes : la première fut faite par David, Evêque de Murrai en Ecoſſe, en faveur de quatre pauvres Ecoliers de ſa nation, dont un Théologien, & trois Artiens. Je ne ſais pourquoi du Breul & ſon Continuateur, l'Hiſtorien de l'Univerſité, Sauval, &c. n'ont point fait mention de ce Collége : les autres en placent la fondation en 1325 (*a*) & 1326 (*b*) ; il exiſtoit cependant dès 1323. L'Evêque de Murrai avoit placé quatre Ecoſſois au Collége du Cardinal le Moine ; il falloit aſſurer leur ſubſiſtance pour l'avenir. Adam

(*a*) Piganiol, t. 5, p. 203. — Le Maire, t. 2, p. 512.
(*b*) Hiſt. de Paris, t. 1, p. 560. — La Barre, tom. 1, p. 452. — Crevier, Hiſt. de l'Univ. t. 2, p. 281.

Herert, Thréſorier de l'Egliſe de Murrai, & chargé de ſa procuration, acheta d'Ancel de Morteri & de Jeanne, ſa femme, une maiſon ſituée à Griſi, près Brie-Comte-Robert, qu'ils poſſédoient en franc aleu, appelée *la Fermeté*; 120 arpents de terres labourables, & 12 arpents & demi & 20 verges de prés ſis audit Griſi & aux environs. Cet Acte d'acquiſition, qui eſt du dernier Février 1325, porte qu'elle eſt faite *pour le perpétuel vivre deſdits pauvres Ecoliers dudit Evêché de Morève inſtitués & à inſtituer*, &c. Cette acquiſition fut amortie par Lettres de Charles le Bel, au mois d'Août 1326, & ce ſont ſans doute ces deux dates que les Hiſtoriens que j'ai cités ont priſes pour celle de la fondation. L'Abbé Lebeuf ne me paroît pas avoir été bien informé ſur ce qui regarde cet établiſſement; il le nomme *le Collége de Griſi* (c), & je n'ai point trouvé ailleurs qu'on l'ait appelé ainſi. Ce nom ne lui convenoit pas, le Collége n'ayant point été établi dans ce Village, & n'en ayant pas été Seigneur. Il lui donne auſſi plus d'antiquité qu'il n'en a, en diſant que *deux Prélats Ecoſſois* aſſignèrent la ferme de la Fermeté pour la dotation de quelques Bourſiers Ecoſſois, *il y a environ* 500 *ans*, ce qui feroit remonter cette fondation au milieu du XIIIe ſiécle. Il en fait honneur à *deux* Prélats Ecoſſois, quoique David, Evêque de Murrai, ait été le ſeul alors. Enfin il cite pour garant de ce qu'il avance, Sauval, qui n'en a point parlé, & qui s'eſt contenté de rapporter l'union de ce Collége à la Congrégation dont je parlerai ci-après.

(c) Tom. 13, pag. 263.

L'Evêque de Murrai avoit placé, comme je l'ai dit, ſes Bourſiers au Collége du Cardinal le Moine, qui jouiſſoit en conſéquence de la dotation de ces Ecoliers; mais, en 1333, il ſe démit de cette poſſeſſion & de tous les droits qu'il pouvoit avoir entre les mains de Jean, Evêque de Murrai, ſucceſſeur de David. La Tranſaction, ou plutôt l'Acte de ceſſion en fut paſſé le 8 Juillet de cette année (*d*). Après cette ſéparation, les Ecoliers Ecoſſois furent placés dans la rue des Amandiers. Le ſchiſme d'Angleterre, qui éteignit en Ecoſſe l'exercice public de la Religion Catholique, & les événements funeſtes qu'il occaſionna, forcèrent pluſieurs jeunes Ecoſſois d'abandonner leur patrie & de chercher un aſyle en France: l'étude étoit la ſeule reſſource qui pouvoit leur procurer les ſecours les plus néceſſaires. Jacques de Bethwn, Archevêque de Glaſcow & Ambaſſadeur d'Ecoſſe en France, intéreſſa Marie Stuart en leur faveur: cette Reine infortunée leur fit des penſions; ſa captivité & ſes malheurs ne ſuſpendirent ni ne diminuèrent ſes bienfaits, elle perpétua même leur reconnoiſſance par le legs qu'elle leur fit. Jacques de Bethwn ſentit la néceſſité de former des Eccléſiaſtiques capables de fortifier dans la Religion les Ecoſſois qui ne l'avoient pas abandonnée, de ranimer la foi chancelante au milieu des perſécutions, & d'en faire naître l'eſprit & l'amour dans le cœur des enfants. Pour remplir ces vues, il légua tous ſes biens; l'Abbé Lebeuf (*e*) dit qu'il fonda, en 1639, une Congrégation de pauvres Ecoſſois dans une

(*d*) Hiſt. de Paris, t. 5, p. 634. | (*e*) Lebeuf, loc. cit. ſup.

maiſon rue des Amandiers. Cette date eſt ſans doute une faute d'impreſſion, car cet Archevêque mourut, le 25 Avril 1603, dans la Commanderie de S. Jean de Latran, ainſi qu'il eſt conſtaté par les Inſcriptions qu'on lit ſur ſon tombeau, rapportées par du Breul (*f*). Il nomma les Prieurs des Chartreux pour avoir la direction & intendance de cette fondation, choiſir les Bourſiers, & ſe faire rendre les comptes; ce qui s'obſerve encore aujourd'hui.

Depuis l'an 1572, époque du décès du dernier Evêque de Murrai, la nomination des quatre Bourſiers avoit été dévolue à l'Evêque de Paris; ces places avoient été ſouvent données à des Prêtres Ecoſſois qui avoient fini leurs études. M. de Gondi, Archevêque de Paris, crut qu'il ſeroit plus utile de réunir le Collége & la Congrégation; il réduiſit les quatre Bourſes à deux, & les unit à la Communauté de l'Archevêque de Glaſcow, par ſon Décret du 29 Août 1639, confirmé par Lettres-Patentes du mois de Décembre ſuivant, enregiſtrées le premier Septembre 1640. M. Piganiol (*g*) dit que le Parlement unit ces deux fondations quelque temps après la mort du Fondateur (en 1603); ce qui n'eſt pas exact, le Parlement n'ayant fait qu'enregiſtrer les Lettres qui autoriſoient une union faite par la Puiſſance eccléſiaſtique à laquelle ce droit appartenoit. Robert Barclai, Principal de ce Collége, acheta, en 1662, une place ſur les Foſſés S. Victor, ſur laquelle il fit bâtir la Maiſon que nous y voyons; elle fut achevée en 1665, & la Cha-

(*f*) Liv. 2, p. 534.

(*g*) Piganiol, ſup. p. 264.

pelle

pelle en 1672; elle eſt ſous l'invocation de S. André, Apôtre, Patron de l'Ecoſſe.

Cette Maiſon n'eſt pas ſeulement fondée pour des Etudiants, elle eſt encore deſtinée à former des Miſſionnaires pour le Royaume d'Ecoſſe; ainſi c'eſt en même temps un Collége & un Séminaire. C'eſt ſous ce double point de vue qu'elle eſt conſidérée dans les Lettres-Patentes du 15 Décembre 1688, enregiſtrées le 12 Juillet 1689. Ce Collége eſt rempli par des Ecoſſois qui ſont réputés vrais & naturels ſujets du Roi: quoiqu'il ait toujours été ſans exercice, il n'a cependant pas été compris dans le nombre de ceux qui ont été réunis au Collége de Louis le Grand, en vertu des Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763.

Les Religieuses Angloises. Ce ſont des Chanoineſſes Régulières réformées de l'Ordre de S. Auguſtin, qui vinrent en France en 1633. Elles obtinrent, au mois de Mars de cette année, des Lettres-Patentes enregiſtrées le 31 Août 1635, par leſquelles le Roi leur permettoit de s'établir à Paris ou dans les Fauxbourgs. M. l'Archevêque Jean-François de Gondi donna ſon conſentement, à de certaines conditions, dont une des principales étoit, qu'on n'y recevroit que des Filles nées de père & mère Anglois. Elles s'établirent d'abord au Fauxbourg S. Antoine, & enſuite ſur les Foſſés S. Victor. Sœur Marie Treſdurai, leur Abbeſſe, obtint de nouvelles Lettres-Patentes au mois de Mars 1655, qui leur permettoient de recevoir parmi elles des Filles Françoiſes & celles des autres Etats alliés de la France: elles furent enregiſtrées le 7 Septembre de la même année, à la charge néanmoins que leſdites Abbeſſe &

Religieuſes ne pourroient avoir en même temps plus de dix Françoiſes Profeſſes. Leur Monaſtère eſt ſous le titre de *Notre-Dame de Sion*. La Maiſon qu'elles occupent & qu'elles ont fait bâtir, avoit appartenu à Jean-Antoine Baïf, Poëte connu au XVIe ſiécle ; il y avoit établi une Académie de Muſique, qui donnoit des concerts que Charles IX & Henri III honorèrent pluſieurs fois de leur préſence ; il raſſembloit auſſi dans cette Maiſon les Beaux-Eſprits de ſon temps, & a donné par-là l'idée de former ces Sociétés de Savants qu'on peut regarder comme le berceau de l'Académie Françoiſe.

Fin du ſeizième Quartier.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des objets contenus dans ce XVIe Quartier.

Ablon. (rue d') 92
Agis. / Argile. / Assis. } rue Pierre) 114
Albiac. (rue ou place du champ d') 4
Allouette. (rue du champ de l') 4
Amboise. (rue & cul-de-sac d') 91
Angloises. (rue des Filles) 5 & 28
Angloises. (petite rue des Filles) 32
Angloises. (les Religieuses) 5 & 177
Anne. (ruelle Ste) 67
Antoine. (rue S.) 24
Appolline. (Chapelle Ste) 121
Arènes. (clos des) 169
Arras. (rue d') 6
Arras. (Collége d') *ibid.*
Banquier. (rue du) 7
Barre. (rue de la) 8
Barre. (Porte de la) 38
Barrière. (rue de la) 8
Battoir. (rue du) *ibid.*
Bavière. (cour de) 21
Bellefond. (port de) 133
Bernard. (rue & port S.) 9, 32, 130 & 133.
Bernard. (rue des Fossés S.) 14
Bernard. (Porte S.) 132
Bernardins. (les) 10
Bernardins. (rue des) 9
Bicêtre. (le Château de) 125
Biches (rue du Pont aux) 15
Bièvre. (rue de) 16 & 66
Boncourt. (Collége de) 21
Bordelle. / Bordet. } rue) 20
Boucheries. (rue des) 52
Boulangers. (rue des) 23
Bouliers. (rue des) 110
Boulogne. (rue du Comte de) 38
Caillou. (rue du gros) 23
Cambrai. (rue Jean de) 128
Cendrée. (rue de la) 73
Censier. / Centier. } rue) 23
Cent-Filles. (les) 24
Champ. (rue du petit) 32 & 108
Chanac. (le Collége de) 18
Chardonnet. (l'Eglise S. Nicolas du) 142
Chevaux. (rue du Marché aux) 88
Chevaux. (le Marché aux) *ibid.*
Choux. (rue du Pont aux) 16
Clamart. (le Cimetière de) 106
Clef. (rue de la) 27 & 39
Clopin. (rue) 27
Cochon. (rue du) 128
Coipeaux. / Copeau. } rue) 29 & 71
Congrégation de Notre-Dame. (les Filles de la) 34
Constantinople. (le Collége de) 91
Contrescarpe. (rue) 29
Convertis. (les nouveaux) 128
Cordelières (les) 75
Cordelières. (rue des) 74
Corne. (rue de la) 27
Couronnes. (rue des trois) 30
Courtoise. (rue) 66

Crêche (les Filles de la) 115
Creuſe. (rue) 31
Croix. (les Filles de la) 113
Croulebarbe (rue) 31
Degrés. (les grands) 16
Degrés. (rue des grands) 31
Denys-Moreau. (ruelle) 67
Dervillé. (rue) 32
Doctrine chrétienne. (les Prêtres de la) 170
Ecoſſois. (le Collége des) 173
Enfer. (rue d') 37
Epée de Bois. (rue de l') 32
Etienne. (rue neuve S.) 33
Fer. (rue de) 37
Fer-à-Moulin. (rue du) 38
Fief. (l'Hôtel du) 83
Fontaine. (rue de la) 39
Fortune. (rue de) 140
Francs-Bourgeois. (rue des) 40
François de Sales. (la Communauté des Prêtres de S.) 115
Françoiſe. (rue) 39
Gaillard. (rue du champ) 6 & 28
Galériens. (Tour des) 131
Ganay. (rue du clos de) 74
Gautier-Renaud. (rue) 51
Geneviève. (rue Ste) 51
Geneviève. (rue de la montagne Ste) *ibid.*
Geneviève. (les Filles Ste) 134
Gentilli. (chemin de) 23
Gobeline. (rue) 51
Gobelins. (les) 103
Gobelins. (rue des) 66
Gratieuſe. (rue) *ibid.*
Gril. (rue du) 9, 67 & 109.
Hôpital-Général. (l') 123
Hippolyte. (rue S.) 68
Hippolyte. (l'Egliſe S.) *ibid.*
Jacques. (vieille rue S.) 23
Jacques. (petite rue S.) 110
Jardin du Roi. (le) 72
Jardin du Roi. (rue du) 71 & 161
Jardin du Roi. (cul-de-ſac du) 128
Jean. (rue S.) 23
Jean de Latran. (petite rue neuve S.) 32
Jubin. (ruelle du) 24
Julien. (les Religieuſes hoſpitalières de S.) 95
Ivri. (vieux chemin d') 133
Langlois. (rue Alexandre) 114
Laon. (le Collége de) 59
Locus Cinerum. 74 & 121
Lourcine. (rue de) 73 & 121
Lourcine. (l'Hôpital de) 84
Maquignone. (rue) 88
Marcel. (rue du Fauxbourg S.) 94
Marcel. (l'Egliſe S.) 40
Marcel. (le Séminaire S.) 48
Marcel. (rue des hauts foſſés S.) 37
Marcel. (rue de la Porte S.) 21
Marche. (le Collége de la) 52
Marionnettes. (rue des) 89
Marmouſets. (rue des) *ibid.*
Martin. (l'Egliſe S.) 42
Maubert. (la Place) 89
Maubert. (rue du Pavé de la Place) 91
Médard. (l'Egliſe S.) 100
Médard. (rue S.) 27
Médard. (rue neuve S.) 92
Médard. (pont S.) 38
Meſnard. (rue Jean) 39
Michel. (le Collége de S.) 18
Miramiones. (les) 134
Miſéricorde. (rue de la) 15
Miſéricorde. (l'Hôpital de N. D. de la) 24
Miſéricorde. (les Religieuſes hoſpitalières de la) 95
Moine. (rue du petit) 93
Mole. (rue Jean) 39
Montauban. (rue de) 33
Montigni. (rue de) 139
More. (rue du) 108
Morfondus. (rue des) 33
Moufetard. (rue) 94
Muette. (rue de la) 105
Mulets. (port aux) 139

Mûrier. (rue du) 106
Mûrier. (rue du franc) *ibid.*
Murs. (rue des) 6
Navarre. (le Collége de) 54
Nicolas. (rue S.) 108
Noir. (rue du) 108
Notre-Dame (ruelle) 110
Notre-Dame (rue vieille), 9, 15, 24, 67 & 109.
Orangerie. (rue de l') 109
Orangers. Oranges. (rue des) *ibid.*
Orléans. (rue d') 110
Paon, (rue du) 114
Patriarche. (la maiſon du) 19 & 97
Pavée. Pavégoire. Pavée d'Andouilles. (rue) 32 & 107
Payen. (rue) 8
Payen. (le clos) *ibid.*
Pélagie. (la Maiſon de Ste) 116
Perdue. (rue) 114
Pertuis. (port de) 133
Pitié. (l'Hôpital de la) 30
Planchette. (rue de la) 95
Poliveau. Pont-livaut. (rue) 75 & 121
Pompadour. (le Collége de) 18
Ponceau. (rue du) 127
Poſtes. (rue des) 74
Poupeline. (Porte) 38
Puits de Fer. (rue du) 33
Puits-l'Hermite. (rue du) 39 & 115
Puits. (rue du bon) 118
Qui-Raſſis. (rue) 115
Rats, (rue des) 6
Réfuge. (le) 116
Reine Blanche. (rue de la) 119
René. (la Ville neuve S.) 9, 27 & 39
René. (rue neuve. S. *ibid.*
Richebourg. (rue de) 38
Salpétrière. (la) 123
Sartine. (rues de) 139
Sauſſaies. (rue des) 75 & 121
Scipion. (rue de) 8
Scipion. (la Maiſon de) *ibid.*
Seine. (rue de) 127
Suce-Raiſin. (rue) 140
Tiron. (rue de) 33
Tondeur. (rue du) 128
Tournai. (le Collége de) 22
Tournelle. (quai ou rue de la) 130
Traverſaine. Traverſière. Traverſine. (rue) 140
Treilles. (rue des) 24
Trente-Trois. (le Séminaire des) 57
Tripes. Tripiers. (le pont aux) 38
Tripolet. Trippelet. (rue) 140
Trouvée. (rue) 139
Veaux. (la halle aux) 139
Verſailles. (rue de) 141
Vin. (la halle au) 14
Victor. (l'Abbaye S.) 162
Victor. (rue S.) 141 & 161
Victor. (rue du Fauxbourg S.) *ibid.*
Victor. (rue des Foſſés S.) 170
Victor. (rue neuve S.) 23
Zône. (l'Hôtel) 82

Fin de la Table.

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI LU, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé : *Recherches critiques, hiſtoriques & topographiques ſur la Ville de Paris, &c. Quartier de la Place Maubert.* Cet Ouvrage, rempli de recherches curieuſes & intéreſſantes, accompagnées d'une critique, ſage, judicieuſe & éclairée, m'a paru très-digne de l'impreſſion. A Paris, le 15 Juin 1774.

Signé, BEJOT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur JAILLOT, notre Géographe ordinaire, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public *ſes Recherches critiques, hiſtoriques & topographiques ſur la Ville de Paris :* s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *ſix années* conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangère dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns Extraits, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenants, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres ; conformément aux Réglemens de la Librairie ; & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du préſent Privilége ; qu'avant de les expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU ; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un

dans celle dudit Sieur DE MAUPROU, le tout à peine de nullité des Préſentes. DU CONTENU deſquelles VOUS MANDONS & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos Amés & Féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original; Commandons au premier notre Huiſſier, ou Sergent, ſur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires; CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris, le *douzième* jour du mois de *Février*, l'an de grace, *mil ſept-cent ſoixante-douze*, & de notre Régne le cinquante-ſeptiéme. PAR LE ROI EN SON CONSEIL.

Signé, LE BÉGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 1681, Fol. 604, *conformément au Réglement de 1723, qui fait défenſes*, Art. 4, *à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement; & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre, huit Exemplaires de chacun preſcrits par l'*Art. 108 *du même Réglement. A Paris*, ce 17 *Février* 1772.

Signé, J. HÉRISSANT, Syndic.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné; 1774.

DIX-SEPTIÈME QUARTIER.

SAINT-BENOÎT.

DIX-SEPTIÈME QUARTIER.

SAINT-BENOÎT.

RECHERCHES
CRITIQUES,
HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
SUR
LA VILLE DE PARIS,

DEPUIS SES COMMENCEMENS CONNUS JUSQU'A PRÉSENT;

Avec le PLAN de chaque Quartier :

Par le Sieur JAILLOT, Géographe Ordinaire du Roi, de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres d'Angers.

A PARIS,

Chez LE BOUCHER, Libraire, quai de Gèvres, au coin de la traverse, près du pont Notre-Dame.

M. DCC. LXXXII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

THE NEW
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

THE
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS.

RECHERCHES

CRITIQUES,

HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

SUR LA VILLE DE PARIS.

XVII. QUARTIER.

SAINT-BENOÎT.

Ce Quartier eſt borné à l'orient par la rue du Pavé de la Place Maubert, le Marché de ladite Place, les rues de la Montagne Ste Geneviève, Bordet, Mouſetard & de Lourcine excluſivement; au Septentrion, par la Rivière, y compris le petit Châtelet; à l'occident par les rues du Petit-Pont & de S. Jacques incluſivement; & au midi, par l'extrémité du Fauxbourg S. Jacques incluſivement, juſqu'à la rue de Lourcine.

On y compte 57 rues, trois cul-de-ſacs, deux Abbayes, deux Egliſes Collégiales, quatre Paroiſſes, trois Chapelles, quatre Séminaires, ſix

Communautés d'Hommes, quatre de Filles, & ſix Couvents; deux Ecoles, dix-neuf Colléges, un Hôpital, deux Places, l'Obſervatoire, &c.

RUE DES AMANDIERS. Elle aboutit d'un côté à la rue des Sept-Voyes, & de l'autre à celle de la Montagne Ste Géneviève. Je ne vois pas qu'elle ait changé de nom; car au XIIIe ſiécle, & même au ſuivant, on diſoit également rue *des Almandiers*, *de l'Allemandier*, & *des Amandiers*. Je n'ai pu découvrir l'étymologie de ce nom, ni la raiſon pour laquelle on le lui a donné. Anciennement les Evêques de Nevers avoient leur Hôtel dans cette rue.

LE COLLÉGE DES GRASSINS. Il doit ſon origine à Mre Pierre Graſſin ſieur d'Ablon, Conſeiller au Parlement: il laiſſa par ſon Teſtament du 16 Octobre 1569, une ſomme aſſez conſidérable, pour être employée, ſelon la diſpoſition de M. Thierri Graſſin, ſon frère & ſon exécuteur teſtamentaire, & par le conſeil de M. le Cirier, Evêque d'Avranches, à fonder un Collége de Pauvres, ou, s'il le trouve meilleur, à acheter ou bâtir une maiſon ſur l'eau pour les pauvres malades. Il légua pour cet effet une ſomme de 30000 liv. & ordonna qu'en cas que ſon fils vînt à mourir ſans enfants, il fût pris ſur tout ſon bien une ſomme de 60000 liv. pour être employée à la même fondation. C'eſt ſur la date de ce Teſtament que la plus grande partie de nos Hiſtoriens s'eſt fondée pour placer l'établiſſement du Collége des Graſſins en 1569. Pierre Graſſin, fils, ne ſurvécut pas long-temps à ſon père, il augmenta la fondation de 1200 liv. Thierri Graſſin y mit la

dernière main ; il légua ſes livres à ce Collége, & lui laiſſa des maiſons contiguës, & près de 3000 liv. de rente. Ce récit ne paroîtra pas conforme au réquiſitoire de M. le Procureur-Général, ſur lequel intervint l'Arrêt du 9 Juin 1571 (*a*) : on y lit « que M. Pierre Graſſin, Conſeiller en » la Cour, avoit légué 70000 liv. pour la fon- » dation d'un Collége ; que le ſieur ſon fils au- » roit augmenté ce legs de la ſomme de 20000 liv. » que malgré les diligences faites par ledit Pro- » cureur-Général envers M. Thierri Graſſin pour » faire accomplir leſdites volontés, elles étoient » demeurées ſans exécution, & qu'il étoit à crain- » dre que, ſi autre que ledit ſieur Thierri Graſſin » ne s'en entremettoit, ladite fondation ne fût » lentement exécutée. » En conſéquence la Cour ordonne que les biens des ſieurs Graſſins ſeront ſaiſis & vendus juſqu'à concurrence de 90000 liv. & les deniers remis au Receveur de la Ville ; elle enjoint au Prévôt des Marchands & aux Echevins, pour le bien & décoration de la Ville, de faire procéder en toute diligence au bâtiment dudit Collége & à l'achat des héritages ou rentes, & d'y employer entièrement la ſomme léguée à cet effet.

Je ne dois pas pénétrer les motifs qui déterminèrent M. le Procureur-Général à donner le réquiſitoire dont je viens de parler, & ſur lequel intervint l'Arrêt dont les diſpoſitions annonçoient, de la part de M. Thierri Graſſin, une négligence inexcuſable, pour ne rien dire de plus. Mais il y a quelque lieu de penſer qu'on avoit ſurpris la

(*a*) Hiſt. Univ. t. 6, p. 724.—Hiſt. de Paris, t. 4, p. 833.

du long ſéjour que les Anglois ont fait à Paris. Cette opinion ne me paroît pas admiſſible, la rue des Anglois étant ainſi nommée plus de deux ſiécles avant le régne de Charles VI. N'eſt-il pas plus vraiſemblable d'en attribuer l'origine aux Anglois que la célébrité de notre Univerſité engagea de venir s'inſtruire à Paris, & dont le nombre étoit ſi grand dès les commencements, qu'ils formèrent une des quatre Nations qui compoſent ce Corps, à laquelle on a depuis donné le nom de *Nation d'Allemagne*, au lieu de celui d'*Angleterre* qu'elle portoit auparavant, & qu'elle n'a gardé que juſqu'en 1436, époque à laquelle on ne le retrouve plus dans les Regiſtres de l'Univerſité?

RUE DE L'ARBALÊTE. Elle aboutit d'un côté à la rue Moufetard, & de l'autre à celle des Charbonniers. Il y a certainement une mépriſe de la part des Editeurs de Sauval (*e*), qui lui font dire que cette rue s'appelle autrement la rue *S. Antoine, à cauſe du Monaſtère des Religieuſes de S. Antoine.* Je n'ai vu nulle part que ces Religieuſes aient demeuré dans cette rue, ni qu'elle ait porté le nom de leur Patron; mais j'ai lu dans les Titres de Ste Géneviève, qu'au XIVe ſiécle (*f*) elle s'appeloit rue *des Sept-Voies*, & qu'au milieu du XVIe on l'a nommoit rue *de la Porte de l'Arbalête, autrement des Sept-Voies.* La maiſon de l'Arbalête faiſoit le coin de la rue des Sept-Voies: à l'autre coin étoit la maiſon de Jean de Gannai, Chancelier de France.

LES FILLES DE LA PROVIDENCE. Cet utile

(*e*) Tom. 1, p. 109. (*f*) Cenſ. de 1380.

établiſſement eſt dû au zèle & à la généroſité de Dame Marie Lumague, veuve de M. François Pollalion, Gentilhomme ordinaire du Roi, & Conſeiller d'Etat. J'ai déja parlé, en paſſant, de cette Dame, morte en odeur de ſainteté le 4 Septembre 1657. Annoncer qu'elle étoit aſſociée à toutes les œuvres de charité de M. Vincent de Paul, ſon Directeur, c'eſt dire que tous ſes jours étoient marqués par des actes de bienfaiſance envers les infortunés. Un objet qui parut mériter particulièrement ſes ſoins, fut de retirer du libertinage les jeunes perſonnes de ſon ſexe, & de prévenir la chûte de celles que la misère ou de mauvais exemples pourroient porter à s'y livrer. Elle commença, pour remplir ce deſſein, *à former un Séminaire, où les Vierges privées des biens de la fortune trouvaſſent un aſyle aſſuré pour conſerver ceux de la grace & de la chaſteté* (g). Les fondements de cette pieuſe inſtitution furent jetés en 1630, dans une maiſon que Madame Pollalion avoit à Fontenai: peu de temps après, elle transféra cette Communauté à Charonne. L'utilité & le ſuccès de cet établiſſement furent ſi ſenſibles, qu'en 1643 il y avoit déja cent Filles dans cette Maiſon. Louis XIII, qui en fut informé, leur permit, par ſes Lettres-Patentes du mois de Janvier de ladite année 1643, de ſe fixer à Paris; il leur accorda la faculté de recevoir des donations, & tous les priviléges dont jouiſſent les Maiſons hoſpitalières de fondation Royale; par les mêmes Lettres, il amortit toutes les acquiſitions qui ſeront faites par cette Communauté, qui

(g) Vie de Madame Pollalion, chap. 17, p. 66.

donné des éloges à la manière dont elles inſtruiſent les jeunes perſonnes dont on leur confie l'éducation ; on les y reçoit depuis l'âge de ſept ans juſqu'à vingt, moyennant une penſion modique, & ſuivant leur âge, elles ſont placées dans trois claſſes différentes. Une condition eſſentielle pour être admiſe, eſt d'avoir vécu ſans reproche ; ſur la moindre preuve du contraire, elles ſont renvoyées à leurs parents ou aux perſonnes qui les ont amenées.

L'utilité de cet établiſſement avoit engagé M. de Harlai, Archevêque de Paris, à en former de ſemblables dans l'iſle S. Louis, ſur la Paroiſſe S. Germain-l'Auxerrois, & à la Ville-neuve ; mais ils ne ſubſiſtent plus.

LES FILLES SAINTE-AGATHE, autrement appelées *de la Trappe* ou *Filles du Silence.* Elles formoient une Communauté qui avoit adopté la Règle des Religieuſes de l'Ordre de Citeaux ; elles s'établirent d'abord (*k*) vers l'an 1697, dans la rue neuve Ste Géneviève, près la rue du Puits-qui-parle : l'année ſuivante, la maiſon qu'elles occupoient ayant été vendue par décret, elles allèrent demeurer au village de la Chapelle, où elles ne purent ſe fixer. Elles revinrent à Paris, & s'aſſocièrent avec la Demoiſelle Guinard qui occupoit alors l'Hôpital de Ste Valère, rue de Lourcine ; mais elles ſe ſéparèrent peu de temps après, ayant acquis, les 9 Avril & 17 Mai 1700, deux maiſons contiguës où elles ſont reſtées juſqu'en 1753, que M. l'Archevêque a ſupprimé cette Communauté. Leur maiſon fut vendue au ſieur de Monchablon le 11 Septembre 1755 ; il

(*k*) Sauval, tom. 1, pag. 649.

y tient une Penſion diſtinguée, dans laquelle on élève les jeunes gens avec autant de ſoin & d'attention, que les Filles de Ste Agathe en avoient pour les Penſionnaires dont on leur confioit l'éducation.

LE JARDIN DES APOTHICAIRES. Sa principale entrée eſt dans cette rue.: une partie de ſon emplacement étoit occupée par l'Hôpital de la Charité Chrétienne du ſieur Houel, & j'en ai parlé à cet article (*Voyez* Quartier de la Place Maubert, p. 86, article de *l'Hôpital de Lourcine.*); ainſi je me contente d'obſerver ici que la maiſon dont ce jardin dépend, a été bâtie en 1624, aux frais de la Compagnie des Apothicaires.

RUE DU CIMETIÈRE S. BENOÎT. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Jacques, & de l'autre à la rue Fromentel. On l'a nommée ainſi, à cauſe du Cimetière S. Benoît auquel elle conduit. On agrandit ce Cimetière en 1615, & l'on ſupprima celui qui occupoit auparavant une partie de la Place de Cambrai. Corrozet & Dheulland l'appellent rue *Breneuſe.* M. Robert dit qu'elle s'appeloit rue *de l'Oſeroie* en 1300, & Guillot en indique une de ce nom, que l'Abbé Lebeuf (*l*) croit être repréſentée par celle-ci. Je ne l'ai point vue ailleurs ſous ce titre, non plus que ſous celui *des Poirées* que lui donne Sauval (*m*); mais j'ai trouvé une maiſon indiquée *Grant rue* (c'eſt-à-dire S. Jacques) *aboutiſſant ſur la rue Fromentel*: ce qui me fait croire que la rue du Cimetière S. Benoît n'étoit pas anciennement diſtinguée de celle de Fromentel, dont elle fait la continuation, & que

(*l*) Tom. 2, p. 569. | (*m*) Tom. 1, p. 116.

celle-ci ſe prolongeoit juſqu'à la rue S. Jacques ſous le même nom de Fromentel. A l'égard de la rue de *l'Oſeroie*, je conjecture que ce pouvoit être une ruelle compriſe aujourd'hui dans l'Egliſe S. Benoît, & ſur l'emplacement de laquelle ont été conſtruites les Chapelles de la nef de la Paroiſſe (*n*).

RUE DES BOURGUIGNONS. Elle aboutit d'un côté à la rue du Fauxbourg S. Jacques, & de l'autre à celle de Lourcine. On la nommoit ci-devant rue *de Bourgogne*, comme on peut le voir dans Corrozet & ailleurs. Il y a des Plans ſur leſquels on ne la fait commencer qu'au coin de la rue de la Santé, ou, pour mieux dire, au bout du carrefour ou place où eſt la Croix de la ſainte Hoſtie; & l'on y nomme rue *des Capucins* la partie qui précède, juſqu'à la rue S. Jacques. C'étoit par cette rue ou chemin, & le long des murs du jardin du Val-de-Grace, qu'on avoit projeté & ordonné, en 1704, de faire paſſer le Boulevard, ou Cours planté d'arbres, qui devoit environner la Ville dans ſa partie méridionale; cet endroit eſt communément appelé LE CHAMP DES CAPUCINS, parce qu'ils ſont établis vis-à-vis. Je viens de parler de *la Croix de la ſainte Hoſtie*: elle fut érigée en cet endroit, en 1668, en réparation d'un ſacrilége commis dans l'Egliſe de S. Martin, Cloître S. Marcel. Au mois de Juillet de cette année, trois Voleurs étant entrés dans cette Egliſe, rompirent le Tabernacle, emportèrent le ſaint Ciboire, & jetèrent les Hoſties. Ils furent arrêtés, & déclarèrent qu'ils avoient en-

(*n*) Chronol. hiſt. des Curés de S. Benoît, pag. 26 & 27.

veloppé une de ces Hosties dans un linge, & l'avoient jetée près les murs du jardin du Val-de-Grace. On fit aussi-tôt les perquisitions nécessaires, & on la trouva; elle fut levée avec les cérémonies requises, & M. l'Archevêque ordonna, en réparation, une Procession solemnelle à laquelle il assista nuds pieds, & l'étole derrière le dos. On fit élever au même endroit, en mémoire de ce sacrilége, une Croix, au pied de laquelle le Clergé de la Paroisse se rend processionnellement chaque année. Le Dimanche 17 Juillet 1768, cette Procession a été faite avec plus de concours & de solemnité qu'à l'ordinaire, à cause de la centième année. M. l'Archevêque y assista avec la piété qui le caractérise, & avec le même appareil que M. de Péréfixe en 1668.

Il y a dans cette rue un cul-de-sac appelé d'*Hautefort*. On avoit projeté de faire une rue qui devoit traverser de celle des Bourguignons à la rue des Lionnois, & le Roi l'avoit permis par sa Déclaration donnée à Chantilli le 18 Juillet 1724 (art. X.), regiſtrée le 4 Août suivant; mais on s'est contenté de laisser l'ouverture qui en étoit déja faite, & elle n'a pas été continuée.

RUES DE LA GRANDE & DE LA PETITE BRETONNERIE. Ces deux rues parallèles se réunissoient l'une à l'autre, & avoient leur entrée par la rue S. Jacques; c'étoit, à proprement parler, une rue qui tournoit autour de plusieurs maisons. Sauval (*o*) dit qu'anciennement elle se nommoit la rue du *Puits*; on la nommoit aussi rue *aux Bretons*. Au commencement du XVe siécle, mais au

(*o*) Tom. I, p. 121.

XVIe elles portoient les mêmes noms qu'aujourd'hui. Elles ont été ouvertes ſur un fief qui appartient aux Religieuſes de Lonchamp. Le Roi, voulant favoriſer l'établiſſement des Filles de la Congrégation à Charonne, leur permit, par ſes Lettres-Patentes, enregiſtrées le 6 Septembre 1661, d'établir un Marché dans cette rue. Je trouve auſſi que les Religieux de S. Benoît ſur Loire y avoient anciennement leur Hôtel. Ces deux rues doivent être ſupprimées, pour faciliter l'entrée de la Place de Ste Géneviève.

RUE DE LA BUCHERIE. Elle commence à la rue du Petit-Pont, & finit à celle du Pavé de la Place Maubert. Ce nom ne ſeroit pas fort ancien, ſi elle ne le devoit, comme dit Sauval (*p*), qu'*à un Port aux Búches qu'il y avoit tout auprès en* 1415. Je ſuis très-perſuadé qu'elle tire ſon nom de ce Port; mais je le ſuis auſſi qu'il exiſtoit bien des ſiécles avant l'époque citée par Sauval: peut-être auſſi le doit-elle à une Boucherie anciennement établie en ce lieu, ſuivant la ſage coûtume de nos ancêtres, de placer hors la Ville toutes les profeſſions dont l'exercice peut corrompre ou altérer la ſalubrité de l'air. Ces deux étymologies ſont conſtatées par les Titres de Ste Géneviève: on y lit *vicus de Boucharia*, & *Buſcharia*, dans le Cenſier de 1248; *vicus de Bocheria* dans le Cartulaire de 1243; dans les Actes ſubſéquents elle eſt toujours nommée *la Buſcherie de Petit-Pont*, *Buſcheria*. Corrozet écrit auſſi *la Buſcherie*, & c'eſt par erreur que Bonfons, ſon Editeur en 1586, a écrit rue *de la*

(*p*) Tom. 1, pag. 121.

Boucherie.

Boucherie. Cette rue a été ouverte au bas d'un clos fort étendu qu'on appeloit *le clos Mauvoiſin*, dont j'aurai occaſion de parler ci-après à l'article de la rue Galande. Sauval (*q*) dit que, dès 1219, il y avoit des maiſons dans cette rue *du côté de S. Julien*; il pouvoit même avancer qu'il y en avoit dès le VIe ſiécle, & qu'il y en a toujours eu depuis : mais il eſt très probable qu'on n'a commencé qu'au XIIIe à en conſtruire depuis la rue du Fouare, le clos Mauvoiſin n'ayant été donné à cens, à la charge d'y bâtir, qu'en 1202. Il eſt vrai que tout ce terrein n'étoit pas couvert de maiſons au ſiécle ſuivant, & qu'en 1388 le Receveur du Domaine vendit pluſieurs places du côté de la Rivière : ainſi, Sauval (*r*) s'eſt trompé en diſant qu'en 1548 & 1549, la Place Maubert, la rue de la Bûcherie & les environs, juſqu'à la Tournelle, n'étoient que des chantiers & autres lieux vagues.

J'ai trouvé dans les Archives de l'Archevêché pluſieurs Titres où il eſt fait mention d'une ruelle qui donnoit dans cette rue, & qu'on nommoit, en 1490, *ruelle du Lion Pugnais*, & en 1508 *du Trou Punais* : on donnoit ce dernier nom aux foſſes ou cloaques où ſe perdoient les eaux & les immondices, qui de-là étoient portées à la Rivière. Je crois que cette ruelle eſt la deſcente vis-à-vis la rue des Rats, qu'on appelle *les petits Degrés.*

LES ÉCOLES DE MÉDECINE. De tous les Arts,

(*q*) Loc. cit. ſup. & tom. 2, pag. 385.

(*r*) Sauval, ibid.

ceſſaires au Chrétien : ce fut ſans doute pour en arrêter le cours que le Concile de Rheims, tenu en 1131, défendit aux Chanoines & aux Moines d'étudier la Médecine ; & que dans celui de Tours, en 1163, Alexandre III déclara qu'il falloit regarder comme excommuniés les Religieux qui ſortoient de leurs Cloîtres, pour prendre des leçons de Droit ou de Médecine.

Il eſt certain que, ſous le régne de Philippe-Auguſte, les Médecins étoient reçus dans les Nations Académiques qui formoient l'Univerſité. Rigord, Moine de S. Denys, qui a écrit la vie de ce Prince, en parlant de la célébrité de l'Univerſité, fait mention (*x*) des Médecins : *Cum.... de eâ Facultate quæ de ſanandis corporibus, & ſanitatibus conſervandis ſcripta eſt, plena & perfecta inveniretur doctrina*, &c. Mais je ne vois pas qu'il y eût alors un lieu particulier affecté aux Ecoles de Médecine. On voit par différents Actes, que les leçons ſe donnoient dans la maiſon des Profeſſeurs : le nombre des Ecoliers s'étant augmenté, on loua des maiſons particulières pour les y raſſembler. J'ai quelque peine à croire qu'on ait enſeigné la Médecine dans les Ecoles de la Cathédrale, encore moins à l'entrée de l'Egliſe. On a pu s'aſſembler & prendre des déciſions près le bénitier, *ad cupam B. M. inter duas cupas*, ſans en conclure qu'on y donnoit des leçons. Il en eſt de même de l'Egliſe de Ste Géneviève la Petite, (des Ardents) de S. Eloi, de S. Julien le Pauvre, des Bernardins, des Mathurins, de S. Yves, &c. Tous ces endroits ne me paroiſſent point devoir

(*x*) Du Cheſne, tom. 5, pag. 50.

être considérés comme des Ecoles, mais comme des lieux d'assemblée de la Faculté, ou pour traiter des affaires de son Corps, ou pour faire des actes de Religion.

Jusqu'au milieu du XIIIe siécle, toutes les Facultés qui composent l'Université ne formoient qu'un Corps, dont les Membres réunis n'étoient distingués que par la différence des études auxquelles ils s'étoient consacrés. Ce fut alors qu'ils se formèrent en compagnies distinctes, & qu'ils eurent des Ecoles spécialement affectées. La Théologie dut les siennes à Robert Sorbon; les Professeurs en Droit eurent les leurs au clos Bruneau (rue S. Jean de Beauvais); la Faculté des Arts tint les siennes rue du Fouare: comme aucun Acte ne nous indique où la Faculté de Médecine eut les siennes, on peut conjecturer qu'étant unie & comprise dans celle des Arts, elle eut aussi ses Ecoles dans la rue du Fouare. Cette conjecture est appuyée sur l'opinion d'un savant Médecin, dans *l'éloge historique de la Faculté de Médecine*, qu'il prononça le 16 Octobre 1770 (*y*), auquel il a joint des notes très-intéressantes sur ce qui la concerne. Les raisons sur lesquelles il se fonde, me paroissent assez probables pour devoir être adoptées. Depuis l'année 1280, que cette Faculté s'étoit formée en Compagnie, elle donna donc ses leçons dans les Ecoles de la rue du Fouare; mais, dans une Assemblée qu'elle tint proche d'un des bénitiers de Notre-Dame le 26 Novembre 1454, elle résolut d'établir une Ecole où toutes les leçons publiques se donneroient. Je

(*y*) Discours de M. Hazon, chez *Butard*, 1773, p. 21 & suiv.

ne vois point que ce projet ait été exécuté alors. Dans une ſeconde Aſſemblée du 20 Mars 1469, il fut décidé qu'on acheteroit des Chartreux une maiſon rue de la Bucherie, voiſine d'une autre qui appartenoit déja à la Faculté. Cette acquiſition fut faite en 1472; les bâtiments ne furent achevés qu'en 1477: on y commença les exercices en 1481, mais les ſalles qu'on avoit fait conſtruire ne ſervoient encore que pour les Aſſemblées; ce ne fut qu'en 1505 qu'on y tint les Ecoles. On fit auſſi bâtir une Chapelle, dont la première pierre fut poſée le 24 Janvier 1499; elle fut finie en 1502, & je ne ſais pourquoi la première Meſſe n'y fut dite qu'en 1511. Elle fut démolie en 1529, & remplacée par une autre qu'on transféra, en l'année 1695, dans un endroit différent. Pluſieurs acquiſitions faites ſucceſſivement procurèrent enfin à la Faculté les moyens d'avoir tous les logements convenables, & un Jardin pour y cultiver les Plantes médicinales. La Faculté, autoriſée par Lettres-Patentes du 20 Juin 1608, acheta une maiſon contiguë au Jardin, & qui faiſoit le coin de la rue du Fouare & de celle de la Bucherie, pour y conſtruire un Amphithéâtre anatomique plus ſolide & plus ſpacieux que celui qu'elle avoit fait élever en 1604: il fut bâti en 1617. La plus grande partie des bâtiments a été refaite ou réparée, en 1678, par les bienfaits de M. le Maſle des Roches, Chantre & Chanoine de l'Egliſe de Paris. A l'égard de l'Amphithéâtre, la Faculté voyant qu'il tomboit en ruine, l'a fait ſupprimer, & en a fait conſtruire un nouveau en 1744.

RUE DES CAPUCINS. Ce n'eſt qu'un chemin

qui conduit de la rue du Fauxbourg S. Jacques à celle de la Santé : on le nomme ainſi, parce qu'il régne le long de l'enclos des Capucins. Il eſt figuré ſans aucun nom ſur preſque tous nos Plans.

RUE DES CARMES. Elle aboutit d'un côté à la rue des Noyers, & de l'autre à celle du Mont S. Hilaire. Comme elle a été ouverte, ainſi que celle de S. Jean de Beauvais, ſur le clos Bruneau, on lui en a ſouvent donné le nom : elle a porté auſſi celui de rue *S. Hilaire*, parce qu'elle aboutiſſoit à cette Egliſe ; c'eſt ainſi qu'elle eſt nommée dans les Lettres-Patentes de Philippe le Long, du mois de Décembre 1317, & dans le Cenſier de l'Archevêché de 1372. Elle doit ſa dénomination actuelle aux Religieux dont je vais parler.

LES CARMES. L'antiquité d'un Ordre Religieux ne le rend plus reſpectable, que parce qu'elle fait préſumer un plus grand nombre de ſervices rendus à la Religion ; mais la véritable gloire de ceux qui le compoſent ne conſiſte que dans l'accompliſſement des devoirs que la Règle qu'ils ont embraſſée leur impoſe, & dans la pratique exacte des vertus chrétiennes. Cependant, vers la fin du ſiécle dernier, il s'éleva des diſputes très-vives ſur la première origine des Carmes, entre eux & les Continuateurs de Bollandus : de part & d'autre, on paſſa les bornes de la modération ; pour prouver des opinions contraires, on publia un nombre prodigieux d'écrits, dans leſquels on voit que l'aigreur & les invectives tenoient ſouvent lieu de raiſons. Le P. Hélyot (z), au lieu de laiſſer

(z) Hiſt. des Ordres Religieux, t. 1, p. 181 & ſuiv.

ces conteſtations dans l'oubli auquel elles avoient été ſagement condamnées, en a donné une notice aſſez détaillée, ainſi que des livres compoſés à ce ſujet; il ne ſe rappeloit peut-être pas que Pie V & Grégoire XIII avoient permis aux Carmes de prendre les Prophètes Elie & Eliſée pour leurs Patrons, & d'en célébrer ſolemnellement les Fêtes; que leurs noms ſont inſcrits dans le Martyrologe publié ſous l'autorité de Sixte V, & que ce ſouverain Pontife ne ſe détermina à permettre aux Carmes de ſolemniſer la Fête du S. Prophète Elie, & de dire un Office propre & une Meſſe, que ſur l'examen & l'approbation de la Congrégation des Rits, qui, dans cet Office, qualifie Elie de *Fondateur & Inſtituteur de l'Ordre des Carmes*. Si le P. Hélyot n'a pas ſu, ou a feint de ne pas ſavoir ces circonſtances, il n'a pu du moins ignorer qu'en conſéquence du Décret de la Congrégation du Concile du 8 Mars 1698, Innocent XII, par ſon Bref du 20 Novembre de la même année, qu'il a rapporté lui-même, avoit impoſé ſilence ſur l'inſtitution primitive de l'Ordre des Carmes, & ſur ſa ſucceſſion depuis Elie & Eliſée juſqu'à nous. Je crois donc qu'il eût été plus ſage & plus décent de la part de cet Auteur, de ſe conformer à cette loi, que de ſe livrer aux ſaillies de l'imagination & à un badinage peu convenable (*a*). Pour ôter à mes Lecteurs le droit de me faire un ſemblable reproche, je me contenterai d'obſerver qu'au XIIe ſiécle il y avoit quelques Solitaires qui s'étoient retirés ſur le Mont Carmel, où ils vivoient ſans aucune régle particulière: le B. Albert,

(*a*) Ibid. pag. 299.

Patriarche de Jéruſalem, leur en donna une en 1209 (*b*), ſuivant l'opinion la plus probable, & non en 1122, comme le dit du Breul (*c*), ni en 1171, comme l'ont penſé le P. Bonanni (*d*) & quelques autres, ni vers l'an 1190, comme l'avance M. Fleuri (*e*). Ces Hiſtoriens n'ont pas fait attention qu'Albert ne fut nommé Patriarche qu'en 1204. Cette Règle fut approuvée par Honorius III en 1224, & a été depuis mitigée & confirmée par pluſieurs Souverains Pontifes.

S. Louis, à ſon retour de la Terre Sainte, amena en France quelques Religieux du Mont Carmel : du Breul (*f*) & Sauval (*g*) en ont mal-à-propos fixé l'époque à l'an 1259 ; car il eſt certain que ce Prince aborda à Marſeille le 11 Juillet 1254. Les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* (*h*) la marquent en 1258, & M. Crevier (*i*), d'une manière vague, entre 1250 & 1259. Je n'ai pu découvrir ſi S. Louis les plaça, dès l'année 1254, dans la maiſon qu'ils occupèrent d'abord, & où ſont aujourd'hui les Céleſtins, ainſi que je l'ai marqué à cet article. (*Voyez* Quartier S. Paul, pag. 4 & 25.) On ne peut, à ce que je crois, douter qu'ils ne s'y ſoient établis avant 1259 : il eſt vrai que ce ne fut qu'au mois de Février de cette année (*k*) que le Prieur de S. Eloi & l'Abbé de S. Maur ont accordé l'amortiſſement de la maiſon qu'ils avoient acquiſe de Philippe Buketin, ainſi

(*b*) Papebroch. 8 April. pag. 778 & 786.
(*c*) Du Breul, pag. 565.
(*d*) Catal. Ord. Relig. p. 1.
(*e*) Hiſt. Eccl. liv. 76, n° 55.
(*f*) Du Breul, pag. 566.
(*g*) Tom. 1, pag. 624.
(*h*) Gall. Chriſt. t. 7, col. 105.
(*i*) Hiſt. de l'Univ. tom. 1, pag. 501.
(*k*) Hiſt. de Paris, t. 3, p. 215.

que la permiſſion de bâtir une Egliſe, & d'avoir une cloche & un Cimetière. Je ne crois cependant pas qu'il en faille abſolument conclure qu'ils n'étoient pas déja placés en cet endroit; on peut ſeulement en inférer que ce ne fut qu'en cette année que toutes les formalités furent remplies, & que leur établiſſement devint légal. Je ne ſais ſur quoi M. Crévier a pu ſe fonder pour avancer, qu'*entre les années* 1250 *&* 1259 *s'établirent à Paris les Colléges des Auguſtins & des Carmes :* j'ai dit ci-deſſus que ceux-ci n'y vinrent qu'en 1254, & je prouverai que ceux-là n'y ſont venus que quatre ans après. Il eſt certain que les Religieux de ces deux Ordres étoient aggrégés à l'Univerſité en 1259 (vieux ſtile). Ils ſont nommés dans des Actes des 20 Janvier, 19 & 21 Février de cette année, cités par du Boulai (*l*).

Il eſt probable que les Carmes, qui n'étoient qu'au nombre de ſix, n'eurent d'abord qu'une petite Chapelle particulière; mais que la dévotion y attirant un aſſez grand nombre de Fidèles, ils penſèrent à l'agrandir; & que ce fut à cette occaſion que le Roi aſſigna 4 liv. de rente ſur la Prévôté de Paris au Curé de S. Paul, pour indemnité, & 40 ſols au Prieur de S. Eloi pour l'amortiſſement. Voilà, ſi je ne me trompe, la raiſon pour laquelle S. Louis ne fit expédier ſa Charte de fondation qu'au mois de Septembre 1259, en conſéquence de laquelle l'Abbé de S. Maur & le Prieur de S. Eloi donnèrent, au mois de Février ſuivant, leurs Lettres d'amortiſſement & les permiſſions dont je viens de parler.

(*l*) Hiſt. Univ. tom. 3, pag. 356.

Les fréquents débordements de la Rivière, qui ne permettoient aux Carmes de ſortir qu'en bateau, & l'éloignement où ils étoient de l'Univerſité, les engagèrent à repréſenter ce double inconvénient à Philippe le Bel. Ce Prince, par ſes Lettres du mois d'Avril 1309, leur donna une maiſon rue de la Montagne Ste Géneviève. Clément V, par ſa Bulle du 13 Mars 1310, leur permit d'y bâtir un nouveau Couvent; &, comme cette maiſon ne ſuffiſoit pas pour les Carmes, dont le nombre étoit beaucoup augmenté, Philippe le Long leur donna, au mois de Décembre 1317, une autre maiſon voiſine de la première, qui avoit iſſue dans la grande rue Ste Geneviève & dans celle de S. Hilaire, aujourd'hui nommée rue des Carmes.

La facilité que ces donations procurèrent aux Carmes, de bâtir un Couvent plus ſpacieux & dans un endroit plus commode, les mit à portée de faire conſtruire l'Egliſe & les bâtiments néceſſaires. Ils eurent alors recours à Jean XXII, qui, par ſa Bulle du 27 Avril 1318, leur permit de changer d'habitation, & de vendre leur ancienne demeure. Elle fut acquiſe, comme je l'ai dit, en 1319, par Jacques Marcel, qui la donna depuis aux Céleſtins. Je n'ai point trouvé de preuves qu'il y eût une Chapelle de Notre-Dame en cet endroit, avant que les Carmes y ſoient venus demeurer: cette aſſertion de du Breul (*m*), adoptée depuis par Dom Félibien (*n*) & par MM. de la Barre (*o*) & Piganiol (*p*), n'a peut-être d'autre

(*m*) Liv. 2, p. 570.
(*n*) Hiſt. de Paris, t. 1, p. 355.
(*o*) Tom. 5, pag. 224.
(*p*) Tom. 5, pag. 149.

fondement que l'opinion de Corrozet (*q*) & de Belleforeſt (*r*), qui ont avancé que les Céleſtins demeuroient en cet endroit, & qu'ils firent un échange avec les Carmes. S'il y eût eu une Chapelle en ce lieu, n'en eût-il pas été fait mention dans les Chartes de Philippe le Bel ou de Philippe le Long ? Dans ce cas, ces Religieux ſe ſeroient-ils adreſſés au Pape Jean XXII, pour obtenir la permiſſion de conſtruire une Egliſe ou *Oratoire*, & les autres bâtiments néceſſaires à des Religieux ? Si les Céleſtins euſſent été établis au lieu qu'occupent les Carmes, n'y auroient-ils pas eu une Chapelle ? Ceux-ci s'en ſeroient ſervis, & n'auroient pas été obligés d'en faire bâtir une, dans laquelle on célébra ſolemnellement la première Meſſe le 25 Octobre 1318. Ainſi Chopin (*s*) a été mal informé, lorſqu'il a dit que Jeanne d'Evreux fit transférer les Carmes du quartier S. Paul à la Montagne Ste Géneviève en 1323 : elle n'étoit alors ni à Paris, ni ſur le Thrône.

La Chapelle que les Carmes avoient fait bâtir ſous l'invocation de N. D. du Mont-Carmel, n'étoit pas aſſez grande pour contenir les Religieux & le nombre de Fidèles qui s'y rendoient ; ils firent commencer, à côté de cette Chapelle, l'Egliſe que nous voyons aujourd'hui. Du Breul (*t*), Malingre (*u*), le Maire (*x*), Brice (*y*), &c. diſent qu'elle fut conſtruite par les libéralités de Jeanne, veuve de Philippe le Long, en 1349. Cet ana-

(*q*) Fol. 90 v°.
(*r*) Coſmogr. univ. fol. 222.
(*s*) Monaſtic. lib. 1, tit. 1, n° 16.
(*t*) Du Breul, pag. 570.
(*u*) Malingre, pag. 263.
(*x*) Le Maire, t. 1, p. 403.
(*y*) Brice, t. 2, pag. 456.

chroniſme prouve qu'ils ſe ſont copiés les uns les autres ſans examen ; car Jeanne de Bourgogne étoit morte en 1329. Ce fut Jeanne d'Evreux, troiſiéme femme, & alors veuve de Charles le Bel, qui, par ſon teſtament du mois de Mai 1349, laiſſa & donna pour *l'œuvre du Mouſtier de N. D. du Couvent des Carmeliſtes*, ſa Couronne, la Fleur-de-lys qu'elle eut à ſes nôces, ſa Ceinture & ſes Treſſons d'Orfévrerie. Ces joyaux étoient garnis d'une grande quantité de perles, de diamants & d'autres pierres précieuſes. A ce don elle ajouta celui de 1500 Florins d'or à l'écu : elle voulut que ſes pierreries fuſſent vendues, & que le prix fût appliqué aux bâtiments & ornements de l'Egliſe. Elle fut promptement conſtruite, & dédiée ſous l'invocation de la Ste Vierge par le Cardinal Gui de Boulogne, le 16 Mars 1353, en préſence de ladite Reine & de ſes niéces les Reines de France & de Navarre.

En parlant du Collége de Laon, (*Voyez* Quartier de la Place Maubert, p. 59.) j'ai fait mention de l'acquiſition que les Supérieurs avoient faite du Collége de Dace : il avoit été vendu aux Carmes, & ils en avoient été mis en poſſeſſion en vertu d'un Arrêt du 9 Août 1386. C'eſt ce qui a occaſionné l'erreur des Hiſtoriens de Paris, qui ont avancé (z) que la poſſeſſion de ce Collége étoit demeurée aux Carmes. Il paroît cependant qu'il n'y en a qu'une partie qui ſoit enclavée dans leur Couvent. Ils ont fait depuis différentes acquiſitions, pour augmenter leurs bâtiments & ceux qui en dépendent, principalement les maiſons de la rue de

(z) Hiſt. de Paris, tom. 1, pag. 357.

la Montagne Ste Géneviève, qu'ils ont fait reconſtruire.

J'ai déja remarqué, à l'article de la rue des Barrés, que ce nom avoit été donné aux Carmes, à cauſe de leurs manteaux qui étoient alors bigarrés de blanc & de noir, ou de brun. Cet Ordre mérite une place honorable dans les faſtes de l'Univerſité & dans l'Hiſtoire du Clergé régulier, tant par les ſervices qu'il a rendus à la Religion, que par le grand nombre de perſonnes qui s'y ſont diſtinguées.

LE COLLÉGE DE PRESLES. J'ai déja parlé de la fondation de ce Collége, en traitant l'article de celui de Laon, avec lequel il fut conjointement fondé en 1313 (vieux ſtile), ainſi qu'il eſt conſtaté par les Lettres de Philippe le Bel, du mois de Janvier de cette année. Ce ſimple énoncé ſuffit pour faire voir l'erreur de Corrozet (*a*), qui attribue la fondation de ce Collége à Raoul de Preſles, *Confeſſeur de Charles V.* 1° Ce Roi n'étoit pas encore alors au monde. 2° Je ne vois point que Raoul de Preſles ait été autrement qualifié que d'Avocat & Maître des Requêtes : il étoit fils naturel de Raoul de Preſles ſieur de Liſy, Avocat au Parlement & Bourgeois de Paris, fondateur du Collége dont il s'agit. M. Piganiol lui donne le titre de *Clerc & Secrétaire du Roi*, & je conviens que dans les Lettres de Philippe le Bel, le Roi le nomme *Clericus noſter*; mais ce titre ne lui étoit donné que comme Secrétaire, & non en qualité d'Eccléſiaſtique. La preuve en eſt cer-

(*a*) Fol. 126 v°.

taine, puiſque les Titres portent que ce Collége fut fondé par Raoul de Preſles, Seigneur de Liſy, & par Jeanne du Châtel, *ſon épouſe*, pour de pauvres Ecoliers du Diocèſe de Soiſſons. Ces Bourſiers s'étant ſéparés de ceux de Laon, en 1333, formèrent, l'année ſuivante, un Collége particulier. Ce changement fut autoriſé par le Pape Clément VI, & confirmé par Philippe le Long, qui gratifia ce Collége de 24 arpents de bois dans les forêts du Loup & de la Muette, avec le droit de grurie. Cette ſéparation obligea Raoul de Preſles à traiter, avec Gui de Laon, d'un logement que celui-ci lui céda moyennant 24 l. de rente. Le Collége de Beauvais ayant été fondé dans la rue voiſine, & attenant celui de Preſles, eut beſoin, à ſon tour, de quelques bâtiments pour les Ecoles publiques qui s'y tenoient; on prit des arrangements en conſéquence: il y eut quatre Claſſes & quatre Profeſſeurs au Collége de Preſles, & autant dans celui de Beauvais; ce qui a ſubſiſté juſqu'en 1699, que l'exercice entier des Claſſes fut cédé au Collége de Beauvais.

Le Collége de Preſles étoit compoſé de treize Bourſiers & de deux Chapelains pris parmi eux. Comme ils devoient tous être du Diocèſe de Soiſſons, on le trouve quelquefois nommé de Preſles ou *de Soiſſons*. Les Chapelains doivent être nommés par les Bourſiers, & ceux-ci par la Communauté. En 1704, on réduiſit le nombre des Bourſiers à huit. Ce Collége a été réuni à celui de l'Univerſité en 1763.

Le Collége des Lombards, qu'on trouve auſſi nommé *Collége de Tournai* ou *d'Italie*. Nos Hiſtoriens conviennent qu'il fut fondé par André

Ghini, Florentin, Evêque de Tournai, & alors d'Arras, & depuis Cardinal; par François de l'Hôpital, Bourgeois de Modène; par Reinier Jean, Bourgeois de Piſtoie, & par Manuel Rolland, de Plaiſance. Ces Fondateurs étoient domiciliés à Paris. Mais à quelle année faut-il rapporter cette fondation? Du Boulai (*b*) & le Maire (*c*) en placent l'époque en 1330, Sauval (*d*) en 1332, du Breul (*e*) & la Caille en 1333, Dom Félibien (*f*) & M. Piganiol (*g*) en 1334, l'Abbé Lebeuf (*h*) & M. Robert en 1348. Je ne vois rien qui puiſſe favoriſer cette dernière date; celle de 1330 ſe liſoit dans l'Inſcription qu'on avoit miſe ſur la porte, & ſe trouve dans des vers faits par Zacharie Monti, noble Florentin, à la louange de ce Collége, rapportés par du Boulai & par du Breul. Celui-ci n'ajoutoit pas apparemment beaucoup de foi à cette date, puiſqu'il dit qu'il fut fondé en 1333. C'eſt en effet du Vendredi après la S. Mathias de cette année, c'eſt-à-dire, du 27 Février qu'eſt daté l'Acte de fondation rapporté par Dom Félibien (*i*). On pourroit donc demander ſur quoi il s'eſt fondé pour ne placer l'époque de cette fondation qu'à l'année ſuivante. Je crois qu'il n'eſt pas impoſſible de concilier ces différentes dates: 1° l'année commençant à Pâques au XIVe ſiécle, & l'Acte de fondation étant du 27 Février, 1333, il ne s'eſt écoulé que 35

(*b*) Hiſt. Univ. Pariſ. tom. 4, pag. 223.
(*c*) Tom. 2, pag. 528.
(*d*) Tom. 1, pag. 376.
(*e*) Liv. 2, pag. 689.
(*f*) Hiſt. de Paris, tom. 1, pag. 588.
(*g*) Tom. 6, pag. 43.
(*h*) Tom. 1, pag. 207.
(*i*) Hiſt. de Paris, tom. 3, pag 427.

jours

jours entre cette date & celle de l'an 1334, qui, cette année, commença le 4 Avril : or, cet intervalle n'a pas été trop long pour remplir les formalités néceſſaires à l'exécution de la fondation. 2° Les dates antérieures à cette fondation ſe peuvent juſtifier par l'Acte même qui la contient. André Ghini donne aux Ecoliers Italiens la maiſon qu'ils occupoient : *Quamdam domum quam dicti Scholares ad præſens inhabitant.* Or, ces Ecoliers qui demeuroient dans l'Hôtel de cet Evêque, où eſt aujourd'hui le Collége, pouvoient y demeurer depuis deux ou trois ans, & juſtifier la date de 1330, miſe ſur la porte de ce Collége. Il me paroît aſſez vraiſemblable que l'Evêque d'Arras reçût favorablement chez lui quelques Italiens, & qu'il leur aida, par ſes libéralités, à faire leurs études ; que leur nombre s'étant augmenté juſqu'à onze, ils trouvèrent de la protection & des ſecours dans les trois Citoyens leurs compatriotes, que j'ai nommés, qui partagèrent avec ce Prélat la gloire de pourvoir à leur ſubſiſtance, & de faciliter leurs études. Je tire cette conjecture de l'établiſſement même. André Ghini établit quatre Bourſes pour des Florentins, le ſieur de l'Hôpital trois pour des Ecoliers du Modénois, Reinier trois pour ceux de Piſtoie, & Manuel une pour un Etudiant de Plaiſance : à défaut de Sujets nés dans ces Provinces, on devoit admettre indifféremment d'autres Italiens, mais à condition qu'ils céderoient la place à ceux-ci, en cas qu'il s'en préſentât. On aſſigna 14 florins de Florence, ou la valeur d'iceux, par an, à chaque Bourſier ; on exigea qu'ils fuſſent Clercs, & qu'ils n'euſſent pas 20 liv. de rente, pour être admis, & il fut ſtipulé

que la maiſon au Mont S. Hilaire où ils demeuroient, ſeroit appelée *la Maiſon des pauvres Ecoliers Italiens de la Charité de la Bienheureuſe Marie.* On nomma trois Proviſeurs ou Directeurs de ce Collége, & les Fondateurs les mirent ſous la protection de l'Abbé de S. Victor & du Chancelier de Notre-Dame.

Dom Félibien dit « que ce Collége étoit en» core occupé par des Italiens, *auxquels s'étoient* » *joints des Eſpagnols, peut-être en vertu de quel*» *que fondation particulière*, lorſque S. Ignace vint » étudier à Paris. » M. Piganiol a embraſſé la même opinion : « Nous liſons, dit-il, que ce » fut dans ce Collége que S. Ignace de Loyola » demeura en arrivant à Paris. » Je ne ſais ſur quoi cette aſſertion peut être fondée. 1° En 1528, temps auquel S. Ignace vint à Paris, il y avoit pluſieurs Eſpagnols étudiants ou Profeſſants dans cette Ville, & l'on ne voit point qu'ils euſſent de Collége affecté, ce qui exclut toute idée d'aſſociation. 2° Cette aſſociation n'auroit pu ſe faire ſans l'aveu de l'Univerſité, ni ſans le conſentement du Chancelier de Notre-Dame ; & je n'ai découvert aucun monument qui en faſſe mention, quelques recherches que j'aie faites à ce ſujet. 3° Ribadeneira, l'un des premiers Diſciples de S. Ignace, & les PP. Maffée & Bouhours, qui nous ont donné la vie de leur Fondateur, ne parlent point de ſa demeure au Collége des Lombards, mais à celui de Montaigu ; leurs expreſſions n'annoncent pas même qu'il y demeurât, mais ſeulement qu'il y alloit prendre des leçons. Il eſt certain qu'il couchoit alors dans l'Hôpital de S. Jacques du haut Pas, & qu'enſuite il ſe logea dans le Collége de Ste Barbe avec François Xavier, Eſpagnol comme lui.

Le Collége des Lombards, appelé, dès le XIVe siécle, de Tournai autrement dit *d'Italie*, fut peu-à-peu abandonné. Deux causes y contribuèrent; d'un côté, la modicité des Bourses, dont le revenu n'étoit plus alors suffisant pour subvenir à tous les besoins nécessaires, dégoûta les Italiens de s'expatrier; de l'autre, les Universités qui se formèrent en Italie leur procurèrent des secours & des ressources pour étudier, sans les aller chercher hors de leur pays. Les bâtiments du Collége tomboient en ruine & n'étoient presque plus occupés, lorsque deux Prêtres Irlandois formèrent le dessein de le faire rebâtir en faveur des Prêtres & des Etudiants de leur nation. Dom Félibien (*k*) dit qu'ils le demandèrent au Roi, qui le leur accorda en 1681. Il faut faire remonter cette date quelques années plutôt; car dans le Testament du sieur Patrice Maginn, du 3 Juillet 1681, il dit *que conjointement avec le sieur Malachie Kelli, il auroit obtenu des Lettres-Patentes du Roi, des mois d'Août & Mars* 1677 *&* 1681, *vérifiées en la Cour les* 9 *Février &* 19 *Août* 1681 *&* 1682, *pour rebâtir & rétablir le Collége des Lombards, afin d'y donner retraite à ceux de son pays d'Irlande qui étudieroient en l'Université, & se rendroient capables d'aller porter la foi dans ledit pays.*

Dès l'année 1613, Louis XIII avoit permis aux Irlandois de recevoir des legs & des donations qui les mettroient à portée de faire leurs études: Louis XIV leur accorda la même permission en 1671, avec faculté d'acheter une maison

(*k*) Hist. de Paris, t. 1, p. 589.

pour leur ſervir d'Hoſpice. Ces Lettres-Patentes furent enregiſtrées le 7 Juillet de l'année ſuivante. La maiſon qu'ils acquirent, étoit ſituée rue d'Enfer; ils y ont demeuré juſqu'en 1685. Cependant les ſieurs Maginn & Kelli avoient jeté les yeux ſur le Collége des Lombards; mais les trois Proviſeurs, au lieu de leur accorder leur demande, ſe contentèrent de nommer onze Irlandois aux Bourſes vacantes depuis pluſieurs années. Cette nomination fut confirmée par Lettres-Patentes du mois d'Août 1677, comme je l'ai dit ci-deſſus. Mais, comme il étoit à craindre que ces nouveaux Bourſiers ne fuſſent inquiétés par des Italiens, qui viendroient revendiquer ces places & réclamer leurs anciens droits, les ſieurs Maginn & Kelli ſe chargèrent de faire réédifier ce Collége à leurs frais, à condition qu'ils en ſeroient Proviſeurs leur vie durant, & que ce ſeroient deux Sujets Irlandois qui leur ſuccéderoient à l'avenir. C'eſt à ce ſujet qu'ils obtinrent, au mois de Mars 1681, les Lettres-Patentes dont j'ai parlé. Le ſieur Maggin ne ſe contenta pas d'avoir fait reconſtruire le Collége des Lombards, il lui légua 2500 liv. de rente. Malgré tous ces arrangements, il y eut le 22 Mars 1696 un Acte d'aſſociation des Bourſiers Irlandois à ceux du Collége des Graſſins, comme je l'ai obſervé à l'article de ce Collége: ils furent renvoyés à celui des Lombards, en vertu d'un Arrêt du Parlement du 4 Mai 1710. Il ne faut entendre cette aſſociation que des Etudiants ſeulement, & non de ceux qui, après avoir fini leurs études, ſe mettoient en état de pouvoir remplir utilement les fonctions de Miſſionnaires en Irlande. Cette diſtinction eſt conſacrée par un Arrêt du 20 Mars

1728 ; ainſi on doit conſidérer cette Maiſon comme un Séminaire & comme un Collége : ce ſont deux Communautés réunies. M. Piganiol dit que ce Collége étoit occupé *par une quarantaine de Prêtres, & par autant de jeunes Ecoliers, tous Irlandois, qui ne ſubſiſtent que par les charités des Fidèles.* Si ce calcul étoit exact, on peut dire que le nombre en eſt conſidérablement augmenté depuis ; on le porte à 165 dans le Compte rendu au Parlement le 12 Novembre 1763. Aujourd'hui il y a cent Prêtres & ſoixante Etudiants, dont un très-petit nombre ne paye qu'une modique penſion : la charité des Fidèles ſupplée au reſte.

Il y a quelques années qu'on a réparé les bâtiments, & la Chapelle a été reconſtruite par la libéralité de M. l'Abbé de Vaubrun.

RUE DU CARNEAU. C'eſt une ruelle qui deſcend de la rue de la Bucherie à la Rivière, & que tous nos Plans ont figurée, ſans lui donner aucun nom : elle étoit cependant connue dès le XIIIe ſiécle ſous celui de *la Poiſſonnerie*, & dans le dernier on la nommoit *la Place au Poiſſon*, comme on peut le voir ſur les Plans de Boiſſeau, de Gombouſt & de Bullet : on l'appeloit ainſi, parce que le Marché au Poiſſon s'y tenoit. Le nom qu'elle portoit anciennement, étoit celui de rue *des Porées* ; elle eſt indiquée ainſi dans le Rôle des Taxes de 1313, & dans un Compte de 1398, rapporté par Sauval (*l*) : on y lit *Maiſon ſiſe rue de la Bucherie de petit Pont, à l'oppoſite de la rue aux Porrées, où l'on vend le poiſſon d'eau douce.*

(*l*) Tom. 3, pag. 263.

Il paroît par le *Dit des Rues* de Guillot, que ſon premier nom étoit *la Poiſſonnerie*, qu'on lui a rendu depuis; ainſi l'Abbé Lebeuf (*m*) s'eſt trompé, en prenant cette rue pour celle du Petit-Pont avec le cul-de-ſac Gloriette. De Chuyes l'appelle rue *du petit Carneau*, & la Caille rue *du Carneau* ou *du Port à Maître Pierre*.

RUE DES CHARBONNIERS. Elle fait la continuation de la rue de l'Arbalête, & aboutit à celle des Bourguignons; ſon nom eſt dû au lieu dit *les Charbonniers*. Ce lieu, & la rue qu'on appeloit *le Chemin des Charbonniers*, ſont nommés pluſieurs fois dans le Terrier du Roi de 1540; de Chuyes l'indique ſous ce nom, & Jouvin ſous celui *du Charbonnier*.

RUE CHARTIÈRE. Elle aboutit d'un côté au Puits-Certain, & de l'autre à la rue de Reims. On a écrit différemment le nom de cette rue: Sauval (*n*) dit qu'en 1300 elle s'appeloit *de la Charretière*; Guillot écrit *de la Chareterie*, ainſi que le Rôle de 1313; elle eſt nommée rue *de la Charrière* (*o*) dans l'Acte de fondation du Collége de Marmoutier en 1328, *de la Chartrière* en 1421, & *des Charettes* dans Corrozet.

LE COLLÉGE DE COQUERET. Il y a une ſi grande obſcurité répandue ſur l'origine de ce *prétendu* Collége, qu'il ne m'a pas été poſſible de la diſſiper; il s'eſt paſſé d'ailleurs tant d'années ſans y voir ni Principal ni Bourſiers, qu'il n'eſt

(*m*) Tom. 2, pag. 574.
(*n*) Tom. 1, pag. 124.
(*o*) Hiſt. de Paris, tom. 3, pag. 394.

pas étonnant que nos Hiſtoriens, ou n'en aient pas parlé, ou n'en aient dit que très-peu de choſes. Du Breul (*p*), copié par les Hiſtoriens de Paris (*q*) & par M. Piganiol (*r*), s'eſt borné à nous apprendre que Nicole Coquerel (ou plutôt Coqueret) avoit tenu de petites Ecoles dans la baſſe-cour de l'Hôtel de Bourgogne; qu'il vendit ce lieu à Simon du Gaſt, & que celui-ci eut pour ſucceſſeur dans la Principalité de ce Collége, Robert du Gaſt ſon neveu, Fondateur du Collége de Ste Barbe. Si le ſieur Coqueret n'a pas vécu long-temps après ſon teſtament, qui eſt du 7 Mars 1463, il eſt difficile de concilier les dates, le Collége de Ste Barbe n'ayant été autoriſé qu'en 1556. J'ai dit qu'il y avoit long-temps qu'on ne voyoit dans ce Collége ni Principal, ni Bourſiers; je trouve (*s*) en effet que ce Collége fut ſaiſi à la requête du prépoſé au recouvrement des droits d'amortiſſement: le ſieur Denys de Cordes, Conſeiller au Châtelet, en étoit alors propriétaire. Il expoſa dans ſa Requête, que cette ſaiſie avoit été faite ſous le prétexte que c'étoit un Collége *imaginaire*; que cette maiſon avoit été déja ſaiſie réellement, le 26 Juin 1571, ſur Martin Chuby, curateur à la ſucceſſion vacante de Me Robert Certain; que le Collége de Reims y forma oppoſition, prétendant qu'elle faiſoit partie des anciennes dépendances de ce Collége, & qu'il en fut débouté par Arrêt du 15 Décembre 1576. On voit dans la même Requête que cette maiſon fut adjugée, par Décret

(*p*) Liv. 2, pag. 732.
(*q*) Hiſt. de Paris, tom. 2, p. 761.—Sauval, t. 2, p. 379.
(*r*) Tom 6, pag. 40.
(*s*) Manuſ. de S. Germain-des-Prés, coté 454, fol. 551.

du 13 Septembre 1578, à Antoine de la Porte; & que depuis, cette maiſon & ſes dépendances furent adjugées au ſieur de Cordes, par Décret du 9 Janvier 1604, confirmé par Arrêt du 10 Février 1624. Il ne reſte de cette maiſon qu'un petit bâtiment, rue Chartière.

Dans des Comptes des années 1421, 1423 & 1427, rapportés par Sauval (*t*), il eſt fait mention d'un Collége de Thou (liſez *du Tou*). L'Abbé Lebeuf (*u*) dit qu'il exiſtoit en 1393, & qu'on le trouve indiqué ſous le nom de *Collegium de Tulleio*. Du Boulai (*x*) le nomme *du Tou*, *de Tulleio* & *de Tullo*. Il me ſemble que ce Collége, ſur lequel je n'ai pas trouvé d'autre éclairciſſement, n'étoit pas ſitué rue Chartière, comme l'ont avancé quelques Hiſtoriens, mais dans la rue des Sept-Voies.

RUE DU CHEVAL VERD. Elle traverſe de la rue des Poſtes à celle de la vieille Eſtrapade. L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* dit qu'avant 1708 elle ſe nommoit rue *du Chevalier*. Je crois qu'à l'exception du Plan de Nolin, publié en 1699, il ſeroit embarraſſé d'en citer ſur leſquels elle ſoit indiquée ſous ce nom; de Chuyes, Boiſſeau, Gombouſt, Bullet, de Fer, &c. la nomment, avec raiſon, rue du Cheval verd: elle n'eſt pas autrement déſignée dans les Cenſiers de Ste Geneviève, qui en font mention dès 1603. J'ignore la raiſon pour laquelle on la fit fermer, mais elle l'étoit en 1646. Le Cenſier de cette année contient un article ainſi conçu; *Une maiſon & Jeu-*

(*t*) Tom. 3, Pag. 296, 316 & 579.

(*u*) Tom. 1, pag. 208.

(*x*) Hiſt. Univ. t. 5, p. 353.

de-Paume au carrefour de Braque-Latin (l'Eſtrapade) *ayant pour enſeigne l'*Ecce Homo, *aliàs* le Cheval Verd, *à cauſe duquel une petite rue à préſent bouchée s'appeloit du Cheval Verd.*

A l'extrémité de cette rue, du côté de celle des Poſtes, eſt une Penſion eſtimée, tenue par le ſieur Allain : cette maiſon changera bientôt de deſtination, ayant été acquiſe par le Collége des Lombards, vraiſemblablement pour y placer une partie de ceux qui occupent ce Collége.

RUE DES CHIENS. Elle aboutit d'un côté à la rue des Sept-Voies, & de l'autre à celle des Cholets. M. Piganiol (*y*) s'eſt trompé, en diſant qu'elle aboutit dans la rue de Reims & dans celle de S. Etienne-des-Grès. On voit dans Sauval (*z*) & dans quelques-uns de ſes Copiſtes, qu'on avoit changé les deux dernières lettres du nom de cette rue. Le bas Peuple ne ſe pique ni de décence, ni de politeſſe ; il pouvoit lui avoir donné ce nom, parce que cette rue étoit ſolitaire & malpropre, cela me fait penſer que c'eſt ce nom même qu'on a changé en celui des Chiens qu'elle portoit avant le milieu du ſiécle paſſé, & qu'on lit dans tous les Actes, dans de Chuyes & ſur tous les Plans. L'Auteur que je viens de citer, dit qu'en 1416 elle s'appeloit *Maître Jeharre.* Je ne l'ai trouvé indiquée ſous aucun nom particulier dans les Papiers Cenſiers de Ste Géneviève ; elle n'y eſt pas diſtinguée du clos ou rue S. Symphorien, dont elle fait le retour. Guillot indique dans ſa Nomenclature une rue *du Moine*, & ſa ſituation

(*y*) Tom. 10, pag. 18. | (*z*) Tom. 1, p. 125.

près celles de S. Symphorien & du Duc de Bourgogne (de Reims) paroît indiquer que c'eſt celle-ci. Telle a été l'opinion de l'Abbé Lebeuf (*a*). Comme il parle d'une rue vers le terrein de Ste Géneviève, qu'on nommoit rue *du Serviteur de Dieu*, aujourd'hui inconnue, & qu'il croit que ce pouvoit être là que s'étoit retiré le pieux Solitaire Dulciolenus, dont il eſt parlé dans la vie de S. Eloi (*b*), il me paroiſſoit aſſez vraiſemblable que le *vicus Servi Dei* fût la rue du Moine dite depuis *de S. Symphorien* & des Chiens. Je me confirmois d'autant plus dans cette penſée, qu'on appeloit autrefois les Religieux *Serviteurs de Dieu* (*c*); mais après avoir examiné avec plus d'attention les Cartulaires de Ste Géneviève, j'ai été convaincu que l'Abbé Lebeuf s'étoit trompé. 1° La rue du Moine n'eſt point ſituée ſur le ſommet de la montagne où s'étoit retiré Dulciolenus. 2° Le Cartulaire de 1243 énonce le *vicus Servidi*, ſans que l'Acte indique ſa ſituation; mais le Cenſier de 1248 le nomme deux fois *vicus Servode*. Il n'eſt donc point queſtion d'une rue du Serviteur de Dieu, & la finale *di* n'eſt point un abrégé de *Dei*; c'eſt le nom d'un particulier *Servode*: le Copiſte du Cartulaire, ou n'aura pas bien lu, ou ne ſachant quelle lettre il y avoit dans l'original, il aura écrit *Servidi* au lieu de *Servodi*. 3° La ſituation de cette rue n'eſt pas équivoque: dans le Cenſier que je viens de citer, on trouve d'abord l'énumération des Cens qui ſe devoient percevoir *in monte Cetardi*, enſuite *in vico Servode*, & tout de

(*a*) Tom. 2, p. 382 & 569.
(*b*) Liv. 2, cap. 17 & 39.
(*c*) Mabillon, op. Poſth. t. 2, p. 108.

ſuite *in divite Burgo.* Cette rue étoit donc entre les rues Moufetard, d'Orléans & Coupeaux.

A l'égard du nom de Moine, que cette rue a porté (ſi c'eſt celle des Chiens), elle le devoit peut-être à une enſeigne, peut-être auſſi le lui avoit-on donné parce que le Religieux Aumônier de Ste Géneviève percevoit le cens ſur le clos de S. Symphorien, & poſſédoit même, au commencement du XIIIe ſiécle, la plus grande partie des maiſons de cette rue. L'Abbé de la Grive a fait deux fautes; l'une, en donnant à cette rue-ci le nom de *Ste Barbe*; l'autre, en nommant la rue des Cholets rue des Chiens.

RUE DES CHOLETS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Etienne-des-Grès, & de l'autre à la rue de Reims. Son nom eſt dû au Collége qu'on y a bâti; celui qu'elle portoit anciennement, étoit *S. Symphorien* & *S. Symphorien des Vignes*: on l'appeloit ainſi, parce que le quarré que forme cette rue avec celles de Reims, des Sept-Voies & de S. Etienne-des-Grès, étoit un clos planté en vignes: M. Robert l'indique auſſi ſous le nom de *Jean le Maître.* Je ne l'ai vu indiquée ainſi dans aucun Titre; mais je l'ai trouvé nommée, dans quelques-uns du ſiécle dernier, *petite rue Ste Barbe.* Boiſſeau l'appelle rue *des Vignes*; Gombouſt, Bullet, de Liſle, &c. rue *S. Symphorien*; Sauval lui donne le même nom, mais il ajoute qu'anciennement elle portoit celui de rue *des Chiens.* C'eſt ſans doute cette erreur qui a occaſionné celle de l'Abbé de la Grive, que j'ai relevée à l'article précédent.

La Chapelle S. Symphorien étoit ſituée dans cette rue, & lui en avoit fait donner le nom.

Gombouſt s'eſt trompé, en la plaçant à l'endroit qu'occupe le Collége des Cholets ; elle étoit vis-à-vis. Je n'en ai pu découvrir l'origine ; mais elle étoit fort ancienne, ſi c'eſt d'elle, comme il y a beaucoup d'apparence, qu'il eſt fait mention dans le Teſtament d'Ermentrude. Elle eſt indiquée dans une Charte de Philippe-Auguſte de 1185. On voit dans le Cartulaire de Ste Géneviève, où elle eſt rapportée, qu'un nommé Anſelme *Sylvaticus* fit une donation, en 1220, à cette Abbaye, à condition que le revenu formeroit la Prébende d'un Chanoine, qui ſeroit obligé de célébrer chaque jour dans cette Chapelle ; & que le 20 Avril de la même année, il fut permis d'y mettre des cloches. Sauval dit qu'elle ſubſiſtoit encore de ſon temps ; il devoit ajouter auſſi qu'il l'avoit vu détruire ; car il n'eſt mort qu'en 1670, & alors il y avoit huit ans que, comme elle tomboit en ruine, elle avoit été vendue au Collége de Montaigu, par contrat du 9 Septembre 1662. Ses Editeurs lui font faire une mépriſe, en confondant cette Chapelle avec celle des Peintres de l'Académie de S. Luc, qui étoit autrefois ſous l'invocation de S. Symphorien, comme je l'ai remarqué à cet article. (*Voyez* Quartier de la Cité, pag. 88.)

Près de cette Chapelle étoient l'Hôtel de Vezelai & celui du Mont S. Michel, qui ſont aujourd'hui compris dans le Collége de Montaigu. Les Evêques d'Auxerre, de Coutances & du Mans y ont eu auſſi leur demeure, ainſi que ceux de Senlis, de Langres & de Chaalons. C'eſt ſur l'emplacement de ce dernier qu'a été bâti en partie le Collége de Ste Barbe.

LE COLLÉGE DES CHOLETS. Il y a tant de variations dans nos Hiſtoriens ſur l'époque de la fondation de ce Collége, qu'il eſt preſque impoſſible de la fixer. Corrozet (*d*) & Belleforeſt (*e*) la placent en 1283 ; c'eſt aſſurément une inadvertance, ou une faute d'impreſſion. Du Boulai ſe contente d'en donner vaguement la date vers 1290 (*f*); Dom Félibien (*g*) & M. Piganiol (*h*) la placent, avec plus de vraiſemblance, en 1292 ; du Breul (*i*), le Maire (*k*), l'Abbé Lebeuf (*l*), M. Crevier (*m*) & la Caille en 1295 : cette dernière date a été adoptée dans le Compte rendu au Parlement de l'état des Colléges le 12 Novembre 1763.

Tous ces Hiſtoriens diſent unanimement que le Cardinal Jean Cholet, Légat en France, avoit légué par ſon Teſtament, daté du premier Dimanche de l'Avent 1289, une ſomme de 6000 l. pour fournir aux frais de la Croiſade publiée contre Pierre d'Arragon ; qu'étant mort le 2 Août 1291, & la guerre étant terminée, ſes Exécuteurs teſtamentaires employèrent cette ſomme à la fondation d'un Collége. J'ai quelque peine à comprendre qu'en 1289 Jean Cholet ait deſtiné une ſomme ſi conſidérable alors, pour le ſuccès d'une expédition qui avoit dû néceſſairement ceſſer par la mort de celui contre qui elle

(*d*) Fol. 79.
(*e*) Coſmogr. univ. p. 195.
(*f*) Hiſt. Univ. t. 3, p. 659.
(*g*) Hiſt. de Paris, tom. 1, pag. 463.
(*h*) Tom. 6, pag. 14.
(*i*) Liv. 2, pag. 648.
(*k*) Tom. 2, pag. 504.
(*l*) Tom. 2, pag. 402.
(*m*) Hiſt. de l'Univ. tom à la Table.

étoit dirigée : or Pierre d'Arragon étoit mort en 1285, quatre ans avant le Teſtament du Cardinal. Quoi qu'il en ſoit, Evrard de Nointel, Gérard de S. Juſt, Chanoines de Beauvais, & Jean de Bulles, Archidiacre du Grand-Caux dans l'Egliſe de Rouen, Exécuteurs du Teſtament de Jean Cholet, crurent devoir employer à la fondation d'un Collége une partie des biens qu'il avoit laiſſés. Ce dernier offrit la maiſon où il demeuroit, vis-à-vis la Chapelle S. Symphorien, qu'il avoit acquiſe des héritiers de Gaultier de Chambli, Evêque de Senlis; &, pour coopérer à l'exécution d'un deſſein auſſi louable que celui de la fondation d'un Collége, il céda généreuſement une partie de ſa maiſon, & mérita, par cette libéralité, d'être conſidéré comme un ſecond Fondateur. Ainſi je ne ſais pourquoi nos Hiſtoriens n'ont pas placé Jean de Bulles à côté du Cardinal Cholet; mais je ne doute pas que la reconnoiſſance & la piété n'aient perpétué dans ce Collége les noms & le ſouvenir de l'un & de l'autre.

On joignit bientôt à cette première acquiſition celle d'une maiſon voiſine, & les droits d'indemnité furent payés à l'Abbaye Ste Géneviève au mois de Novembre 1295 : c'eſt peut-être cette date qui a pu déterminer les Hiſtoriens que j'ai cités, à placer à cette année la date de la fondation du Collége dont il s'agit; il ſemble même qu'ils y ſont autoriſés par l'Acte qui contient les Statuts dreſſés le troiſiéme Dimanche du mois de Juillet 1295, indiction 8. Les termes dont on s'eſt ſervi, *Ordinamus inſtituere ſexdecim Scholares*, paroiſſent prouver que cet établiſſement n'étoit pas encore formé. Je crois cependant qu'il ne faut regarder

cet Acte que comme un monument qui conſtate la perfection de tout ce qui avoit été ci-devant fait. Comment ſuppoſer que les Exécuteurs du Teſtament du Cardinal Cholet, ayant en main les fonds néceſſaires & une maiſon propre & convenable à leur deſſein, euſſent attendu quatre ans à l'exécuter? Ils commencèrent donc, dès 1291, à faire travailler; mais ils ne purent finir qu'en 1295. Voilà ce qui m'a porté à dire que Dom Félibien & M. Piganiol avoient fixé, avec plus de vraiſemblance, la date de cet établiſſement en 1292; & j'en ai pour garant les Annales manuſcrites de Ste Géneviève, qui en font mention à cette année.

Les Statuts de ce Collége ſont inſérés dans la Bulle de confirmation de Boniface VIII, du 26 Janvier 1296. Il avoit été fondé pour ſeize Bourſiers Théologiens; mais les Exécuteurs teſtamentaires étant décédés, le Cardinal le Moine, qui leur fut ſubſtitué, confirma les Statuts, ajouta quatre Bourſiers pour célébrer l'Office divin, & fit acheter une maiſon adjacente au Collége pour y placer vingt Bourſiers Grammairiens. Tous ces Bourſiers devoient être pris dans les Diocèſes d'Amiens & de Beauvais. Quoique le Cardinal eût nommé quatre Bourſiers Chapelains, il n'y avoit cependant point de Chapelle dans ce Collége; ils avoient obtenu la permiſſion de ſe ſervir de celle de S. Symphorien. Ce ne fut qu'en 1504, que, du conſentement de l'Evêque de Paris & de l'Abbé de Ste Géneviève, ils en firent bâtir une, qui fut dédiée le 10 Août 1519, ſous l'invocation de Ste Cécile, en mémoire du Cardinal Cholet, Prêtre, du titre de Ste Cécile. Ce Collége, qui étoit ſans exercice, a été réuni à celui

de l'Univerſité, en exécution des Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763.

RUE D'ÉCOSSE. Elle aboutit d'un côté à la rue du Mont S. Hilaire, & de l'autre à celle du Four. Guillot n'en a point fait mention; cependant elle exiſtoit de ſon temps. En 1313, on la nommoit rue *au Chauderon*, & ce nom venoit de l'enſeigne de la dernière maiſon de cette rue, qui ſubſiſtoit encore en 1636. Dès le XVIe ſiécle, on l'appeloit rue d'Ecoſſe; je n'en ai pu découvrir la raiſon. M. Robert dit qu'elle a porté le nom de la rue *des trois Cremaillères*. Je ne l'ai trouvé indiquée ainſi que ſur le Plan de Boiſſeau, qui s'eſt trompé en donnant le nom d'Ecoſſe à la rue du Four. De Chuyes, des deux rues, n'en fait qu'une, & dit qu'elle aboutit des deux bouts à la rue des Sept-Voies: c'eſt une double erreur. Dheulland l'a figurée ſans aucun nom: la même omiſſion ſe trouve ſur le Plan de Jouvin.

RUE S. ÉTIENNE-DES-GRÈS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Jacques, & de l'autre au Quarré Ste Géneviève. Dans un Acte inſéré au Cartulaire de cette Abbaye, daté du mois de Mars 1230, elle eſt énoncée ainſi, *vicus per quem itur ab Eccleſia ſanctæ Genovefæ ad ſanctum Stephanum*; & en 1243, *vicus de Greſſis*, *vicus des Grez*. J'examinerai dans l'article ſuivant d'où peut venir l'étymologie de ce ſurnom.

L'ÉGLISE S. ÉTIENNE-DES-GRÈS. Nos Hiſtoriens ſe ſont moins attachés à rechercher l'origine de cette Egliſe, que celle du ſurnom qu'on lui a donné: quelques-uns d'entre eux ont avancé que

que S. Denys l'Aréopagite avoit célébré les saints mystères dans un Oratoire, qu'il avoit dédié sous le nom & l'invocation de S. Etienne. En admettant cette tradition, toute incertaine qu'elle est, ils en ont conclu que cette Eglise tiroit son surnom *des Grecs*, S. Denys & ses Compagnons étant venus d'Athènes. Telle est l'opinion de Corrozet (*n*), de du Breul (*o*), de Malingre (*p*), &c. elle a été soutenue par Dom Simon-Germain Millet dans l'ouvrage qu'il publia en 1638, sous le titre de *Vindicatæ Ecclesiæ Gallicanæ de suo Dionysio Areopagita Gloria.* On y voit tout l'art qu'un Savant peut employer pour défendre une mauvaise cause : le Docteur Jean de Launoi y répondit dans son Traité *de duobus Dionysiis.*

D'autres Historiens ont pensé que ce surnom venoit de quelques degrés qu'il falloit monter pour entrer dans cette Eglise, & qu'il falloit dire *S. Stephanus de Gradibus* : cette assertion auroit besoin d'être prouvée. Il y en a aussi qui prétendent que cette Eglise étant située à la sortie de la Ville, a été appelée ainsi, *ab egressu Urbis*, & qu'il faut écrire *S. Etienne d'Egrès.* M. Crevier, qui pensoit sans doute ainsi, s'est conformé à cette orthographe toutes les fois qu'il a eu occasion de parler de cette Eglise (*q*). Je conviens que M. Baillet (*r*) adopte le même sentiment ; mais je crois que ce savant Critique s'est également trompé sur le vrai sens de ce mot, & sur la situation de cette Eglise & de celle des Jaco-

(*n*) Corrozet, fol. 10 v°.
(*o*) Pag. 255.
(*p*) Antiq. pag. 150.
(*q*) Hist. de l'Univ. tom. 1, p. 126 ; tom. 2, p. 321 ; tom. 5, p. 45 & 154 ; &c.
(*r*) Vie de S. Dominique, au 4 Août.

bins, qu'il place *hors la Ville*, quoique l'une & l'autre fuſſent renfermées dans l'enceinte de Philippe-Auguſte. Ainſi c'eſt improprement que cet Auteur dit, que *la Chapelle S. Jacques étoit ſituée preſque vis-à-vis l'Egliſe de S. Etienne appelée d'Egrès ou de la ſortie*; car, ſi je ne me trompe, il faut paſſer la porte pour entrer ou pour ſortir.

Enfin on trouve, dans les Cartulaires de Ste Géneviève & de Sorbonne, cette Egliſe nommée *de Greſſis* & *de Greſſibus*. L'Abbé Lebeuf (*s*) préſente, ſur cette dénomination *des Grès*, deux opinions toutes les deux très-plauſibles: il croit que ce nom peut venir des grès ou bornes poſées dans cette rue, pour marquer les limites des Seigneuries du Roi, de l'Abbaye Ste Géneviève, & autres; ou d'une Famille *de Grez* connue au XIIIe ſiécle, qui poſſédoit, au nom du Roi, un Preſſoir & un vignoble ſur le bord de la rue S. Etienne. Du Breul (*t*), qu'il cite pour garant, dit ſimplement « que S. Louis donna treize muids & demi de » vin à la Ste Chapelle, leſquels ont toujours été » payés par les Gens du Roi au Preſſoir-le-Roi, » derrière S. Etienne des Grecs, juſqu'en l'an » 1300, & depuis ledit an ils ont été payés audit » lieu par P. des Grecs, juſqu'à l'an 1336. » Il ne me paroît pas que le ſurnom de l'Egliſe & de la rue S. Etienne-des-Grès vienne de ce Particulier, qui n'a poſſédé le Preſſoir du Roi, à titre de ferme ou autre, que 80 ans après que ce ſurnom étoit déja connu & uſité; mais on trouve pluſieurs Actes du XIIIe ſiécle, qui font mention de cette Famille. J'ai parlé d'une rue nommée

(*s*) Tom. 1, pag. 226. | (*t*) Liv. 1, Pag. 147.

Aufroi des Grès : on trouve le nom de Renaud des Grès, dans le Cartulaire de Ste Geneviève de 1243 ; & dans celui de S. Martin-des-Champs, Henri *de Greſſibus*. Les Martyrologes, ou plutôt les Nécrologes de ce Prieuré nous ont tranſmis les noms d'Evrard *de Greſſu*, Prieur de ce Monaſtère, & d'Avoie *Domina de Grez*, mère dudit Prieur (*u*) ; &, ſuivant Sauval (*x*), la rue S. Etienne ſe nommoit rue *des Grez* dès 1219 (*y*) ; ainſi M. Piganiol n'a pas été bien fondé à dire, *qu'on ne trouve point d'Acte avant l'an* 1225 *où cette Egliſe ait un ſurnom*. L'Abbé Lebeuf en a cité d'antérieurs à cette époque ; mais il eſt vrai qu'avant le XIIIe ſiécle, elle n'en avoit aucun.

A l'égard de l'ancienneté de cette Egliſe, nos Hiſtoriens ne ſont pas d'accord. 1° Je crois qu'il faut écarter l'opinion de du Breul & autres, qui ont avancé qu'elle fut bâtie & dédiée par S. Denys. En parlant de la Cathédrale, j'ai dit (*z*) que ce ſaint Evêque avoit pu raſſembler les nouveaux Chrétiens, & célébrer les ſaints myſtères en différents endroits écartés ; mais qu'il ne me paroiſſoit pas probable qu'il eût fait conſtruire une Egliſe à la vue des Payens, intéreſſés à traverſer les progrès du Chriſtianiſme : j'ai plus de peine encore à me perſuader que S. Denys (pour me ſervir des termes de l'Auteur que je viens de citer) *oſa bien entreprendre de repurger & conſacrer un Temple proche la Ville de Lutéce, où il prêchoit, en l'honneur de Dieu, & du premier Martyr S. Etienne, où quelque temps il adminiſtra les Sacrements, & inſtruiſit les Cathécumènes.*

(*u*) Hiſt. S. Martini de Campis, p. 204, 209, 210 & 211.
(*x*) Tom. 1, p. 133.
(*y*) Tom. 6, pag. 2.
(*z*) Voy. Quartier de la Cité, pag. 119.

C'eſt d'après cette opinion, que la Caille a placé l'époque de cette Egliſe en l'an 250. 2° M. Robert l'a fixée vers 600, ſans en indiquer la raiſon. 3° L'Abbé Lebeuf (*a*) ſe contente de dire qu'elle exiſtoit dès le VIIe ſiécle; il ſe fonde ſur l'énonciation d'une Egliſe de S. Etienne, à laquelle une riche Dame, nommée Hermentrude, fit un legs: ce ſavant Académicien ajoute que la Teſtatrice *diſtingue cette Egliſe de celle de S. Etienne qui formoit une partie de la Cathédrale, en faiſant un article particulier de cette Cathédrale, qu'elle appelle par diſtinction* SACROSANCTA ECCLESIA CIVITATIS PARISIORUM. Les lumières & les travaux de cet Auteur méritent certainement nos hommages & notre reconnoiſſance; mais on peut *s'égarer ſur les traces d'Hercule.* Je ne ſuis pas perſuadé que ce ſoit l'Egliſe de S. Etienne-des-Grès que cette pieuſe Dame ait eu en vue dans ſon Teſtament; elle fait des legs à la Baſilique de Notre-Dame, à celle de S. Etienne, & à la très-ſainte Egliſe de Paris. L'Abbé Lebeuf penſe que la Baſilique de Notre-Dame eſt celle de N. D. des Champs, & que, par le nom des deux autres, il faut entendre S. Etienne-des-Grès & la Cathédrale. Je crois au contraire qu'il s'agit de l'ancienne Egliſe Mère, qui étoit ſous l'invocation de S. Etienne, comme je l'ai prouvé; de la ſeconde, bâtie à côté de celle-ci ſous le nom de Notre-Dame; & que, par l'expreſſion de *la très-ſainte Egliſe de Paris*, il faut entendre le Clergé de la Cathédrale qui deſſervoit ces deux Egliſes. Pour mettre mes Lecteurs en état d'accepter ou de

(*a*) Tom. I, pag. 223.

rejeter mon interprétation, je ne leur mettrai ſous les yeux que l'énonciation des legs de la Teſtatrice. Elle donne à l'Egliſe Ste Marie une Paténe ou Lampe d'argent valant 12 ſols, & une Croix d'or valant 7 ſols : *Baſelice Domne Marie, Gavata argentea valente ſol. duodece, & Cruce aurea valente ſol. ſepte dari jubeo.* Elle légue enſuite à l'Egliſe S. Etienne un Anneau d'or émaillé valant 4 ſols : *Baſelice Domni Stefani anolo aureo nigellato valente ſol. quatuor dari volo.* Je n'ai pu expliquer autrement le mot *nigellato* que par émaillé ou incruſté. L'anneau d'or étoit autrefois une marque d'affranchiſſement. Le legs d'un anneau, fait à une Egliſe, paroît aſſez ſingulier ; la Teſtatrice en fait un ſemblable à l'Egliſe S. Gervais. Enfin elle veut qu'on donne à la très-ſainte Egliſe de Paris un Plat ou Baſſin d'argent de la valeur de 50 ſols : *Sacroſancte Eccleſie Civitatis Pariſiorum Miſſorio argenteo valente ſol. quinquaginta dari precipio.* Ce legs me paroît plus convenable pour le Chapitre de la Cathédrale, que pour l'Egliſe même. On ſait que dans ces premiers temps les Chanoines de Notre-Dame vivoient en commun, & il eſt aſſez vraiſemblable qu'on leur ait donné un de ces grands baſſins dans leſquels on mettoit les viandes : *Miſſorium, Vas in quo epulæ feruntur.* Perſonne n'ignore que l'uſage de nos ayeux étoit d'entaſſer différentes ſortes de viandes ſur le même plat, & que cet uſage ſubſiſtoit encore au ſiécle paſſé (*b*).

4° Le ſavant Baluze (*c*) a penſé que c'étoit

(*b*) Boileau, Satire 3.

(*c*) Not. in Capit. Regum Francorum, t. 2, p. 1112.

dans cette Egliſe que fut tenu le Concile de 829. Je crois avoir ſuffiſamment réfuté cette opinion (*d*).

5° Adrien de Valois (*e*), pour prouver l'antiquité de cette Egliſe, ſe fonde ſur un paſſage des Annales de S. Bertin, qui, à l'occaſion des ravages occaſionnés par les Normands en 857, porte que l'Egliſe S. Etienne fut rachetée de l'incendie (*f*): voici les termes de cet Auteur. *Dani Lutetiam Pariſiorum aggreſſi Baſilicam B. Petri & S. Genovefæ incendunt, & cæteras omnes, præter* DOMUM S. STEPHANI, *& Eccleſiam S. Vincentii, præterque Eccleſiam S. Dionyſii, pro quibus tantummodo ne incenderentur, multa ſolidorum ſumma ſoluta eſt.* Je ne diſconviendrai pas qu'on ne ſe ſoit quelquefois ſervi du mot *domus* pour exprimer une Egliſe, qui eſt la maiſon de Dieu; on en trouve quelques exemples (*g*): les Italiens ne déſignent même une Egliſe Cathédrale que par ce nom, *il Duomo.* Soit par cette raiſon, ſoit parce qu'en 857 on ne connoiſſoit pas l'Egliſe S. Etienne-des-Grès, Dom Félibien (*h*) & l'Abbé Lebeuf (*i*) ont penſé que l'Annaliſte de S. Bertin avoit voulu parler de la première Cathédrale, qui étoit ſous l'invocation de S. Etienne. En traitant cet article, je n'ai point rapporté ce paſſage, parce que je n'ai pas encore trouvé de preuves aſſez déciſives pour me convaincre que les Normands ſe ſoient rendus maîtres

(*d*) Voy. Quart. de la Cité, p. 124.

(*e*) De Baſil. Pariſ. cap. 11, p. 464.

(*f*) Coll. Hiſt. Fr. tom. 7, pag. 71.

(*g*) Mabillon, Analect. t. 4, pag. 454.

(*h*) Hiſt. de Paris, tom. 1, pag. 87.

(*i*) Differt. t. 1, p. 130.

de Paris, c'eſt-à-dire, de la Cité. Or, ſi cela étoit, on n'auroit pas dû racheter, à prix d'argent, une Egliſe qui n'étoit pas au pouvoir de ces Barbares. Si les Normands euſſent pénétré juſque dans la Cité, quels ravages n'y auroient-ils pas exercés? N'euſſent-ils pas tout pillé, tout brûlé? Auroient-ils épargné les habitants? Tous ceux qui ont écrit ſur les différentes incurſions des Normands, auroient-ils gardé le ſilence ſur un pareil événement? Je dis plus, ces Pirates, que la cupidité attira tant de fois ſur les bords de la Loire & de la Seine, avoient remonté celle-ci au mois d'Août 856, & après avoir ravagé les lieux voiſins, ils s'étoient retirés près de Rouen, d'où ils étoient à portée de faire de nouvelles incurſions. La proximité du lieu qu'ils habitoient, ne permettoit pas aux Pariſiens de reſter ſans défenſe & dans une tranquille ſécurité; nous voyons que le Clergé de Ste Géneviève & les Religieux de S. Germain mirent leurs Reliques en ſûreté. Les Normands arrivent près de Paris le 28 Décembre 857; la terreur qu'ils inſpirèrent, les ravages qu'ils commirent dans les Fauxbourgs, purent jeter les habitants dans la conſternation, & les forcer à chercher un aſyle dans la Cité: l'incendie de l'Egliſe Ste Géneviève & des autres ſituées dans les Fauxbourgs, annonçoient tout ce qu'on avoit à craindre. Suppoſera-t-on que dans cette circonſtance la Cité ait ouvert ſes portes à ces Barbares, & que dans l'impuiſſance où elle étoit de leur réſiſter, on n'ait pas eu recours à ces moyens honteux que la foibleſſe du Gouvernement avoit rendus néceſſaires, qui conſiſtoient à les écarter à prix d'argent? Préſumera-t-on que, maîtres de la Cité, les Normands euſſent

reſpecté les Egliſes, les monuments publics & les maiſons des particuliers ? On ne voit point cependant qu'ils aient été rachetés. Convenons donc que les expreſſions de l'Annaliſte de S. Bertin ne doivent s'entendre que des Fauxbourgs, & non de la Cité; & que par conſéquent ce ne fut point l'Egliſe de S. Etienne, ancienne Cathédrale, qui fut rachetée. C'eſt par cette raiſon qu'Adrien de Valois s'eſt déterminé à dire que *Domus S. Stephani* étoit l'Egliſe de S. Etienne-des-Grès. Je n'ai pas de preuve poſitive de l'exiſtence de cette Egliſe ſous le regne de Charles le Chauve, & ce ſeroit une témérité de ma part d'avancer qu'elle n'exiſtoit pas ; mais l'aſſertion de M. de Valois, fondée ſur un paſſage, peut-être équivoque, doit-elle être regardée comme une démonſtration ? L'Annaliſte de S. Bertin, en parlant de l'Egliſe de Ste Géneviève, la nomme *Baſilique* ; il ſe ſert du nom d'*Egliſe* pour qualifier celles de S. Vincent & de S. Denys. Pourquoi ne pas donner le même titre à celle de S. Etienne, ſi elle eût exiſté ? Cette diſtinction ne fait-elle pas préſumer qu'il mettoit de la différence entre ces monuments ; qu'il a voulu la marquer, en donnant le nom de *Maiſon* à S. Etienne, & en ſe ſervant d'une expreſſion qui ne déſignoit ni une Baſilique, ni une Egliſe ? Qu'il me ſoit permis de haſarder une conjecture : je crois que par le mot *Domus*, l'Annaliſte a voulu indiquer le territoire ſur lequel eſt bâtie l'Egliſe S. Etienne ; on peut même croire qu'elle a ſuccédé à quelque Chapelle ou Oratoire ſous le nom de ce Saint. Il eſt prouvé, par les Titres les moins conteſtés, que la Juſtice du Chapitre Notre-Dame s'étendoit juſqu'auprès de Ste Géneviève, & à l'endroit où

a été depuis la Porte S. Jacques. Les Normands venoient de mettre le feu à l'Eglise de Ste Geneviève ; leur fureur n'auroit pas épargné les environs, & il est probable que l'Eglise Cathédrale offrit une somme d'argent à ces Barbares pour en préserver ses vaisseaux, & qu'elle conserva par ce moyen aux habitants la vie, la liberté & le terrein même qu'ils cultivoient. Il me semble qu'il étoit naturel de racheter, par préférence, le temporel de la Cathédrale & deux riches Abbayes. Si malgré ces raisons on rejette ma conjecture, sans prouver qu'elle est mal fondée, & qu'on persiste à vouloir trouver l'Eglise S. Etienne-des-Grès dans le *Domus S. Stephani*, je me bornerai à demander quel a pu être le motif de cette prédilection, puisqu'elle ne pouvoit, à aucuns égards, être mise en comparaison avec les Abbayes de S. Vincent & de S. Denys. Ce n'étoit ni une Basilique, ni une Eglise, dont la magnifique structure ou la richesse intéressât particulièrement à sa conservation ; elle ne méritoit pas plus d'attention que celles de S. Julien, de S. Séverin, &c. qui ne paroissent pas avoir été rachetées, quoique leur proximité de la Cité, & leur situation dans un quartier plus peuplé, en rendissent la conservation plus nécessaire.

6° Enfin d'autres Auteurs ont cru que c'étoit de cette Eglise qu'Abbon avoit fait mention dans son Poëme sur le siége de Paris en 886, en disant qu'on reporta le Corps de S. Germain dans la Basilique de S. Etienne, Martyr (*k*). Je crois avoir prouvé que l'Eglise S. Etienne dans laquelle

(*k*) Abbo, lib. 2, vers. 310.

cette année une troiſiéme Prébende ; & une Femme, appelée Maſceline, donna 100 liv. pour en fonder une quatrième, ainſi qu'il eſt énoncé dans un Réglement du Chapitre fait en 1203. Celui du mois d'Avril 1219 nous apprend qu'alors il y avoit huit Chanoines à S. Etienne, & un Proviſeur Précaire nommé par le Chapitre Notre-Dame, auquel il avoit accordé le droit de nommer aux Prébendes vacantes. On trouve encore trois autres Prébendes fondées en 1222, 1225 & 1233 ; le Chefcier fut établi en 1250 (*r*) : ainſi il faut, ou qu'il y ait eu une réduction de ces Canonicats, ou qu'il y ait erreur dans le Pouillé de 1450, cité par l'Abbé Lebeuf (*s*), qui n'indique que le Chefcier, quatre Chanoines & une petite Communauté. Ce Chapitre eſt aujourd'hui compoſé du Chefcier, de onze Chanoines qui ſont à la nomination de deux Chanoines de Notre-Dame, en vertu du droit attaché à leurs Prébendes, & d'un Chapelain, à la nomination du Chapitre S. Etienne-des-Grès.

J'ai obſervé ci-deſſus que la Chapelle S. Symphorien étoit au milieu des vignes ; je dois ajouter ici qu'elles s'étendoient juſqu'à N. D. des Champs (les Carmelites), & que ce vignoble appartenoit au Roi & à différents Seigneurs. Le Roi avoit un Preſſoir entre l'Egliſe S. Etienne & le Collége de Liſieux : on y portoit le vin qui ſe recueilloit dans le clos *des Mureaux*. Ce clos étoit ſitué au fauxbourg S. Jacques ; au milieu du XIIIe ſiécle, on le nommoit *Murelli* (*t*) ; au ſuivant, il eſt appelé *de Murellis*, *aliàs de Cuvron*, dans les

(*r*) Paſtoral A. p. 654.
(*s*) Tom. 1, pag. 227.
(*t*) Sauval, t. 2, p. 366.

Regiſtres de Notre-Dame (*u*), & l'on donnoit le nom de clos *S. Etienne* aux vignes plantées près de cette Egliſe.

Dans cette rue étoit ſitué le Collége de Liſieux ; j'en parlerai à l'article de la rue S. Jean-de-Beauvais, où il a été transféré.

RUE DE LA VIEILLE ESTRAPADE. Elle eſt ſituée entre la Place de Fourci & celle de l'Eſtrapade, dont elle a tiré ſon nom : celui-ci lui a été donné, parce que pendant long temps on y a fait ſubir aux Soldats le ſupplice de l'eſtrapade, dont l'inſtrument fut depuis tranſporté au Marché aux Chevaux, comme je l'ai remarqué. Cette rue ayant été bâtie ſur les foſſés, en prit le nom ; on lui donna enſuite celui *des Foſſés S. Marcel*, & c'eſt mal-à-propos que quelques Modernes l'ont trop prolongée, & l'ont appelée rue *des Foſſés S. Jacques*, parce qu'ils l'a font aboutir à la rue du Fauxbourg S. Jacques. Vers le milieu du dernier ſiécle, il y avoit déja quelques maiſons bâties en cet endroit ; il s'appeloit alors *le carrefour de Braque* & *de Braque-Latin*. Le Jeu de Paume qu'on y avoit conſtruit, & qui ſubſiſte encore, portoit le même nom.

Il y avoit dans cette rue ; il y a quelques années, une Communauté de Filles, connues ſous le nom de *Filles Ste Perpétue* : nos Hiſtoriens modernes n'en ont fait aucune mention ; elles devoient leur établiſſement au zèle de la D^lle Grivot, qui les avoit inſtituées, & placées rue neuve S. Etienne en 1688 (*v*). L'objet de cet Inſtitut étoit d'inſtruire les jeunes Filles & de leur apprendre

(*u*) Compte des Heures de 1387. | (*v*) Sauval, t. 1, p. 706.

à faire les ouvrages qui leur ſont convenables. M. le Cardinal de Noailles, qui protégeoit cet établiſſement à cauſe de ſon utilité, ayant transféré, en 1702, à la place du Puits-l'Hermite la Communauté des Prêtres de S. François de Sales, comme je l'ai obſervé (Quartier de la Place Maubert, pag. 115), permit aux Filles de Ste Perpétue d'occuper la maiſon qu'ils avoient abandonnée, & qu'elles tenoient à loyer. Cette Communauté ne ſubſiſte plus.

RUE DU FOUARE. Elle aboutit d'un côté à la rue Galande, & de l'autre à celle de la Bucherie. Ce nom eſt une altération de celui de *Feurre*, c'eſt-à-dire, de paille dans notre ancien langage; auſſi dans tous les vieux Titres cette rue eſt appelée *vicus Straminis*, *vicus Straminum*, *via Straminea*. On voit dans un Cartulaire de Ste Géneviève, (fol. 190) qu'en 1202 Matthieu de Montmorenci, Seigneur de Marli, & Mathilde (de Garlande) ſa femme donnèrent leur vigne, appelée *le clos de Mauvoiſin*, (c'eſt le même que celui de Garlande) à cens, à pluſieurs particuliers, à la charge d'y bâtir. Ainſi ſe formèrent les rues Galande, du Fouare & autres qui ſe trouvent entre la rue de la Bucherie & la Place Maubert. Le goût des Sciences s'étant ranimé ſous le régne de Philippe-Auguſte, & les Ecoles Epiſcopales & Monaſtiques ne ſuffiſant pas pour le nombre prodigieux de François & d'étrangers qui venoient à Paris dans le deſſein de s'inſtruire, il s'en forma de nouvelles qui furent établies dans la rue du Fouare. Elle fut ainſi nommée à cauſe que les Ecoliers, ſuivant l'uſage qui s'obſervoit alors, étoient aſſis ſur la paille dont on jonchoit le lieu dans lequel ils prenoient leurs leçons.

On trouve en conſéquence dans pluſieurs Titres du XIIIe ſiécle, cette rue appelée *de l'Ecole*, *des Ecoles*, *des Ecoliers*; on y comptoit quatre Ecoles, pour les nations de France, de Normandie, d'Angleterre, dite depuis d'Allemagne, & de Picardie: il n'y a plus maintenant que cette dernière. Elle obtint, le 31 Mai 1487, la permiſſion d'y faire conſtruire une Chapelle, qui fut dédiée le jour de S. André 1506, ſous l'invocation de la Sainte Vierge, de S. Nicolas & de Ste Catherine (*x*).

La rue du Fouare étoit fermée la nuit à ſes deux extrêmités, ainſi qu'il paroît par une conceſſion qui fut faite aux Ecoliers, le 1er Juin 1362, par Charles Dauphin, Régent du Royaume, de deux arpents de bois à prendre dans la forêt de Biévre, dite aujourd'hui de Fontainebleau.

S. Guillaume Berruyer, que la nation de France honore comme ſon Patron, étoit révéré dans une Chapelle bâtie, ſous ſon invocation, dans cette rue; il y a bien de l'apparence que c'étoit la Chapelle des Ecoles de cette nation: elle ne ſubſiſte plus aujourd'hui.

RUE DU FOUR. Elle aboutit d'un côté à la rue des Sept-Voies, & de l'autre à la rue d'Ecoſſe, dont elle n'eſt pas même diſtinguée ſur les anciens Plans, ainſi qu'il paroît par celui de Boiſſeau. Cependant le Cartulaire de Ste Geneviève de 1248, en fait mention ſous le nom de *vicus* & de *ruella Furni*; Guillot la nomme *du petit Four*, *qu'on appelle le petit Four S. Ylaire*. On lui avoit donné ce nom, parce que le Four

(*x*) Sauval, tom. 3, pag. 64.

bannal qui appartenoit à l'Egliſe S. Hilaire, y étoit ſitué.

RUE & PLACE DE FOURCI. Elles ſont ſituées entre la rue de la vieille Eſtrapade & celle de la Doctrine Chrétienne ou des Foſſés S. Victor. Sur la plûpart de nos Plans, cette rue n'eſt pas diſtinguée de celle des Foſſés S. Marcel ou vieille Eſtrapade; elle doit ſon nom, ainſi que la Place, à M. Henri de Fourci, Préſident aux Enquêtes & Prévôt des Marchands, qui fit combler les foſſés, applanir le terrein, beaucoup plus eſcarpé alors qu'il ne l'eſt aujourd'hui, en exécution d'un Arrêt du Conſeil, du 17 Avril 1685, ſur lequel furent expédiées des Lettres-Patentes au mois de Juillet 1686, enregiſtrées au Parlement le 2 Août ſuivant.

RUE FROMENTEL. Elle aboutit d'un côté à la rue du Mont S. Hilaire, vis-à-vis le Puits-Certain, & de l'autre à la rue du Cimetière S. Benoît. Ce nom eſt une abbréviation de celui de *Froid-Mantel*: le Cartulaire de Ste Géneviève de 1243 l'indique ainſi, *vicus qui dicitur Frigidum Mantellum*; & celui de Sorbonne, en 1250, *vicus Frigidi Mantelli*, *Fretmantel*, aliàs *Brunel en* 1313. Dans tous les Actes des ſiécles ſuivants, on lit *Freſmantel*, *Froit-Mantel* & *Fromentel*.

Au coin de cette rue eſt une maiſon dont quelques Hiſtoriens ont parlé, à cauſe de la ſtatue d'Henri IV qu'on y voit encore. L'Abbé Lebeuf (*y*) dit que *la tradition eſt que Gabrielle d'Eſtrées, Ducheſſe de Beaufort, y a logé, & y a reçu quelquefois ce Prince.* Il adopte cette tradition, & critique M. Piganiol, qui place l'Hôtel de cette Ducheſſe

(*y*) Tom. 1. pag. 208.

dans

dans la rue Fromenteau, près le Louvre (*z*). Quelques recherches que j'aie faites, je n'ai rien trouvé qui puiſſe autoriſer cette opinion : il me paroît plus vraiſemblable que l'Hôtel de la Ducheſſe de Beaufort fût dans la rue Fromenteau, près le Louvre, que dans la rue Fromentel, près S. Hilaire, cette dernière maiſon n'annonçant rien par ſa ſtructure, ni par ſon étendue, qui puiſſe faire préſumer qu'elle ait été occupée par Gabrielle d'Eſtrées ; d'ailleurs je n'ai trouvé aucun Titre où la rue Fromentel ſoit appelée Fromenteau, quoique celle-ci ait porté le nom de la première.

RUE GALANDE. Elle commence au carrefour S. Séverin, & aboutit à la Place Maubert. Ce nom eſt une altération de celui de Garlande, que portoit une Famille très-connue au XIe ſiécle. Le clos Mauvoiſin, dont j'ai parlé plus haut, faiſoit partie de la Seigneurie de Garlande. On trouve dans le Cartulaire de Ste Géneviève une Tranſaction, du 28 Août 1225, qui nous apprend que c'eſt ſur le terrein de ce clos qu'ont été percées les rues Galande, des Trois-Portes, des Rats & du Fouare, au commencement du XIIIe ſiécle, après l'accenſement qui en fut fait en 1202, par Matthieu de Montmorenci & Mathilde de Garlande ſa femme (*a*). Ainſi, c'eſt avec raiſon que M. Piganiol (*b*) a dit que ce clos appartenoit à l'Abbaye de Ste Géneviève, qui l'avoit donné en fief, en 1202, à Matthieu de Montmorenci, à la charge que ceux qui bâtiroient dans ce clos, ſeroient

(*z*) Tom. 2, pag. 311.
(*a*) Gall. Chriſt. t. 7, Inſtr. col. 225.
(*b*) Tom. 6, pag. 108.

de la Paroiſſe du Mont : il lui appartenoit du chef de ſa femme. J'ai déja remarqué (*c*) qu'en 1118, Etienne de Garlande avoit donné une partie des vignes de ce clos, pour la dotation de la Chapelle S. Agnan ; qu'en 1134, Louis le Gros avoit approuvé cette donation, & qu'il s'étoit réſervé 18 den. de cens (*d*) : ce qui prouve bien clairement que ce clos étoit en partie dans la directe du Roi, & en partie dans celle de Ste Géneviève.

Les Chanoines de S. Agnan firent, au mois de Décembre 1258, un accord avec les Juifs, au ſujet de la maiſon & du Cimetière qu'on leur avoit permis d'avoir dans cette rue ; elle leur fut cédée moyennant 4 liv. & à la charge de retour en cas qu'ils vinſſent à être expulſés (*e*). Ces Chanoines rentrèrent dans tous leurs droits en 1273 (*f*).

QUARRÉ STE GÉNEVIÈVE. On appelle ainſi la Place qui eſt devant les Egliſes de Ste Géneviève & de S. Etienne du Mont ; c'eſt une partie de l'ancien Cloître, qui fut donnée à cens, en 1355, pour y bâtir les maiſons qu'on y voit aujourd'hui. Ce Cloître étoit fermé par des Portes au bout des rues des Sept-Voies, des Amandiers & des Prêtres.

L'ABBAYE ROYALE DE STE GÉNEVIÈVE. Plus les monuments de notre hiſtoire ſont reculés dans l'antiquité, plus il eſt difficile d'en découvrir l'état primitif, & d'en fixer la véritable origine : nous

(*c*) Quartier de la Cité, pag. 43.
(*d*) Paſtoral A. fol. 583 B.
873 & D. 206 & 306.
(*e*) Paſtoral A. fol. 671.
(*f*) Paſtoral I. fol. 157.

n'avons que trop d'occaſions de déplorer l'ignorance des premiers ſiécles de notre Monarchie, & la perte des Titres, que la négligence ou les malheureux événements des temps poſtérieurs n'ont pas laiſſé parvenir juſqu'à nous. Perſonne n'ignore que l'Abbaye Ste Géneviève fut fondée par Clovis I, ſur une colline au ſud-eſt de Paris, & dans un lieu qui ſervoit de Cimetière public; mais nos Hiſtoriens ne ſont d'accord ni ſur le temps où cette Egliſe a été bâtie, ni ſur l'époque des changements qui ſont ſurvenus dans les noms qu'elle a portés, ni même ſur l'état de ceux qui furent choiſis d'abord pour la deſſervir. Corrozet (*g*) place cette fondation en 499; du Breul (*h*), Sauval (*i*), le Commiſſaire la Marre (*k*), le P. Daniel (*l*), M. Fleuri (*m*), &c. la datent de l'an 500; les Hiſtoriens de Paris (*n*), de 509; les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* (*o*) un peu avant l'année 511, M. Robert (*p*) à cette année, & l'Abbé Lebeuf (*q*) quelques années avant la mort de Clovis. Il y a bien de l'apparence que ces variations ne viennent que des différentes opinions que nos Hiſtoriens ont eues ſur le temps de la mort de Ste Géneviève, qu'ils placent en 500, 509, 511, 512, 513 & 514; ils ſe ſont fondés les uns & les autres ſur ce qu'ils avoient lu, que cette Egliſe avoit été bâtie à ſa ſollicitation, & qu'elle y avoit été inhumée. Je tenterois en vain de concilier ces différents ſenti-

(*g*) Corrozet, fol. 11, v°.
(*h*) Du Breul, pag. 268.
(*i*) Sauval, t. 1, p. 408.
(*k*) Traité de la Police, liv. 1, tit. 6, chap. 4.
(*l*) Hiſt. de France, t. 1, p. 58.
(*m*) Hiſt. Eccl. t. 7, p. 135.
(*n*) Tom 1, pag. 22.
(*o*) Gall. Chriſt. t. 7, col. 700.
(*p*) Tablettes Pariſ. pag. 56.
(*q*) Tom. 2, pag. 366.

ments ; toute diſcuſſion ſeroit ennuyeuſe pour mes Lecteurs ; je vais donc me borner à rapporter ce qui me paroît le plus vrai.

Quoique dès la fin de l'année 496 Clovis eût été baptiſé, & que la plus grande partie des François eût, à ſon exemple, embraſſé le Chriſtianiſme, je ne trouve point que ce Prince ait alors fait bâtir d'Egliſes à Paris, ni même en France : il eſt aſſez probable que ſes intérêts le retinrent au-delà du Rhin, & qu'il étoit trop occupé de la guerre qu'il avoit déclarée à Gondebaud, Roi de Bourgogne, & des alliances qu'il formoit, pour ne pas penſer à en aſſurer le ſuccès : c'eſt cependant alors (en 500) que les Auteurs que je viens de citer placent la fondation de l'Abbaye de Ste Géneviève. Je crois qu'on en pourroit fixer l'époque la plus plauſible 7 à 8 ans plus tard. Alaric II régnoit alors ſur les Viſigoths ; ces peuples occupoient une partie de l'Eſpagne, & toute la partie méridionale de la France, compriſe entre la Loire, le Rhône, l'Océan & les Pyrénées. Clovis, encouragé par ſes victoires, & jaloux d'étendre ſa domination, méditoit de s'emparer des Etats que poſſédoit Alaric. Ce Prince en fut informé ; pour prévenir les ſuites de ce deſſein, il fit propoſer à Clovis une entrevue dans une iſle de la Loire, près d'Amboiſe, dans laquelle, au rapport de Grégoire de Tours (*r*), ces deux Rois ſe promirent une amitié réciproque, *promiſſâ ſibi amicitiâ pacifici diſceſſerunt.* Mais les traités dictés par l'intérêt ou par l'ambition, & ceux que la crainte ou l'artifice ont fait ſouſcrire, ne

(*r*) Greg. Tur. lib. 2, n° 35.

ſont pas ordinairement de longue durée ; la Politique elle-même détruit bientôt ſon propre ouvrage. A peine Alaric étoit-il retourné dans ſes Etats, qu'il oublia ſes promeſſes. Aimoin (*s*), Roricon (*t*) & Frédégaire (*u*) rapportent qu'il joignit la perfidie au parjure, que la guerre contre les Viſigoths fut réſolue, & que les Francs, ſuivant une ancienne coûtume établie parmi eux, jurèrent de ne ſe point faire couper la barbe qu'ils n'euſſent vaincu ces peuples : ces Hiſtoriens (*v*) ajoutent qu'à la prière de Clotilde, Clovis fit un vœu plus conforme à l'eſprit du Chriſtianiſme, en promettant, s'il revenoit victorieux, de faire bâtir une Egliſe ſous l'invocation de S. Pierre. La bataille ſe donna dans la plaine de Voclade (aujourd'hui Vouglé, près de Poitiers), en 507 ; Clovis fut vainqueur, & tua de ſa propre main Alaric. Il ne revint que l'année ſuivante à Paris, qu'il choiſit pour la Capitale de ſes Etats ; ainſi je me ſuis cru fondé à ne placer qu'après ſon retour la fondation de l'Egliſe de Ste Géneviève, quoique, dès 507, il ait pu donner des ordres pour l'accompliſſement du vœu qu'il avoit fait avant ſon départ.

Cette Egliſe eſt nommée dans nos Hiſtoriens tantôt l'Egliſe de S. Pierre (*x*), tantôt la Baſilique des SS. Apôtres (*y*) : j'examinerai plus bas quand on lui a donné le nom de Ste Géneviève.

(*s*) Aimoini, lib. 1, cap. 20.
(*t*) Geſta Francorum, Roric. lib. 4.
(*u*) Fredeg. Schol. Epit. cap. 25.
(*v*) Ibid. & Geſt. Franc. cap. 27.
(*x*) Greg. Tur. lib. 3, cap. 18, & lib. 4, cap. 1. —Geſta Franc. cap. 18. —Fredeg. cap. 29.—Suppl. Diplom. p. 93.
(*y*) Greg. Tur. lib. 2, cap. 43 ; & de Glor. Confeſſ. cap. 91.—Vita S. Remigii.

Le nom de *Baſilique*, dont ſe ſert Grégoire de Tours en parlant de cette Egliſe, a fait penſer à pluſieurs Savants qu'elle avoit d'abord été deſſervie par des Religieux. Cette opinion, adoptée par Adrien de Valois (*z*), qui d'abord en avoit embraſſé une oppoſée (*a*), a été ſuivie par Dom Mabillon (*b*), le P. Dubois (*c*), M. Fleuri (*d*), les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* (*e*) & l'Abbé Lebeuf (*f*). En citant l'autorité de ces Auteurs, dont le nom ſeul fait l'éloge, c'eſt m'accuſer moi-même de témérité, non ſeulement de n'y pas déférer, mais encore d'oſer la combattre. Ils ont fondé ſans doute leur opinion, 1° ſur le nom de *Baſilique* qu'on employoit anciennement pour déſigner les Egliſes des Religieux; 2° ſur les noms de *Monaſtère*, d'*Abbé* & de *Frères* dont on s'eſt ſervi en parlant de l'Egliſe Ste Géneviève, & de ceux qui la deſſervoient; 3° enfin ſur un paſſage *de la Vie de Ste Bathilde*, dans lequel on lit que Clotilde fit bâtir la Baſilique de S. Pierre, pour y faire obſerver la Religion de l'Ordre Monaſtique: *Ubi Religio Monaſtici Ordinis vigeret.*

J'obſerve, en premier lieu, que le mot Baſilique*

(*z*) De Baſil. Reg. cap. 4, p. 31.

(*a*) Rer. Franc. lib. 6, t. 1, p. 313.

(*b*) Annal. Bened. tom. 1, p. 111; & Op. poſth. tom. 2, p. 357.

(*c*) Hiſt. Eccl. Pariſ. tom. 1, p. 663 & t. 2, p. 155.

(*d*) Hiſt. Eccl. t. 7, p. 135.

(*e*) Gall. Chriſt. t. 7, col. 700.

(*f*) Lebeuf, t. 2, p. 368 & 541.

* On appeloit *Baſilique* la Salle où les Empereurs, les Rois, les Princes ou les Gouverneurs rendoient la Juſtice: on en a donné le nom à nos Egliſes, parce qu'elles ſont bâties dans la même forme que ces Baſiliques, & qu'on y va implorer le Roi des Rois. On donnoit auſſi ce nom aux Tombeaux. La

qui a été employé pour désigner les Eglises Monastiques, l'a été pareillement pour marquer celles qui étoient desservies par un Clergé séculier. Si l'on n'eût donné ce nom qu'aux seules Eglises des Moines, comme l'ont avancé Adrien de Valois & D. Mabillon, pourquoi auroit-on qualifié ainsi plusieurs de celles qui étoient desservies par un Clergé séculier? Fortunat parle deux fois de *la Basilique* de S. Gervais, où il n'y a jamais eu de Moines, à ce que je crois. La Cathédrale est souvent indiquée sous le nom de *la Basilique de la B. V. Marie*, & je ne pense pas qu'on puisse produire de preuves, ni même d'indices, qu'on y ait placé d'abord des Religieux. On pourroit rapporter un grand nombre d'exemples semblables. Je crois que nos Historiens, en se servant du nom de *Basilique*, n'ont eu d'autre objet que de distinguer par ce mot les Eglises supérieures aux autres par leur grandeur ou par leur magnificence: telle est l'opinion du Cardinal Baronius. On peut encore ajouter que le nom de *Basilique* se donnoit aux Eglises desservies par un Clergé séculier ou régulier, pour les distinguer de celles où il n'y avoit qu'un Prêtre ou deux pour faire l'Office.

2° J'ai remarqué plus d'une fois que les noms de *Monastère*, d'*Abbé*, de *Frères*, n'indiquoient pas toujours une Maison monastique, & qu'on les a souvent employés pour les Chapitres & pour les Paroisses: les *Frères* de Ste Marie, le *Monastère* de

---

Loi Salique (tit. 58, §. 3, & tit. 71) prononce une amende contre ceux qui violeroient ces asyles sacrés: *Si quis* BASILICAM *super hominem mortuum expoliaverit, 30 solidis culpabilis judicetur.*

S. Joſſe, de la Magdeleine, &c. Je pourrois citer un nombre infini de Titres dans leſquels les termes de *Monaſterium*, *Abbas*, *Fratres*, ont été appliqués à des Egliſes ſéculières, parce que les Chanoines & les Prêtres qui les deſſervoient, vivoient & prioient en commun, à l'inſtar des Moines.

3° On objecte, avec plus de vraiſemblance, qu'une fondation faite pour faire obſerver *la Religion de l'Ordre Monaſtique*, annonce aſſez clairement que le deſſein de Clotilde étoit de mettre des Moines dans la Baſilique de S. Pierre. Je ſais que le mot *Religio* a été employé pour exprimer le Monachiſme. Le Moine anonyme qui nous a donné, au VIe ſiécle, la Vie de S. Eugende, Abbé de Condat (aujourd'hui S. Claude en Franche-Comté), & avant lui Vincent de Lérins (*g*) & Salvien (*h*), s'en ſont ſervis dans ce ſens: le troiſiéme Concile d'Arles, tenu en 443 (*i*), & Gennade, Prêtre de Marſeille (*k*), qui vivoit au même ſiécle, ne déſignent les Moines que par le mot *Religioſi*; nous employons encore aujourd'hui la même expreſſion, en diſant *des Religieux*, *entrer en Religion*. J'ajouterai même, pour fortifier l'opinion de mes Adverſaires, qu'ils auroient pu citer en leur faveur la 98e Lettre de Loup, Abbé de Ferrières (*l*): il y rapporte celle que le Clergé de la Cathédrale & les *Frères du Monaſtère* de S. Denys, de S. Germain, de S^te^ Gé-

(*g*) Vinc. Lir. p. 316.
(*h*) Salv. Ep. 4, p. 200.
(*i*) Conc. t. 4, pag. 1014 & 1815.
(*k*) Gennad. Vir. Illuſtr. cap. 85.
(*l*) C'eſt la 57e dans le Recueil des Hiſt. de France, t. 7, p. 512.

nevière, & des Foſſés, *Fratres Cœnobii*, écrivirent à Guenilon, Archevêque de Sens, pour faire confirmer l'élection d'Enée, nommé Succeſſeur d'Erkenrade II, Evêque de Paris. Cette Lettre, rapportée ſans date par le P. Dubois (*m*), eſt de 856.

Pour ôter à cette objection la force apparente qu'elle peut avoir, je pourrois me contenter de dire que l'Auteur de la Vie de Ste Bathilde, qui vivoit vers la fin du VIIe ſiécle, ne parle que d'un deſſein formé par la Reine Clotilde, mais qu'il ne dit pas qu'il ait eu ſon exécution. Je pourrois demander quels ſont les Moines qu'on y plaça? de quel endroit on les fit venir? ſi ce fut du Monaſtère de Lérins, ou de celui de S. Victor de Marſeille, les plus fameux qui exiſtaſſent alors, ou de celui d'Agaune dont l'Abbé (S. Séverin) avoit obtenu par ſes prières, en 505, le rétabliſſement de la ſanté de Clovis? quels ſont les monuments qui en parlent? quand & à quelle occaſion on leur ſubſtitua des Clercs Séculiers? enfin, pourquoi ceux-ci ont joui des bienfaits de nos Rois & des grands Seigneurs, ſans aucune contradiction, ſans la moindre réclamation de la part des Moines, intéreſſés à s'en conſerver la propriété? Peut-on ſuppoſer que nos Hiſtoriens euſſent paſſé ſous ſilence un ſemblable événement? Dirai-je plus? quels étoient les Moines en France au commencement du VIe ſiécle? Des Laïcs pour la plûpart, groſſiers, ſans culture, ſans connoiſſances, travaillants de leurs mains, méditants, priants & vivants en commun:

(*m*) Hiſt. Eccl. Pariſ. t. 1, p. 418.

leur piété mérite nos éloges ; mais étoient-ils propres à deſſervir la Baſilique de Clovis ? les eût-on préférés à ces Clercs vertueux, ſavants, éclairés, que S. Remi envoyoit alors de toutes parts pour former le Clergé des Cathédrales & des grandes Egliſes ? Il me ſemble qu'on pourroit interpréter le ſens de l'Auteur de la Vie de Ste Bathilde, en diſant que l'objet de Clotilde étoit de mettre dans la Baſilique de S. Pierre des perſonnes religieuſes, des Clercs qui puſſent enſeigner la Religion & la profeſſer, comme on faiſoit dans les Cloîtres, & qui vécuſſent & priaſſent en commun, comme faiſoient les Moines. C'eſt dans ce ſens que Dagobert, en parlant des diſcours de S. Didier, ſon Thréſorier, les appelle *Monaſtica & Sacerdotalis converſatio.*

Quelque plauſibles que ſoient ces raiſons pour appuyer l'opinion que j'ai embraſſée, elles ne me paroîtroient pas ſuffiſantes, ſi je ne les confirmois point par des preuves. Corrozet (*n*), du Breul (*o*), le Maire (*p*), &c. diſent poſitivement que Clovis fonda l'Abbaye dont je parle, & qu'il y mit des Chanoines Séculiers. Je ſais que l'autorité de ces Auteurs ne peut pas être miſe en parallèle avec celle des Hiſtoriens que j'ai cités ; mais il y a des faits & des monuments hiſtoriques qui ont échappé aux recherches des Savants, & dont nous ſommes redevables à des perſonnes qui leur ſont bien inférieures en lumières & en connoiſſances ; j'en fournis perſonnellement la preuve. Je ne diſſimule donc pas que cette der-

(*n*) Corrozet, fol. 12 v°.
(*o*) Du Breul, pag. 268.
(*p*) Tom. 1, pag. 203.

nière opinion me paroît plus admiſſible que la première. Je me fonde, 1° ſur ce que les Actes de Ste Géneviève, écrits 18 ans après ſa mort, & les copies qu'on en a faites, quoiqu'interpolées, ne font nulle mention de Moines; au contraire, l'Auteur de la ſeconde *Vie* de Ste Géneviève, qui vivoit ſous le régne de Charles le Chauve, & qui l'a écrite avant 850, en parlant d'un miracle opéré ſur un Aveugle par l'interceſſion de cette Sainte (miracle XII), dit qu'il fut guéri pendant que les *Clercs* chantoient la Meſſe: *Hora ſacræ Communionis* CLERICIS *pro Dei Officio cantantibus.* 2° Sur le témoignage d'Aimoin, qui ſe ſert de la même expreſſion: *Ex Monaſterio ſancti Petri nec non & beatæ Genovefæ virginis, religioſe accedentes* CLERICI, *&c.* (*q*) On pourroit m'oppoſer, avec raiſon, que le nom de *Clercs* ſe donnoit aux Moines: j'en conviens; je ſais que dans les premiers ſiécles on appeloit indiſtinctement ainſi tous ceux qui avoient reçu l'Ordination eccléſiaſtique, dans quelque grade que ce fût: *Omnes qui in eccleſiaſtici Miniſterii gradibus ordinati ſunt, generaliter Clerici nominantur* (*r*). Mais ce nom ſe donnoit plus particulièrement aux Eccléſiaſtiques ſéculiers, comme il paroît par les Capitulaires de Charlemagne de 789: *Qui ad Clericatum accedunt, quod nos nominamus* CANONICAM *vitam, volumus, ut illi* CANONICE *ſecundùm ſuam regulam omnimodis vivant, & Epiſcopus eorum vitam regat, ſicut Abba Monachorum* (*s*). On ſe tromperoit certainement ſi l'on penſoit que les noms de *Règle*

(*q*) Mabill. Ann. Bened. lib. 35, n°. 8.

(*r*) S. Iſidorus Hiſpal. de Eccl. Off. liv. 2, cap. 1.

(*s*) Capit. Aquiſgr. lib. 1, cap. 71.—Baluz. t. 1, col. 238.

& de *Cloître*, qui ſont affectés aujourd'hui aux Religieux, ne s'appliquoient anciennement qu'à eux; on les donnoit également aux Prêtres Séculiers ou Chanoines qui vivoient alors en communauté: ceux-ci même en ont tiré leur nom, puiſque le mot grec Κανὼν ſignifie *Règle. Canonici, id eſt, regulares Clerici.* A l'égard des Cloîtres, j'ai déja remarqué que pluſieurs Egliſes ſéculières en étoient environnées. Charles le Chauve en fit une loi expreſſe dans ſes Capitulaires (*t*): *Ut Epiſcopi in civitatibus ſuis proximum Eccleſiæ* CLAUSTRUM *inſtituant, in quo ipſi cum Clero ſecundùm Canonicam* REGULAM *Deo militent.* Il ne fit que renouveler, par ce Capitulaire, ce qui avoit été ordonné par le Concile d'Attigni-ſur-Aiſne, tenu en 765 (*u*), & par celui d'Aix-la-Chapelle en 816 (*x*). 3° Les Chanoines Réguliers, qui doivent être mieux inſtruits que les autres, ne reconnoiſſent que des *Clercs Séculiers*, & ne font point mention d'autres (*y*). 4° Le Diplome du Roi Robert, de 997 (*z*), me ſemble lever toute difficulté: c'eſt à la prière des CHANOINES que le Roi confirme les donations qui leur avoient été faites, qui formoient *leurs Prébendes & leurs Prévôtés*; il veut que l'Ordre Clérical, qui, dès ſon origine, y fut établi, jouiſſe de ſes poſſeſſions & de la faculté de ſe choiſir un DOYEN dans ſon propre Corps: *Volumus.... ut eundem locum* CLERICALIS ORDO *ſub cujus regimine A* PRIMORDIO

(*t*) Capitul. Caroli Calvi, tit. 48, cap. 8. — Baluz. t. 2, col. 241.

(*u*) Coll. Labb. t. 6, p. 1701.

(*x*) Concil. Aquiſgr. lib. 1, cap. 117.

(*y*) Hiſt. Chronol. de ce qui eſt arrivé au Tombeau de Ste Géneviève, 1693, p. 3.

(*z*) Gall. Chriſt. t. 7, Inſtr. col. 221. — Ann. mſ. de Ste Geneviève, p. 240.

fuerat traditus obtineat,.... ſecundùm Regulam CANONICALEM, *ſemperque* DECANUM *habeat ex propria Congregatione, qui ipſam Eccleſiam & Famulos Chriſti ibidem degentes* CANONICALI *Religione cuſtodiat.*

Enfin je puis produire la Charte d'Henri I, donnée en 1035, qui prend ſous ſa protection ſpéciale la vénérable Congrégation des CHANOINES de Ste Géneviève: *CONGREGATIO beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli, & ſanctæ Genovefæ, Virginis, ibidem quieſcentis, quæ olim à quodam anteceſſore noſtro Francorum Rege Chlodoveo fundata.... & ditata,* CANONICÆ *Religioni eſt mancipata* (*a*).

Je puis encore ajouter à ces autorités, 1° la Charte de Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, de 1040, ou environ, qui contient les donations de ce Prince faites aux Chanoines de Ste Géneviève: *CANONICIS Congregationis Monaſterii Pariſienſis beatæ Virginis Chriſti Genovefæ, &c.* 2° La Bulle de Paſcal II, de 1108, qui confirme les Prébendes & les Prévôtés de Ste Géneviève: *PRÆBENDAS ſeu* PRÆFECTURAS *ab egregiæ memoriæ Roberto, Francorum Rege, Eccleſiæ veſtræ traditas eſſe confirmamus* (*b*).

L'Abbaye de Ste Géneviève ne fut pas ſeulement célèbre par la gloire de ſes Fondateurs & par la magnificence de ſon Egliſe, elle le devint encore par la Sépulture de Ste Géneviève (qui, ſelon l'opinion que je crois la plus certaine, ſurvécut à Clovis environ cinq ſemaines, & mourut le 3 Janvier 512), & par celle de Clovis, de Ste Clotilde, de leur Fille, des deux Fils de Clodomir, de Ste Alde, de Prudence & de S. Céran,

(*a*) Ibid. p. 230. (*b*) Ibid. p. 240.

Evêques de Paris, &c. Pluſieurs Conciles y ont été tenus dans les VIe & VIIe ſiécles, & elle a été exemptée de la Juriſdiction des Evêques, & ſoumiſe immédiatement au S. Siége, par Alexandre III, en 1163. Nos Rois, par une diſtinction particulière, ſe réſervèrent la connoiſſance de toutes les affaires de cette Abbaye, & s'engagèrent de ne la point donner en commende, *in beneficium*, *jure beneficii*, comme on peut le voir par la Charte d'Henri I, que j'ai citée. Toutes ſes poſſeſſions & ſes priviléges ont été confirmés par les Papes Grégoire VII, Paſcal II, Eugène III, Alexandre III, Luce III, Clément III, Honoré III, &c. On accorda aux Abbés la prérogative d'être Juges & Conſervateurs des priviléges apoſtoliques; & l'une des deux dignités de Chancelier de l'Univerſité, eſt toujours affectée à l'un des Chanoines de cette Abbaye: on voit qu'Aubri jouiſſoit de cette dignité en 1140 (*c*).

M. Piganiol (*d*) dit que ce ne fut que vers 1148, & à l'occaſion du changement qui ſurvint alors dans cette Abbaye, & que je rapporterai dans un moment, qu'elle prit le nom de Ste Geneviève; il a été mal informé à ce ſujet. L'élévation des Corps ſaints, la dépoſition de leurs Reliques dans une Châſſe, ou leur tranſpoſition d'une Crypte ou d'une Chapelle dans le Chœur ou dans le Sanctuaire d'une grande Egliſe, n'a pas toujours été la ſeule raiſon pour laquelle on ſe ſoit déterminé à changer le nom des Egliſes, & à préférer celui du Patron à celui du Titulaire: les miracles que Dieu avoit opérés

(*c*) Ann. mſ. fol. 644. (*d*) Tom. 6, pag. 61.

à la prière de Ste Géneviève, & particulièrement ceux qui ſe faiſoient à ſon Tombeau, la firent regarder, à juſte titre, comme la Patronne de Paris ; la piété & la reconnoiſſance contribuèrent également à faire donner ſon nom à l'Egliſe dans laquelle elle avoit été inhumée. Il en eſt fait mention ſous celui de S. Pierre & de Ste Géneviève dans les VII & VIIIe ſiécles, & ſous le nom ſeul de cette Sainte au commencement du IXe : on en trouve la preuve dans Ermold Nigel qui vivoit ſous Charlemagne (*e*), dans le Contrat d'échange qu'Etienne, Comte de Paris, & Amaltrude ſa femme firent, en 812, avec l'Evêque Iuchade & le Chapitre Notre-Dame (*f*) ; dans le Teſtament d'Anſégiſe, Abbé de S. Vandrille, mort en 833 (*g*) ; dans la Lettre de Loup, Abbé de Ferrières, que j'ai citée ci-deſſus, &c.

Les Normands, qui depuis 845 n'avoient preſque pas ceſſé de ravager les bords de la Seine (*h*), remontèrent cette Rivière au mois d'Août 856, & vinrent juſqu'à Paris : l'année ſuivante eſt mémorable dans notre Hiſtoire par les excès qu'ils commirent ; le 28 Décembre (*i*) ils mirent le feu à l'Egliſe Ste Géneviève & à toutes les autres, excepté celles de S. Vincent & de S. Denys, qui furent rachetées à très-grand prix.

C'eſt à cette époque funeſte que quelques Auteurs ont fixé le changement de cette Abbaye ;

(*e*) Erm. Nig. lib. 2, verſ. 146.

(*f*) Paſtor. B. p. 121 ; & D. p. 110.

(*g*) Spicileg. in-fol. t. 2, p. 282, & in-4° t. 3, p. 243.

(*h*) Chronic. Fontanell.—Ann. Bertin.—Chron. Norman.—Frag. Hiſt. Franc. Coll. des Hiſtoriens de France, tom. 7, pag. 43, 72, 153 & 224.

(*i*) Fleury, Hiſt. Eccl. liv. 49, n° 30.

M. de la Barre (*k*) dit que les Moines ſe ſécularisèrent eux-mêmes ; c'eût été une apoſtaſie que l'on n'auroit pas manqué de punir. D'autres (*l*) rapportent ſimplement que la plûpart des Moines s'étant diſperſés, & la régularité ne s'obſervant plus parmi ceux qui reſtoient, on leur ſubſtitua des Chanoines Séculiers ; mais je crois avoir prouvé qu'il y en avoit dans cette Abbaye, dès ſon origine. Quoi qu'il en ſoit, je n'ai rien découvert qui concerne cette Egliſe, depuis ſon incendie juſqu'au régne de Hugues Capet, dont nous avons un Diplôme, ſans date, donné à Paris, *ad Aram beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli.* Le Roi Robert, comme je l'ai remarqué, avoit confirmé les priviléges des Chanoines de Ste Géneviève, & ſpécialement celui de choiſir entre eux leur Doyen. Le Nécrologe de cette Abbaye met ce Prince au rang de ſes bienfaiteurs, comme ayant fait bâtir le Cloître, décorer l'Autel d'une table d'or & d'argent, & ayant accordé aux Chanoines la faculté de diſpoſer librement de leurs Prébendes ; il paroît même qu'il en avoit fondé quelques-unes, ſuivant la Bulle de Paſcal II, du 3 des Ides de Mai 1108, que j'ai citée.

L'état de ces Chanoines Séculiers ſubſiſta juſqu'en 1148. Dès le commencement de l'année précédente, le Pape Eugène III s'étoit refugié en France. Nos Hiſtoriens ont rapporté le différend qui ſurvint le jour que ce Souverain Pontife officia dans l'Egliſe de Ste Géneviève, & le ſcandale qu'il occaſionna ; il étoit d'ailleurs informé que la conduite de ces Chanoines Séculiers étoit très-irrégulière.

(*k*) Tom. 5, art. 5, p. 203. | (*l*) Lebeuf, t. 2, p. 370.

très-irrégulière. Alexandre III, dans ſa Bulle du 8 des Calendes de Mai 1163, dit : *Sancta Genovefa Eccleſiam in quâ olim Clerici Seculares enormiter & minus honeſte fuerant converſati.* Il fut dès-lors réſolu d'introduire la réforme à Ste Geneviève; mais le départ de Louis le Jeune pour la Terre-Sainte, & le peu de ſéjour qu'Eugène fit en France, ne leur permirent pas d'exécuter ce deſſein : ils en confièrent le ſoin à Suger, Abbé de S. Denys, que le Roi avoit nommé Régent du Royaume pendant ſon abſence. Il eſt aſſez probable que ſon zèle & ſes projets de réformation furent infructueux, puiſque le Souverain Pontife ſe détermina à ſubſtituer à ces Chanoines huit Religieux de l'Ordre de Cluny, ſous la conduite du Prieur d'Abbeville, qu'il déſigne & nomme pour Abbé : les Lettres d'Eugène ſont datées de Langres, le 3 des Calendes de Mai. Sur la repréſentation des Chanoines de Ste Geneviève, qui ne pouvoient voir ſans regret leur Egliſe & leurs biens paſſer entre les mains des Religieux de S. Martin-des-Champs, Eugène, par ſa Lettre datée de Verceil, le 16 des Calendes de Juillet, chargea Suger de mettre à Ste Geneviève des Chanoines Réguliers. En conſéquence, le 24 Août ſuivant, on introduiſit dans cette Maiſon douze Chanoines de S. Victor (*m*). Cette dernière Lettre d'Eugène étant de l'an 1148, je me ſuis cru bien fondé à placer en cette année le changement dont je viens de parler, quoique M. Fleury (*n*) & les

(*m*) Annales mſ. de Ste Geneviève, fol. 275.

(*n*) Hiſt. Eccl. liv. 69, art. 22.

Hiſtoriens de l'Egliſe (*o*) & de la Ville de Paris (*p*) en marquent l'époque à l'année précédente.

J'ai dit ci-deſſus que l'Egliſe & la Maiſon de Ste Géneviève avoient été ruinées par les Normands : ce malheur n'avoit point été entièrement réparé ; on s'étoit contenté de quelques légères reconſtructions, & l'on n'avoit fait que celles qui étoient indiſpenſables. Etienne, Abbé de Ste Géneviève, & depuis Evêque de Tournai, en 1192, nous apprend lui-même (*q*) les ſoins qu'il prit pour faire rebâtir l'Egliſe & les lieux réguliers. Tous ces ouvrages furent achevés en 15 ans ; ce fut dans le même temps (1190) qu'il fit dédier la Chapelle *de N. D. de Miſéricorde*, qu'il avoit fait bâtir à côté du Cloître : elle a ſervi à la ſépulture de pluſieurs perſonnes illuſtres, & à la Conſécration de quelques Evêques (*r*). C'eſt au pied de l'Autel de cette Chapelle que le Chanoine de Ste Géneviève, qui eſt Chancelier de l'Univerſité, donne le Bonnet de Maître-ès-Arts.

Je n'ai pu découvrir l'origine de la Paroiſſe à laquelle on a ſucceſſivement donné les noms de *Notre-Dame*, de *S. Jean*, du *Mont*, & enfin de *S. Etienne*, dont je parlerai à l'article ſuivant : il eſt probable que, dès le commencement de la fondation, l'on fit à Ste Géneviève les fonctions Curiales ; c'étoit alors la ſeule Egliſe bâtie ſur ce vaſte territoire. Lorſque, par les derniers Traités qu'on fit avec les Normands, on ſe vit à l'abri de leurs incurſions, le Bourg de Ste Géneviève

(*o*) Dubois, t. 2, p. 96.
(*p*) Tom. 1, pag. 176.
(*q*) Steph. Tornac. Epiſt. 47, 48, 53 & 146.
(*r*) Lebeuf, t. 2, p. 381.

ſe repeupla : le Service Paroiſſial ſe fit alors dans la Chapelle de Notre-Dame, ſituée dans la Crypte ou Egliſe ſouterraine ; & trois Chapelains étoient tenus d'y faire l'Office. Geoffroi, l'un des Chanoines, en fonda un quatriéme en 1140 (*s*). Cet Autel de Notre-Dame, qu'on appeloit auſſi quelquefois *l'Autel du Tombeau*, ayant été tranſporté dans l'Egliſe ſupérieure, on y ſubſtitua celui de *S. Jean*, & c'eſt par cette raiſon que cette Paroiſſe porte le nom de ce Saint dans quelques Actes ; mais on l'appeloit communément *la Paroiſſe du Mont*. Dans le Rôle de Taxe de 1313, elle eſt nommée *la Paroiſſe Ste Geneviève la Grant*.

L'Abbaye de Ste Geneviève jouiſſoit des droits Epiſcopaux ſur toute l'étendue de cette Paroiſſe, qui étoit fort conſidérable ; mais elle les céda, en 1202, à Eudes de Sulli, Evêque de Paris. Par la Tranſaction qui fut paſſée au mois de Juin de cette année, il fut convenu que l'Abbé de Ste Géneviève préſenteroit à l'Evêque les Sujets qu'il deſtineroit à deſſervir les Egliſes Paroiſſiales dépendantes de cette Abbaye ; l'Evêque en augmenta le nombre, en lui donnant Roiſſi & Vauderland, & en ſoumettant à la Paroiſſe du Mont tous ceux qui feroient bâtir dans le clos Bruneau & dans le clos Mauvoiſin. En échange, l'Abbé & les Chanoines de Ste Géneviève cédèrent à l'Evêque la Chapelle de Ste Géneviève dans la Cité (Ste Géneviève des Ardents), & abandonnèrent la Prébende & la Vicairie qu'ils avoient à Notre-Dame.

Le tonnerre tomba, le 6 Juin 1483, ſur l'Egliſe

(*s*) Annales manuſc. p. 177.

de Ste Géneviève, & cauſa beaucoup de dommages; le clocher fut brûlé, les cloches furent fondues, & pluſieurs endroits de l'Abbaye renverſés. Ils ne purent être réparés que par le ſecours que procurèrent les Indulgences que Sixte IV accorda pendant cinq ans, & qu'Innocent VIII, par ſa Bulle de 1487, prolongea pour trois autres années.

Le Cloître de cette Abbaye tomboit en ruine, on le reconſtruiſit en 1744. Feû M. le Duc d'Orléans en poſa la première pierre le 10 Juillet de cette année. Quelque néceſſaire & diſpendieuſe que fût cette reconſtruction, elle ne pouvoit entrer en parallèle avec celle qu'exigeoit l'Egliſe. Les Chanoines repréſentèrent au feû Roi, au mois de Décembre 1754, la néceſſité d'en bâtir une nouvelle, & l'impoſſibilité où ils étoient de faire cette dépenſe; Sa Majeſté ordonna, qu'à compter du 1er Mars 1755, le prix des billets des trois Loteries qui ſe tiroient chaque mois, ſeroit augmenté d'un cinquiéme, & que la moitié du produit de cette augmentation ſeroit employée aux frais de la conſtruction de la nouvelle Egliſe. Le terrein deſtiné pour cet édifice fut béni par l'Abbé de Ste Géneviève le 1er Août 1758, & l'Egliſe ſouterraine qu'il a fallu bâtir, quoique retardée par les obſtacles que formoient les cavités du terrein, a été achevée le 9 Juin 1763. L'Egliſe ſupérieure étoit déja élevée à une certaine hauteur, lorſque Sa Majeſté y vint poſer ſolemnellement la première pierre, le 6 Septembre 1764.

Je ne parle point de la réforme qui fut introduite dans cette Abbaye par le Cardinal de la Rochefoucauld, en 1625, & qui fut confirmée par Lettres-Patentes, en 1626, & par la Bulle

d'Urbain VIII le 3 Février 1634. C'eſt à l'époque de cette réforme qu'il faut fixer la Triennalité des Abbés Réguliers de Ste Géneviève, la Primatie de cette Abbaye Chef de l'Ordre, & le titre qu'on leur donne de *Chanoines Réguliers de la Congrégation de France.* Je ne m'étends pas non plus ſur la Bibliothéque publique, ni ſur le Cabinet d'Antiquités qu'on ouvre aux Curieux : toutes nos deſcriptions de Paris entrent à ce ſujet dans un détail ſatisfaiſant ; mais je ne crois pas devoir paſſer ſous ſilence deux monuments dont nos Hiſtoriens ont parlé. L'un eſt une Chapelle de S. Michel, l'autre un Palais qu'ils prétendent que Clovis fit bâtir en même temps que la Baſilique de S. Pierre, & qu'ils placent à l'endroit où l'on a depuis conſtruit le logement deſtiné aux Abbés de Ste Géneviève. Si nous n'avions pour garant de ce fait que Belleforeſt (*t*), ſuivi depuis par du Breul (*u*), le Maire (*x*), Brice (*y*), la Marre (*z*), &c. il ſeroit permis d'en douter ; mais j'avoue qu'il ſe trouve confirmé par l'Auteur *des Annales manuſcrites de Ste Géneviève* (*a*). Il ſemble que le témoignage de cet Auteur, qu'on doit ſuppoſer mieux informé qu'un autre de tout ce qui concerne l'Abbaye dont il étoit membre, devroit mériter un certain degré de confiance, & diſſiper mes doutes. J'ajouterai que Sauval (*b*) dit que *de ſon temps on a détruit la Chambre de Clotilde* : on m'a même aſſuré qu'il ſubſiſtoit encore un bâtiment appelé *la Chambre de Clovis.* Je crois

(*t*) Coſmogr. p. 204.
(*u*) Liv. 2, p. 268.
(*x*) Tom. 1, p. 203.
(*y*) Tom. 2, p. 479.
(*z*) Tr. de la Pol. t. 1, p. 75.
(*a*) Ann. p. 752.
(*b*) Tom. 1, p. 408.

cependant qu'une simple tradition, destituée de fondement, a pu accréditer cette opinion. Quelle apparence que Clovis eût fait bâtir un Palais si proche de celui *des Thermes* qu'il habitoit alors, & qu'il n'en restât aucun vestige, ni dans les Archives de Ste Géneviève, ni dans les monuments que nous ont laissés les Historiens du moyen âge? Est-il probable qu'il ait fait construire ce Palais par préférence aux bâtiments nécessaires, qui n'étoient pas encore achevés lorsqu'il mourut? Un intervalle de cinq ans, & moins, qui s'est écoulé entre le temps de la fondation & la mort de ce Roi, a-t-il pu suffire pour bâtir une grande Basilique, les édifices nécessaires pour ceux qui devoient la desservir, & un Palais? Je sais qu'on peut m'objecter l'opinion des Historiens que j'ai cités au commencement de cet article, qui fixent en 500 la fondation de l'Abbaye dont il s'agit; mais je crois l'avoir suffisamment réfutée, en remarquant qu'il ne l'a fit bâtir que pour accomplir le vœu qu'il avoit fait s'il revenoit vainqueur d'Alaric, auquel il ne déclara la guerre qu'en 507. A l'appui de ces présomptions vient le témoignage de Grégoire de Tours, qui vivoit dans le même siécle: ce saint Evêque fut un de ceux qui assistèrent au Concile tenu dans la Basilique de S. Pierre, en 577, à l'occasion des imputations faites à Prétextat, Evêque de Rouen. Chilpéric, qui eut souvent occasion de parler aux Evêques, les eût fait venir certainement dans le prétendu Palais de Clovis; mais, au rapport de cet Historien (c), il les reçut & les fit manger

(c) Lib. 5, cap. 18.

dans un endroit conſtruit à la hâte & couvert de feuillages : *Stabat Rex juxta tabernaculum ex ramis factum.... & erat ante eos ſcamnum pane deſuper plenum, cum diverſis ferculis.* Chilpéric reſpectoit trop les Evêques pour les recevoir dans une tente de cette eſpèce, s'il eût eu un Palais dans cet endroit : s'il fit conſtruire ce pavillon, ce ne fut que pour leur éviter la peine de venir juſqu'au Palais des Thermes, quoique peu éloigné du lieu où ſe tenoit leur Aſſemblée.

A l'égard de la Chapelle S. Michel, c'étoit un uſage d'en bâtir ſous ſon nom dans tous les Cimetières ; & j'ai obſervé que la Montagne Ste Géneviève étoit, dans les premiers ſiécles de notre Monarchie, un lieu deſtiné aux ſépultures : Prudence, huitiéme Evêque de Paris, y fut enterré en 400. Cette Chapelle fut vraiſemblablement érigée peu après la grande Baſilique, & aura eu le même ſort lors de l'invaſion des Normands. L'Abbé Lebeuf (*d*) dit qu'on aſſure qu'elle étoit ſituée au-delà de la porte de l'enceinte du Monaſtère, qui regardoit le ſud-oueſt ; les Annales manuſcrites, que j'ai citées (*e*), la placent au midi, proche la porte qui regardoit la campagne : cette indication l'annonce comme étant ſituée à l'endroit appelé depuis l'Eſtrapade, où l'on voyoit encore au ſiécle dernier la place d'une porte qu'on appeloit *la Porte Papale.* L'Auteur de l'Hiſtoire chronologique de ce qui eſt arrivé au Tombeau de Ste Géneviève (*f*), avance qu'elle portoit ce nom, parce que l'Abbaye Ste Géneviève a toujours été dépendante du S. Siége. Un Auteur

(*d*) Tom. 1, pag. 381.
(*e*) Pag. 176.
(*f*) Pag. 8 & 9.

moderne ; qui fait honneur à la profeſſion qu'il exerce avec ſuccès, dit que *près S. Etienne-des-Grès étoit ſitué un Hôtel, eſpèce de Bureau, où l'on portoit les cauſes d'appel au Pape* (*g*). Un de ſes Confrères, qui ne ſe diſtingue pas moins dans cette carrière utile & néceſſaire à l'humanité, en a inféré que c'étoit de là qu'étoit venu le nom de Porte Papale (*h*). Quelque ſupérieures que ſoient leurs lumières à mes foibles connoiſſances, j'aurois quelque peine à embraſſer cette opinion. Il me ſemble que la Porte Papale dont il eſt fait mention dans l'Acte d'appel de la Faculté de Médecine, eſt celle du Palais que les Papes ont occupé à Avignon depuis 1308 juſqu'en 1376, & que celle dont il s'agit fut ouverte pour faire honneur au Souverain Pontife, à l'inſtar de ces Portes dorées dont parle du Cange dans ſes *Notes* ſur l'Hiſtoire de la Priſe de Conſtantinople par les François, en 1204, écrite par Geoffroi de Villehardouin (n° 129) : *Portæ Aureæ*, dit ce Savant, *dictæ in majoribus Civitatibus, Portæ præcipuæ per quas SOLEMNES INGRESSUS vel proceſſus fieri ſolebant.* Il eſt donc vraiſemblable que celle ci fut ouverte pour faire honneur à Eugène III, lorſqu'il vint à Ste Géneviève en 1147, & par une diſtinction particulière ; on en fit une ſemblable dans le mur de l'Abbaye S. Germain-des-Prés, lorſque le Pape Alexandre III y vint faire la Dédicace de l'Egliſe, le 21 Avril 1163.

L'ÉGLISE S. ÉTIENNE DU MONT. J'ai dit à

(*g*) Eloge hiſtorique de la Faculté de Médecine, par M. Hazon, note, pag. 27.

(*h*) Journal de Verdun, Octobre 1773.

l'article précédent, que le Service Paroiſſial ſe célébroit dans l'Egliſe inférieure de Ste Géneviève. La clôture ordonnée par Philippe-Auguſte ayant engagé les Pariſiens à conſtruire des édifices dans tous les clos de vignes & ſur les terreins incultes renfermés dans cette nouvelle enceinte, le nombre des habitants de la Paroiſſe du Mont s'accrut à un tel point, qu'on ſe vit dans la néceſſité de faire bâtir une nouvelle Egliſe Paroiſſiale. L'Abbé de Ste Géneviève & les Chanoines abandonnèrent à cet effet un terrein contigu à leur Egliſe, ſur lequel on conſtruiſit une Chapelle pour ſervir de Paroiſſe. On n'en ſait pas préciſément l'époque, ni pourquoi elle fut dédiée ſous le nom de S. Etienne. C'eſt par inadvertance que l'Abbé Lebeuf (*i*) avance qu'elle fut bâtie vers 1225., ou bien il faut préſumer qu'il a voulu dire qu'elle fut achevée en cette année ; car il eſt certain qu'elle fut bâtie, ou du moins commencée, du temps de Galon, Abbé de Ste Géneviève, décédé en 1223. Ainſi les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* ont manqué d'exactitude, en diſant (*k*) qu'il s'éleva une conteſtation entre Eudes de Sulli & Jean, Abbé de Ste Géneviève, pour le droit de collation de la Cure *de S. Etienne* du Mont, qui fut terminée par une Sentence du Pape Innocent III, le 9 des Calendes de Janvier l'an 4 de ſon Pontificat, c'eſt-à-dire, le 24 Décembre 1201. Dans cette Sentence & dans la Tranſaction paſſée l'année ſuivante, cette Paroiſſe eſt ſeulement nommée *du Mont*, & non *de S. Etienne*, dont la Chapelle n'étoit pas encore bâtie ; & j'ai remarqué que la

(*i*) Tom. 2, p. 395. | (*k*) Gall. Chriſt. t. 7, col. 81.

Paroiſſe du Mont n'étoit autre que celle de Ste Géneviève, dont l'Office ſe faiſoit dans l'Egliſe inférieure. J'ai dit auſſi qu'elle avoit eu différents noms, mais celle-ci n'a jamais porté que celui de S. Etienne; ainſi Adrien de Valois (*l*) s'eſt trompé, en diſant que l'Egliſe de S. Etienne a eu pluſieurs Patrons.

Cette Chapelle de S. Etienne faiſoit tellement partie de l'Egliſe de Ste Géneviève, que l'on n'y entroit que par une porte percée dans le mur méridional, qui ſubſiſte encore, & que les Fonts Baptiſmaux ſont reſtés environ 400 ans depuis dans la grande Egliſe. Cette époque ſert à prouver que l'Egliſe de S. Etienne du Mont ne ſubſiſtoit pas au temps des ravages des Normands, comme quelques Hiſtoriens l'ont penſé (*m*), & qu'elle a encore moins été bâtie du temps des premiers Chrétiens, comme l'a dit Belleforeſt (*n*).

Cette Egliſe a ſubſiſté ainſi juſqu'en 1491, que le grand nombre de Paroiſſiens fit penſer à l'agrandir. Les Marguilliers préſentèrent à cet effet une Requête à l'Abbé de Ste Géneviève; & celui-ci, du conſentement des Chanoines, leur accorda, par Acte du 19 Février de la même année, une portion de l'Infirmerie qui ſe trouvoit au chevet de cette Egliſe. La conſtruction actuelle ne permet pas de douter qu'on n'ait commencé dès-lors à la rebâtir en entier, telle que nous la voyons, aux additions près. En 1538, elle fut augmentée des Chapelles & de l'aîle de la nef du côté de Ste Géneviéve. En 1606, on

(*l*) De Baſil. Pariſ. pag. 465.
(*m*) Coll. des Hiſt. de France, t. 6, p. 28, note C.
(*n*) Cosmogr. pag. 226.

bâtit la Chapelle de la Communion & les Charniers ; le grand & le petit Portail, dont la Reine Marguerite de Valois posa la première pierre le 2 Août 1610, ne furent sans doute finis que sept ans après, puisqu'on lit la date de 1617 dans les deux inscriptions qui sont gravées sur ce Portail. Les Charniers occupent la place d'une ruelle entre les murs de l'Abbaye qu'on voit dans la rue des Prêtres, & l'Eglise S. Etienne jusqu'au Clocher. L'entrée du côté du Quatré étoit si étroite, que l'Abbaye céda, en 1609, une partie du gros mur pour l'élargir : ce fait est constaté par une inscription qu'on a placée en cet endroit. Toutes ces augmentations avoient tellement rétréci la rue des Prêtres, que, pour en faciliter le passage, il fallut prendre une portion du Cimetière. Ce retranchement fut autorisé par M. de Gondi, Evêque de Paris, le 7 Juin 1614. Cette Eglise fut dédiée par ce Prélat le 15 Février 1626.

PLACE STE GÉNEVIÈVE. La construction de la nouvelle Eglise de Ste Geneviève exigeoit une Place assez grande, & qui répondît à la magnificence de ce monument : elle doit former un plan demi-circulaire, coupé par une rue qui conduira de la rue S. Jacques à cette Eglise. Des deux côtés doivent être construits des bâtiments symmétriques, dont l'un, déja achevé, est occupé par les Professeurs en Droit.

LES ÉCOLES DE DROIT. Si les hommes se fussent toujours gouvernés par les principes de la raison & de la vertu, il n'eût pas été nécessaire de leur donner des loix. Qu'il est triste & humiliant pour eux de se rappeler qu'ils ont eu

beſoin qu'on leur ordonnât *de vivre honnêtement, de n'offenſer perſonne, & de rendre à chacun ce qui lui appartient* (o) ! L'obligation de remplir ces préceptes n'étoit-elle pas gravée dans les cœurs par la Divinité même ? Mais la diviſion des peuples, la diverſité des intérêts & des paſſions, la différence des caractères, en un mot l'inconſtance naturelle aux hommes, firent naître ſucceſſivement des changements dans leurs mœurs & dans leurs uſages : il fallut effrayer le crime par l'aſpect des ſupplices, renfermer l'autorité dans de juſtes bornes, fixer les limites du pouvoir & de l'obéiſſance ; il fallut défendre les petits de l'oppreſſion des Grands, aſſurer les propriétés de chaque individu, prévoir les abûs ou les réprimer, & maintenir dans les Sociétés la paix, l'ordre & l'harmonie, ſans leſquels elles ne pouvoient ſubſiſter. Telle eſt, à ce que je crois, l'origine des Loix, & l'objet que ſe ſont propoſé tous les Légiſlateurs. Chaque peuple eut les ſiens, qui ſe conformèrent au génie & aux uſages de la nation. Je ne doute point que les Gaulois n'aient eu les leurs, & que lorſque Céſar ſe fut rendu maître des Gaules, les peuples ſubjugués n'aient adopté la religion & les loix des vainqueurs *. Quoiqu'on ne ſe plie pas facilement à de nouvelles coûtumes, l'intérêt & la néceſſité forcèrent les Gaulois à les accepter, ſans renoncer à leurs anciens uſages, qui faiſoient leurs loix. D'ailleurs, quelles étoient alors celles

(o) Inſtit. de Juſtin. liv. 1, tit. 1, §. 3.

* *Voyez* l'Hiſtoire du Droit François de M. l'Abbé Fleuri, imprimée à la tête *de l'Inſtitution au Droit François*, par M. Argou.

des Romains ? Des loix obſcures & ſévères, telles qu'étoient celles qu'on avoit gravées ſur *les Douze Tables*, étoient-elles propres à inſtruire & à civiliſer une nation ignorante & féroce, toujours occupée à chercher de nouvelles conquêtes, ou à réparer ſes pertes ? Si les Gaulois vaincus reçurent les Loix Romaines, on peut du moins préſumer, à ce que je crois, qu'ils n'en firent pas beaucoup d'uſage.

Les Francs, devenus maîtres de cette partie des Gaules à laquelle ils ont donné leur nom, y portèrent leurs loix & leurs coûtumes, ſans détruire celles qu'ils y trouvèrent établies : les Loix Salique, Gombette, Ripuaires, &c. furent les ſeules, ſi je ne me trompe, que ſuivirent les François, ſous la première Race. Charlemagne, en tirant les Lettres de l'oubli, fit revivre le goût des Sciences & des Arts ; il promulga un Code de Loix Civiles & Eccléſiaſtiques, ſous le nom de CAPITULAIRES : Louis le Débonnaire & Charles le Chauve en firent de ſemblables. Telles furent nos Loix ſous la ſeconde Race. Dès le Ve ſiécle, Théodoſe II fit recueillir celles que les Empereurs Romains avoient faites en différents temps, dont il forma le Code qui porte ſon nom : il fut publié le 15 Février 438. Juſtinien I augmenta ce recueil ; il y joignit, en 534, les Déciſions des Juriſconſultes, auxquelles il ajouta, en 541, les nouvelles Conſtitutions qu'il avoit faites : c'eſt ce que nous appelons *Droit Romain* ou *Droit écrit*, pour le diſtinguer du *Droit coûtumier*, c'eſt-à-dire, des Loix particulières en uſage dans certaines Provinces.

Cette compilation, faite par ordre de Juſtinien, à laquelle on avoit donné le nom de *Pandectes*,

s'étoit perdue en Italie ; elle fut heureuſement retrouvée en 1133, à la priſe de la ville d'Amalphi au Royaume de Naples, que Lothaire II avoit aſſiégée. Les Piſans demandèrent cette compilation pour toute récompenſe des ſecours qu'ils avoient accordés à cet Empereur, & l'obtinrent. Irnerius, fameux Juriſconſulte Allemand, fut chargé de revoir ce recueil, & de le mettre en ordre : il répondit dignement à la confiance qu'on lui avoit donnée, & mérita d'être appelé *Lucerna Juris*, *le Flambeau du Droit*, dont il étoit le reſtaurateur & l'interprête. Il l'enſeigna publiquement à Ravenne, & enſuite à Boulogne. Les François qui allèrent étudier dans cette Univerſité, rapportèrent, à leur retour dans leur patrie, les connoiſſances du Droit Civil qu'ils avoient acquiſes. On en peut fixer l'époque au milieu du XIIe ſiécle, ſuivant le témoignage de la plus grande partie des Hiſtoriens (*p*).

L'étude du Droit Civil devint ſi générale, qu'elle allarma l'Univerſité. Comme au XIIe ſiécle les Eccléſiaſtiques étoient preſque les ſeuls qui euſſent quelque teinture des Sciences, on craignit qu'ils ne quittaſſent l'étude du Droit Canon pour s'attacher à celle du Droit Civil, plus recherchée, & par conſéquent plus lucrative ; on réclama l'autorité des Papes & celle des Conciles, pour en arrêter le progrès. Le Concile de Tours, tenu en 1163, ſe contenta d'interdire cette étude aux Eccléſiaſtiques : Honorius III alla plus loin, il défendit d'étudier & d'enſeigner le Droit Civil à

(*p*) Joannes Sarisb. lib. 2, Metalog. cap. 6.—Valent. Forſter, lib. 3, Hiſt. Juris Civil. Rom.—Rigord. de Geſtis Phil. Aug. Duch. t. 5, p. 50.

qui que ce fût, & sous les peines civiles & canoniques les plus fortes : *Firmiter interdicimus & districtius inhibemus ne Parisius, vel in civitatibus seu in aliis locis vicinis, quisquam docere vel audire Jus civile præsumat ; & qui contra fecerit, non solum à causarum patrociniis interim excludatur, verum etiam per Episcopum loci excommunicationis vinculo innodetur* (q).

Il y a quelque lieu d'être surpris d'une prohibition si sévère de se livrer à l'étude du Droit, que Pierre de Blois (r) appelle saint & honnête, & approuvé par l'Eglise : *Porro Jus Civile sanctum est & honestum, atque sacris Orthodoxorum Patris constitutionibus approbatum.* Mais on avoit lieu de craindre que cette étude ne nuisît au progrès de celle de la Théologie & du Droit Canon, plus nécessaire & plus conforme à l'état d'un Ecclésiastique. Il faut convenir d'ailleurs que les défenses de ce Pape ne furent pas exactement observées, suivant le témoignage de Rigord, que j'ai cité ci-dessus : peut-être se borna-t-on à ne pas enseigner *publiquement* les Loix Romaines. Ce qu'il y a de certain, c'est que, quoique les Professeurs en Droit fussent aggrégés dès-lors à l'Université, je n'ai point trouvé qu'ils eussent de lieu affecté pour y donner leurs leçons ; ce n'est que vers la fin du XIVe siécle que je vois qu'il y avoit des Ecoles de Droit, rue S. Jean-de-Beauvais. Sauval (s) dit qu'en 1384 Gilbert & Philippe Ponce y établirent une Ecole de Droit, au lieu même où depuis a logé Robert Etienne.

(q) Hist. Univers. t. 3, p. 96.
(r) Petr. Blesens. Epist. 8.
(s) Tom. 2, pag. 355.

ce ſavant Imprimeur. Si cette anecdote eſt vraie, il en faut inférer que ces Ecoles ont été tranſférées de l'autre côté de cette rue ; car la maiſon où nous les avons vues, étoit vis-à-vis celle qu'occupoit Robert Etienne. Du Breul (*t*) s'eſt contenté de rapporter qu'il y avoit de grandes & de petites Ecoles, & qu'en 1464 le bâtiment fut réparé de bonnes murailles, dont la toiſe ne coûtoit que 16 ſols : j'ai vu qu'en 1495 il avoit été augmenté par l'acquiſition qu'on fit, du Chapitre de S. Benoît, de deux maſures & d'un jardin contigu.

Il eſt à préſumer qu'on n'y enſeignoit alors que le Droit Canon, l'étude du Droit Civil ayant été prohibée, comme je l'ai dit ci-deſſus. Cependant ce n'étoit qu'à Paris qu'elle étoit interdite ; mais, comme on ne pouvoit prendre des degrés en Droit Canon ſans avoir étudié les Loix Romaines, les Ecoliers, après avoir pris des leçons de Droit Canon à Paris, en alloient prendre de Droit Civil dans les Provinces, où cette étude étoit autoriſée, ou du moins tolérée. En 1563 & en 1568, le Parlement permit pour un temps de profeſſer à Paris le Droit Civil, & cette permiſſion ceſſa en 1572. L'Ordonnance de Blois (*article* 69) défendit abſolument de lire & de prendre des degrés en Droit Civil ; mais Louis XIV, par ſon Edit du mois d'Avril 1679, enregiſtré le 8 Mai ſuivant, ordonna que les leçons publiques du Droit Romain ſeroient rétablies, & l'année ſuivante ce Monarque voulut qu'en chaque Univerſité il y eût à l'avenir un Profeſſeur en Droit François.

(*t*) Pag. 750.

Cette

Cette Faculté, la ſeconde de l'Univerſité, eſt compoſée de ſix Profeſſeurs en Droit Civil & Canon, d'un Profeſſeur en Droit François, & de douze Docteurs aggrégés. Les Ecoles qu'ils occupoient, rue S. Jean-de-Beauvais, n'étant pas commodes & menaçant ruine, on en a conſtruit d'autres ſur la Place & vis-à-vis de la nouvelle Egliſe de Ste Géneviève, ſur les deſſins & ſous la direction de M. Souflot. Après une Meſſe ſolemnelle, célébrée à Ste Géneviève le 24 Novembre 1772, & un Diſcours public prononcé par M. Martin, l'un des Profeſſeurs, la Faculté des Droits, ayant à ſa tête le Doyen d'honneur & les Docteurs honoraires, prit ſolemnellement poſſeſſion de ces nouvelles Ecoles, dans leſquelles elle commença le lendemain tous ſes exercices.

RUE NEUVE S^TE^ GÉNEVIÈVE. Elle aboutit d'un côté à la Place de Fourci, & de l'autre à la rue des Poſtes. Elle doit ce nom au clos de Ste Géneviève, ſur lequel elle a été ouverte. Il y avoit trois ruelles dans cette rue : la première n'eſt déſignée par aucun nom. Je ne ſais ſi ce ne ſeroit point celle dont quelques Titres font mention ſous celui de ruelle *Chartière*. Les deux autres aboutiſſoient dans la rue des Poſtes : l'une ſe nommoit ruelle *Ste Apolline*, l'autre ruelle *de la Sphère*. C'eſt ſur cette dernière, & ſur partie d'un Jeu de Paume qui portoit le même nom, qu'on a bâti la Maiſon dont je vais parler.

LA COMMUNAUTÉ DES FILLES DE S^TE^ AURE. Le nom de cette Sainte a induit en erreur un Auteur moderne, qui, accoûtumé à copier ſans réflexion, a cru que c'étoit l'ancienne Abbaye

S. Eloi, dont Ste Aure fut Abbeſſe. Dans cette perſuaſion, il dit (*u*) que *la* COMMUNAUTÉ *des Dames de Ste Aure a été fondée par le Roi Dagobert l'an* 639. Il ignoroit apparemment que Dagobert étoit mort le 19 Janvier 638, & que *l'Abbaye* qui porta le nom de Ste Aure, conjointement avec celui de S. Eloi, fut détruite en 1107, & donnée à celle de S. Maur des Foſſés. C'eſt à l'année 1687 qu'il faut fixer l'origine des Filles de Ste Aure (*v*); elles ſont redevables de leur établiſſement à M. Gardeau, Curé de S. Etienne du Mont, qui procura, dans la rue des Poules, un aſyle & la ſubſiſtance à pluſieurs jeunes Filles de ſa Paroiſſe, que la misère avoit plongées dans le libertinage. Cette Communauté fut établie ſous le nom de *Ste Théodore*, & miſe ſous la direction de M. Labitte, Prêtre de cette Paroiſſe, auſſi recommandable par ſa piété que par ſes lumières, & qui le premier avoit donné l'idée de cet établiſſement. M. de Harlai, Archevêque de Paris jugea à propos, quelque temps après, de donner un nouveau Directeur à ces Filles: pour remplir cette place, il jeta les yeux ſur M. le Févre, que ſon mérite & ſes talents firent choiſir depuis pour être ſous-précepteur des Enfants de France. Malgré les ſoins particuliers qu'il prit, & ſon zèle pour le gouvernement de cette Communauté, la plûpart des Filles qui la compoſoient, refuſèrent de reconnoître ſon autorité & de s'y ſoumettre; elles prirent même le parti de ſe retirer, & ſortirent de la Maiſon ſans en avoir demandé la per-

(*u*) Géographe Pariſ. t. 2, p. 139.

(*v*) Sauval, tom. 1, p. 658 & 714.

miſſion, & ſans garder aucune des meſures que la prudence & la bienſéance exigeoient. M. le Févre fut aſſez heureux pour rappeler une partie de ce troupeau diſperſé, dont il forma la Communauté de Ste Aure, qu'il plaça dans une maiſon commode, rue neuve Ste Géneviève. Leur Chapelle fut bénite en 1700, & M. le Cardinal de Noailles lui donna des Conſtitutions en 1705. M. le Févre ne ſe contenta pas de procurer à ces Filles les ſecours ſpirituels, il affermit encore cet établiſſement par pluſieurs acquiſitions qu'il fit pour cette Communauté, & par la conſtruction d'une Egliſe plus vaſte, qui fut commencée en 1707. Le Roi fit expédier en leur faveur des Lettres-Patentes en 1723, enregiſtrées le 10 Avril de l'année ſuivante. C'eſt cette date qui a déterminé l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* à ne placer cet établiſſement qu'en 1724. Depuis quelques années ces Filles ont embraſſé la clôture, & la Règle de S. Auguſtin; elles prennent le titre de *Religieuſes de Ste Aure, Adoratrices du Sacré Cœur de Jéſus.*

RUE DE LA MONTAGNE S^TE^ GÉNEVIÈVE. J'ai déja parlé de cette rue au Quartier de la Place Maubert; la petite partie qui dépend de celui-ci étoit compriſe dans le Cloître Ste Géneviève, qui, de ce côté, commençoit au bout de la rue des Amandiers. Dans ce petit eſpace ſe trouvoit une ruelle ſans bout, ou cul-de-ſac, dont il reſte encore des veſtiges; mais elle étoit plus longue, & moins large (*x*). C'eſt dans une maiſon de cette rue que ſe tiennent les Ecoles de charité pour

(*x*) Cenſ. de Ste Géneviève de 1540.

les Garçons : elles ſont dirigées par les Frères des Ecoles Chrétiennes, établis rue N. D. des Champs.

LE COLLÉGE D'HUBANT, ou DE L'AVE-MARIA. Sauval (*y*) eſt le ſeul de nos Hiſtoriens qui place la fondation de ce Collége en 1334; tous les autres en ont fixé l'époque en 1339 : ils ſont auſſi tous d'accord à dire que « ce fut Jean » Hubant, Conſeiller du Roi & Préſident aux » Enquêtes, qui le fonda dans la maiſon qu'il » occupoit, en faveur de ſix jeunes Ecoliers, » d'un Principal & d'un Chapelain pris dans le » village d'Hubant en Nivernois, ou dans les lieux » circonvoiſins. » Tout ce récit manque d'exactitude. La maiſon dans laquelle Jean d'Hubant fonda ſon Collége, avoit été confiſquée ſur Pierre de Narbonne, qui avoit falſifié le ſceau du Roi; Jean de Beaumont, qui l'avoit achetée, la céda au Roi, qui la vendit à Jean d'Hubant, *de Hubanto*, Clerc de Sa Majeſté, moyennant 180 liv. au mois d'Août 1327 (*z*). Ce ne fut que neuf ans après, & par Acte du 9 Août 1336, que M. Jean d'Hubant, Conſeiller du Roi, établit & fonda quatre Bourſes en faveur de quatre pauvres Etudiants; pour l'entretien deſquels il donna en aumône une maiſon rue des Poirées, la troiſiéme partie des dîmes du territoire de Sormillier, & une maiſon au Cloître Ste Géneviève, près la maiſon des Tournelles. L'Abbé & le Prieur de Ste Géneviève, & le Grand-Maître du Collége de Navarre, furent

(*y*) Tom. 2, pag. 377.

(*z*) Manuſc. de S. Germain-des-Prés, coté 454.

nommés pour faire exécuter cette fondation; ce qu'ils acceptèrent, au mois de Février 1339: c'eſt ce qui a pu engager nos Hiſtoriens à placer la fondation de ce Collége en cette année. Je crois qu'elle fut faite dans la maiſon, rue de la Montagne Ste Géneviève, où nous l'avons vu. Cependant le Cenſier de Ste Géneviève, de 1380, n'en fait nulle mention à cet article; mais à celui de *la rue des Almandiers* on lit: *les Ecoliers de Hubant, pour leur maiſon à l'image Notre-Dame.... tenant d'un côté à Jean de Chevreuſe, d'autre au jardin du Comte de Blois.* On voit par le même Cenſier qu'ils avoient deux autres maiſons joignant celle-ci, & une autre vis-à-vis (&). La maiſon de l'image Notre-Dame étoit appelée ainſi, parce qu'au deſſus de la Porte il y avoit une figure de la ſainte Vierge, aux pieds de laquelle étoient écrits en gros caractères ces deux premiers mots de la Salutation Angélique, AVE, MARIA; ce qui en a fait donner le nom à ce Collége. Il a été réuni à celui de l'Univerſité.

LA COMMUNAUTÉ DES FILLES DE STE GÉNEVIÈVE. Ce n'eſt point, comme quelques perſonnes l'ont penſé, un démembrement de celle que Mlle Bloſſet avoit formée, & qui fut réunie, comme je l'ai dit, aux Filles de Mme de Miramion (*Voyez cet article*, Quartier XVI, pag. 134). Cet établiſſement-ci eſt différent, & n'a pour objet que l'inſtruction des jeunes Filles; ce qu'on appelle communément *Ecoles de Charité*. Elles furent placées à cet endroit dans une maiſon qui

(&) Ibid. & Ann. manuſc. pag. 788.

appartient à l'Abbaye de Ste Géneviève, en 1670, par M. Beurrier, alors Curé de S. Etienne du Mont, & depuis Abbé de Ste Géneviève. Cet utile établiſſement fut confirmé par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1677, enregiſtrées le 23 Mai de l'année ſuivante. Il a été ſucceſſivement dirigé par des perſonnes capables de former la Jeuneſſe; mais, depuis quelques années, on en a confié le ſoin à des Filles tirées de la Maiſon de la rue S. Maur.

LE CUL-DE-SAC GLORIETTE. Il dépend de ce Quartier, quoique ſitué à l'extrêmité de la rue de la Huchette, compriſe dans le Quartier S. André-des-Arcs. Il doit ſon nom au fief Gloriette, ſur lequel il a été percé, & qui l'a communiqué à la Boucherie établie en cet endroit au XVe ſiécle. Sa ſituation ſur le bord de la Rivière, propre pour l'écoulement du ſang des animaux, qui peut-être y ſéjournoit autrefois, lui fit donner le nom de *Trou Punets* ou *Punais*, qu'il porte dans pluſieurs Actes de ce temps-là. Cette Boucherie étoit nouvellement établie en 1421. Le lieu qu'elle occupe, étoit une maiſon où l'on recevoit la coûtume du Péage du Petit Pont: on en prit une partie, en 1382, pour faire une Tour au petit Châtelet. Lors de la conſtruction du Marché neuf, le Roi, par ſon Edit du 21 Avril 1568 (*a*), avoit ordonné d'y transférer la Boucherie de Gloriette, & la Poiſſonnerie: il n'y a eu que cette dernière qu'on y ait tranſportée, la Boucherie de Gloriette ſubſiſtant encore où elle étoit.

A côté de ce cul-de-ſac étoit une ruelle *deſ-*

(*a*) Ch. des Comptes, mémor. YY. fol. 207.

cendant de la Boucherie de Gloriette en Seine; elle n'eſt pas autrement déſignée dans un Compte de Recette de S. Germain-l'Auxerrois de 1492. Cette indication m'avoit fait penſer que cette ruelle n'étoit autre choſe que le cul-de-ſac Gloriette même; mais le Terrier du Roi, de 1540, fait voir qu'elle en étoit diſtinguée : on y trouve une Déclaration *d'une maiſon en la Boucherie de Gloriette, aboutiſſant par derriére à la* RUELLE DES ETUVES, deſcendant à la Rivière de Seine (*b*).

RUE DU MONT S. HILAIRE. Elle aboutit d'un côté aux rues S. Jean de Beauvais & Chartière, & de l'autre à celles des Carmes & des Sept-Voies. On ne la déſignoit ſouvent que par ce nom général, *le clos Bruneau*; c'étoit celui du territoire ſur lequel elle eſt ſituée; mais, dès le XIIIe ſiécle, on lui donnoit le même nom qu'aujourd'hui. Le Cartulaire de Sorbonne (*c*) l'indique ſous celui de *vicus Superior ſancti Hilarii* en 1263 & 1265, & j'ai lu l'Acte d'amortiſſement fait en 1288, d'une maiſon *in vico ſancti Hilarii*. Le nom de rue S. Hilaire ſe trouve auſſi dans Guillot, & dans le Rôle de Taxe de 1313; cependant, ſur nos anciens Plans & ſur ceux de Gombouſt, de Jouvin & de Bullet, on la nomme rue *Fromentel*, parce que celle dont je parle en fait la continuation : on l'appelle vulgairement auſſi rue *du Puits Certain*, à cauſe du puits public ſitué à l'entrée de cette rue; il fut conſtruit par les ſoins & aux dépens de Robert Certain, Curé de S. Hilaire. Le

(*b*) Portefeuilles de Blondeau à la Bibl. du Roi, t. 4, 1er Cahier.

(*c*) Cart. Sorb. fol. 127.

nom de cette rue vient de l'Egliſe qu'on y a bâtie, dont je vais parler.

L'ÉGLISE S. HILAIRE. Je n'ai trouvé aucuns monuments qui m'aient mis en état de fixer l'origine de cette Egliſe, & l'époque de ſon érection en Paroiſſe. Les Hiſtoriens de l'Egliſe & de la Ville de Paris ont préféré judicieuſement le ſilence à de vaines conjectures: l'Abbé Lebeuf (*z*) penſe qu'une partie du territoire du clos Bruneau appartenoit en propre à S. Marcel, Evêque de Paris, & que le Chapitre S. Marcel, à qui cette portion de terrein appartient, aura fait bâtir ſur ſon fonds l'édifice de l'Egliſe, & ſe ſera procuré ainſi le droit de nomination à la Cure, à laquelle il a préſenté au moins dès l'an 1200; il dit auſſi que le voiſinage de cette Egliſe & de celle de Ste Géneviève pourroit faire penſer que Clovis, qui ſe croyoit redevable à l'interceſſion de S. Hilaire de la victoire qu'il remporta ſur Alaric, auroit fait bâtir un Oratoire ſous ſon nom. C'eſt vraiſemblablement ſur ces probabilités que s'eſt fondé l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* (*a*), en diſant que l'Egliſe S. Hilaire étoit une Chapelle vers 700, érigée en Paroiſſe en 1200. Sur quoi ſont fondées ces conjectures? On ne pourroit ſans doute trop louer la piété de Clovis & applaudir à ſa reconnoiſſance envers S. Hilaire, mais quels ſont les monuments qui l'atteſtent? quels ſont les Hiſtoriens qui ont parlé d'une Chapelle bâtie ſous le nom de ce Saint? on n'en trouve de mention qu'au XIIe ſiécle, dans

(*z*) Tom. 1, pag. 206. | (*a*) Tabl. Pariſ. pag. 58.

la Bulle qu'Adrien IV adreſſa au Chapitre de S. Marcel, le 7 des Calendes de Juillet de l'an 1158 (*b*). C'eſt, à ce que je crois, le plus ancien Titre que nous ayons dans lequel il ſoit parlé de la Chapelle S. Hilaire, *Capella ſancti Hilarii de Monte.* Il y a bien de l'apparence que les Chanoines de S. Marcel & de Sᵗᵉ Géneviève, dont les Seigneuries ſont limitrophes, ont fait entre eux divers échanges, & que ce pourroit bien être à ce titre qu'ils poſſédent une partie du clos Bruneau & des rues voiſines; que la Chapelle S. Hilaire aura ſervi aux hôtes de S. Marcel, trop éloignés de cette Baſilique, & que ce territoire s'étant beaucoup peuplé, on aura fait ériger la Chapelle en Paroiſſe. (Voyez ce que j'ai dit à l'article de l'Egliſe S. Hippolyte, Quartier de la Place Maubert, pag. 68.) Cette Egliſe fut rebâtie en 1300, reconſtruite & augmentée vers 1470, & décorée au commencement de ce ſiécle par les ſoins & les libéralités de M. Jollain, Curé de cette Paroiſſe (*c*).

Dans la rue S. Hilaire eſt un cul-de-ſac appelé *Bouvard*: c'étoit, dans ſon origine, un chemin qui deſcendoit de la montagne dans la rue des Noyers, & qui coupoit le clos Bruneau en deux parties. L'Abbé Lebeuf (*d*) dit que c'étoit la véritable ancienne rue de ce Quartier, & qu'elle s'appeloit la rue *Juſſeline.* Cela n'eſt pas tout-à-fait exact : cette rue n'exiſtoit pas à la fin du XIIIe ſiécle. Guillot & les Rôles de Taxe de ce temps n'en font point mention, & dans le Cen-

(*b*) Hiſt. Eccl. Pariſ. tom. 1, p. 567.

(*c*) Sauval, t. 1, p. 411.

(*d*) Tom. 1, pag. 206.

ſier de Ste Géneviève, de 1380, elle n'eſt déſignée que ſous le nom de *la longue Allée*; dans les ſiécles ſuivants, on la trouve ſous les noms de ruelle *Joſſelin*, rue *Jouſſelin*, *Juſſeline*; dans un Acte de 1539, elle eſt appelée ruelle *S. Hilaire*; enfin on l'a nommée cul-de-ſac Bouvard. Je crois que ce nom, ainſi que celui de *la Cour des Bœufs*, qui n'en eſt pas éloignée, vient des Bouchers de la Montagne qui mettoient leurs bœufs dans ces deux endroits.

Rue Jacinthe. Elle traverſe de la rue Galande dans celle des Trois-Portes; elle n'eſt même déſignée que ſous le nom de cette dernière, ſur les Plans de Gombouſt & de Bullet. On voit en effet, par les Cenſiers de Ste Géneviève, qu'elle n'étoit pas diſtinguée de la rue des Trois-Portes au XIVe ſiécle: on l'appeloit alors *ruelle Auguſtin*.

Rue S. Jacques. Elle commence au coin des rues S. Séverin & Galande, & finit à l'ancienne Porte, au coin des rues S. Hiacynthe & des Foſſés S. Jacques. Elle n'avoit point de nom particulier au XIIe ſiécle, on l'appeloit ſimplement *Vicus Magnus*, *Major Vicus*, *Magnus Vicus*, *Major Vicus parvi Pontis* (*e*). Dans le ſiécle ſuivant, une Chapelle de S. Jacques lui en fit donner le nom, ainſi qu'aux Religieux qui s'y établirent: on lui a donné auſſi ceux des Egliſes qu'on y voit, dans les parties qui en étoient les plus proches, *magnus vicus ſancti Jacobi Prædicatorum* en 1263 (*f*).

(*e*) Cenſ. & Cart. de Ste Géneviève de 1243.

(*f*) Cartul. Sorb. fol. 28.

magnus vicus ſancti Stephani de Greſſibus, en 1250, 1258 & 1268 (*g*) ; *magnus vicus prope ſanctum Benedictum le Beſtournet*, en 1273 (*h*) ; *magnus vicus ad caput Eccleſiæ ſancti Severini*, en 1298 (*i*) ; *Grant rue*, *Grant rue outre le Petit-Pont*, *Grand rue vers S. Mathelin*, *grant rue S. Benoît*, &c. enfin *grand rue S. Jacques*.

LA CHAPELLE S. YVES. La fondation de cette Chapelle eſt due à quelques Particuliers de la Province de Tours & du Duché de Bretagne, qui deſiroient d'ériger entre eux une Confrérie en l'honneur de S. Yves, canoniſé le 19 Mai 1347. Ils avoient formé en même temps le deſſein de faire bâtir une Chapelle, ou une Egliſe Collégiale, ſous ſon invocation ; la permiſſion leur en fut accordée par Foulques de Chanac, Evêque de Paris, le lundi après l'Aſſomption 1348 (*k*). Au mois de Septembre ſuivant, Foulques approuva & confirma les Statuts de cette Confrérie. On voit par des Lettres de Jean de Meulſent, Evêque de Paris, du 23 Septembre 1357, qu'elle avoit près cette Chapelle un Cimetière, qui fut béni le 29 dudit mois par l'Evêque de Tréguier. Elle eſt particulièrement affectée aux Avocats & aux Procureurs, qui choiſiſſent tous les deux ans un d'entre eux pour avoir inſpection ſur ceux qu'ils nomment pour la deſſervir. Il y a auſſi deux Gouverneurs Honoraires, dont l'un eſt Eccléſiaſtique, & à vie ; & l'autre Laïc, qui change de trois ans en trois ans.

(*g*) Ibid. fol. 67 & 134.
(*h*) Ibid. fol. 40.
(*i*) Cart. S. Germ. Autiſſ. fol. 61.
(*k*) Du Breul, pag. 586.

A côté de cette Chapelle étoit ſitué, au XIVe ſiécle, l'Hôtel des Abbés & Religieux de S. Jean des Vignes.

L'ÉGLISE COLLÉGIALE ET PAROISSIALE DE S. BENOÎT. Son origine ſe perd dans l'antiquité de temps: c'eſt à l'ignorance dans laquelle nous ſommes à ce ſujet, qu'il faut attribuer la tradition adoptée par du Breul, Sauval & quelques autres (*l*), qui prétendent que cette Egliſe fut bâtie du temps de S. Denys, & par lui conſacrée au nom de la ſainte Trinité. Belleforêt (*m*), en avançant le même fait, ajoute *qu'elle fut depuis dédiée au bon Père S. Benoît.* Le fondement de cette opinion ne me paroît pas moins fragile que le vitrage de la Chapelle, ſur lequel on avoit peint cette inſcription: *In hoc Sacello S. Dionyſius cœpit invocare nomen ſanctæ Trinitatis.* Le ſavant Adrien de Valois prétend que c'eſt une fable, & qu'il n'y a nulle preuve que cette Egliſe exiſtât avant l'an 1000 (*n*). Le premier monument, à ce que je crois, qui en faſſe mention, eſt la Charte d'Henri I, dont j'ai parlé ci-deſſus, à l'article de S. Etienne-des-Grès; elle prouve que cette aſſertion de M. de Valois n'eſt pas bien fondée: on y lit qu'à la prière d'Imbert, Evêque de Paris, Henri donna au Chapitre Notre-Dame quelques Egliſes ſituées dans le Fauxbourg de Paris, dont quelques-unes avoient été décorées du titre d'Abbayes; ſavoir, celles de S. Etienne,

(*l*) Du Breul, pag. 257.—Sauval, t. 1, p. 410.—Chronol. hiſt. des Curés de S. Benoît, p. 4.

(*m*) Coſmogr. pag. 226.

(*n*) Valeſ. de Baſil. Pariſ. pag. 480 & 482.

de S. Julien, Martyr, de S. Séverin, Solitaire, & de S. Bacque, qui étoient depuis long-temps au pouvoir de ſes prédéceſſeurs & au ſien : *noſtræ poteſtati & anteceſſorum noſtrorum* ANTIQUITUS *mancipatas.* Cette Egliſe de S. Bacque eſt celle qui porte aujourd'hui le nom de S. Benoît. Or, ſi cette Egliſe étoit anciennement dans la dépendance de nos Rois, *Antiquitus*, elle étoit donc exiſtante avant l'an 1000, quoiqu'Adrien de Valois diſe le contraire : il paroît même par le Diplôme d'Henri I, que la Cathédrale, à laquelle il rendit cette Egliſe, y avoit eu, dans les ſiécles précédents, des droits de ſupériorité, avant l'invaſion des Normands, & qu'elle les perdit par les malheurs qu'occaſionna l'irruption de ces Barbares. Le nom de S. Bacque, qu'on donnoit à cette Egliſe, me porteroit à conjecturer qu'elle auroit pu être bâtie au VIe ou au VIIe ſiécle, & qu'elle le portoit conjointement avec celui de S. Serge, l'Egliſe ne ſéparant pas ces deux Saints, martyriſés en Syrie, dont on avoit des Reliques à Bordeaux & à Tours (*o*), & ſous l'invocation deſquels S. Magnobaud (Maimbœuf), Diſciple de S. Lezin, Evêque d'Angers, & l'un de ſes ſucceſſeurs, fit bâtir une Abbaye qui ſubſiſte encore dans le fauxbourg de cette Ville.

Dans le XIIe ſiécle, on trouve cette Egliſe déſignée ſous le nom de S. Benoît, ainſi que l'Aumônerie ou l'Hôpital voiſin, où ſont aujourd'hui les Mathurins. Ce n'eſt pas, comme l'ont avancé quelques Hiſtoriens (*p*), que cette Egliſe

(*o*) Gregor. Turon. de Gl. Mart. cap. 97, & Hiſt. Fr. lib. 7, cap. 31.

(*p*) Brice, tom. 3, p. 35. — Piganiol, tom. 5, p. 393. — La Caille, &c.

eût été autrefois celle d'une Abbaye, deſſervie par des Religieux de l'Ordre de S. Benoît. Je n'ai trouvé aucune preuve qu'il y ait eu en cet endroit un Monaſtère de Bénédictins; on n'y conſerve aucune Relique de S. Benoît; on n'y célébroit pas même anciennement la Fête de ce Saint. Je n'ai vu de monuments anciens qui faſſent mention de celle qu'on y célèbre aujourd'hui, qu'au commencement du XIIIe ſiécle: c'eſt un Acte de 1220, par lequel les Jacobins ſont obligés d'avertir les Fidèles d'aller à S. Benoît, leur Paroiſſe, les quatre grandes Fêtes de l'année & le jour *de la Tranſlation de S. Benoît.* L'Abbé Lebeuf (*q*) a judicieuſement obſervé que le nom de *Benoît* n'étoit autre choſe que celui de Dieu, *benedictus Deus*: dans nos anciens livres d'Egliſe & de prières, on lit *la benoîte Trinité*, & *Dominica benedicta*, *l'Office S. Benoît*, *l'Autel S. Benoît*, pour dire le Dimanche de la Trinité & l'Autel de la Trinité.

L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* (*r*) dit que S. Benoît étoit une Chapelle en 800, Chapitre ou Collégiale en 1000, & Paroiſſe en 1183. 1° Le terme *Antiquitus*, dont s'eſt ſervi Henri I dans ſa Charte, annonce l'antiquité de l'exiſtence de cette Chapelle, & la fait préſumer plus ancienne que l'an 800. 2° En ſuppoſant que la Charte d'Henri n'ait été donnée que vers 1050, comme l'avance l'Abbé Lebeuf, on ne peut guère penſer que le Chapitre Notre-Dame ait été cinquante ans ſans faire deſſervir cette Chapelle: s'il y a mis des Chanoines, c'étoit donc une Collégiale au milieu du XIe ſiécle; s'il n'y a prépoſé qu'un

(*q*) Tom. I, pag. 212. (*r*) Pag. 58.

ſimple Prêtre, un Chapelain pour adminiſtrer les Sacrements, c'étoit donc une Paroiſſe avant 1183. 3° La preuve que la Cure de S. Benoît exiſtoit avant cette dernière époque, ſe tire d'une Epître d'Etienne, Abbé de Ste Géneviève & enſuite Evêque de Tournai: il écrit au Pape Luce III (élu le 29 Août 1181, mort le 25 Novembre 1185) en faveur de Simon, *Chapelain* de S. Benoît. Il n'eſt pas douteux que par les noms *Capellanus*, *Preſbyter*, *Capicerius*, *Sacerdos Eccleſiæ N.* on a toujours entendu le Curé: *Capellani, Rectores Eccleſiarum:* cette Lettre même en fournit la preuve. Il y eſt dit que « Simon, Chapelain de S. Benoît, » eſt inquiété par quelques Chanoines de cette » Egliſe, qui, contre *l'uſage ancien*, obſervé, tant » par lui que par ſes *prédéceſſeurs*, exigent qu'il » abandonne l'Autel où juſqu'alors s'étoit fait le » Service *Parochial*, & qu'il en faſſe conſtruire » un autre dans l'un des angles de ladite Egliſe: » *Simon*, CAPELLANUS *ſancti Benedicti, à quibuſdam ejuſdem Eccleſiæ Canonicis inquietatur, ut, contra conſuetudinem* ANTIQUAM, *tàm ſuis quàm* PRÆDECESSORUM *ſuorum temporibus obſervatam, ab Altari in quo* PAROCHIALIA *divina hactenùs populo celebrata ſunt Officia, recedat, & Altare novum in aliquo Eccleſiæ ipſius angulo erigere compellatur.* » On peut donc avancer avec certitude que dès que le Chapitre Notre-Dame fut en poſſeſſion de l'Egliſe S. Benoît, c'eſt-à-dire, après la mort de Girauld, à qui Henri en avoit conſervé la jouiſſance, il établit des Chanoines, qui, chacun à leur tour, faiſoient les fonctions curiales; mais que bientôt après on commit un Prêtre ou Chapelain, qui en fut ſpécialement chargé.

Je ne ſais pourquoi, contre l'uſage alors établi, le chevet de cette Egliſe étoit tourné à l'occident; cette ſituation lui fit donner le nom de S. Benoît *le Beſtournet*, *le Bétourné*, *le Beſtorné* (*s*): tous les Actes du XIIIe ſiécle lui donnent cette épithète, qui veut dire *mal tourné*, *renverſé*, *ſanctus Benedictus male verſus*. Cette Egliſe ayant été rebâtie en partie ſous le régne de François I, nos Hiſtoriens (*t*) en ont inféré qu'on avoit alors placé l'Autel à l'orient, ce qui l'avoit fait appeler S. Benoît *le Bien-Tourné*. Sauval (*u*) dit qu'on le nomma *Biſtourné*, comme ayant été tourné deux fois; mais ce nom ne ſe trouve nulle part ailleurs. Au reſte, il pouvoit y avoir eu, avant François I, quelque changement dans cette Egliſe, qui en aura fait changer la dénomination; car j'ai vu pluſieurs Actes des XIVe & XVe ſiécles dans leſquels elle eſt nommée *ſanctus Benedictus, bene verſus*: l'Abbé Lebeuf en rend le même témoignage (*x*).

Cette Egliſe a encore été réparée & augmentée en 1680, & pour accroître l'aîle méridionale, on y renferma une rue qui communiquoit de la rue S. Jacques au Cloître.

Le Chapitre S. Benoît eſt compoſé de ſix Chanoines, nommés par ſix Chanoines de Notre-Dame auxquels appartient le droit d'en nommer chacun un; d'un Curé & de douze Chapelains choiſis par ce Chapitre.

Cette Egliſe, ſuivant l'ancien uſage des Col-

(*s*) Cartul. ſanct. Genov. & Sorbon. fol. 57.

(*t*) Du Breul, Pag. 258.—Le Maire, t. 1, p. 363.—Piganiol, t. 5, p. 394.—Brice, t 3, p. 36

(*u*) Tom. 1, pag. 410.

(*x*) Tom. 1, pag. 216.

légiales,

légiales, avoit ſon Cloître: on y entre encore par trois endroits différents, où l'on avoit mis des portes. La Juſtice temporelle s'y exerçoit, & il y avoit une priſon. Ce Cloître étoit vaſte; on y portoit, après la moiſſon & les vendanges, les redevances en grains & en vin affectées à ces Chanoines; le Chapitre Notre-Dame y avoit auſſi une grange pour mettre celles qu'il percevoit dans les environs, & l'on y tenoit un marché public dans cette ſaiſon.

LE COLLÉGE DU PLESSIS-SORBONNE. Son nom eſt dû à Geoffroi du Pleſſis, qui le fonda par Acte du 2 Janvier 1322. Aucun de nos Hiſtoriens n'a varié ſur cette date; mais je ne la crois pas plus ſûre que les faits qu'ils ont rapportés ſur ce Collége, & ſur celui de Marmoutier qu'on y a réuni depuis. Geoffroi du Pleſſis, Notaire Apoſtolique & Secrétaire de Philippe le Long, ne crut pas pouvoir mieux employer ſes biens qu'à la fondation d'un Collége; il le deſtina pour quarante Etudiants pris dans les Diocéſes de Tours, de S. Malo, de Rheims, de Sens, de Rouen & d'Evreux; il affecta vingt Bourſes aux Artiens, dix aux Philoſophes & dix aux Théologiens ou Etudiants en Droit Canon. Il donna pour cet établiſſement différents revenus, & une maiſon avec cours, jardins & vergers, ſiſe rue S. Jacques, qui s'étendoit juſqu'à la rue Fromentel & à celle de S. Symphorien, dite aujourd'hui des Cholets. Par ce même Acte, qui eſt une donation entre vifs, Geoffroi fixa les petites Bourſes à 2 ſ. par ſemaine, celles des Philoſophes à 4 ſ. & celles des Théologiens à 6 ſ. Il y avoit déja dans cette maiſon une Chapelle de la ſainte Vierge, & au-

deſſus de la porte un Oratoire ſous le nom de S. Martin. Le Fondateur établit trois Chapelains, auxquels on devoit également donner 6 ſ. par ſemaine, & 8 ſ. au Maître ou Principal. Il établit pour Supérieur de ce Collége, qui fut nommé *de S. Martin du Mont*, les Evêques d'Evreux & de S. Malo, l'Abbé de Marmoutier, le Chancelier de l'Egliſe de Paris, & le Maître particulier de ce Collége. Enfin il ſe réſerva la collation des Chapelles, & la faculté de faire par la ſuite tous les changements qu'il jugeroit à propos. Cet Acte eſt inſéré en entier dans la Bulle de confirmation de cet établiſſement, que Geoffroi obtint de Jean XXII le 3 des Calendes d'Août (30 Juillet) 1326: il eſt vrai qu'il y eſt daté du 2 Janvier 1322; mais je ne crois pas qu'on en doive conclure que cet établiſſement ne fut formé que cette année; je penſe au contraire qu'il exiſtoit déja, & que l'Acte de donation ne fut paſſé que pour confirmer légalement la fondation déja faite. J'en trouve la preuve dans l'Acte qui contient celle du Collége de Cornouaille, daté du Vendredi après la fête de Ste Luce 1317, vidimé par l'Official de Paris le Jeudi après l'Epiphanie 1321. Les Exécuteurs du Teſtament de Galeran Nicolas y déclarent expreſſément & ordonnent, que les cinq Bourſiers demeureront & vivront en commun dans la maiſon que Geoffroi du Pleſſis a inſtituée & fondée (*y*): *Ordinamus quod dicti quinque Scholares in domo quam venerabilis & diſcretus Vir Magiſter Gauffridus de Plexeïo, Notarius domini Papæ, Pariſius* INSTITUIT & FUNDAVIT,

(*y*) Cartul. Coriſopit.

quam nobis ex suâ gratiâ obtulit & concessit, cum commode possint ibi recipi, morentur & ibi vivant in bursa communi. Le Collége fondé par Geoffroi du Plessis existoit donc dès 1317.

Quelques années après, Geoffroi du Plessis fonda le Collége de MARMOUTIER, à côté de celui de S. Martin. Du Breul (*z*) dit *qu'il se fit Religieux dans cette Abbaye, & qu'à l'instante prière & requête de l'Abbé & des Religieux, il divisa sa maison en deux, & en donna la moitié auxdits Religieux pour se retirer quand ils viendroient à Paris.* Corrozet (*a*) avoit aussi dit *que Geoffroi s'alla rendre Religieux à Marmoutier, qu'il fonda le Collége qui porte le nom de ladite Abbaye, & qu'il échantilla les richesses de sa première fondation pour en avantager la seconde.* C'est sur la foi de ces deux Auteurs, que Sauval (*b*), le Maire (*c*) & M. Piganiol (*d*) ont avancé le même fait; il n'est cependant pas conforme à la vérité. Geoffroi ne s'étoit point encore fait Religieux à Marmoutier lorsqu'il fonda ce Collége, & il n'*échantilla* pas celui de S. Martin du Mont pour *avantager* celui-ci. Pour s'en convaincre, il ne faut que lire l'Acte de fondation: il fut passé à Paris, le 27 Janvier 1328. Geoffroi y prend, comme dans la première, le simple titre de Notaire de la sainte Eglise Romaine. En second lieu, il ne divisa point sa maison, ni celle du Collége de S. Martin; il en avoit encore quatre autres au même endroit: il se réserva pendant sa vie la plus grande, qui donnoit sur la rue Chartière, & fit don des trois autres à

(*z*) Pag. 685.
(*a*) Fol. 148, r°.
(*b*) Tom. 2, p. 375.
(*c*) Tom. 2, p. 570.
(*d*) Tom. 5, p. 405.

l'Abbaye de Marmoutier. Un Religieux auroit-il dû, ou même auroit il pu faire une pareille réſerve ? Ces deux fondations eurent donc chacune leur dotation particulière : il n'y eut de commun entre ces deux Colléges que la Chapelle que l'on bâtiſſoit alors. Geoffroi, devenu Religieux, profita de la faculté qu'il s'étoit réſervée par l'Acte du 2 Janvier 1322 ; il ſoumit les deux Colléges à l'Abbé de Marmoutier, qui depuis en a été le ſeul Adminiſtrateur. Tous ces changements furent confirmés par ſon Teſtament du 14 Août 1332, par lequel il réduiſit à vingt-cinq Bourſes les quarante qu'il avoit d'abord fondées. Ce Collége de Marmoutier a ſubſiſté juſqu'en 1637, que la réforme de la Congrégation de S. Maur, introduite à Marmoutier, le rendit inutile. Il fut vendu, en 1641, aux Jéſuites, pour accroître celui de Louis le Grand.

A l'égard du Collége de S. Martin du Mont, il ne tarda pas à prendre le nom de ſon Fondateur : dans tous les Titres de l'Abbaye Ste Géneviève qui le concernent, il n'eſt indiqué, dès le XIVe ſiécle, que ſous le nom de Collége du Pleſſis. Je paſſe ſous ſilence les différents Statuts faits & renouvelés pour ce Collége, ainſi que les diminutions ſucceſſives du nombre des Bourſes, que la modicité des revenus avoit occaſionnées : il ſe ſoutenoit par la réputation qu'il s'étoit acquiſe ; mais les bâtiments menaçoient ruine, lorſque des circonſtances heureuſes contribuèrent à les faire rétablir. Le Cardinal de Richelieu avoit eu beſoin du Collége de Calvi pour la conſtruction de l'Egliſe de Sorbonne ; l'équité ne permettoit pas de le détruire, ſans le remplacer : ce Miniſtre ordonna par ſon Teſtament, qu'il en

ſeroit bâti un ſur l'emplacement enclavé entre les rues de Sorbonne, des Noyers & des Maçons. L'acquiſition du terrein eût été ſi diſpendieuſe & les frais de conſtruction ſi conſidérables, que l'intention du Cardinal ſeroit peut-être reſtée ſans exécution, ſi la maiſon de Sorbonne & l'Univerſité ne ſe fuſſent prêtées à des arrangements qui furent alors propoſés : il fut convenu que les héritiers du Cardinal feroient unir un Collége à la Maiſon de Sorbonne, & qu'ils paieroient une certaine ſomme pour les bâtiments ou réparations qu'on ſeroit obligé d'y faire. On jeta les yeux ſur celui du Pleſſis. Quelques Auteurs ont penſé que la conformité du nom du Fondateur avec celui du Cardinal du Pleſſis Richelieu, avoit pu déterminer à choiſir ce Collége par préférence ; mais il me paroît plus vraiſemblable qu'on ne fit ce choix que parce que l'on penſa que, pour opérer cette union, il ſeroit plus facile d'obtenir le conſentement de l'Abbé de Marmoutier que celui d'un autre : cette Abbaye étoit alors poſſédée par Amador-Jean-Baptiſte de Vignerod, neveu du Cardinal de Richelieu. Il conſentit facilement à céder à la Sorbonne le droit de Supériorité qu'il avoit ſur le Collége du Pleſſis, avec tous les biens & revenus qui en dépendoient ; il ne ſe réſerva que la collation des Bourſes, dont deux ſeroient à la préſentation de l'Evêque d'Evreux, & deux à celle de l'Evêque de S. Malo. Il exigea que la Maiſon de Sorbonne fût tenue de l'entretien des bâtiments, & d'y faire inſtruire les Bourſiers ſous la direction & l'adminiſtration d'un Principal & d'un Procureur, qui ſeroient Docteurs ou Bacheliers de Sorbonne. Ce conſentement eſt daté de Ruel, le 3 Juin 1646. L'union fut approuvée

& confirmée par Lettres-Patentes du mois d'Octobre ſuivant, enregiſtrées le 7 Septembre 1647. C'eſt depuis cette époque que ce Collége eſt appelé du Pleſſis-Sorbonne : il jouit, à juſte titre, de la réputation la plus diſtinguée, & ne s'eſt pas rendu moins célèbre par le mérite & les talents des Profeſſeurs, que par ceux des Elèves qu'ils ont formés. La Chapelle a été rebâtie en 1661.

LE COLLÉGE DE LOUIS LE GRAND. De toutes les Sociétés Religieuſes, celle des Jéſuites eſt peut-être celle qui a le plus fixé l'attention de tous les peuples : c'eſt à ceux qui ſe chargeront d'écrire notre hiſtoire, qu'eſt réſervé le droit d'apprendre à la poſtérité les obſtacles preſqu'inſurmontables qu'elle eut à vaincre, pour former un établiſſement dans cette Capitale. Ceux qui dans la ſuite liront nos Annales, verront avec étonnement les contradictions qu'elle eſſuya dans ſa naiſſance, la foibleſſe de ſes commencements, la rapidité de ſes progrès, l'étendue de ſon pouvoir, & l'éclat de ſa chûte. Renfermé dans des bornes plus étroites, je dois ſimplement remarquer que l'Inſtitut des Jéſuites ayant été approuvé par deux Bulles de Paul III, en 1540 & en 1549, Ignace de Loyola, inſcrit depuis au Catalogue des Saints, Fondateur *de la Société de Jéſus*, envoya quelques-uns de ſes Diſciples à Paris. Germain Brice (*e*) dit qu'en 1540 ils demeuroient au Collége des Thréſoriers, & en 1542 dans celui des Lombards. Je n'ai point trouvé de preuves de leur demeure dans le premier de ces deux

(*e*) Tom. 3, pag. 66.

Colléges. Il ajoute *qu'en* 1550 *ils quittèrent celui des Lombards pour aller s'établir dans l'Hôtel de Clermont ſitué dans la rue de la Harpe, cet Hôtel leur ayant été donné, avec une grande ſomme d'argent, par Guillaume du Prat, alors Evêque de Clermont.* Il eſt vrai que ce Prélat protégea beaucoup les Jéſuites, qu'il les combla de bienfaits, & les logea dans l'Hôtel de Clermont; mais il ne le leur donna pas, puiſqu'il n'en pouvoit diſpoſer. Cette époque a trompé nos Hiſtoriens, qui fixent à cette année 1550 l'établiſſement des Jéſuites. Le nom de Collége de Clermont, qu'a porté la Maiſon des Jéſuites, a pu encore autoriſer cette erreur; mais on va voir que leur établiſſement légal & celui de leur Collége ſont poſtérieurs à cette date. La protection du Cardinal du Prat ſe borna à leur procurer le logement, une honnête ſubſiſtance, & les bontés du Cardinal Charles de Lorraine. Celui-ci leur fit obtenir les Lettres-Patentes qu'Henri II voulut bien leur accorder au mois de Janvier 1551, par leſquelles il permit leur établiſſement à Paris ſeulement. Les oppoſitions de l'Evêque, du Parlement & de l'Univerſité rendirent cette faveur inutile. Le crédit des Guiſes, & leur aſcendant ſur l'eſprit de Catherine de Médicis & de François II, ranimèrent les eſpérances des Jéſuites; la mort prématurée de ce Prince en ſuſpendit l'effet. Malgré les différentes Lettres de Juſſion adreſſées au Parlement, & celles que Charles IX fit expédier pour l'enregiſtrement des Bulles & des Lettres-Patentes de 1551, le Parlement jugea qu'avant de les vérifier, il étoit convenable de renvoyer les Jéſuites devant l'Aſſemblée générale du Clergé de France qui ſe tint à Poiſſi, en 1561, pour

y faire approuver leur Inſtitut. Les Prélats qui la compoſoient ayant admis les Jéſuites à titre de Société & de Collége, & ſous certaines conditions, le Parlement en conſentit l'enregiſtrement le 14 Février 1562; ainſi je crois que ce n'eſt que de ce jour qu'on peut dater le véritable établiſſement légal des Jéſuites à Paris; celui de leur Collége eſt encore poſtérieur, quoique du Breul & autres en marquent l'inſtitution en 1550. Guillaume du Prat mourut le 22 Octobre 1560: ſon intention avoit été de procurer aux Jéſuites un Collége à Paris; il leur légua pluſieurs ſommes & rentes en conſéquence, indépendamment des donations qu'il leur avoit déja faites. Dès qu'on les eut mis en poſſeſſion des biens à eux légués, ils cherchèrent un emplacement convenable; ils achetèrent à cet effet, le 2 Juillet 1563, de M. Jean Prevoſt, Conſeiller à la Cour des Aides, & Conſorts, un grand Hôtel ſis rue S. Jacques, appelé *la Cour de Langres*, parce qu'il avoit appartenu à Bernard de la Tour, Evêque de Langres: il avoit conſervé ce nom, quoiqu'il eût été poſſédé depuis par différents particuliers. Cette acquiſition fut amortie au mois de Janvier 1564. Munis de la ſimple permiſſion du ſieur Julien de S. Germain, alors Recteur de l'Univerſité, & des Lettres de Scholarité qu'il leur fit expédier le 19 Février de ladite année 1564, ils commencèrent, le 29 du même mois, à ouvrir leurs Claſſes, & donnèrent à leur Maiſon le nom de *Collége de Clermont de la Société de Jéſus*. Les Jéſuites étoient deſtinés à trouver des obſtacles à leurs deſſeins, ou à voir leurs projets traverſés ou ſuſpendus par des contradictions. Un nouveau Recteur leur défendit l'exercice des Claſſes, &

cette interdiction donna lieu à de nouvelles tentatives de leur part, & à de nouvelles conteſtations. L'affaire ayant été appointée, les Jéſuites ſe trouvèrent, en attendant la déciſion, autoriſés à continuer chez eux les leçons publiques qu'ils avoient commencées. La célèbrité & les talents des Profeſſeurs qu'ils employèrent, attira dans ce Collége un ſi grand nombre d'Ecoliers, tant externes que Penſionnaires, qu'il fallut en augmenter les bâtiments. Les Jéſuites achetèrent à cet effet pluſieurs maiſons voiſines en 1578 & 1582; cette même année, ils firent conſtruire une Chapelle, dont la première pierre fut poſée par Henri III, le 20 Avril. Tous ces édifices furent reconſtruits en 1628. Les Officiers Municipaux y mirent la première pierre le 8 Août.

Ce Collége s'eſt ſucceſſivement agrandi par l'acquiſition d'une ruelle & de quelques maiſons voiſines, mais ſpécialement par celles du Collége de Marmoutier, lequel y fut uni en 1641, comme je l'ai dit ci-deſſus, & du Collége du Mans dont ils avoient traité dès 1625, mais dont ils ne furent mis en poſſeſſion qu'en 1682, en vertu d'un Arrêt du Conſeil du 18 Mai de cette année. Louis XIV fit payer 53156 liv. 13 ſ. 4 den. pour le prix de cette acquiſition, & la confirma par Lettres-Patentes du mois de Juin ſuivant. Ce Prince, pour mettre le comble à ſes bienfaits, en accorda de ſecondes aux Jéſuites au mois de Novembre de la même année, par leſquelles il déclare ce Collége être de fondation Royale. Dès le 10 Octobre précédent, les Jéſuites avoient ôté l'inſcription qu'on avoit miſe ſur la principale porte, *Collegium Claromontanum Societatis Jeſu*, pour y ſubſtituer celle de *Collegium Ludovici Magni.*

Perſonne n'ignore quel a été le ſort des Jéſuites ; le nouvel Editeur de M. Piganiol a inſéré à la fin de ſon 8e tome, une *addition importante contenant l'hiſtoire abrégée de l'extinction de la Société des Jéſuites dans le Royaume de France*, à laquelle on peut avoir recours : je remarquerai ſeulement que le Parlement ordonna par deux Arrêts des 7 Septembre 1762 & 24 Mars 1763, la tranſlation du Collége de Liſieux dans celui de Louis le Grand, & que, par de nouveaux arrangements, on y a placé celui de Beauvais, & abandonné les bâtiments à l'Univerſité, pour y tenir ſes Aſſemblées & former un Collége général, auquel on a réuni tous ceux dans leſquels il n'y avoit point d'exercice.

LES FRÈRES PRÊCHEURS, ou DOMINICAINS, vulgairement appelés LES JACOBINS. L'héréſie des Manichéens s'étoit renouvelée dans le Languedoc avant le milieu du XIIe ſiécle ; ceux qui la ſoutenoient furent appelés *Albigeois*, parce que ce fut dans le Diocèſe d'Albi que ces Hérétiques parurent d'abord en plus grand nombre. L'erreur fit des progrès ſi rapides, & l'opiniâtreté des Proſélytes fut portée à un tel point, qu'on fut forcé, pour en arrêter les progrès, de publier une croiſade contre eux, & de réprimer par les armes leur audace & leurs complots. S. Dominique, qui s'étoit ſignalé par la converſion de pluſieurs de ces Hérétiques, conçut le deſſein de s'aſſocier des perſonnes animées du même zèle & du même eſprit, qui formeroient un Ordre Religieux deſtiné à la propagation de la Foi. Les Membres de cet Inſtitut devoient s'attacher ſpécialement à prêcher aux peuples les vérités ſaintes & im-

muables de l'Evangile, à les ſoutenir, autant par leurs exemples que par leurs diſcours, à convaincre les Hérétiques & à les ramener par la force de la perſuaſion. Cet Ordre fut approuvé par Honorius III, en 1216, ſous le titre de *Frères Prêcheurs*. Dès l'année ſuivante, S. Dominique envoya quelques-uns de ſes Diſciples à Paris : ils y arrivèrent le 12 Septembre 1217, & ſe logèrent dans une maiſon près Notre-Dame, entre l'Hôtel-Dieu & la rue l'Evêque ; mais l'année d'après, Jean Baraſtre, Doyen de S. Quentin, leur donna une maiſon près des murs, & une Chapelle du titre de S. Jacques : c'étoit celle d'un Hôpital pour les Pélerins, qu'on appeloit *l'Hôpital de S. Quentin*, qui faiſoit partie de ladite maiſon. G. Brice (*f*), de ſon autorité privée, l'a érigée en *un Prieuré de S. Jacques du Parloir aux Bourgeois, que Jean de S. Quentin tenoit en commende, & dans lequel il y avoit des Chanoines Réguliers*. C'eſt de cette Chapelle que la rue S. Jacques a pris ſon nom, & que les Dominicains ont été appelés *Jacobins*, non ſeulement à Paris, mais dans tout le Royaume. Cet Auteur n'a pas été plus exact, en diſant qu'ils demeurèrent d'abord dans le Cloître Notre-Dame, chez un Chanoine, & enſuite dans le Fauxbourg S. Jacques, près Notre-Dame des Champs. Chopin (*g*) prétend même qu'ils allèrent demeurer dans ce Monaſtère, alors appelé *N. D. des Vignes*, & le Maire (*h*) a ſuivi cette opinion ; il ajoute encore que l'Univerſité leur donna la maiſon qu'ils habitent. Dom Félibien (*i*) me paroît

(*f*) Tom. 3, p. 85.
(*g*) Monaſticon, liv. 1, tit. 1, n° 15.
(*h*) Tom. 2, p. 1.
(*i*) Hiſt. de Paris, tom. 1, p. 261.

avoir été mal informé ſur pluſieurs articles qui concernent ces Religieux, ſur-tout quand il dit que *l'Univerſité ne leur demanda pour reconnoiſſance* du don qu'elle leur avoit fait, *que des prières & le droit* de Sépulture chez eux; que Louis X *leur acheta* une place & deux Tours du mur de la Ville, que la réforme y fut établie en 1611, &c.

Quoique, dès le 6 Août 1218, les Jacobins euſſent été mis en poſſeſſion de la Chapelle & de l'Hôpital du Doyen de S. Quentin, il paroît cependant qu'ils n'y faiſoient pas l'Office, du moins publiquement, puiſque, d'un côté, un de leurs Religieux étant décédé, fut enterré à N. D. des Vignes; & que, de l'autre, ce ne fut qu'en 1220 que le Chapitre de Notre-Dame leur permit d'avoir une Egliſe & un Cimetière: cette permiſſion n'eut même ſon effet que l'année ſuivante, les Commiſſaires nommés par le Chapitre n'ayant pu terminer plutôt la conteſtation qui s'étoit élevée entre ces Religieux & le Chapitre & le Curé de S. Benoît, à l'occaſion des offrandes & des droits parochiaux. Ce fut auſſi en cette même année 1221 (*k*) que l'Univerſité renonça, en leur faveur, à tous les droits qu'elle pouvoit avoir, ou avoir eus, ſur la Chapelle S. Jacques. Ce ſont ces expreſſions qui ont fait penſer à le Maire, que l'Univerſité avoit donné aux Jacobins la maiſon qu'ils occupent. Par ce même Acte, on fixa les prières qu'ils ſeroient tenus de dire & les Services qu'ils feroient célébrer, & l'on convint que, ſi quelqu'un des membres de l'Univerſité *choiſiſſoit* ſa ſépulture chez les Jacobins, il ſeroit inhumé

(*k*) Hiſt. Univ. t. 3, p. 105.

dans le Chapitre, ſi c'étoit un Théologien, & dans le Cloître, s'il étoit d'une autre Faculté. Cette clauſe a été mal interprétée, à ce que je crois, par Dom Félibien, en diſant que l'Univerſité demanda aux Jacobins *le droit de Sépulture* chez eux.

S. Louis, auquel la plûpart des Religieux ſont redevables de leur établiſſement à Paris, combla ceux-ci de ſes bienfaits; il fit achever l'Egliſe qu'ils avoient fait commencer, bâtir le Dortoir & les Ecoles, & leur donna deux maiſons dans la rue de l'Hirondelle. Sauval (*l*) s'eſt ſans doute fondé ſur ces libéralités, pour avancer que les Jacobins avoient été fondés par S. Louis en 1228; dans un autre endroit (*m*) il reconnoît qu'ils étoient établis en 1218, & ce Prince n'avoit pas encore alors quatre ans. Je ne crois pas cet Auteur plus exact dans quelques autres circonſtances qu'il rapporte, ni dans les faits hiſtoriques qu'il avance, & qu'il n'eſt pas poſſible de concilier avec la Chronologie. Il dit (*n*) *qu'ils obtinrent de Meſſieurs les Bourgeois de Paris le lieu de leur Aſſemblée* (*le Parloir aux Bourgeois*), *que le Seigneur d'Hautefeuille leur donna auſſi ſon Château appelé de ſon nom, que le Seigneur Roi* (*S. Louis*) *leur crût leur enclos d'un Hôpital voiſin qui étoit devant leur Réfectoire, &c.* Dom Félibien adopte la plus grande partie de ces faits; il eſt cependant certain qu'il ſeroit difficile de les prouver. 1° Le Parloir aux Bourgeois n'a été donné aux Jacobins que par Louis XII, comme je le dirai ci-après: Sauval a confondu ce don avec les Lettres

(*l*) Tom. 1, pag. 410.
(*m*) Ibid. p. 634.
(*n*) Ibid. pag. 636.

d'amortiſſement que les Officiers de la Ville donnèrent aux Jacobins en 1281, pour raiſon des acquiſitions qu'ils avoient faites de pluſieurs maiſons près de leur Couvent, & qui furent confirmées par Philippe le Hardi au mois de Mars de la même année (*o*). (Ces maiſons ſont celles qui étoient contiguës au Collége de Cluni, & celles qui donnoient ſur la rue S. Jacques, touchant à la voûte S. Quentin où eſt aujourd'hui l'entrée de ce côté-là.) 2° Le Chef de la Famille Ganelon, Seigneur de Hautefeuille, me paroît un être plus propre à figurer dans les romans que dans l'Hiſtoire. Ce traître, dont ils font mention, vivoit ſous Charles le Chauve. 3° Je ne trouve nulle mention d'un Hôpital voiſin des Jacobins que S. Louis leur ait donné. N'auroit-on point confondu cet Hôpital avec celui de Jean de Saint-Quentin, dont j'ai parlé ci-deſſus, & dont il ſe peut faire que S. Louis ait confirmé la donation?

Le Cimetière, l'Infirmerie & un Dortoir étoient ſitués au-delà des murs de l'enceinte de Philippe-Auguſte; Louis X avoit donné aux Jacobins la partie de ce mur qui régnoit le long de leur Couvent, & les deux Tours qui ſe trouvoient dans cet eſpace. Cette conceſſion leur procura la facilité d'étendre leurs bâtiments de ce côté-là.

Chopin fait honneur de cette libéralité à Philippe le Long, & la date du 20 Avril 1317; mais lorſqu'en 1358 on fut obligé de creuſer un foſſé autour de l'enceinte méridionale, tous ces bâtiments furent abattus. Pour indemniſer les Jacobins de cette perte, Charles V acheta des Reli-

(*o*) Livre Rouge de l'Hôtel-de-Ville, fol. 112 v°.

gieux de Bourgmoyen, près de Blois, la maiſon & les jardins qu'ils avoient acquis de la Ville, & les donna aux Jacobins, francs & quittes de 12 den. de cens & de 60 ſ. de rente dont ils étoient chargés envers le Parloir aux Bourgeois, ainſi qu'il eſt conſtaté par les Lettres de ce Prince du 5 Novembre 1365, & par celles de la Ville du 9 du même mois. Il paroît que cette maiſon occupoit une grande partie du terrein qui forme aujourd'hui leur jardin. A l'égard de ceux des Religieux de Bourgmoyen, ils ſont aujourd'hui couverts des maiſons qui forment les rues S. Dominique & S. Thomas; j'en parlerai à cet article du Quartier du Luxembourg.

Les Jacobins obtinrent encore de Louis XII, au mois de Mars 1504, (vieux ſtyle) l'ancien Parloir aux Bourgeois: ce lieu, deſtiné aux Aſſemblées des Officiers Municipaux, eſt appelé, dans les Lettres du Roi Jean, du mois de Novembre 1350, *Parlamentum ſeu Parlatorium Burgenſium* (*p*). Ce Prince leur donna encore une ruelle qui régnoit le long du mur de la Ville: les accidents fréquents qu'on y voyoit arriver, lui avoient fait donner le nom de rue *de Coupe-Gorge*, que Sauval (*q*) & d'autres ont confondue avec la rue de *Coupe-Gueule*, ſituée entre la rue de Sorbonne & celle des Maçons. On voit dans les Regiſtres de la Ville, que le 5 Août ſuivant *la Ville s'oppoſa à cette conceſſion, attendu, dit-elle, que c'eſt ſon propre héritage, & qu'il y a une Tour hors les murailles qui pourroit nuire à la Ville, ſi leſdits Frères*

(*p*) Livre rouge de l'Hôtel-de-Ville, fol. 17, v°.

(*q*) Tom. 1, pag. 169.

en étoient poſſeſſeurs, étant 200 Religieux de toute nation (r).

Le Cloître des Jacobins fut reconſtruit, en 1556, par les libéralités d'un riche Bourgeois, nommé Nicolas Hennequin; & l'an 1563, ils firent rebâtir leurs Ecoles qui tomboient en ruine, au moyen des aumônes que leur procura un Jubilé que le Pape Pie IV leur avoit accordé pour cet objet.

Je ne parle point du nombre conſidérable de Rois, Reines, Princes, Princeſſes & Grands Seigneurs qui ont été inhumés dans l'Egliſe des Jacobins, ou dont on y a dépoſé les cœurs ou les entrailles, & ſpécialement des Tombeaux des trois Chefs des branches royales de Valois, d'Evreux & de Bourbon; l'on en trouve le détail dans toutes nos deſcriptions de Paris. Je paſſe également ſous ſilence le nom des Saints & des Hommes célèbres qui ont illuſtré cet Ordre: on ſait qu'il a produit dans tous les temps des Religieux ſavants & éclairés, que leur mérite & leurs vertus ont élevés aux premières dignités de l'Egliſe, décorés de la Pourpre, & placés ſur la Chaire de S. Pierre.

LA PORTE S. JACQUES. Elle étoit ſituée à l'extrémité de cette rue, près du carrefour auquel aboutiſſent les rues du Fauxbourg S. Jacques, S. Hyacinthe & des Foſſés S. Jacques: elle fut conſtruite lors de l'enceinte de Philippe-Auguſte, & abattue en 1684. Ce fut par cette porte que les Troupes de Charles VII entrèrent, le Vendredi 13 Avril 1436, & réduiſirent la Ville ſous ſon obéiſſance (s).

(r) Reg. de la Ville, f. l. 53. | (s) Journal de Paris, p. 166.

RUE

RUE DU FAUXBOURG S. JACQUES. Elle fait la continuation de la rue S. Jacques, depuis les rues S. Hyacinthe & des Foſſés S. Jacques, juſqu'à la Barrière & au nouveau Boulevard.

LES RELIGIEUSES DE LA VISITATION DE STE MARIE. A l'article de la rue S. Antoine, (*Quartier XV, pag.* 21) j'ai parlé de l'origine de ces Religieuſes, & de leur établiſſement à Paris, en 1619; leur nombre s'étant conſidérablement augmenté dès les commencements, il fallut chercher un lieu convenable pour y placer un nouveau Monaſtère : elles en obtinrent la permiſſion de M. l'Archevêque le 27 Janvier 1623. En conſéquence, elles achetèrent la maiſon appelée *S. André*, & autres maiſons voiſines avec leurs jardins, ſiſes au Fauxbourg S. Jacques, & les firent accommoder de façon à pouvoir y recevoir une Communauté: elles y entrèrent le 13 Août 1626. Ce ſecond établiſſement fut confirmé par Lettres-Patentes du mois de Mai 1660, enregiſtrées le 4 Septembre ſuivant.

L'ÉGLISE S. JACQUES DU HAUT-PAS. Ce nom lui vient de celui de la Chapelle d'un Hôpital ou Commanderie, dont je parlerai à l'article ſuivant. Peu après le milieu du XVe ſiécle, les Habitants des Fauxbourgs S. Jacques & S. Michel, éloignés des Egliſes S. Médard, S. Hippolyte, & S. Benoît, leurs Paroiſſes, avoient ſollicité l'érection de la Chapelle S. Jacques en Succurſale. Cette demande donna lieu à des conteſtations; mais enfin elle leur fut accordée en 1566. La Sentence de l'Official, qui ordonne cette érection, eſt du

21 Février de cette année, & fut homologuée par Lettres de Charles IX, du 15 Juin 1567. Elle ordonne que « les Curés ou Vicaires perpétuels » desdites Eglises s'accorderont pour le choix d'un » Chapelain, qui résidera audit lieu du Haut-Pas, » pour y dire la Messe, à basse voix, & Vêpres les Dimanches & Fêtes, & administrer les Sa- » crements, & permet auxdits Habitants d'avoir » d'autres Chapelains qui chantent & célèbrent les » Offices divins. »

Les Bénédictins de S. Magloire ayant été transférés, en 1572, à S. Jacques du Haut-Pas, & l'Office des Religieux devant se dire à certaines heures, qui se rencontroient souvent avec celles auxquelles se célèbroit celui de la Succursale, ce qui devenoit incommode des deux côtés, les Paroissiens prirent le parti de faire bâtir une nouvelle Chapelle à côté de celle des Religieux : elle fut commencée en 1584, & le Cimetière béni le 10 Mai de la même année. Quoique, comme je viens de le dire, cette Eglise ne fût qu'une Succursale, on lui donnoit cependant le titre de Paroisse, comme on peut le voir par l'Epitaphe d'Adrien Maugendre, Marguillier, décédé le 3 Décembre 1568 (*t*). L'Acte du 7 Novembre 1492 (*u*) porte que le Chapitre & le Curé de S. Benoît, & les Curés de S. Hippolyte & de S. Médard, avoient nommé sieur Jean-Baptiste Baslin *pour exercer les fonctions curiales à S. Jacques sa vie durant.* Dès l'an 1573, Jean Macquet avoit obtenu des provisions de cette *Cure* en Cour de Rome, & une Sentence du Prévôt de Paris pour s'en mettre en possession :

(*t*) Du Breul, pag. 582. | (*u*) Archiv. de S. Jacques.

il prit le titre de *Curé*, qu'il transmit à ses successeurs. Il paroît qu'alors c'étoit le Thréſorier de la Ste Chapelle qui conféroit cette *Cure*. Il ne faut pas cependant conclure de cette expreſſion, que la Chapelle S. Jacques fût alors une Paroiſſe en titre, comme la ſuite va le faire voir.

Quoiqu'on eût fait quelques acquiſitions pour agrandir la Chapelle S. Jacques, elle ne ſe trouvoit point encore aſſez grande, eu égard au nombre des habitants de ce quartier, qui s'augmentoit de plus en plus. Dès 1603, on forma le projet de faire bâtir une Egliſe plus vaſte, & telle que nous la voyons aujourd'hui; mais il éprouva des contradictions & des obſtacles qui en retardèrent l'exécution; ils ne furent levés qu'en 1630. Le 2 Septembre de cette année, la première pierre de ce nouvel édifice fut poſée par Monſieur, frère de Louis XIII. Cette circonſtance parut favorable aux habitants, pour *demander de nouveau que cette Egliſe fût* ÉRIGÉE EN CURE, *& finir toutes les conteſtations qu'ils avoient eſſuyées juſqu'alors.* C'étoit un moyen d'en faire naître de nouvelles. Elles furent terminées par Arrêt du 9 Avril 1633, lequel maintint le ſieur Vitalis, qui avoit été pourvu de ladite Cure, & ordonna qu'elle ſeroit à l'avenir à la préſentation alternative du Chapitre de S. Benoît & du Curé de S. Hippolyte. Par ce même Jugement, les Marguilliers de S. Jacques ſont condamnés à payer annuellement 120 liv. ſavoir, 30 liv. au Chapitre, & 30 liv. au Curé de S. Benoît, 54 liv. au Curé de S. Hippolyte, & 6 liv. au Curé de S. Médard, & en outre 100 ſols à la Fabrique S. Benoît, autant à celle de S. Hippolyte, & 8 ſols à celle de S. Médard. La fixa-

tion à 600 liv. pour les arrérages de cette ſomme, liquidés par ledit Arrêt, ſembleroit prouver que l'érection de la Chapelle S. Jacques, en Cure, ſeroit antérieure de plus de deux ans à l'époque de l'année 1630. Un Mémoire manuſcrit de S. Marcel place cette érection en 1622. Feû M. Bruté, dans ſa Chronologie hiſtorique des Curés de S. Benoît (*x*), dit que cette érection en vraie Paroiſſe ne ſe fit qu'en 1640, & l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* (*y*) écrit que la Chapelle S. Jacques du Haut-Pas étoit Hôpital en 1320, Paroiſſe en 1666, rebâtie en 1684.

On n'avoit encore conſtruit que le Chœur de l'Egliſe que nous voyons aujourd'hui, & le reſte fut ſuſpendu, faute de ſecours, juſqu'en 1675. Madame Anne-Géneviève de Bourbon, Princeſſe du Sang, Ducheſſe Douairière de Longueville, qui s'étoit retirée dans la Maiſon des Carmélites, fit continuer cet édifice, & poſa la première pierre de la Tour & du Portail le 19ᵉ Juillet de cette année : elle contribua par ſes libéralités à la dépenſe, mais la plus grande partie en fut faite par les Paroiſſiens. Je dois citer comme un exemple rare de leur zèle & de leur piété, que les Carriers fournirent généreuſement toute la pierre dont cette Egliſe eſt pavée, & que les Ouvriers de différentes eſpèces, employés à la conſtruction, donnèrent chacun libéralement un jour de leur travail par ſemaine. Ils pouvoient dire, comme Jéhu (*z*) : *Vide zelum meum pro Domino* ; ou avec le Roi David : le zèle de la gloire de votre Maiſon m'a dévoré, *Zelus Domûs tuæ comedit me* (*a*).

(*x*) Pag. 31 & 46.
(*y*) Pag. 58.
(*z*) Lib. 4, Reg. cap. 10, ℣. 16.
(*a*) Pſeaume 68, ℣. 12.

Cette Egliſe fut achevée en 1684, & dédiée le ſecond Dimanche après Pâques de l'année ſuivante. En 1688, on commença la Chapelle de la Vierge dans le fond du Chœur.

Un peu en deçà de cette Egliſe, on voit une maiſon ancienne & mal bâtie, au-deſſus de la porte de laquelle on a placé une ſtatue de Ste Géneviève : je ne me rappelle pas qu'aucun de nos Hiſtoriens en ait fait mention ; elle a cependant quelque choſe de remarquable, en ce qu'elle a ſervi d'aſyle aux Pauvres. Au commencement du ſiécle paſſé, elle étoit connue ſous le nom de *Cour & Hôpital de Ste Géneviève.* Cette maiſon, ainſi que le jardin, étoit d'une aſſez grande étendue. Le 4 Juin 1604, M. Léonard Thuillier, Proviſeur du Collége des Lombards, en fit l'acquiſition, ainſi que du *clos Gaudron* auquel elle confinoit ; il y établit un Hôpital, & y fit bâtir une Chapelle. Les Lettres d'amortiſſement qu'il obtint au mois de Décembre 1610, furent enregiſtrées à la Chambre des Comptes le 19 Décembre 1612. il le légua aux Marguilliers de S. Jacques du Haut-Pas, par ſon Teſtament du 2 Janvier 1617. Les Feuillans & le Curé de S. Jacques en occupent aujourd'hui la plus grande partie.

LE SÉMINAIRE S. MAGLOIRE. J'ai déja eu occaſion de parler des Religieux de S. Magloire, (*Voyez* Quartier de la Cité, article de S. Barthélemi ; & Quartier S. Jacques de la Boucherie, pag. 27.) & j'ai fait mention de leur tranſlation à S. Jacques du Haut-Pas, où ils entrèrent le 29 Septembre 1572. Soit que cette tranſlation ne fût pas avantageuſe, ſoit qu'elle n'eût été conſentie par l'Evêque de Paris, comme Abbé de S. Ma-

gloire, que par des conſidérations purement humaines, & pour ne pas irriter Catherine de Médicis qui avoit déja employé l'autorité de Charles IX pour l'effectuer, il eſt certain que les Lettres-Patentes expédiées à cet effet, au mois de Décembre de la même année, n'eurent pas une exécution auſſi prompte qu'on avoit lieu de s'y attendre : les Bulles de Grégoire XIII ne furent données que le 1er Mars 1580, & ne purent être enregiſtrées que ſix ans après. On n'a malheureuſement que trop éprouvé, que ces ſortes de tranſlations ſont ſujettes à des contradictions ; que les mortifications & les peines que ſouffrent les oppoſants, font naître le dégoût, & que celui-ci produit ſouvent l'oubli des devoirs, ou du moins la négligence à les remplir. C'eſt à cette cauſe fatale qu'il faut attribuer le relâchement qui s'introduiſit parmi les Religieux de S. Magloire ; l'eſprit d'indépendance fit méconnoître l'autorité : M. de Gondi, Evêque de Paris & Abbé de S. Magloire, fut obligé de recourir à celle du Parlement, qui, par ſon Arrêt du 13 Février 1586, ordonna que cette Abbaye ſeroit réformée, & nomma des Commiſſaires à cet effet. Ce fut à cette occaſion qu'il vérifia, le 7 Mars ſuivant, les Lettres-Patentes de 1572, & les Bulles qui autoriſoient la tranſlation des Religieux de S. Magloire à S. Jacques du Haut-Pas. Les réformes involontaires ne ſont pas ordinairement durables, parce qu'on reprend rarement avec ſincérité un joug qu'on a ſecoué, & que la chaîne de l'habitude eſt difficile à rompre. Cependant celle qu'on avoit établie à S. Magloire paroît avoir été plus conſtante, mais le nombre des Religieux étoit conſidérablement diminué. M. Henri de Gondi,

Cardinal de Retz, Evêque de Paris, jugea cette circonſtance favorable pour y placer le Séminaire qu'il avoit deſſein d'établir. L'Abbaye de S. Magloire n'avoit point été ſécularisée, à la ſollicitation de Catherine de Médicis, comme l'a dit Dom Félibien (*b*) : dès 1480 elle étoit poſſédée en commende, mais cette Reine demanda la ſuppreſſion du titre & de la dignité abbatiale, & l'union des revenus à l'Evêché de Paris ; ce qui fut accordé par une Bulle de Pie IV, du 1er Septembre 1564, & confirmé de nouveau par une autre Bulle de Grégoire XIII, du 29 Août 1575, enregiſtrées le 24 Novembre 1581 (*c*). Il reſtoit donc des Religieux dans cette Maiſon ; il ne s'agiſſoit que d'y placer un Séminaire, & d'appliquer à ſa fondation la Menſe conventuelle. M. de Gondi obtint à cet effet des Lettres-Patentes au mois de Juillet 1618, enregiſtrées le 7 Février ſuivant, par leſquelles il lui fut permis « d'établir ledit Séminaire, & d'y unir la Menſe » capitulaire & portion du revenu de ladite Abbaye S. Magloire, dont jouiſſent les Religieux, » l'Egliſe, bâtiments, jardins, & l'enclos, tant » de la demeure abbatiale que clauſtrale.... avec » tous les droits à icelle appartenants ſur les » maiſons & lieux proches qui en ont été démembrés, à la charge de pourvoir auxdits Religieux Profès, de demeure & penſion convenable pour leur vivre & entretenement, &c. »

M. le Cardinal de Retz choiſit les PP. de l'Oratoire pour diriger ce Séminaire ; il les chargea

(*b*) Hiſt. de Paris, tom. 2, pag. 1113.

(*c*) Gall. Chriſt. t. 7, Inſt. col. 155 & ſeq.

d'inſtruire & d'entretenir douze Eccléſiaſtiques à ſa nomination & à celle de ſes ſucceſſeurs. L'événement a juſtifié qu'il ne pouvoit faire un meilleur choix, la ſcience & la piété des Directeurs ayant formé, depuis cette époque, un nombre conſidérable de jeunes Clercs qui ont rempli les premiéres dignités de l'Egliſe. Les PP. de l'Oratoire traitèrent, le 7 Mars 1620, avec les Religieux de S. Magloire: il fut convenu que ceux-ci pourroient reſter dans la Maiſon, qu'ils y jouiroient chacun d'une penſion de 414 liv. & de la Prébende dans l'Egliſe Notre-Dame, qu'on avoit affectée à leur Menſe. Le dernier d'entre eux y mourut en 1669.

Les Religieux de S. Magloire ayant été tranſférés à l'Hôpital du Haut-Pas, en changèrent le nom pour y ſubſtituer le leur. On ne ſait rien de certain ni ſur l'origine de cet Ordre, ni ſur l'époque de ſon établiſſement à Paris: le P. Hélyot (*d*) nous le préſente comme une Société de Laïcs qui, au XIIe ſiécle, & à l'inſtar des Religieux appelés *Pontifices*, ou Faiſeurs de Ponts, s'étoient propoſé pour objet de faciliter aux Pélerins les paſſages difficiles des Rivières, & faiſoient eux-mêmes les ponts ou bacs deſtinés à cet uſage; il dit qu'ils portoient, pour ſe diſtinguer, un marteau figuré ſur la manche gauche de leur habit; que cet Inſtitut ayant été favoriſé, forma une eſpèce de Congrégation Religieuſe dont le chef lieu fut le grand Hôpital de S. Jacques du Haut-Pas, au Diocèſe de Lucques en Italie. Il y a quelques Hiſtoriens qui en ont fait un Ordre

(*d*) Hiſt. des Ordres Religieux, t. 2, p. 280.

militaire, d'autres qui les nomment Chanoines Réguliers. Je n'ai rien trouvé qui puiſſe appuyer cette dernière opinion ; mais à l'égard de la première, elle pourroit être autoriſée par le titre de Commandeur que prenoit le Chef de l'Ordre, & par le Statut même que l'Abbé Lebeuf (*e*) a rapporté pour prouver le contraire : *Nullus*, porte ce ſtatut, *requirat in Hoſpitali fieri* MILES, *niſi fuerit ei permiſſum antequam reciperet habitum, ſi ſunt filii Nobilium ; & cùm venient ad ætatem, tunc voluntate Magiſtri vel Præceptoris.* « Par-là il » paroît, dit cet Auteur, qu'alors ceux qui vou- » loient devenir Chevaliers, quittoient l'Ordre : » ainſi les prétendus marteaux ou perçoirs que » le P. Hélyot a cru voir ſur leurs habits, n'é- » toient autre choſe que *le Tau*, & ces Reli- » gieux n'étoient point Chevaliers par leur pro- » feſſion, du moins originairement. » Je conjecture au contraire que cet Ordre étoit double, comme celui des Chevaliers du Temple, parmi leſquels il y avoit des Clercs pour faire l'Office & adminiſtrer les Sacrements. Que nul, dit le Statut, ne demande dans l'Hôpital à être reçu Chevalier, à moins que cela ne lui ait été permis avant de recevoir l'habit ; & ſi ce ſont des enfants nobles, quand ils ſeront parvenus à l'âge convenable, ils pourront devenir Chevaliers de l'agrément du Maître ou de l'Adminiſtrateur de l'Hôpital. Il me ſemble que ce n'eſt pas là exclure les Chevaliers, mais ſeulement préſuppoſer qu'il y en avoit. On objecteroit mal-à-propos qu'il n'étoit guère convenable à des gens Nobles de faire des ponts de bois ou des bacs, & de

(*e*) Tom. 1, pag. 246.

paſſer les Pélerins qui vouloient traverſer la Rivière dans des endroits dangereux; je penſe que l'humilité eſt une vertu, un devoir preſcrit aux Chrétiens, & que toutes les profeſſions & les actions qui ont la Religion & la charité pour objet, ſont ennoblies par un motif qui fait honneur à l'humanité.

J'ai dit que nous ignorions l'époque de leur établiſſement à Paris; je crois qu'ils y étoient dès le XIIe ſiécle, car il ne me paroît guère probable qu'on puiſſe appliquer à d'autres qu'à eux une donation faite, en 1183, par Philippe-Auguſte (*f*) *aux Frères de l'Ordre de la Milice S. Jacques*, de tout ce qui lui appartenoit ſous Montfaucon. Il eſt peu vraiſemblable que ce Prince ait eu en vue l'Ordre militaire de S. Jacques inſtitué, en 1170, en Eſpagne, par Ferdinand II, Roi de Léon & de Galice: je ne penſe pas non plus que le P. Dubois (*g*) ait été bien fondé à croire que le legs de 5 ſols, fait à l'Egliſe de S. Jacques de Paris par Chriſtophe Malcion, Chambellan ou Chambrier de Philippe-Auguſte, indique l'Egliſe S. Jacques de la Boucherie. Cette opinion ſeroit-elle fondée ſur celle de quelques Hiſtoriens, qui ne croient pas que l'Hôpital du Haut-Pas ait exiſté à Paris avant le régne de Philippe le Bel en 1286, ni par conſéquent que ce ſoit de lui dont il eſt fait mention dans le Teſtament que je viens de citer, qui eſt daté de 1205? Elle a été adoptée par du Breul (*h*) & par le P. Hélyot (*i*); il y en a même d'autres, tels

(*f*) Thréſor des Chartes, fol. 107.
(*g*) Hiſt. Eccl. Pariſ. tom. 2, p. 195.
(*h*) Pag. 576.
(*i*) Hiſt. des Ordres Relig. ſup.

que Sauval (*k*) & Dom Félibien (*l*), qui disent que ces Religieux acquirent six arpents de vignes dans *le clos le Roi*, pour y bâtir un Hôpital, & que cette acquisition fut amortie par Philippe de Valois en 1335, d'où ils ont inféré qu'avant ce temps ils n'avoient ni Couvent ni Chapelle. Cette conséquence ne me paroît pas juste, puisque, indépendamment de ce que je viens de rapporter, on trouve dans les Archives de S. Jacques un Acte du mois d'Avril 1260, qui fait mention d'un legs fait *Magistro & Fratribus Hospitalis sancti Jacobi de Alto Passu*, d'une maison située *versus Ecclesiam sancti Andreæ de Ars.* Je ne sais ce qui a pu engager l'Abbé Lebeuf, qui a cité cet Acte (*m*), à dire qu'*on pourroit penser que c'est à la Maison du chef-lieu d'Italie que ce legs auroit été fait.*

Quoi qu'il en soit, ces Hospitaliers n'étant pas en France dans le cas d'y rendre les services auxquels ils s'étoient obligés par leur Institut, ne s'y rendirent pas moins utiles, en recevant les Pélerins des deux sexes. Malgré la suppression de cet Ordre par Pie II, en 1459, & la réunion de ses revenus à celui de N. D. de Béthléem, il fut conservé en France : Antoine Canu, qui en étoit Commandeur, fit rebâtir l'Hôpital & reconstruire une plus grande Eglise en 1519; elle fut dédiée, au mois de Juillet de cette année, par François Poncher, Evêque de Paris, sous le titre de S. Raphaël Archange, & de S. Jacques le Majeur. L'Abbé Lebeuf nous a transmis les noms des Commandeurs de cette Maison depuis le régne de Charles VI, jusques vers 1572, temps auquel, dit-il, cette Commanderie a été unie à

(*k*) Sauval, t. 2, p. 364.
(*l*) Hist. de Paris, t. 1, p. 170.
(*m*) Tom. 1, Pag. 247.

l'Evêché de Paris. Je crois avoir détruit cette aſſertion par ce que j'ai remarqué au commencement de cet article, & je dois obſerver que cet Hôpital fut mis dans la main du Roi, je ne ſais pour quelle raiſon; que, par Arrêt du Conſeil du 21 Novembre 1554, il fut deſtiné pour les Soldats bleſſés, & qu'en 1561 le Roi en faiſoit acquitter les charges.

LES RELIGIEUSES URSULINES. L'éducation des filles eſt d'autant plus importante, que, nées pour faire les délices de la Société par les charmes de l'eſprit & de la figure, elles en doivent faire le bonheur par leur caractère & par leurs vertus. Deſtinées à donner des Citoyens utiles à l'Etat, comment rempliront-elles les fonctions & les devoirs d'épouſes, de mères ou de filles chrétiennes, ſi leur inſtruction a été négligée? La plûpart des défauts qu'on peut leur reprocher, ne viennent ſouvent que de ceux de l'éducation. Ainſi le ſervice le plus eſſentiel qu'on puiſſe rendre à la Patrie, eſt de former leur cœur & leur eſprit. Nous avons peut-être éprouvé nous-mêmes qu'on s'écarte quelquefois des premiers principes qu'on a reçus, mais ils ne s'effacent jamais entièrement, & tôt ou tard la Religion & la ſaine raiſon reprennent ſur les ames honnêtes l'empire que les paſſions ou les préjugés avoient uſurpé.

L'Ordre des Urſulines eſt le premier qui, convaincu de ces maximes, ſe ſoit ſpécialement attaché à l'inſtruction des jeunes Filles: il fut inſtitué à Breſſe en Lombardie, en 1537, par la B. Angele de Breſſe. Ce ne fut alors qu'une Congrégation de Filles & de Femmes veuves, qui pratiquoient toutes les vertus chrétiennes, &

s'occupoient ſpécialement à inſtruire les jeunes perſonnes de leur ſexe. Schoonebek (*n*) dit que cet Inſtitut fut approuvé par Pie III, en 1503; il ne ſe rappeloit pas que ce Pape étoit mort le 18 Octobre de cette année, 27 jours après ſon exaltation, & que la B. Angele ne vint au monde qu'en 1511. Ce ne fut qu'en 1544, que Paul III le confirma ſous le nom de *Compagnie de S^te^ Urſule.* Il fut approuvé de nouveau par Grégoire XIII, en 1572. Ces Filles vivoient ſéparément dans leurs maiſons; mais dans la ſuite il y en eut de congrégées, vivant en commun, ſans faire de vœux, ni garder de clôture. M. Baillet (*o*) avance qu'elles firent des vœux ſolemnels, & qu'elles furent miſes ſous la clôture en 1572, & introduites à Paris en 1611. Il eſt fâcheux que ce célèbre & ſavant Critique n'ait pas cité les autorités qui lui ont fourni ces deux époques; car elles ne s'accordent point avec notre hiſtoire. Françoiſe de Bermont établit, en 1594, une Congrégation d'Urſulines à Aix en Provence, avec la permiſſion de Clément VIII. M. Piganiol, en plaçant la date de cet établiſſement en 1587, n'a pas fait attention qu'elle ne peut concourir avec le Pontificat de ce Pape, qui ne fut élu que le 30 Janvier 1592. La réputation que cette Société naiſſante s'acquit, en accéléra les progrès & les multiplia. Mlle Acarie avoit formé le deſſein d'établir à Paris un Couvent de Carmélites réformées; mais n'ayant pu l'exécuter, elle crut qu'il ſeroit plus utile d'employer les perſonnes qu'elle avoit raſſemblées, à

(*n*) Deſcr. des Ordres de Filles Relig. pag. 32.

(*o*) Vies des Saints, au 21 Octobre, col. 332.

Inſtitut. Elle arriva en cette Ville avec quatre Religieuſes, le 11 Juillet 1612; & quatre mois après, le jour de S. Martin, elle donna l'habit à douze Filles. Leur nombre s'étant conſidérablement augmenté, la Fondatrice fit commencer une nouvelle Egliſe, dont la première pierre fut poſée par la Reine Anne d'Autriche, le 22 Juin 1620. Elle fut achevée, telle que nous la voyons, en 1627, & bénite le 14 Mars de cette année, par M. de Gondi, premier Archevêque de Paris. Madame de Ste Beuve, dont M. Piganiol place la mort en 1628, quoiqu'elle ne ſoit décédée que le 29 Août 1630, fut inhumée au milieu du Chœur de ces Religieuſes.

Cette Maiſon a été le berceau ou le modèle de toutes celles qui ſe ſont établies depuis, dans les diverſes Provinces du Royaume & dans les autres Etats. Dom Félibien (*t*) dit qu'on compte quatorze Couvents de cet Ordre dérivés de celui de Paris. Il me ſemble qu'il eût été plus exact de dire que cet Ordre étoit diviſé en onze Provinces, dont celle de Paris contient quatorze Monaſtères. L'utilité dont il eſt, a fait multiplier le nombre des établiſſements; on en compte près de trois cents en France.

LES RELIGIEUSES FEUILLANTINES. Elles ont, ainſi que les Feuillans, pour inſtituteur le B. Jean de la Barrière, Réformateur de ſon Abbaye de Feuillans, Ordre de Citeaux, qui eſt devenu le chef-lieu d'une nouvelle Congrégation. Le Pape Sixte V, en approuvant cette Réforme, par ſa

(*t*) Hiſt. de Paris, t. 2, p. 1290.

Bulle

Bulle du 13 Novembre 1587, avoit permis à Dom Jean de la Barrière d'établir des Monaſtères de l'un & de l'autre ſexe. Les premières Feuillantines furent fondées, ſuivant M. Hermant (*u*), près de Toulouſe, en 1590, & à Monteſquiou de Volveſtre, Diocèſe de Rieux, en 1588, ſuivant le P. Hélyot (*x*) : elles furent transférées à Toulouſe le 12 Mai 1599. Il paroît que les Feuillans ne cherchèrent pas à leur procurer de nouveaux établiſſements; car ils refuſèrent toutes les offres qu'on leur fit à ce ſujet, & ce Monaſtère a été le ſeul qu'elles aient eu juſqu'en 1622. Anne Gobelin, veuve de M. d'Eſtourmel de Plainville, Capitaine de la première Compagnie des Gardes-du-Corps de Sa Majeſté, perſuadée que ſi l'inſtruction eſt utile, l'édification n'eſt pas moins néceſſaire, chercha les moyens d'attirer les Feuillantines à Paris. Elle n'eût peut-être pas ſurmonté les obſtacles qu'on oppoſoit à l'exécution de ce pieux deſſein, ſi la Reine Anne d'Autriche n'avoit pas écrit aux Feuillans aſſemblés dans leur Chapitre général, à Pignerol, le 9 Mai 1622. Cette Lettre, que le Chapitre regarda comme un ordre honorable, eut ſon effet. Le 30 Juillet ſuivant, les Supérieurs firent partir de Toulouſe ſix Religieuſes : elles n'arrivèrent à Paris que le 28 Novembre ſuivant, & deſcendirent chez les Carmélites, d'où elles furent conduites proceſſionnellement par les Feuillans dans la maiſon qu'on leur avoit deſtinée. Dès le 19 Juillet 1620, Madame d'Eſtourmel, ſous le nom du ſieur Jean le

(*u*) Hiſt. des Ordres Relig. t. 3, p. 208.

(*x*) Tom. 5, pag. 415.

Moine, Bachelier en Théologie, avoit acheté de François Bunault ſieur de Humont, pluſieurs bâtiments, cours & jardins ſitués au Fauxbourg S. Jacques, & les avoit fait accommoder d'une façon convenable pour y mettre une Communauté. Pour rendre cet établiſſement permanent, elle le fit confirmer par Lettres-Patentes du mois de Septembre 1622, enregiſtrées le 12 Décembre 1624, & en la Chambre des Comptes le 6 Septembre 1662. Cette Fondatrice ne borna pas là ſes bienfaits; elle paſſa, le 6 Mai 1623, le contrat de fondation de ce Couvent, par lequel elle lui donna 27000 l. & lui aſſura 2000 l. de rente, dont ces Religieuſes devoient recevoir 1200 liv. à compter dudit jour, & 800 liv. après ſon décès. Il fut accepté par le Général des Feuillans, le 20 Novembre ſuivant, & approuvé par M. l'Archevêque le 30 Juin 1624. La Chapelle qui ſervoit à ces Religieuſes a été changée depuis en une Egliſe, que M. d'Illiers d'Entragues, Evêque de Leitoure, dédia le 16 Juillet 1719: elle fut bâtie, & la Maiſon réparée, au moyen du bénéfice d'une loterie qui leur fut accordée par Arrêt du Conſeil du 29 Mars 1713.

LES BÉNÉDICTINS ANGLOIS. Nos Hiſtoriens ne ſont entrés dans aucun détail ſur ce qui concerne cet établiſſement; ils ſe ſont contentés de le rapporter, ſans nous en donner une époque certaine. Dom Félibien & M. Piganiol (*y*) la placent en 1618, le Maire vers 1635 (*z*), Sauval & Brice (*a*) en 1657, l'Abbé Lebeuf (*b*) & ſes Co-

(*y*) Hiſt. de Paris, tom. 2 p. 1314.—Piganiol, t. 6, p. 164.
(*z*) Le Maire, t. 1, p. 291.
(*a*) Sauval, t. 1, p. 629.—Brice, t. 3, p. 103.
(*b*) Tom. 1, pag. 251.

piſtes en 1674. Mes recherches m'ont mis à portée d'en parler avec plus de connoiſſance & d'exactitude.

L'Egliſe gémit encore des ſuites funeſtes du ſchiſme qu'Henri VIII fit naître en Angleterre, par ſon divorce avec Catherine d'Arragon : ce Prince étoit né pour laiſſer à la poſtérité un de ces exemples terribles de l'empire des paſſions, & des excès auxquels elles nous portent, lorſque nous ne ſavons pas les réprimer. Mais peut-on ſe flatter du bonheur de les vaincre, & de la gloire attachée au triomphe, quand on n'a ni le deſſein de les combattre, ni aſſez de courage & de force pour les ſurmonter ? Tel fut Henri : il avoit mérité, par ſes écrits contre Luther, le glorieux titre de Défenſeur de la Foi ; il en devint bientôt le plus implacable ennemi. Non content de rompre, par un divorce ſcandaleux, une union ſainte & indiſſoluble, il forma de nouveaux nœuds aux pieds des Autels, témoins de ſes premiers ſerments & de ſon parjure ; il fit plus, il oſa les renverſer, & ſe déclarer Chef Souverain & Protecteur, en Angleterre, de l'Egliſe qu'il trahiſſoit par ſon apoſtaſie, qu'il profana par ſes crimes, qu'il deshonora par ſes vices, & qu'il détruiſit par ſes cruautés. Que n'avoit-on pas à craindre d'un Prince que l'Hiſtoire nous peint comme *un amant inquiet & ſoupçonneux, mari jaloux, père barbare, maître impérieux, Roi deſpotique & cruel*, & qui, dans les derniers moments de ſa vie, diſoit *qu'il n'avoit jamais refuſé la vie d'un homme à ſa haine, ni l'honneur d'une femme à ſes plaiſirs !* Il excita la perſécution la plus violente contre les Catholiques : le régne de Marie la fit ſuſpendre ; mais il fut trop court, & elle ſe renouvela avec

plus de force ſous celui d'Eliſabeth. Les Bénédictins Anglois ſe virent obligés de ſe cacher & de ſe diſperſer : ils trouvèrent des aſyles en Eſpagne & en Italie. Cette Reine vivoit cependant encore, lorſque le zèle dont ces Religieux étoient animés, leur inſpira le deſſein de faire une Miſſion en Angleterre : Clément VIII les y autoriſa en 1602. Ils n'y trouvèrent qu'un ſeul de leurs confrères, nommé Sigebert Bukley, qui les adopta le 21 Novembre 1607, afin de faire revivre ſa Congrégation ; ce qui fut confirmé par Paul V, en 1609. L'orage qui s'étoit élevé contre les Catholiques, continuoit toujours. Jacques VI, Roi d'Ecoſſe, appelé au Thrône d'Angleterre après la mort d'Eliſabeth, avoit, dès la ſeconde année de ſon régne, ordonné, ſous peine de mort, à tous les Prêtres de ſortir de ſes Etats. Les Bénédictins, forcés de s'expatrier, ſe retirèrent à Dieulouard en Lorraine, & formèrent preſqu'en même temps un établiſſement à Douai, ſoumis alors à la domination Eſpagnole. Marie de Lorraine, Abbeſſe de Chelles, les appela, en 1611, pour diriger ſon Monaſtère ; elle voulut même en fixer à Paris un certain nombre, pour former des Sujets propres à la conduite de ſa Communauté, & à faire des Miſſions en Angleterre. Elle en fit venir ſix qu'elle plaça d'abord au Collége de Montaigu, en 1615, & enſuite dans le Fauxbourg S. Jacques. Je n'ai pu ſavoir pour quelle raiſon elle voulut, en 1618, les transférer dans un autre endroit ; ce qu'il y a de certain, c'eſt que le refus qu'ils firent de ſe prêter à ce changement, irrita cette Abbeſſe, & fit tarir la ſource de ſes libéralités. Le P. Gabriel Gifford, alors Chef des trois Congrégations, Italienne, Eſpagnole & Angloiſe, qu'on

avoit réunies en 1617, ſous le nom de *Congrégation Bénédictine Angloiſe*, vint à leur ſecours, & pourvut à leurs beſoins; il loua pour eux une maiſon, rue de Vaugirard, qui ſe trouve aujourd'hui compriſe dans le Luxembourg : ſix ans & demi après, ils furent transférés dans la rue d'Enfer; ils occupèrent enſuite la maiſon dans laquelle les Feuillantines avoient logé, pendant qu'on bâtiſſoit leur Monaſtère: ils y vinrent demeurer en 1632. Enfin le P. Gifford, devenu Archevêque de Reims, acheta pour eux, au même endroit, en 1640, trois maiſons & jardins où l'on conſtruiſit le Monaſtère qu'ils occupent aujourd'hui. Ces Religieux obtinrent, le 14 Janvier 1642 (c), de M. l'Archevêque de Paris, la permiſſion de s'établir & de célébrer l'Office divin dans leur Chapelle. Le Roi leur accorda des Lettres-Patentes au mois d'Octobre 1650, enregiſtrées au Parlement le 17 Avril de l'année ſuivante, & à la Chambre des Comptes le 2 Juillet 1659. Sa Majeſté, qui les protégeoit, leur en fit expédier de nouvelles le 9 Septembre 1674, par leſquelles elle leur permit de poſſéder des Bénéfices de leur Ordre, ainſi que les Religieux nés dans le Royaume. Ces Lettres furent adreſſées & enregiſtrées le 24 du même mois au Grand Conſeil, auquel fut attribuée la connoiſſance de toutes les affaires qui pouvoient les concerner : elles furent confirmées de nouveau par celles du mois de Février 1723, enregiſtrées audit Grand Conſeil le 16 Mars ſuivant. Cette permiſſion étoit d'autant plus néceſſaire à ces Religieux, qu'ils n'avoient aucun revenu fixe ; elle

(c) Sauval, t. 3, pag. 199.

fut renouvelée par d'autres Lettres-Patentes du 29 Juillet 1676. Le P. Joſeph Shirburne, Religieux de cet Ordre, Prieur Titulaire de S. Etienne de Choiſi au Bac, & alors Prieur de la Maiſon de Paris, fit démolir, le 4 Avril 1674, l'ancienne Maiſon & la ſalle qui ſervoit de Chapelle; il fit conſtruire de nouveaux bâtiments, & commencer l'Egliſe que nous voyons. La première pierre en fut poſée, le 29 Mai de la même année, par Mlle Marie-Louiſe d'Orléans, depuis mariée (le 18 Novembre 1679) à Charles II, Roi d'Eſpagne. Le Roi donna une ſomme de 7000 liv. pour contribuer à la dépenſe. Cette Chapelle fut achevée & bénite le 28 Février 1677, ſous le titre de S. Emond, Roi d'Eaſt-Angles, c'eſt-à-dire, de la partie orientale d'Angleterre, par M. l'Abbé de Noailles qui fut ſucceſſivement Evêque de Cahors, de Châlons, Archevêque de Paris, & Cardinal. Le P. Shirburne ne borna pas à ces conſtructions ſon zèle & ſon affection pour ſa Communauté: il fut élu Général de ſa Congrégation, dans le Chapitre tenu à Paris en 1681; il ſollicita dès-lors l'union de ſon Prieuré de S. Etienne: la Bulle en fut expédiée le 14 Mars 1682, confirmée par Lettres-Patentes du 28 Juin 1684, & du mois de Mars 1686, enregiſtrées le 30 Avril de la même année.

C'eſt dans cette Egliſe qu'ont été mis en dépôt le corps de Jacques II, Roi de la Grande Bretagne, mort à S. Germain en Laie, le 16 Septembre 1701; & celui de Louiſe-Marie Stuard, ſa fille, décédée au même lieu le 18 Avril 1712.

LES RELIGIEUSES CARMÉLITES. Elles ont été établies dans un Prieuré que les anciens Titres nomment indifféremment *Notre-Dame des Vignes*,

& *Notre-Dame des Champs*. L'antiquité de cette maiſon a occaſionné le ſilence ou les conjectures de nos Hiſtoriens ſur ſon origine ; & faute de documents certains à ce ſujet, on doit leur pardonner d'avoir adopté la tradition qui porte que S. Denys y célébra les ſaints Myſtères. J'ai déja dit que je n'avois rien trouvé qui l'appuyât, mais que cependant elle pouvoit avoir quelque fondement, parce qu'il eſt vraiſemblable que S. Denys & les Fidèles aient cherché des lieux écartés pour adorer Dieu & le prier en commun, ſans crainte des Idolâtres qui les perſécutoient. Mais ſi cela eſt ainſi, il faut écarter l'opinion de ceux qui ont avancé que c'étoit un Temple, dédié à Mercure, ſelon les uns, & à Cérès ou à Iſis, ſelon les autres : elle ne me paroît fondée que ſur une ſtatue qui ſubſiſte encore, & qu'on plaça, en 1605, au haut du pignon de l'Égliſe de N. D. des Champs. On a cru, ſans fondement, que c'étoit une ancienne idole des Payens, quoiqu'elle n'ait aucun des attributs ordinaires de ces fauſſes divinités du Paganiſme, & que, ſuivant le témoignage des Savants, elle repréſente l'Archange S. Michel tenant une balance, dans chacun des baſſins de laquelle eſt une tête d'enfant. Sa ſtatue ſe mettoit ordinairement dans les Cimetières, & dans la plûpart il y avoit un Oratoire ſous ſon nom. J'ai dit, à l'article de Ste Géneviève, qu'il y en avoit un près de cette Abbaye & du lieu qui conſerve encore aujourd'hui le nom de *Fief des Tombes* : il pouvoit y en avoir un autre à l'extrêmité de ce vaſte territoire. L'Abbé Lebeuf (*d*), qui a trouvé

(*d*) Tom. 1, pag. 230.

en cet endroit un moulin qui ſubſiſte encore, & qu'on nommoit le Moulin *de la Tombe Iſoire*, par corruption, en a conclu que ce nom ne ſignifioit qu'un aſſemblage de Tombes. Je reſpecte les lumières de ce ſavant Académicien, mais il eût été à ſouhaiter, 1° qu'il nous eût cité quelques Hiſtoriens qui ſe fuſſent ſervis du mot de *Tombiſoire*, pour ſignifier un Cimetière. 2° Je deſirerois ſavoir pourquoi on auroit appelé ſimplement *les Tombes* une partie de ce territoire près l'Eſtrapade, & *Tombiſoire* l'autre partie où étoit ſituée l'Egliſe N. D. des Champs. Je n'ai pas aſſez de connoiſſances pour réſoudre cette difficulté, ni aſſez de crédulité pour admettre la fable d'un prétendu Géant appelé *Iſore*, qu'on ſuppoſe enterré dans ce lieu; mais je n'ai trouvé aucun Titre qui faſſe mention de cet endroit ſous le nom de *Tombiſoire*, & tous ceux que j'ai lus, l'indiquent *apud Tumbam Yſore* (*e*). C'étoit le nom d'une Famille encore connue au XVIe ſiécle, qui occupoit une grande maiſon aboutiſſant à la Place Maubert (*f*).

L'Hiſtorien que je viens de citer, penſe que la Chapelle Notre-Dame avoit remplacé cet Oratoire de S. Michel, ou qu'elle en étoit fort voiſine; & il dit qu'il y a lieu de croire que c'eſt d'elle qu'il eſt mention dans le Teſtament d'Hermentrude, fait vers l'an 700 : j'ai diſcuté cette opinion ci-deſſus (*Voyez* l'article de S. Etienne-des-Grès). On trouve encore, dit-il, une preuve que cette Chapelle exiſtoit ſous le nom de Notre-Dame, & que les Religieux de Marmoutier y

(*e*) Paſtoral A, pag. 147.

(*f*) Cenſ. de Ste Géneviève, de 1540, fol. 15.

demeuroient à la fin du Xe ſiécle, dans la Donation que Rainauld, Evêque de Paris, leur fit, en 994 (*liſez* 995), d'une Terre qui dépendoit de S. Etienne. Les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* (*g*) diſent, à la vérité, que ces Religieux y demeuroient; mais ils n'en rapportent point de preuves. J'ai lu attentivement l'Acte de cette conceſſion (*h*), & je l'ai cité ci-deſſus (*pag.* 58) pour prouver l'exiſtence de S. Etienne-des-Grès; il ne fait nulle mention de la Chapelle de N. D. des Champs, il porte ſimplement que les Religieux de Marmoutier ont prié Rainauld, pour l'amour de Dieu tout-puiſſant, de Ste Marie ſa Mère, & de S. Martin, de leur donner certaine Terre dépendante de l'Autel S. Etienne de Paris; ce qu'il leur a accordé, du conſentement du Comte Burchard, &c. Si l'Abbé Lebeuf, qui cite cet Acte, ſe fût donné la peine de le lire, il n'eût pas dit « que Rainauld détacha cette Terre des biens de » l'Autel S. Etienne dont il pouvoit diſpoſer, ſoit » qu'il s'agiſſe là de S. Etienne qui faiſoit partie » de la Cathédrale, ſoit que cela doive s'entendre » de S. Etienne dit depuis des Grès. » Les termes de cette conceſſion ne donnent lieu à aucune incertitude; l'Egliſe de S. Etienne-des-Grès y eſt clairement déſignée: *Terram de Altare ſancti Stephani Pariſienſis* HAUD LONGE AB URBE JUXTA ECCLESIAM SANCTÆ GENOVEFÆ. C'étoit donc une Terre dépendante de S. Etienne-des-Grès; mais il n'en faut pas conclure que cette Terre fût celle où étoit ſituée la Chapelle de N. D. des Champs,

(*g*) Gall. Chriſt. t. 7, col. 42.

(*h*) Ibid. Inſtr. col. 24, cart. 26. — Ann. Bened. t. 4, p. 87.

& je vais prouver le contraire. 1° Rainauld pouvoit donner une terre aux Religieux de Marmoutier, ſans qu'on en puiſſe conclure affirmativement qu'ils demeuraſſent alors à Paris. 2° Il n'eſt point parlé de N. D. des Champs dans cet Acte. La demande que font les Religieux pour l'amour de Dieu & de la Ste Vierge, n'eſt certainement ni une preuve, ni même un indice qu'ils euſſent une Chapelle ſous l'invocation de cette ſainte Mère de Dieu. 3° Ces expreſſions *peu éloigné de la Ville, proche l'Egliſe de S^e^ Géneviève*, ne ſe rapportent pas à la Terre qu'ils demandoient, mais à l'Egliſe S. Etienne dont elle dépendoit. 4° L'Acte ſpécifie la ſituation de cette Terre, ce qu'elle contenoit, & la redevance que les Religieux en devoient payer: *Monachi ſancti Martini majoris Monaſterii.... Deo* INIBI *famulantes.... conſiſtit hæc terra in Pago* BLESIACENSI, *in Villa quæ dicitur* GILLIACUS. Ce n'eſt donc pas à N. D. des Champs, mais dans le Bléſois, qu'il faut chercher la conceſſion faite à ces Religieux. 5° Enfin ce qui achève de lever toute incertitude, & de prouver, contre les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* & contre l'Abbé Lebeuf, que les Religieux de Marmoutier ne demeuroient pas alors à N. D. des Champs, c'eſt que l'Acte dont il s'agit, eſt daté du 8 des Calendes d'Avril, l'an 8 du régne de Hugues Capet, & le 4e de l'Epiſcopat de Rainauld de Vendôme, ce qui revient au 25 Mars 995; & que la Chapelle de N. D. des Champs ne leur fut donnée qu'en 1084, par Adam Payen & Gui Lombard, qui la tenoient *de leurs ancêtres* (*i*). Il eſt vrai qu'en diſant que *ces*

(*i*) Cartul. B. M. de Campis, fol. 34.

Religieux deſſervoient cette Egliſe dès 994, cet Auteur ajoute (*k*) qu'*il ne fuit pas de-là qu'elle fût à eux en propre.* J'avoue que je ne comprends pas trop ce qu'il a voulu dire par-là : je conviens que, ſous la première & la ſeconde Race de nos Rois, les Grands Seigneurs uſurpèrent ſouvent les Egliſes dont ils étoient *Avoués*, c'eſt-à-dire qu'ils étoient chargés d'en adminiſtrer le temporel, de les défendre par les armes & de les protéger par leur autorité (*l*) ; mais ils ſe contentèrent d'envahir ce même temporel & de ſe l'approprier, ſans en chaſſer ceux qui les deſſervoient, & je ne me rappelle pas qu'ils y miſſent des Religieux par *interim*, en attendant qu'ils puſſent leur ſubſtituer des Prêtres ſéculiers. Ainſi la Donation de la Chapelle de N. D. des Champs, faite aux Religieux de Marmoutier, en 1084, me paroît être la première & la véritable époque de leur établiſſement en ce lieu. S'il eût été antérieur, par quel événement inconnu dans l'Hiſtoire en ſeroient-ils ſortis ? Les Annales de Marmoutier n'auroient-elles pas fait mention de la violence qui les auroit expulſés de cette maiſon, & de la circonſtance qui leur auroit procuré leur rétabliſſement ? L'Acte même de 1084 ne s'exprimeroit-il pas de façon à faire connoître, que ces Religieux ayant été précédemment établis dans ce lieu, la donation qu'on leur faiſoit, étoit moins une libéralité qu'une reſtitution, & qu'ils la tenoient moins de la générosité des donateurs que de leur équité ?

(*k*) Tom. 1, pag. 232.

(*l*) Acta S. S. Bened. ſæc. 3, part. 1, Præf. p. 91 & ſeq.

Belleforeſt (*m*), du Breul (*n*), le Maire (*o*), & leurs Copiſtes avancent que l'Egliſe N. D. des Champs fut rebâtie ſous le régne du Roi Robert; il ſeroit cependant difficile de prouver, qu'au commencement du ſiécle dernier il y eût aucune partie de ce Prieuré, dont le bâtiment fût ſi ancien.

L'établiſſement du Collége de Marmoutier, dont j'ai parlé ci-deſſus, à l'article de celui du Pleſſis, ne contribua pas peu à diminuer le nombre des Religieux qui étoient à N. D. des Champs; il fut plus facile de les engager à céder leur maiſon à des Religieuſes Carmélites, qu'on ſe propoſoit de faire venir d'Eſpagne. Ste Thérèſe, qui avoit embraſſé cet Ordre dans le Couvent d'Avila, dans la Vieille Caſtille, gémiſſoit du relâchement qui s'y étoit introduit: fortifiée par une inſpiration divine, qui lui faiſoit prévoir que les contradictions & les obſtacles qui s'oppoſeroient à la Réforme qu'elle vouloit établir, ne ſe multiplieroient que pour faire éclater davantage la toute-puiſſance de Dieu, elle en forma le plan, & en donna l'exemple en 1562. Auſſi-tôt les difficultés s'applanirent, les eſprits les plus oppoſés à cette Réforme y conſentirent; le Souverain Pontife, d'abord prévenu deſavantageuſement, y applaudit, & le Roi Philippe II l'autoriſa & la protégea. Dès la même année, Ste Thérèſe établit un Couvent à Avila, le 24 Août, où l'on ſuivit le nouvel Inſtitut. Le progrès en fut ſi rapide, que les Hommes s'empreſsèrent de l'embraſſer, & le nombre s'en augmenta ſi promptement, qu'en 1580,

(*m*) Coſmogr. Univ. p. 214.
(*n*) Pag. 261.
(*o*) Tom. 1, pag. 414.

Grégoire XIII le ſépara de celui des Carmes mitigés, & en fit ainſi un nouvel Ordre dans l'Egliſe. Malgré les mortifications & les auſtérités preſcrites par Ste Thérèſe, on comptoit plus de trente-deux Monaſtères, tant d'Hommes que de Filles, qu'elle avoit elle-même établis. La réputation de ſainteté, ſi juſtement acquiſe à ces Religieuſes, avoit fait naître à la Dlle Avrillot, femme de M. Acarie, Maître des Requêtes, & à quelques autres perſonnes pieuſes, le deſſein d'en faire venir à Paris. Les troubles dont la France fut agitée ſous le régne d'Henri III, en ſuſpendirent l'exécution; elle devint plus facile par la protection que la Princeſſe Catherine d'Orléans Longueville voulut bien accorder à cet établiſſement: cette Princeſſe accepta le titre de Fondatrice du Couvent qu'on procureroit aux Carmélites à Paris, & promit de le doter de 2400 liv. de rente. On jeta les yeux ſur le Prieuré de N. D. des Champs, où il n'y avoit alors que quatre Religieux, & qui, moyennant une modique dépenſe, pouvoit être accommodé d'une façon convenable pour les Religieuſes qu'on ſe propoſoit d'y placer. Le Cardinal de Joyeuſe, Abbé Commendataire de Marmoutier, y donna ſon conſentement; mais les Religieux ne donnèrent le leur que ſur les ordres que le Roi leur en fit expédier les 14 & 20 Février 1603. Dès l'année précédente, ce Monarque avoit donné ſes Lettres-Patentes pour l'établiſſement des Carmélites, & elles avoient été enregiſtrées le 1er Octobre. Les choſes ainſi diſpoſées, on envoya en Eſpagne & à Rome: Clément VIII, par ſa Bulle du 13 Novembre 1603, conſentit, non ſeulement à l'établiſſement d'un Monaſtère, mais d'un Ordre entier dont le Couvent de Paris

ſeroit le chef, ainſi que de tous ceux qui ſeroient établis dans le Royaume. M. de Berulle, Conſeiller & Aumônier du Roi, & depuis Inſtituteur des Prêtres de l'Oratoire, & Cardinal, obtint, en Eſpagne, du Général des Carmes, ſix Religieuſes qui en partirent le 29 Août 1604, & entrèrent le 17 Octobre ſuivant dans le Couvent qu'on leur avoit fait préparer. Cet Ordre s'eſt répandu auſſi rapidement en France qu'en Eſpagne, & compte aujourd'hui ſoixante-deux Monaſtères dans le Royaume. On appela d'abord ces Religieuſes *Carmélines* ou *Théréſiennes*; mais on les nomme Carmélites, ce nom étant plus conforme à l'étymologie latine.

Quoique ces Religieuſes aient été établies à N. D. des Champs, on ne leur en a cependant pas donné les revenus: le titre de Prieuré a ſubſiſté juſqu'en 1671, qu'en vertu d'un Décret du 24 Mai de cette année, & du conſentement des Religieux de Marmoutier du 22 Avril 1672, il a été uni, avec les biens en dépendants, au Séminaire d'Orléans; ce qui a été confirmé par Lettres-Patentes du mois d'Août 1671, enregiſtrées le 26 Janvier 1674.

L'ABBAYE ROYALE DU VAL DE GRACE. Elle étoit ſituée dans une vallée près de Bièvre-le-Châtel, c'eſt pourquoi on l'appeloit *Vauparfond* & *Valprofond*. C'étoit une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, ſous le titre de *Notre-Dame de la Crêche*. Le Maire (*p*) dit que *ſa fondation eſt fixée dans le IXe ſiécle*. Les monuments qui en font mention ne remontent qu'au commencement du XIIe; elle

(*p*) Tom. 2, pag. 306.

exiſtoit cependant au milieu du précéden, s'il faut entièrement ajouter foi à l'Expoſé de ces Religieuſes, viſé dans les Lettres d'amortiſſement qu'Henri II leur accorda au mois de Juillet 1549; elles y avancent *qu'elles ſont fondées depuis plus de cinq cens ans* (*q*). Nous apprenons par des Lettres-Patentes de Charles VIII, de 1487, que cette Abbaye étoit de fondation Royale; que la Reine Anne de Bretagne, qui protégeoit cette Maiſon, voulut qu'elle s'appelât à l'avenir N. D. du Val de la Crêche, & qu'elle en ſollicita la Réforme: elle y fut introduite par Etienne Poncher, Evêque de Paris, en 1514. Les Abbeſſes furent alors déclarées Triennales; mais elles devinrent perpétuelles en 1576. Marguerite de Veny d'Arbouſe ayant été élevée à cette dignité le 31 Octobre 1618, s'appliqua d'abord à faire revivre l'ancienne diſcipline; ſacrifiant enſuite à ſon devoir la vanité qu'inſpirent les grandeurs humaines, & l'intérêt frivole qu'elle y attache, elle demanda que la Triennalité fût rétablie. Le Roi, qui connoiſſoit le mérite éminent de cette Abbeſſe, en déférant à ſes ſollicitations, ne ſe démit du droit de nomination, & ne permit aux Religieuſes de s'en choiſir une, qu'après le décès ou la démiſſion volontaire de Mme d'Arbouſe (*r*). Les Lettres-Patentes expédiées à cet effet ſont du mois de Mars 1621, & ont été confirmées par de ſecondes du 20 Mars 1622, ſur leſquelles on obtint un Bref de Grégoire XV, le 7 Mars 1623, & le conſentement de M. l'Archevêque le 27 Mai ſuivant. Il y avoit déja quelque temps alors que la ſituation

(*q*) Gall. Chriſt. t. 7, Inſtr. col. 196.

(*r*) Ibid. col. 205 & ſeq.

déſagréable de l'Abbaye du Val de Grace, la vétuſté de ſes bâtiments, & le danger dont ils étoient menacés par les fréquentes inondations, avoient fait penſer aux moyens de les transférer à Paris. On avoit acheté à cet effet, le 7 Mai 1621, une grande place au Fauxbourg S. Jacques, avec une maiſon appelée *le Fief de Valois* ou *le Petit Bourbon*. La Reine Anne d'Autriche ſe déclara la Fondatrice de ce nouveau Monaſtère, & fit rembourſer les 36000 liv. payées pour le prix de cette acquiſition. Les Religieuſes du Val de Grace y furent introduites le 20 Septembre de la même année, jour auquel il fut béni ſous le titre du Val de Grace de N. D. de la Crêche, qu'il portoit auparavant. La Reine y fit ajouter quelques bâtiments & un nouveau Cloître, dont elle poſa la première pierre le 3 Juillet 1624. Malgré l'affection particulière d'Anne d'Autriche pour cette Maiſon, elle n'avoit pu lui donner encore les marques éclatantes de bonté & de munificence qu'elle lui a prodiguées depuis. Ceux qui ſont verſés dans notre Hiſtoire, n'en ſeront pas ſurpris: ils n'ignorent pas que, pendant le Miniſtère du Cardinal de Richelieu, Anne d'Autriche n'eut ni la faculté d'accorder des graces, ni même le crédit de les obtenir. Mais à peine la mort de Louis XIII, qui ne ſurvécut pas cinq mois à ce Miniſtre, l'eut-elle miſe à la tête de l'adminiſtration du Royaume, qu'elle s'occupa des moyens d'exécuter le vœu qu'elle avoit fait de bâtir un Temple au Seigneur, s'il faiſoit ceſſer une ſtérilité de vingt-deux années, & s'il lui donnoit un héritier de la Couronne. Ses vœux avoient été exaucés. La Régente entreprit donc, pour ſatisfaire à ſes engagements, de faire rebâtir l'Egliſe & le Monaſtère

Monaſtère du Val de Grâce avec une ſomptuoſité digne d'elle, & une magnificence qui pût annoncer à la poſtérité la grandeur de l'objet de ſon vœu & l'étendue de ſa reconnoiſſance. Les fondements d'un nouvel édifice furent ouverts le 21 Février 1645; &, le 1er Avril ſuivant, la première pierre y fut poſée, avec la plus grande cérémonie, par le Roi lui-même, en préſence de la Reine ſa mère, & des perſonnes les plus diſtinguées de la Cour & de la Ville. Les troubles qui ſurvinrent pendant la minorité de Louis XIV, ſuſpendirent pendant quelque temps les ouvrages commencés; mais ils furent repris en 1655. Monſieur, frère unique du Roi, mit la première pierre au Cloître; & ces bâtiments, quelque vaſtes qu'ils ſoient, furent continués avec tant d'activité, qu'ils furent achevés & bénis le 29 Janvier 1662, & l'Egliſe en 1665. Je n'entrerai point ici dans la deſcription de ces édifices, où le goût & la magnificence éclatent de toutes parts; on la trouvera dans le Maire & dans M. Piganiol; mais je ne dois pas omettre quelques circonſtances particulières qui font honneur à ce Monaſtère. La première eſt la conceſſion que Louis XIV fit à cette Maiſon, des Armes écartelées de France & d'Autriche, ſurmontées d'une Couronne fermée, avec permiſſion de les faire ſculpter, ou peindre, tant au dehors qu'au dedans, même de les faire graver, pour ſervir de ſcel à ce Monaſtère & à l'Ordre. Les Lettres expédiées à ce ſujet ſont du mois de Mars 1664, vérifiées au Parlement le 16 Juillet ſuivant. La ſeconde eſt qu'Anne d'Autriche ne croyant pas devoir déroger à l'uſage où l'on eſt de porter les corps de nos Rois & de la Famille Royale à S. Denys, voulut du moins donner aux Religieuſes du Val de

Evêque de Beauvais & Chancelier de France. Il eſt vrai que les Annales manuſcrites de Sᵗᵉ Geneviève, & quelques Auteurs, en placent l'époque à l'an 1365, parce que ce fut le 29 Juin de cette année que Jean de Dormans fit l'acquiſition des maiſons que le Collége de Laon avoit occupées dans ſon commencement; mais ce ne fut que cinq ans après, qu'il exécuta le projet qu'il avoit formé d'y établir un Collége. On voit, par ſes Lettres de fondation, du 8 Mai 1370, que ſon deſſein étoit d'y entretenir un Maître, un Sous-Maître, un Procureur & douze Bourſiers nés dans la Paroiſſe de Dormans en Champagne, ou, à leur défaut, dans le Diocèſe de Soiſſons. Le 31 Janvier 1371, il fonda cinq nouvelles Bourſes; enfin, par un troiſiéme Acte du 8 Janvier 1372, il ajouta ſept Bourſes à ſa fondation, dont trois furent deſtinées à des Ecoliers pris dans les villages de Buiſſeul & d'Athis, au Diocèſe de Rheims; & la quatriéme à un Religieux Prêtre de l'Abbaye de S. Jean des Vignes. Miles de Dormans, neveu du fondateur, fit conſtruire la Chapelle dont Charles V poſa la première pierre; il y fonda quatre Chapelains & deux Clercs de Chapelle: elle fut dédiée, le 29 Avril 1380, ſous l'invocation de S. Jean l'Evangéliſte; ce qui, comme je l'ai obſervé, a fait penſer à Dom Félibien (*y*) & autres, que la rue en avoit pris le nom. Nos Hiſtoriens parlent de deux autres Bourſes, fondées le 15 Septembre 1450, & d'une autre fondation d'un Chapelain & de deux Bourſiers pris de la Ville de Compiégne, faite en 1501, par Jean

(*y*) Tom. 1, pag. 669.

Nottin, Procureur de ce Collége. L'Abbé Lebeuf y en ajoute encore trois autres, dont deux furent établies, en 1585, par Jean du Mont, Prévôt de la Cathédrale de Soiſſons; & la troiſiéme le 15 Novembre 1729, par l'Abbé Vittement, ancien Recteur de l'Univerſité, pour un jeune Clerc du lieu de Dormans, étudiant en Théologie, qui ſera Maître-ès-Arts, & aura été petit Bourſier dans ce Collége, lequel eſt tenu de fournir aux frais du Baccalaureat & de la Licence.

La collation de toutes les places avoit été réſervée au frère & au neveu du Fondateur. L'Abbé de S. Jean des Vignes éleva quelques conteſtations à ce ſujet, qui furent terminées par un Concordat, homologué au Parlement le 18 Mai 1389, confirmé par Lettres-Patentes du 13 Septembre ſuivant, & depuis par une Bulle de Clément VII, en 1537. Par cet Acte, il fut réglé que la préſentation de toutes les places du Collége appartiendroit à l'Abbé de S. Jean des Vignes, & la collation à Guillaume de Dormans, neveu du Fondateur, & après ſon décès à la Cour de Parlement, à l'exception de la Bourſe du Religieux de S. Jean des Vignes, dont la collation eſt réſervée à l'Abbé. M. le premier Préſident & deux Commiſſaires de cette Cour ont toujours eu depuis l'intendance & l'adminiſtration de ce Collége, ce qui n'a pas peu contribué à lui procurer cet état floriſſant dont il jouit encore.

Vers le commencement du XVIe ſiécle, les Profeſſeurs qui enſeignoient dans les Ecoles de la rue du Fouare, s'étant retirés dans les Colléges, celui de Beauvais tint des Ecoles publiques, & le Maître du Collége prit le titre de Principal. Il y eut enſuite une union entre ce Collége & celui

de Preſle, en 1597, pour l'exercice des Claſſes; ce qui a ſubſiſté juſqu'en 1699, que l'exercice entier reſta au Collége de Beauvais. Les arrangements pris pour la tranſlation du Collége de Liſieux dans celui de Louis le Grand n'ayant pas eu lieu, on a choiſi le Collége de Beauvais pour occuper la place qu'on avoit deſtinée à celui de Liſieux, auquel on a donné les maiſons qui appartenoient à celui de Beauvais, dans lequel il continue ſes exercices.

LE COLLÉGE DE LISIEUX. Il doit, ſuivant tous nos Hiſtoriens (*z*), ſon origine à Gui de Harcour, Evêque de Liſieux, qui laiſſa pour cet effet 1000 liv. par ſon Teſtament, & 100 liv. pour le logement de vingt-quatre Bourſiers Etudiants dans la Faculté des Arts. Cet Acte eſt de 1336. On loua, rue des Prêtres S. Séverin, une maiſon pour y placer ce Collége. Au commencement du XVe ſiécle, Guillaume d'Eſtouteville, auſſi Evêque de Liſieux, & ſes deux frères, fondèrent un autre Collége ſous le nom de *Torchi*; &, comme il fut placé dans des maiſons que cet Evêque avoit achetées de l'Abbaye Ste Géneviève, conformement à ce qu'il avoit ordonné par ſon Teſtament du 8 Décembre 1414, nos Hiſtoriens (*a*) ont cru devoir fixer à cette époque celle de ſa fondation. Il ſuffit de lire ce Teſtament, pour ſe convaincre que le projet de cét établiſſement avoit déja été exécuté. Le Teſtateur

(*z*) Du Breul, p. 692.—Hiſt. de Paris, t. 1, p. 592.—Piganiol, t. 6, p. 11.

(*a*) Le Maire, tom. 2, p. 526. —Lebeuf, t. 1, p. 244.

ne dit pas qu'il ordonne qu'on fondera un Collége dans ſa maiſon, il veut « que les Ecoliers » & le Collége de Torchi, à Paris, aient & poſ» ſédent paiſiblement & à perpétuité tous ſes » revenus & toutes les maiſons qu'il avoit ache» tées proche l'enclos du Monaſtère de Ste Gé» nevière. » Ce Teſtament n'eſt donc pas l'Acte de fondation de ce Collége, lequel y eſt déſigné comme exiſtant; il ne contient qu'un legs en ſa faveur. Mais ſi cet Acte peut ſervir à prouver que cet établiſſement eſt antérieur à l'époque de 1414, ne pourroit-on pas, pour détruire cette conſéquence, m'objecter le Teſtament d'Eſtoud d'Eſtouteville, Abbé de Feſcamp & frère de l'Evêque de Liſieux, du 18 Octobre 1422, par lequel il ordonne, tant en ſon nom que comme exécuteur teſtamentaire de ſon frère, « que les maiſons de » Ste Géneviève qui furent achetées de par lui, » avec autres, *ſoient députées pour faire un Collége* » *nommé le Collége de Torchi*, auquel Collége il y » aura douze Théologiens & vingtquatre-Artiens? » D'où l'on peut conclure que ce Collége n'étoit pas encore établi, & qu'il n'occupoit pas, en 1422, les maiſons de la rue S. Etienne-des-Grès, quoique, ſuivant les Hiſtoriens que j'ai cités, il eût été fondé huit ans auparavant.

Il me paroît aſſez vraiſemblable que la fondation de Guillaume d'Eſtouteville fut faite dans le Collége de Liſieux, fondé par Gui de Harcour; que les donations qu'il lui fit, lui acquirent le droit de le faire appeler Collége de *Torchi*, du nom d'une terre de ſa Famille que portoit un de ſes Frères; & que ce fut en faveur de ce Collége qu'il acheta les maiſons de la rue S. Etienne-des-Grès, parce que les Ecoliers de Liſieux logeoient,

comme je l'ai dit, dans une maiſon priſe à loyer, rue des Prêtres S. Séverin. En admettant cette opinion, il ſera facile de concilier les deux Teſtaments, & l'on ne ſera point étonné de voir dans l'un ce Collége comme exiſtant dès 1414, & dans l'autre qu'il n'étoit pas encore placé, en 1422, dans les maiſons qui lui étoient deſtinées. Cette opinion eſt fondée, 1° ſur le témoignage des Hiſtoriens qui ont adopté celle de Corrozet: cet Auteur dit (*b*) *qu'il y eut deux fondations, l'une de l'Evêque* (Guillaume d'Eſtouteville), *qui précéda les Teſtaments; l'autre de l'Abbé, qui exécuta la volonté de celui qui avoit commencé la ſuſdite fondation.* 2° Sur la réunion du Collége de Liſieux avec celui-ci, lequel, en conſéquence, fut, par Arrêt de la Cour, appelé *Collége de Torchi, dit de Liſieux.* Il étoit naturel en effet de réunir dans le même endroit les Bourſiers d'un même Diocèſe, & l'on ne peut pas ſuppoſer une autre intention à Guillaume, Evêque de Liſieux. 3° On en trouve une nouvelle preuve dans le Teſtament de l'Abbé de Feſcamp, par lequel il ordonne qu'il y aura dans ce Collége douze Théologiens & vingt-quatre Artiens: ces Artiens étoient certainement ceux que Gui de Harcour avoit fondés en 1336. C'eſt ce qui eſt démontré par un Arrêt du 19 Juin 1430, qui fixe à douze Bourſes de Théologiens la fondation de M^re^ d'Eſtouteville, & ordonne qu'il y en aura ſix de l'Evêché de Liſieux, & ſix du Pays de Caux.

La Chapelle de ce Collége fut bâtie des deniers de l'Abbé de Feſcamp, ſous l'invocation de

(*b*) Fol. 142.

S. Sébaſtien. La nomination des Bourſes appartient à l'Evêque de Liſieux & à l'Abbé de Feſcamp, qui en ſont Supérieurs & Protecteurs. Les grands Bourſiers ſont tirés du nombre des petits; ils doivent être Clercs & Maître-ès-Arts. Le Principal & le Procureur ſont élus par les Bourſiers Théologiens, le premier pour toute ſa vie, le ſecond pour un an.

Comme le terrein qu'occupoient les bâtiments de ce Collége, entroient dans le deſſein de la Place qu'on ſe propoſoit de conſtruire en face de la nouvelle Egliſe de Ste Géneviéve, & que ſon ancienneté ſembloit devoir exiger qu'il fût conſervé, il fut ordonné par Arrêt du 7 Septembre 1762, qu'il ſeroit transféré dans le Collége de Louis le Grand, ce qui fut alors exécuté; mais des raiſons particulières ont fait changer cet arrangement, comme je l'ai marqué à l'article précédent.

Sauval (*c*) parle d'un Collége qu'on avoit établi dans cette rue, & qui ſubſiſtoit encore en 1410; on le nommoit Collége de *Sueſſe*, c'eſt-à-dire, de Dannemarck, & j'ai fait mention des Ecoles contiguës qu'on y voyoit en 1380. Je ne ſais ſi ce Collége de Sueſſe ne ſeroit point celui de *Dace* dont j'ai parlé à l'article de celui de Laon. (*Voyez* Quartier de la Place Maubert, pag. 62.)

Il y en a eu encore un autre dans cette rue & près S. Jean de Latran, nommé le Collége *de Tonnerre*. L'Acte d'amortiſſement, du 3 Décembre

(*c*) Tom. 2, pag. 355.

ſentement du Chapitre de S. Benoît, ou que celui-ci, en accordant cette permiſſion, n'y eût pas mis, comme dans la Tranſaction, toutes les reſtrictions & les réſerves qui convenoient à ſes intérêts ? Si ces Hoſpitaliers étoient établis depuis *pluſieurs années*, ſi depuis *long-temps* ils percevoient des offrandes & des droits de ſépulture, le Chapitre de S. Benoît auroit-il été *ſi long-temps* dans l'inaction & le ſilence, ſans réclamer ſes droits, ſans s'oppoſer à des perceptions qui lui étoient préjudiciables ? Ce ſont apparemment ces préſomptions qui ont fait penſer à Sauval (*i*), que les Hoſpitaliers de S. Jean ne s'étoient établis que poſtérieurement aux Templiers. M. Piganiol, en les plaçant à Paris en 1130, ne s'eſt ſans doute appuyé que ſur la liſte des Grands-Prieurs, qui fut communiquée aux Auteurs du *Gallia Chriſtiana* (*k*), à la tête deſquels on lit le nom de Jean le Turc, ſous la date de 1130. Quelques recherches que j'aie faites, je n'ai rien trouvé qui le concerne ; je n'ai vu aucun Acte où il ſoit nommé, aucun traité pour l'acquiſition des maiſons qui ont formé la Commanderie de S. Jean de Latran.

Les Hoſpitaliers avoient pris S. Jean pour Patron, comme je l'ai obſervé ; il étoit naturel que leur Chapelle portât le nom de ce Saint ; mais je n'ai point découvert pour quelle raiſon on lui donna, au XVIe ſiécle, le ſurnom de *Latran* : juſque-là cette Maiſon avoit été nommée *S. Jean de Jéruſalem* & *l'Hôpital de Jéruſalem*. Le ſurnom de *Latran* eſt celui d'une Baſilique à Rome, & d'un

(*i*) Tom. 2, p. 271. | (*k*) Gall. Chriſt. t. 7. col. 1063.

Palais

Palais voisin. L'étymologie qu'en donne Corrozet, *à Latere Parisiensi*, près Paris, à côté de la Ville, me paroît trop absurde pour mériter d'être adoptée.

Il y a une Eglise desservie par un Chapelain de l'Ordre de Malthe, laquelle sert de Paroisse pour tous ceux qui demeurent dans l'enclos de cette Commanderie, dont le nombre est assez grand, parce que ce lieu est un endroit privilégié.

LA PLACE CAMBRAI. Elle a été ouverte, au commencement du siécle dernier, sur une partie de la rue S. Jean de Latran qui s'étendoit jusqu'à la rue S. Jacques, & sur un terrein qui servoit anciennement de Cimetière; qu'on supprima : on le nommoit *le grand Cimetière*, *le Cimetière de Cambrai*, *le Cimetière de Lacacias*, *le Cimetière du Corps-de-Garde*. Ces différents noms venoient de la *Terre de Cambrai*, appelée ainsi, parce que la maison de l'Evêque de Cambrai, convertie depuis en Collége, y étoit située; d'un Acacia qu'on y avoit planté, & d'un Corps-de-Garde voisin. A l'entrée de cette Place, du côté de la rue, est une Fontaine à laquelle on a donné le nom de *S. Benoît*; elle fut construite vers l'an 1624: sa position gêne infiniment la voie publique; il seroit à desirer qu'elle fût transférée à côté du Collége Royal, ou en face de la rue S. Jacques, & que des circonstances particulières ne missent pas obstacle au zèle dont M. le Prévôt des Marchands est animé pour l'utilité des Citoyens & pour la décoration de la Ville.

LE COLLÉGE DE TRÉGUIER. Je ne sais sur quoi pouvoit être appuyée la date de l'inscription qu'on lisoit autrefois sur la porte de ce Collége;

elle marquoit qu'il avoit été fondé en 1400. Du Breul (*l*), Sauval (*m*) & le Maire (*n*) ont adopté cette époque, qui n'eſt vraiſemblablement que celle d'une reconſtruction ; car il eſt certain que cet établiſſement eſt antérieur. L'Hiſtorien de Bretagne (d'Argentré) place cette fondation en 1319, & j'avoue que cet Auteur, ſavant dans ſes autres ouvrages, ne me paroît pas, dans celui que je cite, mériter grande confiance : il a pu cependant ſe faire qu'on ait conçu, dès cette année, le projet de cet établiſſement, & qu'on ait fait l'acquiſition des terreins qu'il exigeoit ; mais l'exécution n'a eu lieu que ſix ans après. Ce fut Guillaume de Coatmohan, Grand-Chantre de l'Egliſe de Tréguier, qui, par ſon Teſtament du 20 Avril (*aliàs* Août) 1325, le fonda pour huit Bourſiers, pris dans ſa famille ou dans le Diocèſe de Tréguier. Les Statuts qu'on fit pour ce Collége, en 1411, lui donnèrent plus de réputation, & déterminèrent, l'année ſuivante, Olivier Doujon, Docteur en Droit, à fonder ſix nouvelles Bourſes. Enfin, ce Collége fut augmenté, en 1575, par l'union qui lui fut faite du Collége de *Karembert*. Celui-ci, qui portoit auſſi le nom de *Léon*, parce qu'il avoit été fondé pour des ſujets de ce Diocèſe, n'étoit pas contigu à celui de Tréguier, comme l'a dit M. Piganiol (*o*). Dans différents Actes que j'ai lus, il eſt indiqué *Collége de Karembert près S. Hilaire* ; & dans celui de la fondation du Collége de Ste Barbe, du 19 Novembre 1566, Robert du Gaſt donne, entre autres, *une maiſon aſſiſe au Mont S. Hilaire, tenant au Presbytère, jar-*

(*l*) Pag. 732.
(*m*) Tom. 2, pag. 579.
(*n*) Tom. 2, pag. 597.
(*o*) Tom. 5, pag. 389.

din & Cimetière d'icelle Eglise, & au Collége de Karembert; d'autre part à la rue d'Ecosse, aboutissant par derrière à la rue du Four ou au Collége de Rheims, & par devant à la rue S. Hilaire.

Je n'ai pu découvrir quand, ni par qui ce Collége de Karembert avoit été fondé. Sauval (*p*) dit qu'il fut annexé, en 1470, à celui de Tréguier; il ne se souvenoit pas que, quelques pages plus haut (*q*), il avoit avancé qu'il subsistoit encore en 1552. Cette union, que du Breul place cent ans plus tard que Sauval, ne fut consentie par M. de Kergroades, parent du Fondateur, que le 26 Avril 1575. Par cet Acte, homologué par Arrêt du 23 Mai 1577, il se réserva la nomination des deux seules Bourses qui subsistoient alors. Le Roi fit acheter ce Collége, en 1610, pour faire construire le Collége Royal sur le même emplacement.

LE COLLÉGE DE CAMBRAI, OU DES TROIS EVÊQUES. Il a été institué en 1348. Guillaume d'Auxonne, Evêque de Cambrai & ensuite d'Autun, mal-à-propos nommé *Gui* par Dom Félibien (*r*), & par M. Piganiol (*s*), avoit une maison & des jardins situés à l'endroit où l'on a bâti le Collége dont il s'agit, & auquel on a donné le nom de Cambrai. Son dessein avoit été d'y en fonder un, & d'affecter pour cela certains biens; il chargea de l'exécution Hugues de Pomarc, alors Evêque de Langres, par son Testament du 13 Octobre 1344. Celui-ci n'eut pas le temps d'accomplir ce projet; Hugues d'Arci, Evêque de Laon, que les deux Auteurs que je viens de

(*p*) Tom. 1, p. 379.
(*q*) Ibid. p. 355.
(*r*) Hist. de Paris, t. 1, p. 602.
(*s*) Tom. 5, pag. 391.

citer qualifient ſans fondement Evêque d'Auxerre, & qui étoit alors Archevêque de Reims, mourut auſſi avant que d'avoir fondé un Collége, comme il ſe l'étoit propoſé. Les Exécuteurs Teſtamentaires de ces trois Prélats ſe réunirent, & inſtituèrent celui dont il s'agit : c'eſt par cette raiſon qu'on le trouve ſouvent nommé *Collége des Trois Evêques*. L'Acte qui contient cette fondation & les Statuts, eſt rapporté par Dom Félibien (*t*), ſous la date de 1348. On voit cependant par les termes dans leſquels il eſt conçu, qu'il y avoit déja des Etudiants : *Magiſtrum, Capellanum perpetuum, & Scholares.... INSTITUTOS ac etiam inſtituendos, COLLEGIALITER HABITANTES, & in poſterum habitaturos domum defuncti bonæ memoriæ D. Guillelmi de Auxona, &c.* On peut donc dire que ce Collége exiſtoit avant l'an 1348. Les biens que Guillaume d'Auxonne avoit laiſſés, ne conſiſtoient que dans la maiſon & les jardins qu'il avoit à la Place Cambrai : c'en étoit plus qu'il ne falloit pour loger les Bourſiers, mais il étoit néceſſaire de pourvoir à leur ſubſiſtance. Les Exécuteurs du Teſtament de M. de Pomarc achetèrent à cet effet, en 1351, 100 liv. 10 ſols de rente qui fut amortie par le Roi Jean le 21 Septembre de la même année, & ceux de M. d'Arci y joignirent 100 liv. de rente en 1357, qui furent également amorties. On voit par les Statuts qui furent dreſſés pour ce Collége, qu'il étoit compoſé d'un Maître, d'un Chapelain, qui faiſoit l'office de Procureur, & de ſept Bourſiers, à la nomination du Chancelier de l'Egliſe de Paris, ſur la préſentation du Maître ou Principal, qui ſeroit choiſi & nommé par les Bourſiers. En 1612, le Roi fit l'acquiſition de ce Collége pour la conſ-

(*t*) Hiſt. de Paris, t. 3, p. 431.

truction des bâtiments du Collége Royal : l'Acte que les Commissaires de Sa Majesté passèrent à ce sujet, le 18 Avril de cette année, porte qu'après la construction du Collége Royal, le Principal & les Boursiers de celui de Cambrai y seroient logés ; que la Chapelle qu'on y bâtiroit, leur appartiendroit, & qu'il seroit fait un fonds de 1000 liv. de rente pour leurs dommages & intérêts ; enfin qu'on n'abattroit les édifices que jusqu'à la grande porte, & qu'ils continueroient d'y loger jusqu'à ce que le bâtiment qu'on leur destinoit fût en état de les recevoir. Le Collége Royal n'ayant pas été fini, on conserva une partie des bâtiments, ce qui a subsisté jusqu'à sa réunion au Collége de Louis le Grand.

Le Collége Royal. Il est redevable de sa fondation à François I. Quoique Raimond Lulle eût proposé à Philippe le Bel un semblable établissement, un Auteur moderne n'auroit pas dû en placer l'érection en 1300, ni le mettre au rang des Colléges de l'Université qui sont sans exercice, parce que ce projet n'a commencé d'être exécuté que sous le régne d'un Roi auquel on a donné, avec raison, le glorieux titre de *Père* & de *Restaurateur des Lettres & des Sciences.* Il en avoit conçu l'idée dès le commencement de son régne ; son dessein étoit de le placer à l'Hôtel de Nesle (aujourd'hui Collége Mazarin), & d'y faire bâtir une Chapelle qui devoit être desservie par quatre Chanoines & par quatre Chapelains ; mais la guerre, & les événements qui la suivirent, en retardèrent l'exécution. Nos Historiens ont varié sur cette époque : du Breul (*u*), du Boullai (*x*),

(*u*) Pag. 756.

(*x*) Hist. Univ. t. 6, p. 221.

la Caille, &c. la placent en 1529; Génébrard (*y*) & Dom Félibien (*z*) en 1530; enfin Belleforest (*a*) & M. le Président Hénault (*b*) la reculent à l'année suivante. Je crois qu'on pourroit concilier ces dates, en disant que François I manifesta son dessein & sa volonté par ses Lettres-Patentes du 24 Mars 1529, & par la Commission du 19 Décembre suivant, pour le paiement des sommes nécessaires à la construction de ce Collége; & qu'il fixa, en 1530, le nombre & les honoraires des Professeurs, qu'il nomma & qu'il institua l'année suivante. Cette fondation, vraiement Royale, devoit répondre à la magnificence de son Auteur: douze Professeurs en langues Hébraïque, Grecque & Latine devoient avoir 200 écus d'or chacun par an, être logés dans ce Collége, & y donner des leçons gratuites à 600 Ecoliers. Les circonstances ne permirent point alors de construire les édifices projetés, & les Professeurs continuèrent d'enseigner dans les salles du Collége de Cambrai, & dans d'autres Colléges. Charles IX y ajouta une Chaire de Chirurgie, Henri III une de langue Arabe, Henri IV une d'Anatomie & une de Botanique, Louis XIII une seconde de langue Arabe & une de Droit Canon, Louis XIV une de langue Syriaque, une seconde de Droit Canon & une de Droit François. Le feû Roi a fait quelques changements dans ce Collége; il a ordonné, par Arrêt rendu en son Conseil le 20 Juin 1773, que les fonds de la Chaire de langue Syriaque seroient appliqués à l'établissement d'une Chaire de Méchanique; ceux de la Chaire de Philosophie Grecque

(*y*) Chron. Sacr. lib. 4.
(*z*) Hist. de Paris, tom. 2, pag. 986.
(*a*) Annales de France, t. 2, p. 1537.
(*b*) Abr. Chronol. t. 1, p. 443.

& Latine à celui d'une Chaire de Littérature Françoiſe ; que la ſeconde Chaire de langue Arabe ſeroit convertie en une Chaire des langues Turque & Perſanne ; l'une des deux Chaires de Médecine-Pratique en Chaire d'Hiſtoire naturelle, & l'une des deux Chaires de Droit Canon en Chaire de Droit de la Nature & des Gens ; de ſorte qu'après leſdits changements, il y ait dans le Collége Royal, outre l'Inſpecteur chargé de veiller à la diſcipline, un Profeſſeur d'Hébreu & de Syriaque, un d'Arabe, un de Turc & de Perſan, deux de Grec, un d'Eloquence latine, un de Poéſie, un de Littérature Françoiſe, un de Géométrie, un d'Aſtronomie, un de Méchanique, un de Phyſique expérimentale, un d'Hiſtoire naturelle, un de Chymie, un d'Anatomie, un de Médecine-Pratique, un de Droit Canon, un de Droit de la Nature & des Gens, & un d'Hiſtoire.

François I, pour témoigner une diſtinction particulière aux Profeſſeurs qu'il avoit inſtitués, leur donna, par ſes Lettres-Patentes du mois de Mars 1545, la qualité de Conſeillers du Roi, & le droit de *Committimus*, & les fit mettre ſur l'Etat comme Commenſaux de ſa Maiſon. C'eſt à ce titre qu'ils prêtoient & qu'ils prêtent encore ſerment entre les mains du Grand Aumônier. Après la mort du Cardinal Barberin qui rempliſſoit cette place, Louis XIV donna la direction de ce Collége au Secrétaire d'Etat dans le département duquel eſt la Maiſon du Roi. C'eſt S. M. qui nomme aux Chaires vacantes.

A l'égard des bâtiments, j'ai dit ci-deſſus que François I n'avoit pu exécuter ſon projet : Henri II ne fut pas plus heureux, & la France fut trop agitée ſous les régnes de Charles IX & d'Henri III, pour qu'il fût poſſible de s'occuper de cet

objet ; ce ne fut qu'en 1609, qu'à la ſollicitation du Cardinal du Perron, du Duc de Sulli, & du Préſident de Thou, Henri IV réſolut de faire abattre le Collége de Tréguier, qui menaçoit ruine, & d'y faire conſtruire un bâtiment de 30 toiſes de long ſur 20 de large. On y devoit pratiquer quatre grandes ſalles, & l'étage ſupérieur devoit être arrangé pour y placer la Bibliothéque du Roi. La mort de ce Monarque ſuſpendit l'exécution de ce projet, mais elle ne le détruiſit pas ; Marie de Médicis fit acheter, au nom du Roi, le Collége de Tréguier, le 28 Juin 1610, & Louis XIII poſa la premiére pierre du Collége Royal le 28 Août de la même année. On ne conſtruiſit alors qu'une partie des bâtiments projetés ; actuellement on travaille à le continuer, & la premiére pierre du nouveau bâtiment a été poſée par M. le Duc de la Vrillière, le 22 Mars dernier.

Rue Judas. Elle traverſe de la rue des Carmes à celle de la Montagne Ste Géneviève. Ce nom eſt ancien ; les Cartulaires de Ste Géneviève, de 1243 & de 1248, indiquent cette rue, *vicus Jude.* On peut préſumer que les Juifs, ou quelques-uns d'entre eux, y demeuroient au XIIe ſiécle. En 1380, l'Evêque de Nevers avoit ſon Hôtel dans cette rue.

Rue S. Julien le Pauvre. Elle aboutit d'un côté à la rue Galande, & de l'autre à celle de la Bucherie. Ce ſeroit une des plus anciennes de Paris, ſi l'on avoit donné ce nom au chemin par lequel on ſe rendoit à l'Egliſe S. Julien ; mais il n'y avoit dans ces temps reculés que quelques maiſons éparſes de ce côté, qui, s'étant multipliées & rapprochées par la ſuite, ont formé la rue dont il s'agit.

LE PRIEURÉ S. JULIEN LE PAUVRE. Plus les monuments ſont anciens, moins nous en avons de connoiſſances certaines : le plus grand nombre des Hiſtoriens tâchent de ſuppléer à ce défaut par des conjectures. Je ne crois pas devoir qualifier autrement l'opinion de l'Abbé Lebeuf (*c*) ſur l'antiquité de cette Egliſe, & celle de l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* qui en fixe l'époque vers l'an 500 ; ce dernier auroit même pu la faire remonter juſqu'au milieu du ſiécle précédent, s'il étoit prouvé que S. Germain d'Auxerre eût laiſſé à Paris, dans l'un des deux voyages qu'il y fit en 429 & en 446, des Reliques de S. Julien de Brioude, & que ſon culte s'étant introduit à cette occaſion dans cette Capitale, on y eût bâti une Chapelle ſous ſon invocation. Mais, dit un célèbre Critique (*d*), « on n'a point de preuve » qu'il y ait eu de ſes Reliques dans les deux » Egliſes de Paris, dont l'une, qui eſt la plus » ancienne, s'appelle S. Julien le Pauvre, ſur la » Paroiſſe S. Séverin » Du Breul (*e*), en reconnoiſſant S. Julien de Brioude pour Titulaire de l'Egliſe dont il s'agit, dit « qu'elle a été *auſſi* pre- » mièrement dédiée en l'honneur de S. Julien, » Evêque du Mans, recommandable par ſa grande » charité pour les pauvres : » c'eſt pourquoi, ajoute cet Auteur, « ladite Egliſe retient le nom » de lui, en étant appelée S. Julien le Pauvre, » & non du Martyr d'Auvergne. » Enfin l'Abbé Chaſtelain (*f*) a penſé que cette Egliſe avoit été primitivement titrée du nom de S. Julien l'Hoſpitalier.

(*c*) Tom. 1, p. 151.
(*d*) Baillet, au 28 Août.
(*e*) Pag. 293.
(*f*) Mart. Rom. p. 108 & 109.

Nous n'avons pas de Titres qui fixent notre incertitude ſur le vrai Titulaire de cette Egliſe ; il me paroît cependant aſſez plauſible d'adopter l'opinion de l'Abbé Chaſtelain, par préférence à celle de l'Abbé Lebeuf, en ſoumettant à l'autorité de mes Lecteurs les raiſons qui m'y déterminent.

Je dois obſerver d'abord qu'anciennement il y avoit dans les Fauxbourgs & près des Portes des Villes, des Hoſpices pour les Pauvres & pour les Pélerins ; il étoit aſſez naturel que celui qu'on avoit conſtruit près la Porte méridionale de Paris fût ſous l'invocation de S. Julien, Martyr, dit *le Pauvre* & *l'Hoſpitalier*. Grégoire de Tours eſt le plus ancien de nos Hiſtoriens qui faſſe mention de cette Egliſe, qu'il qualifie de *Baſilique* (*g*). Adrien de Valois (*h*), Dom Félibien, & autres (*i*), en ont inféré que cette Egliſe étoit alors deſſervie par des Moines. Je ne répéterai pas ce que j'ai déja dit plus d'une fois, que le nom de *Baſilique* a ſouvent été donné à des Egliſes ſéculières ; mais j'ajouterai que Grégoire de Tours, en parlant de celle-ci, ne fait mention que du *Prêtre* & des *Clercs* qui la deſſervoient, & avec leſquels il demeuroit quand il étoit à Paris : *accedens unus Clericorum.... quatuor accedentes Clerici.... excuſatum reddidi Sacerdoti.*

En ſecond lieu, il paroît par quelques Titres que c'étoit une Maiſon hoſpitalière : nous avons un Arrêt du 18 Janvier 1606, pour les Pauvres & pour l'examen des Comptes des Hôpitaux S. Jacques, Ste Catherine, *S. Julien le Pauvre* (*k*), *&c.*

(*g*) Lib. 6, cap. 17 ; & Lib. 9, cap. 6.

(*h*) Valeſ. de Baſil. Reg. cap. 3, p. 19.

(*i*) Hiſt. de Paris, tom. 1, pag. 38. — Nouv. Annal. de Paris, p. 72.

(*k*) Reg. de la Ville, fol. 519.

Ainſi je ne crois pas devoir adopter l'opinion de l'Abbé Lebeuf, qui dit « que le ſurnom de *Pauvre* » n'a été probablement donné à cette Chapelle » que parce qu'elle a été long-temps en *pauvre* » *état*, ou n'avoit été refaite que *pauvrement.* » M. de Valois (*l*) la nomme *S. Julien le Vieux*; & quoiqu'un Auteur moderne (*m*) avance « qu'au- » jourd'hui encore (il écrivoit en 1753) pluſieurs » ne la connoiſſent point ſous un autre nom, » on peut aſſurer qu'on ne trouveroit peut-être pas une ſeule perſonne qui l'indiquât à ceux qui demanderoient où eſt ſituée l'Egliſe de S. Julien le Vieux.

S'il n'y a point de preuves que l'Egliſe dont il s'agit ait été bâtie ſous l'invocation de S. Julien de Brioude, on n'en peut rapporter l'origine au temps des deux voyages que S. Germain d'Auxerre fit à Paris; mais le témoignage de Grégoire de Tours prouve qu'elle exiſtoit avant l'an 580. C'eſt à cette année, non en 582, comme le dit Dom Dupleſſis, ni en 587, ainſi que l'avance l'Abbé Lebeuf, que je crois devoir placer l'époque de l'événement qui donna lieu à Grégoire de Tours de parler de la Baſilique de S. Julien, Martyr. 1° C'eſt à cette date que les Hiſtoriens de l'Egliſe & de la Ville de Paris (*n*) fixent cet événement. 2° L'Abbé Lebeuf n'a pas fait attention que, quoique Grégoire de Tours en parle (liv. 9, chap. 6) après avoir rapporté au chapitre 2 du même livre, la mort de Ste Radégonde, décédée le 13 Août 587, il ne s'enſuit pas que

(*l*) De Baſil. Reg. cap. 1, p. 6.

(*m*) Nouv. Annal. de Paris, p. 72.

(*n*) Hiſt Eccl. Pariſ. tom. 1, p. 114.—Hiſt. de Paris, t. 1, p. 37.

le fait dont il s'agit fût arrivé la même année. 3° L'Abbé Lebeuf n'a pas lu ce paſſage en entier, ou l'a lu avec trop de précipitation : après avoir rapporté la mort de Ste Radégonde, la naiſſance de Thierri, fils de Childebert, & pluſieurs événements extraordinaires, Grégoire ajoute que, la même année, il parut à Tours un impoſteur nommé Didier ; à cette occaſion il rappelle que ſept ans auparavant il y eut un autre impoſteur, & c'eſt celui dont il s'agit relativement à l'Egliſe de S. Julien : *Nam & ante hos ſeptem annos fuit & alius magnus valde Seductor, qui multos decepit doloſitate ſuâ.* Ainſi, l'Abbé Lebeuf, en confondant ces deux impoſteurs, a confondu auſſi les temps dans leſquels ils ont paru. 4° Enfin ce qui me paroît achever de lever toute incertitude à ce ſujet, c'eſt que, ſuivant le même Hiſtorien, cet impoſteur fut préſenté aux Evêques qui ſe trouvoient alors à Paris, & remis à Amélius, Evêque de Tarbes, qui le reconnut pour un de ſes Domeſtiques, lequel avoit pris la fuite. Or ces Evêques aſſemblés alors à Paris étoient ceux qui devoient aſſiſter au Synode de Braine, qui ſe tint en ladite année 580.

L'Egliſe de S. Julien fut une de celles dont Henri I fit don à l'Egliſe de Paris. Du Boullai (*o*) en conclut que ce fut depuis ce temps qu'elle fut appelée *Fille de Notre-Dame*, *Filia Baſilicæ Pariſienſis*. Je n'ai trouvé aucun Acte où elle ſoit ainſi déſignée, & j'ai d'autant plus de peine à le croire, que d'un côté je ne vois point que l'Egliſe Notre-Dame y ait placé des Chanoines, comme à S. Etienne & à S. Bacque (S. Benoît),

(*o*) Hiſt. Univ. tom. 1, pag. 402.

& que de l'autre elle avoit passé, je ne sais à quel titre, dans les mains laïques. On voit en effet dans le Cartulaire de Longpont (*p*), qu'Etienne de Vitri, à son retour de la Terre-Sainte, & pour accomplir un vœu qu'il avoit fait dans une grande maladie, donna la moitié de cette Eglise au Monastère de N. D. de Longpont, près Mont'héri, & que Hugues de Munteler (*aliàs* de Montoler) la leur donna en entier. Ces deux Actes sont sans date; mais on peut la rapporter au commencement du XIIe siécle: il en est fait mention dans des Lettres de Thibauld, Evêque de Paris, de l'an 1150 (*q*), & dans la Bulle d'Eugène III de 1151. C'est dans la Donation de Hugues de Montoler qu'on lit, pour la première fois, que cette Eglise étoit alors sous l'invocation de S. Julien de Brioude, & de S. Julien, Evêque du Mans.

Cette Chapelle, telle qu'elle subsiste aujourd'hui, paroît avoir été rebâtie vers le temps auquel elle fut donnée aux Religieux de Longpont, & avoir été alors qualifiée *Prieuré*. Au siécle suivant, l'Université le choisit pour y tenir ses Assemblées, qui depuis ont été transférées aux Mathurins, & se tiennent aujourd'hui au Collége de Louis le Grand.

Le 30 Avril 1655, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu & les Religieux de Longpont firent un traité pour l'union de ce Prieuré à l'Hôtel-Dieu. M. du Cambouſt de Coiſlin, Prieur de Longpont, & M. Meliand, Prieur-Commendataire de S. Julien le Pauvre, y consentirent. Le titre

(*p*) Cart. Longip. fol. 110.

(*q*) Hist. Eccl. Paris. tom. 1, p. 568.

du Prieuré fut éteint, & les revenus furent unis, par une Bulle du 8 des Ides de Mars 1658; mais cette union ne fut totalement conſommée que par la confirmation que le Roi en fit par ſes Lettres-Patentes du mois de Juin 1697, enregiſtrées au Parlement le 2 Août de la même année.

A côté de cette Egliſe étoit une Chapelle qui en dépendoit; elle étoit ſous le titre de S. Blaiſe & de S. Louis. Les Maçons & les Charpentiers y établirent leur Confrèrie en 1476. Dans les Lettres d'Inſtitution qui leur furent données par le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Lyon, le 28 Janvier 1477, cette Chapelle eſt dite fondée par les Maçons & par les Charpentiers, & ſituée près S. Julien *le Vieux*. C'eſt, à ce que je crois, ſur ce titre que s'eſt fondé M. de Valois, comme je l'ai rapporté plus haut. Cette Chapelle avoit été rebâtie en 1684; cependant, comme elle menaçoit ruine, elle a été détruite il y a quelques années, & le Service a été transféré dans la Chapelle S. Yves.

RUE DES LAVANDIÈRES. Elle aboutit d'un côté à la rue des Noyers, & de l'autre à la Place Maubert. La proximité de la Rivière engagea les Lavandières à ſe placer dans ce quartier, ce qui fit donner leur nom à cette rue. Sauval (*r*) dit qu'elle étoit habitée en 1238; le Cartulaire de Ste Géneviève en fait mention à l'an 1243, ſous le nom de *ruella Lotricum*, & celui de 1248 la nomme *vicus Lotricum*; le Cartulaire de Sorbonne lui donne auſſi ce dernier nom en 1259. Guillot en 1300, & le Rôle de Taxe de 1313

(*r*) Tom. 2, pag. 385.

l'appellent rue *à Lavandières* & *aux Lavandières*. Ce nom n'a pas varié.

RUE DES LIONNOIS. Elle aboutit d'un côté à la rue des Charbonniers, & de l'autre à celle de Lorcines. Dans la Nomenclature imprimée chez Valleyre, elle eſt nommée des Lionnois, ou *des Laonnois* : je n'ai point trouvé ce nom ailleurs. Cette rue fut percée au commencement du dernier ſiécle.

RUE DES NOYERS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Jacques, & de l'autre à la Place Maubert. Ce nom lui a été donné à cauſe de quelques Noyers plantés au bas du clos Bruneau, dans l'endroit où elle eſt ſituée : elle l'a toujours conſervé. Dans le Cartulaire de Ste Géneviève, de 1243, elle eſt nommée *vicus de Nuceriis* & *vicus Nucum* (*s*) ; dans un Acte du mois de Mai 1250, *vicus Nucium* (*t*) ; & dans d'autres, *vicus de Nucibus*, en la même année & en 1268 (*u*). Sauval (*x*) dit qu'en 1348 on la nomma rue *S. Yves*, à cauſe de la Chapelle de ce Saint. Si ce fait, dont je n'ai trouvé nulle preuve, étoit vrai, cette rue ne porta pas long-temps ce nom ; car deux ans après on l'appeloit rue des Noyers. Robert Cénal la nomme *via Nucetoria*, *hodie via Tabellionaris*. Je ne crois pas qu'on puiſſe trouver ces noms ailleurs que dans cet Auteur. Sauval (*x*) fait mention d'une galerie qui traverſoit cette rue en 1505, & un Cenſier de Ste Géneviève, de 1540,

(*s*) Fol 5 & 18, v°.
(*t*) Paſtoral A, fol. 679.
(*u*) Ibid. fol. 709.—Nécrol. de N. D. au 6 Juin.
(*x*) Tom. 1, pag. 153.
(*y*) Tom. 3, pag. 541.

indique une ruelle ſans nom, ſituée vis-à-vis la rue des Carmes, laquelle aboutiſſoit à la Place Maubert, à l'iſſue de la maiſon Yſore.

RUE DE L'OBSERVATOIRE. Cette rue n'eſt déſignée ſous aucun nom ſur nos Plans; on n'a pas mis d'inſcription à ſes extrémités, & ce n'eſt qu'un chemin qui régne le long de l'enceinte dans laquelle on a conſtruit le bâtiment dont je vais parler.

L'OBSERVATOIRE. Louis XIV, à qui toutes les Nations donnèrent, à juſte titre, le nom de GRAND, étoit perſuadé que la perfection de toutes les connoiſſances auxquelles l'eſprit humain peut atteindre, étoit un objet auſſi utile à toute l'Europe, que propre à immortaliſer la ſplendeur de ſon régne & la gloire du nom François: auſſi ce Monarque ne ſe contenta pas de favoriſer les Sciences & les Arts, il encouragea tous les talents par ſa protection & par ſes bienfaits. Il établit des Académies en tout genre, & facilita aux Savants, qu'il avoit appelés de toutes parts, les moyens de perfectionner leurs travaux, de hâter leurs progrès, & d'augmenter ſa gloire & la leur, en les mettant en état d'étendre la ſphére de leurs connoiſſances. Ce fut dans cette vue qu'il fit venir à Paris le célèbre Jean-Dominique Caſſini, le plus fameux Aſtronome de l'Europe, qui a laiſſé des ſucceſſeurs dignes, par leurs lumières, de ſoutenir la haute réputation qu'il s'étoit acquiſe. Le Roi fit choiſir dans le même temps un lieu propre pour un Obſervatoire, où l'on pût commodément faire toutes les obſervations aſtronomiques: les fondements en furent poſés

posés au mois d'Août 1667, & il fut achevé en 1672. On trouvera dans l'Ouvrage de M. Piganiol (*z*) une description très-détaillée de ce bâtiment.

RUE DU PLÂTRE. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Jacques, & de l'autre à celle des Anglois. Elle doit ce nom à une Plâtrière qu'on y avoit ouverte, & aux Plâtriers qui l'habitoient dès le commencement du XIIIe siécle. En 1247 & 1254, on trouve *vicus Plaſtrariorum.... Domus Radulphi Plaſtrarii* (*a*); *vicus Plaſtrariorum* & *Plaſteriorum* en 1250 (*b*), rue *de la Plâtrière* en 1300, *à Plâtriers* & *des Plâtriers* au même siécle, enfin rue du Plâtre au XVe & depuis.

LE COLLÉGE DE CORNOUAILLE. Il n'y a pas d'exactitude à placer la fondation de ce Collége en 1380, comme ont fait du Breul (*c*), Sauval (*d*), le Maire (*e*), la Caille & l'Abbé Lebeuf (*f*); cette date ne peut s'appliquer qu'à l'augmentation des Bourses qui fut faite alors, & à la translation de ce Collége dans la rue du Plâtre, & non dans celle des Lavandières, comme l'a marqué Corrozet. La première fondation est due à Galeran Nicolas, ou Nicolaï, dit de Gréve, Clerc de Bretagne, qui, par son Testament du Lundi avant l'Ascension 1317, légua le tiers de ses biens aux pauvres Ecoliers du Diocèse de

(*z*) Tom. 6, pag. 221.
(*a*) Cartul. Sorb. fol. 64 & 123.
(*b*) Pastor. A. p 709. — Nécrologe de N. D. au 16 Juin.
(*c*) Pag. 728.
(*d*) Tom. 2, p. 378.
(*e*) Tom. 2, pag. 510.
(*f*) Tom. 1, pag. 185.

Cornouaille ou Quimper-Corentin, étudiants à Paris. Ses Exécuteurs Teſtamentaires ne purent accomplir ſa volonté qu'au mois de Décembre 1321; ils fondèrent cinq Bourſes, pour autant de pauvres Ecoliers du Diocèſe de Cornouaille, qu'ils choiſirent alors, & dont ils donnèrent la nomination, pour l'avenir, à l'Evêque de Paris. Comme ils n'avoient point alors de maiſon où ils puſſent placer ces Bourſiers, ils profitèrent de l'offre que leur fit Geoffroi du Pleſſis de les recevoir dans le Collége qu'il venoit de fonder (*g*): ils aſſignèrent 4 ſols par ſemaine à chaque Bourſier, & ſe réſervèrent d'en augmenter le nombre, ſelon le revenu que produiroit la portion léguée à cet effet. L'Evêque de Paris approuva cet établiſſement par Lettres du 19 Mai 1323. Les choſes reſtèrent en cet état juſqu'en 1380: Jean de Guiſtri, Maître-ès-Arts & en Médecine, né dans le Diocèſe de Cornouaille, voulant favoriſer la fondation faite pour ſes compatriotes, acheta une maiſon, rue du Plâtre, ayant iſſue en la rue Galande, pour les y loger, avec quatre autres Bourſiers du même Diocèſe, dont l'un ſeroit Prêtre & auroit 6 ſols par ſemaine, & les autres 4 ſols, comme ceux de la première fondation. C'eſt ce qui réſulte de ſon Teſtament du 9 Septembre 1379. Ses Exécuteurs Teſtamentaires trouvèrent dans les biens dont il leur avoit laiſſé la diſpoſition, de quoi fonder une cinquiéme Bourſe: le tout fut approuvé & confirmé, ainſi que les Statuts faits pour ce Collége, par Aimeri de Maignac, Evêque de Paris, le 30 Juillet

(*g*) Hiſt. de Paris, t. 3, p. 490.

1380; & il fut ordonné que la maiſon dans laquelle ils étoient raſſemblés, ſeroit appelée *le Collége de Cornouaille*. Le ſieur Duponton, qui en étoit Principal, y fonda deux Bourſes en 1443; & le 11 Décembre 1709, M. Valot, Conſeiller au Parlement & Chanoine de Notre-Dame, y en a fondé une. Ce Collége a été réuni à celui de Louis le Grand, en exécution des Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763.

RUE DU PETIT-PONT. Elle commence au Petit-Châtelet, & finit au bout des rues Galande & de S. Séverin. Quoiqu'elle portât ce nom très-anciennement, & que dans tous les Actes des XIIe & XIIIe ſiécles qui la concernent, on liſe *vicus parvi Pontis*, je la trouve cependant déſignée, en 1230, ſous celui de *rue Neuve*, *Vicus Novus* (*h*): on l'a ſouvent confondue & identifiée avec la rue S. Jacques. L'Abbé Lebeuf (*i*) a cru la reconnoître dans celle que Guillot appelle rue *de la Poiſſonnerie*. J'ai remarqué ci-deſſus que c'étoit la rue *du Carneau*, ou *du Port à Maître Pierre*.

LE PETIT CHATELET. En parlant du Petit-Pont, au bout duquel ce Châtelet eſt bâti, j'ai fait voir que nos Hiſtoriens l'avoient confondu avec le Pont méridional que fit faire Charles le Chauve; par une ſuite de cette erreur, ils ont pris la Tour ſituée à ſon extrémité pour celle qui ſe trouvoit au bout du Petit-Pont. Sauval s'eſt mépris dans tout ce qu'il en a dit (*k*); on ne

(*h*) Archiv. de S. Germain-des-Prés.

(*i*) Tom. 2, pag. 574.

(*k*) Tom. 1, pag. 10 & 11.

doit guère ajouter plus de foi à ce qu'on lit dans les *Antiquités* attribuées à Ducheſne, que *c'etoit une Tour pour arrêter & faire barrière à l'inſolence des Nourriſſons de l'Univerſité.* C'eſt encore une erreur de croire qu'anciennement elle ſervoit de priſon, comme aujourd'hui.

Il eſt certain que les deux Ponts de Paris étoient défendus chacun par une fortereſſe qui étoit à l'entrée, & qui ſervoit de porte, comme à préſent. Dom Félibien (*l*) avance que celle-ci *fut entièrement ruinée par les Normands, & ne fut rebâtie que ſous Charles V, plus de* 450 *ans après*; & ceux qui ont écrit depuis lui, ont adopté cette opinion. Elle eſt cependant démentie par deux Monuments qui n'ont point échappé à ſes connoiſſances: cet Auteur (*m*) cite lui-même l'Accord fait à Mélun, en 1222, entre Philippe-Auguſte, l'Evêque de Paris, & le Chapitre de Notre-Dame. Dans cette Philippine, il eſt fait mention de l'indemnité ou dédommagement accordé par le Roi, pour l'enceinte du Châtelet du Petit-Pont. Dans un autre endroit (*n*), en parlant de l'inondation du 20 Décembre 1296, il dit que *le Châtelet du Petit-Pont fut auſſi renverſé.* Ce même fait eſt rapporté dans un vieux Regiſtre de S. Germain-des-Prés, intitulé *Rotulum*; on y lit: « L'an 1296 la » rivière de Seine fut ſi grande, que les deux » Ponts de pierre de Paris tombèrent, & les » moulins & les maiſons qui étoient deſſus, & *le » petit Châtelet.* » (*o*)

Le petit Châtelet, tel que nous le voyons, fut

(*l*) Hiſt. de Paris, t. 1, p. 3.
(*m*) Ibid. p. 265.
(*n*) Ibid. p. 467.
(*o*) Chronique manuſc. de du Breul, fol. 15, v°.

rebâti en 1369, & deſtiné, en 1402, pour le logement du Prévôt de Paris : il ſert aujourd'hui de priſon.

RUE DES TROIS PORTES. Elle aboutit d'un côté à la rue des Rats, & de l'autre à celle du Pavé de la Place Maubert. Elle portoit ce nom au XIIIe ſiécle ; on lui donna enſuite celui d'*Auguſtin*. Le Cenſier de Ste Géneviève l'indique ainſi, en 1380, *ruelle Auguſtin, dite des Trois Portes*. Guillot & le Rôle de 1313 lui donnent le nom des Trois Portes, & je ne ſais ſur quel fondement Corrozet la nomme rue *des Deux Portes*. L'Abbé Lebeuf (*p*) a penſé que *cette rue étoit fermée en trois endroits, & que la porte du côté de la rue Galande étoit au bout de la rue Jacinthe, qui n'avoit pas encore de nom particulier*. En parlant de la rue Jacinthe, j'ai obſervé qu'elle portoit le même nom de ruelle *Auguſtin*. Quant à celle-ci, l'étymologie qu'en donne l'Abbé Lebeuf ne me paroît pas juſte ; elle ne peut convenir qu'à trois culs-de-ſacs qui ſe réuniſſent dans un point. La véritable raiſon de cette dénomination eſt, qu'il n'y avoit que trois maiſons dans cette rue, & par conſéquent trois portes. Le Papier Terrier de Ste Géneviève, de 1603, en parlant de la maiſon qui fait le coin de cette rue & de celle des Rats, l'indique ainſi, *Maiſon tenant à une ruelle commune à trois maiſons* ; & celle qui eſt ſituée dans cette rue-ci, eſt dite *ſiſe rue des Trois Portes, aboutiſſant à une ruelle* qui eſt aujourd'hui la rue Jacinthe.

(*p*) Tom. 2, pag. 573.

RUE DES POSTES. Elle commence à l'Eſtrapade, & finit à la rue de l'Arbalête. Valleyre, dans ſa Nomenclature, l'appelle rue *des Poſtes* ou *des Portes* : il eſt le ſeul qui lui donne ce nom Sauval (*q*) dit » qu'anciennement elle ſe nommoit la rue *S.* » *Séverin*, & depuis, la rue *des Poteries*, à cauſe » de quantité de Potiers-de Terre qui s'y ſont » établis d'abord, & y ont fait & vendu de la » Poterie. » Il eſt étonnant que M. Piganiol (*r*), en copiant cet article, diſe que *Sauval ne dit pas pourquoi on lui avoit donné ce nom.* L'Abbé Lebeuf, (*s*) pour appuyer ſon opinion, que la rue de Lorcines étoit l'ancien *locus Cinerum* indiqué dans les Cartulaires de Ste Géneviève, dit « que dans » ce quartier on avoit découvert ou tranſporté » des terres ſablonneuſes, propres à faire de la » Poterie, ce qui ſe prouve en ce que la rue » Solitaire, qui a ſon entrée dans la rue dite » des Poſtes, par altération, étoit autrefois ap- » pelée *vicus ſancti Severini*, & a été depuis nom- » mée rue *Poterie S. Séverin* : peut-être même » auſſi, dit cet Auteur, le nom de rue des Poſtes » a ſuccédé à celui de rue *des Pots*, qui auroit » été uſité primitivement. » (*t*) Je conviens que le nom *des Pots* eût mieux convenu à cette rue que celui des Poſtes, & que dans les Déclarations inſérées au Terrier du Roi de 1540, elle eſt nommée *rue des Poteries*, *& maintenant des Poſtes.* Dans tous les Titres de Ste Géneviève, l'endroit où cette rue eſt ſituée, eſt nommé *le clos des Po-*

(*q*) Tom. 1, pag. 159.
(*r*) Tom. 6, pag. 238.
(*s*) Tom. 1, pag. 160.
(*t*) Ibid. t. 2, p. 415.

teries, le clos des Métairies : il étoit planté en vignes, qui *avoient été baillées à la charge de payer le* TIERS POT *en vendange de redevance ſeigneuriale* (*u*). Voilà donc la véritable origine du nom de *clos des Poteries* : on le lui donnoit encore, quoique les vignes euſſent été arrachées, & qu'on y eût bâti des maiſons. Les terres labourées qu'on ſubſtitua aux vignes, lui firent donner le nom de *clos des Métairies.* A l'égard de celui de S. Séverin, je ne vois point qu'il l'ait porté; & je crois que l'Abbé Lebeuf l'a confondu avec le cul-de-ſac des Vignes, dont je parlerai plus bas.

LA COMMUNAUTÉ DES EUDISTES. Je ne ſais à quoi l'on doit attribuer le ſilence de nos Hiſtoriens ſur cet article; on ne trouve pas non plus cette Maiſon marquée ſur la plus grande partie de nos Plans. On n'en ſera pas ſurpris, ſi l'on fait attention que la plupart ne ſont qu'une copie, plus ou moins imparfaite, de ceux qu'on avoit déja publiés; mais je ſuis étonné que l'Abbé de la Grive, qui l'avoit placée ſur le Plan qu'il publia en 1737, l'ait omiſe ſur celui qu'il a donné en 1756.

Cette Maiſon eſt dirigée par des Prêtres qui forment une Congrégation, ſous le nom de *Jéſus & de Marie*; ils ſont deſtinés à diriger les Séminaires, & à faire des Miſſions. Leur inſtitution eſt due à Jean Eudes, qui en avoit puiſé l'eſprit & conçu le deſſein dans la Congrégation de l'Oratoire, dont il étoit membre. Il exécuta ſon projet à Caen, & le fit autoriſer par Lettres-Patentes du 26 Mars 1643.

(*u*) Cenſier de Ste Géneviève, de 1646, fol. 71.

La double utilité de cet Inſtitut engagea des perſonnes pieuſes à les appeler à Paris : M. de Harlai approuva, le 28 Mars 1671, la donation qu'on leur avoit faite de partie d'une maiſon près S. Joſſe. Ils étoient alors attachés au Service de cette Paroiſſe, & l'un d'eux en fut même nommé Curé. Mais cette maiſon ayant été vendue, ils acquirent, en 1703, celle où ils demeurent aujourd'hui, pour leur ſervir d'Hoſpice ſeulement ; car on voit que depuis cette époque ils ont demeuré cour du Palais, étant alors chargés du ſoin de deſſervir la baſſe Sainte-Chapelle. Enfin, en 1727, ils vinrent occuper, rue des Poſtes, la maiſon qu'ils avoient acquiſe. Le concours des deux Puiſſances leur y a procuré un établiſſement permanent. Le Décret de M. l'Archevêque, du 28 Juillet 1773, les y maintient, ſous le titre de Communauté, & de Séminaire pour les Jeunes-gens de leur Congrégation ; en conſéquence, il leur a été permis d'acquérir juſqu'à 6000 liv. de rente.

Le Séminaire Anglois, ſous le nom & l'invocation de S. Grégoire le Grand. Il fut établi par quelques Eccléſiaſtiques Anglois. La Caille a mal-à-propos placé cette inſtitution en 1672 ; il l'a confondue avec un Séminaire Irlandois, fondé cette année-là dans le cul-de-ſac des Vignes. Au mois de Février 1684, Louis XIV leur accorda ſes Lettres-Patentes portant permiſſion d'établir une Communauté d'Eccléſiaſtiques ſéculiers Anglois : M. l'Archevêque y donna ſon conſentement le 12 Septembre 1685 ; &, ſur l'avis du Prévôt des Marchands & Échevins, & du Lieutenant de Police, des 31 Janvier & 14 Sep-

tembre de l'année ſuivante, ces Lettres furent enregiſtrées au Parlement le 9 Juin 1687.

LE SÉMINAIRE DU S. ESPRIT, & DE L'IMMACULÉE CONCEPTION. Il doit ſon exiſtence au ſieur Claude-François Poullart des Places, Prêtre du Diocèſe de Rennes. Ce pieux Eccléſiaſtique, convaincu que le défaut de fortune & de reſſources privoit pluſieurs jeunes Etudiants des moyens d'entrer dans les Séminaires, & d'y acquérir les connoiſſances néceſſaires aux Eccléſiaſtiques, ne ſe contenta pas d'en aider quelques-uns, il forma encore le projet de les raſſembler: il étoit perſuadé qu'il trouveroit bientôt des coopérateurs à ſon zèle. La charité & l'humilité furent la baſe de cet établiſſement, qui fut formé, en 1703, dans la rue Neuve Ste Géneviève. M. Poullart voulut qu'on ne reçût dans ſon Séminaire que des Jeunes-gens capables d'étudier en Philoſophie, ou en Théologie; & qu'après le temps deſtiné à cette étude, ils puſſent y demeurer encore deux ans, pour ſe former aux fonctions du Sacerdoce. Il exigea qu'ils ne priſſent aucuns degrés, qu'ils renonçaſſent à l'eſpoir des dignités eccléſiaſtiques, qu'ils ſe bornaſſent à ſervir dans les pauvres Paroiſſes, dans les Hôpitaux, & dans les poſtes déſerts ou abandonnés, pour leſquels les Evêques ne trouvent preſque point de Sujets; enfin à faire des Miſſions, tant dans le Royaume que dans nos Colonies. Ce Séminaire a fourni à celui des Miſſions Etrangères pluſieurs Sujets qui ont mérité d'être nommés *Vicaires Apoſtoliques dans les Indes.*

Cet établiſſement parut ſi utile, que pluſieurs perſonnes s'empreſsèrent de le protéger: le Clergé

aſſemblé, en 1723, lui aſſigna une penſion; le Roi lui en accorda une, & des Lettres de confirmation, au mois de Mai 172●, enregiſtrées au Parlement le 19 Mars 1731, & en la Chambre des Comptes le 30 Juillet 1734 : ils en ont encore obtenu de nouvelles en 1761, enregiſtrées le 6 Avril de l'année ſuivante. Ce Séminaire étoit placé, comme je l'ai dit, rue Neuve Ste Géneviève, dans une maiſon priſe à loyer; & c'eſt dans cette rue qu'il faut le chercher ſur la plus grande partie de nos Plans, publiés depuis trente ans, quoiqu'il y en ait plus de quarante qu'il a été transféré dans la rue des Poſtes. Ce changement ſe fit au moyen d'un legs de 40000 liv. que Charles le Baigue, Prêtre habitué de S. Médard, fit au Séminaire, par ſon Teſtament du 17 Septembre 1723, à la charge qu'il lui ſeroit fait un Anniverſaire, & que les Séminariſtes aſſiſteroient à l'Office divin, à S. Médard, les Dimanches & les Fêtes. Le feû Roi ayant validé ce legs, par ſes Lettres-Patentes du 17 Décembre 1726, ayant auſſi permis l'acquiſition, & accordé l'amortiſſement d'une maiſon convenable pour cet établiſſement, ils achetèrent du ſieur Gaillard & des Dames ſes ſœurs, par contrat du 4 Juin 1731, la maiſon, rue des Poſtes, qu'ils occupent actuellement : ils y ont fait depuis ce temps pluſieurs réparations & augmentations, & ont fait conſtruire un nouveau bâtiment, dont la première pierre fut poſée par M. de Sartine le 22 Novembre 1769. C'eſt par erreur que ſur le Plan de Paris, publié par les ſoins de M. Turgot, on a placé ce Séminaire à côté du Couvent des Filles de S. Michel.

LES RELIGIEUSES DE LA PRÉSENTATION

NOTRE-DAME. Preſque tous nos Hiſtoriens ont manqué d'exactitude dans ce qu'ils ont écrit ſur ce Prieuré perpétuel de Bénédictines mitigées : je ne rappellerai pas les erreurs de Sauval (*x*), & de ceux qui l'ont ſuivi ; je tâcherai ſeulement d'y ſubſtituer la vérité. Quelques Bénédictines mitigées avoient tenté de former un établiſſement à Paris, & n'en avoient pas encore obtenu la permiſſion, lorſque Dame Marie Courtin, veuve du ſieur Billard de Carouge, leur en facilita les moyens. Cette Dame, dans la vue d'obliger Catherine Bachelier ſa niéce, Religieuſe de l'Abbaye d'Arciſſe, voulut fonder, à Paris, un Couvent de Bénédictines, dont cette Religieuſe ſeroit Prieure perpétuelle : elle lui fit, pour remplir cet objet, une donation entre-vifs de 900 liv. de rente, pour en jouir conjointement avec les Bénédictines dont je viens de parler, leſquelles, au nombre de quatre, avoient loué une maiſon rue des Poſtes. Le Contrat eſt du 27 Octobre 1649. En conſéquence de cette donation, M. Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, permit auxdites Religieuſes, le 2 Janvier 1650, de s'établir dans la maiſon qu'elles occupoient, à la charge qu'après le décès de ladite Sœur Bachelier, nommée Prieure perpétuelle, celles qui lui ſuccéderoient, ſeroient élues par la Communauté, pour trois ans ſeulement. Quelque avantageux que fuſſent ces arrangements pour les quatre Bénédictines dont j'ai parlé, auxquelles ils procuroient un état fixe, elles ne purent s'accorder avec leur Prieure : les moyens qu'on employa pour rétablir entre elles

(*x*) Tom. 1, pag. 661.

la concorde & la paix, étant devenus inutiles, M. l'Archevêque les ſépara, le 9 Décembre de la même année, & permit à la Sœur Bachelier de s'établir ailleurs, ſe réſervant la faculté de nommer les Prieures après le décès de celle-ci. Cette Religieuſe, qui avoit amené avec elle une Compagne de l'Abbaye d'Arciſſe, ſe plaça dans la rue d'Orléans, au fauxbourg S. Marcel, où elle ſubſiſta des libéralités de la Dame de Carouge, qui, par un ſecond Contrat du 21 Septembre 1656, ajouta 1100 liv. à ſes premiers bienfaits. Cette dotation de 2000 liv. de rente mit la Sœur Bachelier en état de demander, & d'obtenir de Sa Majeſté, la confirmation de ſon établiſſement : les Lettres-Patentes qui lui furent accordées au mois de Décembre 1656, furent confirmées par des Lettres de ſurannation du 20 Février 1661, qui ont été enregiſtrées au Parlement le 12 Janvier 1667, & en la Chambre des Comptes le 7 Février ſuivant.

Cette Communauté s'étant augmentée, & les lieux qu'elle occupoit étant trop reſſerrés, elle acheta, le 7 Novembre 1671, une maiſon & un jardin, contenant environ deux arpents, rue des Poſtes, du ſieur Olivier, Greffier Civil & Criminel de la Cour des Aides, moyennant une rente de 615 liv. & à la charge que la Communauté ſeroit tenue de recevoir une Fille, pour être Religieuſe de Chœur, qui ne payeroit que 200 liv. de rente pour tous frais. Il s'en réſerva la nomination pendant ſa vie, & voulut que ſes enfants ſeulement, & non leurs deſcendants, jouiſſent du même droit, en cas de vacance.

LES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE

CHARITÉ, communément appelées LES FILLES DE S. MICHEL. Je ne me rappelle pas qu'aucun de nos Hiſtoriens en ait fait mention ; l'Abbé Lebeuf ne les a pas même nommées. L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* indique, dans ſa Nomenclature, un Hôpital de *S.* Michel ; mais je ne crois pas que cette qualification puiſſe convenir au Monaſtère dont je vais parler.

Ces Religieuſes furent inſtituées par le P. Eudes de l'Oratoire, dont j'ai parlé ci-deſſus. Le zèle de ce ſaint Prêtre ne ſe borna pas à former des Eccléſiaſtiques ; il raſſembla, dans un aſyle commun, des perſonnes du ſexe qui avoient fait une épreuve funeſte de la fragilité humaine, & qui, touchées de repentir, avoient beſoin des ſecours indiſpenſables pour prévenir les rechûtes, & ſe maintenir dans les bonnes diſpoſitions où elles étoient. Il jugea néceſſaire de leur faire garder la clôture, & il confia le ſoin de leur conduite à des perſonnes pieuſes, capables de s'en acquitter dignement.

Cet établiſſement fut commencé à Caen, le 25 Novembre 1641. Le P. Eudes fut bientôt perſuadé qu'il ne pouvoit acquérir la perfection qu'il deſiroit, qu'en le faiſant diriger par des Religieuſes qui ſe conſacreroient ſpécialement à cette œuvre de charité. Au mois de Novembre 1642, il obtint des Lettres-Patentes, qui permettoient d'établir, à Caen, une Communauté de Religieuſes qui feroient profeſſion de la Règle de S. Auguſtin, & auroient pour objet particulier l'inſtruction des Filles pénitentes qui voudroient ſe mettre ſous leur conduite. Le P. Eudes choiſit les Religieuſes de la Viſitation pour former les Sujets de ce nouvel Inſtitut ; il rédigea les Statuts &

Poſtes, un autre Monaſtère que Sauval a confondu avec celui des Bénédictines de la Préſentation : c'étoient des Auguſtines qui s'y étoient établies, en 1640, ſous le titre de *Sᵗᵉ Anne la Royale.* Elles avoient pris ce nom en reconnoiſſance des bienfaits d'Anne d'Autriche, épouſe de Louis XIII, qui leur avoit fait acheter une maiſon dans cette rue, où elles ont ſubſiſté juſqu'en 1680. Alors, faute de revenus & de moyens ſuffiſants pour ſe maintenir, elles furent obligées de la céder à leurs créanciers, & de ſe diſperſer dans d'autres Communautés. Elle fut adjugée au ſieur de Sainte-Foi, par Décret du 19 Mars 1689.

Il y avoit deux rues ou ruelles qui aboutiſſoient dans la rue des Poſtes, & qui ne ſubſiſtent plus ; on les appeloit *ruelle Chartière* & *de la Sphère* : il y avoit auſſi deux rues qui ſont aujourd'hui des cul-de-ſacs. La première ſe nommoit anciennement *rue S. Séverin, rue des Poteries, des Poteries S. Séverin, des Vignes* & *de la Corne* : on la trouve ſous ce dernier nom ſur les Plans de Gombouſt, Bullet, Jouvin, &c. Les plaintes réitérées qu'occaſionnèrent les accidents arrivés dans cette rue, engagèrent, en 1693, à la faire fermer la nuit à ſes deux extrémités : on l'appela le cul-de-ſac *de Coupegorge.* Quoiqu'il ne s'y commît plus de meurtres auſſi ſouvent qu'auparavant, il n'en étoit pas moins dangereux par ſa ſituation entre les murs de différentes Communautés & les rues déſertes où il aboutiſſoit, ce qui facilitoit la débauche de la populace du quartier. On crut y remédier, en permettant à des Cordiers d'y travailler, ce qui lui fit donner le nom de *cul-de-ſac des Corderies.* Enfin, ſur les repréſentations de M. de Fouchi,

M. de Fouchi, Auditeur en la Chambre des Comptes & Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, dont la maiſon eſt ſituée dans ce cul-de-ſac, il intervint un Arrêt du Conſeil, le 28 Août 1759, ſur lequel ont été expédiées des Lettres-Patentes le 8 Septembre ſuivant. En conſéquence, le terrein de cette ruelle a été donné à ceux dont les jardins y aboutiſſoient. Elle ſe trouve ainſi compriſe dans l'enclos des trois Séminaires de la rue des Poſtes & de deux autres maiſons voiſines. Ce cul-de-ſac s'étendoit autrefois juſqu'à la rue des Marionnettes, & comprenoit la rue du Puits de la Ville, qui a été cédée, en partie, aux Filles de la Providence.

Le ſecond cul-de ſac, qui formoit une rue avec le précédent, ſe nomme *le cul-de-ſac des Vignes :* cette rue traverſoit celle des Poſtes, & s'étendoit d'un côté juſqu'à la rue neuve Ste Geneviève, & de l'autre juſqu'à celle dont je viens de parler: elle devoit ce nom au clos de vignes ſur lequel on l'avoit ouverte. J'ai vu dans un Terrier de Ste Geneviève, de 1603, qu'auparavant on l'appeloit rue *S. Etienne*, rue *neuve S. Etienne*, & *le clos des Poteries*; & qu'alors il y avoit un Cimetière deſtiné pour les peſtiférés.

LES ORPHELINES DU S. ENFANT JÉSUS ET DE LA MÈRE DE PURETÉ. Tel eſt le titre de cette Communauté, & non celui des *Cent Filles* que l'Abbé de la Grive & M. Robert lui donnent ſur leurs Plans, publiés en 1728, 1737, 1756 & 1760. La même erreur ſe trouve ſur le grand Plan, publié par les ordres de M. Turgot. Ce nom ne convient qu'à l'Hôpital de la Miſéricorde,

dont j'ai parlé à l'article de la rue Cenſier. (*Voyez* Quartier de la Place Maubert, pag. 24.) L'Abbé Lebeuf (*y*) dit que cette Communauté *fut fondée vers* 1710, *pour des pauvres Orphelines de la campagne*: M. Piganiol (*z*) avoit dit qu'il y avoit *environ trente ans qu'elle avoit été fondée pour de pauvres Orphelines de la campagne.* Son nouvel Editeur, en copiant cet article mot à mot (*a*), induit ſes Lecteurs en erreur. Il écrivoit en 1765 : on en pouroit conclure que cet établiſſement fut formé vers 1735 ; il eſt cependant antérieur de quelques années à ces deux époques. Ce fut vers 1700 qu'il prit naiſſance, par les ſoins de quelques perſonnes pieuſes qui le commencèrent dans le cul-de-ſac des Vignes, avec la permiſſion de M. l'Archevêque, & le mirent ſous ſon autorité & ſous la protection des Officiers Municipaux. La maiſon qu'elles occupoient, avoit été priſe à loyer ; elles en firent l'acquiſition en 1711, ainſi que d'une autre maiſon voiſine, & y firent conſtruire des Claſſes, un Réfectoire & une Chapelle. Cette acquiſition fut amortie, & l'établiſſement confirmé par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1717. Il y a dans cette Maiſon pluſieurs places fondées par M. Cabou, Conſeiller au Grand Conſeil, & par Mlle Ferret, dont huit ſont à la nomination des Deſcendants de ces deux Familles, quatre à celle de M. l'Archevêque, & trois à celle de M. le Prévôt des Marchands. Outre ces Filles, il y en a encore d'autres qu'on y reçoit à la recommendation des perſonnes de diſtinction, moyennant une penſion modique. Il ſuffit, pour

(*y*) Tom. 2, pag. 418.
(*z*) Tom. 5, pag. 404 de l'édition de 1742.
(*a*) Tom. 6, pag. 230.

être admiſe dans cette Maiſon, qu'une Fille ſoit Orpheline de père ou de mère, de la Ville ou de la Campagne. Elles peuvent y entrer dès l'âge de ſept ans, & y demeurer juſqu'à vingt. Dans le commencement de cet établiſſement la direction & l'adminiſtration en furent confiées à des Filles pieuſes, qui formoient entre elles une Société purement ſéculière; mais, le 27 Décembre 1754, on leur a ſubſtitué des Filles de la Communauté de S. Thomas de Villeneuve.

Dans ce même cul-de-ſac, & preſque vis-à-vis la Maiſon des Orphelines, eſt une Penſion pour les Femmes ou Filles qui ſont tombées en démence, à laquelle on a donné le titre de Communauté *de S. Siméon-Salus*. On y a ménagé une petite Chapelle, ſous l'invocation de ce Saint, qui cacha, par un excès d'humilité, de grandes vertus ſous les apparences de la folie & de l'extravagance: elle fut conſtruite en 1696. On y a un ſoin particulier des perſonnes inſenſées, auxquelles on procure tous les remèdes propres à faciliter leur guériſon.

Rue du Pot de Fer. Elle traverſe de la rue des Poſtes dans la rue Mouffetard. J'ai remarqué, à l'article précédent, qu'elle n'étoit pas ſi longue qu'elle l'eſt aujourd'hui, la rue des Vignes ſe prolongeant juſqu'à la rue neuve Ste Géneviève. Sauval (*b*) & d'autres diſent qu'elle s'appeloit autrefois rue *du bon Quitte*: c'eſt ſans doute une faute d'impreſſion. Le Terrier de Ste Géneviève, de 1603 (*c*), l'indique rue *du bon Puits*, *à pré-*

(*b*) Tom. 1, pag. 159. | (*c*) Fol. 303.

ſent dite du Pot de Fer ; on voit au même Terrier (*d*) qu'elle ſe nommoit ruelle *des Prêtres*, & ce nom me paroit même le plus ancien ; car elle eſt indiquée ainſi dans un Arrêt du Parlement, du 10 Septembre 1554. Dans un Contrat de vente, du 19 Novembre 1579 (*e*), elle eſt nommée *le Chemin au Prêtre*, & rue du Pot de Fer, dès 1588, dans pluſieurs Titres de Ste Geneviève. Ce dernier nom vient d'une enſeigne.

RUE DES POULES. Elle aboutit à la vieille Eſtrapade & à la rue du Puits-qui parle. On la nommoit ainſi en 1605 (*f*) ; auparavant on l'appeloit rue *du Chataigner* : elle porte même ce nom dans quelques Actes du ſiécle paſſé, & la Caille, dans ſa Nomenclature, écrit rue *Chaſſiniére*. On trouve auſſi dans les Archives de Ste Geneviève un Contrat, paſſé en 1635, dans lequel la maiſon dont il s'agit en cet Acte, eſt énoncée ſiſe rue *du Murier, dite des Poules*. C'étoit dans cette rue que les Proteſtants avoient ci-devant leur Cimetière.

RUE DES PRÊTRES. Elle traverſe de la rue Bordet au Quarré Ste Geneviève. En 1248, on l'appeloit *vicus Monaſterii* ; Guillot la nomme *petite ruellette Ste Geneviève*. Sauval dit qu'en 1267 on la connoiſſoit ſous le nom de *ruelle Ste Geneviève* ; elle n'eſt cependant déſignée, dans les Archives de cette Abbaye, que ſous celui de *vicus Monaſterii*, & rue *du Moutier*. Enfin on l'a nommée rue des

(*d*) Fol. 438 & 442.
(*e*) Archiv. de l'Archevêché.
(*f*) Cenſ. de Ste Geneviève, fol. 103.

Prêtres, & ces deux noms ſont relatifs à l'Egliſe où elle conduit & aux Prêtres qui s'y ſont logés.

RUE DU PUITS DE LA VILLE. Elle eſt aujourd'hui fermée aux deux extrémités. J'ai dit que c'étoit la continuation de la rue de la Poterie & de celle des Vignes, portant le même nom, & celui de *la Corne* ſur le Plan de Bullet. Sauval la nomme rue *du Puits de l'Orme* (*g*), ou du Puits de la Ville, & dit qu'anciennement on l'appeloit rue *des Samſonnets*. Celle-ci, comme je l'ai remarqué, étoit entre le Val de Grace & les Capucins. L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* s'eſt trompé, en ſuivant Sauval. Il y a dans cette rue un regard pour les eaux, qui lui a fait donner le nom qu'elle porte.

RUE DU PUITS-QUI-PARLE. Elle aboutit d'un côté à la rue Neuve Ste Géneviève, & de l'autre à celle des Poſtes. On lui a donné le nom qu'elle porte, à cauſe du puits d'une maiſon qui fait le coin de cette rue & de celle des Poules, lequel formoit un écho. Les Cenſiers de Ste Géneviève l'indiquent ſous ce nom dès 1588, & depuis; mais je n'y ai point trouvé qu'anciennement elle ait été appelée rue *des Roſiers*, comme l'avancent Sauval & quelques-autres (*h*).

RUE DES RATS. Elle aboutit d'un côté à la rue Galande, & de l'autre à celle de la Bucherie. Guillot la déſigne ſous le nom de rue *d'Arras*, & le plus ancien Cenſier de Ste Géneviève ſous

(*g*) Sauval, t. 1, p. 160.

(*h*) Sauval, ibid.—La Caille, Tabl. Pariſ.—Valleyre, &c.

celui de rue *des Rats* ; ainſi elle eſt antérieure au régne de Charles VI ſous lequel Sauval (*i*) avance qu'elle a été ouverte. Ce nom eſt dû à une enſeigne.

RUE DE REIMS. Elle aboutit d'un côté à la rue des Sept-Voies, & de l'autre à celle des Cholets. On l'appeloit anciennement rue *au Duc de Bourgogne* : Sauval dit qu'elle a porté ce nom juſqu'au commencement du XIIIe ſiécle. L'Abbé Lebeuf lui reproche d'avoir ignoré qu'à la fin de ce ſiécle elle avoit encore le nom de ces Ducs, & il auroit pu ajouter qu'elle le portoit encore plus de deux cents ans après ; car elle n'eſt pas déſignée ſous un autre titre dans le Centier de Ste Géneviève de 1540. Au moins, ſi le Collége de Reims lui a fait perdre ce nom pour donner le ſien, ce n'a pu être qu'après ſa fondation, qui n'eſt que de l'an 1409. J'en parlerai à l'article de la rue des Sept-Voies, dans laquelle la principale entrée eſt ſituée.

LE COLLÉGE & COMMUNAUTÉ DE S^TE^ BARBE. Ce ſont deux établiſſements différents, formés dans le même lieu, mais dans divers temps. Du Breul (*j*), Sauval (*k*), le Maire (*l*) &c. avancent que ce Collége fut fondé en 1556 ; Dom Félibien (*m*) dit la même choſe, en obſervant cependant qu'il exiſtoit plus de cent ans auparavant. L'Abbé Lebeuf (*n*) a ſuivi cette opi-

(*i*) Tom. 1, pag. 160.
(*j*) Pag. 741.
(*k*) Tom. 2, pag. 380.
(*l*) Tom. 2, pag. 479.
(*m*) Hiſt. de Paris, tom. 2, p. 1047.
(*n*) Tom. 2, pag. 406.

nion : il place, avec raiſon, cette fondation en 1430 ; mais je crois qu'il s'eſt trompé, en diſant qu'il n'y eut plein exercice que vers 1500. Il n'eſt pas difficile de concilier ces contradictions apparentes : dès 1430, Jean Hubert, Docteur en Droit Canon, avoit formé le deſſein d'établir un Collége. Dom Félibien dit que, *pour y parvenir, il prit à cens, de l'Abbaye Ste Geneviève, un terrein pour lors planté de vignes, joignant une ancienne Chapelle de S. Symphorien.* Il eſt vrai que ce territoire avoit été planté de vignes, mais il n'y en avoit plus alors, & les Titres de l'Abbaye Ste Geneviève portent que ce Collége occupe la place de l'Hôtel & des jardins des Evêques de Châlons, & d'un Hôtel contigu, appelé *le Château-Fétu.* Jean Hubert y mit des Profeſſeurs amovibles : on en a compté juſqu'à quatorze, dont neuf enſeignoient les Humanités, quatre la Philoſophie, & un la langue Grecque ; ainſi l'on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas eu de plein exercice avant l'an 1500. Ce Collége portoit le nom de Ste Barbe. Je ne trouve point qu'il ait eu de dotation dans ſon origine ; c'eſt pourquoi on le conſidéroit moins alors comme un Collége proprement dit, que comme une maiſon louée par des Profeſſeurs qui donnoient des leçons dans les ſalles, & recevoient dans les Chambres quelques Ecoliers qui ſe trouvoient par-là plus à portée d'en profiter. Robert Dugaſt, auſſi Docteur-Régent en Droit Canon, avoit acquis les quatre cinquiémes de cette maiſon : il voulut y établir un Collége en règle. L'Acte de fondation, paſſé devant François Crozon & Paſquier Vallée, Notaires au Châtelet, le 19 Novembre 1556, fut homologué par Arrêt du 9 Décembre ſuivant.

Par cet Acte, M. Duguaſt inſtitue un Principal, un Chapelain & un Procureur, tous les trois Prêtres, ou qui pourront l'être dans l'année, & qui ſeront des Diocèſes d'Evreux, de Rouen, de Paris, ou d'Autun; & quatre Bourſiers âgés de dix ans, ou environ, qui pourront demeurer dix ans dans ledit Collége, lequel ſera nommé de Ste Barbe. La nomination des places & des Bourſes, & l'inſpection ſont réſervées au plus ancien Conſeiller-Clerc du Parlement, au Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Paris, & au Doyen des Profeſſeurs en Droit. Les biens qu'il donna pour cette fondation, furent amortis par Lettres d'Henri II, données au mois de Février 1556, & enregiſtrées le 9 Mars ſuivant: *après quoi*, dit Dom Félibien (*o*) *ſuivit l'Acte de fondation en date du 19 Novembre de la même année, auſſi enregiſtré au Parlement le 9 Décembre ſuivant.* M. Piganiol (*p*), en copiant cet article, a fait la même faute. Ces deux Hiſtoriens n'ont pas fait attention, 1° que les Lettres d'amortiſſement des biens donnés pour une fondation préſuppoſent ordinairement qu'elle eſt déja faite: les Lettres d'Henri II le prouvent bien clairement; elles portent expreſſément « qu'il » a reçu l'humble ſupplication de Maître Robert » Duguaſt, contenant qu'il A ÉRIGÉ ET FONDÉ » en ſa maiſon un Collége, &c. » On y rapelle auſſi les biens donnés par M. Duguaſt; donc ſa fondation eſt antérieure aux Lettres d'amortiſſement. 2° Ils ont été trompés par la date de ces Lettres qui marque qu'elles ont précédé le Contrat de fondation; mais ils auroient dû ſe rap-

(*o*) Loc. cit. ſup.

(*p*) Tom. 6, pag. 20.

ler que ce n'eſt que depuis l'Edit de Rouſſillon, onné par Charles IX en 1563, que l'année, ui juſqu'alors commençoit à Pâques, a été omptée depuis le 1er Janvier. Ainſi les Lettres 'Henri II ſont poſtérieures à la fondation.

Il me paroît certain qu'il y a eu dans ce Collége un plein exercice, & qu'il y a ſubſiſté juſqu'à ces temps malheureux où tout ſembla changer de face ſous le régne d'Henri III, & dont l'Hiſtoire ne nous retrace qu'à regret le ſouvenir. *Il fut interrompu* alors, & les leçons n'y ont pas été rétablies. L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* a été mal informé, en le mettant à la tête des Colléges en exercice en 1760.

Les dettes que ce Collége avoit contractées, le mirent dans la néceſſité de vendre, en 1687, une partie de ſon emplacement à l'Univerſité, qui s'engagea à lui payer une ſomme de 48750 liv. tant pour acquitter ſes dettes que pour faire bâtir une Chapelle : elle fut conſtruite en 1694, & bénite le 3 Décembre de l'année ſuivante.

Le ſieur Germain Gillot, Docteur de Sorbonne, avoit ſacrifié une partie conſidérable de ſon bien, pour faciliter à de jeunes Etudiants les moyens de ſe rendre utiles à l'Egliſe & à l'Etat; il fourniſſoit à leur ſubſiſtance dans différents Colléges. Le ſieur Thomas Durieux, auſſi Docteur de Sorbonne, & l'un des Elèves de M. Gillot, lui ſuccéda dans cet exercice de charité : il profita de la circonſtance de l'acquiſition que l'Univerſité venoit de faire du Collége de Ste Barbe, pour en louer les bâtiments, ainſi que ceux qui étoient reſtés à ce Collége, & il y raſſembla tous ces différents Ecoliers, en 1588, ſous le nom de *Communauté de Ste Barbe*. M. Durieux ayant

été nommé Principal du Collége du Pleſſis, ſut encore plus en état de veiller ſur ſa Communauté qui venoit prendre des leçons dans ce Collége, & qui les y a toujours priſes depuis. Le bon Roi accorda, en 1730, à ce Collége des marques de ſa protection & de ſa libéralité : il voulut bien ſe réſerver la nomination à la Supériorité, qu'il réunit avec la Principalité du Collége du Pleſſis, ſous l'inſpection particulière de M. l'Archevêque de Paris. Ce Collége, ou Communauté, eſt encore compoſé, outre les anciens Bourſiers, de trente ſix Théologiens, qui ont un Supérieur local & trois Maitres chargés des Conférences; de quarante-huit Philoſophes, ſous un Supérieur local & quatre Maitres; enfin de cent douze Humaniſtes, conduits par douze Maitres particuliers.

RUE DE LA SANTÉ. Elle commence au Champ des Capucins, & aboutit à la Barrière. On ne la connoiſſoit ci-devant que ſous le nom de *Chemin de Gentilli*; mais depuis qu'on a conſtruit l'Hôpital dont je vais parler, & auquel elle conduit, on lui en a donné le nom.

L'HÔPITAL STE ANNE, OU DE LA SANTÉ. C'eſt apparemment parce qu'il eſt ſitué hors de la Barrière, que nos Hiſtoriens ont jugé à propos de n'en pas faire mention. Le Commiſſaire la Marre (*q*), Dom Félibien (*r*), &c. ſe contentent de l'indiquer, mais d'une manière vague, ſous le nom d'*Hôpital du fauxbourg S. Marcel*, qu'on répara,

(*q*) Traité de la Police, t. 1, p. 618.

(*r*) Hiſt. de Paris, t. 2, pag. 1277.—Piganiol, t. 4, p. 55.

& qu'ils présentent comme la Maison de la Charité Chrétienne, rue de Lorcines, dont j'ai parlé. C. Bri... e(s) tombe dans une autre erreur, en disant que l'*Hôpital Ste Anne, situé dans la campagne au-delà de l'Observatoire Royal, qui tomboit en ruine, fut entièrement réparé, & uni, quelques années après, à l'Hôpital S. Louis, achevé en* 1611. Rétablissons la vérité.

En l'année 1595, l'intempérie & l'infection de l'air avoient occasionné des maladies qui firent craindre la contagion; elle se manifesta promptement, & fit de si grands progrès, que l'Hôtel-Dieu ne pouvoit contenir tous les malades. Sa position même dans un lieu trop resserré faisant appréhender que le mal ne se communiquât, on loua différentes maisons isolées dans le fauxbourg S. Marcel, & notamment une dans la rue des Vignes, qui, comme je l'ai dit, se prolongeoit jusqu'à la rue des Marionnettes. Le terrein qui dépendoit de cette maison, s'étendoit alors jusqu'à la rue de l'Arbalête. Quoique la contagion eût cessé, le Parlement décida, le 27 Novembre 1596, qu'il étoit convenable de la garder encore quelque temps. L'Hôtel Dieu en fit depuis l'acquisition.

La peste ayant affligé de nouveau la Ville de Paris, en 1606 & 1607, Henri IV, pour procurer un asyle aux malades, ordonna, par son Edit du mois de Mars 1607, la construction d'un *Hôpital*, qui fut bâti entre les Portes S. Martin & du Temple, sous le nom d'*Hôpital S. Louis*. (*Voyez* cet article Quartier S. Martin, pag. 34.)

(s) Tom. 1, pag. 52.

Par le même Edit, on réunit à l'Hôtel-Dieu l'Hôpital du fauxbourg S. Marcel dont je viens de parler, & l'on ordonna de le rétablir & de le fournir de meubles néceſſaires. Le Commiſſaire la Marre & Dom Félibien ont penſé que dès-lors il prit le nom de Ste Anne; mais je ne vois pas qu'il ait été jamais déſigné ſous ce nom. Dans tous les Actes & ſur tous les Plans de ce temps, il eſt appelé *la Santé*: la Chapelle étoit ſous l'invocation de S. Roch, & Anne d'Autriche ne fut mariée à Louis XIII qu'en 1615. Cette Reine ayant eu beſoin d'une partie du terrein de cet Hôpital pour agrandir le jardin du Val de Grace, l'acheta en totalité, par Contrat du 7 Juillet 1651, & donna ce qui reſtoit aux Filles de la Providence, comme je l'ai remarqué à cet article. Mais, afin de ne pas priver le Public d'un aſyle dont une triſte expérience avoit déja fait voir plus d'une fois la néceſſité, la Reine fit choiſir un autre emplacement ſur lequel on conſtruiſit un nouvel Hôpital de la Santé, auquel on donna le nom de Ste Anne, en l'honneur de celle qui l'avoit fait bâtir. Il ſert aujourd'hui de ſecours pour certaines maladies contagieuſes, ou pour des convaleſcents.

RUE DES SEPT VOIES. Elle aboutit d'un côté à la rue S Etienne-des-Grès, & de l'autre à celle du Mont S. Hilaire. Dès le XIIe ſiécle, cet endroit portoit le même nom, *apud ſeptem Vias* (*t*): on trouve en effet ſept rues qui aboutiſſent au milieu ou aux extrémités de celle-ci. Guillot l'appelle rue

(*t*) Cartul. ſanct. Genovef. p. 85.

de Savoie; c'eſt ſans doute pour la rime. Les Archives de Ste Géneviève ne ſont point mention qu'à la fin du XIIIe ſiécle les Comtes de Savoie euſſent un Hôtel dans cette rue, ni même qu'ils y en aient poſſédé avant ce temps.

LE COLLÉGE DE MONTAIGU. Il eſt redevable de ſa fondation à la Maiſon des Aycelin, illuſtre par ſon ancienneté & par les dignités qui furent la preuve & la récompenſe de ſes ſervices. Elle eſt plus connue dans l'Hiſtoire ſous le nom de Montaigu. Gilles Aycelin, Archevêque de Rouen & Garde des Sceaux, en fut le premier Fondateur; il poſſédoit pluſieurs maiſons rues des Sept-voies & de S. Symphorien. Par ſon Teſtament, du 13 Décembre 1314, il inſtitua ſon héritier Albert Aycelin, Evêque de Clermont, ſon neveu, & le chargea d'entretenir dans ces maiſons autant de pauvres Ecoliers, que les loyers des bâtiments qui ne leur ſeroient pas néceſſaires produiroient de fois 10 liv. de rente, ou de les vendre, & d'appliquer le revenu du prix auxdits Ecoliers, à raiſon de 10 liv. par an à chacun (*u*).

L'Evêque de Clermont ſe fit un devoir d'exécuter les dernières volontés de ſon oncle; il plaça quelques Ecoliers dans les maiſons qui lui avoient été léguées, & ſoutint cet établiſſement juſqu'à ſa mort, qui arriva au mois de Mars 1328. L'exécution de la fondation ſe trouva dévolue alors à Gilles & à Pierre Aycelin ſes frères, neveux du Fondateur; mais ils n'étoient pas à portée de s'en occuper. Pierre étoit entré dans l'Ordre

(*u*) Hiſt. de Paris, t. 5, p. 622.

de S. Benoît, & Gilles étoit employé dans des négociations importantes: ainſi ce Collége fut, pendant près de quarante ans, privé de Chef & de Protecteur. Les biens deſtinés à la fondation ſe diſſipoient, & les bâtiments tomboient en ruine, lorſque Pierre Aycelin, qui, de Prieur de S. Martin-des-Champs, étoit devenu Evêque de Nevers, de Laon, Cardinal & Miniſtre d'Etat*, répandit ſes bienfaits ſur ce Collége, & fonda ſix Bourſiers, dont deux devoient être Prêtres, & les quatre autres Clercs étudiants en Droit Canon ou en Théologie.

Cette fondation, portée par le Teſtament du Cardinal de Laon, du 7 Novembre 1387, fut attaquée par Louis Aycelin de Montaigu de Liſtenois ſon neveu & ſon héritier; mais à la ſollicitation de Bernard de la Tour, Evêque de Langres, ſon oncle maternel, & du Cardinal de Thérouenne, il conſentit, par Acte du 18 Janvier 1392, à l'exécution dudit Teſtament, ſous la condition que ce Collége porteroit le nom de Montaigu, que les armes de cette Maiſon ſeroient ſculptées au-deſſus de la principale porte, & que, ſuivant l'intention du Cardinal de Laon, les Bourſiers ſeroient pris, par préférence, dans le Diocèſe de Clermont. Il paroît, par ce même Acte (x), qu'un autre Gilles de Montaigu, Cardinal de Thérouenne, Chancelier de France, oncle dudit Chevalier de Liſtenois, étoit auſſi Fondateur ou bienfaiteur de ce Collége; mais je n'ai pu décou-

* Il étoit Evêque de Laon lorſqu'il fut nommé Cardinal, & il prit la dénomination de ſon Evêché.

(x) Ibid. pag. 677.

vrir, ni en quel temps il avoit augmenté cette fondation, ni les libéralités qu'il lui avoit faites: l'Acte dont je viens de parler, ne fait mention que des biens laiſſés à ce Collége par l'Archevêque de Rouen & par le Cardinal de Laon.

Les Statuts néceſſaires pour la conſervation de ce Collége furent dreſſés par Philippe de Montaigu, ci-devant Evêque d'Evreux, & alors de Noyon, l'un des Exécuteurs du Teſtament du Cardinal de Laon, le 25 Juillet 1402, & le Collége fut ſoumis à l'autorité du Chapitre Notre-Dame, & d'un des Deſcendants des Fondateurs. Soit que l'inſpection eût été négligée, ſoit que la modicité des revenus n'eût pas permis de faire les dépenſes néceſſaires pour les réparations, il eſt certain que les bâtiments menaçoient d'une ruine prochaine, & qu'il ne reſtoit plus de reſſources pour les réparer.

Tel étoit l'état déplorable de ce Collége, auquel, dit un Hiſtorien digne de confiance (*y*), *il reſtoit à peine onze ſols de rente* *, lorſque le Chapitre Notre Dame en donna la Principalité à Jean Standonc, le 12 Mai 1483: ainſi du Breul (*z*) & l'Abbé Lebeuf (*a*) ſe ſont trompés, en diſant qu'il le rétablit en 1480. Il parvint, par ſon zèle & par ſes ſoins, à ſoutenir cet établiſſement, ou plutôt à le renouveler: il conçut le deſſein d'y former une Société d'Eccléſiaſtiques capables de remplir toutes les fonctions du ſaint Miniſtère, d'inſtruire la Jeuneſſe, & d'annoncer les vérités de

* Dans les Lettres du Chapitre Notre-Dame, du 16 Avril 1494, il y a *ſeize ſols*.

(*y*) Crevier, Hiſt. de l'Univ. t. 5, pag. 21.

(*z*) Pag. 672.

(*a*) Tom. 2, pag. 403.

l'Evangile par toute la Terre. Ce projet étoit louable & utile, mais Standonc n'avoit aucune des reſſources néceſſaires pour former cet établiſſement : il les trouva dans la pieuſe libéralité de l'Amiral de Graville & du Vicomte de Rochechouart : les offres qu'ils firent au Chapitre Notre-Dame de rétablir les bâtiments, de faire conſtruire une Chapelle, d'y fonder deux Chapelains, & d'entretenir douze Bourſiers, furent acceptées avec reconnoiſſance, par Acte capitulaire du 16 Avril 1494 (*b*). Le 7 Juillet de l'année ſuivante, Jean Simon, Evêque de Paris, permit de célébrer le Service divin dans la Chapelle qu'on venoit de conſtruire. Ces Bourſiers devoient faire un Corps ſéparé de ceux qui formoient le Collége : Jean Standonc n'établiſſoit cette Communauté que pour des Pauvres. Les Réglements qu'il fit, annoncent l'auſtérité de la vie qu'ils menoient, & leur pauvreté. Dans le commencement, ils alloient aux Chartreux recevoir, avec les Pauvres, le pain que ces Religieux faiſoient diſtribuer à la porte de leur Monaſtère : la nourriture qu'on leur donna enſuite, étoit en très-petite quantité : elle conſiſtoit en pain, légumes, œufs, ou harangs, & jamais ils ne mangeoient de viande ni ne buvoient de vin ; leur habillement étoit le plus groſſier, il conſiſtoit en une cappe de gros drap brun fermée par devant, & un camail fermé devant & derrière, ce qui les fit appeler *les pauvres Capetes de Montaigu*. Il paroît par ces Réglements, qu'il y avoit alors quatre vingt-huit pauvres Ecoliers, en l'honneur des douze

(*b*) Hiſt. de Paris, t. 5, p. 712 & ſuiv.

Apôtres,

Apôtres & des ſoixante-douze Diſciples, y compris le Maître, appelé *le Père* ou *Miniſtre des Pauvres*, le Procureur & deux Correcteurs. Ces Officiers devoient être préſentés par le Prieur des Chartreux, & conſtitués par le Grand Pénitencier de l'Egliſe de Paris.

L'auſtérité de ces Statuts a été adoucie depuis, principalement par un nouveau Réglement homologué au Parlement le 7 Août 1744, en vertu duquel les Bourſiers ont ceſſé de réciter l'Office Canonial, & font gras à midi ſeulement; le ſoir, on ne leur donne qu'un maigre très-frugal.

Ce Collége s'eſt infiniment augmenté dans la ſuite, par différentes acquiſitions que les libéralités de pluſieurs perſonnes l'ont mis en état de faire, & ſpécialement par celles des Hôtels ou Colléges du Mont S. Michel, de Vézelai, &c. & de celui des Evêques d'Auxerre. Ce Collége eſt de plein exercice.

Le Collége de Fortet. Il doit ſon nom & ſa fondation à Pierre Fortet, Chanoine de l'Egliſe de Paris. Du Boulai (*c*) & ſon Abbréviateur (*d*) ſe ſont contentés de nommer le Fondateur, & de placer en 1391 l'origine de ce Collége: on la recule de deux ans dans le Compte rendu au Parlement de l'état des Colléges, le 12 Novembre 1763. Le Mémoire fourni à ce ſujet me paroît manquer d'exactitude; on oublie d'y faire mention d'une fondation de trois Bourſes, faite le 12 Janvier 1556, par Jean Beauchêne, Vicaire

(*c*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 674.

(*d*) Hiſt. de l'Univ. tom. 3, pag. 102.

de l'Egliſe de Paris, pour trois de ſes Parents du Village de Courcelles, ou, à leur défaut, pour trois Enfants-de-Chœur de Notre Dame; & l'on y place en 1518 une fondation de deux Bourſes, qui n'a été faite que ſoixante ans après.

Je crois qu'il ne faut s'en rapporter à aucune des deux dates que je viens de citer: il eſt vrai que M. Fortet ordonna, par ſon Teſtament du 12 Août 1391, la fondation d'un Collège dans lequel il y auroit un Principal & huit Bourſiers, dont quatre devoient être d'Aurillac, ſa patrie, ou du Diocèſe de S. Flour, & quatre de la Ville de Paris; & qu'il deſtina, pour placer ce Collége, une maiſon appelée *les Caves*, ſituée au bout de la rue des Cordiers; mais il laiſſa ce ſoin à ſes exécuteurs teſtamentaires. Il mourut le 24 Avril 1394; ainſi l'on ne peut pas dire que ce Collége ait été fondé en 1391, ni en 1393.

Ces Exécuteurs Teſtamentaires firent agréer au Chapitre Notre-Dame le ſoin de remplir les volontés du Teſtateur, & il s'en chargea, ainſi qu'il paroît par un Acte capitulaire du 8 Mai de ladite année 1394. La maiſon léguée par le Teſtateur ne parut pas propre pour un Collége, & le Chapitre Notre-Dame traita avec M. de Liſtenoi, Seigneur de Montaigu, dont j'ai parlé à l'article précédent, pour une maiſon qu'il avoit rue des Sept-Voies. Le Contrat d'acquiſition eſt du pénultième jour de Février 1397. On fit alors accommoder les bâtiments tels qu'ils devoient être pour un Collége; on nomma le Principal & les Bourſiers, & on leur donna des Statuts le 10 Avril de la même année.

J'ai parlé ci-deſſus de la fondation du ſieur

Beauchêne, pour trois Bourſes : en 1578, M. Nicolas Warin, Principal de ce Collége, en fonda deux ; le ſieur Croiſier, auſſi Principal, en fonda quatre en 1612 ; enfin, en 1719, M. Grennet, Docteur en Théologie, en augmenta le nombre de deux. Dès l'an 1560, on avoit réédifié ce Collége ; on l'augmenta encore, en y réuniſſant l'Hôtel des Evêques de Nevers & celui de Marli-le-Châtel.

Le Collége de Reims. Il fut fondé par Gui de Roye, Archevêque de cette Ville, & tous nos Hiſtoriens (*e*) en fixent l'époque en 1412 : ils ajoutent que le 12 Mai de cette année, Gui de Roye acheta de Philippe, Comte de Nevers & de Rhétel, l'Hôtel des Ducs de Bourgogne, où ce Collége fut établi. Je crois cependant que l'époque de cette fondation eſt antérieure, mais moins ancienne de dix ans que ne dit l'Abbé Ladvocat (*f*) qui la fixe en 1399. Cette fondation eſt ordonnée par le Teſtament de ce Prélat ; mais, comme il périt malheureuſement à Voltri, en allant au Concile de Piſe, le 8 Juin 1409, il n'eſt pas poſſible qu'il ait rempli lui même ſes intentions, encore moins qu'il ait acheté l'Hôtel des Ducs de Bourgogne, qui ne fut vendu que le 12 Mai 1412, par Philippe, Comte de Nevers & de Rhétel. On voit par ce Teſtament que l'intention de Gui de Roye étoit d'y mettre, par préférence, des Sujets nés dans les Terres affectées à la Menſe Archiépiſcopale de Reims, & de

(*e*) Du Breul, pag. 732. — Sauval, t. 2, p. 63. & 379. — Baill. de Paris, t. 2, p. 761. — Barre, t. 5, p. 484. — Lebeuf, t. 2, p. 405. — La Barre, t. 5, p. 464. — Piganiol, t. 6, p. 38, &c.

(*f*) Dict. Hiſt. au mot *Roye*.

sa Terre de Roye, ou de celle de Murel. Cette disposition testamentaire fut contestée par ses héritiers ; mais peu après il fut passé une transaction entre Matthieu de Roye, Simon Cramaud, Archevêque de Reims, & les Ecoliers de Reims étudiants à Paris, destinés à remplir les Bourses. C'est ce qui résulte des Lettres de Charles VI, du 23 Novembre 1409: c'est pourquoi du Boullay fixe, avec raison, à ce qu'il me semble, à cette année l'érection de ce Collége, & dit que l'acquisition de l'Hôtel de Bourgogne fut faite en conséquence par les Ecoliers de Reims demeurants à Paris. J'ai vu en effet qu'ils avoient souscrit la Tranfaction dont je viens de parler. A la tête de leurs noms on lit celui de Jean Gerson (Chartier) qui a fait tant d'honneur à l'Université. En 1414, on institua un Maître particulier, un Procureur & un Chapelain dans ce Collége. Il se ressentit, en 1418, des troubles occasionnés dans Paris par la faction du Duc de Bourgogne : il fut pillé & presque détruit, & demeura désert jusqu'en 1443, que Charles VII le rétablit, & y réunit & annexa le Collége de Rhétel, qui tomboit en ruine, par ses Lettres, données à Amiens en 1443, enregistrées au Parlement le 4 Mars de l'année suivante.

Ce Collége de Rhétel n'étoit ni voisin de celui de Reims, ni contigu, comme l'ont dit les Auteurs que j'ai cités ; il étoit situé dans la rue des Poirées ; il avoit été fondé par Gaultier de Launoy, pour les Ecoliers du Rhételois, & Jeanne de Bresle y avoit fondé depuis quatre Bourses pour

(g) Hist. Univ. t. 5, p. 203.

quatre Ecoliers du Comté de Porcien. Preſque tout ſon revenu étoit diſſipé lors de l'union ; il n'y avoit plus même alors de Bourſiers. Le Roi ſe démit, en faveur de l'Archevêque de Reims, du droit de conférer ces Bourſes, & ordonna qu'il en diſpoſeroit ſeul à l'avenir, & que le Collége porteroit le nom de Reims. Il fut conſumé en grande partie par un incendie, en 1550. Malgré les fondations d'Obits & de Bourſes qu'on y fit en 1607, 1649, 1660 & 1699, il n'y avoit plus de Bourſiers, & il n'y reſtoit que deux Officiers en 1720. M. le Cardinal de Mailli, Archevêque de Reims, entreprit de le rétablir; il chargea de ce ſoin M. le Gendre, Chanoine de Notre-Dame, qui fit des Statuts par leſquels il fut décidé qu'il y auroit dans ce Collége un Principal, un Chapelain & ſept Bourſiers, dont cinq du Diocèſe de Reims, un de la Ville ou du Duché de Rhétel, & un du Comté de Porcien ; on y en joignit un huitiéme, en réuniſſant en une les deux Bourſes fondées par M. Gerbais, en 1699. Ces Statuts furent confirmés par le Cardinal de Mailli, le 4 Octobre, & publiés le 12 Novembre de la même année. On a reconſtruit, en 1745, la façade de ce Collége, qui a été réuni à celui de l'Univerſité.

L'Hôtel de Bourgogne, dont il eſt fait mention dans cet article, appartenoit, au XIIIe ſiécle, aux Ducs de Bourgogne ; il occupoit encore plus d'eſpace que le Collége n'en contient : il fut uni à la Couronne, ainſi que le Duché, ſous le régne du Roi Jean, qui en inveſtit Philippe, dit le Hardi, ſon fils ; mais cet Hôtel n'y fut point compris : il lui fut donné par Charles V ſon frère,

en 1364 (*h*). J'ai vu qu'en 1354 il étoit occupé par les Religieuses de Poissi, que la guerre avoit obligées de chercher un asyle à Paris. Il y a beaucoup d'apparence que ce Prince agrandit cet Hôtel par quelque acquisition; car dans un Censier de Ste Geneviève, de 1380, il est ainsi désigné: *Hôtel de M. de Bourgogne qui fut Hue le Picart devant la maison à M. l'Evêque du Mans.* Ce Prince donna, en 1402, cet Hôtel à son troisième fils Philippe, Comte de Nevers & de Rhétel, qui le vendit aux Ecoliers de Reims en 1412. Ils étoient déja établis à Paris lors de la fondation du Collége dont je viens de parler, & ils y demeuroient dans une maison commune; car, dans le Censier que je viens de citer, on indique *une maison en Pavée au fère de Jainville, qui avoit été aux Escoliers de Reims.*

LE COLLÉGE DE LA MERCI. Je ne sais pourquoi du Breul (*i*), Sauval (*k*), le Maire (*l*), la Caille, l'Abbé Lebeuf (*m*), &c. n'ont placé l'érection de ce Collége qu'en 1520. Nicolas Barrière, Bachelier en Théologie & Procureur général de l'Ordre de la Merci ou de N. D. de la Rédemption des Captifs, désirant procurer aux Religieux de son Ordre la facilité d'étudier à Paris, traita avec Alain d'Albret, Comte de Dreux, d'une place & masure qui faisoit partie de son Hôtel: le Contrat en fut passé à Dreux le 15 Mai 1515 (*n*). Du Breul remarque qu'en 1611 il n'y avoit qu'un Religieux, & que la Chapelle étoit entièrement découverte. Ce Collége n'est plus qu'un Hospice de la Maison bâtie rue du Chaume.

(*h*) Sauval, t. 2, p. 63.
(*i*) Du Breul, p. 741.
(*k*) Tom. 2, p. 249 & 380.
(*l*) Tom. 2, p. 110.
(*m*) Tom. 2, p. 2[illegible]
(*n*) Hist. Univ. t. 6, p. [illegible]

L'Hôtel d'Albret, dont je viens de parler, étoit anciennement celui des Comtes de Blois. On voit dans les Mémoriaux de la Chambre des Comptes, que la maiſon de Blois, qui fut au Comte de Penthiévre, près S. Hilaire, fut donnée par moitié à Jean de la Cheſnaie, au mois de Décembre 1516 (o): il ſubſiſte encore, à côté du Collége de la Merci, une partie de cette maiſon qui a retenu le nom de *Cour d'Albret*.

Dans cette rue ſe trouve auſſi *la Cour des Bœufs*; c'eſt un paſſage qui communique de la rue des Sept-Voies à celle de la Montagne Ste Géneviève: au XVIe ſiécle, on le nommoit rue *aux Bœufs*. L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes*, en l'appelant *rue à Bouvetins*, ſous la date de 1300, n'a pas fait attention que celle que Guillot indique ſous ce nom, étoit ſituée près S. Merri, & qu'ainſi ce nom ne peut convenir à celle-ci, dont ce Poëte ne fait nulle mention. Ce n'étoit en effet de ſon temps qu'une ruelle, que je n'ai trouvé déſignée ſous aucun nom avant le XVIe ſiécle. Le Cenſier de Ste Géneviève, de 1380, porte que l'Hôtel du Comte de Blois tenoit à une ruelle joignant la porte dudit Hôtel, & celui de 1540 marque que la rue des Bœufs, de toute ancienneté, devoit recevoir les vues & les égoûts de l'Hôtel de Blois. La demeure de quelques Bouchers, & les étables dans leſquelles ils mettent les bœufs, a fait donner à ce paſſage le nom qu'il porte.

(o) Mémor. EE. fol. 132.

Fin du dix-ſeptiéme Quartier.

ERRATA.

Page 22, *ligne* 23, du Fouare, *liſez* des Rats.

TABLE ALPHABETIQUE

Des objets contenus dans ce XVIIe Quartier.

Agathe. (les Filles Ste) 11
Albret. (cour d') 231
Albret. (hôtel d') *ibid.*
Amandiers. (rue des) 4
Anglois. (rue des) 7
Anglois. (le Séminaire) 209
Anne. (l'Hôpital Ste) 218
Anne la Royale. (les Religieuſes de Ste) 208
Antoine. (rue S.) 8
Apothicaires. (le jardin des) 13
Arbalète. (rue de l') 8
Arras. (rue d') 213
Ave-Maria. (le Collége de l') 100
Auguſtin. (ruelle) 106 & 197
Aure. (la Communauté des Filles de Ste) 97
Barbe. (Collége de Ste) 214
Barbe. (Commun. de Ste) *ibid.*
Barbe. (petite rue Ste) 43
Beauvais. (le Collége de Dormans-) 167
Bénédictins Anglois. (les) 146
Benoît. (l'Egliſe S.) 108
Benoît. (cour S.) 162
Benoît. (rue du Cimetière S.) 13
Bœufs. (cour des) 231
Bourbon. (le petit) 160 & 161
Bourgogne. (rue de) 14
Bourguignons. (rue des) *ibid.*
Bourgogne. (rue au Duc de) 214
Bourgogne. (hôtel de) 229
Bouvard. (cul-de-ſac) 105
Bouvetins. (rue à) 231
Braque-Latin. (carrefour de) 61
Breneuſe. (rue) 14
Bretonnerie. (rues de la) 15
Bretons. (rue aux) *ibid.*
Bruneau. (le clos) 167
Bucherie. (rue de la) 16
Cambrai. (Place)
Cambrai. (le Collége de)
Capucins. (les)
Capucins. (rue des)
Capucins. (champ des)
Carmélites. (les)
Carmes. (rue des)
Carmes. (les)
Carneau. (rue du)
Charbonniers. (rue des)
Charettes (rue des)
Chartière (rue)
Chataigner. (rue du)
Châtelet. (le petit)
Chauderon. (rue au)
Cheval-Verd. (rue du)
Chevalier. (rue du)
Chiens. (rue des)
Cholets. (rue des)
Cholets. (Collége des)
Clovis. (Palais de)
Collége Royal. (le)
Coqueret. (le Collége de)
Corne. (rue de la)
Cornouaille. (le Collége de)
Crémaillères. (rue des trois)
Dégrés. (les petits)
Dieu. (rue du Sereur de)
Dominicains. (les)
Ecoles de Droit. (les)
Ecoſſe. (rue d')
Egliſes. (ruelle des deux)
Egoût. (rue de l')
Eſprit. (le Séminaire du S.)
Eſtrapade. (rue de la)
Etienne-des-Grès. (rue S.)
Etienne-des-Grès. (l'Egliſe)
Etienne-du-Mont. (l'Eg

Anne. (rue S.) 109
Anne. (rue neuve S.) *ibid.*
Ives. (ruelle des) 103
Odites. (la Communauté des) 199
Evêques. (le Collége des trois) 179
Feuillantines. (les Religieuſes) 144
Feurre. (rue du) 61
Fortet. (le Collége de) 225
Fouare. (rue du) 62
Four. (rue du) 63
Fourci. (rue de) 64
Fourci. (Place de) *ibid.*
Fromentel. (rue) 13 & 64
Galande. (rue) 65
Galande. (clos de) *ibid.*
Geneviève. (l'Abbaye Royale de Ste) 66
Geneviève. (Quarré Ste) *ibid.*
Geneviève. (Place Ste) 91
Geneviève. (rue neuve Ste) 97
Geneviève. (rue de la Montagne Ste) 99
Geneviève. (la Communauté des Filles de Ste) 101
Geneviève. (cour & Hôpital Ste) 133
Geneviève. (ruelle Ste) 112
Gentilli. (chemin de) 218
Gloriette. (cul-de-ſac) 102
Grant-rue 107
Graſſins. (le Collége des) 4
Hautefort. (cul-de-ſac d') 15
Hilaire. (rue du Mont S.) 103
Hilaire. (l'Egliſe de S.) 104
Hoſtie. (Croix de la Ste) 14
Hubant. (le Collége d') 100
Jacinthe. (rue) 106
Jacobins. (les) 122
Jacques. (rue S.) 106
Jacques du Haut-Pas. (l'Egliſe S.) 129
Jacques du Haut-Pas. (l'Hôpital S.) 136
Jacques. (la Porte S.) 128
Jacques. (rue du fauxbourg S.) 129
Jacques. (rue des Foſſés S.) 61 & 166
Jacques. (rue du Cimetière S.) 166
Jean de Beauvais. (rue S.) *ibid.*
Jean. (le Riche Richer rue) 164
Jéharre (rue Maître) 41
Jéruſalem. (le Temple de) 165
Jéſus (les Orphelines du S. Enfant) 209
Joſſelin. Juſſeline. (ruelle) 105 & 106
Italie. (le Collége d') 31
Judas. (rue) 184
Judæ vicus. *ibid.*
Julien le Pauvre. (rue S.) 184
Julien le Pauvre. (le Prieuré S.) 185
Karembert. (le Collége de) 178
Langlois. (rue) 7
Latran. (rue S. Jean de) 174
Latran (la Commanderie S. Jean de) *ibid.*
Lavandières (rue des) 190
Léon. (le Collége de) 178
Lionnois. (rue des) 191
Lifieux. (le Collége de) 170
Lombards. (le Collége des) 31
Lotricum (vicus) 190
Louis le Grand. (le Collége de) 118
Magloire. (le Séminaire S.) 133
Maître. (rue Jean le) 43
Marcel. (rue des Foſſés S.) 61
Mariollet. (rue du) 165
Marionnettes. (rue des) *ibid.*
Marmoutier. (le Collége de) 115
Mauvoiſin (le clos) 62
Médecines. (les Ecoles de) 17
Merci. (le Collége de la) 210
Métairies. (le clos des) 199
Michel (les Filles de S.) 105
Michel. (la Chapelle S.) 87
Moine. (rue du) 21
Montaigu. (le Collége de) 221

Moûtier. (rue du) 212
Mûrier. (rue du) *ibid.*
Neuve. (rue) 195
Notre-Dame de Charité. (les Religieuſes de) 204
Notre-Dame des Vignes. 150
Notre-Dame des Champs. 151
Notre-Dame des Champs. (rue) 184
Noyers. (rue des) 191
Obſervatoire. (rue de l') 192
Obſervatoire. (l') *ibid.*
Orphelines. (les) 209
Oſeroie (rue de l') 13
Papale. (Porte) 87
Paradis (rue de) 164
Perpétue. (les Filles Ste) 61
Pierre. (rue du Port à Maître) 58
Plâtre. (rue du) 193
Plâtrière. (rue de la) *ibid.*
Pleſſis-Sorbonne. (le Collége du) 113
Poiſſon. (Place au) 57
Poiſſonnerie. (la) *ibid.*
Poiſſonnerie. (rue de la) 195
Pont. (rue du petit) *ibid.*
Portes. (rue des trois) 197
Portes. (rue des deux) *ibid.*
Poſtes. (rue des) 198
Pot-de-Fer. (rue du) 211
Poteries. (le clos des) 198 & 209
Poteries. (rue des) 164 & 198.
Poirées (rue des) 13
Poules. (rue des) 212
Préſentation N. D. (les Religieuſes de la) 202
Prelles. (le Collége de) 30
Prêtres. (rue des) 212
Prêtres. (ruelle des) *ibid.*
Prêtre. (chemin au) *ibid.*
Providence. (les Filles de la) 8
Puits. (rue du bon) 211
Puits-certain (rue du) 103
Puits-qui-parle. (rue du) 213
Puits-de-l'Orme. (rue du) 165 & 213
Puits de la Ville. (rue du)
Punais. (ruelle du Trou)
Punais. (ruelle du Trou)
Punais. (le Trou)
Quitte. (rue du bon)
Rats. (rue des)
Reims. (rue de)
Reims. (le Collége de)
Rofiers. (rue des)
Samſonnets. (rue des)
Santé. (rue de la)
Santé. (Hôpital de la)
Serviti. } *vicus*
Servode. }
Séverin. (rue S.)
Silence. (les Filles du)
Siméon-Salus. (la Communauté de S.)
Soiſſons. (le Collége de)
Straminis. } *vicus*
Straminum. }
Sueſſe. (le Collége de)
Symphorien. (rue S.)
Symphorien. (Chapelle S.)
Tombes. (fief des)
Tonnerre. (le Collége de)
Torchi. (le Collége de)
Tou. (le Collége de)
Tournai. (le Collége de)
Trappe. (les Filles de la)
Tréguier. (le Collége de)
Val-de-Grace. (le)
Valois. (le fief de)
Vicus { *Magnus* / *Major* }
Vignes. (rue des)
Vignes. (cul-de-ſac des)
Viſitation. (les Religieuſes de la)
Voies. (rue des ſept) 8 & 213
Urſulines. (les Religieuſes)
Yves. (la Chapelle S.)

Fin de la Table.

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI LU, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé : *Recherches critiques, hiſtoriques & topographiques ſur la Ville de Paris, &c. Quartier S. Benoît.* Cet Ouvrage, rempli de recherches curieuſes & intéreſſantes, accompagnées d'une critique, ſage, judicieuſe & éclairée, m'a paru très-digne de l'impreſſion : A Paris, le 27 Août 1774.

Signé, BEJOT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur JAILLOT, notre Géographe ordinaire, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public *ſes Recherches critiques, hiſtoriques & topographiques ſur la Ville de Paris :* s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *ſix années* conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangère dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns Extraits, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenants, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres ; conformément aux Réglemens de la Librairie ; & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du préſent Privilége ; qu'avant de les expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU ; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un

dant celle dudit Sieur DE MAUPEOU, le tout à peine de nullité des Pré
DU CONTENU desquelles Vous Mandons & enjoignons de faire jouir
Exposant & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir
lui soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la cop
Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou
du dit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'elle s
collationnée par l'un de nos Amés & Feaux Conseillers Secrétaires
foi ajoutée comme à l'original; COMMANDONS au premier notre Hu
ou Sergent, sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous
requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonob
clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires
tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le dix-neuvième jour du mois de J
l'an de grâce, mil sept cent soixante-douze, & de notre Règne le
quante septième. PAR LE ROI EN SON CONSEIL.

Signé, LE BÈGUE.

*Registré sur le Registre XVIII de la Chambre Royale & Syndi
Libraires & Imprimeurs de Paris*, N°. 1831, Fol. 604, *conformé
Réglement de 1723, qui fait défenses*, Art. 4, *à toutes personnes de
qualité & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Impri
devendre, débiter faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en cet
soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement; & à la charge de fo
la ladite Chambre, huit Exemplaires de chacun prescrits par l'Art.
même Réglement. A Paris, ce 17 Février 1772.*

Signé, J. HERISSANT, *Syndic.*

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, 1774.

DIX-HUITIÈME QUARTIER.

S. ANDRÉ-DES-ARCS.

RECHERCHES
CRITIQUES,
HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
SUR
LA VILLE DE PARIS,
DEPUIS SES COMMENCEMENTS CONNUS. JUSQU'A PRÉSENT;

Avec le PLAN de chaque Quartier:

Par le Sr JAILLOT, Géographe Ordinaire du Roi.
de l'Académie Royale des Sciences et Belles Lettres d'Anvers.

Quid verum... curo & rogo, & omnis in hoc sum. *Horat. Libr. I, Epist. I.*

A PARIS,
Chez l'Auteur Quai et a côté des grands Augustins.
et
Chez Aug. Mart. LOTTIN aîné, Imprimeur-Libraire ruë Sr Jacques, au Cocq.

M. DCC. LXXV.
Avec Approbation, et Privilége du Roi.

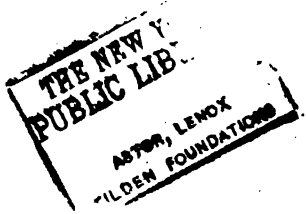
THE NEW Y
PUBLIC LIB
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

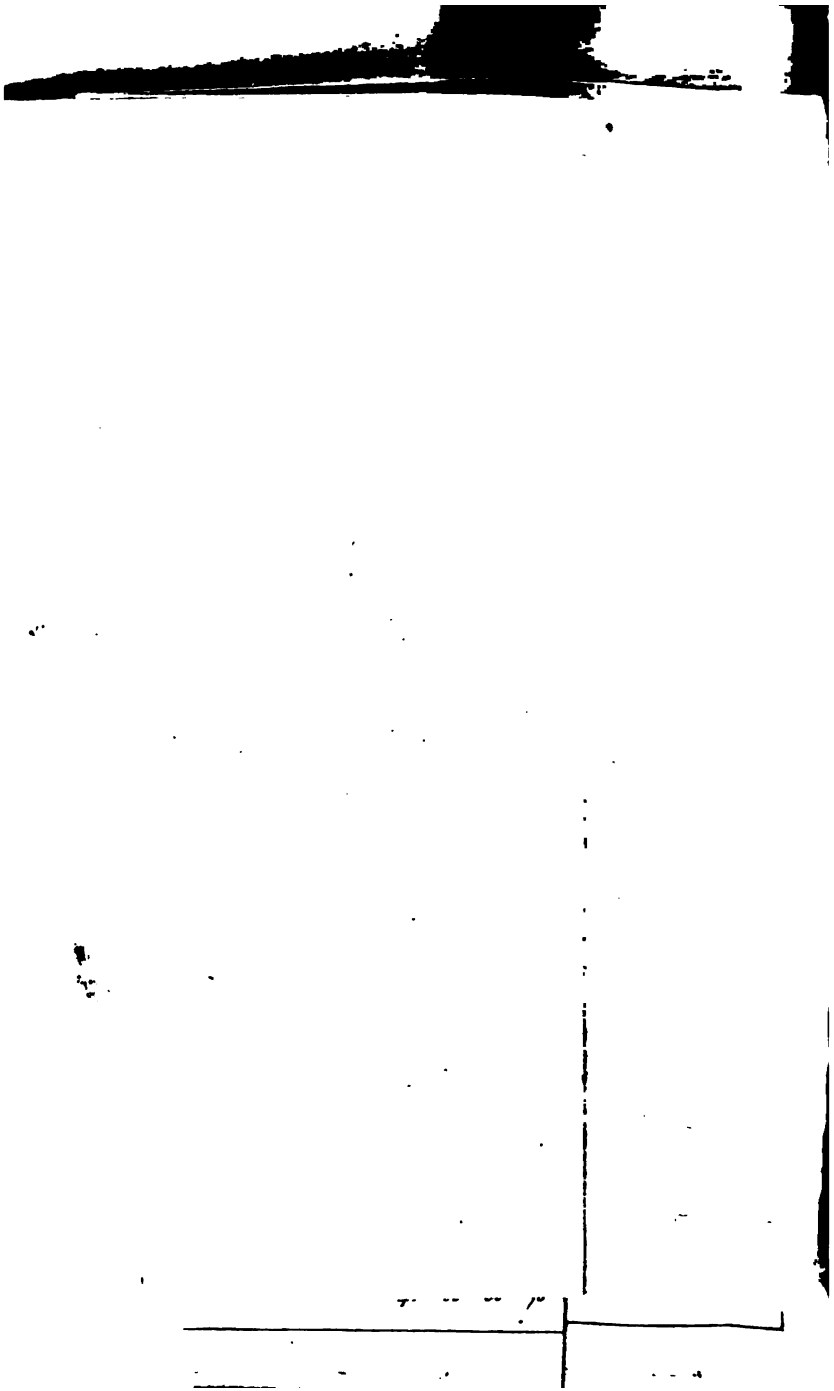

RECHERCHES

CRITIQUES,

HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

SUR LA VILLE DE PARIS.

XVIII. QUARTIER.

S. ANDRÉ-DES-ARCS.

CE QUARTIER eſt borné à l'orient par les rues du Petit-Pont & S. Jacques excluſivement ; au ſeptentrion, par la Rivière, depuis le petit Châtelet juſqu'au coin de la rue Dauphine ; à l'occident, par la rue Dauphine incluſivement ; & au midi, par les rues neuve des Foſſés S. Germain-des-Prés, des Francs-Bourgeois, & des Foſſés S. Michel ou de S. Hyacinthe excluſivement, juſqu'au coin des rues S. Jacques & S. Thomas.

On y compte quarante-ſept rues, trois cul-de-ſacs, trois Egliſes Paroiſſiales, cinq Communautés d'Hommes, treize Colléges, dont douze ſans exercice, la Sorbonne, l'Académie Royale de Chirurgie, &c.

RUE S. ANDRÉ-DES-ARCS. Elle aboutit d'un côté à la Place du Pont S. Michel & aux rues de la Huchette & de la Vieille Bouclerie, de l'autre au carrefour des rues Dauphine, Mazarine, de Buci & de la Comédie. Les anciens Titres ne varient pas moins ſur le nom de cette rue, que ſur la manière de l'écrire. On l'appeloit primordialement la rue *de Laas*: elle portoit ce nom conjointement avec la rue de la Huchette, dont elle fait la continuation: c'étoit celui du territoire ſur lequel elles ſont ſituées; il étoit encore planté en vignes, lorſqu'en 1179, Hugues, Abbé de S. Germain-des-Prés, le donna à cens, à la charge d'y bâtir & de payer 3 ſols de redevance pour chaque maiſon. Ce fut alors qu'on perça les rues *S. Germain*, *du Serpent*, *des Petits-Champs* & *des Sachettes*, aujourd'hui nommées *S. André*, *Serpente*, *Mignon* & *du Cimetière S. André*. Philippe-Auguſte ayant fait environner de murs la partie méridionale de Paris, appelée *l'Univerſité*, accorda aux Religieux de S. Germain-des-Prés la porte par laquelle on paſſoit pour aller à leur Couvent; on lui donna le nom de *S. Germain*, ainſi qu'à la rue de Laas, parce qu'elle y conduiſoit. Ainſi les Editeurs de Sauval ſe ſont trompés, en lui faiſant dire que la rue S. Germain ſe nommoit autrefois *la grand rue S. André*. C'eſt préciſément le contraire. Vers le même temps, on conſtruiſit l'Egliſe S. André, & la rue prit, tantôt le nom de S. Germain, tantôt celui de S. André; mais le premier ayant été donné depuis à la rue des Cordeliers & à celle des Boucheries, a donné ſouvent occaſion de confondre ces trois

rues. L'Abbé Lebeuf (*a*) a penſé que celle dont je parle, avoit porté les deux noms en même temps ; ſavoir, celui de *S. Andri* juſqu'à la rue de l'Eperon, & celui de *S. Germain* depuis cet endroit juſqu'à la Porte ; mais il me paroît qu'il s'eſt trompé : ce dernier eſpace étoit vague, & formoit encore une place vuide, lorſqu'elle fut vendue, en partie, à Simon de Buci, en 1350. On donna pour-lors le nom de *Porte de Buci* à celle qu'on avoit conſtruite au bout de la rue S. André, & de *Porte S. Germain* à celle de la rue des Cordeliers. C'eſt apparemment ſur ce changement de noms que du Breul (*b*) s'eſt fondé, pour donner celui de *Buci* à la rue S. André. On prétend auſſi que la partie de cette rue, depuis celle de la Vieille Bouclerie juſqu'à la rue Macon, fut appelée rue *de la Clef* (*c*). Il faut remonter au régne de Charles VI, pour rendre raiſon de cette dénomination. Perſonne n'ignore combien la démence de ce Prince & l'ambition d'Iſabelle de Bavière, ſon épouſe, causèrent de maux à la France, ni les ſuites funeſtes qu'elles occaſionnèrent. Cette Reine, avare & galante, femme infidéle & mère dénaturée, oſa ſe lier avec le Duc de Bourgogne & avec les Anglois, & appeler au Thrône un Prince étranger, qui venoit de ſignaler ſa haine contre les François qu'il avoit vaincus à la bataille d'Azincourt. « Elle avoit, dit un Hiſ-» torien moderne (*d*), à ſe venger tout à la fois » du Roi qui venoit de faire noyer un de ſes » amants, nommé *Boisbourbon*, & des Arma-

(*a*) Tom. 2, pag. 565.
(*b*) Pag. 382.
(*c*) Sauval, t. 1, p. 126.
(*d*) M. le Préſident Hénault, t. 1, p. 345.

» gnacs & du Dauphin qui avoient enlevé les » thréſors qu'elle avoit accumulés aux dépens de » l'Etat. » Les Pariſiens, malgré les vexations & les injuſtices qu'ils eſſuyoient, étoient cependant reſtés fidéles à leur devoir : ils étoient encore les maîtres de la Ville ; mais, parmi tant d'infortunés, il ne fut pas difficile au Duc de Bourgogne d'en ſéduire quelques-uns, qui, ſans prévoir les ſuites de leurs perfides engagements, penſèrent peut-être moins à ſervir les vues ambitieuſes de la Reine, ou la haine de ce Prince, qu'à ſatisfaire leur mécontentement perſonnel. D'un autre côté, ce Prince avoit ſes partiſans ; le moindre ſuccès pouvoit en augmenter le nombre, & le peuple crédule ſe livre volontiers à des eſpérances qui s'évanouiſſent preſqu'auſſi-tôt que les promeſſes ſur leſquelles elles ſont fondées. Telle étoit la diſpoſition des eſprits, lorſque Périnet le Clerc * (*e*), fils d'un des Quartiniers de la Ville, piqué de quelques mauvais traitements qu'il avoit reçus, en revenant d'aſſeoir le Guet à la Porte S. Germain, à la place de ſon père, & outré de n'en avoir pu obtenir la juſtice qu'il avoit demandée, ſaiſit cette occaſion pour livrer la Ville aux Troupes du Duc de Bourgogne ; il leur en ouvrit la Porte le Dimanche 28 Mai 1418. Quelques Hiſtoriens (*f*) ont écrit que ce fut à cette

* Dans l'Hiſtoire de Charles VI, par Jean le Févre de S Remi, qui eſt à la ſuite de celle de le Laboureur, chap. 85, p. 120, il eſt appelé Périnet Ferron. Il ſe nommoit *le Clerc* ; le mot *Ferron* eſt un ſurnom qu'on lui donnoit, parce que Pierre le Clerc ſon père étoit Marchand de Fer.

(*e*) Hiſt. de Charles VI, par Juv. des Urſins, p. 348.

(*f*) Eſſais hiſtoriques ſur Paris, t. 1, p. 43.

occaſion qu'on plaça la Statue de Périnet le Clerc au bout de la rue S. André ; d'autres, comme du Breul (*g*), diſent qu'on n'y mit cette Statue qu'en 1436, après l'expulſion des Anglois, en mémoire & exécration de ſa perfidie. Je penſe que c'eſt une fable qui s'eſt perpétuée, ſans autre fondement qu'une tradition populaire, & que cette figure eſt celle d'une borne dont la partie ſupérieure repréſentoit une tête d'homme. J'ai lu dans des *Notes manuſcrites*, recueillies par Dom Félibien, & qui ſe conſervent à S. Germain-des-Prés, que cette borne étoit un monument d'une amende honorable faite au Chapitre Notre-Dame, en expiation d'une inſulte faite à un Chanoine lors d'une Proceſſion qui paſſoit en cet endroit. Je n'en ai trouvé aucune mention dans les Regiſtres capitulaires, ni ailleurs. Si ce fait étoit vrai, on en eût vraiſemblablement conſervé le ſouvenir par une inſcription, ou par quelque monument de ſculpture mieux placé & moins expoſé à être détruit, qu'une borne miſe à l'angle de deux rues très-fréquentées, & qui, par ſa poſition, pouvoit facilement être mutilée ou rompue.

Quant au nom de *S. André*, que cette rue doit à l'Egliſe dont je vais parler, j'ai dit qu'il avoit varié ſuivant les temps : on lit dans différents Titres *S. Andri*, *S. Andrieu*, *S. Andrieu-des-Ars*, *S. André-des-Arts* & *des Arcs*. Ces noms, à ce qu'il me ſemble, ne ſont qu'une altération de celui de *Laas* ; mais, comme l'Egliſe de S. André n'a été bâtie que vers 1212, je ne crois pas qu'on puiſſe admettre l'opinion d'un Auteur moderne, qui dit qu'elle s'appeloit *S. André de Laas* avant 1100 (*h*).

(*g*) Pag. 381.

(*h*) Tabl. Pariſ. p. 29.

L'ÉGLISE S. ANDRÉ-DES-ARCS. La clôture que fit faire Philippe-Auguſte autour de la partie méridionale, fournit à l'Evêque de Paris une occaſion nouvelle, & plus plauſible, de faire revivre ſes prétentions ſur la portion du territoire de l'Abbaye S. Germain, qui venoit d'être renfermée dans cette enceinte. Jaloux de poſſéder ſeuls une autorité partagée, ſes prédéceſſeurs avoient fait pluſieurs tentatives inutiles à ce ſujet. Soit qu'on reſpectât la mémoire de S. Germain, qui avoit accordé à cette Abbaye l'exemption de la Juriſdiction Epiſcopale; ſoit qu'on voulût borner celle des Evêques, parce qu'alors on avoit plus à craindre de leur ambition & de leur cupidité que de celles des Moines; ſoit enfin par juſtice ou par politique, les Religieux de S. Germain avoient toujours été maintenus dans leur privilége. Pierre de Nemours, alors Evêque de Paris, ſaiſit la circonſtance qui s'offroit de l'attaquer de nouveau. Le Chapitre de Notre-Dame s'unit à lui, pour réclamer la Juriſdiction Epiſcopale ſur tout ce qui ſe trouvoit compris dans la nouvelle enceinte, & l'Archiprêtre de S. Séverin prétendit comprendre toute cette partie dans ſa Paroiſſe. Jean de Vernon, Abbé de S. Germain, ſes Religieux, & le Curé de S. Sulpice s'y oppoſèrent, & réclamèrent l'autorité du Souverain Pontife, dont, malheureuſement pour eux, ils n'attendirent pas la déciſion; ils conſentirent de s'en rapporter à des Arbitres. Ceux-ci, par leur Sentence du mois de Janvier 1210, (vieux ſtyle) accordèrent à l'Evêque toute Juriſdiction dans la Ville, & ne la conſervèrent à l'Abbé que hors des murs; mais ils déclarèrent qu'il continueroit

de jouir de la Juſtice dans tout ſon territoire, ſoit dans la Paroiſſe de S. Séverin, ſoit au-dehors. On lui accorda, par le même Acte, la faculté de faire bâtir, dans l'eſpace de trois ans, une ou deux Egliſes Paroiſſiales, & d'en nommer les Curés, & l'Evêque fut tenu de lui payer 40 ſols de rente pendant leſdites trois années. On pourvut auſſi à l'indemnité du Curé de S. Sulpice; &, pour le récompenſer de la perte des dîmes qu'il faiſoit par ce retranchement, l'Abbé de S. Germain eut l'option de lui payer 40 ſols de rente, tant qu'il vivroit, ou de lui faire donner chaque jour un pain blanc & une pinte de vin, tel qu'on le donnoit aux Religieux. En conſéquence, Jean de Vernon fit bâtir les Egliſes de S. André & de S. Côme: elles furent achevées en 1212, & les Abbés eurent la nomination de ces deux Cures juſqu'en 1345, qu'elle fut cédée à l'Univerſité.

Tous nos Hiſtoriens prétendent que l'Egliſe S. André fut bâtie au lieu même où étoit, au VIe ſiécle, une Chapelle de S. Andéol. J'avoue qu'il en eſt fait mention dans la Charte de fondation de l'Abbaye S. Germain, en 558, & dans la *Vie de S. Doctrovée*, écrite par Giſlemar, vers la fin du XIe ſiécle. Ce ſont, à ce que je crois, les deux ſeuls monuments qui en faſſent mention, & ſur leſquels la tradition s'eſt perpétuée: je ne crois pas cependant qu'elle ſoit à l'abri de toute critique. 1° Je ne vois point qu'on ait levé le corps de S. Andéol avant le milieu du IXe ſiécle, & l'on n'étoit point alors dans l'uſage de bâtir des Oratoires ou Chapelles ſous le nom d'un Saint, ſans avoir quelques-unes de ſes Reliques: or Uſuard paroît être le premier qui en ait apporté; cependant il n'en eſt fait mention, ni dans ſon

Martyrologe fini en 875, ni dans les premières copies qui en ont paru, auxquelles on a fait pluſieurs additions. 2° On ne poſſéde à S. André aucune Relique de ce ſaint Martyr; on ne lui rend aucun culte particulier, & l'on n'en fait ni la fête, ni même Mémoire. Le nom du Patron auroit-il donc fait oublier totalement celui du Titulaire? Tant d'Actes qui font mention de l'Egliſe de S. André, tant de Chartes qui confirment la Sentence en vertu de laquelle cette Egliſe fut bâtie, auroient-ils gardé un ſilence profond ſur cette Chapelle? N'en auroit-on pas du moins dû conſerver le ſouvenir? Quoi qu'il en ſoit, l'Egliſe S. André n'eut point d'abord de ſurnom, & n'en avoit pas beſoin, puiſqu'elle étoit & eſt encore ſeule ſous l'invocation de ce ſaint Apôtre. C'eſt ce qu'on peut voir dans différents Actes de ce temps (*i*). J'en ai vu un de 1220, dans lequel elle eſt nommée *S. Andreas in Laaſo.* Dans d'autres, de 1254 & de 1260, on lit *S. Andreas de Aſſiciis* & *de Arciciis*; *de Aſſibus* en 1261 (*k*), *de Arſiciis* en 1274, & *S. Andreas*, ſans aucun ſurnom, dans la Tranſaction paſſée entre Philippe le Hardi & l'Abbaye S. Germain, au mois de Février 1272 (*l*). La première piéce où je l'aie vu énoncée avec le ſurnom *de Arcubus*, eſt une Déclaration faite par les Sachettes en 1284; or, comme les noms de *Aſſiciis* & *Arciciis* ont été donnés au territoire de Laas en 1194, 1220, 1228 & 1260, je me ſuis cru autoriſé à dire que le nom *des Arcs* venoit originairement de celui

(*i*) Archiv. de S. Germain.
(*k*) Cartul. Sorb.
(*l*) Hiſt. de l'Abb. S. Germ. Preuves, p. 65.

de Laas, qu'on a ſucceſſivement altéré & corrompu. Dom Félibien (*m*) dit « que ceux qui » ſuivent cette opinion, ſe trompent dans leur » conjecture, & que le vrai ſurnom de cette » Egliſe doit être *des Ars*, par abrégé d'*Arſis.* » L'Abbé Lebeuf (*n*) me paroît adopter ce ſentiment : il avance qu'on peut autoriſer l'étymologie d'*Aſſiciis*, qui ſe trouve dans des Actes de 1261 & 1262, en diſant, « que c'eſt le terme *Arciſte-* » *rium* altéré, d'autant que ce terme eſt employé » pour *Monaſterium*; il ajoute enſuite, mais comme » les Normands brûlèrent les dehors de la Cité, » les habitants du Quartier qui commençoit vers » la rue dite depuis *de la Huchette*, & qui étoit » fort peuplé, purent être appelés *li Aſſ* (comme » ils l'ont été en effet) par la raiſon qu'ils au- » roient été brûlés, de même que *li Arſſis* ceux » qui étoient voiſins de l'Egliſe S. Merri. »

Je remarque, 1° qu'il n'y a aucun rapport entre l'Egliſe S. André & un Monaſtère : quand même on la conſidéreroit comme une dépendance de celui de S. Germain, ſeroit-ce un titre pour lui donner la même qualification ? Le mot *Arciſterium* ſignifioit un endroit fortifié ou entouré de foſſés ou de gros murs, tels qu'étoient les anciens Cloîtres. Or cette dénomination ne me paroît pas convenir à l'Egliſe S. André.

2° L'Abbé Lebeuf ne ſe rappeloit pas que dans les Cartulaires de Ste Géneviève & de S. Germain, ce territoire eſt toujours appelé *Laas*, *in Laaſo*; que c'eſt par erreur de Copiſte qu'on a

(*m*) Hiſt. de Paris, tom. 1, p. 166.

(*n*) Tom. 2, pag. 456.

quelquefois écrit *Lias*, mais en un ſeul mot, & & qu'il n'y a point trouvé d'Actes dans leſquels on liſe *li Aſſ*, ni *li Ars*, qui ſignifie rôti, brûlé. Il pouvoit encore remarquer qu'en ſuppoſant qu'on eût donné à ce territoire le nom de *Laas*, parce qu'il avoit été brûlé, il ne devoit plus porter ce nom quatre ſiécles après, ni le donner à l'Egliſe S. André. Ce terrein étoit encore preſque tout en vignes ou en terres labourables au XIIe ſiécle; ce ne fut, comme je l'ai dit à l'article précédent, qu'en 1179 que Hugues, Abbé de S. Germain, le donna à cens, à la charge d'y bâtir. Enfin les derniers ravages que les Normands ont exercés à Paris, ſont de l'an 890, & ce fut en 857 qu'ils brûlèrent l'Egliſe de Ste Géneviève & les environs. Je ne vois cependant pas qu'on ait jamais donné le nom d'*As* ou *des Ars* aux habitants de ce Quartier, ni qu'on eût été fondé à le donner, trois ſiécles après, à ceux qui s'établirent au midi de la Cité, encore moins à une Egliſe qui n'étoit pas bâtie, & à laquelle on n'a donné ce ſurnom qu'après un intervalle de plus de 360 ans.

A l'égard des autres ſurnoms donnés à l'Egliſe & à la rue S. André, tels que celui *des Arts*, attendu qu'elle eſt à l'entrée de l'Univerſité, où l'on enſeigne les Arts; de celui *des Arcs*, à cauſe qu'on y fabriquoit autrefois des Arcs, ou qu'il y avoit des Arcades, ou un jardin dans lequel on s'exerçoit à tirer de l'arc, je crois que ces étymologies n'ont abſolument aucun fondement, & qu'elles ne méritent pas d'être réfutées. En vain quelques Auteurs (*o*), pour autoriſer cette dernière

(*o*) Eſſais hiſtor. ſur Paris, t. 1, p. 42.

dénomination, ont cru la prouver, en disant qu'on y faisoit des arcs, que dans la rue de la vieille Bouclerie on forgeoit les boucliers, & que les flêches se faisoient dans la rue *des Sajettes*. Je me propose de faire voir que la rue de la vieille Bouclerie avoit un autre nom, & que celle du Cimetière S. André n'a jamais été nommée *des Sajettes* ou *Sagettes*, mais *des Sachettes*, nom qu'on avoit donné aux pauvres Filles qui s'y établirent.

L'Eglise S. André a été rebâtie, en partie, & agrandie en 1660.

LE COLLÉGE D'AUTUN. Il avoit été fondé par Pierre Bertrand, Evêque de Nevers, ensuite d'Autun, & depuis Cardinal; c'est pourquoi, dans plusieurs Actes, il est indiqué sous le nom de *Collége du Cardinal Bertrand*. Dès l'année 1336, il avoit formé le projet de cet établissement; &, dans cette vue, il avoit acheté quelques maisons contiguës à celle qu'il avoit rue & vis-à-vis l'Eglise S. André. Il les fit amortir par Philippe de Valois, au mois de Décembre 1338, & par l'Abbé de S. Germain, le 25 Octobre 1339; il obtint ensuite la confirmation de ce Collége, par une Bulle de Benoît XII, du 2 des Ides de Décembre, la cinquième de son Pontificat, c'est-à-dire, le 12 Décembre 1339. Je ne sais pourquoi les Historiens de la Ville (*p*), de l'Université (*q*) & du Diocèse de Paris (*r*), fixent à l'année 1337 la fondation de ce Collége. Il y a quelquefois un certain intervalle entre un projet & son exécu-

(*p*) Hist. de Paris, tom. 1, p. 592.
(*q*) Hist. Univ. t. 4, p. 252. —Crevier, t. 2, p. 329.
(*r*) Lebeuf, t. 2, p. 464.

tion ; ainſi je crois devoir préférer l'opinion de du Breul (*s*), Sauval (*t*), le Maire (*u*), & autres, qui n'en placent l'époque qu'en 1341 : du Boulai lui-même adopte cette date en un autre endroit (*x*). Ce ne fut en effet qu'en cette année que fut paſſé le Contrat de fondation pour un Principal, un Chapelain & quinze Bourſiers, dont cinq étudiants en Théologie, cinq en Droit & cinq en Philoſophie : ce nombre s'eſt augmenté depuis de trois Bourſiers, dont un dans chacune de ces Facultés, par la libéralité d'Oudard de Moulins qui les fonda par Acte du 28 Août 1398, & de trois autres, fondées en 1644 par M. François de Sazéa, Evêque de Béthléem & Principal de ce Collége. La réunion qu'on en fit au Collége de Louis le Grand, en 1764, mit à portée de louer une partie des bâtiments, & d'y placer l'ÉCOLE GRATUITE DE DESSIN. Cet établiſſement, dont on reconnoît de plus en plus l'utilité, a été formé & autoriſé par des Lettres-Patentes, données à Fontainebleau le 20 Octobre 1767, regiſtrées en Parlement le 1er Décembre ſuivant. Le Directeur & les Adminiſtrateurs de cette Ecole ont été approuvés, & mis ſous l'autorité & la Préſidence de M. le Lieutenant-Général de Police, par Arrêt du Conſeil du 19 du-même mois.

La rue S. André renfermoit autrefois un nombre aſſez conſidérable d'Hôtels remarquables : je viens de parler de celui du Cardinal Bertrand, qui occupoit un aſſez grand eſpace entre les rues S. André & de l'Hirondelle. On y voyoit encore,

(*s*) Liv. 2, pag. 695.
(*t*) Tom. 2, pag. 377.
(*u*) Tom. 2, pag. 474.
(*x*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 175.

près de la rue Gillecœur, celui d'Arras ou d'Artois; celui des Comtes d'Eu, entre les rues des Auguſtins & Pavée; au coin de cette dernière rue étoit l'Hôtel du Chancelier Poyet : enfin il y avoit dans cette rue deux Hôtels de Navarre; le premier, ſitué entre la rue de l'Eperon & la Porte-Buci, appartint à Philippe de France, Duc d'Orléans, ce qui lui fit donner le nom de *Séjour d'Orléans*; il paſſa ſucceſſivement à Louis d'Orléans ſon petit-neveu, à Charles VI qui le donna, en 1400, à Amé VII, Comte de Savoie, enſuite au Duc de Berri; à Louis, Duc de Guienne, en 1411; enfin à Louis XII, qui le vendit en 1489: Louis XI en avoit donné une partie à Jacques Coytier ſon Médecin. Le ſecond Hôtel de Navarre étoit ſitué de l'autre côté. Jeanne, Reine de France & de Navarre, le légua, le 25 Mars 1304, pour la fondation d'un Collége; mais ſes Exécuteurs teſtamentaires le vendirent, & firent bâtir ce Collége à la Montagne Ste Géneviève. (*Voyez* cet article, Quartier de la Place Maubert, pag. 54.) L'Hôtel de Buci fut bâti ſur cet emplacement; il a formé depuis les grand & petit Hôtels de Lyon, rues S. André & Contreſcarpe, où ſont aujourd'hui les carroſſes de voiture & les Meſſageries d'Angoulême, Bordeaux, Orléans, &c.

A l'extrémité de cette rue, & près de la rue Contreſcarpe, étoit la Porte de l'enceinte que Philippe-Auguſte avoit fait faire; elle n'étoit pas encore achevée, lorſque ce Prince en fit don à l'Abbaye S. Germain, par ſa Charte de 1209. Les Religieux la vendirent, en 1350, à M. Simon de Buci, Chevalier & Conſeiller du Roi, premier Préſident au Parlement, & le premier qui ait pris

ce titre. Les trois Préſidents nommés par Philippe de Valois, en 1344, ne prenoient alors que la qualité de *Maîtres du Parlement.* On donna le nom de Buci à cette Porte. J'ai dit ci-deſſus qu'elle fut livrée, en 1418, par Périnet le Clerc, aux gens de la faction du Duc de Bourgogne; enſuite elle fut murée: François I la fit r'ouvrir en 1539; on l'abattit, en 1672, en vertu d'un Arrêt du 19 Août précédent; &, pour en conſerver la mémoire, on grava une inſcription ſur une table de marbre qu'on mit à l'endroit où cette Porte étoit ſituée: on la voit encore plus haut & du même côté que l'égoût.

RUE DU CIMETIÈRE S. ANDRÉ. Elle aboutit d'un côté à la rue Hautefeuille, & de l'autre à celle de l'Eperon. Sous le régne de S. Louis on l'appeloit rue *des Sachettes*, à cauſe de *certaines Femmes dévotes, vivant enſemble proche le Monaſtère S. André*, auxquelles on avoit donné ce nom parce qu'elles portoient un vêtement fait en forme de ſac: *Pauperes Mulieres de Saccis, Saccitæ.* Cette Congrégation, qui n'étoit pas autoriſée, fut détruite peu de temps après. La rue changea de nom alors, & fut appelée *des deux Portes*, parce qu'il y en avoit une à ſes deux extrêmités: elle portoit ce nom en 1356, & l'a conſervé encore pendant deux ſiécles, concurremment avec celui qu'elle porte aujourd'hui, à cauſe du Cimetière qu'on y plaça en 1356: on en a retranché une partie, en 1542, pour y conſtruire deux maiſons.

LE COLLÉGE DE BOISSI. Il fut fondé par Etienne Vidé, de Boiſſi-le-Sec, en 1358. Les Hiſtoriens qui en font mention, varient ſur la date,

date, ſur l'Auteur & ſur les clauſes de cette fondation : l'Abbé Lebeuf & autres (*y*) en placent l'époque en 1354, Dom Félibien (*z*) en 1356, du Boulai (*a*) en 1358, du Breul (*b*), Sauval (*c*) & le Maire (*d*) en 1359. Ces mêmes Hiſtoriens manquent encore d'exactitude dans les faits : ils appellent les Fondateurs Godefroi & Etienne *de Boiſſi* (*ſelon aucuns*) *Seigneurs de Boiſſi-le-Sec, au Diocèſe de Chartres*, & ils compoſent ce Collége d'un Principal, d'un Chapelain & de douze Bourſiers. Je vais tâcher de rétablir la vérité. Godefroi ou Geoffroi Vidé, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe de Chartres & Clerc du Roi, décéda le 20 Août 1354 ; il ordonna, par ſon Teſtament, qu'après les legs payés, le ſurplus ſeroit vendu & diſtribué aux Pauvres de Paris & à ceux du village de Boiſſi-le-Sec, dans lequel il avoit pris naiſſance, ſi ſes Exécuteurs ne jugeoient pas à propos d'en diſpoſer autrement : ainſi l'on ne peut pas dire que Geoffroi ait fondé, ou ordonné de fonder, un Collége. Etienne Vidé, ſon neveu, Chanoine de Laon & de S. Germain-l'Auxerrois, & les autres Exécuteurs teſtamentaires de Geoffroi, crurent qu'il étoit plus convenable & plus utile d'appliquer ce qui reſtoit de ſa ſucceſſion, à la fondation d'un Collége. Il deſtina pour cet effet la maiſon qu'il occupoit rues S. André & des Deux Portes, nommée *le Château Gaillard* ; & deux autres maiſons contiguës, ſituées dans ladite rue des Deux Portes, & dans celle de Guiard aux

(*y*) Tom. 2, p 464.—Tabl. Pariſ. p. 55.
(*z*) Tom. 1, pag. 612.
(*a*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 349.
(*b*) Pag. 712.
(*c*) Tom. 2, p. 378.
(*d*) Tom. 2, p. 492.

Poitevins. C'eſt ce qui eſt conſtaté par l'Acte d'amortiſſement qui lui fut accordé par l'Abbé & les Religieux de S. Germain-des-Près, le 21 Décembre 1356, moyennant 500 florins d'or. Cette fondation fut faite pour ſix Ecoliers, dont le plus ancien ſeroit appelé *Maître*; & en outre un Chapelain, leſquels ſeroient tous pris de la Famille de Geoffroi & d'Etienne; à leur défaut, des Pauvres du village de Boiſſi-le-Sec; & en cas qu'il ne s'en trouvât pas de capables, qu'ils ſeroient choiſis ſur la Paroiſſe S. André par les Exécuteurs teſtamentaires, &, après eux, par le Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris, & par le Prieur des Chartreux. Par ce même Acte, qui eſt du 1er Juin 1358, il paroît qu'il avoit déja établi ces ſix Bourſiers & le Chapelain, *illi qui ſunt de præſenti*; qu'ainſi l'Acte dont je viens de parler, contient une confirmation de ce qu'il avoit déja fait, & ce qu'il deſiroit qu'on fît à l'avenir; il déclara expreſſément qu'il vouloit que ces Bourſiers fuſſent pauvres & de baſſe extraction, comme lui & ſes ancêtres avoient été: *qui non ſint nobiles, ſed de humili plebe, & pauperes, ſicut nos & prædeceſſores noſtri fuimus.* Ce qui prouve, contre l'opinion des Auteurs que j'ai cités ci-deſſus, que Geoffroi & Etienne ne s'appeloient pas *de Boiſſi* & n'étoient pas Seigneurs de Boiſſi-le-Sec. Enfin il veut qu'après ſa mort le nombre des Bourſiers ſoit porté à douze, ſi ſes facultés le permettent; mais il ne paroît pas que cet article ait eu ſon exécution. Je n'ai trouvé que ces ſix Bourſes fondées, & une ſeptième dont ce Collége étoit redevable à Guillaume Hodei qui donna, en 1717, une rente de 400 liv. tant pour cette Bourſe que pour l'augmentation des

anciennes, & des honoraires du Principal & du Chapelain. L'Univerſité accepta & ratifia cette fondation, le 7 Mars 1359. Une inſcription qu'on avoit miſe dans la Chapelle, a fait penſer à du Breul (*e*) que les Fondateurs étoient *de la noble lignée des Chartiers d'Orléans.* Il s'eſt trompé; ils étoient nés à Boiſſi, & de parents pauvres, comme je l'ai dit ci-deſſus. Mais, en 1519, Michel Chartier, Principal du Collége de Boiſſi, qui pouvoit être de cette Famille, y fit bâtir une Chapelle qui fut bénite par l'Evêque de Mégare le 25 Octobre 1528, & dédiée ſous l'invocation de la Ste Vierge, de S. Michel & de S. Jérôme. Ce Collége a été réuni à celui de l'Univerſité, & les bâtiments en ont été vendus.

M. Piganiol (*f*) fait une remarque au ſujet de ce Collége : il dit qu'*il a cela de particulier par-deſſus tous les autres de Paris, que c'eſt le* SEUL *qui ait été établi pour ceux de la Famille des Fondateurs.* Il avoit apparemment oublié que dans l'article précédent (*g*) il avoit dit, que le Collége Mignon avoit été fondé par Jean Mignon pour douze Bourſiers de ſa Famille.

RUE DES GRANDS AUGUSTINS. Elle commence ſur le Quai des Auguſtins, & aboutit à la rue S. André-des-Arcs. A peine Matthieu de Vendôme eût-il acquis pluſieurs maiſons & jardins dans le deſſein d'y bâtir un Collége pour les Religieux de S. Denys, dont il étoit Abbé, qu'on en donna le nom au chemin qui traverſoit alors ce terrein ; dès

(*e*) Pag. 713.
(*f*) Tom. 7, p. 65.
(*g*) Ibid. pag. 69.

1269, on l'appeloit rue *à l'Abbé de S. Denys*, & ſucceſſivement rue *du Collége S. Denys*; *des Ecoles*, & *des Ecoliers S. Denys*. Cet Hôtel, ou Collége, contenoit tout l'eſpace renfermé entre les rues Contreſcarpe & S. André, partie de la rue Dauphine, & celui où l'on a depuis ouvert les rues d'Anjou & Chriſtine; & de l'autre côté de la rue des Grands-Auguſtins, une grande maiſon avec jardins, qu'on appeloit encore, en 1635, *la Maiſon des trois Charités S. Denys*, enſuite *l'Hôtel des Charités S. Denys*: ce n'eſt que depuis quelques années qu'on a ôté cette inſcription, pour y ſubſtituer celle d'*Hôtel de S. Cyr*, quoique la Menſe Abbatiale de S. Denys eût été réunie au Monaſtère Royal de S. Cyr par une Bulle d'Innocent XII, du 23 Janvier 1691. A côté de cette maiſon étoit une ruelle, qui fut condamnée: on y conſtruiſit une écurie, & quelques logements; & pour pouvoir y communiquer plus facilement, on bâtit une galerie couverte, par laquelle on alloit de l'un de ces Hôtels dans l'autre. Je conjecture que ce fut cette galerie qui fit donner à cette rue le nom de rue *de la Barre*, du côté de celle de S. André. C'eſt ce nom qui a tant intrigué Sauval, parce qu'il ne ſavoit pas que dans le même Quartier il y avoit deux rues qu'on appeloit *de la Barre*. Elle a conſervé longtemps cette dénomination; car je la trouve encore indiquée *rue des Barres près la Porte de Buſſi* dans un Arrêt du 10 Février 1546, qui ordonne de la paver (*h*). On diſtinguoit alors les deux parties de la rue dont je parle; elle portoit le

(*h*) Hiſt. de Paris, t. 4 p. 726.

nom de rue des Auguſtins du côté du Quai : on la trouve auſſi nommée, dans cette partie, rue *de l'Hôtel de Nemours* dans un Arrêt du 6 Septembre 1656. Dans l'autre partie, elle s'appeloit, en 1523, rue *des Ecoles S. Denys, autrement dite de la Barre.* Elle eſt auſſi énoncée rue *des Charités S. Denys* dans le Décret de l'Hôtel de Nemours, du 29 Avril 1672 ; mais je n'ai trouvé nulle part qu'on l'ait nommée, en 1613 & 1614, *petite rue de Seine*, comme l'avancent Sauval (*i*), M. Piganiol (*k*) & autres : ils l'ont confondue avec celle des petits Auguſtins. L'Auteur des *Tablettes Pariſiennes*, qui les a ſuivis, s'eſt encore mépris, en donnant à la rue des Auguſtins le nom de *Villequeux* ou *Billequeux*, en 1421. Sauval (*l*) étoit convenu qu'il ne ſavoit où elle étoit ſituée. Je ferai voir plus bas que c'étoit le nom de la rue Gilles-Cœur, altéré par les Copiſtes.

Je ne parle point ici d'un Hôtel de Beſançon que Sauval (*m*) place dans cette rue, parce que les Titres qui en font mention, l'indiquent comme faiſant le coin des rues Gilles-Cœur & de l'Hirondelle.

QUAI DES AUGUSTINS. Il aboutit d'un côté au Pont-neuf, & de l'autre à la rue du Hurepoix. Juſqu'au régne de Philippe le Bel il n'y avoit, entre les Auguſtins & la Rivière, qu'un terrein allant en pente douce, planté de ſaules, où les habitants alloient ſe promener : la moindre inondation rendoit le paſſage difficile & ſouvent im-

(*i*) Tom. 1, pag. 111.
(*k*) Tom. 7, pag. 115.
(*l*) Tom. 1, pag. 171.
(*m*) Tom. 2. pag. 148.

pratiquable, & ruinoit les maiſons qu'on y avoit bâties. C'eſt ce qui engagea ce Prince à donner ordre au Prevôt des Marchands de détruire cette ſauſſaie, & de faire conſtruire inceſſamment un Quai depuis l'Hôtel de Neſle juſqu'à la maiſon de l'Evêque de Chartres. Cet ordre, qui eſt daté du 9 Juin 1312, fut renouvelé par un ſecond plus impératif encore, du 23 Mai 1313, auquel la Ville obéit (*n*). On y bâtit pluſieurs Hôtels, dont je parlerai plus bas. En 1389, on l'appeloit *rue de Seine par où l'on va aux Auguſtins*, & depuis *rue du Pont-neuf* (S. Michel) *qui va aux Auguſtins*, & rue *des Auguſtins* en 1444. Je ne ſais s'il a été *conſtruit* en 1619, comme le dit Germain Brice (*o*); mais il eſt certain qu'il a été entièrement rétabli en 1708, ainſi qu'il eſt conſtaté par l'Inſcription placée au coin de cette rue. Au-deſſous du marbre ſur lequel elle eſt gravée, on a ſculpté un bas relief gothique, qui repréſente une amende honorable qui fut faite par des Sergents à Verge, en 1440, à la Juſtice, à l'Univerſité & aux Auguſtins; voici le fait. Sous prétexte de la ſignification d'un Exploit, ils tirèrent par force un Religieux du Cloître des Auguſtins, & en tuèrent un autre qui avoit pris ſa défenſe & avoit voulu s'oppoſer à cette violence. Du Breul (*p*) & autres qui ont rapporté ce fait, ajoutent « que les Ser-» gents furent condamnés, par Sentence du Pre-» vôt de Paris, du 13 Septembre audit an, à » faire trois amendes honorables, l'une au Châ-» telet, l'autre au lieu du forfait & occiſion, &

(*n*) Livre rouge de l'Hôtel-de-Ville, fol. 107.

(*o*) Tom. 4, pag. 110.

(*p*) Pag. 554.

» la dernière à la Place Maubert ; qu'ils les fe-
» roient en chemiſe, ſans chaperon, nuds jam-
» bes & nuds pieds, tenant chacun à la main
» une Torche de quatre livres ardente, réque-
» rans à tous merci & pardon ; puis qu'ils furent
» condamnés à faire faire une Croix de pierre
» de taille près le lieu où ladite occiſion fut faite,
» avec images repréſentant ladite réparation :
» davantage leurs biens confiſqués, préalablement
» prins ſur iceux la ſomme de mille liv. pariſis,
» & *en après bannis à jamais du Royaume.* » Cette peine étoit légère, eu égard à l'énormité du délit ; il paroît cependant qu'elle fut adoucie, quant au dernier article ; car j'ai vu pluſieurs ſignifications faites par un de ces Sergents, depuis 1440 juſqu'en 1449. Ce Quai doit, ainſi que la rue des Auguſtins, le nom qu'ils portent, aux Religieux qui s'y ſont établis. Les Marchés à la volaille & au pain y ont été placés en exécution d'un Arrêt du Conſeil, du 3 Mai 1679.

LES GRANDS AUGUSTINS. On les appelle ainſi pour les diſtinguer des Religieux du même Ordre établis à Paris, qu'on nomme les Auguſtins Réformés de la Province de Bourges, ou Petits Auguſtins, & les Auguſtins Réformés ou *Petits-Pères*, dont j'ai parlé. (*Voyez* Quartier Montmartre, pag. 46.) Ces Religieux, dans leur origine, n'étoient connus que ſous le nom *d'Hermites de S. Auguſtin.* Mais à quel temps faut-il en faire remonter l'époque ? S. Auguſtin a-t-il véritablement inſtitué, à Tagaſte & à Hippone, des Moines pris dans le ſens qu'on leur donne aujourd'hui ? Eſt-ce dans le même ſens qu'on doit entendre les noms de *Monaſtères* & de *Frères*, ſouvent employés par

Poſſidius dans la Vie qu'il nous a donnée de ce ſaint Docteur, dont il avoit été près de quarante ans le Diſciple ? Quelle eſt la régle que ce Père de l'Egliſe donna à ces Religieux ? Seroit-ce celle qu'il adreſſa, en 423, aux Filles & aux Veuves qu'il avoit raſſemblées à Hippone (*q*) ? Mais cette Regle, adoptée depuis par les Hommes, ne fut jamais compoſée pour eux. Je pourrois demander ce que devinrent ces Religieux après la perſécution des Vandales, la priſe & l'incendie d'Hippone, en 431 : j'en cherche en vain les traces dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique ; je n'y trouve ni le temps, ni même de mention de l'émigration de ces Moines. Sont-ils reſtés en Afrique ſous la domination de leurs perſécuteurs ? Ont-ils paſſé en Italie, où je vois quelques Congrégations d'Hommes prenant de leur chef le titre d'*Hermites de S. Auguſtin* ? Mais ces Sociétés ne ſe ſont formées qu'au XIIe ſiécle, & après un intervalle de plus de 700 ans. Je déſirerois encore ſavoir pourquoi, au ſiécle ſuivant, ces différentes Sociétés, qui furent réunies enſemble, comme je le dirai ci-après, ne furent placées dans l'ordre hiérarchique qu'après les Diſciples de S. François & de S. Dominique, quoique l'ancienneté de leur origine, s'il faut l'attribuer à S. Auguſtin ou à ſes Diſciples, dût, à tous égards, leur aſſurer la prééminence. Je ne dois point me livrer à une diſcuſſion purement chronologique, qui pourroit peut-être bleſſer la délicateſſe de certaines perſonnes qui croient que l'antiquité d'un Ordre, ou la célébrité de ſon Fondateur, eſt la ſource de

(*q*) S. Aug. Epiſt. 109 ou 211 de l'édit. des PP. Bénédictins.

ſa gloire. Je l'ai déja dit, & je prie mes Lecteurs de me pardonner, ſi je répéte que cette gloire ne s'acquiert, & ne ſe conſerve dans un Ordre Religieux, qu'autant que, par ſes ſervices & ſes lumières, il ſe rend utile à la Religion & à l'Etat.

La plus grande partie des Hiſtoriens qui ont parlé de l'Ordre des Auguſtins, en placent l'époque en 1153, ou 1154, 1157 & 1160; je ne ſais ſur quoi ils ſe ſont fondés. La plus ancienne Congrégation des Hermites de S. Auguſtin eſt, à ce que je crois, celle des Jean-Bonites, ainſi appelés, parce qu'ils furent inſtitués par le B. Jean-Bon, de Mantoue (*r*); mais ce Fondateur ne vint au monde qu'en 1168, & ne ſe retira dans la ſolitude qu'en 1209. La Congrégation qu'il établit, fut approuvée par Innocent IV; ainſi l'on ne peut pas en placer l'époque avant le 24 Juin 1243, jour auquel ce Souverain Pontife fut élu. Ces mêmes Hiſtoriens (*s*) prétendent que les Auguſtins ont été fondés par S. Guillaume, Duc d'Aquitaine, Comte de Poitou. Jean Vergeau (ou Nauclerus) Prévôt de l'Egliſe de Tubinge, qui nous a donné une Chronique aſſez bonne, depuis Adam juſqu'à l'an 1500, en adoptant cette opinion, avance que ce Prince fit venir les Auguſtins à Paris, & les y établit (*t*). Je ne crois pas que ces Religieux me taxent de témérité, ou de manquer aux égards qui leur ſont dus, en

(*r*) Chopin, Monaſtic. lib. 1, tit. 1, n° 13.—Sabell. Encad. 9, n° 15.

(*s*) Onuphre Panvini, Chronic. Eccl. —Gordon Chronol. fol. 477. —Gonzalès Epitom. hiſtor. &c.

(*t*) Coſmogr. 2e vol. Generat. 41.

rejetant cette opinion, quoiqu'elle ſubſiſte dans la Légende. Pour éviter tout reproche à cet égard, je dois obſerver que ce ſaint Duc d'Aquitaine eſt mort en 812, ſans avoir inſtitué aucun Ordre, quoiqu'il eût fondé le Monaſtère de Gellone, appelé depuis *de S. Guillem du Déſert*, dans lequel il ſe fit Religieux le 29 Juin 806; & qu'on l'a mal-à-propos confondu avec S. Guillaume, Hermite de Maleval, Patron des Guillelmites, qui lui-même n'a point inſtitué d'Ordre.

J'ai parlé ci-deſſus de différentes Sociétés d'Hermites de S. Auguſtin; celle des Jean-Bonites ne fut pas autoriſée en 1240, comme on le lit dans la Chronique de S. Antonin; mais quatre ans plus tard; la Bulle d'Innocent IV, qui les met ſous la Règle de S. Auguſtin, eſt du 17 Janvier 1244. Quelques Hermites prirent le nom du lieu où ils s'établirent, comme *les Brittiniens* & *les Fabals*; d'autres; de la forme des habits, comme *les Sachets*. Innocent IV avoit inutilement tenté de raſſembler ces petites Congrégations de différents Ordres, ou, pour parler plus juſte, qui n'étoient d'aucun. Alexandre IV, plus heureux que ſon prédéceſſeur, chercha, dès 1254, les moyens de les réunir, & il y parvint. En 1256, le Chapitre général aſſemblé ſe ſoumit à la Règle de S. Auguſtin, & élut pour Chef de l'Ordre Lanfranc Septala, Général des Jean-Bonites. On y fit des Réglements; on diviſa l'Ordre en quatre Provinces, & tout fut agréé & confirmé par une Bulle du 13 Avril de la même année. Quelques Auteurs placent l'établiſſement des Auguſtins, à Paris, dès l'année ſuivante, & ils en font honneur à S. Louis. Je ne vois cependant pas que ce Prince ait donné

aucune Charte de fondation en leur faveur, ni d'autres preuves de ſa libéralité à leur égard, qu'un legs de 15 liv. une fois payées, qu'il leur fit par ſon Teſtament du mois de Février 1269 (*u*). Voici ce que j'ai trouvé de certain dans les Archives de ces Religieux. Suivant des Lettres de l'Official de Paris, du mois de Décembre 1259, il paroît que Jean de Ægobio, Vicaire du Général Lanfranc, acheta de Théophanie, veuve de Philippe Comin, une maiſon & jardin au-delà de la Porte Montmartre. Ce terrein comprenoit alors à peu près l'eſpace aujourd'hui renfermé entre les rues Montmartre, des Vieux Auguſtins, de la Juſſienne & Soli. Cette acquiſition fut faite moyennant 200 liv. & 41 ſols de cens envers l'Evêque. Il paroît, ſuivant l'Acte, qu'ils y demeuroient déja, *qui modo ſunt ibidem*, & qu'ils s'engagèrent en outre de payer à l'Evêque 4 liv. de rente pour le droit d'amortiſſement (*x*). Ce Contrat fut accepté & ratifié par le Général Lanfranc, à Céſenne, le 3 des Nones de Mai (le 5) de l'année ſuivante (*y*). J'ai remarqué (*Voyez* Quartier S. Euſtache, pag. 33.) que nos Hiſtoriens s'étoient trompés, en avançant que ces Religieux eurent dès-lors une Chapelle ſous le titre de Ste Marie Egyptienne, connue aujourd'hui ſous le nom de *Chapelle de la Juſſienne*. On leur accorda la permiſſion d'en bâtir une : elle eſt déſignée ſous le titre de S. Auguſtin dans la Bulle d'Indulgences, accordée par Alexandre IV, le 8 des Ides de Juin, c'eſt-à-dire, le 6 de l'année 1260. Il y a, dans les

(*u*) Herrera. pag. 293.—Hiſt. Univ. t. 3, p. 393.
(*x*) Cartul. parv. Epiſc. fol. 128. Cart. 158.
(*y*) Ibid. fol. 129.

Actes de l'Univerſité, des preuves que dès-lors ils avoient été admis dans ce Corps célèbre. Cet Ordre s'agrandiſſant tous les jours, le Chapitre général qui ſe tint à Padoue au mois d'Août 1281, déſigna les maiſons de Padoue, de Boulogne & de Paris pour ſervir de Colléges. La maiſon que les Auguſtins avoient achetée, n'étant pas propre, par ſa ſituation hors de la Ville, pour remplir cet objet, le P. Juvénal de Narnie, Vicaire & Procureur-Général de Clément de Auximo, alors Général de cet Ordre, acheta du Chapitre Notre-Dame & de l'Abbaye S. Victor *une maiſon en forme d'Ecole*, & environ ſix arpents & demi de terre au lieu dit *le clos du Chardonnet*, aux mois d'Août & de Novembre 1285. Cet endroit s'appeloit alors *la terre de Notre-Dame, autrement dite de M. Pierre de Lamballe.* Peu de temps après, ils acquirent une grande maiſon de Jean de Granchia, & au mois d'Août 1286, Philippe le Bel leur accorda l'uſage des murailles & tourelles, depuis la rivière de Bièvre juſqu'au chemin public. Cette petite Rivière paſſoit alors le long de la rue S. Victor, comme je l'ai obſervé à cet article : ils acquirent encore, en 1287, de M. Rodolphe de Roie une maiſon rue S. Victor ; &, ſur ces emplacements ils élevèrent, en 1289, les bâtiments néceſſaires à une Communauté, une Chapelle & un Cloître. La maiſon qu'ils avoient occupée leur devenant inutile, ils la vendirent. Le P. Martin, Religieux de cette Maiſon, qui en a laiſſé des Annales manuſcrites, dit qu'ils la livrèrent à Guillaume le Normand, le Mercredi d'après la Fête de la Nativité de la Ste Vierge, en 1301. Cela n'eſt pas exact : il y avoit alors près de huit ans qu'ils n'en étoient plus propriétaires. L'Abbé

Lebeuf (*z*) dit que l'Evêque de Paris *rentra dans ce manoir par faute de payement.* J'avoue qu'il y a une ceſſion faite par l'Evêque Simon Matiphas de Buci, le premier Vendredi de Carême 1293, au Comte de Nevers, d'un manoir ou pourpris, rue Montmartre, qui avoit été occupé par les Auguſtins, & une rétroceſſion de ce même manoir, faite par le Comte de Nevers en faveur de ſon fils, le Lundi après la Pentecôte 1296. Ces deux Actes, tirés des Regiſtres de la Chambre des Comptes de Nevers, ſont inſérés dans les Preuves rapportées par Dom Félibien (*a*). J'ai lieu de penſer qu'il ne s'agit pas, dans ces Actes, du Couvent des Auguſtins, mais des dépendances. 1° Le premier porte qu'il y avoit *long-temps* que ces Religieux l'avoient délaiſſé : *cum idem Prior & Fratres* JAM DIU EST *dictum Pourpriſium deſeruiſſent, & dimiſiſſent quaſi pro derelicto.* Or les Auguſtins n'ayant établi leur demeure au Chardonnet qu'en 1290, au plutôt, pouvoit-on dire, trois ans au plus après, qu'*il y avoit long-temps* qu'ils avoient abandonné leur première demeure, 2° J'ai ſous les yeux un acte paſſé devant l'Official de Paris, le mardi après la Fête de tous les Saints 1290 (vidimé en 1301), par lequel il eſt prouvé qu'ils concédèrent, donnèrent & livrèrent, ledit jour, à Guillaume le Normand, dit le Jeune, & à Jaqueline ſa femme, le manoir & dépendances qu'ils avoient rue Montmartre, moyennant 7 liv. de cens ou rente envers eux, & 4 liv. envers l'Evêque de Paris. Si cette vente eût contenu la

(*z*) Tom. 1, pag. 109.

(*a*) Hiſt. de Paris, tom. 3, pag. 205 & 206.

totalité du terrein qu'ils occupoient, euſſent-ils donné pour 7 liv. de rente ce qu'ils avoient acquis 200 livres ? 3° l'Evêque de Paris pouvoit-il diſpoſer, en faveur du Comte de Nevers, de la propriété d'un fonds qui ne lui appartenoit pas ? Les Auguſtins ne l'avoient-ils pas acquis de Théophanie, veuve de Philippe Comin ? Faute de paiement du cens, il pouvoit le faire ſaiſir & le faire vendre ; mais, en ce cas, c'eût été contre Guillaume le Normand & Jaqueline ſa femme qu'il eût dû diriger ſon action, puiſqu'alors il y avoit trois ans qu'ils en étoient propriétaires. 4° Enfin il ne paroît pas que le Comte de Flandre ait acquis ni poſſédé le Couvent des Auguſtins ; l'Evêque eût fait mention de la Chapelle, comme il fait du Cimetière ; ainſi le terrein accenſé au Comte de Flandre doit être diſtingué de celui qui avoit été acquis de la veuve Comin. Il comprenoit, ſuivant Sauval (*b*), trois arpents & demi de terres contiguës à ſon Hôtel, & ſur leſquels il pouvoit y avoir quelques bâtiments que les Auguſtins avoient fait faire, ou qui ſubſiſtoient déja lorſque l'Evêque les leur accenſa.

La ſituation des Auguſtins au Chardonnet, quoique fort ſpacieuſe & commode par ſa proximité des Ecoles, n'étoit d'ailleurs guère plus avantageuſe que celle qu'ils avoient quittée. Gilles de Rome, célèbre dans cet Ordre, dont il a été Général, étoit alors Confeſſeur de Philippe le Bel dont il avoit été Précepteur, & méritoit, à plus d'un titre, la confiance dont ce Prince l'honoroit. Il profita de la circonſtance où ſe trouvèrent les

(*b*) Tom. 2, p. 111.

Sachets, pour faire établir les Auguſtins à leur place. LES FRÈRES DE LA PÉNITENCE DE J. C. dits SACHETS, à cauſe de la forme de leur habillement qui reſſembloit à un ſac, étoient Hermites de l'Ordre de S. Auguſtin, ainſi qu'il paroît par deux Bulles de Grégoire X, de 1271 & 1272. Ils formoient une de ces petites Congrégations dont j'ai parlé; ils aſſiſtèrent, en cette qualité, au Chapitre général de 1256; mais ils ne voulurent ni ſe réunir avec les autres, ni reconnoître l'autorité du Général. La protection que S. Louis leur accorda, leur procura l'avantage momentané de jouir paiſiblement d'un état incertain: du Breul (*c*) & le P. Hélyot (*d*) avancent qu'en 1261 ce Prince *en fit venir d'Italie à la recommandation de la Reine Blanche ſa mère, & les établit à Paris.* Ces Hiſtoriens n'ont pas fait attention que Blanche étoit morte le 1er Décembre 1252, neuf ans avant la fondation des Sachets. L'époque en eſt conſignée dans les Lettres de S. Louis, du mois de Novembre 1261 (*e*): il y donne aux Frères de la Pénitence une maiſon & ſes dépendances, ſituée ſur la Paroiſſe S. André-des-Arcs (*de Arſiciis*), & il accorde au Prêtre de cette Paroiſſe ſoixante-dix ſols de rente, à prendre annuellement ſur la Prevôté de Paris pour ſon indemnité. Je trouve encore dans le Thréſor des Chartes une preuve de l'exiſtence de ces Frères de la Pénitence, en 1261, dans une Quittance de l'Abbé de S. Germain, donnée au Thréſorier de la Maiſon de la Milice du Temple, de pluſieurs années d'arrérages

(*c*) Pag. 552.
(*d*) Hiſt. des Ordres Relig. t. 3, p. 176.
(*e*) Rec. mſ. d'amortiſſ. à S. Germ. coté 453, fol. 258.

pour un Moulin du Petit-Pont, & *pour la Maiſon des Frères Sachets.* S. Louis ne borna pas là ſes bienfaits; il augmenta le terrein de ces Religieux, par l'acquiſition qu'il fit pour eux d'une maiſon & d'une Tuilerie voiſines de leur Monaſtère, chargées de 50 ſols de cens, pour leſquelles il paya 100 liv. à l'Abbaye S. Germain. Au même Regiſtre du Thréſor des Chartes, on trouve que ce ſaint Roi paya à l'Abbaye, outre la ſomme ci-deſſus, celle de 42 liv. 10 ſols pour quelques maiſons & terres que les Religieux de l'Abbaye avoient délaiſſées aux Sachets: la quittance eſt datée du mois de Février 1262.

Le Concile de Lion, tenu en 1274, ayant ſupprimé tous les Religieux qui n'avoient point de rentes, à l'exception des Dominicains, des Frères Mineurs, des Auguſtins & des Carmes, il ne reſtoit plus aux Sachets aucune eſpérance de ſe maintenir dans leur établiſſement; cependant la régularité & l'auſtérité dans leſquelles ils vivoient, & l'autorité à l'ombre de laquelle ils exiſtoient, les ſoutinrent encore pendant quelques années: ce ne fut qu'au mois d'Avril 1293 (*f*) que Philippe le Bel donna leur Maiſon aux Auguſtins. Malgré le témoignage de nos Hiſtoriens (*g*), qui diſent que *les Sachets la quittèrent & la cédèrent par Contrat, alléguant que, ſans ſcrupule de conſcience, ils ne pouvoient plus tenir ledit lieu, à cauſe de la pauvreté, & que leur Ordre diminuoit de jour en autre*, il paroît que cette ceſſion ne fut pas volontaire. Si les motifs qu'on allégue de cet aban-

(*f*) Manuſc. de S. Germain, coté 453, p. 257 & 260.

(*g*) Du Breul, p. 353.— Hélyot, ſup. p. 177.

don,

don, euſſent été véritables, les Sachets euſſent-ils mis Gilles de Rome dans la néceſſité de recourir à l'autorité du Roi, pour y placer les Auguſtins, & d'en obtenir des Lettres-Patentes? Dirai-je plus? S'y fuſſent-ils oppoſés? en euſſent-ils retardé l'exécution pendant ſix mois, puiſque ce ne fut qu'en conſéquence de nouveaux ordres, que le 14 Octobre de la même année ils remirent les clefs de leur Maiſon à Gilles de Rome.

C'eſt par erreur que les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* (*h*) placent, dans l'eſpace de deux ans, les Auguſtins à la rue Montmartre & au Chardonnet; & qu'ils les font venir, en 1261, au lieu qu'ils occupent aujourd'hui: ils n'en eurent la faculté qu'en 1293, comme je viens de le dire; il ne paroît pas même qu'ils y ſoient venus demeurer en Communauté, immédiatement après la retraite des Sachets. Soit qu'ils n'euſſent pas trouvé dans la charité des Fidèles les reſſources néceſſaires pour former ce nouvel établiſſement, ſoit que la lenteur des formalités indiſpenſables pour leur en aſſurer la poſſeſſion, eût retardé l'effet de la conceſſion que Philippe le Bel leur avoit faite; il eſt certain que ce ne fut qu'au mois d'Août 1299 qu'ils commencèrent à faire bâtir ſur le Quai. Pour s'en procurer les moyens, ils obtinrent du Pape Boniface VIII une Bulle, le 3 des Ides de Février l'an 5 de ſon Pontificat (le 11 Février 1299) par laquelle il leur permettoit de vendre le terrein qu'ils avoient au Chardonnet. Le Cardinal le Moine en fit l'acquiſition pour y fonder le Collége qui porte ſon nom. (*Voyez* cet article, Quartier de la Place Maubert, pag. 153.)

(*h*) Tom. 7, col. 105.

La Chapelle des Sachets étoit ſituée à l'angle que forment le Quai & la rue des Grands Auguſtins ; on la nommoit *Notre-Dame de la Rive*, parce qu'elle étoit ſur le rivage de la Seine. Il paroît, par quelques Titres, que le lieu appelé chez eux *le Chapitre*, qui eſt ſitué dans le Cloître, ſervit enſuite à cet uſage ; mais enfin Charles V, qui s'étoit déclaré Protecteur de ces Religieux, commença, en 1368, à faire bâtir l'Egliſe que nous voyons aujourd'hui. La différence dans le genre de bâtiſſe qu'on y remarque, fait voir qu'alors on ne conſtruiſit que le Chœur, & l'aîle depuis la rue des Auguſtins juſqu'à la petite porte qui s'ouvre ſur le Quai. On ne ſait pas quand elle fut achevée dans cette partie : il eſt probable que ce ne fut que vers 1393 ; car on trouve qu'elle fut couverte en cette année. Mais cette incertitude n'autoriſoit pas du Breul (*i*), Malingre (*k*), & M. Piganiol (*l*), à dire que cette Egliſe n'ayant été dédiée que le 6 Mai 1453, *il en faut de néceſſité inférer, ou qu'elle fut rebâtie en ladite année, ou qu'elle ne fut dédiée que ſoixante & tant d'ans après.* (*Liſez* 73 ans.) Cette concluſion n'eſt pas juſte : il n'eſt pas néceſſaire que la Dédicace d'une Egliſe ſe faſſe dès qu'elle eſt achevée ; cette cérémonie n'eſt pas même eſſentielle. L'Egliſe Cathédrale n'a pas encore été dédiée, quoiqu'il y ait environ cinq cents ans qu'elle eſt entièrement finie. D'ailleurs, outre que l'Egliſe des Auguſtins étoit encore imparfaite lorſque Charles V mourut, on ne doit pas être étonné de voir qu'il y ait eu un

(*i*) Pag. 556.
(*k*) Pag. 256.
(*l*) Tom. 7, pag. 120.

intervalle de ſoixante-treize ans entre cette époque & celle de la Dédicace. Les troubles & les factions qui agitèrent le Royaume ſous les régnes de Charles VI & de Charles VII, étoient un motif aſſez plauſible pour ſuſpendre cette cérémonie. Du Breul & Malingre ne ſont pas plus conſéquents, quand ils avancent que cette Egliſe fut *rebâtie* ou *rétablie* en 1508; ils ſe ſont fondés ſur une inſcription qu'on y liſoit alors, & qui portoit: *l'an* 1508 *fut parfait ce lambris, le* 10 *Juin.* Celui du Chœur avoit été fait en 1482; mais des ouvrages de pure décoration ne prouvent pas que l'Egliſe où ils ſont, ait été faite ou *rebâtie* dans le même temps. Si ce raiſonnement étoit juſte, on diroit que le Chœur a été rebâti en 1666 ou en 1675, parce que ce fut dans ces années qu'on l'orna d'une belle boiſerie, & qu'on reconſtruiſit le grand Autel.

Quoique cette Egliſe n'ait pas été achevée ſous le régne de Charles V, la reconnoiſſance engagea les Auguſtins à placer ſa ſtatue au côté gauche de la porte, & vis-à-vis celle de S. Auguſtin. G. Brice, & M. Piganiol (*m*) diſent qu'*on liſoit, il y a quelques années, aux pieds de la Statue de ce Roi, une inſcription en vers latins*, qu'ils rapportent. Je dois prévenir les Curieux qu'ils y ſont encore, & qu'on ne les a jamais ôtés de cette place; ils ont confondu le portail de l'Egliſe & celui du Couvent, qui donne ſur le Quai, qu'on a conſtruit en 1695, & ſur lequel on voit une ſtatue de la Ste Vierge, entre celles de Philippe le Bel & de Louis XIV.

(*m*) Tom. 4, pag. 87.—Piganiol, tom. 7, pag. 126.

Ces Religieux ont non-seulement éprouvé la protection de nos Rois, ils en ont encore obtenu les distinctions les plus honorables ; ils ont été qualifiés *Chapelains du Roi*, & en font les fonctions, certains jours de l'année, à la Sainte Chapelle : ils jouissent aussi de plusieurs priviléges avantageux. Leur Eglise fut choisie par Henri III pour la cérémonie de l'Institution de l'Ordre du S. Esprit, le 1er Janvier 1579, & indiquée pour toutes les cérémonies de cet Ordre. Ce Prince y reçut celui *de la Jarretière*, le dernier Février 1585, & y établit sa Confrèrie de Pénitents. Le Parlement la choisit pour la Procession générale qui se fait tous les ans, le 22 Mars, en mémoire de la Réduction de Paris sous l'obéissance de Henri IV, à pareil jour, en 1594. Le Clergé de France tient ses Assemblées dans ce Couvent, & dans différentes occasions le Parlement, la Chambre des Comptes, le Châtelet, & des Commissaires du Conseil y ont tenu leurs Séances. Ce fut dans une salle de ce Couvent que Louis XIII fut reconnu Roi, & Marie de Médicis déclarée Régente. Il y a cinq autres salles qui sont décorées des portraits des Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit, depuis son institution, & leurs Archives y sont déposées.

Cette Maison sert de Collége pour les jeunes Religieux des quatre Provinces de leur Ordre ; elle a fourni dans tous les temps des Sujets recommandables par leurs vertus, des Théologiens éclairés, d'habiles Prédicateurs, & des Ecrivains dignes d'estime, qui ont mérité de la considération dans la République des Lettres.

J'ai dit ci-dessus qu'on avoit construit quelques Hôtels remarquables sur le Quai des Augustins ;

il y en avoit deux, dont nos Hiſtoriens ſont mention : le premier étoit au coin de la rue Gille-cœur, & s'étendoit juſqu'à la rue de l'Hirondelle où étoit ſa principale entrée ; il appartenoit à Louis de Sancerre, Connétable de France : ſes prédéceſſeurs y avoient ſans doute réuni l'Hôtel des Evêques de Chartres, puiſqu'il eſt ainſi déſigné dans l'ordre que le Roi donna à la Ville, en 1313, de faire conſtruire le Quai ; il en eſt également fait mention, dès 1300, comme appartenant à l'Evêque de Chartres. M. de Sancerre le vendit, le 27 Septembre 1397, à M. Guérard d'Athies, Archevêque de Beſançon (*n*). Les Evêques de Chartres & de Clermont le poſſédèrent ſucceſſivement. Il faut obſerver qu'alors la rue Gille-cœur ne s'étendoit pas ſi avant ſur le Quai, & que le chemin nommé aujourd'hui rue *de Hurepoix*, étoit preſque d'alignement avec les maiſons du Quai. Cet Hôtel étoit vaſte : M. Dauvet, Maître des Requêtes, qui en étoit devenu propriétaire, l'agrandit encore, en y joignant une maiſon vis-à-vis la deſcente à la Rivière. Anne de Piſſeleu, connue dans l'Hiſtoire de François I, ſous le nom de *Ducheſſe d'Eſtampes*, occupa cet Hôtel, & engagea ce Prince à l'acquérir. Il en fit démolir une partie, qui fut rebâtie & ornée de peintures & de deviſes. Au commencement du dernier ſiécle, il s'appeloit *l'Hôtel d'O*, & appartenoit à M. Séguier ; ſa fille ayant épouſé le Duc de Luines, elle lui porta cet Hôtel en dot ; alors on le nomma *l'Hôtel de Luines*. Le Chancelier Séguier s'y réfugia, le 27 Août 1648, pour éviter

(*n*) Annotations ſur l'Hiſt. chronol. du Roi Charles VI, p. 733.

la fureur de la populace lors des Barricades. La plus grande partie de cet Hôtel fut démolie en 1671, & vendue à des particuliers qui firent bâtir les maisons que nous y voyons aujourd'hui. Tant de mutations différentes, tant de changements dans le local depuis plus de cent ans, me font concevoir avec peine qu'on ait pu y reconnoître assez facilement l'ancienne disposition de cet Hôtel, pour y trouver la chambre du lever de François I dans la cuisine d'un Chapelier, le petit salloir des délices, dans une chambre occupée par la femme d'un Libraire, & le cabinet des bains de la Duchesse d'Estampes, dans l'écurie d'une Auberge (*o*). Si cela est, on peut appliquer à cet Hôtel le proverbe italien, plus poli que le françois, *il n'y a si beau soulier qui ne devienne vilaine savatte.*

Le second Hôtel situé sur ce Quai, étoit nommé *l'Hôtel d'Hercule*, parce qu'on avoit peint dans les appartements, & même à l'extérieur, les exploits de ce Héros si célèbre dans la Fable. On voit dans les Titres de l'Abbaye S. Germain, qu'il fut successivement occupé par le Comte de Sancerre & par M. Jean le Viste. Jean de la Driesche, Président en la Chambre des Comptes, l'ayant acquis, le fit rebâtir & peindre, comme je viens de le dire; il le vendit, le 1er Septembre 1484, à M. Louis Hallevin, Seigneur de Piennes, Chambellan du Roi, duquel Charles VIII l'acheta, avec tous les meubles de fer & de bois qui s'y trouvoient, moyennant la somme de 10000 liv. par Contrat du 25 Juin 1493 (*p*). Sous le régne de

(*o*) Essais histor. sur Paris, t. 1, p. 52.

(*p*) Terrier de S. Germain, de 1523, fol. 210, v°.

Louis XII, cet Hôtel étoit occupé par Guillaume de Poitiers, Seigneur de Clérieu, auquel il l'avoit apparemment donné ; car il portoit le nom d'*Hôtel de Clérieu*, lorſque l'Archiduc Philippe d'Autriche, allant de Flandre en Eſpagne, vint y loger en 1499. Le Chancelier du Prat l'occupa enſuite ; lorſqu'il fut élevé à cette dignité, en 1515, François I lui en fit don en propriété pour lui & pour ſes deſcendants (*q*). Cette libéralité étoit digne de ce Prince ; mais devoit-il récompenſer un Magiſtrat qui s'avilit, en rendant vénales les places & les dignités de la Magiſtrature ; qui ſacrifia l'intérêt de l'Etat à ſon ambition & à ſa cupidité ; qui fit abolir *la Pragmatique Sanction*, & recevoir *le Concordat* ; qui, nommé ſucceſſivement à ſix Evêchés ou Archevêchés, & non content de ſe voir honoré de la Pourpre Romaine & de la Légation en France, oſa, dit un Hiſtorien, offrir 400000 écus pour monter ſur le Thrône Pontifical après la mort de Clément VII, en 1534 ? Il mourut l'année ſuivante, & cet Hôtel paſſa à ſon neveu. Jacques V, Roi d'Ecoſſe, étant venu à Paris le 26 Décembre 1536, pour épouſer Magdeleine de France, fut logé dans cet Hôtel. Sauval (*r*) rapporte qu'en 1573, le Roi Charles IX, Henri de France, Roi de Pologne, & Henri de Bourbon, Roi de Navarre, penſèrent y être aſſaſſinés par le ſieur du-Prat-Viteaux, petit-fils du Chancelier, qui s'y étoit retiré avec quelques amis pour éviter les ſuites d'une querelle particulière. Favin dit que, de ſon temps, tous les Chapitres de l'Ordre du S. Eſprit s'y ſont

(*q*) Hiſt. de Paris, t. 3, p. 574. | (*r*) Tom. 2, pag. 149.

& finit à la rue de la Harpe, au coin de celle de S. Séverin. Il en eſt fait mention, dès 1236, dans les Regiſtres de la Temporalité de l'Egliſe Notre-Dame, ſous le nom de *vicus Boclearia* (*z*); elle eſt appelée de même dans le Cartulaire de Sorbonne, en 1265 (*a*), & *vetus Bouclearia* en 1246, 1265 & 1267 dans ceux de S. Victor & de S. Germain (*b*). Sauval (*c*) dit qu'en 1272 elle s'appeloit *l'Abreuvoir Macon*; qu'il y avoit deux rues de la Bouclerie, l'une, appelée *la Petite*, ſituée dans la Ville, maintenant la rue du Poirier; l'autre, *rue de la grande Bouclerie & de la vieille Bauqueterie.* Dans un autre endroit (*d*), il cite l'article d'un Compte du Domaine, de 1439, dans lequel eſt énoncée une maiſon ſiſe *rue qu'on diſoit la Porte Bouclerière*, & de préſent communément appelée *rue Neuve outre le Pont S. Michel.* Dans un autre Compte (*e*), rendu en 1574, on lit *rue de l'Abreuvoir Macon, dite la vieille Boucherie.* Je ne penſe pas que ce ſoit une faute de Copiſte ou d'Imprimeur, & je crois qu'anciennement on a dit *la Bouclerie*, & enſuite *rue de la Boucherie*, parce que la Boucherie de S. Germain étoit établie, au XIIe ſiécle, à la Place dite depuis *du Pont S. Michel*, qui n'exiſtoit pas encore alors. On voit en effet dans les Titres de cette Abbaye, qu'on l'appeloit, en 1272 & années ſuivantes, *rue de la vieille Boucherie*, ainſi qu'on peut s'en convaincre, en liſant l'Acte d'Amortiſſement fait à S. Etienne-des-Grès, & celui

(*z*) Manuſc. de la Bibl. du Roi, coté 5185, B. fol. 191.
(*a*) Cart. Sorb. fol. 103.
(*b*) 2e Invent. fol. 108, v°.
(*c*) Tom. 1, pag. 118.
(*d*) Tom. 3, pag. 336.
(*e*) Ibid. pag. 644.

d'une Vente faite au Chapitre S. Marcel, en 1277, dans leſquels on indique *les vieilles Boucheries*, & la rue *de la vieille Boucherie* (*f*). Je dois encore obſerver que, ſuivant le Terrier de cette Abbaye de 1523, cette rue étoit nommée *de la vieille Bouclerie, autrement dite Macon*, & que dans tous les Titres & Actes antérieurs qui concernent la rue Macon, elle eſt toujours indiquée ſous le nom *de la vieille Boucherie* ou *Bouclerie* : les noms de *Bouqueterie* & *Boucletière*, rapportés par Sauval, ſont des fautes de Copiſtes. On peut en inférer que c'eſt par altération du mot *Boucherie*, & lorſque celles de l'Abbaye S. Germain furent transférées, après le milieu du XIIIe ſiécle, dans la rue qui en porte aujourd'hui le nom, qu'on redonna à celle-ci le nom qu'elle portoit anciennement. J'ai quelque peine à penſer qu'on le lui ait donné à cauſe qu'on y faiſoit des boucliers, comme quelques Hiſtoriens l'ont prétendu ; du moins je n'en ai trouvé nulle preuve. Au reſte, Sauval s'eſt trompé ſur la rue de la petite Bouclerie, en diſant que c'eſt celle du Poirier. Il eſt vrai que dans le Quartier S. Martin il y a une rue du Poirier, autrefois appelée *la Bouclerie* ; mais celle dont il s'agit, étoit ſituée dans le Quartier S. André. Guillot les y place toutes les deux :

Aſſés tôt trouva Sacalie,
Et la petite Bouclerie,
Et la grand Bouclerie après,
Et Hérondale tout emprès.

Il eſt aiſé de voir par la marche du Poëte ;

(*f*) Archiv. de S. Germain, A. 3. 2. 8. & 2. 10.

ainſi que par les Titres, que la rue de la petite Bouclerie eſt celle dont il s'agit dans cet article, & que la grande eſt la rue Macon, qui aboutiſſoit alors à la Boucherie, ſituée au coin de la rue de l'Hirondelle; enfin, que c'eſt cette même rue de la petite Bouclerie que l'on a quelquefois nommée rue *de l'Abreuvoer Macon*, parce qu'elle y conduiſoit en ligne directe.

RUE BOUT-DE-BRIE. Elle aboutit d'un côté à la rue du Foin, & de l'autre à celle de la Parcheminerie. On la trouve nommée dans différents Actes *Bourg de Brie*, *Bout de Brye*, *Bouttebrie*, *du Bourc de Brie*, *Boudebrie*, *&c.* ce ſont autant d'altérations du nom primitif, qui eſt *Erembourg* ou *Eremburge de Brie*; *vicus Eremburgis de Briâ & de Breiâ* en 1284 & 1288 (*g*). Par erreur de Copiſte, elle eſt écrite rue *d'Ambourg*, au coin de la rue du Foin, dans un Compte de la Voirie de 1498 (*h*). Avant la fin du XIVe ſiécle, on lui donnoit le nom de rue *des Enlumineurs*, ſans doute à cauſe de ceux qui s'y étoient établis. Je la trouve indiquée, en 1371, *rue Erembourg de Brie*, *autrement des Enlumineurs* (*i*); & dans un Compte de Recette du Domaine de la Ville, rendu en 1573, on énonce une maiſon ſiſe rue *des Enlumineurs*, *dite Erambourg de Brie* (*k*).

RUE DES TROIS CHANDELIERS. On nomme ainſi une des deſcentes de la rue de la Huchette

(*g*) Cartul. de Sorbonne.—Manuſc. de S. Germain, coté 453, fol. 199, v°

(*h*) Sauval, tom. 3, p. 528.

(*i*) Enſaiſ. de S. Germain-l'Auxerrois, Reg. 2, coté 3, fol. 58, v°.

(*k*) Sauval, t. 3, pag. 625.

à la Rivière, en face de la rue Zacharie. Sauval (*l*) dit « qu'elle a eu trois noms; qu'en 1246 elle » s'appeloit la rue *Orillon*, enſuite la rue *Sac-à-* » *Lie*, pour être *preſque* vis-à-vis la rue Sac-à-Lie, » que le peuple nomme *Zacharie*, & en 1379 & » 1421 la rue *Thibault aux Broches.* » Il a confondu cette rue avec une autre dont elle n'étoit ſéparée que par une maiſon, & dont je parlerai à l'article ſuivant. Il paroît par pluſieurs Titres de l'Abbaye S. Germain (*m*), qu'au XIVe ſiécle on la nommoit la rue *Berthe.* Dans un Compte cité par Sauval (*n*), on énonce *la rue & le Port des Bouticles*, en 1366, & c'eſt le nom qu'on donnoit alors à cette rue-ci, au bout de laquelle il y avoit des boutiques ou bateaux dans leſquels on conſerve le poiſſon. On en trouve la preuve dans un Acte d'amortiſſement du 8 Février 1442, & dans les Titres & Cenſiers de l'Abbaye S. Germain, dans leſquels elle eſt nommée *rue Berthe, dite des Bouticles.* On corrompit ce premier nom, on l'appela rue *Bertret*, comme on peut voir dans Corrozet & ſur le Plan de Boiſſeau. Quelques Chandeliers s'y étant établis, la firent nommer rue *Chandelière*; elle eſt indiquée ainſi dans un Arrêt du 17 Février 1662 (*o*), qui ordonne qu'elle ſera fermée, par les deux bouts, de portes ferrées qui s'ouvriront & ſe fermeront chaque jour à certaines heures. Le nom actuel de cette rue vient de la maiſon qui en faiſoit le coin : elle avoit pour enſeigne les Trois Chandeliers. On la trouve auſſi déſignée dans un Acte de 1366 : c'étoit l'Hôtel

(*l*) Tom. 1, pag. 123.
(*m*) *V.* le 1er Inventaire, fol. 62; & le Terrier, fol. 143, v°.
(*n*) Tom. 3, pag. 125.
(*o*) Hiſt. de Paris, tom. 5, pag. 187.

des Vicomtes de Thouars, depuis créés Ducs de la Trémoille. Ils le laiſsèrent tomber en ruine, & l'abandonnèrent, en 1379, à la Fabrique de S. Germain le Vieux (*p*).

RUE DU CHAT QUI PÊCHE. Elle commence à la rue de la Huchette, & aboutit à la Rivière. Sauval (*q*) dit qu'en 1421 elle ſe nommoit rue *de la Triperie*: je n'ai vu aucun Acte dans lequel on lui donne ce nom, & je crois qu'il l'a confondue avec le cul-de-ſac Gloriette. Le Cenſier de Ste Géneviève, de 1540, l'appelle *ruelle des Etuves*; je la trouve auſſi déſignée ſous le nom de rue *du Renard*.

C'eſt entre cette rue & la précédente qu'on voyoit encore, il y a ſept à huit ans, une ruelle ou deſcente à la Rivière, fermée par une porte à ſon entrée dans la rue de la Huchette: elle ſe nommoit la rue *des Trois Canettes*. Boiſſeau l'a figurée ſur ſon Plan, ſous le nom de rue *du Harpeur*: c'eſt, à ce que je crois, le ſeul de nos Plans, publiés depuis 130 ans, ſur lequel elle ſe trouve. Comme elle ne ſervoit que pour l'écoulement des eaux & des immondices des maiſons voiſines, & qu'elle étoit fermée, ainſi que je viens de le dire, elle ne ſeroit peut-être pas connue, ſans un accident fatal arrivé le 9 Février 1767. La maiſon voiſine vint à s'écrouler; la néceſſité de la rebâtir, a donné lieu de renouveler le projet qu'on avoit formé de conſtruire un Quai le long de la Rivière, entre le Pont S. Michel & le Petit-Pont; il a été autoriſé par Arrêt du

(*p*) Sauval, t. 2, p. 125. | (*q*) Tom. 1, pag. 125.

Conſeil, du 25 Avril 1767, regiſtré au Bureau de la Ville le 19 Mai ſuivant, & par Lettres-Patentes du 31 Juillet de la même année. Par l'article 3 de cet Arrêt, il a été ordonné que la rue des Trois Canettes ſeroit ſupprimée, & la rue des Trois Chandeliers élargie juſqu'à 12 pieds, dans toute ſa longueur, ce qui a été exécuté.

RUE CHRISTINE. Elle traverſe de la rue Dauphine dans celle des Grands Auguſtins. On l'ouvrit, en 1607, ſur une partie de l'emplacement de l'Hôtel & des jardins du Collége de S. Denys. Le nom qu'elle porte lui fut donné en l'honneur de *Chriſtine* de France, ſeconde fille de Henri IV.

RUE DE CLUNI. Elle commence à la Place de Sorbonne, & finit à la rue des Cordiers : ſon nom eſt dû au Collége de Cluni, qu'elle avoiſine, & dont je parlerai ci-après ; elle le portoit dès la fin du XIIIe ſiécle. Guillot l'appelle rue *de l'Abbé de Cligni.*

RUE CONTRESCARPE. Elle traverſe de la rue Dauphine dans celle de S. André-des-Arcs. Ce nom vient de ſon ancienne ſituation le long des murs de l'enceinte de Philippe-Auguſte. De Chuyes l'appelle mal-à-propos *petite rue Dauphine*, & ce n'eſt que dans le Procès-Verbal de 1636, que je l'ai trouvé indiquée ſous le nom de rue *de Baſoche.*

RUE DES CORDELIERS. Elle aboutit d'un côté à la rue de la Harpe, & de l'autre à celle de Condé, vis-à-vis la rue des Boucheries. Elle tire ſon nom des Religieux qui s'y ſont établis. Guillot l'appelle rue *des Cordéles.* On lui donna

le nom de rue *S. Germain*, lorſque la rue S. André-des-Arcs ceſſa de le porter. Sauval (*r*) dit qu'en 1255, époque de la fondation du Collége des Prémontrés, on l'appeloit la rue *aux Etuves*. Il ſe trompe; cette dénomination étoit celle d'une rue qui ne ſubſiſte plus aujourd'hui, & qui paſſoit de la rue des Cordeliers à la rue Mignon, dont elle faiſoit la continuation, entre le Collége de Bourgogne & la Maiſon des Prémontrés. Dans un Acte de 1304, je la trouve nommée rue *S. Coſme & S. Damian*: elle finiſſoit ci-devant à l'endroit où eſt la Fontaine, au-deſſus de la rue du Paon, où étoit la Porte de l'enceinte de Philippe-Auguſte. On l'appeloit la Porte *des Cordéles*, la Porte *des Frères Mineurs*, enſuite la Porte *S. Germain*. On voit, dans les Regiſtres de la Ville, qu'au mois d'Avril 1586, il y eut ordre de la faire fermer, & d'ouvrir celle de Buci: elle a été abattue en 1672 (*s*).

Les Cordeliers. On ſait que ces Religieux ont été inſtitués par S. François, près d'Aſſiſe en Ombrie, en 1208. Cet Ordre, approuvé l'année ſuivante, fit des progrès ſi rapides, qu'au premier Chapitre, tenu en 1219, on comptoit déja plus de cinq mille Députés. Leur titre étoit celui de *Prédicateurs de la Pénitence*; mais leur Inſtituteur, par humilité, les appela *Frères Mineurs*; il voulut même que le Chef ou Général de ſon Ordre ne prît que le ſimple titre de *Miniſtre*. Nos Hiſtoriens (*t*) s'accordent à dire

(*r*) Tom. 1, pag. 128.
(*s*) Tr. de la Police, tom. 1, pag. 88.
(*t*) Du Breul, p. 514. — Sauval, t. 1, p. 630. — Hiſt. de Paris, t. 1, p. 284. — Le Maire, t. 1, p. 466. — Piganiol, t. 7, p. 1.

qu'ils

qu'ils vinrent à Paris en 1216 ou 1217 : ſuivant ceux de l'Univerſité, ils n'y vinrent que l'année ſuivante (*u*). Cette aſſertion ne me paroît pas facile à prouver : ſi elle a quelque fondement, il faudra ſuppoſer qu'ils aient été pendant treize à quatorze ans à Paris ſans y avoir d'établiſſement ; ce qui n'eſt guère vraiſemblable. Je conviens que Belleforeſt (*x*) avance qu'ils occupoient, à la Montagne Ste Géneviève, la maiſon où eſt aujourd'hui le Collége de Navarre. C'eſt, à ce que je crois, ſur le ſeul témoignage de cet Hiſtorien, que le P. Gonneau, Procureur des Cordeliers, s'eſt fondé pour répéter ce fait dans la Déclaration qu'il donna, le 12 Octobre 1639, aux Commiſſaires nommés pour la recherche des amortiſſements (*y*). Quoique ce Religieux fût à portée d'être mieux inſtruit qu'un autre de ce qui concerne les Cordeliers, il ne paroît pas que ſa Déclaration mérite beaucoup de confiance, puiſqu'il dit qu'au ſortir de la rue de la Montagne Ste Géneviève S. Louis les transféra au Château de Hautefeuille, proche la Porte S. Germain-des-Prés, & qu'il n'y place leur établiſſement qu'en 1234, quoiqu'il ſoit antérieur d'environ quatre ans. Ce fut en effet en 1230 que les Cordeliers s'établirent au lieu qu'ils occupent aujourd'hui, comme il paroît par les Lettres de l'Abbé de S. Germain, & par celles de Guillaume d'Auvergne ; du mois de Mai de cette année. Du Breul (*z*) & D. Félibien (*a*) les ont

(*u*) Du Boulai, Hiſt. Univ. t. 3, p. 97. — Crevier, t. 1, p. 326.
(*x*) Coſmogr. pag. 221.
(*y*) Manuſc. de S. Germain, coté 454, fol. 224.
(*z*) Pag. 515.
(*a*) Hiſt. de Paris, tom. 3, pag. 115.

rapportées. La forme de cette Conceſſion eſt remarquable : on y lit que l'Abbé & le Couvent de S. Germain *ont prêté*, *commodaverunt*, aux Frères Mineurs un lieu & les maiſons qui y étoient conſtruites, ſitué ſur la Paroiſſe S. Côme & S. Damien, pour y demeurer en qualité d'hôtes, *ut ibi maneant tamquàm hoſpites* ; que cependant ils ne pourront y avoir ni cloches, ni Cimetière, ni Autel ſacré, & que, ſi par la ſuite ils viennent à quitter cette demeure, le Couvent de S. Germain rentrera dans la propriété deſdits lieux, & des augmentations qu'on y auroit faites. Cet Acte donne lieu à quelques obſervations : 1° la pauvreté ordonnée par S. François étoit ſi rigoureuſement obſervée par ſes Religieux, qu'ils ne pouvoient rien poſſéder en propre ; il falloit donc colorer du titre de *prêt*, une ceſſion véritable : ſi ce fut une donation réelle, on peut dire que la libéralité de l'Abbé & des Religieux de S. Germain fut immenſe ; car, outre les maiſons & la vaſte étendue de terrein que renferme l'enclos de ce Monaſtère, j'ai lu que le Chapitre de S. Merri reçut, au mois de Mars 1230, de l'Abbaye S. Germain, 4 liv. pour le rachat de 2 deniers de cens qu'il percevoit ſur une partie du terrein enclavé dans celui des Cordeliers. La vérité eſt que ce fut S. Louis qui acheta de l'Abbaye tout ce qu'il paroît qu'elle *prêta* à ces Religieux ; il lui céda même, au mois d'Août 1234, cent ſols de rente, dont les Religieux de S. Germain étoient tenus pour le rachat de la Pêche dans la Rivière de Seine pendant trois jours ; rachat qu'ils avoient fait de Philippe-Auguſte, en 1209, & que nos Rois s'étoient réſervé. Cette Ceſſion, au reſte, ne doit être conſidérée que comme un paiement

ou une indemnité de celle qu'ils venoient de faire aux Cordeliers, d'une autre grande maiſon. Du Breul (*b*) & Piganiol (*c*) diſent que c'étoit un grand logis, qui s'appeloit en latin *Porpriſium*, comme ſi ce nom eût eu une ſignification particulièrement affectée à cette maiſon: ils pouvoient ſavoir que, par le vieux mot *Pourpris*, on entendoit un grand terrein occupé par des bâtiments & des jardins.

2° Il doit paroître ſingulier qu'en permettant l'établiſſement des Cordeliers, on ne leur accorde pas la faculté d'avoir une Chapelle, ni *un Autel*, ni des cloches, ni un Cimetière. Les Hiſtoriens que je viens de citer, pouvoient bien conſulter l'original de cette Conceſſion, qui eſt dans leurs Archives, & ne pas s'en rapporter à des copies infidéles; ils y auroient vu qu'on ne leur interdiſoit alors que la faculté d'avoir une Chapelle & un Autel conſacrés: *Nec ibi poterunt habere campanas nec Altare ſacratum, NISI PORTATILE, NEC CAPELLAM SACRATAM.* C'eſt-à-dire qu'ils ne pourroient avoir une Chapelle publique, ni cloches pour appeler les Fidéles au Service divin: cette permiſſion eût pu détourner les Paroiſſiens d'aller à l'Egliſe de S. Côme, ainſi qu'ils y étoient obligés, & préjudicier aux intérêts du Curé qui ſe ſeroit trouvé léſé par la perte d'une partie des offrandes, & par la diminution du revenu des droits curiaux.

La régularité avec laquelle les Cordeliers vivoient, les ſervices qu'ils rendoient à la Religion, & l'utilité qu'on avoit lieu d'en eſpérer,

(*b*) Pag. 517.

(*c*) Tom. 7, pag. 4.

engagèrent les Religieux de S. Germain à les traiter favorablement : non ſeulement ils leur permirent, en 1240, d'avoir une Egliſe, un Cimetière & des cloches, ils conſentirent encore en leur faveur à l'aliénation de deux piéces de terre que des perſonnes pieuſes vouloient bien leur donner, dont l'une étoit contiguë à leur Couvent, & l'autre ſituée au-delà des murs. S. Louis fit bâtir leur Egliſe, & employa pour cet objet une partie de l'amende de 10000 liv. à laquelle il avoit condamné Enguerrand de Couci, qui, ſans forme de procès, avoit fait pendre trois jeunes Gentilshommes Flamands, leſquels, en chaſſant, avoient pourſuivi & tué le gibier ſur ſes terres. Elle ne fut dédiée que le 6 Juin 1262, ſous le titre de *Ste Magdeleine*. Les Frères Mineurs avoient donné à l'Abbaye, en 1240 (*d*), une reconnoiſſance au ſujet des deux piéces de terre ci-deſſus, & ils avoient promis, par le même Acte, de ne pas étendre davantage leurs poſſeſſions ſur le territoire de S. Germain : mais cet engagement ne regardoit ſans doute que ce qui appartenoit en propriété à ladite Abbaye ; car, au mois de Septembre 1286, les Religieux de Ste Géneviève leur amortirent trois piéces de Vignes de cinq quartiers. En 1295 & 1298, ils en acquirent encore deux autres piéces ; elles étoient ſituées entre S. Sulpice & la Porte S. Michel, & s'étendoient juſqu'à leur Couvent. En cette même année 1298, au mois de Janvier, Philippe le Hardi leur donna la ruelle qui régnoit le long des murs, depuis la Porte d'Enfer juſqu'à celle de S. Germain. Ils ne jouirent pas un ſiécle de ces acquiſitions. La

(*d*) Hiſt. de l'Abbaye S. Germain, Pr. n° 87.

priſon du Roi Jean mit les Pariſiens dans la néceſſité de fortifier la Ville ; on creuſa, en 1358, des foſſés aux pieds des murs de l'enceinte de Philippe-Auguſte, & l'on fut obligé de retrancher à cet effet une partie des vignes des Cordeliers & des bâtiments qu'ils avoient fait conſtruire, joignant ces murs, ainſi qu'il eſt conſtaté par un Procès-Verbal de Deſcente fait ſur les lieux, les 26 & 28 Janvier 1655. Charles V eut égard au préjudice qu'on leur avoit fait, en démoliſſant leurs édifices : par ſes Lettres-Patentes du mois de Juin 1366, il leur donna, par pure aumône, deux maiſons ſituées rues de la Harpe & de S. Côme, qu'il avoit achetées des Religieux de Molême, & fit faire de grandes Ecoles & autres bâtiments. Le Réfectoire, qui a 172 pieds de long ſur 43 de large, a été rebâti par la libéralité d'Anne de Bretagne, Reine de France. L'Egliſe fut détruite preſque de fond en comble, par un incendie arrivé le 19 Novembre 1580 ; elle fut rebâtie, ſur les mêmes fondements, par les libéralités de Henri III, des Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit, & de pluſieurs autres perſonnes : on commença les travaux en 1582, & le 21 Décembre 1585, le Chœur étant fini, il fut béni, & le grand Autel dédié par Jules de Saint-Germain, Evêque de Céſarée, ſous l'invocation de *Ste Magdeleine*. La nef fut continuée par les ordres de Chriſtophe de Thou, premier Préſident au Parlement, de Jacques-Auguſte de Thou, ſon fils, & de quelques autres, leſquels y contribuèrent par leurs largeſſes : elle fut achevée en 1606. La Chapelle du Tiers-Ordre de S. François fut bâtie à droite, en entrant dans cette Egliſe, en 1672, & dédiée ſous le nom de *Ste Eliſabeth*.

Enfin, en 1673, ces Religieux firent rebâtir leur Cloître, & élever au-deſſus, des Dortoirs fort vaſtes. On mit alors ſur la Porte cette inſcription : *Le grand Couvent de l'Obſervance de S. François*, 1673. Ces bâtiments ne furent finis que dix ans après. Cette inſcription m'oblige de remarquer que les Frères Mineurs, appelés *Cordeliers* à cauſe de leur ceinture qui eſt un cordon noué, étoient anciennement *Conventuels*; mais, en 1502, on introduiſit chez eux une Réforme, qui fut appelée *l'Obſervance*; ce qui ſervit à les diſtinguer des autres Religieux du même Ordre. Le Souverain Pontife qui occupe actuellement le *Saint Siége*, a réuni, par ſon Bref du 9 Août 1771, les Conventuels & les Obſervantins qui exiſtent en France, & les a ſoumis à l'obéiſſance du Général des Conventuels, dont ils ont pris la forme de l'habit, & les Conſtitutions, que ce Pape leur a données.

La Confrèrie du Saint-Sépulchre eſt établie en l'Egliſe de ce Couvent : c'eſt auſſi dans une des ſalles de ce Couvent que ſe tiennent régulièrement, deux fois l'année, les Aſſemblées des Chevaliers de l'Ordre Royal de S. Michel, ainſi qu'il eſt porté par l'article 5 des Statuts du 12 Janvier 1665, & par le Réglement du mois d'Avril 1728. Elles ſe tenoient auparavant dans la ſainte Chapelle de Vincennes.

Cette Maiſon ſert de Collége aux jeunes Religieux de cet Ordre, qui viennent à Paris étudier en Théologie. Parmi le grand nombre de ceux qui s'y ſont diſtingués, on peut remarquer Alexandre de Hales, S. Bonaventure, Nicolas de Lyre, Jean Duns, dit *Scot*, parce qu'il étoit Ecoſſois, & appelé *le Docteur ſubtil*, &c. Cet Ordre a auſſi donné

à l'Egliſe quelques Papes & pluſieurs Cardinaux.

Vis-à-vis la porte de cette Egliſe étoit un jardin, qui fut deſtiné enſuite à ſervir de Cimetière : on en a pris depuis une partie, pour faire les rues de l'Obſervance & de Touraine ; le reſte eſt couvert de maiſons. Ce jardin aboutiſſoit à une ruelle qui régnoit le long des murs, juſqu'à la Porte. J'ai déja dit qu'elle s'appeloit *la Porte des Frères Mineurs*, ou *la Porte des Cordéles*, & que, lorſque l'Abbaye vendit celle de S. Germain à M. de Buci, qui lui donna ſon nom, on le transféra à celle-ci : elle fut abattue en 1672. Preſque vis-à-vis, & un peu au-deſſous, on conſtruiſit, en 1674 (*e*), une Fontaine qu'on a rétablie en 1717.

Le Collége de Bourgogne. Il fut fondé par Jeanne, Comteſſe de Bourgogne, épouſe de Philippe le Long : elle ordonna, par ſon Teſtament du 15 Février 1329 (vieux ſtyle), que ſon Hôtel de Neſle fût vendu, & que, du prix qui en proviendroit, on achetât un terrein propre pour la conſtruction d'un Collége, dans lequel on recevroit vingt pauvres Ecoliers de la Province & Comté de Bourgogne, auxquels elle légua 200 liv. Ses Exécuteurs Teſtamentaires, ayant vendu l'Hôtel de Neſle au Duc de Berri, achetèrent une maiſon vis-à-vis les Cordeliers, où ils établirent, en 1331 (*f*), un Collége, ſous le nom de *Maiſon des Ecoliers de Madame Jeanne de Bourgogne, Reine de France.* Cette fondation fut approuvée, ainſi que les ſtatuts faits pour ce Collége, par le Pape Jean XXII, le 4 des

(*e*) Le Maire, t. 3, pag. 429. | —Du Breul, p. 688.—Corrozet,
(*f*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 235. | fol. 119, r°, &c.
—Hiſt. de Paris, t. 1, p. 579. |

Calendes de Juillet, c'eſt-à-dire, le 28 Juin 1334, & par Guillaume de Chanac, Evêque de Paris, délégué par le Pape à cet effet, le 28 Août 1335. Vers le même temps, on érigea dans ce Collége une Chapelle ſous l'invocation de la Ste Vierge. Cette fondation avoit été faite pour vingt Bourſiers étudiants en Philoſophie, & non en d'autres Facultés, parmi leſquels on devoit choiſir le Principal & le Chapelain, auxquels on donnoit 6 ſols par ſemaine, & 3 ſols ſeulement à chacun des Bourſiers. Le 17 Juin 1340, on fonda un ſecond Chapelain. Par Arrêt du 13 Septembre 1536, il fut ordonné que le prix des Bourſes ſeroit augmenté, & porté à 5 ſols & à 10 ſols, & que les Bourſiers ne pourroient reſter plus de cinq ans dans ce Collége. Le nombre de ces Bourſes fut réduit à dix, y compris le Principal & les deux Chapelains, le 6 Novembre 1607, par Ordonnance du Chancelier de l'Egliſe de Paris & du Gardien des Cordeliers, Proviſeurs & Adminiſtrateurs nés de ce Collége. Par ce même Acte, on fixa les ſept Bourſes à 14 ſols par ſemaine, & les trois grandes à 20 ſols; & l'on ordonna qu'on y donneroit le logement ſeulement à dix autres Ecoliers dudit Comté de Bourgogne, qui ſeroient choiſis, par préférence, pour remplir les places des Bourſiers qui viendroient à vaquer. On fit encore depuis d'autres Réglements, dont le détail ennuyeroit mes Lecteurs; ils trouveront, ſur tout ce qui concernoit ce Collége, d'amples éclairciſſements dans *l'Hiſtoire de Paris*, de D. Félibien & de D. Lobineau (*g*).

(*g*) Hiſt. de Paris, loc. cit. ſup. & t. 3, pag. 635, 654, 717, 795, 802, 814 & 845.

La conformité du nom de *Jeanne de Bourgogne*, qu'ont porté deux de nos Reines, a induit en erreur du Breul (*h*) & ſes Copiſtes, qui attribuent la fondation de ce Collége à Jeanne de Bourgogne, épouſe de Philippe de Valois. Sauval (*i*), le Maire (*k*) & Piganiol (*l*) ſe ſont également trompés, en diſant que Jeanne de Bourgogne fit commencer ce Collége de ſon vivant, en 1330 ou 1331 : ils n'ont pas fait attention que cette Reine étoit morte le 21 Janvier 1329 (*m*), & que ce ſont ſes Exécuteurs Teſtamentaires qui achetèrent la maiſon où ce Collége fut bâti. Il avoit ſuivi le ſort des autres petits Colléges qui n'avoient pas plein & entier exercice, & avoit été réuni, en 1764, au Collége de l'Univerſité ; mais l'Académie Royale de Chirurgie, placée dans la même rue, entre l'Egliſe des Cordeliers & celle de S. Côme, ſe trouvant trop gênée, & ne pouvant accroître ſes bâtiments, obtint un Arrêt du Conſeil, le 7 Décembre 1768, qui nomma des Commiſſaires, & les autoriſa à faire, au nom de Sa Majeſté, l'acquiſition du Collége de Bourgogne & de quatre maiſons qui en dépendoient, pour y placer l'Ecole, Collége, Académie & Bibliothéque des Chirurgiens. Cette acquiſition fut faite en conſéquence le 9 Mars 1769, & confirmée par Lettres-Patentes du 24 Novembre ſuivant.

L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE. L'utilité & la néceſſité de la Chirurgie n'ont pas

(*h*) Du Breul, p. 688.—Malingre, p. 321.
(*i*) Tom 2, pag. 376.
(*k*) Tom. 2, pag. 495.
(*l*) Tom. 7, pag. 51.
(*m*) Corrozet, fol. 83, v°.

beſoin d'être prouvées ; nos beſoins la démontrent, ainſi que les accidents qui nous arrivent, & qui, ſans ſon ſecours, pourroient avoir des ſuites longues, ſouvent même funeſtes. Ses opérations, quoique cruelles, ſont ſouvent indiſpenſables ; mais elles ne doivent être faites que par des mains habiles. On avoit malheureuſement éprouvé que la Science, les connoiſſances Anatomiques, & l'expérience étoient rarement le partage de ceux qui, juſqu'au XIIIe ſiécle, exerçoient la Chirurgie : leurs talents ne conſiſtoient guère alors que dans la bonne opinion qu'ils avoient d'eux-mêmes, & dans un jargon apprêté qui ſuppoſoit en eux plus de lumières & de connoiſſances qu'ils n'en avoient ; leur mérite, pour la plûpart, n'étoit fondé que ſur la crédulité de ceux qui ſe trouvoient forcés d'implorer leurs ſecours. Les inconvénients funeſtes qui en réſultoient, engagèrent Jean Pittard, Chirurgien de S. Louis, à former un Corps de Chirurgiens choiſis, qui méritaſſent la confiance publique. Il obtint de ce Prince une Charte qui lui donnoit, en ſa qualité de Chirurgien du Roi au Châtelet, le pouvoir d'examiner & d'approuver, dans toute l'étendue de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, ceux qui voudroient y exercer l'Art de Chirurgie. Il obtint enſuite la permiſſion de former un Corps de Chirurgiens, pour leſquels il fit des Statuts & des Réglements ; mais il ne fut entièrement établi qu'en 1278, ſous le titre de *Confrèrie*, qu'on mit ſous l'invocation de S. Côme & de S. Damien ; & pour lors on en confirma les priviléges. Cette Compagnie n'étoit compoſée que de Gens lettrés, & d'une capacité éprouvée ; mais pluſieurs perſonnes, qui avoient moins de ſcience que de cupidité, voulurent

s'arroger le même titre ; c'eſt ce qui donna lieu aux Lettres-Patentes de Philippe le Bel du mois de Novembre 1311, du Roi Jean des mois de Février & Décembre 1352, de Charles V du 19 Octobre 1364, de Charles VI du 3 Août 1390 (*n*), &c. & aux Réglements donnés depuis, par leſquels il eſt défendu à toutes perſonnes d'exercer la Médecine & la Chirurgie, ſans avoir été préalablement jugées capables par ceux qui doivent les examiner.

La Compagnie des Chirurgiens, n'étant compoſée que de Gens lettrés, n'eut pas de peine à ſe faire aggréger à l'Univerſité en 1436 : elle ne s'occupoit pas ſeulement de la perfection de ſon Art, elle cherchoit encore à ſecourir ceux à qui la fortune n'avoit pas donné les moyens d'acheter les remèdes dont ils avoient beſoin. Une pieuſe & ancienne coûtume avoit introduit les Conſultations gratuites, que les Médecins donnoient à l'entrée des Egliſes : les *Myres* ou Chirurgiens l'adoptèrent. Un des Statuts de la Confrèrie porte qu'ils s'aſſembleroient le premier Lundi de chaque mois, à S. Côme, pour examiner les Pauvres malades qui ſe préſenteroient, & leur fournir charitablement les médicaments qui leur ſeroient néceſſaires. Ce fut ce qui engagea le Curé & les Marguilliers de S. Côme à faire conſtruire, vers 1561, au bas de leur Egliſe, un bâtiment deſtiné pour exercer cette œuvre de charité.

Cette Communauté s'étant beaucoup augmentée

(*n*) Livre rouge vieux du Châtelet, fol. 34, 35, 36 & 91.— Rech. de Paſquier, liv. 9, chap. 30, 31 & 32.— I Reg. des Chartes, à la Chambre des Comptes, fol. 33, 46 & 58.—Du Boulai, t. 4, p. 671 & ſuiv.

par le nombre de ceux qui avoient embraſſé cette profeſſion, & par l'aggrégation des Chirurgiens-Barbiers (ſupprimée en 1743), il fallut accroître les bâtiments : on acheta quelques maiſons voiſines. On commença, en 1671, à faire élever un Amphithéâtre Anatomique ; en 1706, on y joignit une Salle & de nouveaux bâtiments, qui furent finis en 1709. Différentes inſcriptions qu'on y avoit ſucceſſivement miſes, donnèrent lieu à des conteſtations, dans le détail deſquelles je ne dois point entrer : tout ſujet de diviſion, à cet égard, a été détruit par les Lettres-Patentes du 2 Juillet 1748, enregiſtrées au Parlement le 22 du même mois, par leſquelles Sa Majeſté a érigé cette Compagnie *en Académie Royale de Chirurgie*, & ce titre a été mis ſur la porte. Ceux de mes Lecteurs qui déſireroient de plus grands détails, en trouveront de ſatisfaiſants dans *l'Hiſtoire de Paris* (*o*), & dans un *Mémoire ſur l'origine & les progrès de la Chirurgie*, imprimé *in*-4°, en 1743.

Le Collége de Dainville. Je ne ſais à quoi attribuer le profond ſilence que du Boulai a gardé ſur ce Collége ; je ne me rappelle pas qu'il l'ait même nommé. Il fut fondé, le 19 Avril 1380 (*p*), par Michel de Dainville, Archidiacre d'Oſtrevant, dans le Diocèſe d'Arras, tant en ſon nom, que comme Exécuteur Teſtamentaire de Gérard & de Jean de Dainville, ſes frères. Il donna pour cet effet quelques rentes qu'il avoit acquiſes à Rouen, & la maiſon qu'il occupoit rue de la Harpe. Cette fondation fut faite pour douze

(*o*) Hiſt. de Paris, tom. 1, p. 438 & ſuiv.

(*p*) Ibib. t. 3, p. 506. & ſuiv. —Du Breul, pag. 728.

Bourſiers, dont ſix du Diocèſe d'Arras, & ſix de celui de Noyon, parmi leſquels devoient être pris le Principal & le Procureur. On les choiſit de ces deux Diocèſes, parce que Gérard avoit été d'abord Evêque d'Arras, enſuite de Thérouenne & de Cambrai, & que Michel avoit été Archidiacre de Noyon. A l'angle que forme cette maiſon, dans les rues de la Harpe & des Cordeliers, on a ſculpté les figures des Rois Jean, & Charles V, & celles des Fondateurs, qui préſentent à la Ste Vierge le Principal & les Bourſiers de ce Collége. Il a été réuni, comme les autres petits Colléges ſans exercice, à celui de l'Univerſité, en exécution des Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763.

L'Hôtel de S. Jean en Vallée étoit ſitué dans cette rue, & s'étendoit juſqu'à la rue du Paon; il avoit été bâti, ainſi que partie du Collége de Bourgogne, ſur un terrein aſſez étendu, appartenant à l'Abbaye S. Germain, qui s'appeloit, au XIVe ſiécle, *le Fief du Couvent.*

L'ÉGLISE S. CÔME ET S. DAMIEN. C'eſt par erreur que dans l'édition de du Breul, de 1639, cette Egliſe eſt qualifiée *Collégiale* : l'Abbé Lebeuf (*q*) n'auroit pas dû imputer cette faute à cet Hiſtorien, puiſqu'elle ne ſe trouve pas dans l'édition de 1612, qui fut faite ſous ſes yeux. En parlant de l'Egliſe S. André-des-Arcs, j'ai dit à quelle occaſion elle fut conſtruite, ainſi que celle-ci; (*Voyez* ci-deſſus p. 9.) j'ai auſſi remarqué que ces deux Egliſes furent érigées en même temps en

(*q*) Tom. 2, pag. 466.

Paroiſſes, & cédées à l'Univerſité en 1345. Je ne ſais ſi l'on reconſtruiſit celle-ci dans le ſiécle ſuivant ; mais elle fut dédiée le Dimanche après la S. Luc, en 1426.

RUE DES CORDIERS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Jacques, & de l'autre à celle de Cluni. On ne peut guère douter qu'elle ne doive ce nom à des Cordiers, auxquels on avoit permis d'y filer leur chanvre. Guillot appelle rue *as Cordiers*. Il y a quelque apparence qu'anciennement elle ſe prolongeoit juſqu'à la rue de la Harpe, & que le paſſage des Jacobins en occupe une partie.

RUE DAUPHINE. Elle commence au bout du Pont-Neuf, & aboutit au carrefour que forment les rues S. André-des-Arcs, de la Comédie, Mazarine & de Buci. Henri IV ayant fait achever le Pont-Neuf, & voulant en faciliter la communication avec le fauxbourg S. Germain, fit ouvrir cette rue, en 1607, ſur le jardin des Auguſtins & ſur les bâtiments du Collége de S. Denys. Les propriétaires furent dédommagés, & la rue fut nommée *Dauphine*, en l'honneur du Dauphin. A l'extrêmité de cette rue, on fit bâtir une Porte, à laquelle on donna le même nom ; elle étoit preſque vis-à-vis de la rue Contreſcarpe : on l'abattit en vertu d'un Arrêt du 24 Septembre 1672. La portion de cette rue qui étoit au-delà de la Porte, eſt appelée indifféremment *petite rue Dauphine* & *rue neuve Dauphine*, dans les Actes du ſiécle paſſé.

RUE DE L'ÉPERON. Elle aboutit d'un côté à

la rue S. André-des-Arcs, & de l'autre à celle du Jardinet. Le plus ancien nom ſous lequel je l'ai trouvé déſignée, eſt celui de rue *Gaugain*, *vicus Galgani* en 1269 (*r*); elle le portoit encore au commencement du XVe ſiécle. Guillot (*s*) l'appelle rue *Cauvain*. Dans pluſieurs Titres de l'Abbaye, ce nom eſt altéré; on y lit rue *Gongan*, *Gongain*, *Gongaud*, *Gorigand*, *&c.* ce ſont des fautes de Copiſtes. Au XVe ſiécle, je la trouve nommée rue *Chapron*, *de Chaperon* & *Chapon*; mais, dans le Procès-Verbal de 1636, on lit, rue *de l'Eperon*. Tous ces derniers noms viennent d'une enſeigne. En 1367, il y avoit dans cette rue un Collége, appelé *de Vendôme*; il étoit ſitué à l'extrêmité, entre les rues du Battoir & du Jardinet.

RUE DU FOIN. Elle traverſe de la rue de la Harpe à la rue S. Jacques. Je ne ſais à quelle occaſion elle avoit reçu ce nom; mais, dès la fin du XIIIe ſiécle, elle s'appeloit la rue *O Fain*, *de la Fennerie* en 1332, *au Foin* en 1382 & 1386 (*t*); cependant, dès 1383, on la nommoit rue *aux Moines de Cernai*, parce que les Abbés des Vaux de Cernai y avoient leur Hôtel. Au ſiécle ſuivant, elle reprit ſon ancien nom de rue *du Foin*, qu'elle a toujours conſervé depuis.

LE COLLÉGE DE NÔTRE-DAME DE BAYEUX, plus communément appelé LE COLLÉGE DE MAÎTRE GERVAIS. Il fut fondé par Me Gervais Chrétien, Chanoine des Egliſes de Bayeux &

(*r*) Archiv. de l'Abb. S. Germain.

(*s*) Lebeuf, t. 2, p. 565.
(*t*) Sauval, t. 1, p. 135.

de Paris, & Phyſicien, c'eſt-à-dire, Médecin de Charles V. Il poſſédoit, par les libéralités de ce Prince, trois maiſons rue Erembourg de Brie, & deux autres rue du Foin, qui étoient contiguës aux premières; il les deſtina pour un Collége, & aſſigna des revenus pour l'entretien de vingt-quatre Bourſiers. Le Contrat de fondation eſt du 20 Février 1370, & je ne ſais ſur quel fondement quelques Hiſtoriens (*u*) n'en ont placé l'époque qu'en 1378. Ils ont penſé, ſans doute, qu'on ne devoit la fixer qu'au temps où cette fondation fut confirmée : il eſt cependant certain qu'elle fut approuvée par une première Bulle de Grégoire XI, du 4 des Ides de Juin, la troiſiéme année de ſon Pontificat (*x*), c'eſt-à-dire, le 10 Juin 1374, & par deux autres ſubſéquentes. Charles V l'approuva par ſes Lettres données au mois d'Avril 1378 : il y prend le titre de *Fondateur*, & nomme le Grand Aumônier, ou, à ſon défaut, le premier Aumônier, pour viſiter ce Collége & en conférer les Bourſes. Ce Prince augmenta la fondation de deux Bourſes, deſtinées à deux Etudiants en Mathématiques. Piganiol (*y*) dit que la libéralité de Charles V s'eſt bornée à cette fondation, & au don qu'il fit à ce Collége d'un Reliquaire fort riche ; il paroît étonné de ce que ce Prince en a pris le droit de s'en qualifier *Fondateur*, & de diſpoſer des Bourſes. S'il eût lu les Titres de ce Collége, & les Auteurs qui en ont parlé, il auroit vu, 1° que les maiſons acquiſes par Gervais Chrétien, venoient de la libéralité

(*u*) Choiſi, Hiſt. de l'Egliſe, t. 7, p. 250.

(*x*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 430.

(*y*) Tom. 6, pag. 273.

du

du Roi, qui contribuoit par ce don à la plus grande partie de la fondation. 2° Qu'elle a été augmentée, non ſeulement par celle des deux Bourſes, mais encore par les amortiſſements, les rentes, & les Livres qu'il donna pour l'uſage de ce Collége. 3° Qu'à ces bienfaits il ajouta la conceſſion des dîmes de Saineville & de Caenchi, & qu'indépendamment d'un droit ſi légitimement acquis, Gervais Chrétien ne pouvoit être que très-flatté que le Roi voulût bien honorer ce Collége du titre de *Fondation Royale*. La même année 1370, on incorpora avec les Ecoliers de N. D. de Bayeux, ceux d'un Collége que Robert Clément avoit fondé, rue Hautefeuille, quelques années auparavant, & qui n'avoient pas ſuffiſamment de quoi ſubſiſter, le Fondateur n'ayant laiſſé, ſes dettes payées, que 18 liv. de rente & la maiſon dans laquelle ils demeuroient. Le Collége de N. D. de Bayeux a porté depuis, par préférence, le nom de *Maître Gervais*. Il a eu le ſort des autres petits Colléges, qu'on a réunis à celui de l'Univerſité.

LA CHAMBRE ROYALE ET SYNDICALE DES LIBRAIRES ET IMPRIMEURS. L'invention des Arts eſt le fruit d'une imagination heureuſe, attentive & réfléchie; mais ils ne doivent leurs progrès & leur perfection qu'à l'étude & à l'expérience. Celui de l'Imprimerie, ſi utile & ſi néceſſaire, devenu quelquefois ſi pernicieux & ſi funeſte, ne fut connû & pratiqué qu'au milieu du XVe ſiécle. Je franchirois les bornes que je me ſuis preſcrites, ſi j'entrois dans une diſcuſſion ſur les premiers Inventeurs de cet Art, & ſur les

lieux où l'on prétend qu'il a d'abord été mis en uſage.*

Ce fut en 1470 que Guillaume Fichet & Jean Heynlin de la Pierre, Docteurs de Sorbonne, firent venir d'Allemagne Ulric Géring, & ſes deux Aſſociés Martin Krantz & Michel Friburget: ils les placèrent dans la Maiſon même de Sorbonne, où ces Imprimeurs établirent leurs preſſes. Ainſi la première Imprimerie de Paris & de la France eut ſon berceau dans l'aſyle même des Sciences, dont elle avoit pour objet de faciliter l'étude.

Quelque ſages que ſoient les inſtitutions humaines, elles ne ſont pas à l'abri des abus; l'Imprimerie, deſtinée à multiplier les ſources de nos connoiſſances, à faciliter celles qui peuvent contribuer à orner l'eſprit & à former les mœurs, a ſouvent contribué à les corrompre: l'audace & l'impiété n'oſoient marcher que dans les ténèbres; l'Imprimerie manifeſta leurs complots ſacrilèges; on attaqua les dogmes les plus reſpectables; on oſa ſubſtituer des paradoxes & des erreurs à des vérités connues & révérées en Europe depuis plus de quinze ſiécles; d'un autre côté des hommes pervers profanèrent leurs talents, & firent rougir la Pudeur, par des écrits libres & par des gravures indécentes. Tel fut le coupable abus de l'Imprimerie. L'œil attentif & vigilant du Miniſtère n'en pouvoit pas toujours

* Les perſonnes curieuſes ou intéreſſées, qui déſireroient des détails à ce ſujet, en trouveront dans une infinité de livres compoſés ſur cette matière, & notamment dans les ouvrages ſuivants: *Hiſtoire de l'Imprimerie*, par Proſper Marchand: la même, par la Caille: *l'Origine de l'Imprimerie*, par A. Chevillier, Bibliothécaire de Sorbonne: *Diſſertations* de M. Fournier le Jeune, &c.

découvrir facilement la ſource impure : on eut recours au moyen le plus ſûr d'en arrêter les ſuites ; ce fut de veiller à ce qu'on ne put, à l'avenir, introduire aucuns livres ni gravures qui fuſſent contraires à la Religion, aux bonnes mœurs, & au reſpect dû au Souverain & à ceux qu'il honore de ſa confiance. La principale attention ſe fixa ſur la Capitale ; Henri II rendit une Ordonnance, le 27 Juin 1551, par laquelle *il défendit* (article XV) *à tous Libraires, Imprimeurs & Vendeurs de livres, d'ouvrir aucunes balles de livres qui leur ſeroient apportés de dehors, s'ils n'euſſent été vus & viſités.* On choiſit d'abord pour cet examen des perſonnes hors du corps de la Librairie ; enſuite on en chargea les Libraires mêmes, ainſi qu'il paroît par un Arrêt du Parlement, du 15 Février 1611, qui ordonne que *les livres apportés en la Ville de Paris, ſeroient vus & viſités par les Syndic & Adjoints de la Communauté, en la manière accoutumée.*

Cette viſite ſe faiſoit chez les Libraires mêmes qui avoient reçu des balles ; mais, comme il n'étoit pas toujours poſſible de la faire à l'inſtant de la réception, & que le moindre délai pouvoit être ſujet à des inconvénients, on penſa qu'il étoit néceſſaire d'avoir un lieu propre pour y dépoſer toutes les balles de livres, & pour les viſiter, avant que de les remettre aux Libraires auxquels elles étoient adreſſées. Il paroît que les démarches que la Communauté avoit faites à ce ſujet, dès le 6 Juillet 1617, ne furent point infructueuſes ; le Roi permit que ce dépôt fût au Collége Royal : le 5 Décembre 1670, on le tranſporta au Collége de Cambrai, où il eſt reſté juſqu'au 28 Novembre 1679. Ce dépôt fut alors transféré

rue des Mathurins, dans des bâtiments ſitués à la place où eſt aujourd'hui la cour extérieure de ces Religieux; mais cet édifice s'étant écroulé, le 12 Juin 1726, les Libraires prirent d'abord une ſalle chez les Mathurins, & enfin louèrent de ces Religieux, le 25 Septembre 1727, la maiſon qui donne lieu à cet article; ils en firent rétablir la façade l'année ſuivante, ainſi que le conſtate l'inſcription qu'on lit ſur la porte d'entrée.

C'eſt dans cette Chambre que, deux fois par ſemaine, on apporte de la Douane toutes les balles de livres & d'eſtampes qui arrivent à Paris; elles y ſont ouvertes & viſitées avec ſoin, gratuitement, par les Syndic & Adjoints, en préſence des deux Inſpecteurs de la Librairie. C'eſt auſſi dans cette Chambre que s'enregiſtrent les Priviléges ou Permiſſions pour l'impreſſion des livres & des eſtampes, & que la Communauté tient ſes Aſſemblées pour les élections, réceptions de Sujets, & autres affaires particulières.

Vis-a-vis de la maiſon dont je viens de parler, & au coin de la rue Bout-de-Brie, eſt un Hôtel dont la façade n'annonce rien de remarquable: on voit ſur la porte un écuſſon dont le champ eſt d'azur, à deux faces d'or, accompagnées de ſix beſans de même, trois en chef, deux en cœur & un en pointe. Ces mêmes armoiries ſont encore ſculptées aux deux côtés du grand écuſſon qui eſt ſur la porte intérieure; on y voit trois C ou croiſſants entrelacés, ſurmontés d'une couronne royale; enfin, au-deſſus de cet écuſſon, l'on en a ſculpté un autre qui repréſente l'écu de France à trois fleurs-de-lys, ſoutenu par deux Anges & ſurmonté de la couronne royale. Les

recherches que j'ai faites à ce ſujet, ne m'ont pas mis en état d'inſtruire mes Lecteurs ; je ne puis leur propoſer que des conjectures, & je n'aurois même rien dit ſur cet article, dont je ne crois pas qu'aucun de nos Hiſtoriens ait parlé, ſi je n'avois pas trouvé, dans *l'Almanach des Centénaires* (z), un article qui concerne cet Hôtel : on y lit, « qu'on voit, rue du Foin, au coin » de la rue Bout-de-Brie, un *ancien Palais élevé* » *par Henri II*, qu'on ne diſtinguoit dans le Quar- » tier que ſous le nom d'*Hôtel de la Reine Blan-* » *che*, parce qu'après la mort de Henri II, il » appartint à ſon épouſe Catherine de Médicis, » qui demeura veuve pendant trente ans, depuis » l'an 1559 juſqu'à l'an 1589. »

Je conviens que ce récit eſt fondé ſur une tradition qui s'eſt perpétuée juſqu'à préſent ; mais je ne ſais ce qui peut y avoir donné lieu. 1° Il n'y a aucune preuve que cette maiſon, qualifiée *Palais*, ait été bâtie par ordre de Henri II, ni qu'elle ait appartenu à Catherine de Médicis ; on y auroit ſculpté leurs armes. M. Rouſſeau, ancien Conſeiller aux Eaux & Forêts, à qui cette maiſon appartient, a bien voulu me communiquer une Liſte ſuivie des anciens propriétaires, depuis cinq cents ans, & je n'y ai trouvé ni Rois, ni Reines. 2° J'ignore ſur quoi peut être fondée la tradition qui donne à cette maiſon le nom d'*Hôtel de la Reine Blanche* : je conviens qu'indépendamment de ceux qu'on a nommés ainſi, parce qu'ils ont été poſſédés par Blanche de Caſtille, veuve de Louis VIII ; par Blanche de Bourgogne, femme de Charles

(z) Tom. 10, pag. 57.

le Bel, & par Blanche d'Evreux, veuve de Philippe de Valois, on a donné le nom de *Reines Blanches* aux veuves de nos Rois, parce qu'elles portoient le deuil en blanc; mais cet uſage fut aboli par Anne de Bretagne, qui le porta la première en noir, après la mort de Charles VIII, en 1498, ce qui s'eſt toujours pratiqué depuis. 3° Suivant la Liſte de M. Rouſſeau (qui paroît être fidélement extraite des Terriers du Fief du Franc-Roſier qui appartient à MM. de Sorbonne) on voit que la maiſon dont il s'agit, étoit poſſédée, en 1541, par Martin Fumée, fils du Garde des Sceaux, qui l'avoit ſans doute fait rebâtir; car ce ſont ſes armes que l'on voit, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur; &, ſuivant cette Liſte, les ſieur & Dame Fumée en étoient encore propriétaires en 1622. Cette ſucceſſion ſi bien ſuivie permet-elle de penſer que Henri II, qui ne commença à régner qu'en 1547, ait fait rebâtir une maiſon nouvellement conſtruite, qu'il y ait fait ſculpter le chiffre de la Ducheſſe de Valentinois, ſans y faire mettre le ſien, & qu'il eût fait mettre au-deſſus de cet écuſſon la couronne royale? En ſuppoſant même qu'après la mort funeſte de ce Prince, cet Hôtel eût paſſé à Catherine de Médicis, peut-on préſumer que cette Reine eût fait ſculpter trois C ou trois croiſſants, par préférence à ſes armes? qu'elle n'eût pas fait environner cet écuſſon d'une cordelière, marque de ſa viduité, & qu'elle eût laiſſé ſubſiſter aux deux côtés les armes des ſieur & Dame Fumée? 4° N'eſt-il pas plus probable que Martin Fumée, fils d'un Garde des Sceaux de France, occupoit à la Cour quelque place diſtinguée; qu'il pouvoit même avoir été per-

ſonnellement attaché, ou à Claude de France, première femme de François I, ou à Catherine de Médicis, nouvellement mariée au Dauphin, & qu'en faiſant reconſtruire ſa maiſon, il aura voulu perpétuer le ſouvenir de ſon attachement & de ſa reconnoiſſance, en faiſant ſculpter des C en différents endroits & ſur l'écuſſon même de ſes armes ? Au reſte, je ne fais qu'expoſer mes doutes ; c'eſt aux perſonnes qui ſeront mieux inſtruites, à nous faire part de leurs connoiſſances. Cet Hôtel eſt déſigné, dans quelques Titres, ſous le nom d'*Hôtel de Henri de Marle*, Maître des Requêtes, qui le poſſédoit en 1540. Au ſiécle dernier il portoit, par la même raiſon, le nom d'*Hôtel de Bourlon.*

RUE GILLES-CŒUR. Elle commence à la rue S. André-des-Arcs, & aboutit au Quai des Auguſtins. C'eſt cette rue, appelée par corruption *Villequeux*, que Sauval dit (*a*) n'avoir pu découvrir ; cependant la reſſemblance de ce nom avec celui qu'elle porte aujourd'hui, l'indiquoit aſſez, indépendamment des preuves que fourniſſent tous les Actes qui en font mention. Les Titres de S. Germain, du XIVe ſiécle (*b*), l'indiquent ſous le nom de *Gilles-Queux*, *Gui-le-Queux*, & peut-être par faute de Copiſte, *Gui-le-Preux* ; ils ſe contentent quelquefois de la nommer *rue dite le Queux.* Je dois obſerver que ce nom de *Gui-le-Queux* a été donné auſſi à la rue des Poitevins. L'uſage ancien étoit de

(*a*) Tom. 1, pag. 171.

(*b*) Archiv. de S. Germain, A. 3. 8. 5.

donner à une rue le nom d'une Egliſe, d'un Collége, d'un Palais qui s'y trouvoit ſitué, d'une enſeigne ou du plus notable de ſes habitants : il eſt vraiſemblable que Gui le Queux ou Gilles le Queux auront fait donner leur nom à cette rue. Celui de *Queux* ſignifie *Cuiſinier* ; mais c'étoit, chez le Roi, une des premières charges que celle de *Grand-Queux* (*c*) ; &, pour le prouver, il ſuffit de dire que les Chaſtillons ſe ſont fait un honneur de la poſſéder. Sauval dit (*d*), avec raiſon, qu'en 1397 cette rue s'appeloit *Gui-le-Comte* ; elle eſt ainſi nommée dans le Contrat de vente que j'ai déja cité, par lequel le Connétable Louis de Sancerre vendit, le 27 Septembre 1397, à l'Archevêque de Beſançon, ſon Hôtel faiſant le coin de la rue d'Arondelle & de la rue Gui-le-Comte. (On trouve ce Contrat dans les *Notes de M. Godefroi ſur Alain Chartier*, & dans *l'Extrait* qu'en a donné M. Ménage en ſes *Obſervations ſur la Langue Françoiſe*, pag. 12.)

Corrozet nomme cette rue *Gilles-le-Cœur* ; ſur les inſcriptions ſculptées aux extrêmités, & ſur quelques Plans, on lit *Giſt-le-Cœur* ; ce ſont des fautes. Sauval (*e*) & M. Piganiol (*f*) ont inſinué, ſans fondement, que le nom de cette rue venoit d'un des deſcendants de Jacques Cœur, Thréſorier de Charles VII, auſſi connu par ſa fortune que par ſes diſgraces. Il eſt aiſé de voir, par ce que j'ai dit ci-deſſus, que le nom de *Cœur* eſt une altération de celui de *Queux*. Sur le Plan de Dheulland, cette rue eſt nommée *du Battoir* ; &,

(*c*) Hiſt. des grands Officiers de la Couronne.
(*d*) Tom. 1, pag. 139.
(*e*) Tom. 1, pag. 139.
(*f*) Tom. 7, pag. 114.

rue *des deux Moutons*, dans la *Nomenclature* des rues, donnée par l'Editeur de du Breul, en 1639 (*g*).

RUE DE LA HARPE. Elle commence au bout de la rue de la Vieille Bouclerie, au coin des rues Macon & S. Séverin, & aboutit à la Place S. Michel. Il paroît, par un Contrat de vente faite par Adeline de Beauvais au mois d'Octobre 1247, que dès-lors cette rue portoit le même nom qu'aujourd'hui, *vicus Cithare* (*h*): on voit auſſi qu'au milieu du XIIIe ſiécle, on l'appeloit *la Juiverie*, la rue *des Juifs*, *Domus in Judearia ante domum Cithare* (*i*), *vicus Judeorum* en 1257 (*k*). Dans pluſieurs Actes de 1262 & des années ſuivantes, qui ſont dans les Archives de S. Germain-des-Prés, on la nomme *vicus qui dicitur vetus Judearia*: on l'appeloit ainſi, parce que les Juifs y avoient leurs Ecoles. Le Cartulaire de Sorbonne fait mention, en 1270, de la rue *du Harpeur*, & du *vicus Reginaldi Citharistæ*, & il énonce, en 1272, *domus in vico Reginaldi le Harpeur in cuneo ante Scolas Judeorum*; cependant on lit, dans ce même Cartulaire, d'autres Actes où elle eſt indiquée, au même temps, ſous le nom de *la Harpe*; *in vico de Citharâ* en 1270, & *vicus Harpe* en 1281. Elle doit ce nom à l'enſeigne de la ſeconde maiſon à droite, au-deſſus de la rue Macon.

On diviſoit anciennement cette rue en deux parties, qu'on diſtinguoit par deux noms différents; on l'appeloit rue *de la Harpe* ou *de la Herpe* depuis la rue S. Séverin juſqu'à celle des

(*g*) Supplément, pag. 36.
(*h*) Paſtoral A. pag. 793.
(*i*) Nécrologe de N. D. au 31 Mars & au 25 Avril.
(*k*) Cartul. S. Stephani de Greſſibus.

Cordeliers ; & depuis cet endroit juſqu'à la Porte S. Michel, on la nommoit tantôt rue *S. Côme*, tantôt rue *aux Hoirs d'Harecourt* (*l*). Sauval dit (*m*) « que le P. du Breul aſſure qu'elle s'appe-» loit anciennement la rue *S. Côme*, ſans dire » d'où il l'a appris. » Ce reproche eſt mal fondé, & ſemble jeter du doute ſur ce qu'avoit annoncé du Breul. Il ſuffiſoit à Sauval, pour s'éclaircir, de lire les Actes mêmes cités par du Breul (*n*) ; la rue de la Harpe y eſt nommée rue *S. Côme*, ainſi que dans pluſieurs autres inſérés dans le Cartulaire de Sorbonne (*fol.* 82), où l'on en trouve de 1254, 1269, 1279, &c. qui font mention du *vicus SS. Coſme & Damiani.* Cette diſtinction des deux parties de la rue de la Harpe ſubſiſtoit encore en 1636, ainſi qu'il réſulte du Procès-Verbal du dernier Avril de cette année (*o*).

On voit dans cette rue, & un peu en-deça de celle des Mathurins, une maiſon où pend pour enſeigne la Croix de Fer : c'eſt un des monuments les plus anciens de la Ville de Paris, qui ſe nommoit le Palais des Thermes. On ne ſait pas préciſément par qui, ni en quel temps il a été bâti : Julien l'Apoſtat y a demeuré, & il y faiſoit ſon ſéjour lorſqu'il fut proclamé Empereur. Quelques Hiſtoriens ont prétendu que c'étoit lui qui l'avoit fait bâtir ; mais ils n'en ont donné aucune preuve convaincante. En 1544, on découvrit, du côté de la Porte S. Jacques, des veſtiges d'un aquéduc qui conduiſoit l'eau d'Arcueil dans ce Palais : il eſt vraiſemblable qu'il avoit été bâti

(*l*) Lebeuf, t. 2, p. 567.
(*m*) Tom. 1, pag. 141.
(*n*) Pag. 637 & 644.
(*o*) Hiſt. de Paris, t. 4, p. 133.

en même temps que le Palais des Thermes, c'eſt-à-dire, des Bains. Ce Palais a été auſſi quelquefois occupé par nos Rois de la première & de la ſeconde Race. Il n'en reſte plus qu'une ſalle dont la voûte eſt fort exhauſſée, & qui donne une aſſez haute idée de la grandeur du bâtiment & de celle des Romains qui l'avoient fait conſtruire. La voûte, quoique légère, ſoutient un jardin dans lequel on a vu de grands arbres.

LE COLLÉGE DE SÉEZ. Il fut fondé, le 24 Février 1427 (vieux ſtyle), par Jean Langlois, exécuteur Teſtamentaire de Grégoire Langlois ſon oncle, Evêque de Séez, pour huit Bourſiers, dont quatre du Diocèſe de Séez, & quatre de celui du Mans, & ſpécialement de l'Archidiaconé de Paſſais, du nombre deſquels devoient être pris le Principal & le Chapelain. L'Evêque de Séez devoit conférer trois Bourſes & celle du Principal, qui étoit double; & l'Archidiacre de Paſſais les trois autres Bourſes avec l'Office de Chapelain, dont la Bourſe étoit pareillement *double*. C'eſt ainſi qu'en parlent les Hiſtoriens de Paris (*p*); il y a cependant quelque différence dans les Statuts de ce Collége, rapportés dans l'Acte de fondation: le premier Statut porte, que le Maître aura 7 ſols par ſemaine, le Chapelain 6 ſols, le Procureur 6 ſols, & chacun des Bourſiers 5 ſols de bonne monnoie, le marc d'argent valant 8 liv. ou environ. Ces mêmes Hiſtoriens parlent de deux autres Bourſes de 144 liv. par an, pour deux Bourſiers que Jean Aubert, Principal du Collége de Laon, Commiſſaire député

(*p*) Hiſt. de Paris, t. 2, p. 808.—Piganiol, t. 6, p. 313.

de l'Evêque de Séez, avoit ordonné, le 21 Août 1634, de joindre aux anciens, & dont le revenu devoit être pris ſur les ſommes économiſées alors par le Principal de ce Collége. Il n'eſt pas étonnant que le Magiſtrat chargé, en 1763, de rendre compte au Parlement de l'état des Colléges, ſe ſoit plaint du peu d'exactitude du Mémoire qu'on lui avoit remis ſur le Collége de Séez: on y dit qu'il a été fondé par Grégoire Langlois, Evêque de Séez, en 1427; & ce Prélat mourut le 13 Mai 1404: on y parle des Bourſiers fondés par cet Evêque, & l'on ne fait nulle mention de ceux que Jean Aubert y établit en 1634. L'Evêque de Séez donna, par Contrat du 27 Mars 1737, une ſomme de 40000 liv. à ce Collége, à rente au denier 25, à condition que la moitié du revenu ſeroit miſe en réſerve, & accumulée juſqu'à ce qu'elle formât 10000 liv. pour chacune des trois Bourſes, à la fondation deſquelles cette réſerve étoit deſtinée. Il paroît, par une Tranſaction du 2 Février 1742, paſſée entre les héritiers de M. Lallemant, Evêque de Séez, & le Syndic de ce Diocèſe, que la ſomme de 40000 liv. avoit été fournie par le Clergé de Séez, & que par conſéquent la rente lui en appartenoit. La plus grande partie des bâtiments de ce Collége, qui a été réuni à celui de l'Univerſité, ont été reconſtruits en 1730, ainſi qu'il eſt marqué ſur l'inſcription placée au-deſſus de la porte.

Le Collége de Narbonne. Il fut fondé, en 1317, par Bernard de Farges, Archevêque de Narbonne, dans la maiſon qu'il occupoit rue de la Harpe. Il la deſtina pour le logement de

neuf Ecoliers de ſon Diocèſe, & leur aſſigna, pour leur entretien, les revenus du Prieuré rural de Sᵗᵉ Marie-Magdeleine, près la Redorte, Diocèſe de Narbonne. Vers le même temps, Amblard Cérène, Juriſconſulte, y fonda une Bourſe pour un Chapelain. Pierre Roger, natif de Limoges, qui avoit obtenu, par grace, une Bourſe dans ce Collége, n'en perdit pas le ſouvenir; il ſe fit Religieux de l'Ordre de S. Benoît, & devint ſucceſſivement Abbé de Fécamp, Evêque d'Arras, (& non d'Agen, comme le diſent du Boulai & D. Félibien (*q*)) Archevêque de Sens, de Rouen & de Narbonne, Cardinal, & Pape, ſous le nom de *Clément VI.* Loin d'oublier, dans ſon élévation, les obligations qu'il avoit au Collége de Narbonne, il ſe fit une gloire de les reconnoître; il penſoit, avec raiſon, qu'il eſt honteux de rougir des bienfaits qu'on a reçus, & qu'il y a plus que de la baſſeſſe à les déſavouer. Le 18 Mars 1343, il fonda dix Bourſes dans ce Collége (*r*), & y unit à cet effet le Prieuré de Notre-Dame de Marſeille, près de Limoux. Il paroît, par les premiers Statuts, du 5 Octobre 1317 (*s*), que les Bourſes étoient deſtinées à des Etudiants dans la Faculté des Arts & dans celle de Théologie; mais on voit dans ceux qui furent rédigés le 16 Août 1379 (*t*), qu'on y avoit admis des Etudiants en Médecine, & en Droit Civil & Canon. Ils en furent exclus par les nouveaux Réglements que fit, le 25 Janvier 1544, le Cardinal de Lorraine, Arche-

(*q*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 180. — Hiſt. de Paris, t. 1, p. 536.
(*r*) Le Maire, t. 2, p. 554.
(*s*) Hiſt. de Paris, tom. 5, p. 673.
(*t*) Ibid. pag. 662.

vêque de Narbonne (*u*) ; il fixa le nombre des Bourſiers à ſeize, y compris le Principal, le Procureur & le Chapelain, & leur aſſigna 20 liv. par an à chacun, au lieu de 5 ſols par ſemaine, & le double aux trois Officiers que je viens de nommer. La modicité du revenu de ces Bourſes & la caducité des bâtiments de ce Collége le firent inſenſiblement abandonner, au point qu'il n'y reſtoit, il y a quelques années, que le Principal. On commença, en 1760, à le rebâtir ; il a été réuni à celui de l'Univerſité.

LE COLLÉGE DE BAYEUX. Ce titre & la qualité du Fondateur, qui étoit Evêque de Bayeux, pourroient faire penſer qu'il fut deſtiné pour des Ecoliers de ce Diocèſe ; ils n'y ont cependant aucun droit. Guillaume Bonnet étoit né dans le territoire appelé *le Déſert*, dans l'Archidiaconé de Paſſais, au Diocèſe du Mans ; il avoit été élevé dans celui d'Angers ; il y poſſéda des Bénéfices & des dignités. La reconnoiſſance l'engagea, quand il fut établi ſur le Siége Epiſcopal de Bayeux, à fonder un Collége, à Paris, pour douze Bourſiers, dont ſix ſeroient pris dans le Diocèſe du Mans, & principalement dans le lieu du Déſert ou dans l'Archidiaconé de Paſſais, & ſix dans l'Evêché d'Angers. L'Acte eſt daté du Samedi de la ſeconde ſemaine du Carême, l'an 1308 (vieux ſtyle) : il confirma cette diſpoſition par ſon Teſtament ; on y voit le détail des rentes & des maiſons qu'il avoit affectées pour la dotation de ce Collége. Il y avoit entre autres

(*u*) Hiſt. de Paris, t. 5, p. 775.

trois maiſons ſiſes vis-à-vis, appelées *les Marmouſets*, qui ont été acquiſes depuis & enclavées dans le Collége de Harcour. Robert Benoît, Exécuteur Teſtamentaire de l'Evêque de Bayeux, dreſſa, pour ce Collége, des Statuts, le 30 Novembre 1315. D. Félibien dit (*x*) qu'il ajouta quatre nouveaux Bourſiers aux douze anciens: il eſt vrai que cette augmentation eſt ordonnée par le premier article de ces Statuts (*y*); mais je n'ai trouvé nulle preuve que cette nouvelle fondation ait été exécutée. Ce Collége a été réuni à celui de l'Univerſité.

JE NE parle point ici des JACOBINS, ayant traité cet article au Quartier S. Benoît, (pag. 122)

A L'EXTRÉMITÉ de la rue de la Harpe, & à l'endroit où l'on a conſtruit depuis une Fontaine, étoit une des Portes de l'enceinte de Philippe-Auguſte. M. Piganiol dit (*z*) « qu'anciennement » on la nommoit *Gilbert* ou *Gilbart*, & par cor- » ruption *Gibard*. » Je crois qu'il faut dire préciſément tout le contraire. Il eſt vrai que dans quelques Actes du XIVe ſiécle elle eſt nommée *Gilbert* & *Gibert*; mais c'eſt une altération du nom *Gibard*, que portoit le territoire où eſt aujourd'hui la Place S. Michel, & qui l'avoit fait donner à un Preſſoir ſitué dans la rue d'Enfer, ou le tenoit de-là.

Dès le commencement du XIVe ſiécle, on l'appela *Porte d'Enfer*; quelques Auteurs ont prétendu que ce nom lui avoit été donné, parce qu'elle étoit vis-à-vis du chemin qui conduiſoit

(*x*) Hiſt. de Paris, tom. 1, p. 510.

(*y*) Ibid. t. 5, p. 624.

(*z*) Tom. 6, pag. 369.

Collége, quelques vieilles maiſons ſituées dans la rue S. Côme, dite aujourd'hui *de la Harpe*, qui aboutiſſoient par derrière dans celle des Maçons, & il y plaça quelques Ecoliers; mais il mourut avant que d'avoir accompli ſon deſſein. Il chargea de l'exécution ſon frère Robert de Harcour, Evêque de Coutances. Celui-ci acheva ce qui étoit commencé, & augmenta les bâtiments par l'acquiſition qu'il fit de trois maiſons, cours & jardins ſitués de l'autre côté de la rue, & vis-à-vis les premières, qu'on appeloit *l'hôtel* ou *les maiſons d'Avranches*, leſquelles il fit rebâtir à neuf: à cette libéralité il ajouta un don de 250 liv. de rente amortie, pour l'entretien de vingt-quatre pauvres Ecoliers, dont ſeize étudieroient dans la Faculté des Arts, & huit dans celle de Théologie; ſavoir, quatre Artiens & deux Théologiens, pris dans chacun des quatre Diocèſes nommés ci-deſſus. Il n'en eſt point fait mention dans l'Acte de Fondation fait par Robert de Harcour le 9 Septembre 1311 (*d*); mais ce nombre eſt déſigné dans les Lettres de confirmation de cette fondation, données par Guillaume de Baufet, Evêque de Paris, le Jeudi avant la S. Jean-Baptiſte 1312 (*e*). On pourroit objecter qu'il eſt ſingulier que cet Evêque de Paris ne parle que de vingt-quatre Bourſiers, tandis que Robert de Harcour, dans les Statuts qu'il publia le même jour 9 Septembre 1311, en indique vingt-huit, étudiants aux Arts & en Philoſophie, & douze Théologiens (*f*). Mais, 1° ce nombre n'étoit pas alors rempli: 2° Guillaume de Baufet

(*d*) Du Breul, p. 637.
(*e*) Ibid. p. 644.
(*f*) Hiſt. Univ. Pariſ. t. 4, p. 153.

ne parle que des Bourſiers qui devoient être des quatre Diocèſes de Normandie ; il ne fait pas mention des autres, qui n'étoient pas encore établis, & qui devoient être pris indifféremment dans toute autre Province. Clément V accorda, le 1er Juin 1313 ; à ce Collége la permiſſion d'avoir une Chapelle & d'y faire célébrer l'Office divin (*g*). Les Artiens occupoient alors les premiers bâtiments donnés par Raoul de Harcour, & les Théologiens ceux qui étoient ſitués vis-à-vis, achetés par Robert ſon frère. C'étoit de ce dernier côté qu'on avoit conſtruit la Chapelle ; &, pour faciliter aux Artiens le moyen de s'y rendre, on pratiqua ſous la rue un paſſage de communication d'une maiſon à l'autre.

Le Cartulaire de ce Collége & les Hiſtoriens de Paris (*h*) font mention de pluſieurs autres Bourſes, fondées dans ce Collége par différents particuliers. L'introduction de l'exercice public des Claſſes, la réputation des Profeſſeurs & le nombre des Penſionnaires qui deſiroient d'être admis dans ce Collége, firent penſer aux moyens de l'agrandir ; on y parvint par l'acquiſition qu'on fit des maiſons contiguës, qui appartenoient au Collége de Bayeux, & de l'Hôtel des Evêques d'Auxerre, qui tenoit à la Porte d'Enfer & aux murs, une ruelle entre deux. Cet eſpace fut encore augmenté, en 1646, par le don que Louis XIII lui fit d'une Place, d'une Tour, du mur, du rempart, du foſſé & de la Contreſcarpe, enſemble des matériaux & démolitions deſdites murailles,

(*g*) Ibid. pag. 162.

(*h*) Tom. 1, pag. 449 & ſuiv. —Piganiol, t. 6, p. 374.

à la charge d'y faire conſtruire & édifier une Chapelle ſous l'invocation de la Sainte Vierge & de S. Louis. Les bâtiments, élevés ſur cet emplacement, étant finis, & ceux des Artiens étant devenus inutiles, on les loua à des particuliers. On a rebâti, en 1675, ceux où l'on a ouvert la Porte de ce Collége. Il eſt de plein exercice, & s'eſt ſoutenu juſqu'ici avec une réputation diſtinguée, qu'on ne peut lui conteſter ſans injuſtice.

LE COLLÉGE DE JUSTICE. Ce Collége fut fondé par Jean de Juſtice, Chantre de Bayeux, Chanoine de l'Egliſe de Paris & Conſeiller du Roi. Il avoit acquis à cet effet quelques maiſons appartenantes à l'Hôtel-Dieu, ſituées rue de la Harpe, entre l'Hôtel de Clermont & les dépendances du Collége de Bayeux; mais étant mort en 1353, ſans avoir pu conſommer ſon ouvrage, ſes Exécuteurs teſtamentaires y ſuppléèrent l'année ſuivante. On trouve dans les Archives de S. Germain-des-Prés, l'Acte d'amortiſſement de ces maiſons, cité par du Breul (*i*) & par les Hiſtoriens de cette Abbaye (*k*) & de la Ville de Paris (*l*); il eſt daté du 11 Juillet 1354; ainſi c'eſt par erreur ou par inadvertence que, dans le Compte de l'état des Colléges, rendu au Parlement le 12 Novembre 1763, on lit (pag. 34) que celui de Juſtice fut établi, en 1343, par les Exécuteurs teſtamentaires de Jean de Juſtice, qui ne mourut que dix ans après. En liſant cet article, je m'étois per-

(*i*) Pag. 711.
(*k*) Hiſt. de l'Abbaye S. Germain, pag. 157.
(*l*) Hiſt. de Paris, t. 1, p. 610.

ſuadé que la date de 1343 étoit une erreur de chifre ; mais elle ſemble confirmée par la ſuite de cet article : on y lit « qu'on voit par des Lettres, » données par Philippe de Valois en 1341, que » Jean de Juſtice avoit deſiré fonder deux Chapellenies dotées de 50 liv. de rente, & que » Clément VI, dans une Bulle poſtérieure, ne » parle que d'une Chapelle, ou Oratoire fondé » par Jean de Juſtice, & permet aux Principal » & Bourſiers d'y faire l'Office, ſans avoir aucune autoriſation de l'Evêque Diocéſain ou du » Curé. » J'obſerve, 1° que ſi Jean de Juſtice avoit voulu fonder deux Chapelles, & avoit obtenu, en 1341, des Lettres à cet effet, il ſeroit ſingulier qu'il eût été douze ans ſans en faire uſage, & ſans faire même bâtir le Collége dans lequel il vouloit les placer. 2° Par quelle raiſon Clément VI n'auroit-il accordé la permiſſion que pour la fondation d'un Chapelain, au lieu de deux ? 3° L'Acte d'amortiſſement, de 1354, a dû précéder ou ſuivre de bien près la fondation : elle n'avoit pas été faite par Jean de Juſtice, mort en 1353 ; elle n'a pu être commencée qu'en cette année, & Clément VI étoit décédé au mois de Décembre de l'année précédente. L'Abbé Lebeuf (*m*) & M. Piganiol (*n*) ſont tombés dans une autre erreur, en reculant la fondation de ce Collége juſqu'au 15 Novembre 1358. Il avoit été deſtiné pour douze Bourſiers, dont huit du Diocèſe de Rouen, & quatre de celui de Bayeux, étudiants en Philoſophie ou en Médecine, parmi leſquels devoient être choiſis le Principal, le Chapelain

(*m*) Tom. 2, pag. 462. | (*n*) Tom. 6, pag. 385.

& le Procureur, Etienne Haro, qui rempliſſoit cette dernière place en 1509, donna 1200 liv. pour la fondation d'une Bourſe; &, en 1554, ou, ſelon M. Piganiol, le 13 Mars 1563, Pierre Lizet, qui avoit été premier Préſident au Parlement de Paris, en fonda cinq autres. Il y a erreur dans cette dernière date; car on lit dans l'Epitaphe de ce Magiſtrat, enterré à S. Victor, qu'il mourut le 7 Juin 1554. Toutes ces Bourſes, à la réſerve de deux, furent ſuſpendues, en 1761, pour fournir aux frais de la reconſtruction des bâtiments; &, en 1764, ce Collége a été réuni & incorporé à celui de l'Univerſité.

LE RESTE de la rue de la Harpe, en deſcendant juſqu'à la rue S. Séverin, ne nous préſente aujourd'hui rien de remarquable; mais je crois devoir obſerver qu'anciennement il y avoit, vis-à-vis de la rue du Foin, un Hôtel fort ſpacieux qui appartenoit au Comte de Forez, auprès duquel étoit un Cimetière affecté aux Juifs. Philippe-le Bel les ayant chaſſés, vendit ce Cimetière, en 1311, aux Religieuſes de Poiſſi. Le Comte de Forez le racheta d'elles, en 1321, pour agrandir ſes jardins. Cet Hôtel appartenoit, en 1360, à Louis II, Duc de Bourbon, auquel Anne, Comteſſe de Forez, l'avoit apporté en mariage. Sauval dit (*o*) que *ce Prince s'en défit bientôt après en faveur de Charles VI, qui l'acheta* 12000 *francs, & le donna, en* 1364, *à Jean, Duc de Bretagne, Comte de Montfort.* Cette aſſertion manque d'exactitude; Charles VI n'étoit pas alors au monde; il naquit le 3 Décembre 1368. Cet

(*o*) Tom. 2, pag. 65.

Hôtel paſſa enſuite à Jean de Maleſtroit, en 1395, & depuis à différents particuliers; il occupoit le quarré que forment les rues Hautefeuille, Pierre Sarraſin, de la Harpe & des deux Portes.

RUE HAUTEFEUILLE. Elle aboutit d'un côté à la rue S. André-des-Arcs, & de l'autre à celle des Cordeliers. Il y auroit plus que de la ſimplicité à tirer l'étymologie du nom de cette rue du Château de Hautefeuille, qu'on prétend avoir appartenu à un petit-neveu de Charlemagne, moins connu dans l'Hiſtoire que dans les romans*. En ſuppoſant même que le vieux Château dont parlent nos Hiſtoriens (*p*), & dont on trouva des veſtiges en 1358, en creuſant des foſſés le long de l'enceinte de Philippe-Auguſte, fût appelé *de Hautefeuille*, ce qui n'eſt qu'une ſimple conjecture; ſa ſituation vis-à-vis des Jacobins, entre les Portes S. Michel & S. Jacques, ne permet guère de penſer qu'il eût fait donner ſon nom à une rue qui n'y conduiſoit pas directement, comme celles de la Harpe & de S. Jacques, ou autres rues intermédiaires qui en étoient plus proches, la rue Hautefeuille en étant éloignée d'environ 180 toiſes. Elle portoit ce nom en 1252, & ſe prolongeoit alors juſqu'aux murs; il en reſte des traces ſenſibles dans le jardin des Cordeliers. On en trouve la preuve dans des

* Huon de Bordeaux, dans ſon Roman, l'appelle *Amauri de Hautefeuille*, & dit qu'il étoit neveu de Ganelon.

(*p*) Corrozet, fol. 79, v°. —Belleforeſt, Annales, p. 889. —Du Breul, p. 500.—Hiſt. de Paris, t. 1, p. 261.

Lettres de Rémond, Abbé de S. Germain-des-Prés, du mois d'Avril 1288 (*q*); on y lit: *in vico de Hauta Folia prope domum Epiſcopi Autiſſiodorenſis.* A l'égard de l'étymologie du nom de *Hautefeuille*, je conjecture qu'il pourroit venir des arbres hauts & touffus dont cette rue, ou chemin, pouvoit être bordée; & je me fonde ſur ce que, dans les premiers Statuts ou Réglements faits pour les Cordeliers, on défend aux Religieux de jouer à la Paume ſous *la Haute Feuillée.*

Je viens de dire qu'au XIIIe ſiécle cette rue portoit le nom de *Hautefeuille*, mais ce n'étoit pas dans toute ſon étendue actuelle; du côté de la rue S. André, & juſqu'aux rues Percée & des Poitevins, on la nommoit rue *S. André* & *du Chevet S. André.* Dès le commencement du XVe ſiécle, on la trouve, dans une foule d'Actes (*r*), déſignée en cette partie ſous le nom de rue *de la Barre*; elle le devoit apparemment à Jean de la Barre, Avocat, qui demeuroit rue S. André, vis-à-vis de celle-ci (*s*).

Les Prémontrés. Perſonne n'ignore que l'inſtitution de cet Ordre de Chanoines Réguliers eſt due à S. Norbert; Barthélemi, Evêque de Laon, qui connoiſſoit ſes talents & ſa ſainteté, l'avoit appelé pour l'aider à réformer les Chanoines de S. Martin de cette Ville. Le ſuccès n'ayant pas répondu à ſon zèle, il ſe retira dans un vallon de la forêt de Couci, qu'on nommoit *Prémontré.* Cette ſolitude lui parut propre pour y mener le

(*q*) Archiv. de S. Germain-des-Prés.

(*r*) Arch. de S. Germain-des-Prés, A. 3. 4. 5. & Terrier de 1523, fol. 138 & ſuiv.

(*s*) Ibid. fol. 237, v°.

genre de vie rétirée & pénitente qu'il s'étoit proposé. M. Baillet (*t*) dit *que ce lieu avoit été donné à S. Bernard, pour y fonder un Monaſtère de ſon Ordre ; mais que, voyant que ce lieu accommodoit S. Norbert, ſon ami, pour un ſemblable deſſein, il le lui céda très-volontiers.* S. Bernard étoit bien capable d'une pareille générosité, & d'un deſintéreſſement d'autant plus rare, qu'il paroiſſoit alors occupé du ſoin de multiplier les établiſſements de la fondation de Clairvaux, qui n'étoit faite que depuis cinq ans ; mais je n'en ai point trouvé de preuves. J'ai lu (*u*), au contraire, que S. Norbert ayant trouvé le lieu de Prémontré d'autant plus convenable à ſes deſſeins, qu'il y avoit une Chapelle de S. Jean-Baptiſte que les Religieux de S. Vincent de Laon, maîtres de ce lieu, avoient abandonnée, l'Evêque Barthélemi acquit d'eux, à titre d'échange, le vallon & la Chapelle, & en fit don, en 1120, à S. Norbert & à ceux qu'il s'étoit aſſociés ; donation qui fut confirmée l'année ſuivante par Louis le Gros (*x*). Ce fut là qu'il jeta, la même année (*y*), les fondements d'un Ordre de Chanoines Réguliers, qu'il mit ſous la Régle de S. Auguſtin, & dont treize Chanoines firent profeſſion le jour de Noël en 1121 (*z*). Le nombre de ces Chanoines & de ceux qui déſiroient d'être reçus parmi eux, avoit obligé de conſtruire une Egliſe plus grande que la Chapelle S. Jean ;

(*t*) Vies des Saints, au 20 Août, col. 299.

(*u*) Bibl. Præmonſtrat. pag. 372. — Hiſt. de Paris, tom. 1, pag. 338.

(*x*) Vita S. Norberti, cap. 12 & 13.

(*y*) Chopin, Monaſt. lib. 2, tit. 1, n° 22.

(*z*) Fleuri, Hiſt. Eccl. liv. 67, n° 17.

elle avoit été dédiée par les Evêques de Laon & de Soiſſons, le 28 Avril de la même année (*a*). Comme ce n'eſt pas aſſez d'édifier le Public par une vie régulière, & que les Eccléſiaſtiques ſont encore obligés de l'inſtruire par leurs diſcours ainſi que par leurs exemples, Jean, Abbé de Prémontré, crut, avec raiſon, en procurer les moyens les plus ſûrs à ſon Ordre, en faiſant établir un Collége à Paris. Ce fut dans cette vue que le troiſiéme Samedi après la Trinité de l'an 1252 (*b*), il acheta, rue Hautefeuille, une grande maiſon, appelée *la Maiſon Pierre-Sarraſin*. Au mois de Juin 1255 (*c*), l'Abbeſſe & les Religieuſes de S. Antoine vendirent aux Chanoines de Prémontré la Seigneurie & la cenſive ſur neuf maiſons ſituées rue *des Etuves*; ils en acquirent, au mois d'Octobre 1256 (*d*), une autre contiguë aux précédentes, & une grange avec un jardin, en 1286. Ces acquiſitions furent confirmées & amorties par Philippe le Bel, au mois de Novembre 1294, enſorte que tout leur terrein formoit un quarré environné de quatre rues; c'eſt pourquoi, au rapport de du Breul (*e*), il étoit appelé *Iſle*, *Inſula*; mais je n'ai pas lu le Titre dans lequel il avance qu'on lui donnoit ce nom. Au reſte, on appelle *Iſle de maiſons* un canton environné de quatre rues, ou une grande maiſon qui ne tient à aucune autre. Le Pape Urbain IV adreſſa, le 22 Janvier 1263, une Bulle à Renaud de Corbeil, Evêque de Paris, pour permettre aux Chanoines de Prémontré d'avoir chez eux

(*a*) Hermant, Hiſt. des Ordres Relig. t. 2, p. 49.
(*b*) Bibl. Præmonſt. p. 581.
(*c*) Ibid. pag. 583.
(*d*) Ibid. pag. 584.
(*e*) Pag. 629.

un Autel portatif (*f*). Je n'ai pu découvrir en quel temps on leur permit d'avoir une Chapelle ; celle qu'on leur avoit accordée, fut démolie en 1618, & l'on fit bâtir à la place l'Eglise que nous voyons aujourd'hui. L'Evêque y avoit sans doute consenti de vive voix, ou tacitement ; car les Lettres qui contiennent cette permission, ne furent expédiées que le 22 Février 1619. Elle fut dédiée sous l'invocation de *S. Jean-Baptiste & de Ste Anne*. On y fit quelques changements en 1672. L'Autel de cette Eglise étoit placé à l'orient, suivant l'ancien usage ; on le mit à l'occident, & l'on agrandit la nef par la suppression d'une maison entre cette Eglise & la rue Hautefeuille ; & la Porte, qui étoit dans la rue des Cordeliers, fut ouverte dans celle-ci.

Cette Maison, qui a titre de *Prieuré*, est destinée pour servir de Collége aux jeunes Chanoines de Prémontré. Les Sujets qu'il avoit produits, avoient fait tant d'honneur à l'Eglise & à leur Ordre, que (le malheur des guerres ayant diminué le nombre des Etudiants) Louis XIII, par ses Lettres-Patentes du mois de Juillet 1617, ordonna à tous les Abbés d'envoyer un ou plusieurs de leurs Profès pour étudier dans ce Collége.

J'ai dit ci-dessus que la Maison des Prémontrés étoit isolée entre quatre rues ; il n'en subsiste que deux aujourd'hui. M. Piganiol (*g*), qui croit en avoir découvert une qui avoit échappé aux recherches de Sauval, ne me paroît pas heureux dans sa conjecture : il dit qu'*elle alloit de*

(*f*) Du Breul, pag. 585. | (*g*) Tom. 7, pag. 18.

la rue Hautefeuille à celle qui étoit entre le Collége de Bourgogne & celui de Prémontré. Il s'eſt aſſûrement trompé ; c'étoit cette dernière qu'on appeloit rue *des Etuves* : elle commençoit à la rue des Cordeliers, & aboutiſſoit en face de la rue Mignon, dont elle faiſoit la continuation. L'autre rue étoit celle *de l'Archevêque de Reims* ou *du petit Paon* ; il en ſubſiſte encore une partie ſous le nom de *cul-de-ſac du Paon.* Elle ſe prolongeoit juſqu'à la rue Hautefeuille ; mais M. le premier Préſident le Maître obtint la permiſſion d'en ſupprimer une partie, ſur laquelle il fit conſtruire une grange & des écuries.

Indépendamment de l'Hôtel de Forez, dont j'ai parlé, lequel s'étendoit depuis la rue Pierre Sarraſin juſqu'à celle des deux Portes, il y avoit encore quelques maiſons remarquables : il n'en ſubſiſte que deux ou trois, dont l'une, ſituée au coin de la rue des deux Portes, ci-devant occupée par M. Joli de Fleuri ; une autre qui appartient aux Chartreux, & la dernière au coin de la rue Percée, où l'on voit une Tourelle ſur laquelle on a ſculpté des fleurs-de-lys, les armes de France, & la Salamandre, deviſe ordinaire de François I.

RUE DE L'HIRONDELLE. Elle aboutit d'un côté à la rue Gilles-Cœur, & de l'autre à la Place du Pont S. Michel. On a écrit ce nom de pluſieurs manières ; dans les Titres de S. Germain elle eſt nommée, en 1200, rue *d'Arrondale en Laas*, & *d'Arondelle en Laas* en 1222 ; dans le Cartulaire de Sorbonne, on lit rue *d'Hirondale*, en 1263 ; Guillot écrit *Hérondale* ; enfin on a dit rue *de l'Hirondelle.* Dans un Acte de 1342, qui concerne

le Collége d'Autun, on lit *vicus de Irondellâ*; mais on ſait qu'alors ceux qui rédigeoient les Actes, ne ſe piquoient pas d'écrire correctement en latin; ainſi je crois que le nom de cette rue vient d'une enſeigne. J'ai lu un Acte, de 1256, qui fait mention d'un logis *tenant à la maiſon d'Hirondale.* J'ai déja obſervé que c'étoit au coin de cette rue & de la rue Gilles-Cœur qu'étoit l'Hôtel de Sancerre, qui fut rebâti depuis par la Ducheſſe d'Etampes, favorite de François I.

RUE DE LA HUCHETTE. Elle commence au carrefour que forment la Place du Pont S. Michel & les rues S. André-des-Arcs & de la Vieille Bouclerie, & aboutit à la rue du Petit-Pont. Elle faiſoit partie du territoire de Laas, appartenant à l'Abbaye S. Germain. L'Abbé Hugues en ayant aliéné la plus grande partie, en 1179, à la charge d'y bâtir, on y conſtruiſit, des deux côtés du chemin, des maiſons qui formèrent une rue, qu'on nomma *de Laas*; on la trouve indiquée ſous ce nom dès 1210. Il y a dans le Thréſor des Chartes un Acte de 1284, dans lequel elle eſt nommée rue *de la Huchette*; on lui donne le même nom dans celui par lequel Pierre II, Prieur de S. Martin-des-Champs, donna, au mois de Décembre 1287, à ſes Religieux, une maiſon ſituée rue *de la Huchette*, pour ſon Anniverſaire (*h*). Ce nom vient vraiſemblablement d'une enſeigne. Les Abbés de Clairvaux y avoient une maiſon & des jardins: on l'appela d'abord *la maiſon de Pontigni.* On lit dans une Tranſaction du 8 Août

(*h*) Hiſt. S. Martini, lib. 3, pag. 217.

1391 (*i*), *Maison de Pontigni, située rue de la Huchette, devant la maison qui fut à M. Arnauld de Corbie, Chancelier de France.* Les Vicomtes de Thouars avoient aussi dans cette rue, leur Hôtel qu'on a nommé depuis *la maison des Carneaux*; il étoit situé au coin de la rue des Trois Chandeliers: on y voyoit encore deux maisons avec des étuves pour les hommes & pour les femmes.

RUE DU HUREPOIX. Elle aboutit d'un côté au Quai des Augustins, & de l'autre à la Place du Pont S. Michel. J'ai déja observé qu'on ne la distinguoit pas du Quai, & qu'on la nommoit rue *de Seine allant aux Augustins*; en 1636, on l'appeloit rue *du Quai des Augustins*. Dès le commencement du dernier siécle, on avoit établi, dans différentes rues, des Hôtels garnis pour les personnes de Province que la curiosité ou les affaires appeloient à Paris; ces Hôtels portoient le nom de quelques-unes de nos Provinces dont les habitants alloient s'y loger, & le conservent encore, quoiqu'on y admette indifféremment tous les étrangers. C'est par une suite de cette ancienne destination que nous voyons encore des Hôtels garnis, qui portent le nom des Provinces & des Villes. Il y en avoit un au bout du Quai des Augustins, où venoient loger les habitants & les Marchands du Hurepoix; il en a fait donner le nom à la rue où il étoit situé.

RUE DU JARDINET. Elle aboutit d'un côté à la rue Mignon, & de l'autre au cul-de-sac de

(*i*) Archiv. de l'Archevêché.

la Cour de Rouen, au coin des rues du Paon & de l'Eperon. Comme la rue Mignon & celle-ci forment une équerre, il n'eſt pas étonnant qu'on les trouve toutes deux indiquées ſous le nom de rue *des petits Champs*; mais il faut obſerver qu'anciennement la rue du Jardinet ſe prolongeoit juſqu'à la rue Hautefeuille, & que c'étoit de ce côté qu'elle portoit le nom *des petits Champs*. Cela eſt juſtifié par pluſieurs Titres de l'Abbaye S. Germain, & par Guillot :

Par la rue de Hautefeuille
Ving en la rue de Champ petit.

On donna enſuite ce nom à la rue en entier. Depuis on l'appela rue *de l'Eſcureul* & *des Eſcureux*, enfin rue *du Jardinet*, peut-être à cauſe du jardin de l'Hôtel & Collége de Vendôme, qui occupoit l'eſpace compris entre cette rue & celle du Battoir, ſuivant l'Acte d'amortiſſement du 15 Septembre 1367. Il fut démoli en 1441, & le Procès-Verbal qui fut fait à cette occaſion le 30 Août de la même année, l'énonce ainſi : *Maiſon devant celle de l'Archevêque de Rouen, faiſant le coin de la rue des petits Champs, & de l'autre le coin de la Plâtrière, &c.*

EN FACE de cette rue eſt un cul-de-ſac appelé *de la Cour de Rouen*, lequel, ſuivant un projet qui s'exécute actuellement, aura un débouché dans la rue des Foſſés S. Germain, qu'on nomme communément rue *de la Comédie Françoiſe*. L'Hôtel de l'Archevêque de Rouen étoit ſitué à l'extrémité de ce cul-de-ſac, & lui en avoit fait donner le nom.

RUE MACON. Elle aboutit d'un côté à la rue

S. André-des-Arcs, & de l'autre à *la rue de la* Harpe, au coin de la rue de la Vieille Bouclerie, qui a porté le même nom, comme je l'ai remarqué ci-deſſus (*pag.* 42). Ce nom eſt dû aux Comtes de Macon, dont l'Hôtel s'étendoit ſur ces deux rues; c'eſt pourquoi on leur a donné à toutes les deux les mêmes noms; car, dans le Terrier de l'Abbaye S. Germain, de 1523 (*k*), on lit: *rue Vieille Bouclerie, dite* Macon, *entre deux Portes, maiſon aboutiſſant par derrière à celle de la rue de la Harpe.*

RUE DE L'ABREUVOIR MACON. C'eſt une deſcente du carrefour des rues S. André-des-Arcs, de la Vieille Bouclerie & de la Huchette, à la Rivière. La rue de la Vieille Bouclerie ayant porté le nom de *Macon*, comme je viens de le dire, on le donna également au paſſage qui fait la continuation de cette rue juſqu'à la Rivière, & par lequel on menoit abreuver les chevaux des Comtes de Macon; ce qui lui fit donner le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Il eſt fait mention de cet abreuvoir dans la Tranſaction paſſée à S. Germain-en-Laie au mois de Février 1272 (*l*), entre Philippe le Hardi & les Religieux de S. Germain-des-Prés, pour l'étendue de leur Juſtice, qui doit commencer à cet endroit: *A cuneo adaquatorii Matiſconenſis Comitis.* En 1401, on l'appeloit *rue Neuve, jadis nommée l'Abreuvoir Macon, outre & près le Pont-Neuf.* C'eſt ainſi que s'appeloit alors le Pont S. Michel, comme je l'ai

(*k*) Fol. 143.

(*l*) Hiſt. de l'Abbaye S. Germain, Piéces juſtificat. n° 97.

remarqué

remarqué. (*Voyez* Quartier de la Cité, pag. 177.) Sur le Plan de Bullet, on lit *rue de l'Abreuvoir Macon* ou *le Cagnart*; le petit peuple lui a souvent donné ce dernier nom, mais mal-à-propos. *Cagnard* eſt un vieux mot qui ſignifie un lieu ſale, plein d'ordures & d'immondices, tels que ſont ceux qu'on voit au-deſſous des maiſons qui ſont ſur les Ponts & ſous les arches ſous leſquelles l'eau ne coule pas. Ces lieux ſont ordinairement très mal-propres, & ſervoient quelquefois de retraite pendant la nuit aux fainéants, vagabonds & gens ſans aveu, qu'on appeloit auſſi *Cagnards* par cette raiſon. Paſquier dit (*m*) qu'on les nommoit *Cagnardiers*, *parce qu'ils, tout ainſi que les Canards, ils vouloient leur demeure à l'eaue.* Borel prétend que ce mot vient de *Canis*, & qu'*il dénote des gens qui vivent en chiens* (*n*).

Sauval (*o*), ou plutôt ſes Editeurs, indiquent cette rue ſous le nom *du Renard*, d'après un Terrier de 1682. Cette déclaration n'eſt pas exacte, ou ceux qui la citent, ſe ſont trompés, en prenant le Petit-Pont pour celui de S. Michel. L'Auteur du *Dénombrement des Rues de Paris*, imprimé chez Valleyre, nomme cette rue *Petit Quai Bignon*; je n'ai point lu cette dénomination ailleurs. Une deſcente à la Rivière n'eſt point un Quai, & celui qu'on a donné deux fois ordre de conſtruire ſous ce nom, n'eſt pas encore commencé.

Rue des Maçons. Elle aboutit d'un côté à

(*m*) Recherches de la France, liv. 8, chap. 42.
(*n*) Thréſor des Recherches & Antiquités Gaul. p. 70.
(*o*) Tom. 3, pag. 666.

la rue des Mathurins, & de l'autre à la Place de Sorbonne. Corrozet l'appelle *rue du Palais au Terme, autrement des Maçons.* Le premier de ces noms ne convient qu'à la rue des Mathurins, comme je le dirai à l'article ſuivant; mais celle-ci ayant pris le nom des Religieux qui s'y ſont établis, on donna celui qu'elle portoit alors, à la rue des Maçons. M. Piganiol l'appelle (*p*) rue *aux Bains* & rue *aux Etuves*; je n'ai point lu ces noms ailleurs. Celui qu'elle porte aujourd'hui, vient d'un Bourgeois, nommé *le Maſſon*, lequel y demeuroit au XIIIe ſiécle. En 1254, on l'appeloit *vicus Cementariorum* (*q*); dans un Acte du mois de Décembre 1263, on lit *vicus Lathomorum* (*r*), ainſi que dans pluſieurs autres de 1270, 1296, &c. Cette rue ſe prolongeoit juſqu'à celle des Poirées; on en a retranché une partie pour faire la Place de Sorbonne.

On voit au coin de cette rue, du côté des Mathurins, les reſtes d'une Chapelle qui faiſoit partie d'un grand Hôtel que les Comtes de Harcour avoient en cet endroit. Il appartint ſans doute enſuite à la Maiſon de Lorraine; car, dans le 18e Compte de François de Vigni, Receveur du Domaine de la Ville, pour l'année finie à la S. Jean 1574, il énonce *l'Hôtel de Harcour, dit de Lorraine, appartenant de préſent à M. Gilles le Maiſtre, Préſident en la Cour de Parlement.* Cet Hôtel a paſſé depuis à M. le Maiſtre de Ferrières; il aboutiſſoit par derrière à une rue de *Coupegueule*, qui ne ſubſiſte plus.

(*p*) Tom. 6, pag. 359.
(*q*) Cartul. Sorbon. fol. 55, 71, &c.
(*r*) Ibid.

Rue des Mathurins. Elle traverse de la rue de la Harpe à celle de S. Jacques. Les Thermes de Julien, dont j'ai parlé ci-dessus, lui en firent donner le nom. On lit, dans tous les Titres, rue *du Palais du Terme*, *du Palais des Thermes*; rue *des Termes* en 1210, *vicus de Termis*, *de Terminis* (s); mais je n'ai point trouvé qu'on l'ait nommée rue *des Bains* ou *des Etuves*, comme le dit M. Piganiol, que j'ai cité à l'article précédent. L'Abbé Lebeuf (t) ayant trouvé dans Guillot une rue *S. Mathelin*, dit que c'est la rue *S. Mathurin*. Il s'est trompé; on disoit bien alors *S. Mathelin* pour *S. Mathurin*, mais ce nom ne se donnoit qu'à la rue S. Jacques, en cette partie, comme je l'ai observé. (*Voyez* Quartier S. Benoît, pag. 107.) La preuve de ce que j'avance, se trouve dans une infinité de Titres, & dans Guillot même, qui, dans sa marche, dit que *de la rue des Cordéles il alla au Palais de Termes* (rue des Mathurins); il descend ensuite la rue de la Harpe, parcourt les rues adjacentes, &, *par la rue O Fain*, (du Foin) il vient *en la rue S. Mathelin*. Ainsi, malgré la Chapelle S. Mathurin & l'établissement des Trinitaires qui portent le nom de ce Saint, on ne l'avoit pas donné à la rue dont je parle. Dans le *Compte des Confiscations*, de 1421 (*fol.* 186) elle est encore nommée rue *du Palais du Therme* (u), & rue *du Palaix* dans la *Liste* de 1450, rapportée par l'Abbé Lebeuf (x); ainsi ce n'est pas, comme dit Sauval (y), *depuis qu'on y a fondé*

(s) Cartul. S. Genov. fol. 845; & Cens. de 1248, fol. 23.
(t) Tom. 2, pag. 568.
(u) Sauval, t. 3, p. 295.
(x) Tom. 2, pag. 608.
(y) Tom. 1, pag. 150.

une Chapelle dédiée à S. Mathurin, & que les Religieux, appelés Mathurins, s'y ſont établis, qu'elle porte leur nom, puiſqu'il n'y a pas trois ſiécles qu'on le lui a donné.

LES RELIGIEUX DE LA S^TE TRINITÉ DE LA RÉDEMPTION DES CAPTIFS, vulgairement appelés LES MATHURINS. Ils ont été inſtitués en 1198, par Jean de Matha, & par Félix de Valois, nommé ainſi du pays de ſa naiſſance ou de celui de ſa demeure. Une ſimplicité, plus pieuſe qu'éclairée, a établi les fondements de cet Ordre ſur des viſions ou ſur des révélations (z), dont je ne dois chercher ni à confirmer la vérité, ni à détruire le préjugé: je me contente d'obſerver que le mauvais ſuccès des Croiſades avoit laiſſé pluſieurs Chrétiens dans les liens de l'eſclavage, & dans la plus grande misère. Le récit des maux qu'ils ſouffroient, ſuffiſoit ſeul pour attendrir l'humanité, l'intéreſſer en leur faveur, & ſuggérer à la Charité, toujours ingénieuſe pour faire le bien, les moyens de leur procurer la liberté. Ce fut ce ſentiment intérieur, dont Jean de Matha étoit pénétré, & qu'il communiqua à Félix de Valois, qui leur fit former le projet de racheter les Chrétiens captifs chez les Payens, & d'échanger les uns contre les autres. Ce deſſein, qui fait honneur à la Religion & à l'humanité, n'avoit beſoin que d'être communiqué au ſaint Siége, pour en recevoir l'approbation. Cet Ordre, inſtitué le 15 des Calendes de Janvier, la première

(z) Rob. Guaguinus, in Vitâ Phil. Aug.—Du Breul, p. 486. Piganiol, t. 6, p. 289.

année du Pontificat d'Innocent III (18 Décembre 1198), fut confirmé par une Bulle de ce Souverain Pontife, datée du 16 des Calendes de Janvier (17 Décembre) 1199; &, par une seconde donnée à Viterbe le 14 des Calendes de Juillet (18 Juin) 1209 (*a*), il ne se contenta pas d'autoriser ce nouvel Institut; il donna, quelque temps après, à Jean de Matha la Maison & l'Eglise de S. Thomas sur le Mont Célius. Cet Ordre s'étendit aussitôt en France, par la protection de Philippe-Auguste & par les libéralités de plusieurs Seigneurs. Gaucher III de Chastillon leur donna un terrein propre pour y bâtir un Couvent; mais le nombre de ceux qui se présentèrent pour embrasser le nouvel Institut, ayant rendu ce lieu trop étroit, ce Bienfaiteur donna aux Trinitaires le lieu même où Jean de Matha avoit concerté, avec Félix de Valois, le dessein de racheter les Captifs. Cet endroit se nomme *Cerfroid*, entre Gandelu & la Ferté-Milon, sur les confins du Valois. Ainsi c'est sans aucun fondement qu'une *Chronique* manuscrite en fait honneur à un autre, en ces termes : *Anno 1° Innocentii surrexit novus Ordo Fratrum sanctæ Trinitatis, per quemdam Magistrum Joannem de Franciâ, cooperante sibi Papa; & iste Magister apud Cherfroy juxta Wandeluz, in possessione cujusdam Militis Rogeri de Halopia, miraculosè liberati, primam Domum suam instituit.*

Je n'ai pu découvrir précisément l'année où les Trinitaires vinrent s'établir à Paris; mais on voit, par des Lettres du Prieur de S. Germain-en-Laie, du Jeudi avant Noël de l'an 1209,

(*a*) Hist. Univ. Paris. t. 2, p. 524.

qu'ils y avoient déja une Maiſon (*b*). *Ils* occupoient un Hôpital, ou Aumônerie appelée *de S. Benoît*, dont il eſt fait mention dans les Lettres d'amortiſſement que Louis le Jeune en accorda en 1158. Il paroît par un Acte Capitulaire du Chapitre général des Mathurins, tenu à Cerfroid en 1230 (*c*), qu'ils tenoient la Maiſon & l'Egliſe de S. Mathurin, de la libéralité de l'Evêque & du Chapitre de Paris. Il eſt vrai qu'ils donnèrent cette reconnoiſſance à Guillaume d'Aurillac; mais les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* (*d*) n'ont pas été fondés à dire que l'Egliſe & la Maiſon de S. Mathurin leur furent données, *vers ce temps*, par cet Evêque & par le Chapitre Notre-Dame. On ne doit regarder cet Acte que comme un *titre* nouvel, qui conſtate une libéralité qui leur avoit été faite plus de vingt ans auparavant, puiſque, comme je l'ai dit, ils étoient établis à Paris avant 1209; il eſt même probable qu'ils en étoient redevables à Eudes de Sulli, Evêque de Paris, auquel le Pape Innocent III avoit adreſſé Jean de Matha, pour rédiger ſa Règle, qui fut approuvée l'année ſuivante. J'ajouterai encore que le Souverain Pontife avoit nommé Abſalon, Abbé de S. Victor, conjointement avec Eudes de Sulli, pour compoſer cette Règle, & que cet Abbé mourut le 17 Septembre 1203.

La Chapelle de l'Aumônerie de S. Benoît étoit ſous le titre de S. Mathurin, dont on y conſervoit quelques Reliques. Les Religieux de la Ste Trinité en prirent le nom, qu'ils ont commu-

(*b*) Du Breul, pag. 491.
(*c*) Hiſt. Eccl. Pariſ. t. 2, p. 327.
(*d*) Tom. 7, col. 96.

niqué à la rue dans laquelle ils demeurent, & aux Maiſons de leur Ordre en France.

Après ce que je viens de dire, il eſt facile de voir que Corrozet (*e*) s'eſt doublement trompé, en avançant 1° que *S. Louis fonda la Maiſon & Monaſtère des Mathurins*, puiſqu'ils étoient établis quelques années avant ſa naiſſance. Ce Prince a pu être leur Bienfaiteur, mais non le Fondateur de leur Maiſon, ſi ce n'eſt de celle qu'il leur donna à Fontainebleau en 1259. 2° Il ajoute qu'*on eſtime que leur fondation fut première que celle des Templiers*; ce qui la feroit remonter plus de cinquante ans avant l'inſtitution de l'Ordre de la Ste Trinité.

L'opinion de l'Abbé Lebeuf (*f*) ſur le nom de l'Ordre de la Ste Trinité, ne me ſemble pas digne de ce ſavant Académicien: « Il me paroît, » dit-il, que cet Ordre, comme pluſieurs autres, » a tiré ſon nom du lieu où fut fait le premier » établiſſement conſidérable, tel qu'eſt celui de » la Capitale du Royaume; ainſi, comme l'Hô- » pital ou Aumônerie de l'Egliſe S. Benoît a été » le lieu qu'ils eurent à Paris lors de leur inſti- » tution, & que, par *S. Benoît*, on entendoit » quelquefois alors la Ste Trinité, il étoit naturel » qu'ils en priſſent le nom de *la Trinité*, qui » empêchoit qu'on ne les confondît avec les Bé- » nédictins, comme il ſeroit arrivé, s'ils euſſent » pris celui de *Religieux de S. Benoît*.... Ainſi il » ne faut peut-être pas chercher tant de myſtères » qu'en ont trouvé les anciens Ecrivains de l'Or- » dre des Trinitaires, dans la cauſe de ce nom » de la Ste Trinité. »

(*e*) Fol. 95.

(*f*) Tom. 1, pag. 180 & 215.

Louis le Grand, elle les y a transférées en 1764.

DANS cette rue, & du même côté que les Mathurins, étoit le Palais des Thermes, dont j'ai parlé ci-dessus à l'article de la rue de la Harpe. Il fut détruit, & divisé en plusieurs parties, qui furent vendues. Raoul de Meulent en possédoit une portion, en 1243, qui fut acquise par Robert de Courtenai. Il paroît, par les Censiers de Ste Géneviève (*k*), qu'elle étoit séparée des Mathurins par une rue nommée *Coterel* ou *Cocerel*; on voit que c'étoit un cul-de-sac, *vicus sine capite*. Au commencement du XIVe siécle, Jean de Courtenai vendit cette maison à l'Evêque de Bayeux; cette vente fut ratifiée par ses enfants en 1324. Elle fut ensuite acquise par Pierre de Chalus, Abbé de Cluni, quoiqu'il en eût déja une à la Porte S. Germain, & un logement au Collége de Cluni. Cet Hôtel, qui conserve encore le nom de Cluni, fut rebâti, en 1490, par les soins de Jacques d'Amboise, & tel à peu près qu'on le voit aujourd'hui. G. Brice (*l*) ne place cette reconstruction qu'en 1505. Il y a un jardin sur une terrasse élevée au-dessus d'une des salles du Palais des Thermes; &, depuis quelques années, on y a pratiqué un lieu destiné à faire les Observations astronomiques pour le service de la Marine.

VIS-A-VIS des Mathurins est une rue qui conduit au Cloître S. Benoît; je crois la reconnoître

(*k*) Cens. de Ste Géneviev. de 1243, fo 33 de 1248, fo 23 & 36

(*l*) Tom. 3, pag. 208.

dans l'indication qu'en donne le Cartulaire de Sorbonne, ſous le nom de *vicus Andreæ de Macolio*, qu'on trouve dans une Donation du mois de Novembre 1243, & ſous celui d'*André Machel* dans un Acte de 1254. Je ne ſais ſi les Copiſtes ſe ſont trompés, mais ils ont écrit *Machel*, *Mathel*, *de Matholio*, *de Macolio*, & *de Marolio*.

RUE MIGNON. Elle traverſe de la rue du Battoir dans celle du Jardinet, qui, comme je l'ai remarqué, a porté le même nom de rue *des petits Champs*. Dans l'amortiſſement du Collége Mignon, qui lui a fait donner le nom qu'elle porte aujourd'hui, il eſt dit ſitué *rue des petits Champs* (*m*). Du Breul (*n*), en parlant de ce Collége, dit qu'*il aboutiſſoit de trois côtés aux rues de Semelle, petits Champs & de la Serpente*; d'où l'on peut conclure que la rue Mignon s'appeloit la rue *de Semelle*; mais, quelques recherches que j'aie faites, je ne l'ai point trouvé indiquée ſous ce nom, ailleurs que dans l'Auteur que je viens de citer.

LE COLLÉGE MIGNON, nommé depuis DE GRAND-MONT. Il fut fondé, en 1343, par Jean Mignon, Archidiacre de Blois dans l'Egliſe de Chartres, * & Maître des Comptes à Paris, pour douze Ecoliers pris dans ſa Famille, autant qu'il ſeroit poſſible. Il acquit, dans cette vue, quel-

(*m*) Arch. de S. Germ. A. 3. 3. 5.

(*n*) Pag. 702.

* L'Evêché de Blois eſt un démembrement de celui de Chartres; il fut érigé par une Bulle d'Innocent XII, le 1er Juillet 1697. (*Gallia Chriſtiana*, t. 8, Inſtr. col. 451.)

ques maiſons rues de l'Ecureul & des petits Champs, qu'il fit amortir ; mais il ne put exécuter lui-même le projet qu'il avoit formé ; il mourut le 13 Avril 1345, & non en 1348, comme l'avancent les Hiſtoriens de la Ville (*o*) & de l'Univerſité de Paris (*p*). Ses Exécuteurs teſtamentaires furent chargés de mettre la dernière main à cet établiſſement. Je ne ſais quelles furent les raiſons qui ſuſpendirent l'effet de la bonne volonté de Jean Mignon ; mais huit ans s'étoient déja écoulés depuis ſon décès, ſans qu'elle eût été accomplie. L'Univerſité en porta ſes plaintes au Roi Jean, qui, par Arrêt, rendu en ſon Conſeil au mois de Juillet 1353 (*q*), ordonna que *Robert* Mignon, Exécuteur du Teſtament de ſon frère, acheteroit, avant Noël, dans le Fief du Roi, huit-vingts livres pariſis de rente amortie, pour douze Ecoliers auxquels il abandonneroit la maiſon que ſon frère occupoit, ou une autre de même valeur ; qu'il y mettroit quinze lits garnis ; qu'on y conſtruiroit une Chapelle, à laquelle il fourniroit les vaſes ſacrés, les ornements & les livres néceſſaires, &c. Par ce même Arrêt, le Roi amortit les biens deſtinés à la fondation de ce Collége ; & c'eſt en conſéquence de cette libéralité que ce Prince s'en déclare Fondateur, & ſe réſerve les droits de garde, d'inſpection, d'adminiſtration, d'inſtitution des Bourſiers, & de leur deſtitution, la préférence réſervée aux parents du Fondateur. La Chapelle fut bâtie par

(*o*) Hiſt. de Paris, t. 1, p. 595. — (*p*) Crévier, t. 2, p. 405. — Le Maire, tom. 2, pag. 518. — Compte rendu au Parlement, pag. 81. — (*q*) Thréſor d. Chartes Pariſ. liv. 3, n° 22.

les soins de Michel Mignon, neveu de Jean & fils de Robert; elle fut dédiée sous l'invocation de *S. Gilles & de S. Leu*, par l'Evêque de Senlis, en vertu de la permission qui lui en fut donnée le 2 Mars 1474 (*r*).

Henri III voulant procurer un établissement aux Hiéronimites, qu'il avoit amenés de Pologne; leur fit construire, comme je l'ai dit (*Voyez* Quart. S. Antoine, pag. 135.) un logement sur une partie de l'emplacement du Palais des Tournelles; il les transféra ensuite au bois de Vincennes à la place des Religieux de Grand-Mont, auxquels il donna en échange le Collége Mignon & 1200 liv. de rente; & il fut convenu qu'on y mettroit un Prieur & sept Religieux, lesquels y feroient les études convenables pendant sept ans, après lesquels on leur en substitueroit d'autres. Cet Acte d'échange est daté du 24 (*aliàs* 27) Avril 1584; le Roi le confirma par ses Lettres-Patentes du 14 Mai suivant; il fut approuvé la même année par Grégoire XIII; & par Sixte V le 1er Octobre 1585. L'Université, par des motifs plus plausibles que réels, y forma opposition; mais, par Arrêt du Conseil d'Etat, du 18 Juin 1605, le traité fait par Henri III fut confirmé: il fut en même temps ordonné que l'Abbé de Grand-Mont entretiendroit sept Religieux de son Ordre sous la conduite d'un Supérieur régulier, & que ce Collége seroit à l'avenir nommé *Collége de Grand-Mont.* Ces Religieux l'ont occupé jusqu'en 1769, que S. M. par ses Lettres-Patentes du 25 Juin de ladite année, enregistrées le 14 Juillet

(*r*) Sauval, t. 3, p. 217.

suivant, accorda ce Collége, & tout ce qui lui avoit appartenu, à celui de Louis le Grand. On avoit rétabli ce Collége en 1749; on agrandit alors la Chapelle, dont l'Autel fut tourné à l'occident, & on la décora d'un Portail. Tous ces bâtiments sont aujourd'hui loués à un particulier.

L'Ordre de Grand-Mont, qui donne lieu à cet article, avoit été institué, en 1076, par S. Etienne, dit *de Thiers*, du nom du lieu de sa naissance, & *de Muret*, à cause qu'il se retira sur la montagne de Muret, au Diocèse de Limoges. Malgré les austérités presque incroyables de S. Etienne & de ses Disciples, leur nombre augmenta promptement; ils se virent, peu après la mort de leur Fondateur, obligés de se retirer sur une autre montagne, appelée *Grand-Mont*, où ils s'établirent le 25 Juin 1124. Le P. Dubois (s) a confondu ces deux établissements, en disant qu'on appela *Grand-Mont* celui que S. Etienne avoit fondé à Muret, parce que ce lieu désert & inhabitable étoit situé sur une grande montagne: *Stephanus de Tierno Arvernus.... Congregationem instituit in loco aspero & inhospitali, quem vulgò* Muretum *dicebant; & quoniam locus exsurgit in montibus, & undequaquè collibus præaltisque rupibus præcinctus est*, Grandimontem *appellaverunt.*

Quoique cet Ordre eût été approuvé par douze Souverains Pontifes, & que l'austérité de la Règle eût été adoucie, jusqu'en 1317, que Jean XXII érigea ce Prieuré en Abbaye, elle se trouvoit cependant dépourvue de Sujets. Dans le Chapitre général, tenu au mois de Septembre 1768, on

(s) Hist. Eccl. Paris. t. 2, p. 157.

ne comptoit plus que ſoixante-douze Religieux, y compris l'Abbé ; c'eſt ce qui détermina le feu Roi, par ſes Lettres-Patentes du 24 Février 1769, enregiſtrées le 28 Avril ſuivant, à leur défendre de recevoir des Novices, & d'admettre à la Profeſſion ceux qu'ils avoient reçus.

RUE DE L'OBSERVANCE. Elle aboutit d'un côté à la rue des Cordeliers, & de l'autre à celle des Foſſés de M. le Prince. Elle fut percée, en 1672, en exécution d'un Arrêt du 19 Août de la même année. On lui a donné le nom qu'elle porte, à cauſe que l'Egliſe & la principale porte des Cordeliers, dits *de l'Obſervance*, y ſont ſituées. J'en ai parlé ci-deſſus à l'article de la rue des Cordeliers.

RUE DU PAON. Elle aboutit d'un côté à la rue des Cordeliers, & de l'autre à celle du Jardinet. Ce nom vient d'une enſeigne ; on le lui avoit donné dès 1246 (*t*). Sauval dit (*u*) que, dans un Rôle de Taxe impoſée du temps du Roi Jean, on la nomme rue *de l'Archevêque de Reims*, parce que ſon Hôtel y étoit ſitué ; & un Auteur moderne (*x*), qui l'a ſuivi, en a déterminé l'époque à l'an 1351. Sauval (*y*) n'eſt pas plus exact, quand il dit que *la rue de la Vieille Plâtrière ne ſe trouve plus en ce Quartier-là, & qu'elle a peut-être changé ſon nom en celui de la rue du Paon ou de la Cour de Rouen.* J'ai fait voir ci-deſſus que la Cour de Rouen étoit une continuation de la rue du Jardinet, & que la rue du Battoir s'appeloit

(*t*) Cartul. de Sorbon. f° 132.
(*u*) Tom. 1, pag. 155.
(*x*) Tabl. Pariſ. pag. 42.
(*y*) Tom. 2, pag. 77.

alors rue *de la Vieille Plâtrière.* La Taxe dont parle cet Auteur, ne fut pas impoſée, comme on l'a marqué, en 1351, mais après la malheureuſe bataille de Poitiers, en 1356. Il eſt aiſé de rectifier l'autre mépriſe, en donnant, comme il convient, au cul-de-ſac de la rue du Paon, le nom que ces Auteurs ont donné à la rue: il eſt facile de le vérifier par tous les Titres ſucceſſifs de l'Abbaye S. Germain; la rue du Paon y eſt toujours indiquée ſous ce nom, & le cul-de-ſac n'eſt jamais nommé que *ruelle de l'Hôtel de Reims*, *rue de l'Hôtel de Reims*, & *rue de l'Archevêque de Reims.* J'ai obſervé ci-deſſus que cette rue ſe prolongeoit juſqu'à la rue Hautefeuille; c'étoit même dans celle-ci qu'étoit la principale entrée de l'Hôtel de l'Archevêque de Reims; il occupoit l'eſpace compris entre les rues de Hautefeuille, du Jardinet, du Paon, & du cul-de-ſac qui porte le même nom.

VIS-A-VIS de ce cul-de-ſac eſt un Hôtel garni, appelé *l'Hôtel de Tours.* Sauval dit (z) que les Archevêques de Tours avoient leur Hôtel à la rue du Paon, ſans dire en quel temps. Je n'ai point trouvé qu'ils l'aient acquis, ni vendu; mais j'ai vu un Rôle de 1640, dans lequel on indique, rue du Paon, *maiſon appartenant à M. Boutillier, Surintendant des Finances, tenue par M. l'Archevêque de Tours.* La demeure de ce Prélat, & peut-être de quelqu'un de ſes ſucceſſeurs, aura pu faire donner à cet Hôtel le nom qu'il porte encore aujourd'hui.

(z) Tom. 1, pag. 163.

RUE

RUE DE LA PARCHEMINERIE. Elle traverſe de la rue S. Jacques à celle de la Harpe. Suivant le Cartulaire de Sorbonne, on la nommoit rue *des Ecrivains*, *vicus Scriptorum*, en 1273 (*a*). Il paroît auſſi que la Maiſon des Religieux des Vaux de Cernai, ſituée rue du Foin, s'étendoit juſqu'à celle-ci; car, au même Cartulaire, on indique, en 1279, une maiſon *in vico Scriptorum ab oppoſitis domûs Monachorum Vallis Sernaii.* Guillot l'appelle rue *as Ecrivains.* Comme on n'écrivoit alors que ſur le parchemin, on donna ce nom à la rue des Ecrivains. On lit dans le *Compte des Heures* du Chapitre Notre-Dame, de 1387, *vicus Pergamenorum*, &, dans tous les Titres du ſiécle ſuivant, rue *des Parcheminiers* & *de la Parcheminerie*, nom qu'elle a conſervé depuis.

RUE PAVÉE. Elle traverſe du Quai des Auguſtins à la rue S. André-des-Arcs. On lui donnoit ce nom dès le XIIIe ſiécle. Sauval dit (*b*) qu'*en* 1424, *elle portoit le nom de la rue des Auguſtins*; mais il n'en donne aucune preuve, & n'en pouvoit citer; il l'a confondue avec le Quai auquel elle aboutit. Au XVIe ſiécle, on la nommoit rue *Pavée d'Andouilles*, dénomination dont je n'ai pu trouver la raiſon.

Il y avoit autrefois dans cette rue quelques Hôtels remarquables; on y voyoit, à droite, en entrant par le Quai, celui de Gaucher de Chaſtillon, Connétable de France. Sauval dit (*c*)

(*a*) Cartul. Sorbon. 1273, 1279. — Reg. Olim. — Arch. S. Germain.

(*b*) Tom. 1, pag. 111 & 155.

(*c*) Tom. 2, pag. 78 & 144.

que Jean ſon fils le vendit, en 1337, à Jean d'Arcis, Evêque d'Autun. Il y a erreur dans cette date ; car on trouve dans les Archives de S. Germain (*d*) un Acte du 17 Février 1331, par lequel Jean d'Arcis, Evêque d'Autun, reconnoît qu'il ne tient point cet Hôtel en main-morte, mais en roture, *in Villenagium.* Il paſſa enſuite à l'Evêque de Laon, ainſi qu'il paroît par une Sentence des Requêtes du Palais, du 3 Juillet 1393, par laquelle il fut condamné à payer à l'Abbaye S. Germain une redevance annuelle de 50 ſols de cens & rentes, dont cet Hôtel étoit chargé. L'Evêque de Laon en fit don à ſon Egliſe, en 1552. Son ſucceſſeur le donna, à rente, au Duc de Nemours, qui le fit rebâtir (*e*). Ce fut dans cet Hôtel, nommé alors *de Nemours*, que logea le Duc de Savoie, lorſqu'il vint à Paris, en 1599, pour traiter avec Henri IV, qui demandoit la reſtitution du Marquiſat de Saluces que Henri II avoit réuni, en 1548, à la Couronne, comme une annexe du Dauphiné, & que Charles-Emanuel, Duc de Savoie, profitant des troubles de la Ligue, avoit, en 1588, envahi, en pleine paix, ſous le régne de Henri III.

Sauval place encore (*f*), en cette rue, la maiſon de Hugues de Cruſſi, Préſident au Parlement, laquelle fut confiſquée pour ſes crimes, & donnée par Philippe de Valois au Duc de Lorraine : il dit qu'*elle tenoit à l'Hôtel d'Artois, à la rue S. André-des-Arcs, au coin de la rue Villequeux, qu'on ne trouve plus en ce quartier-là.* Cet Auteur

(*d*) Archiv. de S. Germain, A. 3. 5. 1.

(*e*) Sauval, t. 2, p. 78.

(*f*) Tom. 2, pag. 82.

a confondu la rue dont je parle, avec celle du même nom, qui ſe trouve dans le Quartier S. Denys, & l'Hôtel des Comtes d'Artois avec celui d'un Evêque d'Arras. Il paroît que celui de Noyon avoit auſſi ſon Hôtel dans cette rue, & qu'en 1275, il déclara qu'il le tenoit en roture (*g*); mais je ne ſais où il étoit ſitué, ni ſi ce n'étoit pas le même que celui qui a depuis appartenu aux Evêques d'Autun & de Laon, & dont je viens de parler.

LA COMMUNAUTÉ DES FRÈRES CORDONNIERS. Elle fut formée, en 1645, à l'inſtigation du Baron de Renti. Ce vertueux Gentilhomme, zélé pour le progrès de la Religion, avoit déja procuré des inſtructions chrétiennes aux pauvres Paſſants qu'on retire à l'Hôpital S. Gervais; il porta ſes vues ſur les Artiſans, qui, ne connoiſſant ni la piété ni les mœurs, profanent les Dimanches & les Fêtes par leurs diſſolutions, & tiennent, pendant leur travail, des propos indécents & des converſations ſcandaleuſes. La charité réunit tous les états dans les actes qu'elle preſcrit; l'orgueil ſeul y aperçoit de la différence, & rougit du parallèle. Le Baron de Renti, pour remplir ſon objet, s'aſſocia un Cordonnier du Duché de Luxembourg, nommé *Henri-Michel Buch.* Sa probité dans ſa profeſſion, ſon exactitude à remplir ſes devoirs, ſa douceur & ſon humanité l'avoient fait nommer *le bon Henri.* Il raſſembla quelques perſonnes de ſon état, aſſez vertueuſes pour imiter ſes exemples. Le Baron de

(*g*) Archiv. de S. Germ. A. 3. 2. 9.—2e Invent. fol. 133.

Renti, conjointement avec M. Coquerel, Docteur de Sorbonne, leur donna des Réglements qu'ils obſervent encore exactement aujourd'hui, & qui furent adoptés par les Tailleurs ; mais ces deux Communautés ſe ſont ſéparées depuis. Ils prient, travaillent & mangent en commun ; ils récitent certaines prières, ne chantent que des Pſeaumes, des Hymnes ou des Cantiques, & donnent le ſuperflu de leur profit aux pauvres. Il ſeroit à ſouhaiter que dans toutes les Communautés d'Arts & Métiers il y eût de ſemblables aſſociations.

Un peu au-deſſus de cette maiſon, & vis-à-vis de la rue de Savoie, eſt le Bureau des Caroſſes & Meſſageries pour la Normandie & la Bretagne ; on le nomme *l'Hôtel S. François*, parce qu'on prétend que c'étoit la demeure de S. François de Sales. Je ne ſais ſur quoi cette tradition eſt fondée ; les père & mère de ce Saint n'avoient point de domicile à Paris ; ils demeuroient dans leur Château de Sales, au Diocèſe de Genève ; & l'un des Auteurs de ſa *Vie* dit « que l'Egliſe » qu'il fréquentoit le plus, étoit celle de S. Etienne-» des-Grès, *la plus proche du lieu de ſa demeu-» re.* (*h*) » J'ai quelque peine à croire qu'étant devenu Evêque de Genève, & ayant accompagné, en 1618, le Cardinal de Savoie, envoyé à Paris pour négocier le mariage du Prince de Piémont, ſon frère, avec Chriſtine de France, ſœur de Louis XIII, il ait occupé cette maiſon. L'enſeigne de *S. François*, qu'avoit cet Hôtel, dès 1640, ſuivant les Titres de l'Abbaye S. Germain, a pu faire confondre le Saint, dont il portoit le nom, avec

(*h*) Baillet, au 29 Janvier.

S. François de Sales, qui ne fut canonisé que le 19 Avril 1665.

RUE PERCÉE. Elle aboutit d'un côté à la rue Hautefeuille, & de l'autre à celle de la Harpe. Guillot ne nomme pas cette rue ; elle existoit cependant au temps où il écrivoit. Le Cartulaire de S. Germain (*i*) en fait mention, en 1262, sous le nom de *vicus Perforatus*, & celui de Sorbonne l'indique de même, en 1266, 1277, &c. Dans plusieurs Actes du siécle suivant, elle est nommée *rue Percée, dite des deux Portes.* C'est sans doute parce que cette rue fait la continuation de la rue du Cimetière S. André-des-Arcs, qu'on nommoit rue *des deux Portes*, que, sur presque tous nos Plans, on la trouve placée & indiquée au même lieu où se trouve la rue Poupée. Gombouſt, Bullet, Jouvin, Rousſel, la Grive & autres, ont fait cette faute, dans laquelle ils ne seroient pas tombés, s'ils eussent consulté les Plans de S. Victor & de Boisseau.

RUE PIERRE-SARRASIN. Elle traverse de la rue Hautefeuille à celle de la Harpe. Ce nom est dû à un Bourgeois qui possédoit plusieurs maisons en cet endroit au XIIIe siécle ; j'en ai parlé ci-dessus à l'article des Prémontrés, qui en acquirent une en 1252. Le Comte de Forez acheta les autres, situées entre les rues Hautefeuille & de la Harpe, comme je l'ai déjà remarqué, en parlant de cette dernière rue. Dans un Compte de 1511 (*k*), on énonce la rue *Jean Sarrasin* ;

(*i*) Fol. 138 & 139.

(*k*) Sauval, t. 3, p. 555.

c'eſt la même que celle-ci. Elle reprit bientôt après ſon premier nom, qu'elle a toujours conſervé depuis.

RUE DES POIRÉES. Elle commence à la rue S. Jacques, &, faiſant un retour d'équerre, ſous le nom de rue *neuve des Poirées*, elle aboutit dans la rue des Cordiers. L'ancien nom de cette rue eſt celui de *Thomas* & enſuite de *Guillaume d'Argenteuil.* Le Cartulaire de Sorbonne indique (*l*) le *vicus Thome de Argentolio* en 1236, & *vicus Guillelmi de Argentolio* en 1254, *vicus ad Poretas* en 1264, & *vicus Poretarum* en 1271 : on y trouve auſſi (*m*) une rue dite *Gui d'Argenteuil*; mais elle doit être diſtinguée de celle-ci, & je crois la reconnoître dans la rue de Sorbonne, où ſa maiſon étoit ſituée en 1261 : *in vico ante Palatium, domus Guidonis de Argentolio*; & celle dont je parle eſt nommée, dans une Sentence de l'Official de Paris, en 1278 (*n*), *vicus Thomæ de Argentolio, qui nunc dicitur vicus Poretarum.*

Cette rue ſe prolongeoit autrefois juſqu'à celle des Maçons, qui ſe continuoit juſqu'au Collége de Cluni, avant qu'on eût abattu les maiſons dont l'emplacement forme aujourd'hui la Place de Sorbonne. On y avoit fondé, je ne ſais en quel temps, un Collége de Rhétel qui, comme je l'ai remarqué (*Voyez* Collége de Reims, Quart. S. Benoît, pag. 228), fut uni par Charles VII au Collége de Reims, en 1443. Ce fut par rapport à ce Collége, que le Peuple donna le nom de rue *aux Ecoliers de Rhétel* à celle des Poirées; mais, dans

(*l*) Cart. Sorb. fol. 13, 14, 28, 116, &c.

(*m*) Ibid. fol. 54, 70, 74.

(*n*) Ibid. fol. 115.

tous les Actes, on la trouve toujours nommée rue *Porée*, *des Porées* & *des Poirées*, & même ſur tous les Plans, excepté ceux de l'Abbé de la Grive, de M. Robert, & celui d'un mauvais Copiſte, ſur leſquels la partie de cette rue, du côté de celle de S. Jacques, eſt nommée rue *Grenouiller*, *Grenouillère*, *Grenouil.*

Les Colléges de Calvi & des Dix-Huit étoient auſſi placés dans cette rue; j'en parlerai ci-après, à l'article de la Sorbonne.

Rue des Poitevins. Elle forme une équerre, & aboutit d'un côté à la rue Hautefeuille, & de l'autre à celle du Battoir. On l'a nommoit, en 1253, rue *Gui le Queux*, enſuite rue *Gui le Queux dite des Poitevins*, enfin *des Poitevins* ſimplement en 1288 (*o*). Sauval dit (*p*) qu'en 1300 elle s'appeloit *Ginart aux Poitevins*; D. Bouillart (*q*) & D. Félibien (*r*) la nomment, à l'an 1356, rue *Gérard aux Poitevins*; & deux Titres du 21 Décembre de cette même année, l'indiquent ſous le nom de *Guiard aux Poitevins* (*s*). On la trouve ſur quelques Plans ſous celui de rue *Poitevine*, mais mal-à-propos; c'eſt auſſi ſans fondement que l'Abbé Lebeuf & M. Robert (*t*) l'appellent rue *de la Barre*. J'ai fait voir ci-deſſus que ce nom ſe donnoit au commencement de la rue Hautefeuille.

A l'égard de la partie de cette rue qui aboutit à

(*o*) Archiv. de S. Germ. A. 3. 1. 7. 1er Invent. fol. 30, v°. & 2e Inv. fol. 140.
(*p*) Tom. 1, pag. 158.
(*q*) Hiſt. de l'Abb. S. Germ.
(*r*) Hiſt. de Paris, t. 1, p. 612.
(*s*) Manuſc. de S. Germain, coté 454.
(*t*) Tom. 2, pag. 565.—Tabl. Pariſ. pag. 44.

celle du Battoir, je ſuis fâché d'être obligé de rappeler qu'au commencement du XVe ſiécle on la nommoit rue *du Pet*, en 1560 rue *du petit Pet*, & en 1636 *du gros Pet.*

Il y avoit autrefois dans cette rue un Hôpital fondé par Jean Mignon, en faveur de vingt-cinq bonnes Femmes ; il portoit le nom du Fondateur.

RUE DES DEUX PORTES. Elle traverſe de la rue Hautefeuille à celle de la Harpe, & doit ce nom aux portes qui la fermoient à ſes extrémités. On lit dans les *Tablettes Pariſiennes*, qu'elle ſe nommoit rue *Percée* : c'eſt, au contraire, la rue Percée qu'on appeloit, en 1560, rue *des deux Portes*, ainſi qu'on le voit dans Corrozet & dans tous les Titres de l'Abbaye S. Germain. Dès 1450, on la nommoit rue *aux deux Portes.*

RUE POUPÉE. Elle aboutit d'un côté à la rue de la Harpe, & de l'autre à celle de Hautefeuille. Je la trouve déſignée ſous le nom de *Popée* en 1200, 1248 & 1262 (*u*). En 1300, on l'appeloit *Poupée*, & depuis, par altération, ou par faute de Copiſtes, *Poinpée* & *Pompée.* Sauval dit (*x*) qu'elle fut d'abord nommée rue *de Lias* & rue *de Laas.* Il eſt vrai qu'elle a été percée, ainſi que les rues voiſines, ſur le territoire de Laas ; mais ce nom ne ſe donnoit qu'au chemin qui régne le long de la Rivière, & qui, comme je l'ai dit, fut donné à cens, en 1179, à la charge d'y

(*u*) Archiv. de S. Germain, A. 3. I. 12.

(*x*) Tom. I, pag. 159.

bâtir des maiſons. (*Voyez* ci-deſſus rue de la Huchette.)

RUE NEUVE DE RICHELIEU. Elle conduit de la rue de la Harpe à la Place & à l'Egliſe de Sorbonne. Ce fut pour en découvrir l'aſpect que, dès 1637, on projeta de faire une Place en face de ce monument, & de percer une rue dont l'ouverture en procureroit la vue du côté de la rue de la Harpe. On acheta du Collége de Cluni quelques maiſons, qu'on abattit, & 120 toiſes de terrein dépendant du Collége du Thréſorier; & l'on aligna, en 1639, la rue qu'on avoit projetée. On lit dans une Requête du Principal & des Bourſiers du Collége du Thréſorier, que, *par Contrat du* 11 *Mai* 1639, *ils ſont obligés de bâtir des maiſons des deux côtés de la rue nouvelle* (*y*); & j'ai vu un Arrêt du Conſeil privé, du 16 Juillet 1639, qui ordonne que la maiſon de Cluni, faiſant le coin des rues des Maçons & des Porées, ſera payée 26000 liv. & abattue (*z*). Cette rue a quelquefois été déſignée ſous les noms de rue *des Thréſoriers* & de rue *de Sorbonne*.

LE COLLÉGE DU THRÉSORIER. Il eſt redevable de ſon nom & de ſa fondation à Guillaume de Saone, Thréſorier de l'Egliſe de Rouen; l'Acte qui la conſtate, eſt du mois de Novembre 1268. Genebrard (*a*) & du Breul (*b*) n'en placent l'époque qu'en l'année ſuivante; & le Maire (*c*), en adoptant cette date, ajoute que cette fondation fut faite

(*y*) Manuſc. de S. Germain, coté 454, pag. 561.
(*z*) Ibid. fol. 200, r°.

(*a*) Chronol. ſacr. liv. 4.
(*b*) Du Breul, pag. 635.
(*c*) Tom. 2, pag. 596.

pour douze Bourſiers, ſix grands & ſix petits. Il y a bien de l'apparence qu'il n'en avoit pas lu l'Acte ; il y auroit vu qu'elle eſt faite en faveur de vingt-quatre Bourſiers, dont douze étudiants dans la Faculté de Théologie, & douze dans celle des Arts, qui ſeront pris dans les Archidiaconés du Grand & du Petit Caux, Diocèſe de Rouen. Je ne parle ni des Statuts faits pour ce Collége en 1280, ni de l'Arrêt de Réglement rendu le 17 Août 1679. Il n'y avoit plus que quatre grands Bourſiers & quatre petits dans ce Collége, lorſqu'il a été *réuni* & incorporé à celui de l'Univerſité, en exécution des Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763. Il y a quelques uns de nos Hiſtoriens qui nomment ce Collége *des Thréſoriers*. Il eſt vrai que du Boulai (*d*) & l'Univerſité même, dans un Décret du 5 Mars 1678 (*e*), l'appellent *Collégium Quæſtorum quod vulgò Theſaurariorum nuncupatur*, & qu'on lit *le Collége des Thréſoriers* dans l'inſcription qui eſt placée ſur la porte ; mais c'eſt par erreur. « Fondé par le ſeul » Thréſorier de l'Egliſe de Rouen, il doit être » appelé *du Thréſorier.* » (*f*)

RUE DE SAVOIE. Elle traverſe de la rue des Grands Auguſtins dans la rue Pavée. En parlant de cette dernière rue, j'ai fait mention de l'Hôtel de Savoie qu'on y avoit bâti ; il s'étendoit en partie juſqu'à la rue des Grands Auguſtins. Il fut vendu, le 30 Décembre 1670, au ſieur Brière de l'Epine, Secrétaire du Roi, au ſieur Simon de l'Epine, Maître général des Bâtiments du Roi,

(*d*) Hiſt. Univ. t. 3, p. 395.
(*e*) Hiſt. de Paris, tom. 3, pag. 288.
(*f*) Crévier, t. 2, p. 161.

Ponts & Chauſſées de France, & au ſieur Boileau, Bourgeois de Paris, par Madame Marie-Jeanne Baptiſte, épouſe de Charles-Emanuel, Duc de Savoie, Prince de Piémont, à laquelle il appartenoit, comme ſeule héritière de Charles-Amédée de Savoie, ſon père, Duc de Génevois, de Nemours & d'Aumale; & de feû Henri de Savoie, ſon oncle, à cauſe du délaiſſement à elle fait par la Reine de Portugal, ſa ſœur, par Contrat du 20 Mars 1666. Cet Hôtel fut vendu, par Décret volontaire, auxdits ſieurs de l'Epine & Boileau, & à eux adjugé, moyennant 260,000 liv. par Arrêt du 29 Avril 1672.

RUE SERPENTE. Elle aboutit d'un côté à la rue Hautefeuille, & de l'autre à celle de la Harpe. Elle devoit ce nom aux ſinuoſités qu'elle formoit, à l'inſtar des Serpents, avant qu'elle eût été redreſſée; c'eſt pourquoi, dans un Acte du mois de Juin 1263, inſcrit dans le Cartulaire de Sorbonne, on la nomme *vicus Tortuoſus qui eſt ab oppoſitis Palatii Termarum.* Dès 1250, on l'appeloit rue *de la Serpente* & *vicus Serpentis* (*g*). Guillot, pour la rime, écrit *de la Serpent.*

LE COLLÉGE DE TOURS. Il doit ſa fondation à Etienne de Bourgueil, Archevêque de cette Ville, dont il a pris le nom. L'Acte qui la conſtate, eſt, à la vérité, daté du Samedi après le troiſiéme Dimanche de Carême 1333; & tous nos Hiſtoriens, ſans exception, en fixent en conſéquence l'époque à cette année. J'ai trouvé,

(*g*) Archiv. de S. Germain, A. 3. 1. 14

dans les Archives de S. Germain-des-Prés, une Donation d'Etienne de Bourgueuil, faite au Collége de Tours, en 1330; elle eſt datée de 1303 dans un autre endroit (*h*), mais je crois que c'eſt une erreur du Copiſte qui a tranſpoſé les deux derniers chiffres. Pour peu qu'on eût voulu lire l'Acte que j'ai cité ci-deſſus, on ſe ſeroit facilement convaincu que ce Collége exiſtoit alors. On y lit qu'il y avoit un Principal & ſix Bourſiers; qu'on leur aſſigne pour demeure la maiſon qu'ils habitent dans la rue de la Serpente, avec ſon verger & les maiſons en dépendantes : *in quâ jam dicti Scolares habitant.* La preuve manifeſte de l'exiſtence antérieure de ces Bourſiers ſe trouve dans le même Acte, puiſque le Fondateur y dit qu'*à l'avenir* les Bourſes, qui n'étoient que de 2 ſ. 6 den. par ſemaine, ſeront de 3 ſols : *Volumus & ordinamus quòd, à Feſto Reſurrectionis Domini, proximè venturo, & deinceps, Scolares prædictæ Domûs qui* HACTENUS HABUERUNT *pro Burſis ſuis quilibet duos ſolidos & ſex denarios Pariſienſes dumtaxat, percipiant & habeant pro Burſis ſuis quilibet eorum tres ſolidos Pariſienſes pro quâlibet ſeptimanâ quâ Scolares fuerint Pariſius, & in domo cum aliis manſerint ſupradictâ, aliàs non, &c.* Ainſi l'Acte dont il s'agit, annonce que ce Collége exiſtoit déja; mais qu'en 1333, l'Archevêque de Tours y mit la dernière main. Il s'étoit réſervé, ainſi qu'à ſes ſucceſſeurs, la nomination des Bourſes. Les dettes que ce Collége contracta ſucceſſivement, ſoit pour les réparations, ſoit par la mauvaiſe adminiſtration de

(*h*) Manuſc. de S. Germain, coté 454, fol. 53.

ceux auxquels le régime étoit confié, obligèrent de vendre une partie des biens deſtinés à la fondation, & de ſuſpendre les Bourſes. Il ſe trouvoit encore dans ce triſte état, lorſqu'il a été réuni au Collége commun de l'Univerſité.

Il y avoit dans la rue Serpente une maiſon appartenant à l'Abbé & aux Religieux de Fécamp en 1330 (*i*); on y voyoit auſſi un Collége de Suéde, qui ſubſiſtoit dans le même temps. Il en eſt fait mention dans l'Acte de Fondation du Collége des Lombards, du 25 Février 1333 (*k*); on y énonce une maiſon *in vico Serpentis, cui ab unâ parte coharet domus Scolarium de Sueciâ.* Je n'ai pu découvrir ni quand il a été fondé, ni quand il a été détruit.

RUE S. SÉVERIN. Elle aboutit d'un côté à la rue de la Harpe, & de l'autre à la rue S. Jacques. Cette rue eſt fort ancienne, & doit ſon nom à l'Egliſe que nous y voyons. Je ne ſais pourquoi, dans un Compte du Domaine de 1574, elle eſt nommée rue *Colin Pochet, autrement dite S. Séverin* (*l*): je crois que c'eſt le ſeul Titre dans lequel on lui donne ce nom, ou tout autre que celui de *S. Séverin.*

Il y a dans cette rue un cul-de-ſac appelé *de Sallembrière*; c'eſt une altération du nom de *Saille-en-bien, Saliens in bonum*, qu'il portoit anciennement: ce nom étoit celui d'un particulier dont la maiſon y étoit ſituée. On le trouve nommé, en 1239, dans un Compromis rapporté dans le

(*i*) Archiv. de S. Germain, A. 3. 2. 21.

(*k*) Hiſt. de Paris, t. 3, p. 429.

(*l*) Sauval, t. 3 p. 644.

Cartulaire de Sorbonne (*m*). Celui de Ste Géneviève, à l'an 1248, fait mention de la Veuve de ce particulier & de ſa maiſon: *Relicta Radulphi Salientis in Bonum pro domo prope S. Severinum*; & celui de Sorbonne (*n*), d'*Emeline Salembien*, en 1265. Corrozet appelle cette rue *Faillien-Bien*; c'eſt une faute d'impreſſion. Ce cul-de-ſac, qui étoit une rue alors, aboutiſſoit à une autre rue, ou ruelle, qui ne ſubſiſte plus, & qui donnoit dans la rue S. Jacques; on l'appeloit rue *des Jardins*, & je crois que c'eſt elle que le Terrier de Ste Géneviève, de 1603, indique ſous le nom de *ruelle des ſept Chenets*.

L'ÉGLISE S. SÉVERIN. La véritable origine de cette Egliſe me paroît abſolument incertaine: quelques Hiſtoriens prétendent qu'elle occupe la place d'une Chapelle dédiée ſous le nom de *S. Clément, Pape*; c'eſt l'opinion de Sauval (*o*), de M. Piganiol (*p*), & autres. Le Maire prétend (*q*), au contraire, que c'eſt ou S. Séverin, Abbé d'Agaune, ou S. Séverin Solitaire, qui ont fait conſtruire cette Chapelle, ſous l'invocation de *S. Clément, Pape & Martyr*. D'autres avancent que cette Chapelle a été, dès ſon origine, ſous le nom de S. Séverin d'Agaune, que Clovis fit venir à Paris, pour obtenir, par ſon interceſſion, la guériſon d'une fiévre dont il étoit tourmenté depuis deux années: ils ſe fondent apparemment ſur le culte que cette Egliſe lui rend. Je conviens que c'eſt une ancienne tradition de cette Pa-

(*m*) Fol. 42, v°.
(*n*) Fol. 36, v°.
(*o*) Tom. 1, pag. 413.
(*p*) Tom. 6, pag. 248.
(*q*) Tom. 2, pag. 252.

roiſſe, conſignée dans le *Propre* dont elle ſe ſert, & adoptée par les Hiſtoriens de l'Egliſe (*r*), & de la Ville de Paris (*s*). Enfin l'Abbé Lebeuf (*t*) a penſé que cette Egliſe n'étoit qu'un Baptiſtère ou Chapelle de S. Jean-Baptiſte, dépendant du Monaſtère ou Baſilique de S. Julien le Pauvre; & D. Dupleſſis, dans ſes *Nouvelles Annales* (*u*), croit que c'eſt à la place qu'occupe cette Egliſe, qu'exiſtoit autrefois un *Monaſtère de S. Laurent*, & un peu plus loin une *Chapelle de S. Martin*. Ces différentes opinions mériteroient une diſcuſſion longue, & peut-être ennuyeuſe, ou ſupérieure à mes connoiſſances; je ne dois expoſer à mes Lecteurs que ce que je crois le plus vrai.

Sous le régne de Childebert I, il y avoit à Paris un ſaint Solitaire, nommé *Séverin*, qui s'étoit retiré dans un endroit près de la Porte méridionale. Sa ſainteté fut reconnue dès ſon vivant; elle détermina même S. Cloud à ſe mettre ſous ſa diſcipline, & à recevoir de lui l'habit monaſtique. Il eſt probable que la vénération que ſes vertus avoient inſpirée aux Pariſiens, les engagea à bâtir, ſous ſon nom, un Oratoire au lieu même qu'il avoit habité, ou à donner ce nom à celui qui pouvoit y avoir été dès-lors érigé; mais il n'y a guère d'apparence qu'il exiſtât alors ſous celui de *S. Clément*, *Pape*, dont le culte n'a été public en France que long-temps après. C'eſt, ſans doute, par cette raiſon que M. Baillet ne le met que comme *ſecond Patron* de cette

(*r*) Hiſt. Eccl. Pariſ. tom. 1, pag. 72.
(*s*) Hiſt. de Paris, t. 1, p. 24.
(*t*) Tom. 1, pag. 151.
(*u*) Nouv. Ann. de Paris, pag. 54.

Egliſe. Je préſume que cette opinion n'a d'autre fondement que celle du culte de S. Clément & de S. Séverin, dont l'Egliſe célébroit la mémoire le même jour 9 des Calendes de Décembre. (23 Novembre.)

J'obſerve, en ſecond lieu, que le ſentiment de ceux qui penſent que c'eſt S. Séverin, Abbé d'Agaune, qu'on doit regarder comme Titulaire de l'Egliſe dont je parle, ne me paroît fondé ſur aucune preuve. Il eſt vrai que l'Abbé d'Agaune (aujourd'hui S. Maurice en Valais), eſt plus connu par ſes miracles, que le Solitaire de Paris; il fut appelé dans cette Ville, en 504, à la prière de Clovis, pour obtenir de Dieu la guériſon d'une fiévre aiguë dont il étoit tourmenté depuis deux ans, & que tous les remédes humains n'avoient pu détruire. Les vœux de S. Séverin furent exaucés: Clovis, ayant recouvré la ſanté, retint encore le ſaint Abbé pendant quelques mois, ſoit par reconnoiſſance, ſoit par d'autres motifs humains; mais enfin il conſentit à ſon départ. Le Saint ſe rendit à Château-Landon en Gâtinois, où deux Prêtres s'étoient retirés pour y vivre dans la ſolitude; il ſe joignit à eux, avec ſes deux Diſciples, & mourut dans ce lieu le 11 Février 506. (vieux ſtyle) Peut-on préſumer que S. Séverin, pendant un intervalle de quelques mois, ait habité une cellule ſur les bords de la Seine, ou qu'il y ait fait bâtir un Monaſtère qu'il auroit abandonné avant qu'il eût été fini? Les Pariſiens devoient ſe ſouvenir, ſans doute, des miracles que Dieu avoit opérés à ſa prière; la mémoire ne s'en conſervoit que par une tradition d'environ quarante années, au lieu qu'ils avoient ſous les yeux

yeux les auſtérités & les vertus d'un pieux Solitaire qui portoit le même nom, & qui vivoit reclus dans une ſimple cellule. Les récits ſont toujours moins frappants que les exemples * ; je crois donc, malgré l'autorité des Hiſtoriens que j'ai cités, que c'eſt ſous le nom de ce dernier, & ſous ſon invocation, qu'on a bâti l'Egliſe S. Séverin. Le P. Lecointe & M. du Sauſſai, qui l'ont penſé ainſi, ne *ſe trompent* pas *en ce point*, comme l'avance M. Baillet; ce Critique, ſi éclairé d'ailleurs, n'avoit pas lu la Charte du Roi Henri I, que j'ai citée plus d'une fois, dans laquelle il eſt fait mention de cette Egliſe, ſous le nom de *S. Séverin le Solitaire*. C'eſt, ſans doute, ſur ce Diplôme que ſe ſont fondés les deux Auteurs que je viens de citer, ainſi qu'Adrien de Valois (*x*) qui a ſuivi la même opinion. Si la célébrité & les miracles de l'Abbé d'Agaune ont fait prévaloir ſon culte dans l'Egliſe S. Séverin, on a du moins reconnu, il y a quelques années, que la Fête du Solitaire devoit y être célébrée avec les ſolemnités uſitées pour les Saints Titulaires.

On ne peut diſconvenir que, lorſque l'uſage de ne conférer le Baptême qu'à la Cathédrale, eût ceſſé, les Baſiliques ou les Monaſtères eurent leurs Baptiſtères, & qu'ils étoient ſous le titre & l'invocation de S. Jean-Baptiſte; mais rien ne favoriſe l'opinion de l'Abbé Lebeuf, ni l'applica-

---

* Segniùs irritant animos demiſſa per aurem,
Quàm quæ ſunt oculis, ſubjecta fidelibus, & quæ
Ipſe ſibi tradit ſpectator.
HORAT. *de Arte Poëticâ.*

(*x*) Valeſius, de Baſil. Pariſ. cap. 14.

tion qu'il fait de cet uſage à l'Egliſe S. Séverin : nul Acte n'indique qu'elle ait été une dépendance de celle de S. Julien le Pauvre, ni qu'elle lui ait ſervi de Baptiſtère ; nulle trace de cette ſupériorité prétendue de S. Julien le Pauvre ; nul veſtige de dépendance de S. Séverin. Il y a plus, le Diplôme de Henri I, que j'ai cité, ne met pas de différence entre ces deux Egliſes ; il les place dans un rang égal. Ainſi l'on peut croire que ce que l'Abbé Lebeuf avance à ce ſujet, eſt moins un ſentiment prouvé & reçu, qu'une ſimple conjecture & une opinion particulière.

Enfin on peut porter le même jugement de celle de D. Dupleſſis (*y*) : il a penſé qu'il y avoit un Monaſtère de S. Laurent au midi de la Cité de Paris, & il s'eſt appuyé ſur un paſſage de Grégoire de Tours, qui n'en dit rien, mais qui peut ſeulement faire conjecturer que ce Monaſtère n'auroit pas alors été auſſi éloigné de la Ville, que l'eſt aujourd'hui l'Egliſe qui en porte le nom. (*Voyez* ce que j'ai dit à ce ſujet, Quartier X, pag. 25.) C'eſt en conſéquence de cette idée, plus ſpécieuſe que réfléchie, que cet Auteur, oubliant que S. Séverin n'étoit qu'un ſimple Reclus, en fait un Abbé d'un Monaſtère, dans lequel Clodoalde, fils de Clodomir, Roi d'Orléans, plus connu ſous le nom de *S. Cloud*, prit l'habit monaſtique. Je conviens que ce Prince, échappé au meurtre de ſes frères, poignardés par Clotaire, leur oncle, étant parvenu à l'âge de connoître le danger qu'il avoit couru & les périls auxquels il étoit expoſé, ſe coupa lui-même les cheveux

(*y*) Nouvelles Annales, pag. 49.

& ſe mit ſous la diſcipline de S. Séverin ; mais doit-on en conclure qu'il fût à la tête d'un Monaſtère ? Ce Saint, qui ne reſpiroit que la ſolitude, & qui en avoit inſpiré l'amour à S. Cloud, auroit-il choiſi un Monaſtère pour ſa demeure ? Celui qui, pour vaquer ſans ceſſe à la contemplation, fuyoit le commerce des hommes, ſe ſeroit-il mis à la tête d'une Communauté ? Le Diſciple auroit-il quitté ſon Maître & ſes Frères, pour aller habiter un déſert au fond de la Provence ? S. Cloud, ſorti de ſa retraite & revenu à Paris, ne ſe ſeroit-il pas remis ſous l'obéiſſance de ſon Supérieur ? L'Hiſtoire ne nous apprend rien qui puiſſe confirmer l'idée d'un Monaſtère exiſtant alors ſous la conduite de S. Séverin ; mais, après la mort de ce Saint, il a pu s'en former un ſous ſon nom ; &, au lieu même où ſa cellule étoit ſituée, on aura bâti ſur ſon tombeau une Chapelle, que la dévotion des Fidéles aura fait augmenter dans la ſuite, & qui vraiſemblablement éprouva, comme beaucoup d'autres, la rage des Normands, au IXe ſiécle. Ce fut alors qu'on leva le Corps de S. Séverin, & qu'il fut tranſporté à la Cathédrale, où ſes Reliques ſont reſtées. L'Egliſe dans laquelle on les conſervoit, aura été conſumée par les flammes, & ceux qui la deſſervoient, ſe ſeront diſperſés, & l'auront abandonnée, faute des ſecours néceſſaires pour la rebâtir. Il y a pourtant apparence qu'il en reſtoit des veſtiges vers le milieu du XIe ſiécle, puiſqu'elle eſt énoncée dans la Charte de Henri I, par laquelle il en fait don à l'Egliſe Cathédrale. Il eſt naturel de préſumer qu'elle fut rebâtie après le décès du Prêtre Giraud, auquel on en avoit laiſſé la jouiſſance ſa vie durant, & que ce Quartier

s'étant peuplé, l'Egliſe fut érigée en Cure, & le titre d'*Archiprêtre* donné à celui qu'on nomma pour adminiſtrer cette Paroiſſe. Ce titre donnoit alors à celui qui en étoit revêtu, la prééminence ſur tous les Curés de ſon diſtrict. Le plus ancien monument où il ſoit fait mention de la Cure de S. Séverin, venu à ma connoiſſance, eſt une Sentence arbitrale, rendue en 1210, entre l'Evêque & le Chapitre de l'Egliſe de Paris, & Guillaume, Archiprêtre de S. Séverin, d'une part; l'Abbé & les Religieux de S. Germain, & Raoul, Curé de S. Sulpice, de l'autre, pour la fixation de la Juriſdiction ſpirituelle de l'Abbaye S. Germain, & celle de l'étendue de la Paroiſſe S. Séverin. Si l'Abbé Lebeuf, qui a cité cette Sentence, l'avoit lue avec attention, il n'auroit certainement pas avancé tout ce qu'il a dit à ce ſujet (z). Je ne crois pas devoir entrer dans une plus ample diſcuſſion à cet égard; ce ſeroit rappeler des conteſtations qui ont enfin été terminées, après plus d'un ſiécle, par l'Arrêt du Parlement, du 1er Août 1769; & ce Jugement me condamne au ſilence.

L'Egliſe S. Séverin a été rebâtie & agrandie en différents temps; le Pape Clément VI accorda des Indulgences, en 1347, pour faciliter cette reconſtruction. Elle fut augmentée en 1489, & le 12 Mai de cette année on poſa la première pierre de l'aîle droite & des Chapelles qui ſont derrière le Sanctuaire; la Fabrique avoit acheté, dans ce deſſein, l'Hôtel des Abbés & des Religieux des Eſchallis, Ordre de Cîteaux, Diocèſe de Sens.

(z) Tom. 1, pag. 159, 177 & 178.

Sauval (*a*) a confondu les Religieux de Châlis ou Châalis (*Caroli locus*) avec ceux des Eſchallis, *Eſchaleium*, *Scarleiæ*. On trouve, dans le Cartulaire de l'Evêché (*b*), que la Fabrique de l'Egliſe de Paris, qui devoit 25 liv. de rente à l'Hôtel-Dieu, lui céda, au mois de Décembre 1243, une maiſon qu'elle avoit près de S. Séverin. L'Hôtel-Dieu la donna, par échange, à l'Evêque de Paris, au mois de Juillet 1246, ce qui fut ratifié par le Chapitre; &. l'Evêque la rétrocéda, le même mois, aux Religieux des Eſchallis : *Abbati & Conventui de Eſchalleis* (*c*).

Avant qu'on eût refait la porte de cette Egliſe, du côté de la rue S. Séverin, on y en voyoit une preſqu'entièrement couverte de fers de Cheval. Une tradition, aſſez incertaine, porte que cette entrée a été ouverte ſur l'emplacement d'une maiſon appartenant à un Maréchal; qu'il en fit don à la Fabrique pour faire une nouvelle entrée, la principale étant dans une rue trop étroite, & que, pour en conſerver le ſouvenir, on fit couvrir de fers la porte qu'on plaça dans cet endroit. Une opinion qui me paroît plus vraiſemblable, eſt que ces fers y avoient été mis ſucceſſivement par des voyageurs en l'honneur de S. Martin, l'un des Patrons de cette Egliſe. L'uſage ancien étoit d'invoquer particulièrement ce Saint au commencement d'un voyage : ceux qui l'entreprenoient, attachoient un fer de cheval à la Chapelle ou à la porte de l'Egliſe; leur dévotion peu éclairée, mais juſtifiée par le motif, alloit

(*a*) Tom. 2, pag. 269.
(*b*) Cartul. Epiſc. fol. 243, cart. 396.
(*c*) Ibid. fol. 244, cart. 413.

juſqu'à faire marquer les chevaux avec la clef de la Chapelle S. Martin, pour préſerver ces animaux de tout accident.

RUE DES PRÊTRES S. SÉVERIN. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Séverin, & de l'autre à celle de la Parcheminerie. On l'appeloit anciennement *ruelle devant* ou *près S. Séverin*; en 1244, *ruella ante.... ruella prope ſanctum Severinum*; en 1260 & 1264, les Titres de Sorbonne la nomment *ſtrictus vicus ſancti Severini*, les Actes du temps, *ruelle* & *ruellette S. Séverin*, *ruelle de l'Arciprêtre*; en 1489 (*d*), on diſoit *ruelle S. Séverin, dite au Prêtre*, & ſimplement *ruelle au Prêtre* en 1508 (*e*). C'eſt dans cette rue que ſont la principale entrée de l'Egliſe S. Séverin, le Presbytère & la Maiſon des Filles de Ste Marthe, deſtinées à l'inſtruction des pauvres Filles.

RUE DE SORBONNE. Elle commence à la rue des Mathurins, & aboutit à la Place de Sorbonne. Le nom le plus connu que cette rue ait porté, eſt celui *des Portes* & *des deux Portes*, *vicus ad Portas*, *ad duas Portas*; on le lui donnoit encore en 1283, quoique, ſuivant le Cartulaire de Sorbonne, on l'appelât, dès 1281, *vicus de Sorboniâ* & *de Sorbonio*. Guillot la nomme *rue as Hoirs de Sabonnes*; du Breul l'a confondue avec la rue de *Coupegueule*, & celle-ci avec la rue de *Coupegorge*. Cette dernière étoit près des Jacobins; & la rue de *Coupegueule*, comme je l'ai remarqué, étoit entre la rue des Maçons & celle de Sorbonne.

(*d*) Cenſ. de l'Evêché. | (*e*) Ibid.

LE COLLÉGE DE SORBONNE. Perſonne n'ignore que nous ſommes redevables de ſa fondation à Robert, dit *de Sorbon* ou *Sorbonne*, lieu de ſa naiſſance, ſitué dans le Rhételois; mais il eſt difficile de concevoir que tous nos Hiſtoriens aient varié ſur l'époque de ce fameux établiſſement. C'eſt ſans doute par une faute d'impreſſion qu'il eſt fixé, dans les *Tablettes Pariſiennes* (*f*), à l'an 1200, temps auquel le Fondateur n'étoit pas encore au monde. Une ſemblable erreur s'eſt gliſſée dans le *Livre* de du Breul (*g*): il dit que « le Collége de » Harcour fut fondé, en 1280, ſur le modèle de » celui de Sorbonne, fondé environ *quarante ans* » auparavant. » Mais à l'article du Collége de Sorbonne, il en place l'époque en 1250 (*h*). Cette date, adoptée par du Boulai (*i*), par les Hiſtoriens de l'Egliſe & de la Ville de Paris (*k*), par M. Crevier (*l*), & autres, eſt deſtituée de toute preuve, n'étant fondée que ſur une Charte de S. Louis, qui eſt poſtérieure de ſix années. D'autres, tels que Sauval (*m*), le Maire (*n*), G. Brice (*o*), M. Piganiol (*p*), ont placé cette Fondation en 1252. Enfin l'Abbé Ladvocat, Docteur & Bibliothécaire de Sorbonne, dans ſon *Dictionnaire hiſtorique*, & M. Chaudon dans la *nouvelle édition* qu'il en a

(*f*) Pag. 55.
(*g*) Pag. 636.
(*h*) Ibid. pag. 617.
(*i*) Hiſt. Univ. Pariſ. tom. 3, pag. 223, 659 & 709.
(*k*) Hiſt. Eccl. Pariſ. t. 2, p. 415.—Hiſt. de Paris, t. 1, p. 329.
(*l*) Hiſt. de l'Univ. tom. 1 pag. 493.
(*m*) Tom. 2, pag. 372.
(*n*) Tom. 2, pag. 449.
(*o*) Tom. 3, pag. 182.
(*p*) Tom. 6, pag. 322.

donnée en 1772, fixent cette date en 1253. On la retrouve dans des Inſcriptions gravées en deux endroits de la Maiſon de Sorbonne, qui portent que ce Collége avoit été fondé en cette année, ſous le régne de S. Louis, quoique quelques-uns de ceux qui l'ont rapportée, ſoit par erreur, ſoit par inattention, l'indiquent ſous l'année 1252: *Ludovicus, Rex Francorum, ſub quo fundata fuit domus Sorbonæ, circa annum Domini M. CC. LII* (*q*).

• Je ſuis forcé de convenir que les Auteurs que j'ai cités ci-deſſus, en aſſignant la date de la fondation de la Sorbonne à l'an 1250, y paroiſſent autoriſés par les Lettres de Conceſſion de S. Louis, qu'ils ont rapportées, à la fin deſquelles on lit: *Actum Pariſius, anno Domini* 1250. On me taxeroit, avec raiſon, de témérité, ſi j'attaquois ces Lettres, ſans prouver que c'eſt une erreur des Copiſtes, qui s'eſt perpétuée. J'avoue qu'au *fol.* 1 du Cartulaire de Sorbonne, elles ſont datées du mois de Février 1250. Mais 1° S. Louis pouvoit avoir fait un échange avec Robert Sorbon, & lui avoir donné des maiſons pour faciliter l'exécution du projet qu'il avoit formé d'établir un Collége, ſans qu'on en puiſſe conclure qu'il fut fondé en cette année. 2° Je ne conçois pas que les Hiſtoriens cités ne ſe ſoient pas aperçus que S. Louis, étant parti pour la Terre Sainte en 1248, & n'en étant revenu qu'en 1254, n'a pu dater de Paris les Lettres qu'il a fait expédier dans le temps intermédiaire entre ſon départ & ſon retour. Du Boulai, qui peut-être s'étoit fait cette objection, a cru l'éluder, en diſant que

(*q*) Du Breul, ſup.

Blanche, mère de S. Louis, & Alphonſe, frère du Roi, firent expédier ces Lettres au nom du Roi. J'obſerve d'abord qu'Alphonſe accompagna S. Louis ; qu'ainſi ce Prince ne pouvoit, ni ſouſcrire ces Lettres, ni les dater de Paris. J'ajouterai que Blanche, pendant ſa Régence, a fait expédier pluſieurs Lettres, mais en ſon nom, en vertu du pouvoir qu'elle avoit; & je ne trouve point qu'en l'abſence de ſon fils elle ſe ſoit ſervie, ni de ſon nom, ni de ſon ſceau, pour aucun des Actes qui furent faits alors.

3° J'ai examiné avec attention toutes les acquiſitions qu'on fit pour l'établiſſement de la Sorbonne ; la première eſt une vente faite au mois de Juillet 1254, par Clément, Ecrivain, & Jeanne ſa femme, d'une maiſon rue *André de Machel*. Je trouve dix-neuf autres acquiſitions au mois de Novembre ſuivant vingt-deux dans celui de Décembre, ſix dans celui de Janvier, & quelques autres en 1255 & 1258. L'Abbé Ladvocat n'avoit pas apparemment vu ces Titres, lorſqu'il a placé la fondation de la Sorbonne en 1253 ; mais il en a eu connoiſſance depuis; car il dit, dans ſon *Index chronologicus*, qu'il y a erreur dans la date des Lettres de 1250: *Erratum eſt in numero ; nam, ante annum* 1254, *non videtur Robertum de Sorbonâ manum admoviſſe fundationi ſui Collegii.*

4° Il y a erreur en effet dans cette date ; il étoit aiſé de s'en convaincre, non-ſeulement par la raiſon de l'abſence de S. Louis, mais encore par l'inſpection de l'original des Lettres de ce Prince ; elles y ſont datées de l'an 1256, & cette date y eſt marquée en toutes lettres.

Je ne ſais ſur quel fondement M. Piganiol (*r*) a pu avancer que Robert de Douai, Chanoine de Senlis & Médecin de Marguerite de Provence, femme de S. Louis, *fut le premier* FONDATEUR *du Collége de Sorbonne, & que c'eſt cependant celui qui eſt le moins connu*; il ajoute que, *par ſon Teſtament, qui eſt gardé dans les Archives de la Maiſon de Sorbonne, il donna quinze cents livres, monnoie de Paris, pour la* FONDATION *de ce Collége, & en confia l'exécution à Robert de Sorbonne, ſon ami.* Cette aſſertion eſt détruite par le Titre même qu'il cite, & qu'il n'avoit pas lu, puiſqu'il eſt poſtérieur à la fondation de ce Collége, étant daté du Samedi après la Pentecôte, (le 13 Mai) 1258, & qu'il dit enſuite : *en conſéquence de ce Legs, Robert de Sorbonne commença la Fondation de ce Collége vers l'an* 1252. Ce n'eſt pas la ſeule inexactitude qu'on puiſſe reprocher à M. Piganiol, dans ce qu'il a écrit ſur la Sorbonne. S'il eût lu le Titre qu'il a cité, il ſe ſeroit convaincu que le Collége de Sorbonne exiſtoit déja, & que Robert de Douai n'avoit pour objet que d'augmenter une fondation déja faite : *In primis, lego ad opus quorumdam* NOVORUM *Scholarium quos intendo facere, de conſilio Magiſtri Roberti de Sorbonâ, in Theologia Studentium.... mille quingentas libras pariſienſes*, &c. Robert de Douai fut le Bienfaiteur de ce Collége, & non le Fondateur; il partagea ce titre avec Guillaume de Chartres, Chanoine de Chartres, Guillaume de Némont, Chanoine de Melun, tous deux Chapelains de S. Louis, & même avec ce Prince, qui fit tant

(*r*) Tom. 6, pag. 321.

de libéralités à ce Collége, & qu'on n'a cependant jamais qualifié de *Fondateur*, puiſque l'inſcription rapportée par nos Hiſtoriens indique ſeulement que c'eſt ſous ſon régne que la Sorbonne fut fondée : *Ludovicus, Rex Francorum, SUB QUO fundata fuit domus Sorbonæ.*

Robert de Sorbonne, né dans l'obſcurité (quoique quelques Hiſtoriens aient prétendu, mal à-propos, qu'il étoit Seigneur du Village dont il prit le nom) étoit parvenu, par ſa ſcience & par ſon mérite, à mériter les faveurs de S. Louis, dont il fut Chapelain, mais non le Confeſſeur, comme quelques-uns l'ont avancé. Il avoit éprouvé la difficulté qu'il y a de parvenir au Doctorat, quand on n'eſt pas favoriſé de la fortune ; il forma le deſſein d'en applanir les obſtacles, en établiſſant une Société d'Eccléſiaſtiques ſéculiers, qui vivroient en commun, & qui, tranquilles ſur les beſoins de la vie, ne ſeroient occupés que du ſoin d'étudier & d'enſeigner gratuitement. Du Boulai, & ceux qui l'ont ſuivi, ne nous préſentent ce Collége que comme un établiſſement formé en faveur de ſeize pauvres Ecoliers : le titre même qu'il porta d'abord, dit le contraire, puiſqu'on y lit qu'il s'appeloit *la Communauté des pauvres MAÎTRES*, & que, quelques années après, on les déſignoit ainſi : *Pauperes Magiſtri de vico ad Portas* (*s*). « C'étoit, dit l'Hiſtorien de l'Uni-» verſité (*t*), aux Pauvres que Robert prétendoit » fournir des ſecours. La pauvreté étoit l'attribut » propre de la Maiſon de Sorbonne ; elle en a » conſervé long-temps la réalité avec le titre ;

(*s*) Cart. Sorb. ad ann. 1274. | (*t*) Crévier, t. 1, p. 495.

» & depuis même que les libéralités du Cardinal » de Richelieu l'ont enrichie, elle a toujours re- » tenu l'épithéte de *Pauvre*, comme ſon premier » titre de nobleſſe. » Elle conſerve encore ce titre dans les Actes publics, dans leſquels elle ſe qualifie *pauperrima Domus*; exemple rare de modeſtie & d'humilité, digne de nos éloges, quoique J. C. & ſes Apôtres nous en aient fait un devoir: *Qui ſe humiliat, exaltabitur* (*u*). *Humiliamini in conſpectu Domini, & exaltabit vos* (*x*). Le Fondateur en donna l'exemple; car on ne voit point qu'il ait fait porter ſon nom à ce Collége, & il ſe contenta du titre de *Proviſeur*, plus ſimple alors qu'il ne l'eſt aujourd'hui.

Dès ces premiers temps, on admit dans ce Collége des Docteurs, des Bacheliers Bourſiers & non Bourſiers, & de pauvres Etudiants; il y en a même encore aujourd'hui. Il y a des preuves qu'alors il y avoit plus de trente perſonnes; on les diſtinguoit ſous le nom d'*Hôtes* & d'*Aſſociés*, & on les recevoit de quelque pays qu'ils fuſſent. Ce premier Réglement ſubſiſte encore; les *Hôtes* ſont logés comme *Aſſociés*, & reſtent dans la Maiſon juſqu'à ce qu'ils aient reçu le Bonnet de Docteur, ou que deux années ſe ſoient écoulées depuis le temps où ils ont reçu la bénédiction de Licence. Les *Aſſociés-Bourſiers* ſe ſont inſenſiblement abolis; ils portent aujourd'hui le titre de *Docteurs ou Bacheliers de la Maiſon & Société de Sorbonne*, au lieu que les *Hôtes* ſont ſimplement qualifiés *Docteurs ou Bacheliers de la Maiſon de Sorbonne*. L'égalité régne entre tous les

(*u*) Luc. 14, ℣. 8. | (*x*) Epiſt. B. Jacobi 4, 10.

Membres ; ils n'admettent ni Maîtres ni Diſciples, & la ſageſſe des Réglements, qu'on a toujours ſuivis avec exactitude, procura dès les commencements à cette Maiſon une célébrité qui ſe répandit bientôt par toute l'Europe.

Je reprends la fondation de ce Collége. Robert de Sorbonne avoit acquis, ou échangé, avec S. Louis quelques maiſons dans la rue de Coupegueule & dans la rue voiſine, qui n'eſt pas nommée dans les Actes, mais qui me paroît être celle qu'on nomme aujourd'hui *de Sorbonne*. S. Louis permit à Robert de la faire fermer à ſes extrémités ; ce qui lui fit donner le nom de rue *des deux Portes*, comme je l'ai remarqué ci-deſſus. Robert y fit bâtir les premiers édifices de ſon Collége, & une Chapelle : il acquit enſuite de Guillaume de Cambrai ce qui reſtoit de terrein & de maiſons juſqu'à la rue des Poirées ; &, comme l'établiſſement qu'il avoit formé, n'étoit deſtiné que pour des Théologiens, il crut devoir raſſembler de jeunes Sujets qui puſſent le devenir. Il deſtina, dans cette vue, une partie de l'eſpace qu'il avoit acquis, pour y faire bâtir un Collége dans lequel on enſeigneroit les Humanités & la Philoſophie. Il fut achevé en 1271, & nommé *de* CALVI ou *la petite Sorbonne*. La Chapelle, qu'on avoit miſe ſous l'invocation de *la Ste Vierge*, fut rebâtie, en 1326, & dédiée le 21 Octobre 1347, ſous la même invocation, & ſous celle de *S^te Urſule* & de ſes Compagnes, dont l'Egliſe célèbre la Fête ce jour-là. Je crois qu'il ne faut pas d'autre raiſon pour juſtifier le choix que la Sorbonne a fait de cette Sainte pour la Patronne de cette Chapelle

Le Cardinal de Richelieu, qui cherchoit les oc-

caſions d'immortaliſer ſon nom par des monuments dignes de ſa grandeur, n'en pouvoit guère trouver de plus propre à perpétuer ſa gloire & ſa reconnoiſſance, qu'en faiſant rebâtir le Collége dans lequel il avoit étudié en Théologie. Nos Hiſtoriens avancent (*y*) que la première pierre des nouveaux bâtiments fut poſée le 4 Juin 1629. Je ne ſais à quelle partie de l'édifice cette date doit ſe rapporter ; car j'ai vu que le devis des bâtiments fut propoſé à la Faculté aſſemblée le 20 Juin 1626, qu'il fut approuvé par le Cardinal le 30 Juillet ſuivant, qu'on nomma des Docteurs pour veiller ſur les travaux, & que la première pierre de la grande ſalle fut poſée par M. l'Archevêque de Rouen en 1627. La magnificence de ces bâtiments annonce celle du Miniſtre qui les avoit ordonnés ; il y mit le comble, en faiſant élever la ſuperbe Égliſe que nous voyons ; il en poſa lui-même la première pierre le 15 Mai 1635 ; elle ne fut finie qu'en 1653, ainſi qu'il eſt conſtaté par l'inſcription qu'on lit au portail du côté de la Cour. Le Tombeau du Cardinal, exécuté par Girardon, ſur les deſſins de le Brun, fut placé dans le Chœur de cette Egliſe en 1694 : c'eſt un monument digne des éloges qu'on lui a donnés.

Quoique les acquiſitions faites par Robert de Sorbonne fuſſent conſidérables, elles ne contenoient cependant pas encore aſſez d'eſpace pour remplir l'objet du Cardinal ; il acheta un ancien Hôtel qui avoit appartenu aux Abbés du Bec,

(*y*) Le Maire, t. 2, p. 459.—Hiſt. de Paris, t. 2, p. 1378. —Piganiol, t. 6, p. 340.

ainſi que quelques maiſons voiſines, accompagnées de jardins. Ce fut alors qu'on coupa, comme je l'ai dit, la rue des Poirées, & qu'on la fit tourner en équerre dans la rue des Cordiers. Le terrein qui reſtoit entre ce retour & la rue de Cluni, ſert aujourd'hui de jardin à la Maiſon de Sorbonne; il étoit alors occupé par un petit Collége, nommé LE COLLÉGE DE NOTRE-DAME DES DIX-HUIT. Aucun de nos Hiſtoriens ne nous a donné des lumières ſur l'établiſſement de ce Collége, & le Mémoire remis au Commiſſaire du Parlement, en 1763, ne me paroît pas tout-à-fait exact; on y lit qu'il fut fondé en 1180. La Caille lui donne preſque un ſiécle d'antiquité de plus, en plaçant ſon origine en 1099, & D. Felibien la recule à l'an 1268. Dans cette incertitude, j'aurois épargné à mes Lecteurs une diſcuſſion peu importante, & dans laquelle il eût été difficile de fixer la véritable origine de ce Collége; mais j'ai trouvé, à ce ſujet, un Mémoire manuſcrit, détaillé, fait par Jean-Jacques de Barthes, Prêtre, Docteur en Droit, Principal du Collége de Notre-Dame des Dix-Huit, qu'il remit aux Commiſſaires nommés pour la taxe des Amortiſſements (z). On y expoſe « qu'en 1171, » Jocius de Londonna, de retour de Jéruſalem, » étant allé à l'Hôtel-Dieu, y vit une Chambre » dans laquelle, *de toute ancienneté*, logeoient » de pauvres Ecoliers. Il l'acheta 52 liv. du Pro- » cureur dudit Hôtel-Dieu, de l'avis, conſeil & » permiſſion de Barbed'or, Doyen de Notre-Dame. » Il la laiſſa audit Hôtel-Dieu, à la charge qu'il

(z) Manuſc. de S. Germain, coté 454, fol. 484.

» fourniroit des lits à ces pauvres Ecoliers, aux-
» quels il aſſigna douze écus par mois, provenant
» des deniers qui ſe recevroient de la Confrèrie,
» & à la charge que leſdits Clercs porteroient,
» chacun à leur tour, la Croix & l'Eau-bénite
» devant les Corps morts dudit Hôtel Dieu, &
» qu'ils réciteroient chaque nuit les Pſeaumes
» Pénitentiaux & les Oraiſons pour les Morts. »
Cet Acte eſt cité, par erreur, du Samedi après l'Octave de S. Martin d'hiver 1271, au lieu de 1171, temps auquel Barbed'or étoit Doyen de l'Egliſe de Paris. M. de Barthes fait mention, dans ce Mémoire, des Lettres du Prevôt de Paris, du 29 Décembre 1384, qui rappellent celles du Roi Charles VI, par leſquelles il ordonne que ces Ecoliers ſeront payés d'une ſomme de 200 liv. pour arrérages de celle de 20 liv. par an, qu'ils avoient droit de prendre ſur le Thréſor du Roi. Ils étoient redevables de cette libéralité à Gaucher de Chaſtillon, Connétable de France, qui la leur donna en 1301. Il paroît, par quelques Actes, qu'ils furent logés dans une maiſon vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, & qu'à cauſe d'eux on donna le nom de *rue des Dix-Huit* à celle qui conduiſoit à S. Chriſtophe, qu'on a depuis appelée *rue de Veniſe*, comme je l'ai remarqué. (*Voyez* Quartier de la Cité, pag. 92.) On les transféra enſuite rue des Poirées. Le Chapitre Notre-Dame avoit l'inſpection ſur ce Collége, auquel il avoit donné ſon nom, & il la conſerve encore. Il n'y a plus de lieu affecté pour ces Bourſiers, dont le nombre, réduit ci-devant à ſeize, l'eſt actuellement à huit, à la nomination du Chapitre.

A l'égard du Collége de Calvi, ſur l'emplacement

ment duquel on a bâti l'Eglise de Sorbonne, j'ai remarqué que l'intention du Cardinal avoit été de le faire reconstruire entre les rues de Sorbonne & des Maçons; mais que, par des raisons particulières, on s'étoit contenté d'unir le Collége du Plessis à celui de Sorbonne. (*Voyez* cet article, Quartier S. Benoît, pag. 117.)

LA PLACE DE SORBONNE. J'ai parlé ci-dessus du retranchement de la rue des Poirées, & des maisons qu'on abattit pour former cette Place. Elle est remarquable par les deux monuments qu'on y voit, les Ecoles de Théologie & le Collége de Cluni. Ces Ecoles furent bâties par ordre du Cardinal de Richelieu. Il y avoit six Professeurs chargés d'y enseigner. Feû M. le Duc d'Orléans y fonda une septiéme Chaire, en 1751, pour un Professeur en Hébreu, langue dont la connoissance est nécessaire pour l'interprétation des Saintes Ecritures.

LE COLLÉGE DE CLUNI. Il fut fondé en faveur des Religieux de cet Ordre qui viendroient étudier à Paris; ils n'avoient point de maison, & demeuroient dans l'Hôtel des Evêques d'Auxerre, attenant la Porte appelée depuis *de S. Michel*. Nos Historiens varient sur le temps & sur l'Auteur de cette fondation; Belleforest (*a*) en place l'époque en 1200, date qui ne me paroît pas admissible; d'autres en 1262, sans en donner la preuve; d'autres enfin en 1269, & cette époque a été adoptée par la plus grande partie de

(*a*) Cosmogr. Univ. pag. 195.

nos Hiſtoriens ; elle eſt même gravée ſur une Inſcription poſée dans le Cloître. Les Annales de Cluni nomment Yves de Poyſon Fondateur de ce Collége. Je ne ſais s'il n'y a pas erreur dans ce nom ; car tous nos Auteurs (*b*) & l'Inſcription que je viens de citer, en font honneur à Yves de Vergi, Abbé de Cluni, & à Yves de Chaſant, ſon neveu & ſon ſucceſſeur, qui fit achever ce que ſon oncle avoit commencé. Vers l'an 1308, Henri de Fautières, auſſi Abbé de Cluni, mit la dernière main à cette fondation, en donnant à ce Collége des Statuts qui annoncent ſa ſageſſe, & auxquels on ſe conforme encore aujourd'hui, à l'exception de quelques articles que la différence des temps & les circonſtances ont obligé de modifier ou d'abroger.

RUE DE TOURAINE. Elle aboutit d'un côté à la rue des Cordeliers, & de l'autre à celle des Foſſés de M. le Prince. Sur les Plans modernes, on la nomme, mal-à-propos, rue *de Turenne* ; la Caille écrit même rue *Neuve de Thurenne* ou *Touraine*. Le nom d'un des plus grands Héros qui aient illuſtré la France, méritoit ſans doute de ſe perpétuer dans des monuments publics, ainſi que dans l'Hiſtoire, ſur-tout dans un temps où il rendoit à la France les ſervices les plus importants ; cependant ce ne fut point en ſon honneur que cette rue fut nommée. On l'ouvrit, vers la fin du ſiécle paſſé, preſque ſur le même alignement que la rue du Paon ; &, comme elle ſemble en faire

(*b*) Hiſt. S. Martini, pag. 216.—Du Breul, p. 630. — Hiſt. Univ. t. 3, p. 395.—Hiſt. de Paris, t. 1, p. 417, &c.

la continuation, on lui donna le nom de *Touraine*, à cauſe de l'Hôtel de *Tours* qui eſt ſitué dans cette dernière rue.

RUE ZACHARIE. Elle traverſe de la rue S. Séverin à celle de la Huchette. Ce nom eſt altéré; on diſoit anciennement, en 1219, rue *Saqualie* (*c*), *vicus qui dicitur Sachalia*; elle portoit le même nom en 1262 & 1276, ſuivant les Cartulaires de Sorbonne & de S. Germain-des-Prés. Une maiſon, ainſi appelée, avoit fait donner ce nom à la rue. Pierre de Ruilée, 27e Prieur de S. Martin-des-Champs, la donna à ſon Monaſtère, ainſi qu'il eſt marqué au Nécrologe de cette Maiſon, au 5 des Calendes d'Avril (28 Mars): *Depoſitio domni Petri, Prioris hujus loci; ipſe vero dedit nobis unam domum quæ vocatur* Sacalie (*d*). L'impéritie des Copiſtes en a changé l'orthographe; ils ont écrit *Sac-Alie*, *Saccalie*, *Sac-à-Lie*, *Sac-Alis*, *Sacalit.* Elle eſt nommée *Zacharie* dans le Procès-Verbal de 1636, & ſur tous les Plans faits depuis.

(*c*) Paſtoral A. fol. 690.— Nécrol. de Notre-Dame.

(*d*) Hiſt. S. Martini de Campis, pag. 219.

Fin du dix-huitième Quartier.

TABLE ALPHABÉTIQUE
Des objets contenus dans ce XVIIIe Quartier.

André-des-Arcs. (rue S.) 4 (l'Egl. S.) 8
[du Cimetière S. (rue) 16
André. (rue du Chevet S.) 88
Argenteuil. (rue Gui d' / Thom. d' / Guill. d') 118
Augustins. (rue des gr. / Quai des gr. / les grands) 19 / 21 & 94 / 23
Autun. (le Collége d') 13
Barre. (rue de la) 20, 88 & 119
Baſoche. (rue de) 47
Battoir. (rue du) 40 & 72
Bayeux. (le Collége de N. D. de) 63 & 78
Benoît. (l'Aumônerie S.) 102
Berthe. (rue) 45
Bertrand. (Collége du Cardinal) 13
Bignon. (petit Quai) 97
Boiſſi. (le Collége de) 16
Boucherie. (rue de la) 42
Bouclerie. (rue de la Vieille) 41 & 96
Bourgeois. (le Parloir aux) 81
Bourgogne. (le Collége de) 55
Bout-de-Brie. (rue) 44
Bouticles. (rue & Port des) 45
Brie. (rue Erembourg de) 44
Broches. (rue Thibault aux) 45
Buci. (Porte de) 5 & 16
Calvi. (le Collége de) 141
Canettes. (rue des Trois) 46
Cauvain. (rue) 63
Cernai. (rue aux Moines de) 63
Champs. (rue des petits) 41, 95 & 107
Chandelière. (rue) 45
Chandeliers. (rue des Trois) 44
Chaperon. / Chapon. / Chapron. (rue) 63
Chat qui Pêche. (rue du) 46
Chirurgie. (l'Académie Royale de) 57
Chriſtine. (rue) 47
Clef. (rue de la) 5
Cluni. (rue de) 47
Cluni. (le Collége de) 145
Côme & S. Damien. (rue S.) 48 (l'Egliſe S.) 61
Contreſcarpe. (rue) 47
Cordéles. / Cordeliers. (rue des) 47
Cordeliers. (les) 48
Cordiers. (rue des) 62
Cordonniers. (la Communauté des Frères) 115
Coupegorge. / Coupegueule. (rue de) 134
Dainville. (le Collége de) 60
Dauphine. (rue) 62 (petite rue) 47 & 62
Denys. (rue à l'Abbé de S. 20 / du Collége S. 20 / des Ecoles S. 21 / des Charités S. 21)
Deſſin. (l'Ecole gratuite de) 14
Dix-Huit. (le Collége de N. D. des) 143
Ecrivains. (rue des) 113
Enfer. (Porte d') 79
Enlumineurs. (rue des) 44
Eperon. (rue de l') 62

Eſcureul. (rue de l') 95
Etuves. (rue aux) 48, 90, 92 & 98
Etuves. (ruelle des) 46
Fennerie. (rue de la) 63
Foin. (rue du) *ibid.*
Gaigani. (vicus) 63
Gaugain. (rue) *ibid.*
Germain. (Porte S.) 5 & 48
Germain. (rue S.) 4 & 48
Gervais. (le Collége de Maître) 63
Gibard. (Porte) 79
Gilles-Cœur. / Gilles-Queux. / Gui-le-Comte. / Gui-le-Preux. / Gui-le-Queux. } rue) 71, 72 & 119
Grand-Mont. (le Collége de) 107
Grenouillère. (rue) 119
Harcourt. (rue aux Hoirs de) 74
Harcour. (le Collége de) 81
Harpe. (rue de la) 73
Harpeur. (rue du) 46 & 73
Hautefeuille. (rue) 87
Haute Rue. (rue de) 40
Hirondale. / Hirondelle. } rue de l') 92
Huchette. (rue de la) 93
Hurepoix. (rue du) 94
Jardinet. (rue du) 94
Juifs. (rue des) 73
Juiverie. (la) *ibid.*
Juſtice. (le Collége de) 84
Laas. (rue de) 4, 11, 93 & 120
Libraires & Imprimeurs. (la Chambre - Syndicale des) 65
Machel. (rue André) 107
Maccon. { rue) 95 / de l'Abreuv. 42 & 95
Maçons. (rue des) 97
Mathurins. { rue des) 99 / les) 100
Michel. { Place du Pont S.) 40 / Porte S.) 81
Mignon. { rue) 107 / le Collége) *ibid.* / l'Hôpital) 120
Moutons. (rue des deux) 73
Narbonne. (le Collége de) 76
Obſervance. (rue de l') 111
Orillon. (rue) 45
Paon. { rue du) 111 / du petit) 92 / cul-de-ſac du) 92
Parcheminerie. (rue de la) 113
Pavée. (rue) 113
Percée. (rue) 117
Pet. { rue du / du gros / du petit } 120
Pierre-Sarraſin. (rue) 117
Plâtrière. (rue de la) 40 & 112
Poirées. { rue des / Neuve des } 118
Poitevins. (rue des) 119
Pont-Neuf. (rue du) 22
Portes. { rue des / deux } 16, 117, 120 & 134
Poupée. (rue) 120
Prémontrés. (les) 88
Prêtre. (ruelle au) 134
Reims. (rue de l'Archevêque de) 92 & 111
Renard. (rue du) 46 & 97
Rhétel. (rue aux Ecoliers de) 118
Richelieu. (rue Neuve de) 121
Rouen. (cul-de-ſac de la Cour de) 95
Sacalie. (rue de) 45 & 147
Sachets. (les Frères) 31
Sachettes. / Sagettes. } rue des) 13 & 16
Sallembrière. (cul-de-ſac de) 125
Savoie. (rue de) 122
Séez. (le Collége de) 75

Seine. (rue de) 22 & 94
Semelle. (rue de) 107
Serpente. (rue de la) 107 & 123
Séverin. (rue des Prêtr. S.) 134
Séverin. (rue S.) 125
Séverin. (l'Eglise S.) 126
Sorbonne. (rue de) 134
Sorbonne. (la Place de) 145
Sorbonne. (le Collége de) 135
Sorbonne. (la petite) 141
Thermes. (le Palais des) 74 & 106
Thermes. (rue du Palais des) 98 & 99
Thréſoriers. (rue des) 121
Thréſorier. (Collége du) *ibid.*
Touraine. (rue de) 146
Turenne. (rue de) 146
Tours. (le Collége de) 123
Triperie. (rue de la) 46
Vendôme. (le Collége de) 63
Zacharie. (rue) 147

Fin de la Table.

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI LU, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé : *Recherches critiques, hiſtoriques & topographiques ſur la Ville de Paris, &c. Quartier de S. André-des-Arcs.* Cet Ouvrage, rempli de recherches curieuſes & intéreſſantes, accompagnées d'une critique, ſage, judicieuſe & éclairée, m'a paru très-digne de l'impreſſion : A Paris, le 22 Novembre 1774.

Signé, BEJOT.

Le Privilége eſt à la fin du premier Volume.

M. de Fouchi, Auditeur en la Chambre des Comptes & Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, dont la maiſon eſt ſituée dans ce cul-de-ſac, il intervint un Arrêt du Conſeil, le 28 Août 1759, ſur lequel ont été expédiées des Lettres-Patentes le 8 Septembre ſuivant. En conſéquence, le terrein de cette ruelle a été donné à ceux dont les jardins y aboutiſſoient. Elle ſe trouve ainſi compriſe dans l'enclos des trois Séminaires de la rue des Poſtes & de deux autres maiſons voiſines. Ce cul-de-ſac s'étendoit autrefois juſqu'à la rue des Marionnettes, & comprenoit la rue du Puits de la Ville, qui a été cédée, en partie, aux Filles de la Providence.

Le ſecond cul de-ſac, qui formoit une rue avec le précédent, ſe nomme *le cul-de-ſac des Vignes :* cette rue traverſoit celle des Poſtes, & s'étendoit d'un côté juſqu'à la rue neuve Ste Géneviève, & de l'autre juſqu'à celle dont je viens de parler : elle devoit ce nom au clos de vignes ſur lequel on l'avoit ouverte. J'ai vu dans un Terrier de Ste Géneviève, de 1603, qu'auparavant on l'appeloit rue *S. Etienne*, rue *neuve S. Etienne*, & *le clos des Poteries* ; & qu'alors il y avoit un Cimetière deſtiné pour les peſtiférés.

LES ORPHELINES DU S. ENFANT JÉSUS ET DE LA MÈRE DE PURETÉ. Tel eſt le titre de cette Communauté, & non celui des *Cent Filles* que l'Abbé de la Grive & M. Robert lui donnent ſur leurs Plans, publiés en 1728, 1737, 1756 & 1760. La même erreur ſe trouve ſur le grand Plan, publié par les ordres de M. Turgot. Ce nom ne convient qu'à l'Hôpital de la Miſéricorde,

dont j'ai parlé à l'article de la rue Cenſier. (*Voyez* Quartier de la Place Maubert, pag. 24.) L'Abbé Lebeuf (*y*) dit que cette Communauté *fut fondée vers* 1710, *pour des pauvres Orphelines de la campagne*: M. Piganiol (*z*) avoit dit qu'il y avoit *environ trente ans qu'elle avoit été fondée pour de pauvres Orphelines de la campagne.* Son nouvel Editeur, en copiant cet article mot à mot (*a*), induit ſes Lecteurs en erreur. Il écrivoit en 1765 : on en pourroit conclure que cet établiſſement fut formé vers 1735 ; il eſt cependant antérieur de quelques années à ces deux époques. Ce fut vers 1700 qu'il prit naiſſance, par les ſoins de quelques perſonnes pieuſes qui le commencèrent dans le cul-de-ſac des Vignes, avec la permiſſion de M. l'Archevêque, & le mirent ſous ſon autorité & ſous la protection des Officiers Municipaux. La maiſon qu'elles occupoient, avoit été priſe à loyer ; elles en firent l'acquiſition en 1711, ainſi que d'une autre maiſon voiſine, & y firent conſtruire des Claſſes, un Réfectoire & une Chapelle. Cette acquiſition fut amortie, & l'établiſſement confirmé par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1717. Il y a dans cette Maiſon pluſieurs places fondées par M. Cabou, Conſeiller au Grand Conſeil, & par Mlle Ferret, dont huit ſont à la nomination des Deſcendants de ces deux Familles, quatre à celle de M. l'Archevêque, & trois à celle de M. le Prévôt des Marchands. Outre ces Filles, il y en a encore d'autres qu'on y reçoit à la recommendation des perſonnes de diſtinction, moyennant une penſion modique. Il ſuffit, pour

(*y*) Tom. 2, pag. 418.
(*z*) Tom. 5, pag. 404 de l'édition de 1742.
(*a*) Tom. 6, pag. 230.

être admiſe dans cette Maiſon, qu'une Fille ſoit Orpheline de père ou de mère, de la Ville ou de la Campagne. Elles peuvent y entrer dès l'âge de ſept ans, & y demeurer juſqu'à vingt. Dans le commencement de cet établiſſement la direction & l'adminiſtration en furent confiées à des Filles pieuſes, qui formoient entre elles une Société purement ſéculière; mais, le 27 Décembre 1754, on leur a ſubſtitué des Filles de la Communauté de S. Thomas de Villeneuve.

Dans ce même cul-de-ſac, & preſque vis-à-vis la Maiſon des Orphelines, eſt une Penſion pour les Femmes ou Filles qui ſont tombées en démence, à laquelle on a donné le titre de Communauté *de S. Siméon-Salus*. On y a ménagé une petite Chapelle, ſous l'invocation de ce Saint, qui cacha, par un excès d'humilité, de grandes vertus ſous les apparences de la folie & de l'extravagance: elle fut conſtruite en 1696. On y a un ſoin particulier des perſonnes inſenſées, auxquelles on procure tous les remèdes propres à faciliter leur guériſon.

RUE DU POT DE FER. Elle traverſe de la rue des Poſtes dans la rue Moufetard. J'ai remarqué, à l'article précédent, qu'elle n'étoit pas ſi longue qu'elle l'eſt aujourd'hui, la rue des Vignes ſe prolongeant juſqu'à la rue neuve Ste Géneviève. Sauval (*b*) & d'autres diſent qu'elle s'appeloit autrefois rue *du bon Quitte*: c'eſt ſans doute une faute d'impreſſion. Le Terrier de Ste Géneviève, de 1603 (*c*), l'indique rue *du bon Puits*, *à pré-*

(*b*) Tom. 1, pag. 159. | (*c*) Fol. 303.

ſent dite du Pot de Fer ; on voit au même Terrier (*d*) qu'elle ſe nommoit ruelle *des Prêtres*, & ce nom me paroît même le plus ancien ; car elle eſt indiquée ainſi dans un Arrêt du Parlement, du 10 Septembre 1554. Dans un Contrat de vente, du 19 Novembre 1579 (*e*), elle eſt nommée *le Chemin au Prêtre*, & rue du Pot de Fer, dès 1588, dans pluſieurs Titres de Ste Géneviève. Ce dernier nom vient d'une enſeigne.

RUE DES POULES. Elle aboutit à la vieille Eſtrapade & à la rue du Puits-qui-parle. On la nommoit ainſi en 1605 (*f*) ; auparavant on l'appeloit rue *du Chataigner* : elle porte même ce nom dans quelques Actes du ſiécle paſſé, & la Caille, dans ſa Nomenclature, écrit rue *Chaſtinière*. On trouve auſſi dans les Archives de Ste Géneviève un Contrat, paſſé en 1635, dans lequel la maiſon dont il s'agit en cet Acte, eſt énoncée ſiſe rue *du Mûrier, dite des Poules*. C'étoit dans cette rue que les Proteſtants avoient ci-devant leur Cimetière.

RUE DES PRÊTRES. Elle traverſe de la rue Bordet au Quarré Ste Géneviève. En 1248, on l'appeloit *vicus Monaſterii* ; Guillot la nomme *petite ruellette Ste Géneviève*. Sauval dit qu'en 1267 on la connoiſſoit ſous le nom de *ruelle Ste Géneviève* ; elle n'eſt cependant déſignée, dans les Archives de cette Abbaye, que ſous celui de *vicus Monaſterii*, & rue *du Moutier*. Enfin on l'a nommée rue des

(*d*) Fol. 438 & 442.
(*e*) Archiv. de l'Archevêché.
(*f*) Cenſ. de Ste Géneviève, fol. 103.

Prêtres, & ces deux noms ſont relatifs à l'Egliſe où elle conduit & aux Prêtres qui s'y ſont logés.

RUE DU PUITS DE LA VILLE. Elle eſt aujourd'hui fermée aux deux extrémités. J'ai dit que c'étoit la continuation de la rue de la Poterie & de celle des Vignes, portant le même nom, & celui de *la Corne* ſur le Plan de Bullet. Sauval la nomme rue *du Puits de l'Orme* (*g*), ou du Puits de la Ville, & dit qu'anciennement on l'appeloit rue *des Samſonnets*. Celle-ci, comme je l'ai remarqué, étoit entre le Val de Grace & les Capucins. L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* s'eſt trompé, en ſuivant Sauval. Il y a dans cette rue un regard pour les eaux, qui lui a fait donner le nom qu'elle porte.

RUE DU PUITS-QUI-PARLE. Elle aboutit d'un côté à la rue Neuve Ste Géneviève, & de l'autre à celle des Poſtes. On lui a donné le nom qu'elle porte, à cauſe du puits d'une maiſon qui fait le coin de cette rue & de celle des Poules, lequel formoit un écho. Les Cenſiers de Ste Géneviève l'indiquent ſous ce nom dès 1588, & depuis; mais je n'y ai point trouvé qu'anciennement elle ait été appelée rue *des Roſiers*, comme l'avancent Sauval & quelques-autres (*h*).

RUE DES RATS. Elle aboutit d'un côté à la rue Galande, & de l'autre à celle de la Bucherie. Guillot la déſigne ſous le nom de rue *d'Arras*, & le plus ancien Cenſier de Ste Géneviève ſous

(*g*) Sauval, t. 1, p. 160.

(*h*) Sauval, ibid.—La Caille, Tabl. Pariſ. — Valleyre, &c.

celui de rue *des Rats*; ainſi elle eſt antérieure au régne de Charles VI, ſous lequel Sauval (*i*) avance qu'elle a été ouverte. Ce nom eſt dû à une enſeigne.

RUE DE REIMS. Elle aboutit d'un côté à la rue des Sept-Voies, & de l'autre à celle des Cholets. On l'appeloit anciennement rue *au Duc de Bourgogne*: Sauval dit qu'elle a porté ce nom juſqu'au commencement du XIIIe ſiécle. L'Abbé Lebeuf lui reproche d'avoir ignoré qu'à la fin de ce ſiécle elle avoit encore le nom de ces Ducs, & il auroit pu ajouter qu'elle le portoit encore plus de deux cents ans après; car elle n'eſt pas déſignée ſous un autre titre dans le Cenſier de Ste Géneviève de 1540. Au moins, ſi le Collége de Reims lui a fait perdre ce nom pour donner le ſien, ce n'a pu être qu'après ſa fondation, qui n'eſt que de l'an 1409. J'en parlerai à l'article de la rue des Sept-Voies, dans laquelle la principale entrée eſt ſituée.

LE COLLÉGE & COMMUNAUTÉ DE S^TE^ BARBE. Ce ſont deux établiſſements différents, formés dans le même lieu, mais dans divers temps. Du Breul (*j*), Sauval (*k*), le Maire (*l*) &c. avancent que ce Collége fut fondé en 1556; Dom Félibien (*m*) dit la même choſe, en obſervant cependant qu'il exiſtoit plus de cent ans auparavant. L'Abbé Lebeuf (*n*) a ſuivi cette opi-

(*i*) Tom. 1, pag. 160.
(*j*) Pag. 743.
(*k*) Tom. 2, pag. 380.
(*l*) Tom. 2, pag. 479.
(*m*) Hiſt. de Paris, tom. 2, p. 1047.
(*n*) Tom. 2, pag. 406.

nion : il place, avec raiſon, cette fondation en 1430 ; mais je crois qu'il s'eſt trompé, en diſant qu'il n'y eut plein exercice que vers 1500. Il n'eſt pas difficile de concilier ces contradictions apparentes : dès 1430, Jean Hubert, Docteur en Droit Canon, avoit formé le deſſein d'établir un Collége. Dom Félibien dit que, *pour y parvenir, il prit à cens, de l'Abbaye Ste Géneviève, un terrein pour lors planté de vignes, joignant une ancienne Chapelle de S. Symphorien.* Il eſt vrai que ce territoire avoit été planté de vignes, mais il n'y en avoit plus alors, & les Titres de l'Abbaye Ste Géneviève portent que ce Collége occupe la place de l'Hôtel & des jardins des Evêques de Châlons, & d'un Hôtel contigu, appelé le *Château-Fétu.* Jean Hubert y mit des Profeſſeurs amovibles : on en a compté juſqu'à quatorze, dont neuf enſeignoient les Humanités, quatre la Philoſophie, & un la langue Grecque ; ainſi l'on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas eu de plein exercice avant l'an 1500. Ce Collége portoit le nom de Ste Barbe. Je ne trouve point qu'il ait eu de dotation dans ſon origine ; c'eſt pourquoi on le conſidéroit moins alors comme un Collége proprement dit, que comme une maiſon louée par des Profeſſeurs qui donnoient des leçons dans les ſalles, & recevoient dans les Chambres quelques Ecoliers qui ſe trouvoient par-là plus à portée d'en profiter. Robert Dugaſt, auſſi Docteur-Régent en Droit Canon, avoit acquis les quatre cinquiémes de cette maiſon : il voulut y établir un Collége en règle. L'Acte de fondation, paſſé devant François Crozon & Paſquier Vallée, Notaires au Châtelet, le 19 Novembre 1556, fut homologué par Arrêt du 9 Décembre ſuivant.

Par cet Acte, M. Duguaſt inſtitue un Principal, un Chapelain & un Procureur, tous les trois Prêtres, ou qui pourront l'être dans l'année, & qui ſeront des Diocèſes d'Evreux, de Rouen, de Paris, ou d'Autun; & quatre Bourſiers âgés de dix ans, ou environ, qui pourront demeurer dix ans dans ledit Collége, lequel ſera nommé de Ste Barbe. La nomination des places & des Bourſes, & l'inſpection ſont réſervées au plus ancien Conſeiller-Clerc du Parlement, au Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Paris, & au Doyen des Profeſſeurs en Droit. Les biens qu'il donna pour cette fondation, furent amortis par Lettres d'Henri II, données au mois de Février 1556, & enregiſtrées le 9 Mars ſuivant: *après quoi*, dit Dom Félibien (*o*) *ſuivit l'Acte de fondation en date du* 19 *Novembre de la même année, auſſi enregiſtré au Parlement le* 9 *Décembre ſuivant.* M. Piganiol (*p*), en copiant cet article, a fait la même faute. Ces deux Hiſtoriens n'ont pas fait attention, 1° que les Lettres d'amortiſſement des biens donnés pour une fondation préſuppoſent ordinairement qu'elle eſt déja faite: les Lettres d'Henri II le prouvent bien clairement; elles portent expreſſément « qu'il » a reçu l'humble ſupplication de Maître Robert » Duguaſt, contenant qu'il A ÉRIGÉ ET FONDÉ » en ſa maiſon un Collége, &c. » On y rapelle auſſi les biens donnés par M. Duguaſt; donc ſa fondation eſt antérieure aux Lettres d'amortiſſement. 2° Ils ont été trompés par la date de ces Lettres, qui marque qu'elles ont précédé le Contrat de fondation; mais ils auroient dû ſe rap-

(*o*) Loc. cit. ſup.

(*p*) Tom. 6, pag. 20.

peler que ce n'eſt que depuis l'Edit de Rouſſillon, donné par Charles IX en 1563, que l'année, qui juſqu'alors commençoit à Pâques, a été comptée depuis le 1er Janvier. Ainſi les Lettres d'Henri II ſont poſtérieures à la fondation.

Il me paroît certain qu'il y a eu dans ce Collége un plein exercice, & qu'il y a ſubſiſté juſqu'à ces temps malheureux où tout ſembla changer de face ſous le régne d'Henri III, & dont l'Hiſtoire ne nous retrace qu'à regret le ſouvenir. Il fut interrompu alors, & les leçons n'y ont pas été rétablies. L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* a été mal informé, en le mettant à la tête des Colléges en exercice en 1760.

Les dettes que ce Collége avoit contractées, le mirent dans la néceſſité de vendre, en 1687, une partie de ſon emplacement à l'Univerſité, qui s'engagea à lui payer une ſomme de 48750 liv. tant pour acquitter ſes dettes que pour faire bâtir une Chapelle : elle fut conſtruite en 1694, & bénite le 3 Décembre de l'année ſuivante.

Le ſieur Germain Gillot, Docteur de Sorbonne, avoit ſacrifié une partie conſidérable de ſon bien, pour faciliter à de jeunes Etudiants les moyens de ſe rendre utiles à l'Egliſe & à l'Etat; il fourniſſoit à leur ſubſiſtance dans différents Colléges. Le ſieur Thomas Durieux, auſſi Docteur de Sorbonne, & l'un des Elèves de M. Gillot, lui ſuccéda dans cet exercice de charité : il profita de la circonſtance de l'acquiſition que l'Univerſité venoit de faire du Collége de Ste Barbe, pour en louer les bâtiments, ainſi que ceux qui étoient reſtés à ce Collége, & il y raſſembla tous ces différents Ecoliers, en 1588, ſous le nom de *Communauté de Ste Barbe.* M. Durieux ayant

Par le même Edit, on réunit à l'Hôtel-Dieu l'Hôpital du fauxbourg S. Marcel dont je viens de parler, & l'on ordonna de le rétablir & de le fournir de meubles néceſſaires. Le Commiſſaire la Marre & Dom Félibien ont penſé que dès-lors il prit le nom de Ste Anne ; mais je ne vois pas qu'il ait été jamais déſigné ſous ce nom. Dans tous les Actes & ſur tous les Plans de ce temps, il eſt appelé *la Santé* : la Chapelle étoit ſous l'invocation de S. Roch, & Anne d'Autriche ne fut mariée à Louis XIII qu'en 1615. Cette Reine ayant eu beſoin d'une partie du terrein de cet Hôpital pour agrandir le jardin du Val de Grace, l'acheta en totalité, par Contrat du 7 Juillet 1651, & donna ce qui reſtoit aux Filles de la Providence, comme je l'ai remarqué à cet article. Mais, afin de ne pas priver le Public d'un aſyle dont une triſte expérience avoit déja fait voir plus d'une fois la néceſſité, la Reine fit choiſir un autre emplacement ſur lequel on conſtruiſit un nouvel Hôpital de la Santé, auquel on donna le nom de Ste Anne, en l'honneur de celle qui l'avoit fait bâtir. Il ſert aujourd'hui de ſecours pour certaines maladies contagieuſes, ou pour des convaleſcents.

RUE DES SEPT-VOIES. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Etienne-des-Grès, & de l'autre à celle du Mont S. Hilaire. Dès le XIIe ſiécle, cet endroit portoit le même nom, *apud ſeptem Vias* (*t*) : on trouve en effet ſept rues qui aboutiſſent au milieu ou aux extrémités de celle-ci. Guillot l'appelle rue

(*t*) Cartul. ſanct. Genoveſ. p. 83.

de Savoie; c'eſt ſans doute pour la rime. Les Archives de Ste Géneviève ne font point mention qu'à la fin du XIIIe ſiécle les Comtes de Savoie euſſent un Hôtel dans cette rue, ni même qu'ils y en aient poſſédé avant ce temps.

LE COLLÉGE DE MONTAIGU. Il eſt redevable de ſa fondation à la Maiſon des Aycelin, illuſtre par ſon ancienneté & par les dignités qui furent la preuve & la récompenſe de ſes ſervices. Elle eſt plus connue dans l'Hiſtoire ſous le nom de Montaigu. Gilles Aycelin, Archevêque de Rouen & Garde des Sceaux, en fut le premier Fondateur; il poſſédoit pluſieurs maiſons rues des Sept-voies & de S. Symphorien. Par ſon Teſtament, du 13 Décembre 1314, il inſtitua ſon héritier Albert Aycelin, Evêque de Clermont, ſon neveu, & le chargea d'entretenir dans ces maiſons autant de pauvres Ecoliers, que les loyers des bâtiments qui ne leur ſeroient pas néceſſaires produiroient de fois 10 liv. de rente, ou de les vendre, & d'appliquer le revenu du prix auxdits Ecoliers, à raiſon de 10 liv. par an à chacun (*u*).

L'Evêque de Clermont ſe fit un devoir d'exécuter les dernières volontés de ſon oncle; il plaça quelques Ecoliers dans les maiſons qui lui avoient été léguées, & ſoutint cet établiſſement juſqu'à ſa mort, qui arriva au mois de Mars 1328. L'exécution de la fondation ſe trouva dévolue alors à Gilles & à Pierre Aycelin ſes frères, neveux du Fondateur; mais ils n'étoient pas à portée de s'en occuper. Pierre étoit entré dans l'Ordre

(*u*) Hiſt. de Paris, t. 5, p. 622.

de S. Benoît, & Gilles étoit employé dans des négociations importantes: ainſi ce Collége fut, pendant près de quarante ans, privé de Chef & de Protecteur. Les biens deſtinés à la fondation ſe diſſipoient, & les bâtiments tomboient en ruine, lorſque Pierre Aycelin, qui, de Prieur de S. Martin-des-Champs, étoit devenu Evêque de Nevers, de Laon, Cardinal & Miniſtre d'Etat*, répandit ſes bienfaits ſur ce Collége, & fonda ſix Bourſiers, dont deux devoient être Prêtres, & les quatre autres Clercs étudiants en Droit Canon ou en Théologie.

Cette fondation, portée par le Teſtament du Cardinal de Laon, du 7 Novembre 1387, fut attaquée par Louis Aycelin de Montaigu de Liſtenois ſon neveu & ſon héritier; mais à la ſollicitation de Bernard de la Tour, Evêque de Langres, ſon oncle maternel, & du Cardinal de Thérouenne, il conſentit, par Acte du 18 Janvier 1392, à l'exécution dudit Teſtament, ſous la condition que ce Collége porteroit le nom de Montaigu, que les armes de cette Maiſon ſeroient ſculptées au-deſſus de la principale porte, & que, ſuivant l'intention du Cardinal de Laon, les Bourſiers ſeroient pris, par préférence, dans le Diocèſe de Clermont. Il paroît, par ce même Acte (*x*), qu'un autre Gilles de Montaigu, Cardinal de Thérouenne, Chancelier de France, oncle dudit Chevalier de Liſtenois, étoit auſſi Fondateur ou bienfaiteur de ce Collége; mais je n'ai pu décou-

* Il étoit Evêque de Laon lorſqu'il fut nommé Cardinal, & il prit la dénomination de ſon Evêché.

(*x*) Ibid. pag. 677.

vrir, ni en quel temps il avoit augmenté cette fondation, ni les libéralités qu'il lui avoit faites: l'Acte dont je viens de parler, ne fait mention que des biens laissés à ce Collége par l'Archevêque de Rouen & par le Cardinal de Laon.

Les Statuts nécessaires pour la conservation de ce Collége furent dressés par Philippe de Montaigu, ci-devant Evêque d'Evreux, & alors de Noyon, l'un des Exécuteurs du Testament du Cardinal de Laon, le 25 Juillet 1402, & le Collége fut soumis à l'autorité du Chapitre Notre-Dame, & d'un des Descendants des Fondateurs. Soit que l'inspection eût été négligée, soit que la modicité des revenus n'eût pas permis de faire les dépenses nécessaires pour les réparations, il est certain que les bâtiments menaçoient d'une ruine prochaine, & qu'il ne restoit plus de ressources pour les réparer.

Tel étoit l'état déplorable de ce Collége, auquel, dit un Historien digne de confiance (*y*), *il restoit à peine onze sols de rente* *, lorsque le Chapitre Notre-Dame en donna la Principalité à Jean Standonc, le 12 Mai 1483: ainsi du Breul (*z*) & l'Abbé Lebeuf (*a*) se sont trompés, en disant qu'il le rétablit en 1480. Il parvint, par son zèle & par ses soins, à soutenir cet établissement, ou plutôt à le renouveler: il conçut le dessein d'y former une Société d'Ecclésiastiques capables de remplir toutes les fonctions du saint Ministère, d'instruire la Jeunesse, & d'annoncer les vérités de

* Dans les Lettres du Chapitre Notre-Dame, du 16 Avril 1494, il y a *seize sols.*

(*y*) Crevier, Hist. de l'Univ. t. 5, pag. 21.

(*z*) Pag. 672.

(*a*) Tom. 2, pag. 403.

l'Evangile par toute la Terre. Ce projet étoit louable & utile, mais Standonc n'avoit aucune des reſſources néceſſaires pour former cet établiſſement : il les trouva dans la pieuſe libéralité de l'Amiral de Graville & du Vicomte de Rochechouart : les offres qu'ils firent au Chapitre Notre-Dame de rétablir les bâtiments, de faire conſtruire une Chapelle, d'y fonder deux Chapelains, & d'entretenir douze Bourſiers, furent acceptées avec reconnoiſſance, par Acte capitulaire du 16 Avril 1494 (*b*). Le 7 Juillet de l'année ſuivante, Jean Simon, Evêque de Paris, permit de célébrer le Service divin dans la Chapelle qu'on venoit de conſtruire. Ces Bourſiers devoient faire un Corps ſéparé de ceux qui formoient le Collége : Jean Standonc n'établiſſoit cette Communauté que pour des Pauvres. Les Réglements qu'il fit, annoncent l'auſtérité de la vie qu'ils menoient, & leur pauvreté. Dans le commencement, ils alloient aux Chartreux recevoir, avec les Pauvres, le pain que ces Religieux faiſoient diſtribuer à la porte de leur Monaſtère : la nourriture qu'on leur donna enſuite, étoit en très-petite quantité : elle conſiſtoit en pain, légumes, œufs, ou harangs, & jamais ils ne mangeoient de viande ni ne buvoient de vin ; leur habillement étoit le plus groſſier, il conſiſtoit en une cappe de gros drap brun fermée par devant, & un camail fermé devant & derrière, ce qui les fit appeler *les pauvres Capettes de Montaigu.* Il paroît par ces Réglements, qu'il y avoit alors quatre-vingt-huit pauvres Ecoliers, en l'honneur des douze

(*b*) Hiſt. de Paris, t. 5, p. 712 & ſuiv.

Apôtres

Apôtres & des ſoixante-douze Diſciples, y compris le Maître, appelé *le Père* ou *Miniſtre des Pauvres*, le Procureur & deux Correcteurs. Ces Officiers devoient être préſentés par le Prieur des Chartreux, & conſtitués par le Grand Pénitencier de l'Egliſe de Paris.

L'auſtérité de ces Statuts a été adoucie depuis, principalement par un nouveau Réglement homologué au Parlement le 7 Août 1744, en vertu duquel les Bourſiers ont ceſſé de réciter l'Office Canonial, & font gras à midi ſeulement; le ſoir, on ne leur donne qu'un maigre très-frugal.

Ce Collége s'eſt infiniment augmenté dans la ſuite, par différentes acquiſitions que les libéralités de pluſieurs perſonnes l'ont mis en état de faire, & ſpécialement par celles des Hôtels ou Colléges du Mont S. Michel, de Vézelai, &c. & de celui des Evêques d'Auxerre. Ce Collége eſt de plein exercice.

LE COLLÉGE DE FORTET. Il doit ſon nom & ſa fondation à Pierre Fortet, Chanoine de l'Egliſe de Paris. Du Boulai (*c*) & ſon Abbréviateur (*d*) ſe ſont contentés de nommer le Fondateur, & de placer en 1391 l'origine de ce Collége: on la recule de deux ans dans le Compte rendu au Parlement de l'état des Colléges, le 12 Novembre 1763. Le Mémoire fourni à ce ſujet me paroît manquer d'exactitude; on oublie d'y faire mention d'une fondation de trois Bourſes, faite le 12 Janvier 1556, par Jean Beauchêne, Vicaire

(*c*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 674.

(*d*) Hiſt. de l'Univ. tom. 5, pag. 102.

de l'Egliſe de Paris, pour trois de ſes Parents du Village de Courcelles, ou, à leur défaut, pour trois Enfants-de-Chœur de Notre-Dame; & l'on y place en 1518 une fondation de deux Bourſes, qui n'a été faite que ſoixante ans après.

Je crois qu'il ne faut s'en rapporter à aucune des deux dates que je viens de citer: il eſt vrai que M. Fortet ordonna, par ſon Teſtament du 12 Août 1391, la fondation d'un Collége dans lequel il y auroit un Principal & huit Bourſiers, dont quatre devoient être d'Aurillac, ſa patrie, ou du Diocèſe de S. Flour, & quatre de la Ville de Paris; & qu'il deſtina, pour placer ce Collége, une maiſon appelée *les Caves*, ſituée au bout de la rue des Cordiers; mais il laiſſa ce ſoin à ſes exécuteurs teſtamentaires. Il mourut le 24 Avril 1394; ainſi l'on ne peut pas dire que ce Collége ait été fondé en 1391, ni en 1393.

Ces Exécuteurs Teſtamentaires firent agréer au Chapitre Notre-Dame le ſoin de remplir les volontés du Teſtateur, & il s'en chargea, ainſi qu'il paroît par un Acte capitulaire du 8 Mai de ladite année 1394. La maiſon léguée par le Teſtateur ne parut pas propre pour un Collége, & le Chapitre Notre-Dame traita avec M. de Liſtenoi, Seigneur de Montaigu, dont j'ai parlé à l'article précédent, pour une maiſon qu'il avoit rue des Sept-Voies. Le Contrat d'acquiſition eſt du pénultiéme jour de Février 1397. On fit alors accommoder les bâtiments tels qu'ils devoient être pour un Collége; on nomma le Principal & les Bourſiers, & on leur donna des *Statuts* le 10 Avril de la même année.

J'ai parlé ci-deſſus de la fondation du ſieur

Beauchêne, pour trois Bourſes : en 1578, M. Nicolas Warin, Principal de ce Collége, en fonda deux ; le ſieur Croiſier, auſſi Principal, en fonda quatre en 1612 ; enfin, en 1719, M. Grennet, Docteur en Théologie, en augmenta le nombre de deux. Dès l'an 1560, on avoit réédifié ce Collége ; on l'augmenta encore, en y réuniſſant l'Hôtel des Evêques de Nevers & celui de Marli-le-Châtel.

LE COLLÉGE DE REIMS. Il fut fondé par Gui de Roye, Archevêque de cette Ville, & tous nos Hiſtoriens (*e*) en fixent l'époque en 1412 : ils ajoutent que le 12 Mai de cette année, Gui de Roye acheta de Philippe, Comte de Nevers & de Rhétel, l'Hôtel des Ducs de Bourgogne, où ce Collége fut établi. Je crois cependant que l'époque de cette fondation eſt antérieure, mais moins ancienne de dix ans que ne dit l'Abbé Ladvocat (*f*) qui la fixe en 1399. Cette fondation eſt ordonnée par le Teſtament de ce Prélat ; mais, comme il périt malheureuſement à Voltri, en allant au Concile de Piſe, le 8 Juin 1409, il n'eſt pas poſſible qu'il ait rempli lui-même ſes intentions, encore moins qu'il ait acheté l'Hôtel des Ducs de Bourgogne, qui ne fut vendu que le 12 Mai 1412, par Philippe, Comte de Nevers & de Rhétel. On voit par ce Teſtament que l'intention de Gui de Roye étoit d'y mettre, par préférence, des Sujets nés dans les Terres affectées à la Menſe Archiépiſcopale de Reims, & de

(*e*) Du Breul, pag. 732. — Sauval, t. 2, p. 63. & 379. — Hiſt. de Paris, t. 2, p. 761. — Barre, t. 5, P. 464. — Lebeuf, t. 2, p. 405. — La Barre, t. 5, p. 464. — Piganiol, t. 6, p. 38, &c.

(*f*) Dict. Hiſt. au mot *Raye*.

ſa Terre de Roye, ou de celle de Murel. Cette diſpoſition teſtamentaire fut conteſtée par ſes héritiers ; mais peu après il fut paſſé une tranſaction entre Matthieu de Roye, Simon Cramaud, Archevêque de Reims, & les Ecoliers de Reims étudiants à Paris, deſtinés à remplir les Bourſes. C'eſt ce qui réſulte des Lettres de Charles VI, du 23 Novembre 1409: c'eſt pourquoi du Boullai (*g*) fixe, avec raiſon, à ce qu'il me ſemble, à cette année l'érection de ce Collége, & dit que l'acquiſition de l'Hôtel de Bourgogne fut faite en conſéquence par les Ecoliers de Reims demeurants à Paris. J'ai vu en effet qu'ils avoient ſouſcrit la Tranſaction dont je viens de parler. A la tête de leurs noms on lit celui de Jean Gerſon (Chartier) qui a fait tant d'honneur à l'Univerſité. En 1414, on inſtitua un Maître particulier, un Procureur & un Chapelain dans ce Collége. Il ſe reſſentit, en 1418, des troubles occaſionnés dans Paris par la faction du Duc de Bourgogne : il fut pillé & preſque détruit, & demeura déſert juſqu'en 1443, que Charles VII le rétablit, & y réunit & annexa le Collége de Rhétel, qui tomboit en ruine, par ſes Lettres, données à Amiens en 1443, enregiſtrées au Parlement le 4 Mars de l'année ſuivante.

Ce Collége de Rhétel n'étoit ni voiſin de celui de Reims, ni contigu, comme l'ont dit les Auteurs que j'ai cités ; il étoit ſitué dans la rue des Poirées ; il avoit été fondé par Gaultier de Launoi, pour les Ecoliers du Rhételois, & Jeanne de Breſle y avoit fondé depuis quatre Bourſes pour

(*g*) Hiſt. Univ. t. 5, p. 202.

quatre Ecoliers du Comté de Porcien. Preſque tout ſon revenu étoit diſſipé lors de l'union; il n'y avoit plus même alors de Bourſiers. Le Roi ſe démit, en faveur de l'Archevêque de Reims, du droit de conférer ces Bourſes, & ordonna qu'il en diſpoſeroit ſeul à l'avenir, & que le Collége porteroit le nom de Reims. Il fut conſumé en grande partie par un incendie, en 1550. Malgré les fondations d'Obits & de Bourſes qu'on y fit en 1607, 1649, 1660 & 1699, il n'y avoit plus de Bourſiers, & il n'y reſtoit que deux Officiers en 1720. M. le Cardinal de Mailli, Archevêque de Reims, entreprit de le rétablir; il chargea de ce ſoin M. le Gendre, Chanoine de Notre-Dame, qui fit des Statuts par leſquels il fut décidé qu'il y auroit dans ce Collége un Principal, un Chapelain & ſept Bourſiers, dont cinq du Diocèſe de Reims, un de la Ville ou du Duché de Rhétel, & un du Comté de Porcien; on y en joignit un huitiéme, en réuniſſant en une les deux Bourſes fondées par M. Gerbais, en 1699. Ces Statuts furent confirmés par le Cardinal de Mailli, le 4 Octobre, & publiés le 12 Novembre de la même année. On a reconſtruit, en 1745, la façade de ce Collége, qui a été réuni à celui de l'Univerſité.

L'Hôtel de Bourgogne, dont il eſt fait mention dans cet article, appartenoit, au XIIIe ſiécle, aux Ducs de Bourgogne; il occupoit encore plus d'eſpace que le Collége n'en contient: il fut uni à la Couronne, ainſi que le Duché, ſous le régne du Roi Jean, qui en inveſtit Philippe, dit le Hardi, ſon fils; mais cet Hôtel n'y fut point compris: il lui fut donné par Charles V ſon frère,

en 1364 (*h*). J'ai vu qu'en 1354 il étoit occupé par les Religieuſes de Poiſſi, que la guerre avoit obligées de chercher un aſyle à Paris. Il y a beaucoup d'apparence que ce Prince agrandit cet Hôtel par quelque acquiſition; car dans un Cenſier de Ste Géneviève, de 1380, il eſt ainſi déſigné: *Hôtel de M. de Bourgogne qui fut Huë le Picart devant la maiſon à M. l'Evêque du Mans.* Ce Prince donna, en 1402, cet Hôtel à ſon troiſiéme fils Philippe, Comte de Nevers & de Rhétel, qui le vendit aux Ecoliers de Reims en 1412. Ils étoient déja établis à Paris lors de la fondation du Collége dont je viens de parler, & ils y demeuroient dans une maiſon commune; car, dans le Cenſier que je viens de citer, on indique *une maiſon rue Pavée au ſire de Jainville, qui avoit été aux Ecoliers de Reims.*

LE COLLÉGE DE LA MERCI. Je ne ſais pourquoi du Breul (*i*), Sauval (*k*), le Maire (*l*), la Caille, l'Abbé Lebeuf (*m*), &c. n'ont placé l'érection de ce Collége qu'en 1520. Nicolas Barrière, Bachelier en Théologie & Procureur général de l'Ordre de la Merci ou de N. D. de la Rédemption des Captifs, deſirant procurer aux Religieux de ſon Ordre la facilité d'étudier à Paris, traita avec Alain d'Albret, Comte de Dreux, d'une place & maſure qui faiſoit partie de ſon Hôtel: le Contrat en fut paſſé à Dreux le 15 Mai 1515 (*n*). Du Breul remarque qu'en 1611 il n'y avoit qu'un Religieux, & que la Chapelle étoit entièrement découverte. Ce Collége n'eſt plus qu'un Hoſpice de la Maiſon bâtie rue du Chaume.

(*h*) Sauval, t. 2, p. 63.
(*i*) Du Breul, p. 741.
(*k*) Tom. 2, p. 249 & 380.
(*l*) Tom. 2, p. 536.
(*m*) Tom. 2, p. 406.
(*n*) Hiſt. Univ. t. 6, p. 72.

L'Hôtel d'Albret, dont je viens de parler, étoit anciennement celui des Comtes de Blois. On voit dans les Mémoriaux de la Chambre des Comptes, que la maiſon de Blois, qui fut au Comte de Ponthiévre, près S. Hilaire, fut donnée par moitié à Jean de la Cheſnaie, au mois de Décembre 1516 (*o*): il ſubſiſte encore, à côté du Collége de la Merci, une partie de cette maiſon qui a retenu le nom de *Cour d'Albret.*

Dans cette rue ſe trouve auſſi *la Cour des Bœufs*; c'eſt un paſſage qui communique de la rue des Sept-Voies à celle de la Montagne Ste Géneviève: au XVIe ſiécle, on le nommoit rue *aux Bœufs.* L'Auteur *des Tablettes Pariſiennes*, en l'appelant rue *à Bouvetins*, ſous la date de 1300, n'a pas fait attention que celle que Guillot indique ſous ce nom, étoit ſituée près S. Merri, & qu'ainſi ce nom ne peut convenir à celle-ci, dont ce Poëte ne fait nulle mention. Ce n'étoit en effet de ſon temps qu'une ruelle, que je n'ai trouvé déſignée ſous aucun nom avant le XVIe ſiécle. Le Cenſier de Ste Géneviève, de 1380, porte que l'Hôtel du Comte de Blois tenoit à une ruelle joignant la porte dudit Hôtel; & celui de 1540 marque que la rue des Bœufs, de toute ancienneté, devoit recevoir les vues & les égoûts de l'Hôtel de Blois. La demeure de quelques Bouchers, & les étables dans leſquelles ils mettent les bœufs, a fait donner à ce paſſage le nom qu'il porte.

(*o*) Mémor. EE. fol. 132.

Fin du dix-ſeptiéme Quartier.

ERRATA.

Page 22, *ligne* 23, du Fouare, *liſez* des Rats.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des objets contenus dans ce XVIIe Quartier.

Agathe. (les Filles Ste) 12
Albret. (cour d') 231
Albret. (hôtel d') *ibid.*
Amandiers. (rue des) 4
Anglois. (rue des) 7
Anglois. (le Séminaire) 200
Anne. (l'Hôpital Ste) 218
Anne la Royale. (les Religieuſes de Ste) 208
Antoine. (rue S.) 8
Apothicaires. (le jardin des) 13
Arbalête. (rue de l') 8
Arras. (rue d') 213
Ave-Maria. (le Collége de l') 100
Auguſtin. (ruelle) 106 & 197
Aure. (la Communauté des Filles de Ste) 97
Barbe. (Collége de Ste) 214
Barbe. (Commun. de Ste) *ibid.*
Barbe. (petite rue Ste) 43
Beauvais. (le Collége de Dormans-) 167
Bénédictins Anglois. (les) 146
Benoît. (l'Egliſe S.) 108
Benoît. (cour S.) 162
Benoît. (rue du Cimetière S.) 13
Bœufs. (cour des) 231
Bourbon. (le petit) 160 & 162
Bourgogne. (rue de) 14
Bourguignons. (rue des) *ibid.*
Bourgogne. (rue au Duc de) 214
Bourgogne. (hôtel de) 229
Bouvard. (cul-de-ſac) 105
Bouvetins. (rue à) 231
Braque-Latin. (carrefour de) 61
Breneuſe. (rue) 13
Bretonnerie. (rues de la) 15
Bretons. (rue aux) *ibid.*
Bruneau. (le clos) 167
Bucherie. (rue de la) 16
Cambrai. (Place) 177
Cambrai. (le Collége de) 179
Capucins. (les) 163
Capucins. (rue des) 14 & 23
Capucins. (champ des) *ibid.*
Carmélites. (les) 150
Carmes. (rue des) 23
Carmes. (les) *ibid.*
Carneau. (rue du) 37 & 195
Charbonniers. (rue des) 38
Charettes. (rue des) *ibid.*
Chartière (rue) *ibid.*
Chataigner. (rue du) 212
Châtelet. (le petit) 195
Chauderon. (rue au) 48
Cheval-Verd. (rue du) 40
Chevalier. (rue du) *ibid.*
Chiens. (rue des) 41 & 43
Cholets. (rue des) 43
Cholets. (Collége des) 45
Clovis. (Palais de) 85
Collége Royal. (le) 181
Coqueret. (le Collége de) 38
Corne. (rue de la) 213
Cornouaille. (le Collége de) 193
Crémaillères. (rue des trois) 48
Dégrés. (les petits) 17
Dieu. (rue du Serviteur de) 42
Dominicains. (les) 122
Écoles de Droit. (les) 91
Ecoſſe. (rue d') 48
Egliſes. (ruelle des deux) 166
Egoût. (rue de l') 165
Eſprit. (le Séminaire du S.) 201
Eſtrapade. (rue de la vieille) 61
Etienne-des-Grès. (rue S.) 48
Etienne-des-Grès. (l'Egliſe S.) *ibid.*
Etienne-du-Mont. (l'Egliſe S.) 88

Etienne. (rue S.) 209
Etienne. (rue neuve S.) *ibid.*
Etuves. (ruelle des) 103
Eudiſtes. (la Communauté des) 199
Evêques. (le Collége des trois) 179
Feuillantines. (les Religieuſes) 144
Feurre. (rue du) 61
Fortet. (le Collége de) 225
Fouare. (rue du) 62
Four. (rue du) 63
Fourci. (rue de) 64
Fourci. (Place de) *ibid.*
Fromentel. (rue) 13 & 64
Galande. (rue) 65
Galande. (clos de) *ibid.*
Géneviève. (l'Abbaye Royale de Ste) 66
Géneviève. (Quarré Ste) *ibid.*
Géneviève. (Place Ste) 91
Géneviève. (rue neuve Ste) 97
Géneviève. (rue de la Montagne Ste) 99
Géneviève. (la Communauté des Filles de Ste) 101
Géneviève. (cour & Hôpital Ste) 133
Géneviève. (ruellette Ste) 212
Gentilli. (chemin de) 218
Gloriette. (cul-de-ſac) 102
Grant-rue 107
Graſſins. (le Collége des) 4
Hautefort. (cul-de-ſac d') 15
Hilaire. (rue du Mont S.) 103
Hilaire. (l'Egliſe de S.) 104
Hoſtie. (Croix de la Ste) 14
Hubant. (le Collége d') 100
Jacinthe. (rue) 106
Jacobins. (les) 122
Jacques. (rue S.) 106
Jacques du Haut-Pas. (l'Egliſe S.) 129
Jacques du Haut-Pas. (l'Hôpital S.) 136
Jacques. (la Porte S.) 128
Jacques. (rue du fauxbourg S.) 129
Jacques. (rue des Foſſés S.) 61 & 166
Jacques. (rue du Cimetière S.) 166
Jean de Beauvais. (rue S.) *ibid.*
Jean. { le Riche / Richer } rue) 164
Jéharre (rue Maître) 41
Jéruſalem. (le Temple de) 165
Jéſus (les Orphelines du S. Enfant) 209
Joſſelin. / Juſſeline. } ruelle) 105 & 106
Italie. (le Collége d') 31
Judas. (rue) 184
Jude vicus. *ibid.*
Julien le Pauvre. (rue S.) 184
Julien le Pauvre. (le Prieuré S.) 185
Karembert. (le Collége de) 178
Langlois. (rue) 7
Latran. (rue S. Jean de) 174
Latran. (la Commanderie S. Jean de) *ibid.*
Lavandières (rue des) 190
Léon. (le Collége de) 178
Lionnois. (rue des) 191
Liſieux. (le Collége de) 170
Lombards. (le Collége des) 31
Lotricum (vicus) 190
Louis le Grand. (le Collége de) 118
Magloire. (le Séminaire S.) 133
Maître. (rue Jean le) 43
Marcel. (rue des Foſſés S.) 61
Mariollet. (rue du) 165
Marionnettes. (rue des) *ibid.*
Marmoutier. (le Collége de) 115
Mauvoiſin (le clos) 62
Médecines. (les Ecoles de) 17
Merci. (le Collége de la) 230
Métairies. (le clos des) 199
Michel (les Filles de S.) 205
Michel. (la Chapelle S.) 87
Moine. (rue du) 21
Montaigu. (le Collége de) 222

Moûtier. (rue du) 212
Mûrier. (rue du) *ibid.*
Neuve. (rue) 195
Notre-Dame de Charité. (les Religieuſes de) 204
Notre-Dame des Vignes. 150
Notre-Dame des Champs. 151
Notre-Dame des Champs. (rue) 164
Noyers. (rue des) 191
Obſervatoire. (rue de l') 192
Obſervatoire. (l') *ibid.*
Orphelines. (les) 209
Oſeroie. (rue de l') 13
Papale. (Porte) 87
Paradis (rue de) 164
Perpétue. (les Filles Ste) 61
Pierre. (rue du Port à Maître) 38
Plâtre. (rue du) 193
Plâtrière. (rue de la) *ibid.*
Pleſſis-Sorbonne. (le Collége du) 113
Poiſſon. (Place au) 37
Poiſſonnerie. (la) *ibid.*
Poiſſonnerie. (rue de la) 195
Pont. (rue du petit) *ibid.*
Portes. (rue des trois) 197
Portes. (rue des deux) *ibid.*
Poſtes. (rue des) 198
Pot-de-Fer. (rue du) 211
Poteries. (le clos des) 198 & 209
Poteries. (rue des) 164 & 198.
Poirées (rue des) 13
Poules. (rue des) 212
Préſentation N. D. (les Religieuſes de la) 202
Prêtres. (le Collége de) 30.
Prêtres. (rue des) 212
Prêtres. (ruelle des) *ibid.*
Prêtre. (chemin au) *ibid.*
Providence. (les Filles de la) 8
Puits. (rue du bon) 211
Puits-certain (rue du) 103
Puits-qui-parle. (rue du) 213
Puits-de-l'Orme. (rue du) 165 & 213
Puits de la Ville. (rue du) 213
Punais. (ruelle du Lion) 17
Punais. (ruelle du Trou) *ibid.*
Punais. (le Trou) 102
Quitte. (rue du bon) 211
Rats. (rue des) 213
Reims (rue de) 214
Reims. (le Collége de) 227
Roſiers. (rue des) 113
Samſonnets. (rue des) 165
Santé. (rue de la) 218
Santé. (Hôpital de la) *ibid.* & 198
Serwidi. *Servodi.* } *vicus* 42
Séverin. (rue S.) 164 & 198.
Silence. (les Filles du) 12
Siméon-Salus. (la Communauté de S.) 215
Soiſſons. (le Collége de) 31
Straminis. *Straminum.* } *vicus* 62
Sueſſe. (le Collége de) 173
Symphorien. (rue S.) 43
Symphorien. (Chapelle S.) *ibid.*
Tombes. (fief des) 151
Tonnerre. (le Collége de) 173
Torchi. (le Collége de) 170
Tou. (le Collége de) 40
Tournai. (le Collége de) 31
Trappe. (les Filles de la) 12
Tréguier. (le Collége de) 177
Val-de-Grace. (le) 158
Valois. (le fief de) 160
Vicus { *Magnus* *Major* } 106
Vignes. (rue des) 43
Vignes. (cul-de-ſac des) 209
Viſitation. (les Religieuſes de la) 129
Voies. (rue des ſept) 8 & 220
Urſulines. (les Religieuſes) 140
Yves. (la Chapelle S.) 107

Fin de la Table.

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI LU, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé : *Recherches critiques, hiſtoriques & topographiques ſur la Ville de Paris, &c. Quartier S. Benoît.* Cet Ouvrage, rempli de recherches curieuſes & intéreſſantes, accompagnées d'une critique, ſage, judicieuſe & éclairée, m'a paru très-digne de l'impreſſion : A Paris, le 27 Août 1774.

Signé, BEJOT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur JAILLOT, notre Géographe ordinaire, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public *ſes Recherches critiques, hiſtoriques & topographiques ſur la Ville de Paris :* s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *ſix années* conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangère dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns Extraits, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenants, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres ; conformément aux Réglemens de la Librairie ; & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du préſent Privilége ; qu'avant de les expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU ; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un

dans celle dudit Sieur DE MAUPEOU, le tout à peine de *nullité des Préſentes*. DU CONTENU deſquelles Vous MANDONS & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copie collationnées par l'un de nos Amés & Féaux Conſeillers Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original; Commandons au premier notre Huiſſier, ou Sergent, ſur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires; CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris, le *douziéme* jour du mois de *Février*, l'an de grace, *mil ſept-cent ſoixante-douze*, & de notre Régne le cinquante-ſeptiéme. PAR LE ROI EN SON CONSEIL.

Signé, LE BÉGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 1681, Fol. 604, *conformément au Réglement de 1723, qui fait défenſes*, Art. 4, *à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement; & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre, huit Exemplaires de chacun preſcrits par l'*Art. 108 *du même Réglement. A Paris*, ce 17 *Février* 1772.

Signé, J. HÉRISSANT, Syndic.

D.P.S.S.R

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné; 1774.

MAY 16 1955